This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

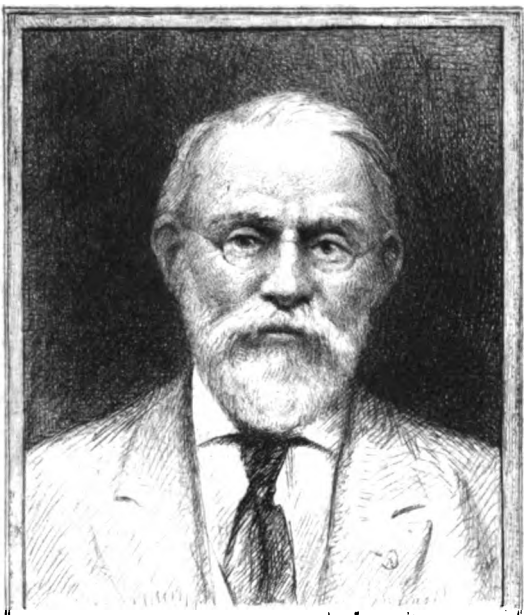

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

AS
16
.T4

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES & DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE CHABLAISIENNE

Digitized by Google

IMPRIMÉ SUR LES PRESSES

DE

A. DUBOULOZ, A THONON-LES-BAINS

Digitized by Google

MÉMOIRES & DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE CHABLAISIENNE

FONDÉE A THONON LE 7 DÉCEMBRE 1886

TOME XI

M.D.CCC.XCVII

Digitized by Google

L'Académie laisse à chaque auteur la responsabilité de ses opinions et de ses assertions

Digitized by Google

Dunning
Fifth
2-12-30
19618

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE CHABLAISIENNE

1896-1897

I

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

Séance du 9 Novembre 1896

(PRÉSIDENCE DE M. JULES GUYON)

M. le Président donne la parole à MM. Anthoinoz et L. Gavillet pour l'exposition et la description de deux appareils : le *Solscope* et le *Gnomographe*, découverts par M. Anthoinoz, architecte, en vue de la résolution de divers problèmes cosmographiques.

Sans entrer dans des explications qui trouveront leur place ailleurs, nous pouvons dire que le *Solscope* sert à indiquer en un endroit et un moment quelconques, la position exacte du soleil relativement à l'observateur, les heures du lever et du coucher du soleil, les points où il se lève et se couche, etc., etc.

Le *Gnomographe* peut servir comme horloge solaire

Digitized by Google

et surtout il facilite et simplifie le tracé des horloges solaires sur une surface quelconque.

Cette communication, qui rappelle celle faite par MM. Anthoinoz et Gavillet au Congrès scientifique d'Evian-les-Bains, intéresse vivement l'assemblée qui remercie M. Anthoinoz et lui exprime ses vœux pour la propagation et la divulgation de ses appareils.

M. l'abbé Piccard communique ensuite plusieurs diplômes de docteur en droit et en théologie délivrés au XVIII[e] siècle, à Turin et à Valence, à divers membres de la famille Cayen, d'Evian-les-Bains.

L'assemblée adresse de chaleureux remercîments à M. Engel-Gros, propriétaire du domaine de Ripailles, et membre de l'Académie, pour le don de 250 fr. qu'il a bien voulu destiner à l'achat d'une nouvelle bibliothèque de la Société.

M. A.-J. Vernaz, président de la Société d'agriculture du Chablais, au nom de M. A. Rigaux, professeur d'agriculture, demande à ce que l'Académie veuille bien prendre connaissance de sa *Géologie agronomique des Alpes de Savoie.*

MM. Van Muyden, président de la Société d'histoire de la Suisse romande, A. Anthoinoz, architecte, et André Dubouloz, imprimeur, sont reçus, le premier comme membre d'honneur, les deux seconds comme membres effectifs de l'Académie Chablaisienne.

M. Fontaine Borgel, secrétaire de l'Institut genevois, est reçu membre correspondant de la Société.

Digitized by Google

Séance du 14 Décembre 1896

(PRÉSIDENCE DE M. DUPLAN)

M. Léon Quiblier est nommé Secrétaire-Adjoint aux termes du Règlement.

Lecture est ensuite donnée d'une lettre du Ministre de l'instruction publique invitant la Société à participer au Congrès des Sociétés savantes qui aura lieu à Paris, et en Sorbonne, du 20 au 24 avril 1897.

M. le Président communique à l'assemblée les remerciments de M. A. Folliet, sénateur, et César Duval, député, à l'occasion de leur réception comme membres de l'Académie Chablaisienne.

M. l'abbé Piccard, Vice-Président, donne lecture d'une lettre de M. Emile Vuarnet, de Messery, membre de la Société, concernant des étymologies de noms de lieux du Bas-Chablais.

M. Lucien Jacquot, substitut à Sétif (Algérie), membre correspondant, transmet un intéressant *Mémoire* sur les tombeaux antiques trouvés dans les fouilles de Sétif.

Séance du 11 Janvier 1897

(PRÉSIDENCE DE M. A. DUPLAN)

Suivant l'ordre du jour, il est procédé au renouvelle-

Digitized by Google

ment du bureau pour l'année 1897. Le dépouillement des bulletins donne le résultat suivant :

MM. Albert Duplan, *Président.*
l'Abbé L.-E. Piccard, } *Vice-Présidents.*
Jules Guyon, }
Frère Valfrid, *Bibliothécaire.*
Léon Pinget, *Trésorier.*
Léon Quiblier, *Secrétaire.*

M. l'abbé Piccard communique ensuite, à l'assemblée, un document concernant l'installation des dignitaires du Conseil du Comte de Genevois, Philippe de Savoie, après l'abdication à Ripaille d'Amédée VIII devenu Pape sous le nom de Félix V.

Après son abdication, dit-il, Amédée VIII, devenu le Pape Félix V, céda à son fils Philippe, le Comté de Genevois et la Seigneurie de Faucigny et créa son fils aîné Louis duc de Savoie, Chablais et Aoste (1440).

Les 9 et 10 janvier de la même année, le nouveau Comte de Genevois Philippe nomma, à Ripailles où résidait la cour de Savoie, les dignitaires de son Conseil et de son Comté. C'est cette importante pièce historique, encore inédite, de l'installation de ces dignitaires que je présente aujourd'hui à l'Académie Chablaisienne. On y voit figurer les plus grands noms de la Savoie, tels que Jean de Grolée, Antoine de Dragons, Pierre de Menthon, Jean du Clos de Bonne, Guillaume de la Forest, Amédée de Viry, Jean de Chissé, Jean de Lornay, etc...

(1440 9 et 10 Janvier)

De mero facto gebennesij et ordinaciones.

Successive die nona januarii Thononii, presentibus

Digitized by Google

Dominis humberto de Sabaudia Comite rotondi montis. L. Domino Raconigii mariscalco choutagnie Coudree Johanne de Grolea Montheolo Bolomyer Arnaudi et Guillelmo de Foresta.

Prefatus dnus Comes gebennesii constituit Dominum Anthonium de Draconibus eius presidentem gebennij sub stipendiis quatuor centorum florenorum parvi ponderis annuatim soluendorum per thesaurarium gebennensem quatuor terminis cuiuslibet anni. Ita quod dno Comite predicto presente vel absente libram in hospitio non capiat.

Dominus Petrus de Menthone. Constituitur jn consilio ciusdem Domini Comitis. Sub stipendiis tercentum florenorum parvi ponderis solvendorum ut supra. Ita quod libram non accipiat.

Nycodus Festi, constituitur de consilio et magister computorum sub stipendiis ducentum florenorum parvi ponderis. Ita quod libram non accipiat ut supra.

Johanes Veteris constituitur thesaurarius et receptor generalis gebennesij sub stipendiis ducentum florenorum parvi ponderis. Ita quod libram non accipiat ut supra.

Johanes de Clauso de Bona junior constituitur procurator fiscalis consilij gebennesij. Sub comoditatibus et omnibus per consimiles fiscales procuratores percipere assuetis.

Satis perprius ante Henricus mercerij ducalis secretarius fuit decretus sigillifer et clauarius exactorque sigilli et multorum emolumentorum dicti consilij. Sub comoditatibus consimilibus jllis quas clauarius consilii Chamberiaci solitus est percipere.

Digitized by Google

Die X Januarij Rippallie presentibus Dominis L. Domino Raconigij Marescallo. P. Marchiandj. L. de Montheolo presidente Chamberiacj et Bolomyeri.

Dominus Comes gebennensis predictus, Guillelmo de Foresta eius magistro. Dedit in plenariam remunerationem seruiciorum per eum jam sibi impensorum et in futurum jmpendendorum videlicet quingentos florenos parvi ponderis pro semel. Et centum florenos annuales. Eidem Guillelmo annis singulis jn quolibet festo natiuitatis duj quamdiu fuerit in humanis et post eius decessum. Suis liberis et heredibus jnfallibiliter soluendos per thesaurarium qui pro tempore fuerit quousque jdem Guillelmus vel sui predicti. De predictis quingentis florenis obtinuerit solutionem.

Preterea quia Nycodus Festi pridem magister computorum jpsius dni Comitis gebennensis constitutus officiarium sygilliferie gebennesij et foucigniaci comode non potest obtinere quia ipse coram eodem de exitibus dicti officij non debet computare. propterea et aliis bonis respectibus. Etiam ad requisitionem dicti Domini nostri Ducis. Jdem Dominus Comes constituit eius sigilliferum Franciscum Fabrj ducalem secretarium per unum annum sub stipendiis et comoditatibus consuetis. Jta quod possit alium ydoneum loco sui subrogare.

Anno dominj millesimo quatercentesimo quadragesimo primo et die vicesima octaua januarij mane post pronunciationem et rehemissionem unius Cestellety decretibus dni Anthonius de Draconibus presidens gebennesij urbanus Dominus Chivronis Petrus Dementhone Dominus

Digitized by Google

Montistrocterij Dominus Amedeus de Viriaco Guillelmus de Foresta bailliuus fucigniaci Johannes de Chissiaco aduocatus fiscalis Nycodus Festi magister computorum Johannes Veteris thesaurarius et Johannes de Lornay prestiterunt juramentum et secretarii omnes Domino nostro Comiti juxta formam subscriptam in suis manibus.

Videlicet omnes consiliarii debere essere fideles et fidelitatem sinceram semper seruare erga jllustrem Dominum nostrum personam honorem bona et jura sua toto posse obseruando. Dampnum seu detrimentum persone honoris bonorum et jurium suorum totis viribus auctando et jmpediendo. Et ubi et quando hoc facere non possent hoc sibi veraciter reuellando seu jntimando. Jtem quod in omni casu eidem Domino nostro fidele consilium prebebunt, exprimentque et dicent vota sua seu oppiniones suas secundum deum veritatem justitiam juxta dictamen etiam conscientiarum suarum non ex aliquo jure directo affectu Ipsi Domino nostro complacendi aut alterius etiam complacendi vel displicendi Neque amore odio timere neque respectu alicuius premii vel comodj sui vel alterius aut dampni alicnique corde puro omni sincero affectu fictione simulatione dolo prece vel precio penitus Et cessantibus omnia dicta jn consiliis secreta tenebunt Nilique nec unquam reuelabunt sine consensu Domini nullas quascumque ligas vel uniones particulares jllicitas publicas vel occultas jnter se sumant vel tenebitur seu eis conficient Et si quis forte sint nullomodo vertentur. Jtem quod eidem Domino nostro jn consilio comuni vel priuato nihil jniquum vel jniustum suadebunt vel requirent fierj seu concedi jn fauorem vel odium seu dampnum alterius Quod cedere

Digitized by Google

possit jn anime vel honoris dicti Dominj nostri detrimentum, Dnus presidens et ceterj ad exercitium justitie secum deputati tam jn expeditione supplicationum quam auditione decisive et diffinitione causarum tam ciuilium quam criminalium patrimonalium fiscalium et ceterarum quarumcumque clausulas predictas quantum concernunt actus justitie penitus obseruabunt rectum judicium tenebunt.

(*Archives de la Chambre des Comptes Protocole Declauso. N° 46 ; page 6).*

M. Duplan, Président, parle du droit de justice accordé au Seigneur du Châtelard, et fait don à la Société de diverses gravures de princes de la Maison de Savoie.

Séance du 8 Février 1897

(PRÉSIDENCE DE M. A. DUPLAN)

M. Léon Pinget, Trésorier, donne connaissance de ses comptes pour l'exercice 1896. L'Assemblée les approuve en entier et lui adresse ses plus vifs remercîments.

M. A. Duplan dépose sur le bureau de nombreuses publications dont quelques-unes très rares, intéressant la Savoie ; il en fait don à la bibliothèque de l'Académie.

Au nom de M. Norbert Dunoyer, M. l'abbé Piccard donne lecture de divers documents très importants concernant la paroisse de Juvigny, pendant les XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, et il offre à l'Académie le plus curieux de ces documents relatif au passage des Espagnols (1620).

Digitized by Google

M. Duplan communique ensuite à l'Assemblée une étude très intéressante de M. Lucien Jacquot, sur les tombeaux de Mons, région de Sétif. Cette étude qui doit servir de base à un travail considérable sur les sépultures de la région de Sétif fait le plus grand honneur à notre compatriote; aussi l'Académie Chablaisienne s'associe de tout cœur à ses nombreuses et savantes recherches.

Séance du 8 Mars 1897

(PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ PICCARD)

M. E. Vuarnet parle du séjour de Lamartine en Chablais, en Mai et Juin 1815.

Au retour de l'île d'Elbe, dit-il, Lamartine s'expatrie pour échapper à la conscription; il arrive par le Jura dans le canton de Vaud, à Nyon. Il reçoit l'hospitalité chez une famille noble de Berne, M. et M^me^ de Vincy qui habitent un château voisin de Nyon. (Mai 1815), il y passe quelques jours. Comme cette famille a été ruinée par la Révolution, il ne veut pas rester plus longtemps à leur charge, il n'a emporté de chez ses parents que 25 louis et est obligé de vivre modestement.

XI

Je pris, dit-il, le prétexte d'un voyage dans les montagnes méridionales de la Suisse. Je quittai le château, non sans tristesse, dans les yeux de mes hôtes et dans les miens (1). Je me retournai souvent pour le regretter et

(1) *Voyage de Lamartine en Chablais*, raconté par lui-même dans son ouvrage intituté *La Jeunesse*, édité en 1853. Paris, librairie nouvelle, 15, boulevard des Italiens.

Digitized by Google

pour le bénir des yeux. Je parcourus seul, à pied, et dans le costume d'un ouvrier qui voyage, les plus belles et les plus sauvages parties de l'Helvétie. Après trois semaines de cette vie errante, je revins au bord du lac de Genève, et je m'arrêtai dans la partie de la côte qui fait face au pays de Vaud, et que J.-J. Rousseau a si justement préféré au reste de ses bords.

Je me mis en pension, pour quelques sous par jour, chez un batelier du Chablais, dont la maison un peu isolée tenait à un petit village (1). Le métier de cet homme était de passer une ou deux fois par semaine les paysans d'une rive à l'autre rive, de pêcher dans le lac et de cultiver un peu de champs. Il avait pour toute famille une fille de vingt-cinq ans qui tenait son ménage, et qui donnait à manger aux pêcheurs et aux passants. A environ trois cents pas de la maison habitée par ce brave homme et par sa fille, il y avait une autre maison inhabitée qui leur appartenait aussi, et qui servait seulement de temps en temps à loger quelques voyageurs ou quelques douaniers en observation.

La maison ne contenait qu'une chambre au-dessus d'une cave. Je la louai. Elle était située dans un terrain plat, à la lisière d'une longue forêt de châtaigners, et bâtie sur la grève même du lac, dont les flots bruissaient contre le mur.

Ma chambre avait pour tout meuble un lit sans matelas, sur lequel on étendait du foin ou de la paille, des draps, une couverture, une chaise et un banc. L'appui de la fenêtre me servait de table à écrire. Je m'y installai.

(1) Nernier.

Digitized by Google

J'allais deux fois par jour, le matin et le soir, prendre mes repas au village chez le batelier et avec lui. Du pain bis, des œufs, du poisson frit, du vin acide et âpre du pays, composaient pour nous ce repas. Le batelier était honnête, sa fille était obligeante et attentive. Après quelques jours de vie en commun, nous étions amis. J'envoyais le batelier chercher une fois la semaine des livres et des nouvelles au cabinet littéraire de Lausanne ou de Nyon. J'avais de l'encre, des crayons, du papier. Je passais les journées de pluie à lire et à écrire dans ma chambre, les journées de soleil à suivre sur la grève les longues sinuosités des bords du lac ou les sentiers inconnus dans les bois de châtaigniers.

Le soir, je restais longtemps après souper à user les heures de l'obscurité dans la maison du batelier, causant avec lui, avec sa fille, quelquefois avec l'instituteur et le curé du village, qui s'attardaient auprès de nous. Rentré dans ma chambre, j'y retrouvais avant le sommeil, le murmure assoupissant du lac qui roulait et reprenait les cailloux à chaque lame.

Ma chambre était si près de l'eau, que les jours de tempête, les vagues en se brisant, jetaient leur écume jusque sur ma fenêtre. Je n'ai jamais tant étudié les murmures, les plaintes, les colères, les tortures, les gémissements, et les ondulations des eaux que pendant ces nuits et ces jours passés ainsi tout seul dans la société monotone d'un lac.

J'aurais fait le poëme des eaux sans en omettre la moindre note. Jamais non plus je n'ai tant joui de la solitude, ce linceul volontaire de l'homme où il s'enveloppe pour mourir voluptueusement à la terre. Je voyais

Digitized by Google

le matin briller de loin au soleil, à sept lieues de moi, sur la rive opposée, le large et blanc château de Vincy ; j'aurais pu y retourner si j'avais voulu abuser encore de la touchante hospitalité de ses maîtres.

Je me contentai d'écrire une lettre de remerciement à mes hôtes, en les informant de ma nouvelle demeure.

XII

Toutes les communications avec la France s'étaient fermées à cause de la guerre. Je ne savais pas si j'y rentrerais jamais.....

Voici la comparaison du Bulgare et du Savoyard, faite par le même auteur, sous le titre de *Notes sur la Servie*.

Semlin, 12 Septembre 1833, au Lazaret.

.....Le Bulgare est bon et simple, mais on sent que prêt à s'affranchir, il porte encore un reste de joug ; il y a dans la pose de sa tête, et dans l'accent de sa langue et dans l'humble résignation de son regard, un souvenir et une appréhension sensible du Turc ; *il rappelle le Savoyard, ce bon et excellent peuple des Alpes..*

. . . . . .

(de Lamartine, *Voyage en Orient*, tome II, page 254, édition Furne et C^ie^, Paris).

M. Vuarnet dit en finissant qu'il a trouvé plusieurs médailles romaines en bas Chablais, entre autres un Gordien, à Massongy.

Séance du 12 Avril 1897

M. Norbert Dunoyer, de Juvigny, présente un mani-

Digitized by Google

feste de la Chambre des comptes de Savoie, du 15 février 1786, relatif au change des vieilles pistoles de 24 livres.

M. Duplan fait une communication due à l'obligeance de M. Clerc, not^re à Evian, relative à Jean de Blonay, dit de S^t-Paul, prieur du chapître de l'église paroissiale et collégiale de S^t-Anathoile de Salins (Jura).

Voici comment se composait ce chapître :

Du vendredi avant Pasques flories vingtième jour du mois de mars mil cinq cent cinquante.

Présents : Messire Jehan de Blonay dit de St-Paul, Prevost.

— Jaques Amyot (1).
— Jehan Belin.
— Anthoine de Vers.
— Jehan Dupuy.
— Guillaume Faure.
— Jehan Visoy.
— Cyle Rutyet.
— Guy Bancel.
— Jehan Belin.
— Jehan Guyenet.

(1) Amyot (Jacques) peut-être le parent de celui-ci, fut un célèbre écrivain ; il naquit à Melun d'une famille pauvre (1513-1593). Il étudia à Paris au collège de Navarre, où il était réduit à servir les étudiants riches. Il reçut les ordres, devint professeur de grec à l'université de Bourges et y enseigna pendant 10 ans. Il commença à se faire connaître par une traduction des amours de Théogène et Charidée d'Héliodore (1546) qu'il dédia à François I^er et qui lui valut l'abbaye de Bellozanne ; quelques années après il publia les amours de Daphnis et Chloé (1559), mais son titre principal est la tradition de Plutarque à laquelle il travailla toute sa vie. En 1554 il fut nommé précepteur des enfants du roi Henri II. Lorsque Charles IX et Henri III, qui avaient été ses élèves, furent montés sur le trône, ils le comblèrent de faveurs. Il fut nommé grand aumônier de France (1570) et pourvu de riches bénéfices.

Digitized by Google

Le dit jour Messires Estienne d'Autetour et Anathoille Fourel prestres familiers de lad^e^ église ont estez mandez venir aud chappitre ce qu'ils ont fait et en l'absence du Sg^r^ Prevost lequel s'estoit retirerez dud. chappitre sont estez interrogez par led. Messire Jaques Amyot comme le plus antien chanoine selon que sensuyt par serment par chaqun d'eulx prestes sur saint evangilles de Dieu estans es mains dud. Amyot de respondre verité sur les articles suyvans.

Premierement a estez interrogez led. Messire Estienne d'Autetour pourquoy et a quelle raison il n'estoit voulu aller parler aud. Seg^r^ Prevost en sa maison selon que led. Seg^r^ Prevost l'avoit mandez querir par son serviteur.

A quoy a respondu led. d'Autetour qu'il estoit vray que led. Seig^r^ Prevost l'avoit mandé par sond serviteur aller parler a luy en sa maison auquel serviteur il fit reponse qu'il ny yroit point en la maison d'icelluy Prevost craignant que led. Seg^r^ Prevost ne luy fit comme il avoit fait a Messire Anathoille Faurel lequel il avoit boussez.

Encoure a este interrogez led. d'Autetour si led. Messire Anathoille Fourel luy avoit dit qu'il maintenoit que led. Sg^r^ Prevost estoit excomunie lequel a respondu que non.

En aprez a esté interrogez led. Messire Anathoille Fourel si led. Seg^r^ Prevost l'avoit point baptu et que a ce moyen il tenoit led. Sg^r^ Prevost pour escomunie et si l'avoit point dit a aulcuns de Mess^res^ ou familliers mesmement aud. Messire Estienne d'Autetour.

Lequel Fourrel a repondu qu'il etoit bien vray qu'il avoit dit aud. d'Autetour que pour ce qu'il ne vouloit

Digitized by Google

sortir hors de la maison en laquelle led. Sgr Prevost estoit et autres Seigrs chanoines assemblez pour les affaires de lad. eglise qu'il estoit bien vray que led. Seigr Prevost le boussat et que son pied s'estoit trouvez entre le seuille et la porte. Mais qu'il croit fermement que led. Sgr Prevost ne fit cela par malice et que jamais il n'avoit dit qu'il le tenit pour excommuniez. Ains le tenoit estre homme de bien priant que s'il l'avoit offensez led. Segr Prevost en ce que dessuz luy pardonne.

Encore a estez interrogez led. Messire Anathoille Fourel s'il avoit point dit et reprouchez a Messire Guillaume Feure chanoine d'icelle eglise qu'il estoit vendeur de cloches.

Lequel Fourel a respondu qu'il estoit vray qu'a certain jour il trouva led. Feure et estant seul avec luy luy reproucha comme mal advisez vendeur de cloches le priant de luy pardonner.

Et en cet instant le dt Sgr Prevost est rentrez aud. chappitre lequel a la supplication et requeste desd. ses chanoines cy devant nommez a pardonnez ausd. d'Autetour et Fourel lad. offence comme au semblable a fait led Feure a Messire Anathoille Fourel.

Signé au registre : MARTINON.

Le Frère Valfrid prend la parole pour entretenir la réunion de l'occupation française de 1690-1696, il présente les documents suivants :

De part le Roy,

Nicolas-François de Bonual, Conseillier du Roy, Commssre ordre des guerres et ordonnateur dans les Estats de Sauoye.

Digitized by Google

La médiocrité de la récolte des vins de cette année nous en faisant appréhender une entière disette dans les prouinces de Chablaix et bailliages de Ternier et Gaillard, si nous ne prenons les précautions nécessaires pour y conserver le peu qu'il y en a en deffendant le transport des vins tant blancs que clairets hors desdes prouinces et balliages dans les pays estrangers.

Il est fait des expresses inhibitions et deffenses à touttes sortes de personnes de quelle condition et qualité qu'elles soient de faire aucun commerce ny transport hors de la prouince de Chablaix et des balliages de Ternier et Gaillard dans les pays étrangers d'aucuns vins blancs, clairets, nouveaux et vieux, à peine de confiscation desds vins, charriots et bestes de charges et de cent liures d'amende contre contrevenant, ordonnons au sr Rebut subdésigné à l'Intendance de Chablaix et au sr de Fréjutte capitaine de la conservation des grains en Sauoye de tenir chacun à leurs égard la main à l'exécution de la présente quy sera lue, publiée et affichée partout où besoing sera à fin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Fait à Chambéry, ce 31 octobre 1692.

Du 6 10bre 1692.

Dans ce Conseil a esté proposé en l'absence de Messieurs les Scindicqs par le sr Collar que le sr Commandant nouvellement venu aux Allinges s'est addressé à luy et luy a fait demander des ustencilles qu'il prétend luy estre deubts par les villes de Thonon et d'Evian et quy consistent en estain, lict garny, nappes, serviettes pour luy et cinq autres officiers.

Digitized by Google

Sur quoy a esté delibéré pour ne donner aucun subject de plainte audt sr Commandant et pour tascher d'attirer sa bienueuilliance pour la ville que l'on concourrat aux ustencilles quy sont nécessaires pour sa personne tant seulement et qu'à cet effet quant à l'estain que l'on se servira de celluy quy doit estre entre les mains de M. Claude Louis Delasaulge et quant aux patticyses et lict l'on se seruira des trois que la ville a aux Allinges et des linceuls quy sont destinés à ce subject et pour lesdes nappes et serviettes que l'on achettera pour deux nappes et six serviettes le prix lesquelles sera payé par les fermiers de la ville et alloué dans leurs comptes, et pour l'acquit d'icelles est commis ledit sr Collar, et que le tout sera consigné entre les mains dudit Delasaulge, concierge aux Allinges.

M. l'abbé Piccard continuant pour ainsi dire la communication précédente, donne de nombreux détails inédits, d'après un manuscrit de l'époque, sur la bataille de Marsaglia, où Catinat battit les troupes impériales en 1693.

Enfin M. J. Guyon parle longuement d'une lampe antique de bronze trouvée par M. Moynat, dans une vigne au Châtelard (Thonon).

Séance du 10 Mai 1897

(PRÉSIDENCE DE M. DUPLAN)

M. Duplan, Président, décrit quelques pièces romaines trouvées dans le pays et particulièrement une de l'Impératrice Théodora. Il présente ensuite un contrat de ma-

Digitized by Google

riage, du 30 juillet 1723, passé entre Amé Decompoix, seigneur de Ravorée, et d^elle^ Marie Decompoix, fille de Messire Charles-Emmanuel Decompoix, baron de Féternes.

Le Frère Valfrid donne quelques détails inédits concernant l'occupation française de 1691, sur laquelle il coordonne de nouveaux documents.

M. l'abbé Piccard fait passer deux magnifiques documents, émanés de la curie romaine, qu'il présente au nom du R^d^ P. Elzéar, gardien du couvent des capucins de Concise-Thonon. Ils remontent l'un au Pape Pie VI, l'autre à Clément XIV.

Le même lit une très intéressante notice sur les corporations ouvrières de Thonon au moyen-âge et spécialement sur celles des S^ts^ Eloi, Crépin et Crépinien.

Enfin, M. l'avocat Dubouloz Ferdinand donne des extraits d'une savante biographie du général Dupas, enrichie par M. le Sénateur Folliet de nombreuses notes et de précieux documents tirés des archives du ministère de la guerre à Paris.

Il est décidé que ces deux ouvrages seront imprimés (1) au tome XI des *Mémoires et Documents de l'Académie Chablaisienne.*

Enfin M. Duplan donne connaissance d'une ordonnance inédite de S^t^ François de Sales relative au droit de patronage de la cure de Feigères. La voici dans son entier :

(1) Voir *Mémoires* I et II.

Digitized by Google

Droit de patronage concernant la nomination des Curés de Feigères appartenant aux Seigneurs du Châtelard

Franciscus de Sales dei et Aplicæ sedis gratia Epus et Princeps Gebennen notum facimus expositum nobis fuisse pro parte R^d D. Petri francisci de Rossillion dicti Chastillion Prioris commendatarii B. Mariæ du Faulcon et Barcellonnette et ecclæ nostræ Canonici, nec non Iohannis Anthonnii eius fratris Dni Dubois et de Lana (ou Lava) Prefecti militiœ Balivatuum Ternier et Galliard : et Jacobi Octavii de Rossillion Dni du Chastelard a pedibus camerœ serenissimi Ducis et unius turmœ equitum prefecti. Manifestum esse Ducatum de Chablais et Balivatus Ternier et Galliard et per iniustam invasionem Hœreticorum Bernensium ab octoginta annis populos ibidem a fide defecisse et ecclesias suis bonis spoliatas : donec tandem miseratione Divina a quindecim circiter annis in gremium Ecclesiæ reducti eis per fel. record. Ill^m et R^m Claudium de Grenier Epum et principem Gebennen predecessorem nostrum de Rectoribus provisum fuerit. Sed cum Ecclæ S^ti Lazari de figiere Ternaci nulli essent redditus et ideo ei Rector assignari non posset. Ill^s et potens D^s Jacobus de Rossillion dictus de Chastillion Dns du Chastelard zelo pio et misericordia motus Ecclesiæ dictæ de fegiere certos redditus quosiure emptitio iuste asseruabat in manibus R^mi Dni de Granyer sponte pure et totaliter donavit in subsidium Curati de figiere quam vigore humodi dotationis nominaret et nominationem sibi et suis in posterum quoties vacare per obitum contingeret acquireret. Hæc igitur quæ sequuntur

Digitized by Google

donavit. Primo Decimam de Grosse sitam in parrochia de figiere inter decimas R. Carthusianorum de Pomier et D. Curati S^ti^ Juliani valoris comunis et annui quatordecim cupparum frumenti. Secundo Primitias quæ solvi solitœ erant quotannis valoris sex cupparum frumenti. Tertio donavit certam terram in vineis Dutins continentem quatuor fosseratas sive seminaturam duarum cupparum frumenti cum domo iuxta vineas Dni du Chastelard ex oriente et viam publicam ex oriente et cymeterium ex vento. Quarto quandam terram seminatura sex cupparum frumeti iuxta publicum iter ex oriente et aquilone et terram des Vuagnat ex occidente. Quinto · certam terram ad seminandum dimidium quartum cannabis (cannavis) et pratum continentem dimidiam Seytoratam propre Cerniterium ex oriente et publicum iter ex occidente et vento. Sexto donavit pratum dictum Pontii continentem mediam seyptoratam propre fratres Coex ex oriente et propre Claudium Rambosson ex occidente et publicam viam ex aquilone. Septimo certam terram versus a Cezire seminatura unius quarti frumenti propre terram Aymonis Olivier ex Aquilone. Octavo certam terram dictam Duforet seminaturœ unius quarti frumenti prope terram Petri Portier ex oriente et pratum Abraham Bruet ex occidente. Certiores igitur facti prœmissa omnæ veritati consoni et D^m^ Guillielmu. Codurier hoc nostro diplomate approbamus et confirmamus. Jta quod ubivacare contigerit (partis ?) (parlis) Ecclæ de figiere jus nominandi curatu. facto prœvio examine iuxta S^o^ Trid^ni^ decreta sibi et suis in posterum acquisierit Et D^s^ Rector nominatus licite et pacifice sine ulla tergiversatione dicta bonna sibi donata cum eorum fructibus

Digitized by Google

perpetuis temporibus sibi et successoribus propria et sua fecerit. Jn quorum fidem Hmdi nostræ approbationis testimonium per Grapharium nostrum fieri signari et Sygillo muniri et dicto D° du Chastelard ac etiam D. Curato expediri Et in scribania nostra registrari insinnus? Datum Annecii in Palatio nostro duodecima januarii mill° sexcentesimo decimo octavo.

Fran^{s} eps gebennensis.

S. DUMONT.

François de Sales par la grâce de Dieu et du S^{t} Siège Apostolique Evêque et Prince de Genève nous faisons connaître que nous ayant été exposé de la part de R^{d} D. Pierre François de Rossillion dict Chastillion prieur commendataire de la B. Marie du F. faulcon et Barsellonnette et chanoine de notre église, et aussi Jean Antoine son frère Seig^{r} Dubois et de Lana (ou Lava) commandant de la milice des Bailliages de Ternier et Galliard : et Jacob Octave de Rossillion Seig^{r} du Chastelard commandant des troupes d'infanterie et de cavalerie de la Chambre du Sérénissisme Duc. Comme il est très manifeste que le Duché de Chablais et les bailliages de Ternier et Galliard par une injuste invasion des hérétiques Bernois, depuis quatre-vingt ans leurs habitants ont abandonné leur religion et que les églises ont été dépouillées de leurs biens : jusqu'à ce que la misericorde divine depuis quinze ans environ ait ramené ces populations dans le giron de l'eglise par l'heureux rétablissement des Recteurs de parroisse fait par l'Jll^{me} et R^{me} Claude de Grenier évêque et prince de Genève notre predecesseur. Mais comme il n'y a aucune rente à assigner au Recteur de l'église de S^{t}-Lazarre de

Digitized by Google

Fegère à Ternier l'Jlle et puissant Seigr Jacob de Rossillion dit de Chastillion Seigr du Chastellard, mu par son zèle et sa miséricorde remettait de son plein gré certaines rentes acquises par lui entre les mains du Rmme Seigr de Granier et les donnait purement et en totalité en subside à la cure de Fegère et qu'ainsi il aurait pour lui et les siens le droit de nomination à cette cure toutes les fois qu'elle viendrait à vacquer. En conséquence il a donné Primo la dixième partie de Grosse située dans la parroisse de Feigere (Fegiere) entre les Dimes des Rds Chartreuse de Pomier et du Seigr curé de St-Julien de la valeur commune annuelle de quatorze couppes de froment.

Secundo, les prémices que l'on a coutume de payer annuellement d'une valeur de six couppes de froment.

Tertio une terre en vigne à Dutins contenant quatorze fossérés soit de la semature de deux couppes de froment avec une maison entre les vignes du Seigr du Chastelard à l'orient et le chemin public du couchant et le cimetière du côté du vent. Quarto une terre arable de la semature de six couppes de froment entre le chemin public de l'orient et de l'aquilon (de bise) et la terre des Vuagnart à l'occident. Quinto une certaine pièce de terre la moitié à semer, l'autre moitié contenant un quart planté en chanvre et l'autre en pré de la contenance de la moitié d'une seytorée près du cimetière à l'orient, le chemin public à l'occident et du côté du vent. Sexto un pré dit Pontée contenant la moitié d'une seytorée près des frères Coex à l'orient et proche de Claude Rambosson à l'occident et le chemin public du côté de l'aquilon (de bise). Septimo une certaine terre vers le Cezire de

Digitized by Google

la semature d'un quart de froment près de la terre d'Aymon Olivier du côté d'Aquilon. Octavo une certaine terre dite Duforet de la semature d'un quart de froment près de la terre de Pierre Portier à l'orient et le pré d'Abraham Bruet à l'occident. Tout ce qui precède est certifié conforme à la vérité et le Seigr Guillaume Codurier recteur de Fegiere reconnait jouir pacifiquement de tous ces biens, par la concession obtenue du Seigr du Chastellard et des siens et faite en faveur du Seigr Codurier ce que nous approuvons et confirmons par notre diplôme. Ainsi chaque fois que la cure de l'eglise de Fegière viendra a vacquer, après notre examen préalable, ils seront en droit eux et leurs successeurs de nommer le curé. Et le Recteur ainsi nommé, il jouira pacifiquement et sans tergiversation aucune dans l'avenir et a perpétuité, pour eux et leurs successeurs des fruits des biens qui leurs ont été donnés. En foi de quoy et en témoignage de notre approbation nous avons fait expedier le présent par notre secrétaire (ou chancelier?) signé par nous et revêtu de notre sceau et que nous avons fait expedier pour le Seigr du Chastelard et aussi pour le Seigr curé après l'avoir fait enregistrer. Donné à Annecy en notre Palais, le douze janvier mil six cents dix huit.

Frans. eps Gebennensis.

DUMONT.

Après présentations régulières, sont reçus membres effectifs de l'Académie Chablaisienne :

MM. CHABERT Constantin, notaire à Thonon-les-Bains.

DUBOULOZ Ferdinand, avocat à Thonon-les-Bains.

Digitized by Google

Séance du 14 Juin 1897

(PRÉSIDENCE DE M. DUPLAN)

M. E. Vuarnet parle d'une découverte archéologique faite à Chens, canton de Douvaine, dans le courant du mois de mai 1897. Des ouvriers creusant les fondations d'un hôtel que fait construire M. Nazard, ont mis à jour une dizaine de tombeaux, à un mètre vingt de profondeur; les ossements étaient intacts, la tombe d'un enfant était parfaitement reconnaissable à ses petites dimensions. Mais malheureusement aucun objet permettant de préciser l'époque à laquelle remonte ce cimetière n'y a été trouvé.

Ces tombes étaient formées de pierres éclatées appelées vulgairement dans le pays *pierres plates* et provenant des champs. Elles étaient plus larges aux épaules et plus étroites aux pieds et moulaient à peu près le corps, à la manière de nos cercueils.

Ce lieu s'appelle LA GRAGE, ce qui en patois veut dire le gravier ; on y aurait déjà trouvé autrefois des tombes, mais à une moindre profondeur, tout à côté dans une grande excavation où l'on extrayait du sable, des travailleurs avaient également mis au jour des tombeaux, l'une de ces tombes renfermait une épée qui fait partie de la collection d'objets préhistoriques que M. le Comte Jocelyn de Costa a formée en son château de Beauregard.

Revon n'en a point fait mention dans la « *Hte-Savoie avant les Romains* ». Mais d'après son opinion il est à présumer que les populations lacustres avaient leurs cimetières généralement en face de leurs villages. Or le

Digitized by Google

lieu dit : La Grage, placé à 100 mètres au-dessus du château de Beauregard domine également la station lacustre du même nom. Ce pourrait donc être un cimetière allobroge, d'autant plus qu'avec leurs instruments primitifs, ces peuplades recherchaient de préférence les terrains sabloneux, plus faciles à fouiller.

J'ai également remarqué qu'entre ces tombes et la surface du sol, le terrain était criblé d'ossements humains, particulièrement sur le devant de la maison, soit la partie qui regarde le lac et où des tombes se continuent.

La commune de Chens-Cusy est d'ailleurs la plus riche de toute la rive savoisienne en stations lacustres et en cimetières antiques.

M. Duplan communique un acte d'échange dont voici la teneur :

Acte d'échange du 13 juin 1676
Entre les Nobles Syndics et Conseil de la Ville d'Evian
et
Ill^tre et R^d Seig^r Prieur de la prévoté de Montjoux

Comme ainsy soit qu'aux minutes et protocoles de M^e Georgios Duret vivant not^re ducal de la ville d'Evian, se trouve un contrat d'eschange passé entre les nobles Scindiqz et Conseil dudit Evian d'une part et tres Jllustre Reverend Seigneur Anthoine Novat prieur de la venerable prevotée de Montioux et d'autre part, non encore levé vicié, ny cancellé dont la teneur s'en suit.

L'an mil six cent septante six et le troisiesme juin par devant moy not^re ducal royal soubsigné et presents les tesmoins bas nommes se sont personnellement esta-

Digitized by Google

blys et consttittués les Nobles Scindiqz et Conseil de la Ville d'Evian scavoir Noble Claude Mathieu de Varax Seigneur de Neuvesselle, Mayroux, Loisin et premier Scindicqz, les Mrs pierre Louys Delale et Estienne Guilliot autres Scindicqz assistés de Noble jacques de Loys Seigneur de Bonnevaux, Le Crest, Merlinge, Belleria et de Noble Jean de Chastillion Seigneur dudit lieu, Conseigneur d'hons, Allemantet de Thollon et de Noble Jacques Ducrest Seigneur de St Disdille et Vongy, de Noble Dom Louys Dunant Seigneur de Grilly, de Noble Jean Francois Dunant Seigneur de la place et Conseigneur d'hons, Allemant et Thollon et de Noble iacques de Blonay, des spectables jean Chessel et iosué Bordet docteurs en droits, advocats au Souverain Senat de Savoye, des Mrs André Duret, Jean Piccot, Jean Brun et mammert Greptbon, tous conseillers, ensuite des deliberations du Conseil tenus cy devant d'une part, de tres Jllustre Reverend Seigneur Anthoine Novat prevost de la venerable Prevoste de Montioux Seigneur du mandement de Meilleré aumonier et conseiller de S. A. R., assisté de Reverend pantaleon Tournier procureur general et agent de la iuridiction et mandement dudit Meillerée, du Reverend sieur jean pierre Persot docteur en theollogie, tous deux chanoines réguliers de la dite prevosté et du sieur iean Gaspard Bellassier cittoyen et des iuges d'Aoust procureur et secretaire de la dite prévoste de St Bernard d'autre part; Lesquelles parties scachants de leurs grés pour Elles et Les Leurs successeurs es dites charges, ont faict et font les eschanges et permutations des choses suivantes, Scavoir les dits Nobles Scindicqz et Conseil devant nommes ont donnés en

Digitized by Google

eschanges et permutation au dit tres illustre et tres Reverend Seigneur Novat present et acceptant pour luy et ses successeurs en la dite prevosté, Scavoir tous droits tiltres, noms, raisons et actions, parts et portions que les dits Nobles Scindicqz et bourgeois de la ditte ville ont et peuvent avoir en et dessus les bois de Brest, soit feuillasses existant riere ledit Meillerée des le Viant du Locon du costé de Sainct Gingoulph iusques au nant de la Reyne du costé de meilleré et par le dessus du costé de Montagne dés le rach de vineiuse iusques au Lac avec ses autres meilleurs confins appartenances et despandances quelconques Et en contre change et permutation Le dit Seigneur Novat en la quallité qu'il agist a donné et donne aux dits Nobles Scindicqz et Conseil presents et acceptants pour Eux et Leurs Successeurs, tous et un chacun les droits de dismerie, consistant en bleds, vin, chanvre etc. En quelles especes qu'ils consistent, au dit sieur Prevost deubts et a la dite prevosté, confinés des le nant d'oncion tirant en ault au commun de darbon frontant au diesme d'Abondance et des le dit nant d'oncion iusques a la Lechere et a la vigne que fust de feu egrege Bordet possedee par spectable iosué Bordet son petit fils tirant en ault par un petit ruisseau iusques aux communs de darbon et le tout sans ampliation mais de la maniere tant seulement que L'ont tenus Les hoirs mammer Quittout et francois Baisinge comme assensataires modernes des diesmes dudit Seigneur provost, Entrevenant au present acte touttes devestittures et investtitures des choses sus eschangées, constitution de possessoires de droit requises et neccessaires Et Le tout faict soubs et avec

Digitized by Google

touttes deües promissions Serment presté d'avoir a gré le prnt acte Scavoir les dits nobles Scindicqz et Conseil sur les Sainctes Escriptures de Dieu touchées entre les mains de ce dit notaire et le dit Reverend Sieur Prevost manu ad pectus ecclesiasticorum more et a l'obligation de tous et un chacun leurs biens Scavoir Le dit Reverend Sieur Prevost de ceux de sa prevosté et Les dits Nobles Scindicqz de ceux de la dite ville qu'ils se constituent tenir, specialement, La specialité ne derogeant a la generalité, ny au contraire, Les choses sus Eschangées, mesme de se maintenir les dites choses sus Echangées, a l'obligation que dessus promettant en outre les dites parties par leurs mesmes serments et obligation que dessus de faire advoüer et rattiffier le present acte contenu au present contract, Scavoir la dite ville par le Conseil général et le dit sieur Prevost par son chapitre dans deux mois proche venants et soubs cette réserve qu'au cas que le dit contract n'eut effect ne puisse nuire ny preiudicier aux droits respectifs des dites parties Renonceant a tous droits contraires et clauses requises, nottament au droit disant La Generale renonciation non valloir si la spéciale ne precede.

Faict et prononcé audit Evian dans la Chambre du Conseil, presents les honestes Claudy fils de feu Estienne Gallay de la Forclaz et francois fils de feu iacques Blanc de Probere parroisse de Sainct Paul et francois Gerbh residant au cité d'aoust.

(Acte signé par tous les comparants).

(Copie collationnée, par Me Genève, notaire à Evian, le 18 décembre 1692).

M. Duplan donne encore de nouveaux détails sur un

Digitized by Google

chapitre général tenu en 1550, à l'église collégiale de S[t] Anathoille de Salins dont Jean de Blonay était prévôt. Il déclare devoir communication de ce document à M. Clerc, notaire à Evian-les-Bains.

Le même présente, au nom de M. L. Jacquot, de nouvelles notes sur les tombes de la région de Sétif, notes que l'assemblée apprécie à leur juste valeur.

M. L.-E. Piccard donne connaissance d'une lettre, à lui adressée par le Grand Vicaire Fleury, l'auteur de l'*Histoire de l'Eglise de Genève*, en 3 volumes. Il y explique comment il a été amené à écrire divers ouvrages relatifs à Genève et à S[t] François de Sales, et lit une intéressante note sur les archives de Genève que nous croyons devoir reproduire.

Les Archives de Genève, dit-il, sont très riches en documents. Pour les consulter avec fruit, il faut les connaître.

Les Archives sont à la Maison de Ville. Pour y arriver, on monte la première rampe, qu'on trouve en face de soi, après avoir franchi la porte de l'Hôtel de Ville. La première salle qu'on rencontre est celle des Archives. En y entrant, on ne se douterait pas qu'elle contienne autant de documents. On aperçoit qu'une suite d'armoires fermées. Elles contiennent les portefeuilles historiques où sont classés par date toutes les pièces historiques, qu'il faut demander à l'archiviste et qu'il met de suite à la disposition du travailleur.

Dans l'angle à droite, au couchant, est un cabinet vitré, c'est là qu'il faut prendre place autour d'un bureau où il y a de l'encre et des plumes.

Pour ne pas perdre son temps en de vaines recherches,

Digitized by Google

il faut user de l'inventaire et du répertoire, qui est à la disposition de tous ceux qui en demandent la communication.

L'inventaire est un registre où se trouve le résumé de toutes les pièces numérotées et classées par date. Il a été dressé par M. Sordet, un des archivistes les plus consciencieux et des plus habiles dans la paléographie.

C'est par ses mains qu'ont passé tous les parchemins qu'il a analysés avec patience.

Le répertoire est un autre registre dressé par ordre alphabétique. C'est la lettre initiale du nom qui vous occupe qui doit vous guider. Vous trouvez de suite le numéro des portefeuilles qui contient la pièce, et vous l'indiquez à l'archiviste qui vous sert. Ces portefeuilles contiennent plus de 30,000 pièces, patentes, lettres, chartes ou cahiers.

Il importe de savoir qu'outre cette pièce des Archives, il en est une autre souterraine, nommée *la Grotte*. On y descend par un escalier secret. C'était avant 1535 une chapelle où les magistrats avant leurs délibérations allaient entendre la messe. Aujourd'hui la grotte sert de dépôt aux registres du Conseil depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours. Comme ils sont classés par année, il suffit d'indiquer celle où vous voulez faire des recherches.

C'est dans cette même pièce que sont les registres du Chapitre, indiquant le nom des chanoines présents, et la matière des délibérations.

Il y a aussi dans la grotte quatre volumes de *Visites pastorales*, faites l'une en 1411, par Claude Claudiopolis commandée par Jean de Bertrand; celle de 1471 par

Digitized by Google

Mamert Fichet sous Jean de Savoie ; la troisième faite en 1481 par Barthélemi, enfin celle de 1515 sous Jean de Savoie par Farcin, évêque de Barato.

Ces visites sont curieuses par les détails qu'elles contiennent sur l'état des anciennes paroisses.

Il y a aussi dans une armoire spéciale divers extraits des registres par Gauthier, Flournois et d'autres. On trouve aussi les *Mélanges* imprimés de Grenus, les généalogies de Galiffe, etc. les documents de la *Société d'Archéologie et d'Histoire de Genève* : On a à sa disposition le dictionnaire latin de Ducange.

Il faut savoir que le bureau des Archives ne s'ouvre pas le jeudi ni le dimanche. Les autres jours, il s'ouvre de 9 h. à midi et de 1 h. à 3 h. l'après-midi.

Voici les noms des Archivistes avec lesquels j'ai eu des rapports. M. Sordet, homme très capable et toujours disposé à aider dans la lecture des passages difficiles. C'est à lui que furent confiés les sacs, contenant les anciens titres.

M. Th. Meyer, travailleur intrépide au profit de la Société d'Histoire, M. Henry Fazy, toujours très disposé à rendre service. Après la chute de James Fazy, il fut porté au Conseil d'Etat. M. Grivel le remplaça. J'ai toujours été avec ce Monsieur dans de très bons termes. Je l'ai toujours trouvé très complaisant. Le cinquième personnage qui a été comme chef aux Archives est M. Ph. Dufour, dont les connaissances paléographiques ont été appréciées. Il a été nommé, malgré toute l'hostilité de Carteret, conservateur de la bibliothèque publique, place qu'il occupe honorablement.

Ont été reçus membres effectifs de l'Académie Cha-

Digitized by Google

blaisienne: MM. Louis Bouquin et François Bernaz, avoué.

Séance du 12 Juillet 1897

(PRÉSIDENCE DE M. DUPLAN)

M. L.-E. Piccard communique à l'Académie un document inédit. C'est la présentation faite, le 22 avril 1349, par Isabelle de Châllon, dame de Vaud, à l'évêque de Lausanne, de Rd Hugues Mistral des Clets, à la cure de Vauriez du susdit diocèse, et du patronage de la dite dame.

En voici le texte :

Littera in qua Domina Ysabella de Stabillone Domina Vaudj presentanit dno Episcopo Lausanensi hugoninum Mistralis

Reuerendo in Chrispo patri ac domino domino francisco Dei et apostolice sedis gratia lausanensi episcopo. Ysabella de Cabilone domina Vuaudi debite recommendationis instanciam cum salute. Cum ecclesia parochialis de Vauriez vestre Lausanensis diocesis vacare noscatur ad presens pro eo quod dominus Johannes panioti olim rector supradicte ecclesie aliud curatum beneficium incompatibile est assecutus, cuius ecclesie de Vauriez ad nos jus patronatus et presentandi noscitur pertinere. Hinc est, quod nos dilectum clericum nostrum hugoninum mistralis de Cletis (1) vobis ad dictam ecclesiam de Vauriez tenore presencium presentamus (2) tanquam

(1) Probablement de la vallée des Clets, dans la vallée de Thônes, (Hte-Savoie).

(2) Comme on le voit, le droit de patronage consistait à présenter, à l'évêque, un ecclésiastique destiné à desservir une paroisse ; et, il fallait à l'évêque des raisons canoniques pour refuser d'instituer l'élu. (Acad. Chablais. t. VII, p. 133).

Digitized by Google

ydoneum et sufficientem vos affectuose rogantes quatenus eundem benigne admittere dignemini et instituere verum rectorem et decernere ecclesie supradicte jurium omnium et eiusdem. Datum Morgie sub sigillo nostro in testimonium premissorum die vicesima secunda mensis aprilis anno domini millesimo ccc^mo^ quadragesimo nono.

(Turin. Achives du Royaume ; Paquet 12. N° 1).

M. Duplan donne communication de divers actes remis par M. le professeur Saillet, relatifs aux droits de pêche sur le lac, contestés au marquis de Marclaz par les habitants de Thonon, 1696-1733.

M. Saillet J.-C., ancien professeur, est reçu membre correspondant de la Société.

Digitized by Google

II.

DONS FAITS A L'ACADÉMIE CHABLAISIENNE

(Un Astérisque accompagne le nom du donateur quand il est en même temps l'auteur de l'ouvrage cité).

MM.

* A. Duplan. Arrêt du Sénat de Savoie et arbitrages (1610-1611).

L'Existence de Dieu avec notes, 1 vol. 1607.

Astronomie ancienne de Bailly.

Principes sur le Mouvement.

Gravures représentant des princes de la maison de Savoie.

* A. Folliet. *Les Savoyards à l'Armée d'Italie. Pont de Lodi.*

L.-E. Piccard. *Encyclopédie des sciences et des arts du XIX^e^ siècle*, 72 volumes in 8°, de 5 à 600 pages.

* *Les Ducs de Savoie et la Réforme dans les Baillages de Chablais, Ternier et Gaillard.*

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

Thonon. — Le *Léman Républicain*, journal politique, littéraire, commercial et agricole du Chablais (paraissant le dimanche).

— La *Démocratie Savoisienne,* journal politique, littéraire, commercial et agricole des deux départements de la Savoie (paraissant le dimanche).

Digitized by Google

III.

Membres de l'Académie Chablaisienne

COMPOSITION DU BUREAU

Président :	M. Albert Duplan.
Vice-Présidents :	M. Jules Guyon.
	M. l'abbé Piccard.
Secrétaire perpétuel :	M. Norbert Mudry.
Secrétaire Adjoint	M. Léon Quiblier.
Trésorier :	M. Léon Pinget.
Bibliothécaire :	Frère Valfrid.

Président d'Honneur

S. Exc. le comte Amédée de Foras, Grand Maréchal de la Cour de S. A. R. le Prince de Bulgarie.

Membres d'Honneur

MM. Bollati de Saint-Pierre (le baron Frédéric-Emmanuel), Directeur des Archives Piémontaises, à Turin (Italie).

Cartuywels (Mgr), Vice-Recteur de l'Université catholique de Louvain (Belgique).

Du Bois-Melly Charles, à Genève (Suisse).

Dufour-Verne L., Archiviste, à Genève.

Manno (le baron Antoine), Secrétaire de la Royale Députation d'Histoire nationale à Turin (Italie).

Mercier J., Chanoine, à Annecy.

Montet (Albert de), à Vevey (Suisse).

Digitized by Google

MUGNIER François, Conseiller à la Cour d'appel de Chambéry, Président de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.

POLI (le vicomte Oscar de), Président du Conseil héraldique de France, Paris.

RIDDER (Alfred de), Vice-Président de la Société littéraire de Louvain (Belgique).

RITTER Eugène, Doyen de la Faculté des Lettres Genève.

VAN MUYDEN, Président de la Société d'histoire de la Suisse Romande, Lausanne (Suisse).

Membres Effectifs Résidants

MM. ANTHOINOZ Alexandre, Architecte, à Thonon-les-Bains.

BERNAZ François, avoué à Thonon-les-Bains.

BERTHET (l'abbé François), Professeur au collège de Mélan.

BLANCHARD François, Docteur-Médecin, à Thonon.

BOUQUIN L., Propriétaire à Thonon-les-Bains.

CHABERT C., Notaire à Thonon-les-Bains.

CHARMOT Félix, Banquier, à Thonon-les-Bains.

CHARMOT Gustave, Avocat, à Thonon-les-Bains.

COSTA DE BEAUREGARD (le comte Jocelyn), Paris.

DÉNARIÉ Alphonse, Docteur-Médecin, à Thonon.

DÉPIERRE Alphonse, Propriétaire aux Mâcherons (Allinges).

DUBOULOZ Ferdinand, Avocat à Thonon-les-Bains.

DERUAZ César, ancien Receveur des Finances, à Thonon-les-Bains.

DUPLAN Albert, ancien Magistrat, ancien Maire d'Evian-les-Bains.

ENGEL-GROS, au château de Ripailles.

GUYON Jules, Econome des Hospices, à Thonon.

Digitized by Google

GIROD, Principal au Collège, à Thonon.

JARRE Julien, ancien Avoué, à Thonon-les-Bains.

MARCOZ F., Inspecteur-Voyer en retraite à Thonon-les-Bains.

MUDRY Norbert, Licencié en droit, Directeur de la Société des Eaux Minérales de Thonon-les-Bains.

PICCARD Louis-Etienne, Aumônier du Collège, à Thonon-les-Bains.

PINGET Léon, Banquier, à Thonon-les-Bains.

PIRASSET, ancien Président de la Société Philanthropique Savoisienne de Paris, Rentier à Thonon-les-Bains.

THORENS Philippe, ancien Maire de Thonon-les-Bains.

TREDECINI DE SAINT-SÉVERIN (le marquis), au château de Troches, à Douvaine.

VALFRID (le Frère), Directeur du Pensionnat Saint-Joseph, à Thonon.

VERNAZ André-Joseph, Président de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

VIRY (Baron Amé de), à Thonon-les-Bains.

YVOIRE (le baron François d'), ancien Député, au château d'Yvoire.

Membres Effectifs non Résidants

MM. ARCOLLIÈRES (Eugène d'), à Chambéry.

ARMINJON Ernest, ancien Magistrat, Avocat, à Chambéry.

BALLIARD César, à Reignier.

BÉRARD Léon, Clerc de Notaire, à Reignier.

BLANCHARD Jean, Inspr des Forêts, à Gex (Ain).

BOSSON Franz, Pharmacien, à St-Jeoire.

CONSTANTIN Aimé, Secrétaire honoraire de la Société Florimontane, à Annecy.

Digitized by Google

DESCOSTES François, ancien Président de l'Académie de Savoie, Avocat à Chambéry.

DUBOULOZ Jacques, Procureur de la République, à Bonneville.

DUNOYER Norbert, à Juvigny.

DUVAL César, Député, Paris.

FERNEX (le vicomte Joseph), à Paris.

FERNEX DE MONGEX (le comte Régis), Avocat, à Chambéry.

FINAS-DUPLAN François, ancien Magistrat, Avocat, à Chambéry.

FOLLIET André, Sénateur, Paris.

GAVILLET Léon, Ingénieur, à Fillinges.

GLOVER MELVILLE, Professeur d'anglais, à Lyon.

MATHIEU Jean, Ancien Conseiller de Préfecture, à Massongy.

MATHIEU, Capitaine en retraite, à Lugrin.

RANNAUD, Archiprêtre-Curé de St-Julien-en-Genevois.

RIGAUX, Professeur départemental d'agriculture, à Mende (Lozère).

TURRETTINI François, à Genève.

VUARNET Emile, Propriétaire, à Messery.

WAAG G., Publiciste, au château de Gaillard, près Annemasse.

Membres Agrégés

MM. BLONAY (le baron G. de), au château de Grandson (Suisse).

BLONAY (le baron Stéphane de), au château de la Chapelle-Marin.

BOIGNE (le victe Benoît de), château du Bettonet (Savoie).

CHAMBET Joseph, Imprimeur-éditeur, à Annemasse.

DANTAND Marie-Maurice, ancien vérificateur des poids et mesures, à Thonon-les-Bains.

DUBOULOZ André, Imprimeur-éditeur, à Thonon-les-Bains.

Digitized by Google

Dubouloz Ignace, Notaire, à Annemasse.

Dufresne Edouard, Docteur-Médecin, à Genève.

Franc Léon, Chimiste, à Monthey (Suisse).

Froissard Broissia (le vicomte Sixte de), au château d'Allemand.

Gerbaix de Sonnaz (le comte Albert de), Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi d'Italie à Lisbonne (Portugal).

Jordan Elie, Instituteur à Marin.

Joseph (R. P.), Directeur de l'Orphelinat de Douvaine.

Le Marant de Kerdaniel (baron), Juge suppléant au Tribunal de Thonon-les-Bains.

Lochon Georges, Docteur, à Thonon.

Picut J.-B., ancien Directeur des Chemins de fer d'Italie, à Massongy.

Quiblier Léon, Architecte, Conservateur du Musée, à Thonon.

Quincy (comte Alban de), au château de Massongy.

Rive (Théodore de la), à Genève.

Vaudaux Camille, Notaire à Thonon.

Membres Correspondants

MM. Batisse Jules, Architecte, à Thonon.

Bruchet Max, Archiviste départemental, à Annecy.

Chavaz (abbé L.), à Genève.

Ducloz, Imprimeur-éditeur, à Moûtiers.

Fontaine-Borgel, à Genève.

Jacquot Lucien, Substitut du Procureur de la République, à Sétif (Algérie).

Levet François-Joseph-Aimé-Eugène, Commandant du Génie, Avignon.

Meynet Jean-François, Géomètre, à Bellevaux.

Pinget Joseph, Curé à Serraval, par Thônes (Hte-Savoie).

Saillet J.-C., ancien Professeur à Boëge.

Tavernier Hippolyte, Juge de paix, à Taninges.

Thorens Fernand, Notaire, à Bons.

Digitized by Google

IV.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

ANNECY	*Académie Salésienne.*
	Société Florimontane.
AOSTE (Italie)	*Société académique religieuse et scientifique du duché d'Aoste.*
BESANÇON	*Académie des Sciences et Arts.*
BOURG (Ain)	*Société d'Emulation.*
CHAMBÉRY	*Académie de Savoie.*
	Société centrale d'agriculture.
	Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.
DIJON	*Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.*
GENÈVE (Suisse)	*Société d'Histoire et d'Archéologie*
	Institut national genevois.
GRENOBLE	*Académie Delphinale.*
	Société de Statistique.
LAUSANNE (Suisse)	*Société d'Histoire de la Suisse Romande.*
LE PUY	*Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.*
LIMOGES	*Société « Le Gay-Lussac. »*
LOUVAIN (Belgique)	*Société littéraire de l'Université catholique de Louvain.*
MOUTIERS	*Académie de la Val d'Isère.*
NEUFCHATEL (Suisse)	*Société de Géographie.*
ROMANS	*Soc. d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Grenoble, etc.*
S^{t}-MAURICE (Suisse)	*Société académique de Saint-Maurice.*

Digitized by Google

S^{t}-JEAN-DE-MAURIENNE	*Société d'Histoire et d'Archéologie*
TURIN (Italie)	*Regia deputazione sovra gli studj di storia patria.*
	Regia academia delle scienze.
ZURICH (Suisse)	*Société des Antiquaires.*
UPSALA (Norvège). . .	*Institut royal géologique.*
PARIS	*Le Cyclamen, Revue des Savoyards de Paris.*

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRE I

BIOGRAPHIE

DU

GÉNÉRAL DUPAS

PAR

Ferdinand Dubouloz-Dupas et André Folliet

Digitized by Google

Digitized by Google

Avant-Propos

Le Général Dupas fut un des héros des guerres de la Révolution et l'un des plus glorieux divisionnaires de la Grande-Armée. Il appartenait à cette étonnante génération de 1792 qui, dans sa lutte victorieuse contre l'Europe coalisée, a produit tant d'hommes remarquables. Les armées qu'elle enfanta furent admirables de désintéressement et de dévouement patriotique, aussi longtemps qu'elles combattirent pour la liberté et l'indépendance nationale.

Cette biographie de Pierre-Louis Dupas comble une lacune regrettable. Notre travail, aussi complet que possible, met en lumière, d'après des documents de première main, la vie militaire peu connue de l'un des plus braves soldats de notre chère province, en même temps qu'il apporte une contribution à l'histoire épisodique d'une grande époque.

L'un de nous, M. Ferdinand Dubouloz, petit-fils du général Dupas, a mis en œuvre des papiers de famille, des documents originaux précieux pour l'histoire. Cette publication les sauvera de l'oubli, sinon de la destruction.

Son collaborateur, M. André Folliet, Sénateur de la Haute-Savoie, auteur de nombreux travaux

Digitized by Google

historiques *(sur le général Dessaix, sur les Volontaires de 1792*, etc.), a compulsé avec soin les archives historiques et administratives du Ministère de la Guerre, qu'il connaît depuis longtemps. Son travail renferme le résultat de ses recherches antérieures et de ses récentes trouvailles, et il n'a point négligé les éléments d'information puisés dans les écrits du temps ou dans les publications récentes de documents originaux.

C'est ainsi qu'il a trouvé dans les lettres inédites de Napoléon I^er^, publiées en 1897, par M. Léon Lecestre, la preuve que Dupas, si maltraité dans les *Mémoires* de Bourrienne, eut pourtant, dans les villes anséatiques une conduite exempte de tout reproche, alors qu'au contraire son détracteur Bourrienne s'était, en compagnie de beaucoup d'autres, rendu coupable de grosses malversations.

Nous avons voulu être exacts et sincères. Et pour obéir à ce devoir de probité, nous avons, toutes les fois que cela nous a été possible, laissé la parole aux documents d'une authenticité incontestable.

A la ville d'Evian qui a vu naître *le général Z'en-avant,* et qui vient de donner le nom de Dupas à une nouvelle et magnifique avenue, nous dédions cette biographie de l'un de ses plus illustres enfants.

LES AUTEURS.

Digitized by Google

ERRATA

Page	103	ligne	27,	au lieu de	*arrivée*	lire armée
»	109	»	23,	»	*Straslmid*	» Stralsund
»	115	»	5,	»	*conduit*	» conduits
»	140	»	28,	»	*trois officiers*	» deux
»	140	»	30,	après	*Grandjean fait*	ajouter suspendre
»	141	»	1,	après les mots près de	*Weyssa*	ajouter opérées
»	143	»	18,	au lieu de	*faite*	lire fait
»	143	»	28,	»	*Grands*	» Grunds
»	144	»	22,	»	*Schwarten*	» Schwartau
»	148	»	20,	»	*Eybe*	» Eybie
»	170	»	11,	»	*enrôler*	» s'enrôler
»	177	»	31,	»	*Hambourg*	» Harrbourg
»	178	»	1,	»	*Ruxtehude*	» Buxtehude

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTAT DES SERVICES DU GÉNÉRAL DUPAS

(Archives historiques du Ministère de la Guerre)

DUPAS Pierre-Louis, né à Evian le.... 13 février 1761
Entré au service du Roi de Sardaigne dans le Régiment de Piémont-Dragons le..... 12 mars 1775
Au service de la République de Genève le 30 mars 1784
Parti par congé acheté de sergent-fourrier, en..... 1786
Entré au service de France dans le Régiment de Châteauvieux-Suisse, alors en Corse, le..... 1er août 1787
Débarqué en France..... 1788
Passé dans la Garde nationale soldée de Paris (Gardes françaises) par autorisation du Gouvernement de cette époque le ..... 13 juillet 1789
Passé aux Grenadiers de l'Estrapade où il a reçu la médaille de Garde française le..... 3 septembre 1789
Nommé Lieutenant-Colonel (chef de bataillon) dans la gendarmerie à pied du 6e arrondissement de Paris le.. 1er août 1792
Capitaine-adjudant-major dans la Légion Allobroge le..... 13 août 1792
Chef de bataillon dans le même corps (carabiniers) le..... 1er août 1793
Embarqué pour l'Egypte le 22 floréal an VI..... 11 mai 1798

Digitized by Google

Chef d'escadron dans les *Guides* à pied du général en chef Bonaparte à la prise de Malte le..... 13 juin 1798
Chef de brigade au 69e Régiment de ligne, le 23 nivôse an VII..... 12 janvier 1799
Commandant de 1re classe de la citadelle du Caire..... 8 février 1799
Débarqué à Marseille, avec l'armée, le 1er vendémiaire an X..... 23 septembre 1801
Adjudant supérieur du Palais..... 19 mars 1802
Colonel des Mameluks..... 2 mars 1803
Général de brigade, le 11 fructidor an XI 29 août 1803
Commandant et Inspecteur des Côtes de la Seine à la Somme le 12 vend. an XII..... 5 octobre 1803
Commandant de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII..... 14 juin 1804
Sous-Gouverneur du Palais de Stupinis en Piémont le ..... 23 septembre 1804
Général de division, Grand Cordon du Lion d'Or de Bavière après la bataille d'Austerlitz, le 3 nivôse an XIV 24 décembre 1805
Chevalier de la Couronne de fer..... 25 décembre 1807
Gouverneur des Villes anséatiques.... 14 mars 1808
Comte de l'Empire ..... 29 janvier 1809
A la grande armée, corps d'observation de Mayence, le..... 17 juin 1813
Autorisé à rentrer en France le..... 13 septembre 1813
Mis en disponibilité, sur sa demande, le 31 octobre 1813
Admis à la retraite le..... 25 novembre 1813

Digitized by Google

CAMPAGNES

1789 à 1791	Dans la Garde Nationale parisienne ; le Gouvernement décréta que ce service compterait pour campagne.
1792-93	Armées des Alpes sous Montesquiou, du Midi et siège de Toulon sous Carteaux.
1794	Armées des Pyrénées-Orientales sous Dugommier ; du centre à Puycerda, sous les généraux Charlet et Doppet.
1795	Vallée d'Aran sous le général Denoyer.
1796-97	Armée d'Italie, où il a toujours commandé des bataillons d'élite, 2e de carabiniers, 5e, 6e, 7e, 8e et 1er bataillons de grenadiers.
1798-1801	Armée d'Egypte sous Bonaparte, Kléber et Menou.
1803-1805	Armée des Côtes de l'Océan, commandant une brigade de Grenadiers Oudinot avec laquelle il a fait la campagne de 1805 contre l'Autriche.
1806-07	Grande armée en Prusse où il a commandé une division dans le corps du Maréchal Mortier.
1808	En Danemarck.
1809	Grande armée en Autriche, où il commandait une division dans le corps du maréchal prince de Ponté-Corvo.
1812	En Saxe. Dans les corps des maréchaux duc de Castiglione et de Gouvion Saint-Cyr.
1813	Admis à la retraite.
1814	21 septembre. Aucune décision au sujet de la liquidation de sa retraite, son traitement d'activité continue.

Digitized by Google

BLESSURES

Cicatrice à la main gauche sur l'articulation du petit doigt avec le 5e os du métacarpe et l'ankylose de cette articulation.

Une 2e, sur la main, qui a produit 3 cicatrices situées, une sur la 2e phalange du petit doigt, l'autre sur la 3e du doigt annulaire (celle-ci est accompagnée d'une exostose). La dernière est placée sur la même phalange du grand doigt.

Une 3e qui a produit une cicatrice sur la 1re phalange du petit doigt de la main droite.

Une 4e située sur l'extrémité inférieure et externe du cubitus de l'avant-bras droit, a intéressé cet os et y a laissé une cicatrice adhérente.

(Ces différentes blessures n'ont pu être constatées, attendu que les bataillons d'élite n'avaient pas de conseil d'administration et étaient aussitôt dissous que formés.

Sous les ordres du général de brigade Lannes et de division Dallemagne commandant l'avant-garde en Italie).

Une 5e, faite par une balle qui se trouve encore dans l'intérieur du corps, a produit une cicatrice d'un demi-pouce de longueur sur le flanc droit, à quatre travers de doigt de l'épine antérieure et supérieure de l'os des hanches. (An V, 22 brumaire, à Caldiero, sous les ordres du duc de Castiglione).

La 6e a été faite par une autre balle qui a traversé la cuisse droite dans sa partie postérieure de dedans en dehors et de haut en bas, à peu près au tiers inférieur de ce membre, en y laissant deux cicatrices, l'une interne et l'autre externe. (A Anghiari, 25 nivôse, an V, poursuivant le général autrichien Provera, sous les ordres du duc de Castiglione). (1).

(1) L'état des services parait avoir oublié une 7e blessure, qui le mit à deux doigts de la mort, causée par une balle reçue dans la poitrine.

Toutes ces blessures sont constatées par les certificats des médecins, qui se trouvent dans les Archives de la famille Duboulo-Dupas. (NOTE DES AUTEURS).

Digitized by Google

ACTIONS D'ÉCLAT

LE 22 BRUMAIRE AN VII

A passé le premier le pont de Lodi à la tête de 200 Carabiniers Allobroges et de la 29e légère. A reçu pour cette action un sabre d'honneur et en a été breveté. (13 floréal an X. Privilège y attaché par arrêté du 4 nivôse an VIII).

A soutenu le siège de la citadelle du Caire en Egypte presque sans aucun moyen de défense, ne disposant que d'une garnison de 200 éclopés ou amputés, et n'ayant pour vivre que des restants de magasins, point d'eau douce, et environ 3000 habitants à contenir dans l'intérieur de la place. Il a bombardé la ville pendant 34 jours, a résisté à 10,000 Osmanlis qui étaient entrés dans la ville révoltée pour faire cause commune avec les insurgés. Il leur a pris trois queues de pachas, cinq drapeaux, plusieurs sabres, piques, etc. Ces trophées étaient encore, avant la déchéance de Napoléon, suspendus à la voûte du dôme des Invalides.

Il a été désigné dans les rapports sur la bataille de Friedland comme ayant rendu de grands services à l'armée. Il fut fait Chevalier de la Couronne de fer le 25 décembre. Il se trouvait encore en ligne, le second jour de la bataille de Wagram, avec 23 hommes du 5e léger, restant de sa division. Sa conduite lui mérita une lettre très flatteuse par ordre de Napoléon.

Digitized by Google

Certifié véritable, sauf erreur de quelques dates qui pourraient provenir des délais mis entre l'arrêté et l'expédition des promotions.

Le Lieutenant-Général,

P.-L. Dupas.

carré St-Martin, nº 299.

Pour copie conforme aux pièces originales qui nous ont été représentées.

Paris, le 21 Septembre 1814.

Le Sous-Inspecteur aux revues,

Ch. Boissy-d'Anglas.

Digitized by Google

CHAPITRE Ier.

1775-1796

Services de Pierre-Louis Dupas dans Piémont-Dragons, dans les troupes de Genève, dans Chateauvieux-Suisse en Corse, dans les Gardes-Françaises. — Dupas à la prise de la Bastille. — Il résiste à Bailly et à Lafayette. — Il reçoit son congé des Gardes Françaises. — L'un des premiers à s'inscrire dans la Légion Allobroge dont il est Capitaine-Adjudant-Major. — Campagne de Savoie et de Maurienne. — Capitaine de Carabiniers. — Chef de bataillon. Aide de camp du Général Carteaux. — — Campagne du Midi et siège de Toulon. — Campagnes des Pyrénées-Orientales de 1794 et 1795. — Départ pour l'armée d'Italie.

Pierre-Louis Dupas est né à Evian le 7 février 1761 (1) de Gaspard-Louis Dupas, bourgeois d'Evian, et d'Antoinette Pellissier. Sa vocation militaire s'affirma dès l'enfance. Grand et fort pour son âge, il venait d'avoir quatorze ans lorsqu'il s'engagea, le 12 mars 1775, dans un des plus beaux corps de cavalerie du roi de Sardaigne, le régiment de Piémont-Dragons. Il eut tout le loisir d'y apprendre le métier de soldat, car il n'en sortit qu'au bout de neuf ans. Le 30 mars 1784, il contracta un nouvel engagement au service de la République de Genève; il en sortit en 1786, en achetant son congé, ayant le grade de sergent-fourrier. L'année suivante, il entra au service de France, le 1er août 1787, dans le

(1) Registres paroiss. d'Evian, cités par M. A. de Foras (*Armorial et Nobiliaire de Savoie*). L'état des services dit par erreur : 13 février.

Digitized by Google

régiment suisse de Chateauvieux, où il y avait beaucoup de Genevois et de Savoyards. Embarqué pour la Corse avec son nouveau corps, Dupas tint garnison à Corte, d'abord dans la Cie Perrett du 1er bataillon, puis il passa aux grenadiers du 2e bataillon, compagnie Guedelin (1), revint en France l'année suivante, 1788, et fut dirigé sur Paris où il entra enfin dans les Gardes françaises.

Les Gardes françaises formaient un beau régiment de 4,000 hommes qui ne quittait jamais Paris. A la différence des autres régiments français qui portaient l'habit blanc et des régiments suisses qui avaient l'habit rouge, les Gardes françaises portaient l'habit bleu à parements et collet rouges avec la culotte blanche ; ils donnèrent leurs trois couleurs aux armées de la République. Dans ce corps si brillant, les officiers de l'ancien régime, tous nobles, affectaient de ne paraître que les jours de parade ; aussi, les sous-officiers et soldats livrés à eux-mêmes, en contact permanent avec la population parisienne, avaient chaudement épousé les idées de la Révolution ; ils le montrèrent à la prise de la Bastille où ils se mirent a la tête du mouvement populaire. Un grand nombre d'illustres généraux de la République sortirent de ce régiment : Hoche, Bernadotte, Lefebvre, Junot, et tant d'autres.

Le 13 juillet 1789, le renvoi de Necker excite l'indignation populaire, on se rassemble, on court aux armes, on marche sur la Bastille où se trouvait un dépôt d'armes important. La célèbre forteresse tombe au

(1) Archives de la Guerre.

Digitized by Google

pouvoir du peuple soutenu par les Gardes françaises ; Dupas se trouve avec Hulin à la tête du mouvement ; comme Hulin, il s'efforce d'arrêter les excès d'une foule en délire ; la prison d'Etat est détruite (14 juillet).

A partir de cette époque les Gardes françaises prirent officiellement le titre de *Garde Nationale soldée de Paris*, mais, dans le langage usuel, on continua à les désigner par leur ancienne dénomination.

Dès le 13 juillet, nous voyons Dupas faire partie de la Compagnie Fournier, district St-Eustache, rue Coq-Héron (1) ; le 3 septembre 1789, les officiers de cette Compagnie lui délivrent un certificat déclarant « qu'il a servi avec zèle, patriotisme, honneur et probité » ; il passe, à cette date, aux grenadiers de l'Estrapade (2).

Le 5 nov. 1789, les grenadiers de la Garde nationale parisienne (anciens Gardes françaises) Compagnie de *Cadignan grenadiers*, pétitionnent pour que Dupas soit décoré comme eux de la médaille nationale (la médaille de la Bastille) « l'ayant méritée par la manière dont il a servi dans la Révolution du mois de juillet dernier. » (3).

Dans ces temps troublés, les officiers nobles, ceux qui n'avaient pas encore émigré, montraient presque tous le mauvais vouloir le plus caractérisé pour tout ce qui touchait au nouveau régime constitutionnel établi par l'Assemblée constituante en 1790. Dupas, au contraire, caractère sérieux et très ferme, servait avec toute la passion d'un patriote sincère le régime nouveau ; il

(1) Archives de la Guerre.
(2) Ibid.
(3) Archives Dubouloz-Dupas.

Digitized by Google

manifestait, avec toute la franchise de son caractère, son enthousiasme pour la Liberté et l'Egalité. L'influence que l'ardeur de ses idées et sa taille imposante lui donnaient sur ses camarades inquiétait les officiers qui cherchaient à se débarrasser de lui. Ils imaginèrent d'amener les sous-officiers et soldats de la Compagnie à émettre un vote par lequel Dupas serait forcé de quitter la Compagnie, et, pour y parvenir, ils l'accusèrent devant ses camarades de divers griefs. 1° Il avait, disaient-ils, commis un acte d'insubordination en refusant d'obéir, le 17 avril 1791 ; 2° Il avait lu au corps de garde le journal l'*Orateur du Peuple* ; 3° Il logeait chez un prêtre réfractaire ; 4° Il aurait accusé le sergent-major de garder 20 livres sur l'ordinaire ; 5° Enfin, il aurait accusé les caporaux de ne pas rendre compte de l'argent qu'ils recevaient. Ceci se passait en avril 1791.

Dupas se disculpa dans une curieuse petite brochure intitulée : *le Grenadier de l'Estrapade à ses concitoyens.* Cette pièce, presque introuvable, (1) jette un jour très intéressant sur l'époque :

« Pour mettre un terme aux accusations dont je suis l'objet, dit-il, je vais mettre au jour ma conduite.

« Je suis parti avec la Compagnie chargée de la garde du château de St-Cloud ; l'on ne saurait m'accuser des évènements qui se sont passés au départ de Leurs Majestés. Pour me laver de toutes les absurdités dont on me charge, je n'ai qu'à exposer les faits avec cette franchise qui caractérise un vrai patriote.

« Le dimanche des Rameaux, 17 avril 1791, étant de garde dans les appartements du Roi, j'appris que la

(1) Arch. Dubouloz-Dupas.

Digitized by Google

messe préparant à la communion pascale, devait être célébrée par des prêtres réfractaires à la constitution (1); je dis alors à mes camarades qu'étant chargés de l'exécution des lois, nous ne pouvions pas être les premiers à leur désobéir. Mais alors le Capitaine s'étant approché en m'enjoignant de lui obéir d'une manière aveugle, je lui répondis que le premier qui assisterait à cette messe serait dénoncé ; il envoya aussitôt chercher le Maire de Paris (2) ainsi que Lafayette (3) ; ce dernier s'adressa à moi, disant : Que signifie cette désobéissance? — Mais je lui répondis que cette désobéissance était légale, que lui-même, s'il n'eût pas agi ainsi, ne serait pas général ; m'adressant à Bailly, je lui dis : Et vous, Monsieur, vous ne seriez pas Maire ! La France ne pourra jamais être régénérée, si vous n'obéissez pas aux décrets si sages rendus par notre auguste Assemblée.

« Lafayette, s'étant convaincu que de pareils sentiments étaient partagés par le plus grand nombre des Grenadiers, commanda le départ pour la messe : tous partent, moi seul reste ferme et immobile. — Quelques instants après, Bailly et Lafayette vinrent me relancer, mais je leur résistai courageusement, voulant respecter le serment que la Garde Nationale a prêté, de soutenir la nouvelle Constitution. — Non, je n'assisterai pas à la messe d'un prêtre qui ne se soumet pas aux lois.

« Le lendemain, le Capitaine m'ayant interpellé par ces mots : Comment, vous désobéissez, oubliez-vous que vous n'êtes que soldat, que je suis votre Capitaine ?

(1) Réfractaire, c'est-à-dire ayant refusé le serment constitutionnel.
(2) Bailly.
(3) Général en chef de la Garde Nationale parisienne.

Digitized by Google

Ignorez-vous les décrets de l'Assemblée Nationale qui reconnaissent la liberté des cultes? — Ayant répondu que les questions de culte ne devaient pas se confondre avec la discipline militaire, il partit en me serrant la main.

« Les jours suivants plusieurs Sociétés: *les Amis de la Constitution*, *le Club des Cordeliers*, *la Société fraternelle séant aux Jacobins*, *les Minimes*, *les Carmes*, etc., vinrent à la caserne de l'Estrapade pour s'assurer que je n'étais pas en prison; le Club des Cordeliers vint me remettre une couronne civique envoyée de Luzarches, S.-et-O.; la recevant, je crus devoir jurer de défendre la Constitution jusqu'à la dernière goutte de mon sang. — Des Agents du despotisme vinrent à leur tour pour m'insulter en disant que tous les Clubs se composaient de scélérats; — Ces malheureux ne connaissent pas les actes d'humanité de ces Sociétés, une seule séance pourrait cependant les convaincre des vertus, du mérite, de la justice, des principes de liberté, que leurs membres cherchent à répandre. Le Capitaine qui les excitait contre moi, monta sur une table, écumant de rage, en insultant les Sociétés de patriotes; il entraîne les officiers, sous-officiers et soldats à prendre le 23 avril 1791, un arrêté par lequel il me fut enjoint de quitter la Compagnie, et demandant au Roi le licenciement de cette dernière; tous m'accusèrent: 1° D'insubordination; 2° D'avoir lu au corps de garde l'*Orateur du peuple* (1); 3° De coucher avec un prêtre

(1) Journal de Fréron. Avec beaucoup moins de talent et de sincérité, Fréron était l'émule de Marat ou plutôt son imitateur exagéré. Après le 9 thermidor il ressuscita l'*Orateur du peuple*, en fit la feuille officielle de la réaction et fut encore plus violent comme réacteur qu'il ne l'avait été comme terroriste. A. F.

Digitized by Google

réfractaire ; 4° D'avoir répandu le bruit que le sergent-major avait gardé 20 livres destinées à l'ordinaire ; 5° D'avoir dit que les caporaux ne rendaient pas un compte exact de l'argent qu'ils touchaient.

« Voici ma réponse :

1° Qui oserait me disputer l'honneur de la défense de la liberté, d'avoir su empêcher le carnage que l'on méditait aux Tuileries, à l'époque des chevaliers du poignard ? Ne me suis-je pas alors opposé au départ des troupes qui allaient provoquer une seconde scène de la St-Barthelémy ? N'ai-je pas, par mon énergie, fait rentrer dans le chemin du devoir les chefs qui voulaient ce départ ? (1) Quel est donc le grenadier qui ait montré le plus de zèle, la plus grande fermeté ? Et l'on voudrait que j'assiste à une messe dite par des rebelles ?

2° L'on m'accuse d'avoir lu des libelles dégoûtants (c'est l'*Orateur du peuple*). Cent fois différentes j'ai vu lire au corps de garde des papiers qu'on nomme *incendiaires* et qu'on vend publiquement, ce qui, à ce que je puis croire, peut autoriser celui qui les achète à en faire la lecture.

Je puis également prouver que je ne connaissais pas cet ouvrage, et qu'en voyant sur la première ligne qu'il était question de M. Lafayette, j'ai eu la précaution de dire à cinq ou six de mes camarades : Messieurs, je vous prie de ne point ajouter foi à ce que je vais lire, parce que je sais qu'il y a des auteurs exaltés ; d'ailleurs n'est-ce pas outrager la Compagnie entière que de sup-

(1) Dupas fait ici allusion à des faits antérieurs que nous ne connaissons pas.

Digitized by Google

poser que la lecture d'un écrit quel qu'il soit puisse ébranler ses principes ?

3° Je n'ai jamais logé chez un prêtre réfractaire, tous mes camarades ont pu se convaincre que ce jeune homme qui m'accordait l'hospitalité était étudiant en médecine (1).

« Quant aux 4e, 5e accusations, ce sont des calomnies imaginées pour me faire perdre l'amitié des camarades. »

A la suite de l'arrêté d'expulsion du 23 avril, l'assemblée générale des Grenadiers, Section de l'Observatoire, prit à son tour, le 6 mai 1791, l'arrêté suivant :

« L'an II de la Liberté. L'assemblée ayant pris connaissance de la décision, en date du 23 avril, par laquelle il est enjoint à Dupas, leur camarade, de se retirer sur le champ de sa Compagnie ;

« Considérant que nul ne doit être puni qu'en vertu d'une loi et dans les formes qu'elle a prescrites ;

« Arrête que des Commissaires seront nommés à l'effet de dénoncer à la Municipalité l'arrêté des Grenadiers de l'Estrapade, pour qu'elle avise aux moyens de rappeler à la loi les Compagnies des Gardes françaises qui se sont permis des actes arbitraires, de faire juger Dupas selon la loi, et demander en outre, qu'attendu que Dupas ne peut être considéré comme destitué, sa solde continue à lui être payée, jusqu'après son jugement. »

Sont nommés à cet effet : Bosquillon, Gilles et Lefèbvre (2).

Le résultat de cette réclamation fut que la solde resta

(1) Joseph-Marie Dessaix, le futur Général ; il était docteur en médecine de Turin.
(2) Le futur Maréchal, duc de Dantzick.

Digitized by Google

acquise à Dupas jusqu'au 30 juillet 1791, date du *congé absolu* qui lui fut délivré sous la signature de Bailly, Maire de Paris ; Lafayette, Commandant de la Garde Nationale parisienne et Gouvion, Chef d'Etat-Major. Ce congé atteste « que Dupas Pierre-Louis, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 10 pouces 6 lignes, grenadier de la Compagnie de Cadignan a servi avec fidélité du 1er septembre 1789 au 25 avril 1791, soit 1 an, 8 mois et 25 jours » (1).

Dupas resta donc libre de tout engagement depuis la fin de juillet 1791, fréquentant assidûment le *Club des patriotes étrangers* fondé par Doppet et plusieurs Savoyards, qui prit plus tard le nom de *Club des Allobroges*. Connu pour l'ardeur et l'énergie de son patriotisme, Dupas reçut le 1er août 1792, le brevet de Chef de Bataillon ou, comme on disait alors, de Lieutenant-Colonel dans la nouvelle gendarmerie qui était formée à cette époque. Mais, presque au même instant, la défense nationale l'appelait à l'armée des Alpes, à ce moment où la patrie était en danger.

« Le 2 août 1792, sur le rapport de son Comité militaire établissant la nécessité d'augmenter les moyens de défense de la frontière des Alpes, l'Assemblée législative autorisa la levée d'un nouveau corps de troupes legères et, le 8 du même mois, elle décréta la formation, par les soins du Général Commandant à Grenoble, de la *Légion franche Allobroge.* » (2).

Dupas fut un des premiers à s'inscrire sur les rôles de la Légion dont le premier noyau prit part à la journée

(1) Archives de la Guerre. La solde lui a été payée jusqu'au 30 avril 1792.
(2) André Folliet, *les Volontaires de la Savoie.*

Digitized by Google

du 10 août, où, Dupas, Doppet, Dessaix et autres sauvèrent la vie à plusieurs soldats suisses qui furent aussitôt incorporés dans la légion, « où l'on n'eût d'ailleurs qu'à se louer de leurs services » (1).

Avant de quitter Paris, les volontaires Allobroges se présentèrent, le 22 août, à la barre de l'Assemblée législative. Doppet prit la parole au nom de ses camarades, et tous firent, devant les législateurs, le serment de *vivre libre ou de mourir*.

Le recrutement s'opéra promptement à Grenoble où la Légion se forma. Les premiers officiers furent Busigny, officier vaudois, Colonel ; le docteur Doppet, de Chambéry, Lieutenant-Colonel ; le docteur Dessaix, Capitaine de la 1re Compagnie de Chasseurs ; Dupas, Capitaine-Adjudant-Major. D'après une note des Archives de la Guerre portant la date du 18 septembre 1792, « Dupas nommé Adjudant-Major par le Conseil d'administration, ayant 31 ans, 5 pieds 11 pouces de taille (2) et 11 ans de services, s'est déjà rendu à Grenoble ; sa nomination date du 13 août. »

Dans la nuit du 21 au 22 septembre, les colonnes françaises, ayant en tête la Compagnie de Chasseurs de Dessaix, tournent les batteries piémontaises des Marches ; le lendemain le général Montesquiou entre à Chambéry aux acclamations populaires. L'armée piémontaise

(1) Mémoires du Général Doppet.

(2) Archives de la guerre. — A Folliet, *les Volontaires de la Savoie*. Les divers signalements de Dupas qui sont aux Archives de la Guerre ou sur des passeports, lui donnent tantôt la taille de 5 pieds 11 pouces, tantôt celle de 5 pieds 10 pouces 1[2, tantôt 5 pieds 10 pouces. D'après ces documents il avait le nez gros, les yeux gris et les cheveux roux. La teinte de ses cheveux s'adoucit avec l'âge ; en effet, la famille Dubouloz-Dupas conserve une mèche de ses cheveux coupés le jour de sa mort ; ils sont blonds cendrés.

Digitized by Google

évacue la Savoie sans combattre, poursuivie par les troupes légères. Les Députés de toutes les communes de la Savoie se réunissent à Chambéry sous le nom d'Assemblée Nationale des Allobroges et expriment avec enthousiasme *le vœu d'union à la nation française pour en faire partie intégrante.*

Tandis que cette Assemblée délibérait sur les destinées de la Savoie, la ville de Thonon, qui avait obtenu d'avoir en garnison la 1re compagnie allobroge, offrait une fête au général de Montesquiou et à l'état-major de la Légion Allobroge dont les rangs se renforçaient chaque jour. La Légion était composée de 14 compagnies d'infanterie, moitié carabiniers moitié chasseurs, formant deux bataillons ; de 3 compagnies de dragons légers, et d'une compagnie de canonniers avec 4 pièces de montagne (1).

Le 1er décembre, Dupas quitta ses fonctions d'adjudant-major et fut nommé au commandement de la 1re compagnie de carabiniers. Il fut envoyé dans la Haute-Maurienne, au pied du Mont-Cenis, et y passa tout l'hiver sous les ordres du commandant L'Archer qui lui délivra, le 30 mars 1793, l'attestation suivante :

« Le citoyen Dupas, capitaine dans la Légion Allobroge, s'est très-bien conduit depuis son arrivée à Lanslebourg ; il a fait observer la plus exacte discipline dans le détachement qu'il commande ; les propos que pourraient avoir tenu contre lui les ennemis du bien public sont absolument faux et calomnieux. Il ne m'est jamais parvenu à son égard aucune plainte, ni à l'égard d'aucun autre officier du détachement, qui se

(1) André Folliet, *les Volontaires de la Savoie.*

Digitized by Google

sont tous également bien conduits, pendant leur séjour en Maurienne où ils ont donné des preuves du plus grand civisme et du plus grand courage dans les engagements qu'ils ont eu avec les Piémontais. Je déclare en outre que le citoyen Dupas, par un plan de service qu'il m'a présenté et fait mettre en exécution, a mis le poste de Lanslebourg hors d'état de surprise.

Lanslebourg, 30 mars 1793.

Signé : L'ARCHER,

Commandant le Bataillon de Grenadiers et troupes légères de la République Française, au Quartier général de la Haute-Maurienne. » (1)

Dès la fin de mai toute la Légion Allobroge fut concentrée à Montmélian d'où elle quitta la Savoie le 28 juin pour aller, croyait-on, au secours de l'armée des Pyrénées-Orientales refoulée dans le Roussillon par les Espagnols. A Valence, la Légion reçut contre-ordre et fut placée sous les ordres supérieurs du général Carteaux pour marcher contre les insurgés provençaux. Dès le 13 juillet, la Légion s'empara successivement d'Avignon, de Cadenet, de Lambesc, d'Aix. Le colonel Busigny ayant donné sa démission le 31 juillet, le lendemain, Doppet fut nommé colonel de la Légion et fut remplacé par Dupas dans le commandement du bataillon de carabiniers ; Dessaix commandait le bataillon de chasseurs depuis plusieurs mois. Le 25 août, Dessaix fut nommé colonel de la Légion en remplacement de Doppet promu général, et Souviran, de Thonon, fut chef de bataillon avec Dupas.

La colonne de 4,000 à 5,000 hommes, sous les ordres du général Carteaux, présentait une grande diversité. On

(1) Archives Dubouloz-Dupas.

Digitized by Google

y voyait les habits blancs du régiment de Bourgogne, Colonel Pellaprat ; les habits bleus des volontaires nationaux, bataillon de la Côte-d'Or, commandant Laborde, et 2me bataillon du Mont-Blanc, commandant Pacthod ; les habits verts de la Légion Allobroge, colonel Dessaix, et une compagnie d'artillerie commandée par le capitaine Dommartin en 1er, et en 2e par Napoleone Buonaparte (1).

Dupas fut dès le début de la campagne détaché de son corps et choisi comme aide de camp par le général Carteaux. C'est en cette qualité qu'il dirigea les colonnes républicaines au combat de Salon le 18 août, de Septêmes le 24 août, et qu'il entra dans Marseille avec Carteaux, le 25 août.

On a reproché avec raison au général Carteaux, fort brave homme mais de peu de talents militaires, de s'être arrêté à Marseille au lieu de poursuivre les insurgés provençaux dans leur fuite sur Toulon où il serait entré avec eux; ce qui eût évité à cette ville les horreurs du siège. Le 1er septembre on apprit que Toulon s'était livré aux Anglais et aux Espagnols. Le 7 septembre, Carteaux ayant reçu des renforts, attaqua et débusqua des gorges d'Ollioules les Anglo-Espagnols qui s'étaient joints aux insurgés et bientôt le siège commença. On sait comment se révéla dès le début de ce siège mémorable le génie de Napoléon Bonaparte qui venait d'être nommé chef de bataillon d'artillerie. Carteaux prit le parti de le laisser faire; d'ailleurs les représentants en mission à l'armée appuyaient le jeune officier d'artillerie et faisaient adopter ses plans d'atta-

(1) A. Folliet, *les Volontaires de la Savoie.*

Digitized by Google

que. Dès ce moment, le jeune Bonaparte sut apprécier la résolution et la fermeté de l'aide de camp de Carteaux et s'en souvint dans la suite.

Le 27 octobre 1793, Doppet, qui venait d'être employé comme général en chef de l'armée des Alpes au siège de Lyon, fut nommé, après la prise de cette grande ville, général en chef de l'armée du Midi en remplacement de Carteaux. Ce dernier fut nommé par le même arrêté général en chef de l'armée d'Italie (1). Carteaux quitta l'armée devant Toulon le 6 novembre et partit pour Nice. A peine était-il en possession de son nouveau commandement qu'il reçut un nouvel arrêté du 3 novembre qui l'envoyait commander l'armée des Alpes tandis que Dugommier quittait l'armée d'Italie pour prendre le commandement du siège de Toulon et que Doppet était envoyé dans les Pyrénées-Orientales.

Dupas ne suivit pas son général à Nice ; il se trouvait à cette époque à Paris où il était chargé par son général de dépêches pour le Comité de Salut public.

Le Ministre de la Guerre Bouchotte accorda à Dupas un permis *de rester à Paris pendant six jours* (2), et le Comité de Salut public, sous les signatures de Barère, Robespierre et Carnot, lui donna une déclaration constatant la remise des dépêches. En même temps le Comité révolutionnaire de la Section de l'Unité lui délivra une *carte de sûreté pendant le tems limitée au présent.* Cette pièce est datée du 4 brumaire an II (14 novembre 1793).

(1) Archives de la Guerre.
(2) Archives Dubouloz-Dupas. Cette pièce intéressante est reproduite en fac-simile.

Digitized by Google

Digitized by Google

[illegible]. Dès [illegible], le jeune Bonaparte sut apprécier [illegible] l'hermétisme de l'aide de camp de Carteaux [illegible] dans la suite.

Le 27 [illegible] 1793, Doppet, qui venait d'être employé [illegible] en chef de l'armée des Alpes au siège de Lyon, fut nommé, après la prise de cette grande ville, général en chef de l'armée du Midi en remplacement de Carteaux. Ce dernier fut nommé par le même arrêté général en chef de l'armée d'Italie (1). Carteaux quitta l'armée devant Toulon le 6 novembre et partit pour Nice. A peine était-il en possession de son nouveau commandement qu'il reçut un nouvel arrêté du 3 novembre qui l'envoyait commander l'armée des Alpes tandis que Dugommier quittait l'armée d'Italie pour prendre le commandement du siège de Toulon et que Doppet était envoyé dans les Pyrénées-Orientales.

Dupas ne suivit pas son général à Nice ; il se trouvait à cette époque à Paris où il était chargé par son général de dépêches pour le Comité de Salut public.

Le Ministre de la Guerre Bouchotte accorda à Dupas un permis *de rester à Paris pendant six jours* (2), et le Comité de Salut public, sous les signatures de Barère, Robespierre et Carnot, lui donna une déclaration constatant la remise des dépêches. En même temps le Comité révolutionnaire de la Section de l'Unité lui délivra une *carte de sûreté pendant le tems [illegible] et au présent*. Cette pièce est datée du 1 brumaire an II (11 novembre 1793).

(1) Archives de la Guerre.

(2) Archives Dubrocard Dupas. Cette pièce intéressante est reproduite en fac-simile.

Digitized by Google

Liberté   Égalité

Il est permis au citoyen Dupas chef de Bataillon de rester à Paris pendant six jours.

Paris le 14 Brumaire an 2e de la République une et indivisible.

Le Ministre de la Guerre.

J. Bouchotte

6 ... 93

le citoyen dupas chef de bataillon et aide de camp du general cartaux a remis de sa part au comité de salut public des dépêches

Barère   Robespierre   Carnot

Vu au comité revolutionnaire de la section de l'unité et vu au citoyen de l'homme au present pour lui servir de carte de sureté pendant le temps limitée au present fait a Paris le 14 brumaire l'an 2e de la republique

Section de l'Unité — Comité révolutionnaire

Copie ... comité révolutionnaire

... Secrétaire

Digitized by Google

Dupas rejoignit le général Carteaux à Chambéry au quartier-général de l'armée des Alpes et ne put, par conséquent, assister à la prise de Toulon. Une note de Dupas qui est aux Archives de la Guerre, nous apprend, en effet, qu'il ne rentra à son corps, la Légion Allobroge, qu'après l'arrestation de son général. Carteaux fut arrêté à Chambéry sur quelque dénonciation et conduit à Paris le 2 janvier 1794; il ne fut délivré que par le 9 thermidor (1).

Dupas suivit son général à Paris et, avec sa franchise et son courage habituels, le défendit hautement, notamment dans une séance du Club des Jacobins où Momoro le félicita de sa courageuse déposition (2).

Avant son arrestation, alors que Carteaux était encore à Chambéry, ce général chargea Dupas d'une mission à Genève; l'ordre suivant en fait foi : (3)

« Soumission a la Loi. — République Française

« Jean-François Carteaux, général en chef des armées de la République Française, commandant l'armée du Midi (4).

« *Laissés* passer le citoyen Dupas, chef de bataillon de la Légion des Allobroges, notre aide de camp, chargé par nous d'une commission particulière concernant le service militaire, allant à Genève.

Carteaux. »

« Au Quartier général de Chambéry,
le 27 frimaire de l'an 2d de la République
Française une et indivisible (17 déc. 1793). »

Dupas ayant rempli sa mission à Genève, en profita pour revoir sa ville natale. Une tradition orale transmise

(1) Biographie des Contemporains, 1827.
(2) Biographie, impr. Michaud, 1816. V. Dupas.
(3) Archives Dubouloz-Dupas.
(4) Les mots *du Midi* sont mis là par erreur : c'est *des Alpes* qu'il faut lire.

Digitized by Google

par des vieillards d'Evian prétend qu'au moment même où il y arrivait, Dupas trouva la populace en ébullition et résolue à démolir le clocher. Dupas tente vainement de calmer cette effervescence ; la troupe des émeutiers, armée de pioches, enfonce la porte du clocher et attaque les murs. Dupas, s'emparant alors d'un fusil, se précipite au milieu de la foule en menaçant de tuer le premier qui touchera le clocher. Cet acte d'autant plus courageux qu'on était en pleine Terreur, aurait produit l'effet sur lequel Dupas comptait : le clocher fut sauvé, fort heureusement ; il existe encore, c'est un clocher du XV^e^ siècle, un des rares monuments du moyen-âge qui subsistent à Evian.

Telle est la tradition, tel est le fait que les vieillards d'Evian contaient il y a une cinquantaine d'années. Il n'en existe aucune trace dans le registre des actes de la Municipalité. On y voit seulement que, le 19 fructidor an II, soit le 5 septembre 1794, après le 9 thermidor par conséquent, l'Agent national avait demandé la démolition du clocher ; or en septembre 1794 Dupas était à l'armée des Pyrénées-Orientales. A défaut donc de pièces authentiques à l'appui, nous mentionnons simplement cette tradition.

Après l'entrée de l'armée républicaine dans Toulon reconquis (19 décembre), la Légion Allobroge et le général en chef Dugommier furent envoyés à l'armée des Pyrénées-Orientales où le péril était grand : il s'agissait de reprendre le Roussillon envahi par l'armée espagnole. La Légion fut donc aussitôt mise en route, malgré son état de délabrement et de misère, pour Perpignan quartier-général de Dugommier, sans

Digitized by Google

avoir eu un jour de repos, sans capotes pour l'hiver ; malgré les guenilles qui les couvraient tant bien que mal, les Allobroges furent placés à Thuir, aux avant-postes (1). C'est là que Dupas, de retour de Paris où il avait, malgré ses généreux efforts, laissé son général en prison, vint rejoindre son bataillon de carabiniers.

A Thuir, où les avant-postes et les reconnaissances des Allobroges eurent avec l'ennemi quelques escarmouches, Dupas fut nommé par les représentants du peuple commandant de la place. C'est en cette qualité qu'il reçut la notification suivante de la mise de la place en état de siège : (2).

« Les Représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales,

« Arrêtent que la commune de Thuir est en état de siège et qu'en conséquence le commandant est revêtu de toute l'autorité que la loi accorde aux commandants des places qui sont en état de siège.

Au Quartier Général de Perpignan,
le 3 Germinal an s^d de la République
une et indivisible (23 mars 1794).

MILHAUD, SOUBRANY,

Représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales. »

Pendant que le général en chef Dugommier préparait son plan de campagne qui allait délivrer le Roussillon et que les Allobroges se concentraient à Oms où ils concoururent d'une manière si éclatante à l'exécution du plan de Dugommier (3), Dupas recevait l'ordre de suivre dans la Cerdagne espagnole le général Doppet, nommé, en

(1) André Folliet, *les Volontaires de la Savoie.*
(2) Archives Dubouloz-Dupas.
(3) A. Folliet, *les Volontaires de la Savoie.*

Digitized by Google

remplacement du brave Dagobert qui venait de mourir, au commandement de la division indépendante qui opérait dans la Cerdagne (1), appelée *armée du Centre*.

Arrivé le 11 mai à Puycerda, Dupas fut chargé par Doppet du commandement de cette place importante conquise sur les Espagnols. Le 26 juin, tandis que Doppet revenait, au milieu des plus grandes difficultés, de son expédition à Campredon en Catalogne, Puycerda fut attaquée par les Espagnols descendus en force des montagnes. Dupas se défendit avec son énergie habituelle, et le même jour le gros de la division Doppet arriva fort à propos pour dégager la Cerdagne.

La Légion Allobroge venait de quitter la division Augereau pour passer à l'armée du Centre, division du Mont-Libre, sous les ordres du général Charlet, qui recevait les ordres de Doppet, Dupas reprit alors le commandement de son bataillon allobroge avec lequel il repoussa vaillamment à Belver, le 30 juin, l'attaque des Espagnols.

La Légion resta à Belver où elle reçut une première transformation. Ses deux bataillons d'infanterie, de 7 compagnies chacun, furent portés, comme tous les bataillons de l'infanterie légère de cette époque, à 9 compagnies chacun, savoir 8 compagnies de chasseurs et 1 de carabiniers. En même temps elle reçut 1,300 recrues, dont 500 Savoyards, pour combler les vides causés par les balles ennemies et par les fatigues de la guerre. Chaque bataillon à 9 compagnies fut en conséquence organisé, le 22 juillet, au complet de 1,080 hommes (2).

(1) Archives de la Guerre.
(2) Archives de la Guerre. — A. Folliet, *les Volontaires de la Savoie*.

Digitized by Google

Doppet quitta son commandement pour raisons de santé dans l'automne de 1794, et la Légion fit partie de la division du général Charlet, à Belver, où l'instruction des recrues fut poussée activement. La Légion Allobroge fut ensuite cantonnée à Puycerda au commencement de l'hiver et, en février 1795, elle fut chargée de la défense de la vallée d'Aran, où elle passa sous le commandement du général Denoyer (1).

C'est dans ces pénibles cantonnements pyrénéens, où les neiges persistent une grande partie de l'année, que Dupas termina avec son bataillon la guerre contre l'Espagne.

Le traité de paix conclu à Bâle le 20 juillet 1795, entre la République Française et la monarchie espagnole, vint enfin terminer cette guerre pénible « pendant laquelle, a écrit le colonel des Allobroges, l'armée s'est trouvée sans solde, réduite à la demi-ration et dans le dénuement le plus complet ; elle supporta toutes ces privations sans se plaindre, en donnant journellement des preuves du plus grand courage, d'un dévouement sans bornes à la patrie. » (2)

Après la paix avec l'Espagne, Dupas partit avec son bataillon pour Toulouse, où, pour la première fois depuis trois ans, la Légion Allobroge prit un repos de trois mois.

C'est à Toulouse que la Légion subit sa transformation en demi-brigade en vertu de la loi d'amalgame. Elle conserva ses deux bataillons et en reçut un 3e, qui était un bataillon de volontaires connu sous le nom de 4e chasseurs de montagnes.

(1) Archives de la Guerre.
(2) Note du général Dessaix.

Digitized by Google

Cet amalgame complété en novembre 1795 eut pour conséquence le changement de nom de la Légion ; elle s'appela désormais 4e demi-brigade (bis) de troupes légères, mais elle continua à être désignée dans l'armée sous le nom de *demi-brigade Allobroge* qu'elle avait illustré. Son complet de guerre fut dès lors de 3,240 hommes (1).

Dupas eut le commandement du 3e bataillon dont 7 compagnies sur 9 dont il était formé étaient tirées de l'ancienne Légion Allobroge (2).

La 4e légère — qui prit l'année suivante le N° 27 de l'infanterie légère qu'elle garda définitivement — quitta Toulouse vers le milieu de janvier 1796 et s'achemina à travers le Midi de la France, où elle souffrit horriblement du froid et de la neige, — pour rejoindre l'armée d'Italie. Elle occupa les postes qui lui furent assignés, d'abord à Oneille et à Albenga, puis à Bardinetto. Elle fit partie de la brigade Rusca, division Augereau, placée au centre de l'armée (3).

Au moment où les Allobroges arrivaient à l'armée d'Italie, le général en chef Bonaparte venait d'en prendre le commandement. Le petit officier d'artillerie avait fait du chemin depuis la prise de Toulon !

---

(1) A. Folliet, *les Volontaires de la Savoie.*
(2) Archives de la Guerre.
(3) Arch. de la Guerre, citées par A. Folliet, *les Volontaires de la Savoie.*

Digitized by Google

CHAPITRE II.

CAMPAGNES D'ITALIE

Avril 1796 — Mai 1798

Dupas commande le 3e bataillon de la demi-brigade Allobroge. — Prise des redoutes de San Giovanni de Murialdo. — Dupas commande le 2e bataillon provisoire de carabiniers à la tête duquel il passe le premier le pont de Lodi. — Bataille de Lodi. — Combats sur le Mincio. — Dupas commande le 5e bataillon provisoire de grenadiers. — Témoignages officiels de satisfaction. — Dupas commande le 8e bataillon, puis le 1er bataillon de grenadiers. — Siège de Mantoue. — Bataille de St-Georges. — Citation à l'ordre du jour. — Combat de Caldiero ; grave blessure. — Dupas rentre à la demi-brigade allobroge. — Combat d'Anghiari où il est encore grièvement blessé. — Entrevue avec Bonaparte à Milan. — La demi-brigade à Coni. — Ordre de départ pour l'Egypte.

« Un pamphlétaire a dit que j'avais conquis l'Italie avec quelques milliers de galériens. Le fait est que peut-être il n'avait jamais existé une aussi belle armée. Plus de la moitié était composée de gens instruits, de fils de marchands, d'hommes de loi, de médecins, de riches fermiers et de la bourgeoisie. Les deux tiers savaient écrire, et pouvaient devenir officiers..... Oh ! si toutes nos armées eussent été aussi bien composées !..... »

Digitized by Google

Ces paroles de Napoléon à Sainte-Hélène (1) expliquent quelles prodigieuses forces d'intelligence et d'énergie ce génie de la guerre eut dans la main pour combattre et détruire successivement cinq armées, celle du Roi de Sardaigne et les quatre armées que l'Autriche lui opposa successivement.

Le dévouement de cette admirable armée était extrême. Le soldat, sans capote et sans souliers, souffrait horriblement de la faim et du froid. Les officiers, depuis plusieurs années, ne recevaient que 8 fr. par mois de solde, et l'état-major était entièrement à pied ainsi que les officiers supérieurs. Les colonels et les chefs de bataillon portaient le sac au dos comme tous les officiers inférieurs. « Cependant le moral des soldats était excellent, dit encore Napoléon, ils s'étaient signalés et aguerris sur le sommet des Alpes et des Pyrénées; *les privations, la pauvreté, la misère, sont l'école du bon soldat.* » (2)

La campagne commença le 14 avril par une série de coups d'éclat : dès le premier jour Dupas y eut un rôle important. Le *Rapport historique* de la demi-brigade Allobroge (3) relate ainsi cette première journée :

« La demi-brigade allobroge était cantonnée à Calizzano, rivière de Gênes, lorsque Dessaix, chef de la demi-brigade, reçut l'ordre de se porter sur Ziovetti pour attaquer l'ennemi qui gardait cette hauteur et s'emparer d'une redoute qui la défendait. Aussitôt que

(1) Docteur O'Méara, *Souvenirs de Ste-Hélène, Napoléon en exil.*
(2) Napoléon, *Mémoires sur la campagne d'Italie*, dictés au général de Montholon à Ste-Hélène.
(3) Archives de la Guerre, A. Folliet, *les Volontaires de la Savoie.*

Digitized by Google

l'on eût aperçu l'avant-poste, Dessaix fit faire halte à la troupe et se hâta d'envoyer sur les flancs des tirailleurs. Dirigeant ensuite sur la redoute la marche de sa colonne, il crut devoir électriser le courage de ses camarades par le chant de l'hymne patriotique du *Départ*, et au même instant, sans tirer un coup de fusil, la redoute fut au pouvoir des Français. Ceux-ci se rendirent maîtres des tentes et de beaucoup d'autres effets de campement. Ils firent plusieurs prisonniers dont quelques-uns étaient officiers.

« Chaque soldat fut heureux dans cette expédition. Il n'y eut que le chef de brigade Dessaix qui, en entrant dans la redoute, reçut à la tête un léger coup de baïonnette.

« Il fallut ensuite poursuivre l'ennemi. Ce fut par des chemins tortueux et couverts de bois que nous arrivâmes à la portée du canon de la redoute de Saint-Jean-de-Murialto avec une vivacité dont les républicains seuls sont capables. Le succès couronnait bientôt l'espoir des enfants de la Liberté. Cette redoute, armée de 2 pièces de canon, était défendue par près de 600 Piémontais. Il s'agissait de les débusquer de ce poste. A cet effet, le brave chef de bataillon Dupas descendit sur la gauche à la tête du 3e bataillon, et, tandis qu'il marche à travers des ravins et des précipices pour arriver dans une plaine, à dessein de couper la retraite à l'ennemi, la colonne de droite était en observation et celle du centre se disposait à emporter la redoute d'assaut. Mais les troupes piémontaises aperçurent bientôt le mouvement de la colonne de Dupas et crurent devoir chercher leur salut dans une prompte retraite

Digitized by Google

que nous vîmes exécuter au moment même où nous allions les attaquer.

« La redoute devenue le prix de la valeur républicaine, nous fîmes plusieurs prisonniers. L'ennemi perdit ses caissons, mais il avait emmené ses pièces, lesquelles cependant furent bientôt au pouvoir des vainqueurs, car, obligé d'accélérer sa marche, il abandonna sur la route son artillerie.

« Nous restâmes maîtres du champ de bataille et revînmes sur la redoute après avoir donné la chasse à l'ennemi à près de 2 lieues plus loin. »

De San Giovanni de Murialdo, nos Savoyards coururent à Ceva et, une fois débarrassés des Piémontais par l'armistice de Cherasco, ils descendirent dans la plaine et marchèrent rapidement vers les rives du Pô où la brigade Rusca arriva le 4 mai.

Le 5, toutes les demi-brigades reçurent l'ordre de complèter leurs compagnies de carabiniers et de grenadiers, détachées dès ce moment de leurs corps, pour former des bataillons provisoires à 6 compagnies d'élite. Ces bataillons de grenadiers formèrent la brigade Dallemagne, division Masséna, et furent bientôt après commandés par Lannes, division Dallemagne (1).

Les 3 compagnies de carabiniers de la demi-brigade allobroge et les 3 de la 29e légère formèrent le 2e bataillon de carabiniers sous les ordres de Dupas qui fut désormais détaché de son régiment.

Le 7 mai Dupas effectue avec son bataillon d'élite le

(1) Archives de la Guerre. — A. Folliet, *les Savoyards au pont de Lodi*, mémoire lu à la réunion des Sociétés Savantes de la Savoie à Evian, le 1er septembre 1896.

Digitized by Google

passage du Pô à Plaisance. Cette troupe soutient avec une admirable fermeté le feu des Impériaux qui s'opposent à son débarquement et repousse victorieusement les charges répétées de la cavalerie autrichienne.

Le 8, combats de Fombio et de Codogno. Toute la brigade qui avait passé le fleuve à la suite de son bataillon de carabiniers attaque et poursuit l'ennemi jusqu'aux portes de Pizzighettone.

Dans la nuit du 9 au 10 mai, les carabiniers de Dupas arrivent devant Lodi harassés de fatigue et de sommeil. Ils prennent 4 heures de repos, tombent sur l'ennemi et, joints aux autres bataillons, le repoussent sur Lodi, entrent pêle-mêle dans la ville avec les fuyards et les chassent de cette ville située sur la rive droite de l'Adda.

Sur la rive gauche, 12,000 fantassins autrichiens soutenus par 4,000 cavaliers avec 20 canons étaient prêts à recevoir le choc. Une batterie, soutenue à droite et à gauche par de l'infanterie qui avait crénelé les maisons voisines, enfilait le pont étroit et en bois de 609 pieds de longueur.

Bonaparte résolut de passer le pont de Lodi ce même jour, 10 mai, sous le feu des ennemis et de les étonner par une opération si hardie. En conséquence, il fit appeler la division Augereau qui était à 15 kilomètres de Lodi et, après quelques heures de repos accordées aux bataillons d'élite qui venaient prendre Lodi d'assaut, il les fit rassembler au nombre d'environ 3,600 grenadiers et carabiniers commandés par Dallemagne. Il n'y avait pas un moment à perdre. A 5 heures du soir Bonaparte fit commencer la canonnade contre les batteries autrichiennes.

Digitized by Google

« Déjà, par ordre de Masséna, tous les grenadiers étaient formés en colonne serrée dans Lodi lorsque le chef de bataillon Dupas, commandant le 2e bataillon (carabiniers), réclama et obtint l'honneur qui lui était dû de prendre leur tête avec les 6 compagnies des Allobroges et de la 29e. Cette formidable colonne devait être soutenue par les divisions Meynier et Augereau. » (1)

Masséna fit droit à la réclamation de Dupas parce que l'infanterie légère était toujours en tête de l'infanterie de ligne dans les colonnes d'attaques et que, par cette raison, les carabiniers devaient marcher en tête des grenadiers.

« A l'approche des Français, Sebottendorf avait disposé 3 bataillons de Croates et 14 bouches à feu sur la rive gauche de l'Adda, de l'autre côté du pont, étroit et fort long, qui s'appuyait au tiers de sa longueur sur un banc de sable ; 5 bataillons et 6 escadrons formaient réserve en arrière ; enfin, 3 bataillons détachés au couvent de Credo, assuraient la communication avec Beaulieu campé à Formigara. » (2)

Bonaparte parcourut les rangs des carabiniers et grenadiers et les harangua ; il fut accueilli par les soldats aux cris mille fois répétés de *Vive la République !* » (3)

L'artillerie française couvrait le pont de boulets et de mitraille lorsque tout à coup Bonaparte fait battre la charge, la porte des remparts s'ouvre et la tête de

(1) *Mémoires de Masséna* (général Koch).
(2) Koch, *Mémoires de Masséna.*
(3) Carlo Botta, Storia d'Italia. — Salicetti, *Lettre au Directoire.*

Digitized by Google

colonne se dirige par un à gauche vers le pont. C'est à ce moment qu'elle offrit le plus de prise au feu de l'ennemi (1).

Les 14 pièces autrichiennes vomissent des projectiles et la font hésiter un moment. Ce temps d'arrêt pouvait tout perdre. Dupas, Lannes, s'élancent en avant et entraînent leurs bataillons au cri de *Vive la République!* Foudroyée par l'artillerie et la fusillade, la colonne s'arrête une seconde fois. Alors les généraux accourent se mettre à sa tête: Berthier, Masséna, Cervoni, Dallemagne, à leur tête Dupas suivi de Lannes, s'élancent en avant. Profitant de l'épaisse fumée produite par les décharges de l'artillerie autrichienne, les carabiniers et grenadiers passent le pont au pas de course. Au tiers du pont, les soldats s'aperçoivent que la rive gauche offre peu de profondeur : aussitôt une nuée de volontaires se laissent glisser sur le banc de sable et gagnent le bord opposé, dans l'eau jusqu'aux hanches, se jettent en tirailleurs sur l'ennemi pour faciliter le passage de la colonne. Celle-ci, bravant la mitraille et favorisée par cette diversion, franchit le reste du pont à la course, culbute tout ce qui résiste et tombe sur l'artillerie ennemie.

La nombreuse cavalerie autrichienne fit alors un retour offensif, refoulant vers le pont la colonne française éparpillée sur la rive gauche; celle-ci courait le risque d'être jetée à la rivière, lorsque la division Augereau arriva très à propos, se ruant à la baïonnette sur les carrés et sur la cavalerie malgré la fatigue d'une

(1) Napoléon, *Mémoire dicté à Montholon à Ste-Hélène.*

Digitized by Google

[illegible] rien [illegible] arrêter. [illegible] d'un feu [illegible] mousqueterie [illegible] canon. Jamais [illegible] spectacle [illegible] aux yeux d'[illegible] défense.

[illegible] Ballan, lieutenant [illegible] chef de [illegible] et plusieurs officiers [illegible] ses, plu[illegible] [illegible] et blessés. [illegible]

[illegible] d'Annecy, [illegible] des carabiniers [illegible] lieutenants Allouard [illegible] Savoy [illegible] [illegible] furent cités [illegible] du jour [illegible] premiers à la [illegible] carabiniers [illegible] François Marion [illegible]

[illegible] Messé [illegible] — Carlo [illegible] Storia d'Italia. — [illegible] les [illegible]

[illegible] des Archives de [illegible] a été [illegible] [illegible] — A. [illegible]

Digitized by Google

Liberté. Egalité.

Au nom du Peuple Français.

Brevet d'Honneur

Pour le Citoyen Dupas

Bonaparte, premier Consul de la République, d'après le compte qui lui a été rendu de la conduite distinguée et de la bravoure éclatante du C.en Dupas Chef de brigade, adjudant supérieur du Palais du Gouvernement, lorsqu'il était employé à l'affaire de l'armée d'Italie

Lui décerne, à titre de récompense nationale, Un Sabre d'honneur pour confirmer le don qu'il lui en fit alors.

Il jouira des prérogatives attachées à ladite récompense par l'Arrêté du 4 Nivôse an 8.

Donné à Paris, le treize Floréal an Dix de la République française.

Le premier Consul,
Bonaparte

Le Ministre de la Guerre,
Alex. Berthier

Par le premier Consul,
Le Secrétaire d'Etat,
Hugues B. Maret

longue course, l'estomac vide. Ce renfort assura la victoire complète. Beaulieu ordonna la retraite derrière le Mincio pour garder les routes du Tyrol et renforcer Mantoue (1).

Le *Rapport historique* de la 4e légère ou demi-brigade allobroge mentionne en ces termes la part glorieuse prise par ses carabiniers à cette bataille de Lodi, très importante en elle-même et par ses résultats matériels, mais bien plus importante encore par la profonde impression qu'elle produisit en Italie, par la démoralisation qu'elle jeta dans l'armée autrichienne. (2).

« Les carabiniers commandés par le citoyen Dupas s'élancèrent sur le pont avec une intrépidité qui n'a pas d'exemple et sans que rien fut capable de les arrêter. Ils passèrent au milieu d'un feu terrible de mousqueterie et de 20 pièces de canon. Jamais peut-être un spectacle ne fut plus frappant aux yeux d'un ennemi qui se croyait si bien en état de défense.

« Le citoyen Ballan, lieutenant, est tué; le chef de bataillon Dupas et plusieurs officiers sont blessés, plusieurs soldats morts et blessés. » (3).

Joseph Marion, d'Annecy, capitaine des carabiniers allobroges, les lieutenants Allouard et Savoye, tous deux de Chambéry, furent cités à l'ordre du jour comme ayant passé des premiers à la tête des carabiniers. Le sous-lieutenant François Marion fut blessé.

(1) *Mémoires de Masséna.* — Carlo Botta, alors médecin dans l'armée française, *Storia d'Italia.* — A. Folliet, *les Savoyards au pont de Lodi.*

(2) Ce document des Archives de la Guerre a été publiée par M. A. Folliet, dans les *Volontaires de la Savoie.*

(3) Archives de la Guerre. — A. Folliet, *les Volontaires de la Savoie.*

Digitized by Google

Au nom du Peuple Français

Brevet d'Honneur

Digitized by Google

Liberté. Égalité.

Au nom du Peuple Français.

Brevet d'Honneur

Pour le Citoyen Dupas

Bonaparte, premier Consul de la République, d'après le compte qui lui a été rendu de la conduite distinguée et de la bravoure éclatante du C.en Dupas Chef de Brigade, adjudant [illegible] du Palais du Gouvernement, [illegible] à l'affaire de l'armée d'Italie

Lui décerne, à titre de récompense nationale, Un Sabre d'honneur pour confirmer le don qui il lui en fit alors.

Il jouira des prérogatives attachées à ladite récompense par l'Arrêté du 4 Nivôse an 8.
Donné à Paris, le treize Floréal an Dix de la République française.

Le premier Consul,
Bonaparte

Le Ministre de la Guerre,
Alex. Berthier

Par le premier Consul,
Le Secrétaire d'État,
Hugues B. Maret

Digitized by Google

L'*historique* de la 29e légère demi-brigade, dont un bataillon était du département du Mont-Blanc et avait fourni sa compagnie de carabiniers au bataillon d'élite, dit de son côté :

« Déjà le bataillon de carabiniers composé de nos 3 compagnies et des 3 compagnies des Allobroges, avaient effectué le passage ; mais ils n'étaient pas assez nombreux pour faire abandonner à l'ennemi ses positions avantageuses. Philippe (1), un de nos capitaines de carabiniers, reçoit 5 coups de feu en s'élançant un des premiers dans les redoutes. Tous nos carabiniers suivent l'exemple de Philippe et font des prodiges de valeur. Corte, sergent-major ; Fontaine, caporal ; Vaucher, carabinier et quelques autres des plus intrépides entrent enfin dans les retranchements où ils font un carnage des Autrichiens.....

« Nous fîmes dans cette journée quantité de prisonniers. Elle nous a coûté une vingtaine d'hommes tués et environ 50 blessés. Germain, adjudant-major, a été du nombre des morts.

« On poursuivit l'ennemi jusqu'à la fin du jour et nous bivouaquâmes sur le champ de bataille. » (2).

Le *Rapport historique* de la 4e légère allobroge constate aussi que les soldats poursuivirent l'ennemi pendant plusieurs heures et revinrent avec beaucoup de prisonniers.

Dupas fut blessé à la main et reçut un sabre d'honneur le 25 mars 1797 pour « avoir passé un des premiers le pont de Lodi. » (3).

(1) Le capitaine François Philippe, d'Annecy, était oncle de M. Jules Philippe, préfet et député républicain de la Hte-Savoie.
(2) Arch. de la Guerre. — A. Folliet, même ouvrage.
(3) Archives de la Guerre.

Digitized by Google

Le lendemain Dupas fut envoyé avec tous les bataillons d'élite à Crema, place vénitienne dont le gouverneur avait fermé les portes aux Autrichiens. Le 13 mai, rien ne s'opposait plus, en Lombardie, à la marche victorieuse de l'armée. Le 14 eut lieu l'entrée triomphale à Milan.

Le 20 mai, Bonaparte donna le commandement de l'avant-garde au général Kilmaine, qui avait sous ses ordres 4 régiments de cavalerie et les 8 bataillons de grenadiers commandés par Dallemagne et par les généraux de brigade Lannes et Gardanne.

Le 25, Dupas était avec son bataillon à Soncino sur l'Oglio. Mais l'insurrection qui éclata sur les derrières de l'armée fit rebrousser chemin à l'avant-garde. Les grenadiers de la brigade Lannes furent dirigés sur Bagnasco et Pavie pour réprimer et étouffer promptement et violemment l'insurrection.

Les grenadiers marchèrent ensuite sur Lonato et Castiglione et arrivèrent à Borghetto où ils passèrent le Mincio après un vif engagement et s'emparèrent de Valeggio (30 mai).

L'esprit qui animait les troupes est bien caractérisé par la dépêche de Bonaparte au Directoire : « Je ne vous citerai pas les hommes qui se sont distingués par des traits de bravoure, il faudrait nommer tous les grenadiers et carabiniers de l'avant-garde. Ils jouent et rient avec la mort. Ils chantent tour à tour, la patrie, l'amour, etc. »

Au commencement de juin, Bonaparte prenait ses dispositions pour le blocus de Mantoue et pour diverses expéditions. Les 6 compagnies qui formaient le 2e bataillon de carabiniers furent renvoyées à leurs corps, la 4e Allobroge et la 29e légère qui occupaient la rive

Digitized by Google

nº (5) 7 Juillet 96

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

ARMÉE D'ITALIE

ÉTAT-MAJOR-GÉNÉRAL.

Au Quartier-Général de Brescia le 19 messidor l'An 4e de la République Française, une et indivisible.

LE GÉNÉRAL DE DIVISION Chef de l' État-Major

au Commandt Dudas.

Le Général en Chef satisfait de la bonne conduite et de la bravoure du Bataillon de Grenadiers que vous commandez, me charge de vous dire que comme il a remarqué que beaucoup de ces braves soldats etoient sans souliers et sans habits, il donne au Bataillon entier comme gratification un habit et une paire de souliers ~~par chaque~~ [illegible] & une Culotte, par chaque grenadier.

Vous chargerez sur le champ un officier d'aller à Castiglione ~~[illegible]~~ y chercher ces habillements. mais comme il y auroit de la difficulté à y trouver des voitures, il les procurera ailleurs pour y arriver. Ci-joint un ordre au Commandant de Castiglione pour delivrer ces objets, l'officier que vous y enverrez le lui presentera.

Alex. Berthier

j'ai d'apres l'ordre du Général fait fournir quatre cent cinquante huit habits, autant de culottes et autant de paires de souliers. Castiglione le 21 Thermidor 4e année républ.

Le Cre ordre [illegible] Dennée

a été délivré au Citoyen paulus lieutenant du 5eme Bataillon des grenadiers [illegible] quantité de Deux Cent [illegible] Culottes et [illegible] habits à Castiglione le [illegible] Messidor an 4eme Rép. le 9e [illegible]

Digitized by Google

N° 5   7 Juillet 96

LIBERTÉ,   ÉGALITÉ,

ARMÉE D'ITALIE

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Au Quartier-Général de Brescia le 19 messidor l'An 4e de la République Française, une et indivisible.

LE GÉNÉRAL DE DIVISION Chef de l'État-Major au Commandant Dufas.

Le Général en chef satisfait de la bonne conduite et de la bravoure du bataillon de grenadiers que vous commandez, me charge de vous dire que comme il a remarqué que beaucoup de ces braves soldats étaient sans souliers et sans habits, il donne au Bataillon, à titre de gratification, un habit et une paire de souliers et une culotte par chaque grenadier. Vous chargerez sur le champ un officier d'aller à Castiglione pour y chercher ces habillements, mais comme il y aurait de la difficulté à y trouver des voitures, il se les procurera ailleurs [illegible]. Ci-joint un ordre au Commandant de Castiglione pour délivrer ces objets à l'officier que vous y enverrez et qui les présentera.

Alex. Berthier

[illegible] Berthier

a été délivré au citoyen Paulus lieutenant du 5me bataillon des grenadiers la quantité de deux cent culottes et [illegible] habits à Castiglione le 21 messidor an 4e Rep. le [illegible]

Le lendemain Dupas fut envoyé avec tous les bataillons de Crema, place vénitienne dont le gouverneur avait fermé les portes aux Autrichiens. Le 13 mai, rien ne s'opposait plus, en Lombardie, à la marche victorieuse de l'armée. Le 14 eut lieu l'entrée triomphale à Milan.

Le 20 mai, Bonaparte donna le commandement de l'avant-garde au général Kilmaine, qui avait sous ses ordres 4 régiments de cavalerie et les 8 bataillons de grenadiers commandés par Dallemagne et par les généraux de brigade Lannes et Gardanne.

Le 25, Dupas était avec son bataillon à Soncino sur l'Oglio. Mais l'insurrection qui éclata sur les derrières de l'armée fit rebrousser chemin à l'avant-garde. Les grenadiers de la brigade Lannes furent dirigés sur Bagnolo et Pavie pour réprimer et étouffer promptement et violemment l'insurrection.

Les grenadiers marchèrent ensuite sur Lonato et Castiglione et arrivèrent à Borghetto où ils passèrent le Mincio après un vif engagement et s'emparèrent de Valeggio (30 mai).

L'esprit qui animait les troupes est bien caractérisé par la dépêche de Bonaparte au Directoire : « Je ne vous citerai pas les hommes qui se sont distingués par des traits de bravoure, il faudrait nommer tous les grenadiers et carabiniers de l'avant-garde. Ils jouent et rient avec la mort. Ils chantent tour à tour, la patrie, l'amour, etc. »

Au commencement de juin, Bonaparte prenait ses dispositions pour le blocus de Mantoue et pour diverses expéditions. Les 3 compagnies qui formaient le 2e bataillon de carabiniers furent renvoyées à leurs corps, au 4e Allobroges et au 25e légère qui occupaient Lodi.

Digitized by Google

n° 5 — 7 Juillet 96

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

ARMÉE D'ITALIE

ÉTAT-MAJOR-GÉNÉRAL.

Au Quartier-Général de Brescia le 19 messidor l'An 4e de la République Française, une et indivisible.

LE GÉNÉRAL DE DIVISION Chef de l'État-Major

au Command^t Dupas

Le Général en chef satisfait de la bonne conduite et de la bravoure du bataillon de Grenadiers que vous commandez, me charge de vous dire que comme il a remarqué que beaucoup de ces braves soldats étoient sans souliers et sans habits, il donne au Bataillon entier comme gratification un habit et une paire de souliers ~~par chaque soldat~~ et une culotte par chaque grenadier.

Vous chargerez sur le champ un officier d'aller à Castiglione [illegible] y chercher ces habillements; mais comme il y auroit de la difficulté à y trouver des voitures, il se les procurera ailleurs pour y amener.

Ci-joint un ordre au Commandant de Castiglione pour délivrer ces objets, l'officier que vous y enverrez le lui présentera.

Alex. Berthier

J'ai d'après l'ordre du Général fait fournir quatre cent [illegible] huit habits, autant de culottes et autant de paires de souliers. Castiglione le 21 Messidor l'an 4e [illegible]

Le Com^t [illegible] Dennié

a été délivré au Citoyen Paulus lieutenant du 5me Bataillon des grenadiers la quantité de deux cent [illegible] culottes et [illegible] habits à Castiglione le 21 Messidor an 4me Rep. le 9e [illegible]

[illegible]

Digitized by Google

droite du lac de Garda (1). Mais Dupas resta sous les ordres de Dallemagne et fut destiné à un autre bataillon de grenadiers, le 5e. Le 5 juin (17 prairial), par ordre de Bonaparte, Berthier, chef de l'état-major général, adresse à Dupas l'ordre suivant :

« Il est ordonné au citoyen Dupas, chef de bataillon de la 4e demi-brigade légère dite Allobroge, de se rendre sur le champ au quartier général de Roverbella pour y prendre le commandement d'un bataillon de grenadiers et les ordres du général Dallemagne.

« Le chef de bataillon Dupas amènera avec lui l'adjudant-major qu'il avait au 2e bataillon de carabiniers. — Al. Berthier. » (2).

Le lendemain 6 juin, Dupas était au quartier général de Roverbella organisant le 5e bataillon d'élite composé des compagnies de grenadiers des 56e, 104e, 209e demi-brigades et des 1ers bataillons de Mayenne-et-Loire et de Saône-et-Loire (3).

Le 5e bataillon de grenadiers fut dirigé sur plusieurs points aux avant-postes où des engagements eurent lieu avec les Autrichiens.

Le 3 juillet, Dupas étant au Quartier général à Brescia, reçut la lettre suivante de Berthier: (4).

Quartier général de Brescia, le 15 messidor an IV.

« *Le Général de Division Chef de l'Etat-Major,*
Au Commandant Dupas

« Le Général en Chef, satisfait de la bonne conduite

(1) A. Folliet, *les Volontaires de la Savoie.*
(2) Archives Dubouloz-Dupas.
(3) Archives de la Guerre.
(4) Archives Dubouloz-Dupas. Ce document a été publié par M. A. Folliet dans *les Volontaires de la Savoie.*

Digitized by Google

et de la bravoure du bataillon de grenadiers que vous commandez, me charge de vous dire que, comme il a remarqué que beaucoup de ces braves soldats étaient sans souliers et sans habits, il donne au bataillon entier comme gratification un habit et une paire de souliers, et une culotte pour chaque grenadier.

« Vous chargerez sur le champ un officier d'aller à Castiglione pour y chercher ces habillements ; mais, comme il y aurait de la difficulté à y trouver des voitures, il se les procurera ailleurs pour y arriver.

« Ci-joint un ordre au Commandant de Castiglione pour délivrer ces objets, l'officier que vous y enverrez le lui présentera.

Al. Berthier. »

L'ordre dont il est question porte 458 habits, autant de culottes et autant de paires de souliers.

Dupas fut tout de suite mis en route pour l'expédition de Livourne ; il en revint avec son bataillon pour prendre part au siège de Mantoue ; il fut chargé de garder le poste de Cerèse, où il eut à repousser dans divers combats la garnison de Mantoue.

Les assiégés exécutaient de fréquentes sorties. Le 16 juillet, à 2 heures du matin, le général Wukassowich attaqua les avant-postes français avec 1,500 hommes par la porte de Cerèse, tandis qu'il en faisait sortir 3,000 autres par la porte de Pradella. L'ennemi était à une portée de pistolet des batteries qu'il espérait enlever lorsque les généraux Fiorella et Dallemagne firent avancer le 5e bataillon de grenadiers « commandé par Dupas, le même qui le premier a passé le pont de

Digitized by Google

Digitized by Google

« Vous entendez le changement [illegible]
[illegible]

[illegible] »

[illegible] de prise [illegible]
[illegible] vint [illegible] pour [illegible]
[illegible] de Mans [illegible] de gar[illegible]
[illegible] dans divers [illegible]

[illegible] sorties [illegible]
[illegible] avec 1,500 hommes [illegible]
[illegible] Le général était [illegible]
[illegible] espérait en[illegible]
[illegible] ne fit [illegible]
[illegible] recommandé par [illegible]
[illegible] passé le pont [illegible]

Digitized by Google

Armée d'Italie

République Française

N° 16

N.

Liberté Égalité

[illegible] 96

Au Quartier Général de Castiglione le [illegible] thermidor
An 4e de la République une et indivisible.

Bonaparte, Général en Chef de l'Armée d'Italie

Au Citoyen Dupas

Je vous prie Citoyen, de témoigner aux braves Grenadiers du 5eme Bataillon, ma satisfaction sur leur bravoure et leur bonne conduite devant Mantoue. Je ne manquerai pas d'en instruire le Gouvernement et faire connaître à toute l'armée les services éclatants qu'ils rendent à la patrie.

Bonaparte

Digitized by Google

Digitized by Google

Lodi » (1) qui barra le chemin aux assaillants tandis que les autres troupes tombèrent sur les Autrichiens et les mirent en déroute après 2 heures de combat et leur avoir causé une perte de 3 à 400 hommes. (2).

La belle conduite du bataillon et de son chef, valut à Dupas la lettre suivante, si flatteuse, de Bonaparte (20 juillet) :

« Quartier général de Castiglione, 2 thermidor an IV de la République.

« *Bonaparte, Général en chef de l'armée d'Italie au citoyen Dupas*

« Je vous prie, citoyen, de témoigner aux braves grenadiers du 5e bataillon ma satisfaction sur leur bravoure et leur bonne conduite devant Mantoue. Je ne manquerai pas d'en instruire le Gouvernement et de faire connaître à toute l'armée les services essentiels qu'ils rendent à la Patrie.

BONAPARTE » (3).

C'est au siège de Mantoue que Dupas changea encore de commandement ; le 5e bataillon de grenadiers ayant été dissous par le renvoi des compagnies à leurs corps respectifs, il reçut le commandement du 8e bataillon de grenadiers, à la tête duquel il se distingua à la bataille de St-Georges (19 sept.) (4).

Quelques jours avant la bataille de St-Georges, le 11 septembre, Murat avec une avant-garde de cavalerie s'étant imprudemment engagé contre la division Autri-

(1) *Rapport officiel. Victoires et conquêtes des Français.*
(2) *Victoires et conquêtes des Français.*
(3) Arch. Dubouloz-Dupas. Document déjà publié par M. Folliet dans les *Volontaires de la Savoie.*
(4) Archives de la Guerre.

Digitized by Google

chienne Ott alors qu'il ne pouvait être soutenu que par l'avant-garde de Masséna, commandée par le général Pijon, ne put parvenir à couper la division Autrichienne. Au contraire le général Ott attaqua vigoureusement Pijon, le culbuta et reprit le village de Cerca dont les Français venaient de s'emparer. Bonaparte accourut et ordonna une prompte retraite qu'il fit couvrir par le 8e bataillon de grenadiers de Dupas. Grâce au courage et au dévouement du 8e grenadiers, dont le général Victor dirigeait le feu avec Dupas, les troupes mal engagées purent effectuer leur retraite, tandis que les braves du 8e bataillon soutenaient avec une admirable fermeté tout l'effort des colonnes ennemies (1).

Dans ces diverses affaires Dupas reçut encore trois blessures aux mains et à l'avant-bras droit. « Ces différentes blessures ainsi que celle de Lodi n'ont pu être constatées attendu que les bataillons d'élite n'avaient pas de Conseil d'administration et qu'ils étaient aussitôt dissous que formés. Mais il y a une attestation en forme du Conseil d'administration de la 27e légère (Allobroge) » (2).

Dupas, rentré au Quartier général et éloigné de son corps qui combattait dans le Tyrol italien, venait de recevoir le commandement du 1er bataillon de grenadiers.

Placé sous les ordres d'Augereau, le 12 novembre, à la pointe du jour, Dupas s'élança avec son bataillon et enleva Caldiero, tandis que Masséna attaquait Alvinzi sur la gauche. Mais tous les efforts furent inutiles; Augereau dut se replier sur San Michele et Masséna

(1) *Archives de la Guerre. — Victoires et conquêtes des Français.*
(2) Note de la main de Dupas, aux Archives de la Guerre.

Digitized by Google

sur San Martino. Dupas reçut à l'attaque de Caldiero une grave blessure : une balle, qui ne put être extraite et qu'il garda toute sa vie, l'atteignit au flanc droit, « à quatre travers de doigt de l'épine antérieure et supérieure de l'os des hanches » (1).

Ramené à l'arrière de l'armée, Dupas fut transféré à l'hôpital de Crémone où il était encore en traitement lorsque, le 4 janvier 1797, il reçut du chef de l'état-major Berthier, au nom du général en chef, l'ordre de rejoindre son corps, la 27e sous Mantoue.

La 27e légère (telle était la nouvelle dénomination de l'ancienne demi-brigade Allobroge) était réduite à bien peu de combattants. Elle avait, en effet, beaucoup souffert le 17 novembre à la Corona, où son colonel Dessaix, grièvement blessé, avait été fait prisonnier avec 39 officiers et un grand nombre de sous-officiers et soldats, ainsi que les généraux Fiorella et Valette (2). Privés ainsi de leur colonel et de leurs officiers supérieurs et commandés provisoirement par l'adjudant général Duphot, les débris de la 27e allobroge avaient le plus grand besoin d'être commandés par un chef comme Dupas, que l'on surnommait à l'armée d'Italie *le brave des braves* (3).

Dupas venait de rejoindre sa 27e légère à Legnago, division Augereau, lorsque le 14 janvier 1797, le jour même où se livrait la bataille de Rivoli, le général autrichien Provera traversa l'Adige à Anghiari, se diri-

(1) Note de la main de Dupas, aux Archives de la Guerre.
(2) A. Folliet, *les Volontaires de la Savoie. — Arch. de la Guerre.*
(3) Biographie des Contemporains par Arnaud, Jouy, Norvins, 1821.

Digitized by Google

geant sur Mantoue. Augereau marcha rapidement sur Anghiari à la tête d'une colonne dans laquelle était la 27e légère sous les ordres de Duphot, bouscula l'arrière-garde de Provera et fit 1,500 prisonniers. Dans le combat Dupas reçut sa 6e blessure : une balle lui traversa la cuisse droite de part en part, de dedans en dehors et de haut en bas, à peu près au tiers inférieur de ce membre (1).

Transporté à l'hôpital de Ferrare, Dupas fut soigné par le chirurgien Laurent qui constata que les blessures commençaient à se cicatriser, mais recommanda au blessé de ne pas reprendre, avant longtemps, son service.

Dupas fut ensuite transporté au dépôt de la 27e légère établi à Milan après l'armistice de Léoben. Berthet, chirurgien de 1re classe, et Montfalcon, médecin de l'armée à Milan, déclarent que Dupas ne peut plus remplir ses fonctions militaires, jusqu'à nouvel ordre, et qu'il doit rester au dépôt pour se reposer. Quant à la 27e légère, elle tint garnison, dans l'été de 1797, dans les places de Legnago, Bevilacqua et Mantoue où la troupe fut atteinte d'une fièvre épidémique qui enleva beaucoup de monde et priva la 27e légère de l'avantage de faire partie de l'expédition d'Egypte pour laquelle elle était destinée (2).

Après la paix de Campo-Formio, Bonaparte passa à Milan, en octobre 1797. Le corps d'officiers de la 27e légère, ou du moins ce qu'il en restait, car le colonel et un grand nombre d'officiers étaient encore prisonniers

(1) Note de Dupas, archives de la Guerre.
(2) André Folliet, *les Volontaires de la Savoie.*

Digitized by Google

en Hongrie, alla saluer le général en chef. Les officiers allobroges furent très bien reçus. Après avoir dit des choses flatteuses à la demi-brigade, Bonaparte s'adressant à Dupas, lui dit : « Vous n'êtes que chef de bataillon !.... Je n'oublierai jamais les services que vous avez rendus à la tête des grenadiers au passage du pont de Lodi, et si jamais j'écris l'histoire de nos campagnes, vous ne serez pas oublié ! » (1).

En 1798, après le retour de captivité de Dessaix et de ses camarades, la 27e légère fut envoyée à Coni, où elle séjourna six mois (2). Les chirurgiens constatent que Dupas « souffre depuis longtemps d'une affection de poitrine, de fièvre, qui le minent peu à peu. Cette maladie résulte de fièvres prises à Legnago conjointement avec ses frères d'armes de la demi-brigade, qui en furent si pernicieusement affectés dans les mois de messidor et thermidor derniers. Mais les causes principales proviennent d'une activité de service non interrompu dès le principe de la Révolution, à Paris, à l'armée des Alpes, à Toulon, à l'armée d'Espagne, à celle d'Italie, notamment aux tranchées de Mantoue où il commandait alors le 5e bataillon de grenadiers ; dans les blessures couvrant son corps, surtout celles reçues dans la bataille du 22 brumaire (Caldiero) entre St-Martin et Montebello, où il fut blessé gravement au flanc ; dans la bataille d'Anghiari près Legnago, le 25 nivôse (14 janvier) où il eut la cuisse droite dangereusement traversée ; ce qui l'a exposé à un traitement fort long et douloureux, tant à

(1) Capitaine Laugier, *Souvenirs de la 27e légère*, cité par M. André Folliet, dans la *Revue Savoisienne* d'Annecy.
(2) A. Folliet, *les Volontaires de la Savoie*.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

EXPÉDITION D'EGYPTE

Mai 1798 à Juin 1800

Départ de Toulon pour l'Egypte. — Dupas commande les guides à pied du général en chef Bonaparte à la prise de Malte. — Débarquement en Egypte et prise d'Alexandrie. — Bataille des Pyramides. — Dupas est nommé Colonel (chef de brigade) et commandant de la citadelle du Caire. — Ses trente mois de commandement. — Sa correspondance avec Bonaparte. — Il est cité à l'ordre du jour de l'armée. — Départ de Bonaparte. — Correspondance de Dupas avec le général en chef Kléber. — Défense énergique de Dupas. — Sa correspondance avec les généraux Friant et Damas. — Dernière lettre de Kléber. — Assassinat de ce grand homme.

Bonaparte venait de décider le Directoire à entreprendre cette fameuse expédition d'Egypte dirigée contre l'Angleterre, cette ennemie acharnée de la République française, expédition destinée à menacer et à atteindre les possessions anglaises de l'Inde.

Dupas débarqua à Toulon où il trouva, le 19 mai 1798, la flotte française prête à mettre à la voile : 10,000 marins et une armée de terre de 36,000 hommes s'embarquaient. Bonaparte emmenait les meilleurs généraux qui avaient servi sous ses ordres et quelques-

Digitized by Google

uns de ceux qui s'étaient illustrés aux armées du Rhin (1).

Le commandement que Bonaparte réservait à Dupas était l'emploi de chef de bataillon commandant les Guides à pied du général en chef (2). Le commandant des Guides ne quittait pas le Quartier général et recevait directement les ordres du général en chef.

Partie de Toulon le 19 mai, la flotte se présenta devant Malte le 10 juin. Le grand-maître de l'Ordre de Malte, souverain de l'île, refusa l'entrée du port et se mit sous les armes. Bonaparte débarqua quelques troupes, entre autres Dupas et ses Guides (3), qui culbutèrent les troupes de l'ordre des chevaliers de Malte. Le Grand Maitre rendit la forteresse, Vaubois y fut laissé en qualité de gouverneur et la flotte continua sa route sur

(1) Etat-major de l'armée d'Egypte :
Bonaparte, général en chef.
Berthier, chef d'état-major général.
Dommartin, général commandant l'artillerie.
Caffarelli, général commandant le génie.
Disponibles à l'Etat-major : les généraux de division Menou, Dumay, Vaubois, Alexandre Dumas ; les généraux de brigade, Dupuy, Marmont.
Division d'avant-garde : Desaix, ayant sous ses ordres les généraux de brigade Belliard et Friant.
Division de droite : Reynier, ayant sous ses ordres les généraux de brigade Damas et Verdier.
Division du centre : Kléber, ayant sous ses ordres les généraux de brigade Lannes et Lanusse.
Division de gauche : Dugua, ayant sous ses ordres les généraux de brigade Vial et Mireur.
Division de réserve : Bon, ayant sous ses ordres le général de brigade Rampon.
Cavalerie démontée : division Murat, brigades Leclerc et Zayonschek.

(2) C'était un usage dans les guerres de la Révolution, que les généraux en chef eussent un corps de guides attachés à leur quartier général.

(3) Archives de la Guerre.

Digitized by Google

l'Egypte le 19 juin et arriva le 1er juillet dans la rade d'Alexandrie.

La nuit suivante, Dupas débarqua à la suite de Bonaparte; tout de suite les remparts d'Alexandrie furent attaqués et plusieurs portes emportées d'élan. La ville se soumit, et Kléber, blessé, en fut le gouverneur.

L'Egypte, sous la suzeraineté nominale du Sultan de Constantinople, était en réalité sous le joug des Mamelucks, race noble de guerriers, seigneurs féodaux formant une riche, nombreuse et brave cavalerie. Cette aristocratie des Mamelucks ne reconnaissait que la suprématie de deux d'entre eux: Ibrahim, l'administrateur, et Mourad, le guerrier. Ce dernier se mit à la tête des troupes égyptiennes et marcha contre l'armée française.

Battue à Rahmanieh le 10 juillet, à Chobrâkit le 13, l'armée des Mamelucks fut anéantie à la bataille des Pyramides où périrent plus de 10,000 musulmans (21 juillet). Le 25, Bonaparte fit son entrée au Caire précédé de Dupas à la tête des guides.

Les mois suivants furent employés à repousser les retours offensifs de Mourad-Bey qui fut battu à Salahieh le 11 août, à Sedment le 7 octobre, et Desaix le poursuivit dans la Haute-Egypte.

Cependant la flotte française, abordée par la flotte anglaise aux ordres de Nelson, fut détruite dans la rade d'Aboukir. Pour aggraver ce désastre, la Turquie, entraînée par l'Angleterre, déclara la guerre à la France; cette nouvelle produisit une profonde impression: aussitôt éclata l'insurrection du Caire (21 octobre) dans laquelle périt le général Dupuis, commandant de la place.

Digitized by Google

Cette révolte fut énergiquement réprimée par Bonaparte. Mais il comprit qu'il fallait, dans la citadelle du Caire, un homme exceptionnellement énergique et d'une solidité de caractère à toute épreuve. Aussi, avant d'entreprendre l'expédition de Syrie, Bonaparte nomma Dupas commandant de la citadelle du Caire avec le grade de colonel qu'il avait bien gagné !

« Le général en chef voulant donner au chef de bataillon Dupas un témoignage de la satisfaction du Gouvernement pour la manière distinguée avec laquelle il a toujours servi, notamment à l'armée d'Italie et en Egypte, le nomme chef de brigade à la suite de la 69e 1/2 brigade de bataille ; en attendant qu'il soit en pied dans ce corps, le général en chef lui donne le commandement de la citadelle du Caire que lui remettra le citoyen Brun qui est employé à l'état-major général.

Alex. Berthier. »

(Archives de la guerre).

Le 12 janvier 1799, Dupas reçut la lettre suivante :

« Du 23 nivôse, an VII

Au citoyen Dupas

« Le chef de brigade Bessière vous remettra, citoyen, votre nomination de chef de brigade *à la suite* (1) de la 69e demi-brigade, et l'ordre pour prendre le commandement de la citadelle..... Il vous donnera des ordres relatifs à ce commandement. Salut et amitié.

Alex. Berthier
Chef de l'état-major général. »

(1) Depuis les amalgames successifs qui eurent lieu en 1794 et 1795, les nouvelles demi-brigades, formées d'anciens corps amalgamés, avaient un certain nombre d'officiers du même grade qui étaient à la suite ou surnuméraires. Aussi Dupas rattaché nominalement à la 69e, ne commanda jamais ce corps.

Digitized by Google

Dupas prit aussitôt possession de son commandement qu'il exerça avec la plus inébranlable fermeté pendant trente mois au milieu des insurrections, de la famine et de la peste et avec de faibles moyens de défense. Le *Journal* qu'il a laissé de cette longue défense (1) va faire connaître les difficultés de la situation, ainsi que l'énergie et l'intégrité qu'il déploya dans ce commandement où il eut à correspondre non seulement avec le commandement en chef et avec l'état-major général, mais avec les généraux de division Damas, Belliard, Dugua, Reynier ; avec les généraux de brigade Duranteau, Songis, Friand ; les adjudants généraux Alméras et Firlet, ce dernier chef d'état-major de l'artillerie.

JOURNAL DE LA CITADELLE

3 février 1799. — Le journal de Dupas débute par deux lettres de Bonaparte, les voici :

« Quartier général du Caire, 15 pluviôse an VII (3 février 1799)

« Je vous prie, citoyen commandant, de prendre de concert avec le commandant d'artillerie de votre place, des mesures pour que dans la journée de demain, il y ait 50,000 cartouches et que l'on continue à en faire jusqu'à 300,000.

BONAPARTE. »

« Quartier général du Caire, 19 pluviôse an VII (7 février 1799)

« *Au Commandant de la Citadelle,*

« Vous voudrez bien, citoyen commandant, laisser sortir sur la demande du général d'artillerie toutes les

(1) Le *Journal de la Citadelle du Caire* et la correspondance appartiennent aux archives Dubouloz-Dupas : cette indication est donnée une fois pour toutes pour éviter les répétitions. Le *Journal* forme une série de cahiers manuscrits. F. Dubouloz.

Digitized by Google

munitions de guerre excédantes pour tirer 150 coups par pièce et 300,000 cartouches, et toutes les munitions de bouche excédantes à ce qui est nécessaire pour nourrir votre garnison pendant cinq mois.

BONAPARTE. »

Pour se conformer aux prescriptions de cette dernière lettre, Dupas dresse un inventaire; il en résulte que pour nourrir pendant cinq mois, c'est-à-dire jusqu'au 19 messidor, toute sa garnison, il lui manque 150 quintaux de riz; — 9.482 q. de biscuit; — 1,300 fagots de bois; 400 q. de gros bois; — 73 pintes d'huile; — 26 q. de beurre et 240 pintes de vinaigre. Il lui faudrait même une plus grande quantité de vinaigre pour le mêler à l'eau saumâtre, la seule qui soit livrée aux troupes valides, celle des citernes étant réservée pour l'usage de l'hôpital.

En présence des troubles qui agitent la population du Caire et de ses attaques journalières, la citadelle est loin de se trouver dans un état convenable de défense; à tout moment elle est exposée à des assauts. Dupas s'en plaint, mais ses réclamations sont rarement écoutées.

En revanche son infatigable activité et l'accomplissement scrupuleux de ses devoirs lui valent le 22 juin 1799, d'être cité à l'ordre du jour de l'armée, ce qui fut porté à sa connaissance par la lettre suivante :

« Quartier général du Caire, 4 messidor an VII.

ALEX. BERTHIER, *général de division, chef de l'Etat-major général de l'armée, au citoyen Dupas, commandant la Citadelle,*

Je vous envoie officiellement, citoyen, l'ordre du jour

Digitized by Google

d'aujourd'hui dans lequel le général en chef vous donne un témoignage bien honorable de la satisfaction qu'il a de votre manière de servir. Je suis d'autant plus flatté de cette circonstance, que j'avais prévenu d'avance le général en chef de la satisfaction qu'il aurait de vous avoir confié le commandement si important de la citadelle. Salut et amitié.

Alex. Berthier. »

Sur les instances de Dupas, Bonaparte ordonne la mise en défense de la citadelle, et en informe le commandant par lettre du 7 juillet (19 messidor an VII): « Citoyen commandant, le commandant du Génie a reçu des ordres pour donner 200 fr. par jour pour les travaux de la citadelle. J'ai écrit au commandant d'artillerie pour qu'il me fasse un rapport sur les objets que vous demandez pour la citadelle. Je vous salue.

Bonaparte. »

Nous interrompons ici le journal de la citadelle pour mentionner la détermination prise par Bonaparte de rentrer en France. Le 22 août 1799, il s'embarque avec Berthier, Andréossy, Murat, Lannes, Marmont, etc., laissant le commandement en chef à Kléber, qui ne dissimule pas son indignation de cette façon d'échapper aux responsabilités.

Peu de temps après son retour en France, Bonaparte fait le coup d'Etat du 18 brumaire et établit le gouvernement consulaire. Kléber succède dignement à Bonaparte et remporte de nouvelles victoires, de novembre 1799 à mars 1800, à Damiette, Héliopolis.... Mais une insurrection formidable éclate au Caire le 20 mars 1800; l'adjudant général Duranteau, avec 200 hommes seule-

Digitized by Google

Digitized by Google

d'aujourd'hui d[illegible] le général [illegible] en [illegible] honorable de la satisfaction de votre manière de s[illegible] d'autant plus de cette circonstance, que j'avais prévenu [illegible] général en chef de [illegible] satisfaction qu'il aurait avoir confié le commandement si important [illegible]. Salut et amitié.

[illegible] BERTH[illegible]

Sur les instances de D[illegible], [illegible] mise en défense de la citadelle, et [illegible] informe [illegible] mandant [illegible] lettre du 7 jui[illegible] (19 messidor

« Citoyen commandant, le commandant de [illegible] reçu d[illegible] pour donner [illegible] fr. par jour [illegible] vaux [illegible] citadelle. J'ai [illegible] me pour [illegible] rapport sur [illegible] vous demandez pour la cit[illegible] Je vous s[illegible]

B[illegible]

Nous [illegible] ici [illegible] général [illegible] détermination prise par B[illegible] Le [illegible] 179[illegible], il [illegible] M[illegible], L[illegible] commandement en chef [illegible] son indignation [illegible] cette [illegible]

P[illegible] retour [illegible] fai[illegible] B[illegible] victoires, de [illegible] Héliopolis [illegible] le 20 m[illegible] D[illegible] 200 hommes [illegible]

Digitized by Google

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au Quartier-Général du Caire — le 19 Messidor. an 7.

5 juillet 99

BONAPARTE, Général en Chef,

Au Citoyen Dugas, Commandant la citadelle.

~~[illegible]~~

Le commandant du génie, Citoyen commandant, a reçu des ordres pour donner 200 francs par jour pour les travaux de la citadelle.

J'ai écrit au commandant d'artillerie pour qu'il me fasse un rapport sur les objets que vous demandez pour la citadelle.

Je vous salue.

Bonaparte

Digitized by Google

Digitized by Google

ment, résiste à ces flots d'ennemis. L'insurrection durait depuis deux jours quand arrive le général Lagrange, ce secours rend le quartier général inexpugnable. Dupas bombardait la ville depuis le début de la révolte, ainsi qu'il en avait d'ailleurs reçu l'ordre de Kléber. Dupas lui avait répondu : « Les ordres que je viens de recevoir m'obligent à vous prévenir que, lorsque les communications de la citadelle avec la ville seront interceptées, je n'aurai d'autre nourriture qu'un peu de riz et l'eau saumâtre du puits Joseph; les poudres sont mauvaises et sont presque épuisées, il ne reste que 10,000 cartouches, soit 25 à 30 par homme. Le nombre des fusils est insuffisant ainsi que celui des ouvriers réparant les affûts et les crapaudines; veuillez m'envoyer des médicaments, un officier de santé pour soigner nos blessés, ce qui est d'autant plus nécessaire que des cas de peste se sont déclarés. Mais dans ces envois il faudrait que l'escorte soit doublée et arrive jusqu'à la portée des feux de la citadelle, parce que nous pourrions lui remettre une poignée de braves de la 13e qui se sont battus en héros. » Ensuite il rappelle que les détachements qui s'approchent de la citadelle doivent prendre leur position et attendre qu'un coup de canon leur ait signalé la sortie d'un poste pour les secourir au besoin contre les Osmanlis et la population du Caire.

Mais aucune de ces escortes ne vint lui apporter les munitions de bouche et de guerre qu'il réclamait. Sa situation empire chaque jour. Il prévient le général Friant que tous ses boulets ont été lancés sur le Caire, et qu'avant deux jours les autres munitions de guerre seront épuisées.

Digitized by Google

Le lendemain 23 mars, Dupas avertit le général Friant que Mourad-Bey avait passé le Nil au dessus de Gyzeh la veille de la bataille d'Héliopolis, le 20 mars ; qu'aujourd'hui 3 germinal (23 mars), il l'a repassé au même endroit avec Ibrahim-Bey ; que l'un et l'autre suivis de 200 cavaliers ont pénétré dans l'intérieur de la ville, « ce qu'ils n'auraient certainement pu faire si les sorties que j'ai ordonnées et les feux de la citadelle avaient été appuyés par le camp du Vieux-Caire. Je ne conçois pas qu'à la suite des feux nourris de la garnison, des bombes, des boulets lancés de la citadelle, de la poussière produite par les chevaux des Mamelucks, le camp ne se soit pas réveillé. Je viens d'écrire au général Verdier pour qu'il établisse, au moins le jour, de nombreux postes au bout du grand aqueduc, afin d'intercepter la communication des insurgés avec les villages situés de l'autre côté du Nil ; pour qu'il incendie les pailles et grains renfermés dans ces villages afin d'en priver les chevaux turcs et mamelucks, ainsi que les habitants. » Dupas termine ce rapport par ces lignes au général Friant : « Je suis très flatté, citoyen général, d'être sous vos ordres, j'ose vous assurer d'avance que je ne négligerai rien pour mériter votre estime. Veuillez me donner des nouvelles de l'armée. »

L'armée était, avec Kléber, à la poursuite de l'immense armée d'Ibrahim, battue et dispersée à Héliopolis.

Le lendemain 24 mars, un Turc s'était avancé jusqu'au pied de la citadelle pour supplier que l'on cessât d'incendier l'un des quartiers voisins ; il annonça que deux Pachas ayant pénétré dans la ville le 1er germinal (20 mars) avec quelques troupes, un engagement avait

Digitized by Google

eu lieu avec les Français où tous les Turcs avaient été tués. Les jours suivants de nouveaux habitants arrivèrent à la citadelle pour supplier encore que l'on cessât de tirer sur la ville. « C'est ainsi, ajoute Dupas dans son journal, que j'ai pu me rendre compte des effets terribles produits dans l'intérieur du Caire par nos bombes et obus. »

La situation des défenseurs de la citadelle devient d'un jour à l'autre plus critique. Les assiégeants redoublaient leurs attaques, et les munitions s'épuisaient complètement. Dupas ne recevait aucune nouvelle du général en chef, dont le retour au Caire était attendu avec d'autant plus d'impatience que les assiégés n'avaient plus d'autre espoir de voir les assiégeants refoulés, les communications rétablies et les munitions et le matériel complétés. Dans son désespoir, Dupas écrit à Friant : « Malgré mon énergie et à moins d'un ordre contraire, mais formel, je suis tenu de me rendre, je ne peux plus résister. » Il résistera cependant, mais en rappelant au commandant de la place du Caire, Friant, que les troupes de la citadelle ne boivent depuis sept jours que l'eau saumâtre du puits Joseph, à laquelle on ne peut plus mêler de vinaigre, la provision étant épuisée depuis longtemps ; il se plaint de l'administration parce qu'elle n'utilise pas les chameaux, attachés au service de la place, pour fixer sur leur dos quelques outres remplies d'eau qui arriveraient ainsi facilement jusqu'à la citadelle (24 mars).

Cette situation ne fait qu'empirer. Dupas reçoit de l'adjudant général Alméras un ordre émané de Friant pour que la citadelle continue à tirer à boulets rouges

Digitized by Google

sur le Caire. Impossible d'exécuter cet ordre ! L'une des deux forges de la citadelle est mal construite et n'a pas de soufflet, et l'autre ne saurait être utilisée, étant trop rapprochée des magasins à poudre de la grande batterie. Quant à l'artillerie, elle est devenue inutile, le calibre de ses pièces ayant un numéro différent de celui des boulets. Les pièces ont quatorze pouces, tandis que les projectiles sont de douze pouces, de sorte que pour les utiliser il faut mettre une grande quantité de poudre, ce qui diminue singulièrement les effets produits par l'éclat des bombes. Malgré ces inconvénients, Dupas continua à bombarder vivement et obtint des résultats efficaces, mais en brûlant une énorme quantité de poudre. Cette consommation de poudre préoccupe le commandement de la place, et l'adjudant-général Alméras croit devoir recommander à Dupas de la ménager. Dupas relève vivement cette observation et écrit aussitôt au général Friant : « Permettez-moi de vous dire que la poudre brûlée les 29 ventôse (20 mars) et jours suivants a rendu de grands services ; j'ai brûlé beaucoup de poudre, tiré des bombes et boulets sur l'armée réunie des deux Beys ; sans ce moyen le camp français n'aurait pas été prévenu assez tôt qu'une masse d'insurgés venaient les attaquer. D'ailleurs, en ménageant la poudre, les bombes ou boulets, j'aurais été certainement bloqué dans la citadelle. Ayant d'un côté l'armée des deux Beys, de l'autre, cerné par une masse innombrable d'insurgés, je ne serais jamais parvenu à maîtriser ces furieuses attaques et à nous dégager si je n'avais semé autour de la citadelle le feu et la mort. J'ai incendié cinq ou six fois

Digitized by Google

le Caire, feux que les habitants insurgés auraient pu circonscrire si je ne leur avais pas lancé des boulets. Toutes les poudres que renferme la citadelle sont détestables et leur quantité est insuffisante. Sur 2.000 livres de poudre française annoncée, je n'en ai reçu que 200. Le citoyen Paultrier est d'autant plus imprudent en réduisant les envois qui me sont faits, que toutes sont avariées, ce qu'il est facile de constater, puisque les bombes sortant des mortiers de six pouces tombent à une distance de dix ou douze toises.

« Les parapets de la grande batterie doivent également attirer votre attention, il est indispensable de les relever aussitôt, quoique la Tour des Janissaires soit tombée en mon pouvoir. La citadelle ne peut continuer sa résistance qu'en redoublant de surveillance et d'activité, qu'en employant un grand nombre de cartouches: aujourd'hui toutes nos provisions en huile, beurre, vinaigre, eau-de-vie, sont épuisées. »

Ces demandes n'ayant pas été mieux accueillies que les précédentes, Dupas écrit à Sirlet, chef d'état-major de l'artillerie : « Depuis quelque temps je ne vous reconnais plus, vous me promettez beaucoup et vous ne tenez rien. Je ne peux pas me dispenser également de vous prévenir que vous ne devez pas disposer des chameaux de la citadelle destinés exclusivement au transport de notre eau potable, cependant vous vous en servez à notre préjudice pour approvisionner les forts extérieurs. »

Pendant que la garnison de la citadelle et des forts opposait une aussi énergique résistance à Ibrahim qui était entré dans le Caire avec son armée et avait

Digitized by Google

soulevé la population, Kléber poursuivit les Turcs, enleva à Balbeis leur arrière-garde, et se rabattit ensuite sur la capitale qui était toujours en pleine insurrection et qui se défendit avec fureur ; il la soumit toutefois, après avoir forcé l'ennemi sur tous les points.

Enfin Mourad-Bey traita avec les Français et dès lors les Mamelucks servirent fidèlement la France ; Kléber leva des contributions de guerre, réorganisa l'armée et déploya non moins de talents dans l'administration du pays que dans les affaires de la guerre.

La première partie du journal de Dupas, commencé le 27 brumaire an VIII, finit le 12 germinal au VIII (2 avril 1800). Il prévient le général Damas que Kléber vient de lui envoyer deux hussards porteurs d'une lettre ainsi conçue : « Veuillez tenir à vue et de très près le jeune homme que je vous envoie. » Mais, ne pouvant découvrir lequel des deux était visé, il les a retenus l'un et l'autre.

Malgré l'apparente pacification du Caire, les Osmanlis continuaient les menées dans la population musulmane en l'excitant à marcher contre la citadelle. Le 14 germinal (4 avril) Dupas, apercevant des mouvements inquiétants au-dessous de la grande batterie des retranchements, envoie aussitôt 50 hommes en éclaireurs commandés par un officier. Mais ils rentrent bientôt sans avoir pu remplir leur mission. Dupas se met alors à leur tête et parcourt divers quartiers de la ville, où il constate que tous les habitants se sont retirés de leurs maisons, à l'exception d'un seul qui lui apprend qu'ayant été menacés par les Osmanlis d'avoir la tête coupée s'ils ne se soulevaient pas en masse contre la

Digitized by Google

citadelle, ils s'étaient enfuis, emportant leurs meubles et ne laissant que 38 matelas que Dupas distribua entre les officiers. Débouchant ensuite sur l'une des places du Caire, ce détachement fut assailli à l'improviste à coups de fusil; les insurgés furent repoussés laissant six morts et un grand nombre de blessés. Aussi, dès son retour à la citadelle, des bombes furent lancées sur toutes les maisons environnantes parce qu'elles servaient d'asile aux femmes indigènes qui pouvaient de là prévenir les insurgés, au moyen de cris et signaux convenus, des sorties de la garnison.

Ces mesures répressives jetèrent la terreur dans les quartiers les plus rapprochés : les habitants de ces quartiers vinrent à genoux demander pardon, promettant de combattre et de refouler les Osmanlis. Comme gage de leur sincérité ils apportèrent onze chèvres et neuf moutons.

Le journal de Dupas note que si les quartiers situés à droite se décidaient à suivre ce bon exemple, on pourrait distribuer aux soldats quelques viandes meilleures que celles qui restent dans la citadelle.

Les munitions de guerre n'étaient pas moins détestables, c'est ainsi que dans la nuit du 14 au 15 germinal (du 4 au 5 avril 1800), plus de quarante bombes éclatèrent à la sortie même des mortiers, douze autres un peu plus loin mais sans atteindre leur but. Toutes cependant étaient en bronze. (Rapport de Dupas au général Damas, chef de l'état-major général).

Damas lui répondit aussitôt, mais sans faire allusion à la mauvaise qualité des munitions de guerre : « J'ai vu, citoyen, avec intérêt, votre rapport de la sortie que

Digitized by Google

vous fites le 14 germinal ; le général en chef, *à qui je l'ai communiqué*, en a été satisfait, son intention étant que les habitants du Caire soient bien persuadés qu'il leur accorderait un entier pardon de leur conduite s'ils se détachaient des Osmanlis qui ne peuvent qu'attirer la ruine complète de leur ville. Vous direz à ceux qui viendraient vous parler, que le général en chef qui aime les habitants de l'Egypte et du Caire particulièrement est toujours disposé à la clémence, qu'il aime mieux pardonner que punir, qu'il ne sera fait aucun mal à personne, dans la ville du Caire, pas même aux chefs qui tiennent à la maintenir dans l'insubordination, pourvu qu'ils cessent, pendant qu'il en est encore temps, de servir les Osmanlis, dont ils essuient des traitements si barbares, et qui sont les seuls que le général en chef veuille détruire pour en délivrer la ville. Si vous parvenez à leur persuader qu'ils n'ont rien à craindre des Français, et vous pouvez leur en donner l'assurance au nom du général en chef, il faut les engager à ouvrir les portes de la ville, pour que les Français viennent l'occuper, et les assurer qu'ils se réuniront à eux pour les défendre contre les Osmanlis et en délivrer la ville. Je vous salue. DAMAS. »

Dès le lendemain Dupas informe le général Damas qu'il n'a pu communiquer ces conseils qu'à neuf habitants, les seuls dont il soit parvenu à se faire écouter : tous l'ont confirmé dans cette idée que le peuple souffre de la pression que les Osmanlis exercent sur lui pour le pousser à attaquer les Français et surtout la citadelle, lui représentant les misères qu'il endure comme étant l'œuvre des Français.

Digitized by Google

Le général Damas, à l'exemple du général en chef Kléber, cherchait avec raison tous les moyens propres à nous concilier les habitants du Caire, l'état des affaires n'étant pas des plus rassurants.

Il est vrai que d'un côté de la ville se trouvait le quartier général de l'armée, de l'autre la citadelle: mais ces deux forces militaires n'avaient aucune communication possible entre elles; l'une et l'autre se trouvaient d'ailleurs en dehors de l'enceinte fortifiée du Caire. La ville renfermait 200,000 affamés soulevés sans cesse par les Osmanlis qui attendaient avec impatience le moment propice pour se ruer en masse sur les Français. Aussi n'est-il pas étonnant que, malgré ces assurances pacifiques du général français, l'effervescence populaire n'ait fait qu'augmenter, rendant la défense de la citadelle plus difficile et plus périlleuse.

12 avril. Dupas avait sous ses ordres, au nombre des braves défenseurs de la citadelle, 2 bataillons de la 61e commandés par Richard, homme énergique et dévoué, qui avait rendu et continuait à rendre de bons services. Le général Damas fit sortir ces bataillons et les remplaça par 2 bataillons, de la 32e demi-brigade. Ces nouveaux bataillons étaient connus pour leur indiscipline. Dupas prévoyant les inconvénients qui allaient résulter de leur présence dans la garnison, s'opposa en vain à cette décision. Quelques jours se passèrent, et malgré la vigueur du commandant de la forteresse, malgré les ordres sévères donnés aux officiers, ces soldats commirent des dégradations dans un logement réservé à leurs chefs; ils s'introduisirent également dans la grande mosquée où l'on constata pour plus de 10,000 fr.

Digitized by Google

de dégâts; ils pillèrent les provisions du garde-magasins consistant en sucre, biscuit, tabac, viandes, etc.

Dupas avait eu soin de prévenir le général Damas des dangers que présentait la présence de ces bataillons dans la forteresse, de l'impossibilité de sévir contre eux, soit parce que les prisons étaient encombrées, soit parce que les autres troupes de la garnison étaient impuissantes à sévir contre ces indisciplinés: « C'est vous, mon général, ajoutait Dupas, qui deviez prendre les mesures préventives que j'avais cependant conseillées; aujourd'hui à vous seul il appartient de prendre les mesures de répression que vous jugerez convenables. Mais il est indispensable que ces bataillons sortent immédiatement de la citadelle et soient punis sévèrement. »

Le général Damas, l'un des meilleurs généraux de cette époque sous tous les rapports, s'empressa de débarrasser Dupas de ces deux bataillons.

16, 18 avril. Deux nouvelles sorties furent exécutées les 26 et 28 germinal. Dans la première, l'abondance des pluies contribua à nous faire éprouver des pertes en nous mettant dans l'impossibilité de profiter de nos positions. L'ennemi nous attaquait avec impétuosité, ses canons nous lançaient de nombreux boulets du haut de leurs retranchements, des feux croisés nous arrivaient des créneaux qui entourent la place: la réunion de tous ces obstacles a paralysé nos attaques, ce qui cependant ne serait pas arrivé « si comme j'étais en droit de le supposer, nous eussions été appuyés par le camp retranché au bout de l'aqueduc. »

Le surlendemain 18, un nouvel engagement a lieu dans la soirée. Pendant cinq heures, le feu des retran-

Digitized by Google

chements ennemis et celui encore plus nourri qui partait de leurs maisons crénelées, vomissent la mort dans les rangs de la troupe de Dupas. Après plusieurs retours offensifs vivement conduits, Dupas réussit à s'emparer du principal quartier faisant face aux rues qui aboutissaient aux entrepôts de sucre qu'il fait incendier ainsi qu'une trentaine de maisons voisines. Les insurgés refoulés vont se retrancher dans un vaste bâtiment d'où il ne fut pas possible de les déloger, faute d'artillerie.

Sur la demande de Dupas, le général Songis, de l'artillerie et son chef d'état-major, le chef de brigade Sirlet, viennent inspecter la citadelle pour se rendre un compte exact de ses moyens de défense. Quelques jours se passent sans résultats. Dupas s'impatiente et écrit à Sirlet : « J'espérais que votre inspection et celle du général Songis m'auraient procuré les moyens les plus indispensables pour la défense de la citadelle; ayant vu vous-même que cinq mortiers n'ont plus de bombes, que deux autres plus petits n'en ont que soixante-quinze, qu'il n'en reste pas une seule pour le service de quatre autres mortiers. Vous avez été surpris des plaintes portées par le capitaine Gury sur la qualité des poudres et sur les erreurs dans la quantité que l'on en avait annoncée. Il avait cependant raison : les derniers barils reçus ne contenaient réellement que 200 livres l'un, au lieu des 300 qui étaient indiquées. Les gardes-magasins prennent volontiers depuis longtemps ces habitudes, puisqu'il y a déjà quelques jours, annonçant l'envoi de 2,000 livres de poudre française, je n'en ai trouvé que 200. »

19 avril. Dupas reçoit, de la part du général Damas, un Pacha et sa suite, faits prisonniers de guerre. Damas

Digitized by Google

recommande ce chef d'une manière toute spéciale, et engage le commandant à avoir pour lui les plus grands égards, mais en exerçant la plus grande surveillance. Dupas répond au général : « Qu'il ne peut offrir d'autre logement que l'infirmerie, qu'il n'a d'autre nourriture à lui donner que du biscuit, et comme boisson la mauvaise eau du puits Joseph ; que cette situation a commencé le premier jour du blocus ; » il insiste également sur l'impossibilité d'empêcher le prisonnier de communiquer avec les habitants du Caire ; cependant il ajoute qu'il le traitera aussi bien que possible.

A cette époque deux moines arméniens (1) se trouvaient enfermés dans la citadelle ; ils se plaignaient avec aigreur de ne pas être payés. Dupas envoie leurs réclamations au général Damas, ajoutant : « Vous connaissez les prêtres et ce dont ils sont capables pour avoir de l'argent ; ils devraient cependant s'occuper plutôt de leur magie que de nos soldats. »

Pendant le blocus quelques soldats découvrirent plusieurs caisses enfouies sous terre. Ouvertes par le Commissaire des guerres, on découvrit plusieurs lingots qui furent convertis en monnaie.

Le 2 juin, Dupas reçoit la lettre suivante du général en chef :

« Je pars demain pour Bahmanié où je vais établir un camp. Si pendant cette absence il arrivait quelque évènement au Caire, conduisez-vous toujours ainsi que

(1) Les chrétiens du rite arménien ne reconnaissent ni la primauté du Pape ni le purgatoire ; ils croient que le S^t-Esprit ne procède que du Père, et à une seule nature en Jésus-Christ.

Digitized by Google

vous l'avez fait jusqu'ici, et je retrouverai la citadelle à mon retour et vous aussi. — KLÉBER. »

« P.-S. Je vous envoie deux officiers anglais, naufragés sur la côte, tâchez de les bien loger et traitez-les avec égards, laissez-leur une honnête liberté, mais en les surveillant sans cesse. — KLÉBER. »

Ce fut la dernière lettre que Dupas reçut de Kléber. Cet homme illustre mettait tous ses soins à la pacification du pays dont la situation redevenait prospère. L'Egypte redevenait tranquille lorsque, sur les incitations du gouvernement Turc, un jeune fanatique de Jérusalem poignarda Kléber sur la terrasse de sa maison du Caire (14 juin 1800), le jour même de la bataille de Marengo.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

FIN DE L'EXPÉDITION D'EGYPTE

Juillet 1800 à Septembre 1801

Le ci-devant baron de Menou, général en chef. — La citadelle. — Mesures réclamées et prises par Dupas. — Sa correspondance avec le général Belliard, gouverneur du Caire, et avec le général en chef Menou. — Désastre de Menou à Canope. — Le Caire est isolé. — Belle défense de Dupas. — Situation critique de la citadelle et de la place du Caire. — Conseil de guerre convoqué par Belliard. — Héroïque proposition de Dupas. — Convention pour l'évacuation de l'Egypte. — Embarquement des troupes et rentrée en France.

La mort de Kléber était une perte irréparable. Pour comble de malheur, le droit d'ancienneté appelait le général Menou à le remplacer, et le gouvernement consulaire le confirma dans ce poste alors si important. Menou s'était fait musulman et avait pris le nom d'Abdallah. Le ci-devant baron de Menou était brave mais inhabile ; il passait pour être un flatteur de Bonaparte. L'armée désirait avoir pour chef le général Reynier dont les talents militaires étaient à la hauteur d'aussi graves circonstances.

La grande armée que la Turquie avait envoyée en Egypte ayant été anéantie par Kléber, les Anglais préparèrent une expédition et formèrent à Rhodes, sous les

Digitized by Google

ordres de Ralph Abercromby, une armée destinée à opérer sur les bouches du Nil. Les Turcs, ainsi appuyés, se disposèrent à reparaître par l'isthme de Suez.

Les distances sur lesquelles on allait opérer, la divergence des lignes d'attaque, exigeaient beaucoup de temps ; il fallait plusieurs mois aux ennemis pour arriver en Egypte. Menou aurait dû mettre ce temps à profit pour être partout en mesure. Mais lorsque la flotte anglo-turque parut, rien n'était fait pour la repousser.

C'est au printemps de 1801 que les Français eurent à repousser cette nouvelle et formidable attaque ; mais pour le moment nous devons revenir au journal du commandant de la citadelle du Caire.

La citadelle était immense : elle embrassait une circonférence de 3,000 mètres. Elle n'était accessible que par deux rampes taillées dans le roc. Les principaux monuments étaient : le palais du divan ou tribunal des Janissaires, et le puits Joseph dont l'eau était si détestable. Ce puits taillé dans le roc vif avait une profondeur de 280 pieds, sa circonférence avait 60 pieds.

La tour des Janissaires, dont Dupas s'était emparé dans le mois d'avril précédent, était située en dehors de l'enceinte de la citadelle ; elle était d'une grande importance stratégique. C'est là, qu'à la suite des rapports faits par les officiers de santé, les deux prisonniers anglais, dont il est question au Chapitre précédent, furent transférés. Les officiers de santé avaient prétendu, en effet, que les prisons de la citadelle étaient insalubres et pleines de vermine. Tout en exécutant l'ordre qu'il recevait, Dupas adressa les observations suivantes au nouveau général en chef Menou : « L'in-

Digitized by Google

salubrité des prisons de la citadelle me paraît d'autant plus contestable, que ces mêmes officiers de santé les trouvaient salubres et propres, au moment de la détention des détachements militaires accusés de s'être rendus trop vite à Al-Arisch (1). D'ailleurs, ajoute Dupas, depuis longtemps il n'est question que d'insalubrité, de pestiférés, dans l'intérieur de la citadelle, quoique tout le monde se porte à merveille. » Il termine en informant le général Menou que, suivant ses désirs, il a fait des fouilles en messidor, sous les colonnes du Temple, dans l'espoir d'y trouver le cercueil de Kléber (2).

Kléber avait formé des corps composés de Grecs, de Cophtes, d'Arméniens. Un détachement de ces troupes de nouvelle création formait en partie la garnison de la citadelle. Dupas informe le général Belliard, nommé gouverneur du Caire, que ces Grecs, Cophtes et Arméniens sont pieds nus, sans armes ni habits et incapables d'apprendre leur théorie ; les officiers instructeurs sortant tous de l'administration ou du corps de santé. Des fraudes scandaleuses continuent à être faites par les fournisseurs de l'armée : c'est ainsi, dit-il, que sur 472 rations de pain, destinées aux Français détenus dans la citadelle, et 436 rations destinées aux autres prisonniers, nos compatriotes n'ont reçu que 306 rations, les autres 228 seulement.

« C'est à vous, général, conclut Dupas, qu'il appar-

(1) Le 20 décembre 1799, les troupes françaises qui défendaient le fort d'El-Arisch refusèrent de se battre et le colonel Cozal qui les commandait se rendit aux anglo-turcs.

(2) Les restes de ce grand homme furent apportés à Marseille par l'armée française, lors de l'évacuation de l'Egypte.

Digitized by Google

tient de prendre des mesures pour éviter ces détournements ; cependant vous avez cru devoir m'adresser un blâme dans le dernier ordre du jour. Il me semble pourtant qu'il n'aurait dû s'adresser qu'aux chefs de service spécialement chargés de cette surveillance et seuls responsables des abus signalés. »

Belliard reprochait aussi à Dupas quelques détails administratifs : de faire apostiller des correspondances insignifiantes par les adjudants-majors, d'être trop minutieux pour recevoir les prisonniers qu'on lui envoyait, d'envoyer sans nécessité des éclaireurs hors de la citadelle. Dupas s'empressa de lui répondre :

« Je ne crois pas avoir mérité vos reproches. Un adjudant-major doit exécuter les ordres du commandant, et l'on ne saurait me faire un crime de lui avoir fait apostiller des lettres qui ne renfermaient qu'un ordre de service. Quant à la réception des prisonniers, Menou, général en chef, s'est expliqué clairement, ordonnant de ne recevoir aucun prisonnier sans connaître avant tout le motif de l'arrestation et le nom du chef de service qui l'envoie, même lorsqu'un ordre non motivé serait envoyé par lui ; ainsi vous ne serez plus surpris si je ne m'en rapporte qu'à cette instruction. Enfin, pour les éclaireurs envoyés en dehors de la citadelle, ce reproche est encore moins fondé. Comme commandant, je n'exécute que les ordres que je reçois. Vous terminez enfin en me priant de vous témoigner un peu d'égards : à mon tour je vous prierai d'en avoir un peu plus pour moi, parce que je tiens à conserver l'estime et l'amitié que m'ont tous témoigné les généraux qui ont commandé la place du Caire avant vous. »

Digitized by Google

Tel était le langage des soldats de la République. chez eux, la loyauté et la franchise s'unissaient à l'indépendance du caractère.

Décembre. Dupas avait non seulement à se garder, mais aussi à réprimer les actes d'indiscipline, les vols, etc. Le 24 décembre il met le capitaine Camas aux arrêts dans la tour des Janissaires : la compagnie de cet officier étant logée chez les habitants du Caire, les soldats avaient commis plusieurs vols et causé quelques dommages. Dans la citadelle c'étaient les indigènes qui volaient : deux turcs ayant dérobé des farines dans les moulins mêmes, les meuniers furent autorisés à leur administrer des coups de nerf de bœuf sur la plante des pieds. « Cette punition était d'autant plus justifiée, que ces vols étaient toujours accompagnés de dégâts causés dans l'intérieur des moulins; ainsi plusieurs Cophtes, ayant déjoué la surveillance des gardiens, firent de tels dégâts que l'on fut privé de farine pendant plusieurs jours, les charpentiers appelés pour les réparer, causèrent à leur tour de nouvelles dégradations volontaires dans les douze moulins de la citadelle. Ces ouvriers furent immédiatement arrêtés et maintenus en prison, » malgré les nombreuses démarches faites auprès de Dupas pour leur élargissement. Ces réparations s'élevèrent à 900 paras, mais en dehors de ces pertes matérielles, la privation de farine et par là même de pain, provoqua dans les troupes des habitudes d'alcoolisme du plus pernicieux effet. Pour les faire cesser, Dupas fait fermer, le 18 février 1801, toutes les distilleries des quartiers voisins de la citadelle, saisit les alambics, in-

Digitized by Google

terdit toute vente d'alcool sous peine d'emprisonnement et d'amende.

Le Gouverneur du Caire, général Belliard, ayant fait sortir 86 hommes de la garnison de la citadelle pour les diriger sur Suez, Dupas se récrie contre cette mesure qu'il considère comme dangereuse à cause de la faiblesse du bataillon de la 4e de ligne auquel ces hommes appartiennent; il n'avait été d'ailleurs nullement avisé de cette mesure par le général en chef.

Les provisions s'épuisent de nouveau: les besoins de la garnison exigent l'envoi de 1,030 quintaux de blé, 2.809 q. de paille, 14 q. de sucre pour la pharmacie, des cartouches et des fusils pour armer les éclopés: mais rien n'est envoyé.

La privation de tous ces approvisionnements décide Dupas à faire déguerpir 223 hommes avec leurs femmes et leurs enfants, logés soit dans l'intérieur soit au dehors de l'enceinte des Janissaires, et qui se nourrissaient à la citadelle. La disparition de ces bouches inutiles diminue les charges de la garnison.

Le général en chef Menou envoie à la citadelle le cheik Sada prisonnier de guerre, et en outre 107 fusils. En accusant réception de ces envois, Dupas lui annonce que deux de ses canonniers ont été tués à l'ennemi: Martinet, de Champagnol, et un grec nommé Antoni.

Menou ayant émis le soupçon que plusieurs soldats et quelques civils s'étaient cachés dans la citadelle, Dupas répond: « Tous les chefs militaires et administratifs m'assurent qu'ils ne toléreraient pas ces abus; quant à moi, vous pouvez être sûr que j'exerce la plus grande surveillance: la citadelle que j'ai l'honneur de comman-

Digitized by Google

der ne servira jamais d'asile aux lâches qui abandonnent leur poste, ou qui se laissent trop facilement alarmer. »

La situation ne fait qu'empirer, les munitions diminuent, la maladie immobilise la plupart des bras, le sous-directeur d'artillerie refuse d'établir des parapets pour abriter du feu de l'ennemi les canonniers et fantassins. Dupas écrit à Menou : « Si ces travaux ne sont pas immédiatement continués, je n'aurai plus qu'un seul parti à prendre, qui procurera de l'honneur aux soldats de la citadelle : nous nous passerons des travaux. Connaissant leur patriotisme, je suis bien sûr qu'en leur promettant à chacun une chemise ils ne refuseront jamais de se battre. J'éviterai ainsi de faire de nouvelles demandes toujours infructueuses quand il s'agit de défendre la citadelle. »

20 février 1801. Dupas prévient le général Belliard « que les officiers du génie se plaignent de l'insouciance apportée par le sous-directeur d'artillerie et surtout de ses réponses quelque peu déplacées dans les phases critiques que nous traversons. Menou a même écrit hier au général directeur des fortifications pour que l'on travaille immédiatement aux parapets. Pourquoi donc le sous-directeur refuse-t-il de se mettre à l'œuvre sans en faire connaître le motif? En présence du mauvais état des batteries, n'ayant aucun sac de terre, ce refus est pire qu'une faute. »

L'énergie déployée par le commandant de la citadelle finit pourtant par vaincre tous ces obstacles ; les parapets et la grande batterie s'élèvent, la batterie Joseph est prête, on travaille au passage derrière l'hôpital, un

Digitized by Google

corps de garde est placé à la première porte, les créneaux sont réparés, nos communications avec la tour des Janissaires rétablies ; on démolit les maisons qui se trouvent dans le rayon de défense de la citadelle.

Depuis quelque temps, les soldats cophtes de la garnison profitaient du moment où ils montaient la garde pour déserter. L'un d'eux qui s'était déguisé pour fuir, fut pris et mis aux arrêts : Dupas ajoute qu'il doit être sévèrement puni si l'on veut intimider les autres. « Quant aux alarmistes, jamais je ne leur céderai, ils n'ont rien à attendre de moi ; la citadelle est encombrée d'ordures, de peureux, de lâches, sans nombre, la peste fait de grands ravages ; depuis deux jours l'on a transporté cinquante malades au Lazaret. Mais, général, puisque vous aimez à connaître la vérité, eh bien ! je peux vous assurer que rien ne parviendra à ralentir mon activité, mon ardeur. Je relis avec plaisir vos dernières lettres, j'y trouve des consolations; soyez sans inquiétude sur la citadelle qui m'est confiée, le Consul Bonaparte m'y a placé ! »

La garnison pouvait être fière de tels sentiments. 10,000 Osmanlis, 200,000 habitants en ébullition, exaltés par le fanatisme l'entourent et aucun secours ne lui est fourni. Menou, comme Belliard, ne peuvent envoyer que des encouragements, et admirer, Dupas résistera quand même.

4 mars 1801. *Menou à Dupas* : Mon cher Dupas, les Anglais sont devant Aboukir et Alexandrie, redoublez de vigilance pour la garde de votre citadelle, soyez inexorable pour tout ce qui voudrait remuer. Je vous salue.

MENOU.

Quartier général du Caire, 13 ventôse an IX. »

Digitized by Google

5 avril. *Menou à Dupas* : « Courage et vigueur, mon cher Dupas, je vous recommande votre citadelle comme le point le plus important de l'Egypte après Alexandrie : il faut vaincre ou périr. Salut et amitié. Soyez inexorable pour tous ceux qui se conduiraient mal, employez tous les moyens pour bien vous retrancher, pour réparer vos brèches; lorsque vous aurez besoin de sacs à terre, vous y emploirez les meubles qu'on vous a apportés. Ne nourrissez que les gens utiles. — MENOU ABDALLAH, général de division, commandant en chef. »

Dans l'intervalle écoulé entre les deux lettres qu'on vient de lire, Menou était allé livrer bataille aux Anglais à Canope le 21 mars, et grâce à son ineptie l'armée française avait battu en retraite après avoir subi de grandes pertes et s'était enfermée dans Alexandrie. Comptant sur l'arrivée d'une flotte française, Menou ne paraissait pas se rendre un compte exact de la situation. Le 26 avril (6 floréal) il écrit encore d'Alexandrie : « Je n'entre dans aucun détail avec vous, mon cher Dupas, Paultre mon aide de camp vous mettra au fait de tout ; vigueur, activité, et gaieté, nous nous tirerons d'affaire. Je sais que dans votre citadelle vous êtes ferme comme un roc; vomissez du feu aux ennemis, comprimez tous les malveillants et comptez sur la reconnaissance nationale et sur mon estime particulière. Salut et amitié.

MENOU, général en chef. »

De son côté Belliard écrit à Dupas le 12 mai pour l'encourager à continuer les travaux de défense, ajoutant : « Si l'argent ne va pas, je donnerai plutôt le peu

Digitized by Google

qui me reste en attendant qu'il entre des fonds dans les caisses. Bonjour. — BELLIARD. »

A cette date toutes les communications étaient interceptées entre le gouverneur du Caire et le général en chef; en effet, Menou, au lieu de marcher avec toutes ses forces sur le Caire, attendait tranquillement à Alexandrie avec 6,000 hommes et se laissait irrévocablement séparer de Belliard qui n'en avait guère plus de 5,000 au Caire.

A Alexandrie les troupes se répandaient en reproches contre Menou. Les soldats disaient hautement qu'il fallait prendre une détermination vigoureuse en ôtant le commandement à un homme incapable de l'exercer, et en le donnant au général Reynier, qui seul pouvait sauver l'armée du déshonneur ou d'un anéantissement total. Menou se tira d'affaire en faisant arrêter Reynier et son ami le général Damas et en les faisant embarquer de force pour la France.

La position des troupes françaises réunies dans le Caire sous les ordres du général Belliard devenait tous les jours plus alarmante. Indépendamment de la citadelle, ces troupes devaient occuper quatorze forts et garder une immense enceinte qui renfermait le Caire, Boulaq, le vieux Caire et la place de Giseh sur la rive gauche du Nil. Obligé de résister aux attaques extérieures de plus de 45,000 hommes, Belliard avait encore à contenir dans l'intérieur une population nombreuse que la situation présente des Français disposait naturellement à l'insurrection.

D'un autre côté, les vivres commençaient à s'épuiser, par suite de la négligence apportée dans les appro-

Digitized by Google

visionnements avant l'ouverture de la campagne. Belliard, malgré toute son activité, n'avait pu remédier à l'insouciance de Menou à cet égard. Le mois de juin était arrivé. Dès le 6 juin le blocus de la citadelle fut complet. Dupas, livré à lui-même, se défendit avec une vigueur surhumaine et, avec le peu de ressource dont il disposait, il tint l'ennemi à distance respectueuse. Il n'y avait plus de vivres que pour dix à quinze jours, c'est-à-dire jusque vers le 5 juillet. Il ne restait pas au Caire 150 coups par pièce et l'on y manquait d'affuts de rechange. L'argent manquait, et la peste exerçait de terribles ravages.

Trois mois s'étaient écoulés, depuis que Menou avait quitté le Caire où il devait revenir si promptement en vainqueur, et le général Belliard n'avait reçu de son chef que des instructions vagues et des dépêches insignifiantes : Menou n'insistait que sur un point : *se défendre à toute extrémité.*

Belliard se décida à convoquer au quartier général tous les officiers généraux et supérieurs du corps d'armée et ceux qui se trouvaient alors dans la capitale de l'Egypte. Après leur avoir retracé les ravages que la peste exerçait encore parmi les Français, la presque nullité des ressources qui restaient, la grandeur de celles que possédait l'ennemi, l'impossibilité de défendre des retranchements d'un développement aussi considérable avec un corps de troupes déjà réduit de moitié et dont le nombre diminuait encore journellement, Belliard finit par inviter les membres du Conseil à énoncer individuellement leur opinion, et à déterminer le parti auquel il fallait s'arrêter dans des circonstances aussi fâcheuses, aussi désespérées.

Digitized by Google

Le général de division Lagrange prit le premier la parole et fut d'avis de ne point traiter avec les ennemis avant de connaître les intentions du général Menou, que sa qualité de chef suprême de l'armée rendait seul l'arbitre de la conduite à tenir en cette occasion. Le général Donzelot fit ensuite la noble proposition de se retirer dans la Haute-Egypte, d'y faire la guerre à la manière des Mamelucks, et d'attendre, dans cette attitude généreuse et digne des guerriers français, que le gouvernement consulaire eût fait passer des renforts assez considérables, pour recouvrer la domination d'un pays qui avait déjà coûté le sacrifice de tant de braves.

Le chef de brigade Dupas, commandant la citadelle du Caire, ayant obtenu, à son tour, d'exprimer son opinion, commença par rejeter les mesures qu'avaient proposées ceux des membres du Conseil qui venaient de parler avant lui, pour en présenter une autre d'un genre bien plus élevé, et il s'exprima à peu près en ces termes :

« Lorsque l'armée française, victorieuse des anciens dominateurs de l'Egypte, fit, pour la première fois, son entrée solennelle dans cette capitale, qui de nous, citoyens généraux, et vous mes camarades, eût pensé que nous nous verrions réduits un jour à l'impérieuse nécessité d'aviser aux moyens de pouvoir nous y soutenir, ou d'en sortir sans compromettre notre honneur ? Telle est cependant la fâcheuse position où nous nous trouvons ; mais en songeant à reculer une catastrophe aussi instante, ou à la couvrir du moins de couleurs honorables, dites le moi, guerriers français, ne nous reste-t-il plus aucune espérance dans la victoire ? Sont-ils donc morts, ces soldats qui, au nombre de quatre mille, ont culbuté

Digitized by Google

vingt mille Osmanlis dans la mer d'Aboukir? N'avons-nous plus ces mêmes troupes qui, dans l'espace d'un mois, ont reconquis l'Egypte entière sur une armée de 80,000 hommes? Les temps ne sont plus les mêmes, va-t-on me répondre; aucune défaite n'avait alors entaché les drapeaux français: faibles arguments! Non, vaillants compagnons, ce ne sont point les armes de nos ennemis qui ont abattu notre puissance en Egypte; nous ne devons nos malheurs qu'à nos propres dissensions. Osons croire qu'il est en notre pouvoir de vaincre, et la victoire est à nous. Croyez-moi, guerriers de Bonaparte et de Kléber, abandonnons nos retranchements, allons affronter l'ennemi dans les siens, c'est là que la gloire nous attend encore. Si notre résolution échoue, si l'immense supériorité du nombre nous force à rentrer de nouveau dans ces murs, et qu'il ne nous reste plus d'autre alternative qu'une capitulation ou la mort, arrêtons-nous à la mort, et choisissons-en une qui réponde à la grandeur de notre renommée. Quel sujet d'orgueil pour notre patrie et d'admiration pour l'Europe, lorsque l'une et l'autre apprendront que cinq mille Français ont préféré la gloire impérissable de s'ensevelir sous les ruines de leurs conquêtes à la honte de la céder à l'ennemi! »

L'enthousiasme qui animait l'intrépide orateur passa dans l'âme de la plupart de ceux qui venaient de l'entendre avec un religieux silence; un feu martial brillait dans presque tous les regards. Entraînés par l'éloquence de Dupas, un certain nombre de ses collègues allaient se lever pour appuyer sa proposition désespérée, lorsque d'autres membres du Conseil entreprirent

Digitized by Google

de la combattre, ainsi que les deux opinions précédemment énoncées par les généraux Lagrange et Donzelot.

Les nouveaux orateurs représentèrent d'abord qu'il est des occasions où il convient de ne prendre conseil que de soi-même, sans recourir à une autorité qui ne peut plus vous être d'aucun secours.

Passant ensuite à la proposition de se retirer dans la Haute-Egypte, ils démontrèrent l'inutilité de ce parti, en faisant observer qu'avant que le Gouvernement français pût envoyer des renforts à travers une mer couverte de vaisseaux ennemis, les Anglais et les Turcs auraient le temps d'acculer la petite troupe sortie du Caire jusqu'aux cataractes et de la jeter dans le désert où la faim, la misère et le désespoir achèveraient d'anéantir ceux que le sort des armes aurait épargnés pendant un long et périlleux trajet. Quant à l'avis du commandant de la citadelle, après avoir donné au courage de ce digne officier tous les éloges qu'il méritait, un des opinants présenta les considérations qu'on va lire :

« Entre les deux exemples des journées d'Aboukir et d'Héliopolis, cités par le chef de brigade Dupas, il convenait, dit l'orateur, d'examiner plus particulièrement le dernier, attendu que la position où s'était trouvé Kléber avait une certaine conformité avec la situation présente du général Belliard. En effet l'Egypte, avant la bataille d'Héliopolis, était couverte de soldats ennemis comme elle l'était maintenant ; mais la chance ne pouvait plus être la même : Kléber avait 10,000 hommes réunis sous ses ordres immédiats lorsqu'il entreprit de reconquérir l'Egypte sur une armée de 80,000 Turcs !

Digitized by Google

Il restait à peine 5,000 hommes au général Belliard pour combattre à la fois la nouvelle armée du Grand-Vizir, le corps du Capitan-Pacha, et 12 à 15,000 hommes de troupes anglaises ; on ne devait point espérer de forcer dans leur camp un si grand nombre d'ennemis, et une entreprise de cette nature tenait plus du délire que du courage : il n'y avait d'ailleurs aucune honte à céder un poste à l'ennemi lorsqu'on se trouvait dans l'impossibilité de le défendre, et qu'on en sortait surtout sous les clauses d'une capitulation honorable. Enfin la position défensive du corps d'armée, quoique défectueuse sous bien des rapports, était cependant assez respectable pour faire obtenir au général Belliard toutes les conditions qu'il exigerait pour prix de l'évacuation du Caire, et il fallait se hâter de profiter du moment opportun pour sortir avec honneur d'un pays qu'on ne pourrait quitter plus tard sans infamie. »

Ce dernier discours fixa tous les esprits, jusqu'alors irrésolus : on alla aux voix, et il fut arrêté que l'on capitulerait avec l'ennemi (1) ; celui-ci faisait les dispositions d'une attaque générale lorsqu'un parlementaire envoyé par le général Belliard se présenta le 22 juin dans le camp anglais pour demander une suspension d'armes qui permit de traiter des conditions auxquelles les Français consentaient à évacuer le Caire. Cette proposition fut reçue avec empressement par le général Hurtchinson et par le Vizir, puisqu'elle leur offrait

(1) Ce curieux et intéressant procès-verbal de la séance du Conseil de guerre teuu au Caire le 22 juin 1801, sous la présidence du général Belliard, a été publié en 1819 dans *Victoires et Conquêtes, etc., des Français de 1792 à 1815.*

Digitized by Google

l'occasion d'épargner le sacrifice de leurs plus braves soldats. Des Commissaires se réunirent et arrêtèrent le 27 juin les termes d'une *Convention pour l'évacuation de l'Egypte* et le transport par la flotte anglaise de toutes les troupes avec leurs armes, artillerie, munitions et bagages, pour être débarqués dans les ports français de la Méditerranée. La citadelle, les forts et la ville devaient être évacués douze jours après la ratification de la convention, et les troupes devaient être rendues cinq jours après au point de l'embarquement. Cette convention en 21 articles spécifiant toutes les clauses relatives au rapatriement du corps d'armée fut ratifiée le lendemain 28 juin par le général Belliard.

Le jour suivant, 29 juin (10 messidor), Belliard notifia la convention à Dupas et lui transmit l'ordre d'évacuation qu'il lui renouvela les 5 et 9 juillet; Dupas voulait tenir jusqu'au dernier moment et partir le dernier.

Malgré la cessation des hostilités, les canons de la citadelle tonnèrent encore une fois : ce fut pour rendre les honneurs aux restes de Kléber. Pleine de reconnaissance et de vénération pour cette grande mémoire, qu'elle devait regretter par tant de motifs, cette portion de l'armée d'Orient emmena avec elle le corps de son illustre général, inhumé dans un des bastions du camp retranché de la ferme d'Ibrahim-Bey. Cette translation se fit de la manière la plus solennelle, au bruit de l'artillerie de la citadelle et des forts. Les Anglais et les Turcs, prévenus par Belliard du motif de cette explosion extraordinaire, voulurent concourir aux nouveaux honneurs funèbres que l'armée française rendait au

Digitized by Google

vainqueur d'Héliopolis, en répondant aux salves des Français par celles de leur propre artillerie.

Quelque temps après Menou signait une convention semblable à Alexandrie, et après trois ans d'occupation, l'Egypte était perdue sans retour.

Dupas ne sortit de la citadelle que le 29 juillet avec 200 éclopés, restes de sa garnison : il en sortit au moment où les Commissaires français et anglais y pénétraient pour inventorier le matériel abandonné par ses héroïques défenseurs (1).

Dupas eut soin d'emporter les glorieux trophées qu'il avait conquis sur l'ennemi dans ses nombreuses et vigoureuses sorties: c'étaient trois queues de Pacha, cinq drapeaux, plusieurs armes qui furent suspendues au Dôme des Invalides. Ces trophées ont été détruits dans un incendie, lors des obsèques du Maréchal Sébastiani.

Dupas s'embarqua avec toutes les troupes de Belliard à Aboukir. Les transports firent voile le 9 août pour la France où l'on aborda le 23 septembre 1801 (1er vendémiaire an X).

---

(1) Belliard à Dupas. (Arch. Dubouloz-Dupas).

Digitized by Google

CHAPITRE V

DUPAS AUX TUILERIES

Octobre 1801 à Décembre 1803

Le colonel Dupas est nommé adjudant supérieur du Palais des Tuileries. — Mme Junot d'Abrantès. — Il est nommé colonel des Mamelucks ; détails sur l'organisation et l'administration de ce corps qui fait partie de la Garde consulaire. — Il est nommé général de brigade, et bientôt après commandant supérieur des Côtes de la Seine à la Somme, à Dieppe. — Le général Dupas est appelé à commander une brigade dans la division de grenadiers de réserve à Arras.

Lorsque Dupas débarqua en France avec ce qui restait de l'armée d'Egypte, la République française avait des relations pacifiques avec toutes les puissances. Le Consulat donna à la France la période de paix qui suivit le traité d'Amiens, et il n'y eût pendant cette trop courte période de calme d'autres expéditions militaires que celles qui furent dirigées contre les nègres révoltés des Antilles.

Dupas n'eut pas à rejoindre la demi-brigade à laquelle il appartenait nominalement, étant colonel *à la suite;* la 69e était commandée par son chef titulaire, Brun.

Le héros du Caire n'attendit pas longtemps un emploi; plus que jamais, Bonaparte tenait à garder auprès

Digitized by Google

de lui son ancien camarade du siège de Toulon, le brave des braves du pont de Lodi, dont il avait apprécié la rude franchise, le dévouement absolu et la parfaite intégrité.

Bonaparte n'avait pas de cour, n'étant alors que le premier magistrat de la République ; mais il avait une maison militaire. Il créa pour la surveillance du palais du Gouvernement quatre *adjudants supérieurs* qui étaient généraux de brigade ou colonels. Dupas fut nommé, le 19 mars 1802, l'un de ces *adjudants supérieurs du palais des Tuileries*. Poste de faveur sous tous les rapports, puisqu'il était attaché à la résidence des Consuls et qu'il comportait le logement, avec des allocations extraordinaires en plus du traitement du grade de colonel.

Aux Tuileries Dupas fut en relation avec tout le monde officiel du Consulat. Le général Junot occupait alors la haute position de commandant de la place de Paris. Ce général venait d'épouser une très jeune femme, Laure Permon ; plus tard, devenue veuve après avoir été duchesse d'Abrantès, elle tomba dans la détresse et écrivit ses *Mémoires* pour vivre. Cette femme d'un esprit caustique et médisant (1), très jeune d'ailleurs et espiègle, s'amusait des fautes de langage commises par Dupas. Avec sa figure longue, jaune et blême, il avait, dit-elle, une manière grave et solennelle de faire des *patagués*. « C'était du reste, ajoute-t-elle dans ses *Mémoires*, un homme fort brave, qui donnait un coup de sabre aussi sérieusement qu'il disait *je l'empogna*. »

(1) Mme Junot d'Abrantès raconte elle-même dans ses *Mémoires* que Bonaparte l'appelait *petite peste*.

Digitized by Google

Depuis leur soumission à l'armée française d'Egypte, les Mamelucks étaient restés de braves et fidèles serviteurs de la France. Ils avaient en grand nombre suivi avec leurs familles l'armée d'Orient lorsqu'elle fut rapatriée par la flotte anglaise en vertu de la convention d'évacuation. Le gouvernement consulaire forma un corps de cavalerie de ces jeunes musulmans. Ils furent réunis le 13 octobre 1801 dans un escadron que Bonaparte attacha à la Garde consulaire et dont il donna d'abord le commandement à l'un de ses aides de camp, le général Rapp. Comme récompense de leur dévouement à l'armée française, les Mamelucks furent autorisés à conserver leur costume national (1). Auprès de ce corps étaient des réfugiés, vieillards, femmes, enfants, qui recevaient une pension accordée par le Gouvernement à titre de secours, et pour lesquels on établit, à Melun, un dépôt qui fut transporté plus tard à Marseille.

Les deux compagnies formant l'escadron de cette belle cavalerie, fortes d'environ 200 hommes, furent plus tard réduites à 160 hommes et ensuite portées à 250. Il fallait, à la tête de ce corps de nouvelle création et dans lequel certains emplois avaient été donnés à la faveur, un chef sur l'énergie et la droiture duquel le Gouvernement pût compter. C'est ainsi que Bonaparte, après avoir provisoirement confié le commandement de ce corps à son aide de camp le général Rapp, fut amené à nommer colonel des Mamelucks le chef de brigade Dupas, ancien et excellent cavalier (22 mars 1803).

Ce beau corps de cavaliers musulmans, dont le quartier

(1) Fieffé, *la Garde Impériale* (1859).

Digitized by Google

était à Melun, marchait précédé de timbales et de trompettes. L'étendard se terminait par une queue de cheval noire, surmontée d'une boule de cuivre doré. L'uniforme était un riche costume turc : turban blanc à calotte rouge surmonté d'un croissant en cuivre jaune ; veste bleu de ciel avec olives et galons noirs, gilet rouge et ceinture de laine verte, pantalon rouge *à la Mameluck* et bottines jaunes, sabre *à la turque*, espingole, deux pistolets, poignard à manche d'ivoire, éperons en cuivre jaune ; selle à haut pommeau et dossiers étriers à la turque (1).

Les Mamelucks ont toujours été un des corps privilégiés de la Garde. Après Dupas, dès 1804, l'escadron fit partie du régiment de chasseurs à cheval de la Garde impériale, ces fameux chasseurs à cheval qui ne quittaient jamais Napoléon et dont il aimait à porter l'uniforme vert (2).

Dupas quitta donc, au printemps de 1803, ses fonctions d'adjudant supérieur du palais pour celles de colonel des Mamelucks. Il ne perdait pas au change, au contraire : il était enfin chef de l'un des corps de la Garde consulaire, il ne quittait pas la résidence du Gouvernement auprès duquel un détachement de Mamelucks était toujours de service, et il avait des émoluments en rapport avec le corps de luxe dont il avait le commandement.

Dans son nouveau commandement, Dupas était sous les ordres du général Bessières, commandant la cavalerie de la Garde consulaire.

(1) Fieffé, *Histoire des Troupes Etrangères* au service de France.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

Le journal des Mamelucks (1) débute le 4 germinal an XI (25 mars 1803) par un rapport à son chef, le général Bessières, dans lequel Dupas demande l'expulsion du corps d'un capitaine mal noté et mal famé, que précédemment le général Rapp avait décidé de renvoyer : « Fier de commander les Mamelucks, de braves et fidèles étrangers extraordinairement attachés au premier Consul (2), j'ai lieu d'espérer que vous en ferez part au général Rapp, afin d'obtenir l'expulsion de M. L. et son remplacement dans le corps des Mamelucks. »

Un Mameluck avait été mis aux fers après avoir reçu des coups de bâton, pour avoir volé quelques écus de 6 livres à un camarade. Cette séquestration parut suffisante à Dupas pour ne pas le traduire devant un Conseil de guerre, mais il le fait sortir du corps où il n'est plus digne de servir :

« Je demande qu'il soit porté sur la liste des réfugiés avec vingt sous par jour ; je l'emploierai au balayage et à l'entretien des cours du quartier. »

Le quartier est dans le plus mauvais état, les murs sont dégradés, les latrines tombent ainsi que les écuries, les ouvriers refusant de les réparer, parce que, disent-ils, « on ne les paye jamais, sans même songer à rembourser leurs avances. »

27 mars. Dupas témoigne au capitaine Delaitre sa satisfaction au sujet du zèle et des services rendus par

(1) Arch. Dubouloz-Dupas.

(2) Napoléon aimait ses Mamelucks. Il aimait leur agilité, leur élan, leur bravoure ; il aimait leur adresse à faire scintiller dans l'air leurs damas redoutables, leur habileté à manier leurs chevaux arabes qu'on aurait pris pour des gazelles quand ils passèrent rapides comme des flèches à travers les escadrons ennemis. (Fieffé, *la Garde impériale*).

Digitized by Google

les sous-officiers. Il convient avec le garde-magasin que les foins de premier choix, sans mélange de luzerne, seraient payés dix-huit sous les cent livres, puis il s'occupe de l'hygiène de la troupe. Il obtient de bonnes carabines pour ses Mamelucks, mais il ne reçoit aucune balle de ce calibre, aussi réclame-t-il : sa troupe doit être aussi bien traitée que les divers corps de la garde qui tous ont reçu des carabines et les munitions qui leur conviennent ; cette mesure, ajoute-t-il, est d'autant plus importante que les tirs à la cible sont interrompus par suite de la différence de calibre qui existe entre les carabines et les balles ; pour obvier à cet inconvénient, il envoie un moule, afin que le général donne sans délai un ordre aux magasins d'artillerie pour la fonte de balles adaptées.

Dupas se plaint vivement au capitaine Colbert du vétérinaire qui n'exerce aucun contrôle sur les fourrages tant au point de vue de la qualité qu'à celui du poids. Le garde-magasin fait couper les foins pendant les pluies, ce qui ne doit se faire que dans les cas urgents (7 juin).

Le capitaine Colbert et le capitaine quartier-maître-trésorier Delaitre avaient mal pris certaines observations du colonel. Il paraît que le quartier-maître menaça Dupas d'agir en haut lieu et de lui faire enlever son commandement. Dupas lui répond tranquillement : « Je ne suis ni surpris, ni épouvanté des termes de votre lettre du 27, qui évidemment a été inspirée par le capitaine Colbert. Dans tous les cas vous pouvez agir comme bon vous semble, seulement je vous invite très fort à ne pas me compromettre vis-à-vis du général Rapp, parce

Digitized by Google

que je saurai vous rappeler à l'ordre et punir d'une manière exemplaire vos impostures, le général Rapp n'en sera pas dupe et moi encore moins. Vous ajoutez que votre intention est de quitter le corps des Mamelucks, cela vous regarde, vous pourrez plus facilement disposer de toutes vos protections et m'en menacer. »

Le capitaine Delaitre ne quitta pas le corps mais seulement ses fonctions de quartier-maître. En septembre Dupas lui ordonna de recevoir dans sa compagnie le Mameluck qui était de service auprès de Mme Bonaparte ; de mettre dans le fourgon partant de Melun tous les fusils français et autrichiens qui se trouvent encore dans les magasins, en lui recommandant de choisir les deux meilleurs et de les remettre aux charretiers pour leur défense personnelle.

Le journal des Mamelucks continue par divers ordres de service et la recommandation de faire un choix et un état des Mamelucks susceptibles d'entrer en campagne.

Le colonel des Mamelucks passa une partie de l'été de 1803 à Saint-Cloud auprès du premier Consul.

Dès le mois de mai le gouvernement anglais rompit le traité de paix conclu à Amiens l'année précédente : le premier Consul répondit par l'invasion du Hanovre, et l'état de guerre recommença entre la France et l'Angleterre, ce qui ne tarda pas à amener un nouveau changement dans la situation de Dupas.

Le 19 août (11 fructidor an XI), il reçut sa nomination au grade de général de brigade (1) avec l'avis qu'il

(1) Archives de la guerre.

Digitized by Google

allait recevoir un commandement en rapport avec son nouveau grade.

Cette nouvelle destination lui fut annoncée par la lettre suivante du Ministre de la guerre:

« Bonaparte, premier Consul de la République, ayant à nommer un général de brigade pour être employé en cette qualité et être chargé du commandement et de la défense des Côtes, entre la Seine et la Somme, sous les ordres du général commandant la 15e division militaire, a fait choix du citoyen Dupas. Il est, en conséquence, ordonné aux officiers généraux, etc. Fait à Paris le deuzième jour du mois vendémiaire an douzième de la République.

Le Ministre de la Guerre, BERTHIER (1) ».

Dans ce commandement des Côtes de la Seine à la Somme, Dupas est chargé non seulement du service de l'armée de terre, mais il a sous ses ordres les services maritimes. Il est chargé de la création et de l'organisation des chantiers de constructions navales, de la défense des Côtes et des ports du Hâvre et Honfleur (2).

Dès les premiers jours de son arrivée à Dieppe, il signale, le 11 octobre, l'étrange oubli du commissaire ordonnateur de la marine, aucun des dépôts du Hâvre et des côtes voisines, n'ayant encore reçu les foins et pailles dont ils devraient être fournis depuis longtemps. Il établit de nouveaux entrepôts, ordonne que l'on visite souvent les embarcations des pêcheurs, sortant ou ren-

(1) Arch. Dubouloz-Dupas.
(2) A son départ de Paris, Dupas reçut du Ministre Berthier 100 louis pour subvenir aux frais extraordinaires de la mission qui lui était confiée. (Archives de la Guerre).

Digitized by Google

trant de nuit dans le port du Hâvre, afin de mettre ce port à l'abri des projets perfides des Anglais. Tous les services souffrent de la pénurie des ressources financières. Dupas s'adresse directement au Ministre de la guerre afin d'obtenir au moins l'argent qu'il lui a promis si souvent et destiné à payer les frais de poste et les appointements de ses aides de camp; ces derniers réclament ce paiement avec d'autant plus d'insistance « qu'ils se figurent devoir être traités comme ils l'étaient étant de service au palais des Tuileries. »

Les attributions des commandants des Côtes étaient assez mal définies par rapport à celles des commandants de subdivisions territoriales: des difficultés ne tardèrent pas à s'élever. Le général Treillard, chargé du commandement du département de la Seine-Inférieure, avait remplacé dans le commandement de la place du Tréport le capitaine Gay par le capitaine Quentin, et avait ordonné les arrêts à divers officiers de cette place. Informé de ces ordres, Dupas s'y oppose, et rappelle à son collègue « que son commandement est limité à l'intérieur de la Seine-Inférieure, tandis que le sien s'étend sur toutes les côtes sans exception, depuis la Seine jusqu'à la Somme; qu'aucun chef, quelque soit son grade, n'a le droit, ne peut, ne doit s'immiscer dans son commandement; que d'ailleurs il saura le faire respecter sous tous les rapports. »

Et de fait, Dupas replace Gay dans son commandement, met Quentin aux arrêts, apprend à Trelliard que l'étendue de son commandement, à lui Dupas, s'étend non seulement sur toutes les côtes, mais de plus, sur la gauche de la route du Hâvre à Saint-Valery, ce com-

Digitized by Google

mandement lui ayant été donné sans être tenu d'en rendre compte, si ce n'est au général commandant la 15e division à Rouen. Il termine par un conseil à son collègue Treillard : « Au lieu de vous occuper à choisir des commandants de place, ne feriez-vous pas mieux de nous envoyer du bois de chauffage ? » (1)

Les privations endurées par les troupes obligent le général à s'adresser directement au Ministre de la guerre. « Toutes les troupes cantonnées à Caen, surtout le 31e d'infanterie légère, excitent la pitié, tous sont nus des pieds à la tête, leurs fusils dans un état pire ; il serait impossible d'en trouver deux médiocres sur douze. Les sentinelles postées sur les côtes n'ont pas même une capote pour se garantir des pluies ou du froid. »

Quelques jours plus tard, Dupas annonce au commandant que par décision du Ministre, les sous-officiers et hussards du 2e régiment recevront une solde supplémentaire de vingt centimes par jour, aussi les engage-t-il à manifester leur reconnaissance en apprenant les manœuvres du canon, afin de se rendre utile suivant les circonstances. Aux officiers il recommande de loger les troupes aussi près que possible du rivage de la mer et des batteries, de surveiller la propreté des fusils, de livrer au moins 30 cartouches par giberne.

En même temps il punit avec la plus grande sévérité plusieurs officiers et hussards qui s'étaient livrés à des violences sur des gens du pays. Il réprimande et traite de scélérats les fournisseurs et garde-magasins qui n'a-

(1) Toutes les citations sont extraites du journal Dupas, commandant des Côtes de la Seine à la Somme. (Arch. Dubouloz-Dupas).

Digitized by Google

vaient pas livré toute l'eau-de-vie qui était due aux soldats de terre embarqués ; « ils sont déjà assez malheureux de se trouver pendant leur traversée sous la dépendance de la marine. »

Dupas ne se gêne pas pour adresser ses doléances directement au Ministre de la guerre : le 4 novembre il écrit à Berthier : « J'ai l'honneur de vous adresser copie d'une réponse qui sera la dernière que je fais au général Treillard qui, comme vous n'en pouvez pas douter, cherche à brouiller les cartes et à exciter des luttes qui ne peuvent qu'être nuisibles à mes opérations. Veuillez, citoyen ministre, en prendre lecture et donner des ordres précis ; il paraît que le général commandant la division, Musnier, n'a pas suivi les ordres que vous lui aviez adressé au sujet de mon commandement, que la plus grande partie des corps et des commandants n'ont pas eu connaissance de mon arrivée, ni de ma nomination au commandement des Côtes. »

Dupas prévient le Ministre qu'il se rend à Valery pour se reposer mais, qu'en prévision de cette absence, il a donné ses ordres aux commandants de Fécamp, du Tréport, etc. ; il leur a notamment recommandé d'étudier avec le plus grand soin la marche de quatre nouvelles frégates anglaises arrivées pour nous observer ; il les a chargés également de surveiller de très près et d'arrêter immédiatement tout pêcheur de la Côte, soupçonné d'entretenir des rapports avec les Anglais.

L'autorité du commandant des Côtes s'étendait aussi sur les marins et ce cumul donnait lieu à des difficultés et à des tiraillements. Chaque jour des soldats, des munitions, étaient transportés par la voie de mer sur un

Digitized by Google

point déterminé. Les marins, jaloux d'affirmer leur indépendance du département de la guerre, ne se hâtaient jamais, et faisaient volontiers escale dans tous les ports intermédiaires. C'est en vain que le général ordonne aux commandants de ces ports de ne laisser aucun repos aux marins tant que leur flotille séjourne dans leur port. Il prie le Ministre de la guerre de faire prendre par le premier Consul un arrêté privant de la moitié de son traitement tout officier de marine s'arrêtant dans un port. « Ce n'est qu'en usant de moyens répressifs, dit-il, qu'il me sera possible d'exécuter les ordres et de suivre les instructions de Bonaparte. En l'absence de ces mesures, le zèle, l'activité dont je suis capable sont inutiles. »

Ce défaut de cohésion et d'unité fut aggravé à la suite d'une lettre de l'amiral Bruix à Dupas: « Tous les officiers de marine, sans exception, se flattent de ne pas se soumettre aux ordres du commandant des Côtes, n'ayant d'ordre à recevoir que du Ministre de la marine ; aussi entendent-ils continuer à entrer, sortir, stationner où bon leur semblera, et pendant tout le temps qu'ils voudront. » La volonté la plus énergique était annihilée par cette résistance. A la suite d'une inspection des canonniers et bateaux plats sortis des chantiers de la Ferté et St-Valery, nouvelles discussions entre le commandant des Côtes et le commandant de la division navale qui, malgré des ordres contraires, avait abordé la terre dans l'une de ses traversées ; tous les bateaux furent ensablés. La 10e compagnie de chasseurs fut transportée par la marine ; tout l'effectif, bien équipé, jouissait au moment de l'embarquement d'une santé florissante ;

Digitized by Google

mais arrivés à destination, à la suite de nombreux stationnements sous la pluie, privés pendant la traversée d'une nourriture saine et d'une bonne boisson, ils débarquent pâles, défigurés, mourant de faim et de froid. De leur belle santé il ne reste qu'une grande énergie.

Heureusement les tribulations de Dupas vont prendre fin. Dès la fin de novembre, Berthier lui annonce qu'il est appelé à commander une brigade dans les corps de grenadiers réunis, dits de réserve, concentrés à Arras, mais qu'un ordre ultérieur lui fera connaître l'époque à laquelle il prendra son nouveau commandement. Cet ordre, du 24 décembre, lui prescrivit de remettre le commandement des Côtes et de se rendre à Arras pour y prendre le commandement de l'une des quatre brigades de grenadiers de réserve.

Aussitôt que son départ fut connu des autorités militaires et maritimes, Dupas reçut de toutes parts l'expression de leurs regrets et leurs félicitations. Carbonnel, directeur de l'artillerie, lui exprime « les regrets unanimes de tous » ; le colonel commandant lui écrit : « Ce n'est pas moi seul qui vous exprime des regrets sur votre départ, veuillez permettre que je me fasse l'interprête des troupes, qui partagent les sentiments que vous m'avez inspiré. » Le contre-amiral La Crosse lui écrit : « Les éloges que l'on vous prodigue, citoyen général, sont mérités par votre zèle et votre activité. Recevez l'expression de mes regrets sincères sur votre départ ; ils sont basés sur l'estime la plus vraie. Recevez également mes compliments sur votre nouveau commandement auquel votre mérite vous donnait des droits si légitimes. L'inspecteur aux revues de la 15e division :

Digitized by Google

« Nous nous rappelons avec la plus grande sensibilité toutes les marques d'attention, d'honnêteté, d'amitié que vous avez bien voulu nous donner pendant votre séjour à Dieppe et nous voudrions bien être à même de trouver l'occasion de vous prouver notre reconnaissance, etc. »

Dupas emmenait à Arras (1) ses deux aides de camp : le premier était le capitaine Barral, qui avait fait les campagnes d'Italie et d'Egypte, et avait servi avec le grade de lieutenant dans le régiment des dromadaires organisé par Kléber. « Cet aide de camp, dit Mme Junot d'Abrantès dans ses *Mémoires*, était bien le meilleur, le plus digne des humains. Il était brave comme son général ; ils s'étaient connus et appréciés en Egypte, où le lieutenant Barral était *dromadaire*. Il avait de la timidité dans le monde, où il allait peu, et où c'était un vrai supplice pour lui d'accompagner son général. »

Le second aide de camp était depuis peu de temps attaché à Dupas : c'était le capitaine Bochaton, d'Evian, qui s'était distingué à l'armée des Pyrénées-Orientales, où il était officier dans le 5e bataillon de volontaires nationaux du département du Mont-Blanc. Il était retiré dans ses foyers lorsque Dupas le fit rentrer au service et le prit pour aide de camp le 5 octobre 1803, le jour même où le général était nommé au commandement des Côtes de la Manche.

En même temps que Dupas, arrivait à Arras le bril-

(1) Dupas demanda un congé de 10 jours pour se rendre à Paris arranger quelques affaires; son père venait de mourir. Il désirait ne se rendre à Arras qu'après ce congé qui lui fut refusé par Berthier, alors Ministre de la guerre. *(Archives de la Guerre)*.

Digitized by Google

lant commandant de la place de Paris, le général de division Junot, qui venait prendre le commandement de la division de grenadiers. Pour Junot, quitter le commandement de Paris était une sorte de disgrâce qu'il avait méritée d'ailleurs, en faisant, étant pris de vin, une scène scandaleuse chez Garchi, glacier de Paris où se réunissait la bonne compagnie. Il fut remplacé dans le commandement de Paris par Murat qui, sans avoir beaucoup de tête, en avait une meilleure que Junot. Ce dernier n'était qu'un brave soldat, un redoutable sabreur, un excellent instructeur, mais point du tout général.

Dans le chapitre suivant, nous verrons Dupas commander pendant deux ans sa brigade de grenadiers et la conduire à la victoire. Quant au général de la division de grenadiers, Junot, il ne resta à leur tête que jusqu'au mois d'août 1804 ; mais il s'en occupa avec l'extrême sollicitude d'un parfait instructeur, et ce fut lui qui contribua le plus à faire substituer le schako au chapeau à trois cornes si incommode pour la troupe, et à faire renoncer le soldat aux longs cheveux poudrés pour lui faire adopter les cheveux courts dits à la titus.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

CAMPAGNES DE 1805 ET 1806

Janvier 1804 à Décembre 1806

Dupas commande une brigade de la division de grenadiers de réserve à Arras. — Nouvelles faveurs dont il est l'objet. — Commandant de la Légion d'honneur. — Sous-Gouverneur du château de Stupinis. — Troisième coalition. — Campagne de 1805 contre les Austro-Russes. — Le général Z'-en-avant. — Donawerth. — Wertingen. — Ulm. — Amstetten. — Hollabrünn. — Austerlitz. — Dupas général de division, grand cordon du Lion de Bavière. — Traité de Presbourg. — Quatrième coalition. Campagne de 1806 contre la Prusse. — Dupas commande la 1re division du 8e corps. — Opérations de cette division en Allemagne et dans la Poméranie suédoise.

Bonaparte avait répondu aux dispositions menaçantes de l'Angleterre par la création d'une formidable armée réunie au camp de Boulogne et destinée à opérer une descente sur les Côtes anglaises. Recourant au procédé de formation de troupes d'élite qu'il avait déjà employé à l'armée d'Italie, il détacha, dans un grand nombre de régiments d'infanterie, les 3 compagnies de grenadiers pour en former une douzaine de bataillons d'élite. Seulement, cette fois, les bataillons de grenadiers n'eurent pas l'existence éphémère de ceux de 1796. Au

Digitized by Google

fur et à mesure que les compagnies destinées à composer ces bataillons arrivaient à Arras, elles étaient organisées en bataillons et placées sous la direction de l'un des quatre généraux de brigade sous les ordres du jeune divisionnaire Junot.

C'est ainsi que Dupas reçut le commandement de la 3e brigade de ces grenadiers, dits de réserve, le 16 pluviose an XII, 6 février 1804. L'instruction, l'armement, la tenue, l'entraînement de cette belle troupe occupèrent tous les instants de Dupas dès ce moment; son chef lui donnait d'ailleurs sous ce rapport l'exemple: « Je n'ai jamais vu, dit Mme d'Abrantès dans ses *Mémoires*, de mère plus coquette pour sa fille, de femme plus coquette pour elle-même, que Junot ne l'était pour ses grenadiers, leur toilette et surtout leur coiffure, etc. » (1).

La Légion d'honneur venait d'être créée. A la troisième promotion de cet ordre, qui eut lieu le 14 juin 1804 à l'occasion du 4e anniversaire de Marengo, Dupas fut promu d'emblée commandant (2), mais il était membre *de droit* de l'ordre, *dès la création*, en sa qualité de titulaire d'un sabre d'honneur.

Dès la fin d'août 1804, Junot fut remplacé par Oudinot dans le commandement de la division des 10,000 grenadiers. L'année se passa en préparatifs belliqueux,

(1) C'est à propos de ce séjour à Arras que Mme Junot d'Abrantès rapporte qu'on appelait Dupas *le général-z'-en avant*, et qu'elle conte une anecdote sur l'aide de camp Barral. (A. Folliet, *les Savoyards au pont de Lodi*).

(2) C'est le grade qu'on appelle aujourd'hui commandeur. Comme titulaire d'un sabre d'honneur, Dupas était *Membre de droit* de la Légion d'honneur. *Membre* était le grade qu'on appelle à présent *Chevalier*.

Digitized by Google

mais pour divers motifs la descente en Angleterre ne put être effectuée.

Dupas jouissait toujours de la plus grande faveur auprès de Bonaparte. Depuis son retour d'Egypte, il n'avait occupé que des emplois privilégiés avec de beaux traitements en dehors de celui de son grade. La faveur dont il n'avait cessé de jouir sous le Consulat ne se démentit pas lorsque l'ambitieux Bonaparte fut devenu empereur. Napoléon lui réservait une de ces agréables sinécures qui comportent des appointements sans donner lieu à aucune occupation ni responsabilité. Le 31 octobre 1804, il lui fit écrire la lettre suivante :

« Saint-Cloud, le 9 brumaire an XIII.

« *Le grand Maréchal du Palais, au général de brigade Dupas*

J'ai l'honneur de vous prévenir que S. M. vous a nommé aux fonctions de Sous-Gouverneur du palais de Stupinis (1) ; vous jouirez des prérogatives et appointements attachés à cette place. Ces appointements sont de six mille francs, pour l'an XIII. Vous les cumulerez avec ceux que le Ministre de la guerre vous fera payer pour le grade que vous occupez dans l'armée.

DUROC. »

Napoléon était rentré à Paris, le 12 octobre, d'un long voyage commencé le 18 juillet et, au cours duquel, il avait inspecté les camps de la grande armée à Boulogne,

(1) Palais des rois de Sardaigne en Piémont, devenu palais impérial.

Digitized by Google

décerné les récompenses de la Légion d'honneur le 15 août, et visité les bords du Rhin.

Le nouvel empereur fit à l'Angleterre de nouvelles propositions de conciliation. Le ministère anglais n'y fit qu'une réponse évasive et, malgré les efforts de l'opposition en faveur de la paix dans le Parlement, les ministres, assurés de la majorité, gardèrent le secret de leurs relations avec les puissances du continent et la paix présentée par la France fut encore une fois repoussée (février 1805).

Au printemps de 1805, Napoléon alla recevoir à Milan la couronne des rois Lombards. A son retour, il visita de nouveau le camp de Boulogne (2 août). Son apparition sur les Côtes de la Manche fit croire que l'expédition contre l'Angleterre allait être entreprise. L'Autriche, d'accord avec l'Angleterre et la Russie, crut l'occasion excellente pour déclarer la guerre (3 septembre) et trois armées autrichiennes furent mises en marche : l'une, de 80,000 hommes (archiduc Ferdinand), envahit la Bavière, alliée de la France ; la seconde, de 30,000 (archiduc Jean), entra dans le Tyrol ; et la troisième, 100,000 hommes (archiduc Charles), s'avançait sur l'Adige.

A la première nouvelle des mouvements hostiles des troupes autrichiennes, Napoléon avait quitté Boulogne pour rentrer à Paris. Il quitta le château de St-Cloud le 24 septembre et arriva à Strasbourg le 27 : il y attendit l'arrivée et la concentration des troupes qui devaient former la grande armée qu'il allait conduire en Allemagne contre la troisième coalition : cette grande armée se composait de sept corps commandés par Bernadotte,

Digitized by Google

Marmont, Davout, Soult, Ney, Lannes et Augereau, plus la Garde impériale.

Le corps du Maréchal Lannes était le 5e; il se composait de deux divisions, savoir : les grenadiers Oudinot et la division Suchet, en tout 17,000 hommes.

La division de grenadiers Oudinot était formée de dix bataillons d'élite répartis en trois brigades : Laplanche-Mortière, Dupas et Raffin.

La brigade Dupas était la 2e, elle était forte de quatre bataillons, savoir : deux bataillons d'élite d'infanterie légère, forts de 941 hommes, colonel Schramm, et deux bataillons d'élite de ligne, forts de 857 hommes, colonel Cabannes, en tout 1798 hommes. Dupas avait avec lui ses aides de camp Barral et Bochaton.

Il n'entre pas dans notre cadre de décrire les événements généraux de cette admirable mais sanglante campagne de 1805 : nous devons nous borner à la 2e brigade des grenadiers Oudinot.

Les grenadiers faisant tête de colonne du corps d'armée de Lannes passèrent le Rhin à Kehl le 25 septembre, firent halte pendant la nuit aux environs de Rastadt, et s'avancèrent le lendemain sur Ludwigsburg. De là ils prirent la route de Beutelsbach, Pludershausen, Gemund, Aalen et Nordlingen. Le 6 octobre, ils étaient à Neresheim.

Murat avec la réserve de cavalerie traversa le Danube à Donawerth le 7 octobre, suivi par Lannes avec les grenadiers Oudinot. Le 8, Murat attaque une division autrichienne à Wertingen. Ce corps autrichien oppose la plus vive résistance. Lannes se hâte d'envoyer au secours de Murat sa brigade de grenadiers la

Digitized by Google

plus rapprochée qui était précisément celle de Dupas. « La vue de ce renfort imposant ne contribua pas peu à accélérer la retraite de l'ennemi. Poursuivi avec chaleur, le corps autrichien abandonna dans sa fuite son artillerie ; la plus grande partie de ses drapeaux tomba au pouvoir des Français, qui firent prisonniers deux lieutenants-colonels, six majors, soixante officiers et près de quatre mille soldats. Tout ce qui n'avait pas été tué ne dut son salut qu'à un marais qui arrêta la marche de la seconde brigade des grenadiers d'Oudinot que le général avait fait avancer au pas de charge pour tourner la colonne des fuyards. » (1).

Le 9 octobre au soir les grenadiers vinrent prendre position à Zusmershausen, sur la route d'Ulm à Augsbourg ; l'empereur y établit son quartier général et passa les troupes en revue. Il distribua des récompenses aux dragons de Murat ; les grenadiers d'Oudinot participèrent aussi à ces récompenses, et l'empereur loua leur courage et leur belle tenue (2).

Les jours suivants les grenadiers étaient devant Ulm, les 30,000 hommes du général Mack capitulèrent le 17.

La division Oudinot descendit ensuite l'Iser et marcha par la route de Landshut, sur Braunau : elle fut détachée du corps de Lannes pour marcher avec la cavalerie légère de Murat à la poursuite du général russe Kutusoff qui, se retirant par la grande route de Linz à Vienne, avait fait prendre position à une partie de son arrivée sur les hauteurs d'Amstetten. « Lorsqu'il eut reconnu

(1) *Victoires et conquêtes des Français.*
(2) Même ouvrage.

Digitized by Google

la position de l'ennemi et après quelques engagements assez sérieux entre la cavalerie et celle des Russes, Murat fit avancer la division de grenadiers que le général Oudinot forma en plusieurs colonnes d'attaque.

Les Austro-Russes opposèrent d'abord une résistance assez opiniâtre ; mais Oudinot ayant ordonné une charge générale à la baïonnette, l'ennemi fut déposté sur tous les points et laissa 400 morts sur le champ de bataille et 300 prisonniers entre les mains des vainqueurs ; il fut poursuivi par le 9e et le 10e de hussards qui lui firent encore 1,500 prisonniers. » (1).

Le 13 novembre les grenadiers passèrent sur la rive gauche du Danube à Vienne ; le 16 au soir, Murat voulut absolument attaquer l'arrière-garde du prince Bagration à Hollabrunn. Lannes fit avancer la division des grenadiers d'Oudinot pour attaquer de front et par la gauche tandis que les troupes de Soult tournaient par la droite et que Vandamme appuyait les grenadiers. La 1re brigade de grenadiers, Laplanche-Mortière, fondit sur les Russes avec son élan accoutumé et fut suivie par les brigades Dupas et Raffin ; mais il était nuit noire, les Russes se défendirent admirablement et ce n'est qu'à 11 heures du soir que les Français, qui étaient 22,000, furent vainqueurs de ces 6,000 Russes. Le général Oudinot, surnommé le Bayard de l'armée, qui avait, disait-on, plus de blessures que d'années de services, fut encore assez grièvement blessé dans ce combat de nuit ainsi que ses deux aides de camp.

(1) *Victoires et conquêtes des Français.*

Digitized by Google

Duroc prit le commandement des grenadiers pendant l'absence forcée d'Oudinot blessé.

Le 27 novembre les grenadiers étaient avec Duroc à Brunn et dans les environs de cette place.

Dans la nuit du 1er au 2 décembre, à la veille de la grande bataille qui allait être livrée aux Austro-Russes, la réserve de l'armée, composée de dix bataillons de la Garde impériale et des dix bataillons de grenadiers de Duroc, était près de Turas entre ce village et Schlapanitz. Cette réserve était disposée sur deux lignes, en colonne par bataillon à distance de déploiement, ayant dans les intervalles 40 pièces de canon. C'était avec elle que Napoléon avait le projet de se précipiter partout où il croirait sa présence urgente. Les soldats de cette formidable réserve témoignaient leur impatience de n'être point engagés avec l'ennemi et demandaient qu'on les fit danser : « Réjouissez-vous de ne rien faire, répondit l'Empereur, je vous garde en réserve ; tant mieux si l'on n'a pas besoin de vous aujourd'hui. »

Les grenadiers Oudinot ne furent engagés qu'un instant vers la fin de la bataille d'Austerlitz : ce fut la brigade Dupas qui eut cet honneur et sut le mettre à profit par une intervention décisive due à une manœuvre habile et précise : « La brigade de grenadiers commandée par le général Dupas et placée sous les ordres du général Duroc, dit la relation officielle de la bataille, arrivait sur le ruisseau de Kobelnitz. Elle manœuvra de manière à serrer et à tourner un corps de cinq mille hommes que poursuivaient le 10e d'infanterie légère et le 43e de ligne commandés par le général Morand et lui fit rendre les armes. »

Digitized by Google

Cette grande victoire d'Austerlitz, due aux habiles dispositions de Napoléon et à l'incomparable valeur des troupes, coûta aux Austro-Russes plus de 40,000 hommes hors de combat.

Le 3 décembre les grenadiers Oudinot prirent la route de Hongrie. Après l'armistice les grenadiers revinrent sur Vienne avec la Garde : le 12 décembre l'Empereur était de retour au palais de Schœnbrunn.

Quelques jours plus tard, Dupas, qui venait de justifier une fois de plus son glorieux surnom de général Z'en avant, recevait en récompense de sa brillante conduite sa nomination au grade de général de division et le Grand Cordon du Lion d'Or de Bavière, le 3 nivôse an XIV (24 décembre 1805).

Le 26 décembre fut signé à Presbourg le traité qui reconnaissait comme rois les électeurs de Bavière et de Wurtemberg, qui confirmait la réunion de la Vénétie de l'Istrie et de la Dalmatie au royaume d'Italie, etc. Bientôt le roi de Naples était expulsé de son royaume et remplacé par Joseph Bonaparte ; Louis Bonaparte était nommé roi de Hollande et Napoléon devenait le chef de la Confédération de l'Allemagne du Sud (Bavière, Wurtemberg, Bade, Berg, Darmstadt, Nassau, etc.)

Mais à peine la troisième coalition était-elle anéantie par la foudroyante campagne de 1805 qui venait de se terminer par Austerlitz et le traité de Presbourg, qu'une quatrième coalition se formait à l'instigation de l'Angleterre. Cette fois la Prusse, qui jusqu'alors était restée neutre, entra dans la coalition et fit des armements extraordinaires. Dès le commencement de septembre 1806 le gouvernement prussien, sans attendre l'arrivée de ses

Digitized by Google

alliés les Russes, fit entrer ses troupes en Saxe tout comme l'année précédente le gouvernement autrichien avait fait envahir la Bavière.

En même temps un *ultimatum* était adressé par le roi de Prusse au gouvernement Français. Cette pièce singulière, comparable par l'extravagance des idées au fameux manifeste du duc de Brunswick en 1792, intimait pour ainsi dire à l'Empereur des Français l'ordre de repasser le Rhin, d'évacuer le territoire allemand et de renoncer aux couronnes d'Italie, de Naples et de Hollande; la France était menacée, en cas de refus, de toute la vengeance des armées prusiennes. 240,000 Prussiens sous les armes se mirent en mouvement. On sait comment Napoléon tomba sur cette armée avec les corps de Bernadotte, Davout, Soult, Lannes, Ney, Augereau, anéantit les Prussiens le 14 octobre à Iéna, à Auerstaedt et en d'autres combats, si bien qu'en 27 jours la grande armée prussienne s'était évanouie.

Au moment où l'armée française allait commencer son mouvement en avant, le 22 septembre 1806, Dupas reçut l'ordre de prendre le commandement de la 1re division de l'armée gallo-batave qui prit le nom de 8e corps de la grande armée sous les ordres du maréchal Mortier. Ce corps d'armée composé de troupes françaises et hollandaises était rassemblé en Hollande et se trouvait prêt à entrer en campagne dans les premiers jours d'octobre. (1) La force du 8e corps était de 20,000 hommes.

(1) ORGANISATION DE LA 1re DIVISION DU 8e CORPS D'ARMÉE. *(Archives de la Guerre).*
Maréchal Mortier, commandant en chef.
1re Division, général Dupas, Aides de camp, les capitaines Bar-

Digitized by Google

La force de la division Dupas était de 10 bataillons dont six français et quatre hollandais avec l'artillerie hollandaise à l'effectif de 8,255 hommes répartis en trois brigades aux ordres des généraux Veaux, Gency et Grandjean.

La 1re division du 8e corps s'avança vers les frontières de l'électorat de Hesse-Cassel dont le souverain s'était allié au roi de Prusse, tandis que son envoyé à Paris cherchait encore à tromper le cabinet de St-Cloud sur les intentions de son maître. Il eût été imprudent, au moment où les Prussiens battus à Iéna fuyaient devant l'armée française, de laisser sur les derrières de celle-ci des troupes intactes et prêtes à tirer parti d'un échec de nos armes.

Dupas était avec Mortier sous les murs de Cassel le 1er novembre : voulant éviter à cette capitale les suites d'une occupation de vive force, le maréchal la fit sommer de recevoir sans résistance les troupes gallo-bataves. La régence s'empressa d'obtempérer à cette sommation et à midi le maréchal entra dans Cassel qu'il fit occuper en force. Le lendemain il annonçait par une proclama-

ral, Bochaton, le lieutenant Orillat.
Chef d'Etat-major : Dumarest, adjoints, Regnaud, Roguet.
1re Brigade, général Veaux. Aide de camp, Curnillon.

4e Léger : Colonel Bazancourt,	2	bataillons	1774	hommes.
15e de ligne : Colonel Raynaud,	2	id.	1514	id.
2e Brig. gal Gency. Aide de camp Perrin.				
58e de ligne : Colonel Arnaud,	2	id.	1772	id.
Régiment du Grand Duc de Berg,	2	id.	1344	id.
3e Brig., gal Granjean Aides de camp Jeannot, Prévost.				
Rég. du Gd Duc de Wurstbourg,	2	id.	1691	id.
Artillerie française à pied, artillerie hollandaise à cheval.			160	id.
	10	bataillons	8255	hommes.

Digitized by Google

tion sa prise de possession de la Hesse électorale et ordonnait aux troupes hessoises de déposer les armes ou de prendre du service dans l'armée française. Cette dernière solution fut adoptée par un grand nombre de soldats.

Après avoir ainsi soumis la Hesse sans combat, le 8e corps marcha vers le Hanovre et sur Hambourg pour fermer l'Elbe et le Weser. Les Français se trouvaient ainsi maîtres de toutes les villes anséatiques des côtes de la mer du Nord et de la Baltique ; ils interceptaient le commerce de l'Angleterre sur tous les points qui lui servaient d'entrepôt. C'est à ce moment, c'est à ce point culminant de sa puissance et de sa gloire que Napoléon, malgré le vœu du Sénat et de l'opinion publique, rendit les fameux décrets de Berlin aux termes desquels il mit en état de blocus les îles Britanniques et défendit à l'Europe d'entretenir avec elle des relations commerciales. Fatale mesure qui devait accumuler sur la France tant de désastres !

Les troupes de Dupas, formant l'extrémité gauche de la ligne occupée par la grande armée, s'avancèrent par le Mecklembourg vers la Poméranie suédoise. A leur approche, toutes les troupes suédoises qui occupaient la frontière de cette province se retirèrent sur Stralsmid, qui en est la capitale (12 décembre), en prenant la précaution de rompre tous les ponts afin de retarder la marche des Français.

A la fin de décembre 1806, la division Dupas était avec Mortier à Anclam, ne songeant pas attaquer Stralsund, place très bien munie et fortement défendue, mais se préparant à entrer dans la Poméranie Suédoise pour resserrer cette place.

Digitized by Google

Le 22e et le 72e régiments d'infanterie et le 1er régiment de ligne italien vinrent renforcer la division Dupas ainsi que le 26e régiment de chasseurs à cheval et le 2e régiment de hussards hollandais. Le général Ruby commanda une des brigades.

Digitized by Google

CHAPITRE VII

CAMPAGNE DANS LA POMÉRANIE SUÉDOISE

Janvier à Juin 1807

Journal de la division Dupas (1). — Entrée dans la Poméranie Suédoise. — Blocus de Stralsund. — Construction d'un pont. Passage de la Peene. — Prise de Loitz. — Marches et reconnaissances. — Combat du 14 mars. — Marche de la division. — Combat d'Ukermund. — Armistice. — Siège de Colberg. — Broch, Stettin. — La division passe la Vistule et marche sur Friedland par Heilsberg. — Force et composition de la division Dupas.

Les places conquises sur le Haut-Oder assuraient à la droite la ligne d'opération de la grande armée ; Mortier, commandant le 8e corps, devait l'assurer à sa gauche sur le Bas-Oder; il lui était surtout recommandé de pénétrer dans la Poméranie Suédoise.

Le maréchal avait établi son quartier général à Anclam, le 12 décembre 1806. A son approche les Suédois qui occupaient la frontière de la Poméranie s'étaient repliés sur Stralsund.

Le siège de cette place n'étant pas possible faute de matériel de siège, le 8e corps fut chargé de la bloquer.

(1) Rapport historique du général Dupas : 27 janvier 1807 au 30 mars 1809. Archives Dubouloz-Dupas.

Digitized by Google

La division Dupas reçut donc l'ordre de pénétrer le 28 janvier 1807 dans la Poméranie Suédoise. Ce général attendit que la nuit fut close pour éviter la surveillance des espions et celle des postes Suédois établis en face de nos troupes.

La nuit venue, le quartier général et l'artillerie se mettent en marche pour Sieden-Brünsow, la cavalerie légère pour Engenilberg, deux villages très rapprochés l'un de l'autre, à deux lieues de Loitz, ville Suédoise que Dupas attaquera le lendemain et aussitôt qu'il aura pu rétablir en face de l'ennemi un pont sur la Peene.

Le 4e régiment d'infanterie légère, qui occupait les villages situés entre la grande route et la Peene, profite également de l'obscurité pour gagner sa nouvelle position ; les autres troupes ne quittent leurs cantonnements que dans la matinée et tous se réunissent à Wustenfelde, sauf le quartier général qui se fixe à Kletzin.

Les sapeurs chargés de construire le pont se rendent aussi avec le général Veaux, commandant l'avant-garde, et Riquet, adjoint à l'état-major, pour reconnaître l'emplacement du pont, réquisitionner les matériaux et ce qui est nécessaire pour sa construction.

Aussitôt arrivé à Brünsow, Dupas fait distribuer à sa division douze mille rations de pain et de viande pour deux jours ; le soir, il se rend à Demnin pour reconnaître les mouvements des 22e, 58e régiments et faire avancer pendant la nuit le 58e (Colonel Arnaud) jusque dans les villages et faubourgs ; ordonner au général Ruby, commandant ces deux régiments, de placer des sentinelles aux portes de cette ville et de ne laisser sortir aucun habitant. A dix heures, s'étant rendu avec la

Digitized by Google

brigade Ruby à Wustenfelde pour reconnaître les travaux du pont, Dupas y rencontre le général Veaux, Riquet adjoint et l'officier des sapeurs qui lui présentent un rapport concluant à l'impossibilité de le rétablir faute de matériaux et parce que tous les pilotis avaient été arrachés ou coupés par l'ennemi.

Dupas ne se laisse pas abattre par ces difficultés, il prend aussitôt la résolution d'établir un nouveau pont à Demnin et de traverser la Peene à tout prix, mais il envoie, au milieu de la nuit, une estafette au maréchal Mortier pour le prévenir de ce contre-temps afin qu'il ne s'engage pas seul avec la division occupant la droite. Ces précautions une fois prises, il fait requérir le Bourgmestre de lui fournir les matériaux destinés à la construction du pont et c'est avec le plus grand zèle que cet administrateur le seconde : la place publique se trouve bientôt encombrée de voitures apportant des poutres, planches, cordages, bateaux, etc.

Dupas profite de cet élan de toute la population pour distribuer à l'artillerie huit cents fers à crochets, sept cents clous à glace, quatre mille clous ordinaires et six mille fers en barre ou en bande ; il donne au détachement du 26e régiment de chasseurs à cheval deux cents fers à crochets, cinq cents clous à glace et deux mille clous ordinaires qu'il avait en vain réclamés depuis trois jours.

La construction du pont, arrêtée par le feu continuel de l'ennemi, décide Dupas à envoyer Orillat son troisième aide de camp requérir les sapeurs, le 4e régiment d'infanterie légère, et Bochaton, second aide de camp, pour amener la cavalerie et l'artillerie ; pendant leur

Digitized by Google

marche sur Demnin il charge Barral son premier aide de camp et un officier d'artillerie d'aller reconnaître le pont et de choisir une position avantageuse pour y placer l'artillerie afin de protéger les ouvriers contre les canons ennemis placés de l'autre côté de la Peene.

27 janvier. — Tous ces renforts étaient arrivés, mais un froid excessif fatiguait les troupes de Dupas qui eut en ce moment l'idée d'arrêter tous les travaux du pont et de vérifier la solidité des glaces recouvrant la Peene.

Il demanda au Bourgmestre un pêcheur qu'il mit à la disposition de Curnillon, aide de camp du général Veaux et de Carré, aide de camp du général Ruby, leur ordonnant de vérifier la solidité de cette voie, ce qu'ils firent en traversant ce cours d'eau plusieurs fois, sur une longueur de cent toises environ.

Dès lors Dupas assuré du passage de sa division, réquisitionna tous les paniers et les cendres qu'il put trouver.

Les premières compagnies du 4e les répandirent sur la glace pour faciliter le passage de la brigade Veaux et des régiments de Ruby qui prirent leur position en arrière du 4e.

La 1re compagnie des voltigeurs du 4e, qui était passée la première, cherche à envelopper les postes ennemis sur lesquels elle tire quelques coups de fusil et les met en fuite ; Dupas fait passer tous les matériaux destinés à la construction du pont que l'on parvient à terminer le 28, à trois heures après midi. A partir de ce moment la cavalerie et l'artillerie le traversent pendant que les autres troupes passent sur la glace sans que l'on ait d'accident à regretter ; un seul soldat perce la glace à son passage, mais on le retire aussitôt sain et sauf.

Digitized by Google

Aussitôt que l'artillerie et la cavalerie furent passées, l'on se mit en marche pour Loitz où toute la division arriva le soir à dix heures et demie ; seize hommes et un officier Suédois attachés à la garde de l'ancien pont furent faits prisonniers et conduit à Demnin, cependant l'on rendit à cet officier son épée et la liberté sur la parole qu'il donna de ne plus servir contre la France.

Marches sur Griemen, Elmenorst. — Dupas voulut repartir immédiatement pour Griemen, suivant l'ordre qu'il avait reçu, et se placer à la hauteur de Grisswalde où devait se trouver Mortier ; mais les fatigues, le besoin de sommeil arrêtant beaucoup de soldats en route, il dut faire camper le 58e dans le village de Pogendorf, le 22e à Klevenow et à Barcow pour les rallier le lendemain.

Dupas put alors continuer sa marche avec la cavalerie, le 4e léger et l'artillerie hollandaise ; arrivé à Griemen, il mit en fuite deux escadrons ennemis et quelques soldats d'infanterie qui se contentèrent de mettre le feu à leurs signaux ; de là il put arriver le 29 à une heure et demie du matin à Griemen en suivant des chemins affreux et au milieu d'une neige abondante ; le maréchal en fut averti immédiatement.

N'ayant pu réunir toute sa division qu'à neuf heures pour se rendre à Elmenorst, il envoya sa cavalerie sur la route de Richtemberg pour observer l'ennemi et faire quelques prisonniers ; le sous-lieutenant Lametherie, ayant avec lui quelques chasseurs à cheval, fit la rencontre d'un escadron de hussards soutenu par une centaine de fantassins embusqués dans un bois situé entre Elmenorst et Zarrendorf. Après une courte recon-

Digitized by Google

naissance Dupas ordonne l'attaque, Lametherie entraîné par son courage se fait tuer, Nubbiolo, chasseur à cheval, se distingue dans notre poursuite de l'ennemi qui perd un grand nombre d'hommes tués, blessés ou prisonniers.

Quand cette attaque fut terminée, Dupas entendit plusieurs coups de canons venant de la position occupée par la division de droite commandée par Mortier; il partit aussitôt pour le secourir en se dirigeant sur Stralsund afin de resserrer l'ennemi entre les deux divisions françaises; malheureusement l'épaisseur des brouillards et la rencontre imprévue d'un marais arrêta sa marche; l'ennemi aperçut le danger qui le menaçait et eut le temps de se retirer dans l'intérieur de la place. Dupas n'eut plus d'autre parti à prendre que celui de prendre position à Woogdhagen et de concentrer le lendemain sa division dans les environs d'Elmenorst où il établit son quartier général; sa cavalerie fut envoyée à Abeshagen, l'artillerie à Vittshagen, ses deux brigades d'infanterie à Lusfow, Pantelitz, Born, Kleinkorshagen, etc. Pendant ces mouvements l'ennemi fit en vain plusieurs sorties, ses nombreuses pertes le décidèrent à démolir toutes les maisons qui existaient en dehors de sa ligne de défense. En ce moment nous trouvons le quartier de la brigade Veaux à Kleinkorshagen, celui de Ruby à Steinhagen, puis à Zinkendorff; Bugniard remplit les fonctions de chef de l'état-major.

Ruby va faire des reconnaissances sur Prohse et jusqu'aux bords de la mer pour empêcher les sorties de l'ennemi et l'entrée des vivres dans la place: le feu éclate dans les faubourgs. Le 5 février Dupas arrive à

Digitized by Google

Steinhagen, ses avant-postes sont canonnés et les officiers généraux suédois entrent dans la maison *rouge* qui est leur poste le plus important pour étudier nos positions et d'où ils envoient un escadron à la poursuite du général Veaux ; nous parvenons à nous emparer de ce poste malgré la résistance énergique de ses défenseurs que soutenaient à la porte du centre sa cavalerie, l'artillerie et son infanterie.

Le même jour, Dupas constate que trois chaloupes canonnières se sont dirigées sur l'île de Rugen (1) et que trois bricks ont gagné la haute mer.

Février. — Ayant établi son quartier général à Zinkendorff, son premier soin est de faire couper tous les pieux ainsi que le pont situé sur la gauche de Grunchufe par lequel l'ennemi débouchait tous les matins pour faire ses reconnaissances ; cependant le pont a pu être rétabli en profitant d'une artillerie de gros calibre qui n'a pas cessé de tirer sur nos soldats et a permis à nos adversaires de couper tous les arbres ; des coups de carabine, de pistolet ont été échangés de leurs vedettes aux nôtres, la cavalerie et l'infanterie ennemies ont dirigé leurs feux sur nos avant-postes, mais nos patrouilles les ont poursuivies pendant toute la nuit du 15.

Déserteurs suédois, nouvelles attaques. — Cinq déserteurs suédois qui se sont rendus au quartier général de la division ont affirmé que tous leurs camarades déserteraient, si l'on exerçait moins de surveillance, que l'on encourage, en accordant une prime de trois ducats, à tout soldat qui tue, ou arrête un déserteur ; l'un de ces derniers n'est parvenu à gagner le camp français

(1) Rugen, île Prussienne-(Poméranie), dans la mer Baltique.

Digitized by Google

qu'après être resté couché pendant toute la nuit, dans un fossé rempli d'eau.

Les munitions de guerre diminuant, Dupas donne les ordres les plus sévères pour les ménager, il recommande de ne tirer sur les soldats ennemis qu'autant qu'ils se trouvent assez nombreux pour nous procurer quelque avantage quoique leurs attaques partielles nous aient fait éprouver beaucoup de pertes; ces privations n'étaient pas les seules, de nombreuses plaintes étaient aussi portées contre les fournisseurs qui trompaient l'armée sur le poids, la quantité et la qualité des vivres. Le journal continue en signalant la présence de sept vaisseaux venant de Stralsund et qui semblent se diriger vers la haute mer ou peut-être sur l'île de Rugen. Le 21, deux mille fantassins suédois appuyés par de l'artillerie et de la cavalerie commandés par le général Arrenfelde se sont jetés à l'improviste sur une redoute établie entre les lacs pour surprendre nos postes; ce fut grâce au sang-froid d'un brave sergent, Lassé, qui la défendait avec trente hommes seulement, que nous pûmes la conserver.

L'artillerie suédoise, qui était masquée jusqu'au dernier moment par la cavalerie, se découvrit tout-à-coup devant Lassé qui s'écria : « Voici l'ennemi, camarades, résistons jusqu'au dernier de nous, le premier qui sort de la redoute est tué. » Après une longue résistance, il fut assez heureux pour refouler l'ennemi qui laissa plusieurs soldats tués ou blessés.

1er Mars. — Nous trouvons alors le quartier général de Dupas à Linkendorff, le général Veaux à Kleinhordshagen, Ruby à Pulte; toutes les populations ren-

Digitized by Google

contrées dans les étapes, principalement à Barth, témoignent peu de bienveillance aux prisonniers français, les soldats ennemis seuls les protègent mais leurs officiers, loin de les secourir, ne songent qu'à répandre et distribuer à nos sentinelles avancées des brochures qui annoncent une déroute complète de l'armée française en Pologne.

Combat du 14 mars. — Le 14, quinze à dix-huit cents hommes appartenant à l'infanterie suédoise, deux escadrons de cavalerie et six pièces d'artillerie firent une sortie dans le but de s'emparer de l'un de nos retranchements sur lequel ils marchèrent au pas de charge; ce retranchement n'avait pour défenseurs que les voltigeurs du 58e, mais ces braves ayant été secourus par un détachement du 4e léger que leur avait envoyé Dupas, sous les ordres de Barral, l'ennemi abandonna l'attaque de la redoute, ayant perdu près de quatre-vingts hommes devant ce retranchement, non compris les victimes trouvées près de la place; au milieu de ces pertes l'on constata la mort de plusieurs officiers supérieurs et la présence de beaucoup de prisonniers dont l'un, capitaine, était décoré de l'ordre du mérite militaire.

Dans cette attaque, les Français n'eurent à regretter que la mort de six soldats et une vingtaine de blessés; Dupas fait remarquer dans ce rapport que les troupes suédoises qu'il venait de détruire n'avaient dans leur rang aucun Allemand que les officiers suédois cherchent à éliminer parce qu'ils n'ont aucune confiance dans l'appui que ces contingents pourraient donner.

Le lendemain Dupas envoie au maréchal Mortier son rapport sur la rencontre de la veille; il est daté du

Digitized by Google

15 mars, à Langendorff: « En quittant votre quartier général, je voulus voir les généraux de ma division dans leurs cantonnements, mais arrivé à la hauteur de Woodegchagen, j'entendis des coups de canon qui me firent aussitôt quitter la route d'Endershagen pour prendre la direction de la plaine ; arrivé aux avant-postes de ma division, je reconnus que cette attaque était dirigée sur mes troupes, placées au moulin Abbatù, je pris le galop : à peine arrivé, la place m'envoie une décharge d'artillerie, mais voyant que l'ennemi donnait ordre à ses vedettes de rentrer, je fus persuadé que son attaque ne se ferait pas sur ce point mais qu'il fallait le mettre en état de défense et le confier au général Veaux ; cela terminé je me portai au retranchement de gauche d'où j'aperçus un mouvement extraordinaire, mais l'ayant prévu dès le matin j'avais prévenu mes généraux de brigade de préparer leurs mouvements en vue d'une attaque dans la journée.

« Ces prévisions furent justifiées, puisque à peine arrivé à ce retranchement j'aperçus une colonne ennemie de 15 à 1800 hommes d'infanterie, deux escadrons de cavalerie et six pièces d'artillerie à cheval qui s'avançaient en bataille, refoulant nos vedettes à coups de canon.

« Cependant ayant vu que ces troupes s'arrêtaient et hésitaient à prendre un parti, je fis rentrer dans notre redoute le capitaine de la compagnie des voltigeurs du 58e en lui recommandant de se défendre avec vigueur ; ne voyant pas arriver le 2e régiment de hussards hollandais qui devait soutenir les voltigeurs, j'envoie à sa place la 1re compagnie de voltigeurs du 4e. En même

Digitized by Google

temps je fais avancer mon artillerie avec trois ou quatre compagnies du 4e régiment léger qui formaient une réserve, les dirigeant sur la gauche et sous les ordres de Barral l'un de mes aides de camp ; ils arrivèrent assez tôt pour protéger ma redoute que l'ennemi avait cependant déjà tournée avec l'aide d'un feu terrible vomi par son artillerie et la mousqueterie.

« Quand cette colonne fut bien engagée, j'envoyai depuis le grand retranchement de gauche trois compagnies du 4e régiment pour couper la retraite des Suédois ; s'en étant aperçus ils quittèrent leurs rangs à la course et allèrent se rallier dans leur redoute des moulins au moment même où Barral y arrivait ; cet officier s'en étant emparé après une violente résistance, tous les Suédois furent pris ou tués.

« L'appui apporté par ces trois compagnies n'a pas donné un résultat aussi complet que je devais le supposer, parce que le régiment de hussards hollandais avait mis beaucoup de lenteur dans sa marche et n'était arrivé qu'au moment où les troupes de l'ennemi se trouvaient déjà sous la protection de la place. Je suis infiniment satisfait de la compagnie de voltigeurs du 58e, de Drivet, capitaine, Cherné, lieutenant, Berthelot, sous-lieutenant ; presque tous les schakos sont criblés par les balles et les biscayens.

« Pignet, chef de bataillon, estime que l'ennemi a perdu cent cinquante hommes tués, blessés ou prisonniers. Sa compagnie de voltigeurs a eu trois hommes tués et onze blessés dont trois le sont gravement.

« Il signale à votre bienveillance les trois officiers désignés ci-dessus, Balland, sergent, Duret, caporal, qui est

Digitized by Google

blessé, Hure, sergent-major, Girard sergent; mais d'une manière spéciale Fudrot, caporal et Lessé voltigeur, blessé.

« Les officiers de voltigeurs du 58e font les plus grands éloges des officiers, sous-officiers et soldats du 4e régiment, surtout de Barral mon aide de camp, qui est sorti des retranchements à leur tête et a traqué l'ennemi jusque sous les remparts. Dans le 4e régiment, qui a eu trois hommes tués et seize blessés, le colonel Bazancourt signale la conduite de Guigne sergent, Druet caporal, blessé, Magnin, chasseur, Olagnier, Durousset, Mathon, Mollet, Ferière, Offroy, tambour, également blessés. L'ennemi doit avoir éprouvé de grandes pertes ; une quantité de voitures est venue prendre ses blessés pour les transporter à Langendorff.

« Je n'ai que des éloges à prodiguer aux généraux et officiers supérieurs que je commande, mais surtout au général Veaux et au colonel Bazancourt qui méritent toute votre bienveillance ; vous connaissez depuis longtemps le zèle et l'activité du général Veaux et du colonel Bazancourt qui ont toujours su se distinguer et s'attirer la confiance de l'armée dans tous les postes qui leur étaient confiés.

« Il est regrettable que le général Ruby et le colonel Arnaud du 58e n'aient pas eu à leur tour l'occasion de manifester leurs talents.

Agréez, Monsieur le Maréchal, etc. »

15 au 28 mars. — Langendorff. — Après cette rencontre du 14, la division Dupas poursuivant sa marche, le quartier général se trouve placé à Langendorff, du 15 au 28 ; pendant ce séjour, les soldats dépouillent

Digitized by Google

les cadavres des officiers suédois tués le 14; toutes les décorations trouvées sont remises sur le champ entre les mains du maréchal.

Dupas exigeait de ses troupes la plus exacte discipline, et dans sa division le respect des propriétés était maintenu avec sévérité; c'est ainsi qu'à la date du 16 mars, un soldat, nommé Mathieu, coupable d'un vol à main armée, fut immédiatement fusillé. Le même jour Dupas découvrit dans l'une de ses inspections des ouvrages avancés sur la route de Barth que les suédois venaient d'établir en les cachant sous des branches.

Trois hussards hollandais désertèrent de nos rangs; en revanche trois fantassins et un cadet-dragon vinrent se rendre dans notre camp où ils nous apprirent que leur roi venait de recommander à ses troupes de ne plus faire de sorties avant son arrivée prochaine dans la place. Celle que les Suédois avaient faite le 14 n'avait eu lieu qu'à la suite d'une erreur commise par un batelier de Greisswald qui avait annoncé que l'artillerie de siège du général Dupas était rentrée à Anclam.

Ils nous informèrent en outre du départ pour Colberg de plusieurs bâtiments suédois qui amenaient dix mille Prussiens comme renforts pour la défense du blocus de cette place et d'un envoi de cinq cents hommes tirés du régiment de Dallender qui étaient arrivés le 16 à leur destination.

Sur ces entrefaites l'on arrête un espion. Caillon, capitaine au 4e régiment d'infanterie légère, ayant été menacé des arrêts parce qu'il avait insulté les troupes hollandaises dans un moment d'ivresse, déserte et va se rendre aux Suédois.

Digitized by Google

On punit plusieurs sentinelles avancées qui appartenaient au 2e régiment Hollandais parce qu'elles liaient conversation avec les sentinelles suédoises. — Deux colonels hollandais avaient envoyé à l'hôpital sans motif sérieux vingt-un hommes, Dupas recommanda aux officiers de santé chargés des ambulances de les visiter avec scrupule et fit rentrer plusieurs d'entre eux à leur corps. — Le 25, deux nouveaux déserteurs arrivèrent au camp français, nous assurant que nous devions être attaqués avant peu de jours. — Dès le lendemain plusieurs sentinelles suédoises se rapprochèrent d'un poste hollandais qui occupait la droite de la division Dupas, malgré nos ordres elles ne voulurent se retirer qu'après avoir reçu des coups de fusil.

Le 26 mars trois compagnies de grenadiers appartenant au 7e régiment Hollandais et ayant un effectif de cent soixante-dix-huit hommes, officiers compris, viennent renforcer la division Dupas.

Le 27, un officier suédois qui montait un cheval blanc, accompagné de douze cavaliers, vint faire une reconnaissance sur les bords de la mer, il arriva sur les derrières de nos avant-postes, sans que nos hussards hollandais aient songé à enfourcher leurs chevaux, si ce n'est au moment où l'un des soldats du 4e d'infanterie légère vint les prévenir et les engager à une attaque.

La redoute que l'on vient d'établir dans la plaine vient d'être armée avec deux pièces de trois, des retranchements ont été construits sur la première ligne de défense où Dupas parvient à faire couper tous les ponts, malgré les coups de canon que tire l'ennemi.

4 avril. *Marche de la division.* — Le corps du ma-

Digitized by Google

réchal Mortier fut envoyé au siège de Colberg. Dupas s'était mis en marche le 29 mars, poursuivant sa route de Stralsund sur Colberg ; arrivé à Treptow il prend le commandement du 72e, ayant sous ses ordres le général de brigade Gency, qui venait d'arriver à Thram sous Colberg.

Le 72e part pour occuper un bois situé en avant de la Tourbière et Dupas établit ses communications avec les différents postes établis sur le bord de la mer ; les 6, 7, 8 avril, il prend le commandement du 1er régiment de ligne italien, qu'il réunit suivant les intentions de Mortier, au 72e de ligne et en se rapprochant de la place.

Le 10 avril, 256 hommes du 72e et 223 du 1er régiment de ligne italien formant un total de 479 officiers, sous-officiers et soldats sont envoyés par Mortier, à Rossenthein. Pendant la nuit de cette journée, Dupas quitte ses dernières positions et se met en marche pour Grieffenberg ; il se met à la tête du 72e et du 2e bataillon du 1er régiment italien et marche sur Gulnow, Stetten, Lockenitz, Passewalk qu'il quitte le 16, à deux heures du matin, pour suivre la première division dans sa poursuite de l'ennemi, depuis Passewalk jusqu'au delà d'Anclam.

Le 16, Dupas fait partir le 4e régiment d'infanterie légère pour Neuv-Cassenow où se trouve le quartier général du général Veaux qui avait reçu l'ordre de s'y rendre pour compléter sa brigade ; Veaux se dirige le lendemain avec ses deux régiments, deux pièces d'artillerie légère et un détachement de cavalerie sur Ukermund, où Dupas supposait que l'ennemi s'était établi. Ce fut en effet là que Veaux le rencontra ; malgré les obstacles qu'offraient deux ponts coupés, un froid exces-

Digitized by Google

sif et de mauvaises routes, il fit quatre cents prisonniers, prit deux canons et les canonniers, plusieurs officiers, entre autre un major. Ce fut le colonel, commandant le 4e régiment d'infanterie légère, qui fit le rapport sur ce combat.

« 17 Avril. — Le colonel Bazancourt arrivé sur la Peene, trouve tous les ponts coupés; il jette quelques planches dans l'eau, qui permettent à la première compagnie de carabiniers de traverser cette rivière et de protéger la reconstruction d'un pont; la 13e compagnie de voltigeurs ayant également pu faire ce passage, elle se réunit aux carabiniers et se dirige sur Ukermund où tous voient l'ennemi qui se cachait derrière les maisons.

« Le bataillon commandé par Berthet part pour l'attaquer, la 1re compagnie de carabiniers est dirigée sur le flanc de l'ennemi, précédée par des tirailleurs tandis que la compagnie de Roux marche sur la grande route pour attaquer de front l'ennemi, qui après avoir été débusqué se précipite vers les portes afin d'en défendre l'entrée; mais les tirailleurs conduits par le sous-lieutenant Meistier, aidés par des carabiniers et des voltigeurs, arrivent tous avec une telle précipitation que l'ennemi se sauve dans l'intérieur de la ville, sans avoir pu refermer les portes, devant Meistier, sous-lieutenant, Navaud et Bourinet, sergents-majors, Salmon, sergent, La Motte, caporal. Salmon, après avoir piqué de sa baïonnette deux Suédois, fit prisonnier tout le poste; pendant ce temps le reste des tirailleurs et les autres compagnies pénétrèrent dans la ville où ils rencontrèrent les troupes suédoises qui s'étaient mises en bataille et se retirèrent en désor-

Digitized by Google

dre vers le port, après avoir été mitraillées, dans l'espérance de pouvoir s'embarquer ; plusieurs d'entre eux furent pris immédiatement, les autres, qui s'étaient sauvés sur la route conduisant à Stettin, furent rejoints par Curnillon, aide de camp du général Veaux, et faits prisonniers, à l'exception d'un détachement de hussards qui se réfugia dans les bois où le capitaine Breeck les poursuivit pendant quelques instants. Mais bientôt l'officier commandant les troupes suédoises, précédé d'un clairon, se présenta à Dupas pour offrir sa soumission qui livrait aux Français dix-huit officiers, trois cent quarante sous-officiers ou soldats, un canon et plusieurs caissons.

« Parmi les officiers et soldats qui se sont distingués l'on remarque : Berthet, chef de bataillon, les capitaines Roy et Delleau, Meister et Folliet (1), officiers de carabiniers, les sous-officiers Salmon, Navaud, Bourinet, Chemin, les caporaux Vattet, Bordillet, La Motte. »

Après ce combat, Dupas fait cantonner le 2e bataillon du 58e sur la rive droite de la Peene entre Demmin et Anclam ; son arrivée empêche plusieurs bateaux chargés de grains de livrer leur cargaison, elle permet de reconstruire le pont sur Demmin et de détruire quelques ouvrages de fortification.

19 Avril. — A la suite d'une suspension d'armes conclue entre le maréchal Mortier et le baron d'Essen, commandant supérieur de l'armée suédoise, quatre employés aux vivres faits prisonniers nous sont rendus, le pont levis de Demmin est levé et des sentinelles sué-

(1) Folliet était d'Evian, comme Dupas ; son nom est cité dans le rapport de Dupas sur la bataille de Friedland.

Digitized by Google

doises sont postées sur la rive gauche; les habitants sont autorisés à passer le pont pour cultiver leurs terres.

Siège de Colberg. — Dupas confie provisoirement son commandement au général Veaux et part le 23, avec le maréchal Mortier pour le siège de Colberg, mais comme il n'était pas encore ouvert, Dupas revint pour rejoindre sa division; à ce moment un nouveau corps d'armée, dit d'observation, formé sous les ordres du maréchal Brune fut chargé de relever le 8e corps. Mortier, devenu ainsi disponible, reçut l'ordre de rejoindre la grande armée avec le 8e corps, composé de la division Dupas et de la division polonaise du général Dombrowski.

Dupas arrive le 1er mai à Brock, près Demmin, le 58e régiment va à Stettin, une compagnie du régiment de Nassau à Wismar pour surveiller et défendre les côtes de la Baltique, une centaine d'hommes prélevés dans d'autres compagnies vont à Warnemunde pour observer une autre partie de la Baltique. La brigade Ruby est concentrée à Sohmarsow, Dupas fait une reconnaissance sur la Trebbel et la Recknitz; rentré au quartier général de sa division pendant la nuit du 5 au 6 mai, il ordonne au 4e régiment d'infanterie légère de quitter aussitôt les bords de la Peene et de se rendre par Friedland à Passewalk; au 58e de quitter également la Peene pour aller dans les villages qui environnent Anclam, entre Passewalk et Ferdinand-Hoff; à l'artillerie de se rendre à Passewalk. Le major Russe, du régiment de Nassau, signale le passage de plusieurs bâtiments de guerre qui se dirigent vers l'est et la diminution du poste de Damgarten: au même moment, l'on vient prévenir Dupas que les Suédois ont élevé des

Digitized by Google

retranchements à Schwingoff, entre Schwinge et Schupin-Mulh, qu'ils ont placé 450 hommes et 4 pièces de canon à Brietursch, le même nombre d'hommes et 6 canons à Griemen, 900 hommes, dont 300 hussards du régiment royal, commandés par le capitaine Sture avec 6 canons à Loitz, plusieurs postes devant Yarmen, deux régiments d'infanterie à Stralsund.

Le 8, Dupas transporte son quartier général à Ferdinand-Hoff, il fait partir pour Friedland le régiment de Nassau qui est lui-même remplacé sur la Peene par le 2e régiment d'infanterie hollandais ; le 58e et le 4e d'infanterie légère partent le lendemain pour Stettin, l'artillerie passe sous les ordres du général Grandjean, à Anclam, le régiment de Nassau quitte Friedland pour se rendre à Stettin. C'est là que nous trouvons le 10, le nouveau quartier général de Dupas, d'où le général Veaux était parti pour aller à Ossova avec la première brigade qui était composée du 4e d'infanterie légère, du régiment de Wurzbourg, de la 1re compagnie d'artillerie à cheval hollandaise.

Le colonel Schœffer, commandant le régiment de Nassau, se rend à Berlin avec lui, Dupas va à Neuw-Stettin ; la seconde brigade commandée par Gency, à Gross-Crossin, route de Colberg ; le général Veaux étant tombé malade, sa brigade est confiée à Gency qui remet la sienne au général Grandjean.

Le 16, Dupas a son quartier général à Neuw-Stettin, mais Gency continue à marcher sur Ossova, par Friedland, tandis que Grandjean campe dans les environs de Neuv-Stettin et de Gross-Crossin où Dupas établit des

Digitized by Google

magasins de subsistance ; le premier bataillon du régiment du Grand Duc de Berg rejoint la division.

Gency reprend le commandement de sa brigade qu'il va rejoindre à Schooneeck pour se rendre avec elle sous Dantzig ; le 2ᶜ bataillon du régiment du Grand Duc de Berg ayant aussi rejoint la division Grandjean, va à Rumelsbourg avec ordre de s'y trouver le 21 avec les 15ᵉ, 58ᵉ régiments d'infanterie de ligne et l'artillerie de sa brigade.

Dupas part ensuite le 21 suivi des troupes du Grand Duc de Berg et de l'artillerie de réserve ; la 1ʳᵉ brigade prend ses positions en face du fort de Weichselmunde, près Dantzig ; le quartier général de Dupas est à Streis sous Dantzig, la 2ᵉ brigade se place avec l'artillerie et la cavalerie en face de l'escadre Anglo-Russe à gauche de l'embouchure de la Vistule. Les communications entre les avant-postes et les forts deviennent plus difficiles, les détachements envoyés par le 4ᵉ régiment et celui de Wurtzbourg prennent leurs postes le soir à dix heures à la porte, au port et sur les glacis du fort de Weichselmunde, le 58ᵉ régiment prend son bivouac sur un autre point du même fort.

Deux jours plus tard, Dupas établit son quartier général à Langfurt, près Dantzig, le régiment de Berg va à Graudentz, le 58ᵉ pénètre à 4 heures du matin dans le fort de Weichselmunde et remet deux cent dix prisonniers prussiens entre les mains du commandant de la place pour être envoyés au Maréchal Lefebvre.

Les 30, 31, la division Dupas se rendit à Dirschau, par Rossemburg, Napoléon la passa en revue près Longeneau, entre Dantzig et Rossemburg.

Digitized by Google

1er Juin. — A Dirschau, un sergent Saxon soupçonné d'encourager ses compatriotes à déserter est arrêté dans son logement où l'on découvre quatre fusils, trois gibernes et un sabre qui avaient appartenu sans doute à quelques-uns de ces déserteurs ; le 6, Dupas traverse la Vistule, prenant ses cantonnements à Saafeld, puis, le 12 à Heilsberg, et le lendemain à Alveek, à l'embranchement de la route de Kœnigsberg à Friedland. Les Français avaient battu les Russes la veille à Heilsberg, qui se trouve à 65 kil. 5 de Kœnigsberg ; après ce dernier combat, Mortier avec la division Dupas, les corps d'armée des maréchaux Soult, Ney, Lannes, Davoust, prirent diverses directions pour déborder les Russes et couper leur retraite sur Kœnigsberg, et le 13, Napoléon suivi par les troupes de Mortier, Lannes, Ney, la garde impériale se porta sur le champ de bataille de Friedland.

La brigade Ruby ne faisait plus partie de la division Dupas. La brigade Grandjean, détachée, était restée en arrière et Dupas n'avait plus sous ses ordres que les généraux de brigade Veaux et Gency.

A la veille de la bataille de Friedland, la composition de la division fut quelque peu modifiée. Les deux régiments allemands (Berg et Wurtzbourg) en furent détachés et remplacés par le régiment de la Garde de Paris.

A ce moment on peut évaluer avec Thiers la force de la division Dupas à 6.400 hommes, savoir : 1re brigade, général Gency ; 4e léger, colonel Bazancourt ; 15e de ligne, colonel Raynaud, artillerie hollandaise à cheval ; 2e brigade, colonel Arnaud (par intérim, le général Veaux étant malade) : 58e de ligne, colonel Arnaud ;

Digitized by Google

régiment de la Garde de Paris, colonel Rabbe, artillerie hollandaise à pied.

Chaque régiment d'infanterie était à 2 bataillons, ce qui donne pour la division 8 bataillons en tout, compris l'artillerie environ 6.400 hommes, d'après l'évaluation de Thiers.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

FRIEDLAND — LUBECK

14 Juin 1807 — Mars 1808

Bataille de Friedland — Importance du rôle du corps de Mortier et de la division Dupas, grands services que Dupas rend à l'armée. — Rapport de la 1re division. — Grandes pertes de la division Dupas. — Départ de la 1re division, répartition de ses troupes. — Marche sur Lubeck. — La division Dupas devient la 2e du corps d'armée de Bernadotte. — Dupas prend le commandement de Lubeck. — Travemunde, marche des troupes. — Conseil de guerre. — Mouvements de troupes. — Dupas reçoit le commandement des villes Anséatiques. — Il est nommé Chevalier de la Couronne de Fer. — Ses divers traitements et dotations.

Friedland. — L'armée Russe se présenta le 14 juin au matin sur le pont de Friedland, elle attaqua les deux corps commandés par Mortier et Lannes qui se trouvaient en première ligne : Lannes au centre et Mortier formant la gauche ; ces deux maréchaux s'opposèrent successivement aux efforts de l'ennemi et parvinrent à conserver leur position : à cinq heures la ligne française avait achevé de se former. A ce moment, trois salves d'une batterie de vingt canons donnèrent le signal de l'attaque générale.

La mission confiée au 8e corps et en particulier à

Digitized by Google

la division Dupas était de contenir la droite des Russes pendant que Ney enfoncerait leur gauche. Ce plan fut merveilleusement exécuté : avec beaucoup de sang-froid et de fermeté, les troupes de la 1re division se maintinrent contre des forces plus nombreuses. Les Russes cédèrent le terrain pied à pied, puis accentuèrent un mouvement rétrograde, et essayèrent de passer l'Alle à gué ; ils y perdirent beaucoup de monde, d'artillerie et de bagages.

Dans le rapport général de cette grande bataille, digne par ses résultats d'être comparée à Marengo, à Austerlitz et à Iéna, les généraux Oudinot, Marchand, Nansouty, Dupas, Verdier, Dupont et Savary, furent cités entre tous les autres pour les preuves éclatantes qu'ils venaient de donner de leur valeur, de leur activité et de leurs talents (1).

Quoique exposé toute la journée au feu le plus vif, Dupas eut le bonheur de n'être pas blessé ; il est signalé, dans le rapport du 8e corps, comme ayant rendu de grands services à l'armée (2) : mais sa division souffrit énormément. Le colonel Raynaud du 15e de ligne fut tué.

Les Russes eurent dans cette grande bataille dix mille hommes tués et quinze mille blessés.

Rapport de la 1re division. — Dupas étant arrivé sur la lisière des bois fit ses dispositions d'attaque et s'avança avec sa division dans le plus grand ordre sur les batteries ennemies, qui étaient bien supérieures à l'ar-

(1) *Victoires et conquêtes des Français.* — Archives de la guerre.
(2) Arch. de la guerre.

Digitized by Google

tillerie de sa division, par leur quantité et par la grosseur du calibre. « Mon artillerie ne put d'ailleurs pas arriver aussi vite que mes braves fantassins, de larges fossés et beaucoup de marais gênaient sa marche. Aussitôt qu'elle nous eut rejoint, une quantité prodigieuse de mitraille vint nous frapper de tous les côtés.

« Cependant malgré cette infériorité, ma division parvient à s'emparer et conserve le principal plateau au milieu d'une attaque furieuse, depuis six heures du matin jusqu'au soir à dix heures.

« Dans cette rencontre, la 1re compagnie d'artillerie à cheval hollandaise s'est admirablement conduite ; j'ai pu remarquer le sang-froid et la bravoure de Witten Van Brienen, capitaine-commandant, celles de Kraner, lieutenant, Reichard, maréchal des logis. Cette compagnie n'a perdu qu'un homme et quinze blessés, dix-neuf chevaux tués et dix de blessés.

« Le 4e régiment d'infanterie légère s'est bien conduit, surtout le colonel Bazancourt et Berthet, chef de bataillon. » (Suivent les noms de quatre capitaines, quatre lieutenants et trois sous-lieutenants qui ont été blessés, ainsi que ceux de onze sergents-major, sergents et fourriers, etc). Dupas cite le carabinier Michaud qui s'est fait connaître depuis longtemps par son courage, dans cette dernière rencontre il s'est emparé de plusieurs tirailleurs russes qu'il a pris par le collet et conduits prisonniers. Trois autres soldats sont encore cités pour le courage qu'ils ont manifesté devant l'ennemi.

« Ce régiment a eu 464 hommes mis hors de combat, entre autres, Folliet, lieutenant de carabiniers, officier très distingué et déjà cité avantageusement dans l'affaire

Digitized by Google

d'Ukermunde, le 17 avril, il a reçu une blessure dans la soirée du 14. Je recommande d'une manière spéciale cet officier brave et instruit, qui est lieutenant depuis le 9 juin 1793, je vous prie de lui faire accorder le grade de capitaine qui est devenu vacant par la mort de Roy (1).

« Le 15e régiment d'infanterie de ligne a réalisé mes espérances, par sa belle contenance devant l'ennemi, il a perdu l'une de ses aigles, sous laquelle un sous-officier, l'adjudant-major Azan qui le dernier l'avait portée, fut tué par une décharge d'artillerie; deux autres sous-officiers qui tenaient avant lui ce drapeau ont reçu des blessures très graves. L'attitude de ce régiment mérite que le maréchal Mortier le signale au major général, comme étant certainement celui de toute l'armée qui a le plus fait preuve de bravoure et de fermeté; il a perdu son colonel et trente-neuf officiers; neuf cent douze sous-officiers ou soldats ont été mis hors de combat.

« Dans le 58e d'infanterie, le colonel Arnaud, commandant par intérim la 2e brigade, a opposé une résistance énergique, l'on doit surtout signaler: Forcade, chef de bataillon, les capitaines Berlancourt, Firel, Thévenot, Ponson; les lieutenants Dandely, Jonson; les sergents-major Patrix, Colette, les sergents ou capo-

(1) Folliet (Jacques), né à Evian le 23 janvier 1768, volontaire et lieutenaut au 5e bataillon de volontaires du Mont-Blanc, fit toutes les campagnes des Pyrénées-Orientales et d'Italie, reçut deux blessures, une troisième à Friedland, fut nommé capitaine à raison de sa belle conduite (après 14 ans de grade de lieutenant), me mbre de la Légion d'honneur le 28 juin 1808, chef de bataillon en 1813, lieutenant-colonel pendant les cent jours, la seconde Restauration refusa de lui reconnaître ce grade, et il fut retraité comme chef de bataillon avec une pension de retraite de 1,200 fr. (23 décembre 1816) avec ses trois blessures! Mort à Gex le 7 mars 1817. A. F.

Digitized by Google

raux Moreau, Joubert, Balland ; les voltigeurs Genest, Simon, Gérard, Sudreau ; les nos 2, 5 à 12 et le 15e ont été blessés. Ce régiment a eu 587 hommes mis hors de combat.

« Le régiment de la garde de Paris et son colonel Rabbe se sont distingués ainsi que les capitaines Higust, Forest, Lefebvre, Moreau ; Colard, Coulée, adjudants-majors ; les lieutenants ou sous-lieutenants Lavarde, Steimback, les nos 3, 6 ont été blessés. Ce régiment a eu 243 hommes mis hors de combat. Quant à la première compagnie du 1er régiment d'artillerie à pied, il serait difficile d'en trouver une meilleure, tant au point de vue de la discipline qu'à celui du sang froid, comme aussi pour la précision de son tir en face de l'ennemi. Je dois signaler le capitaine Goëtz officier très brave, les officiers Charpentier, Lavergne, Liey, Moura, Curieu, Plaquet et Nottelet, canonniers. Cette compagnie n'a eu que trois tués et trois blessés, un canon démonté et six chevaux tués.

« Les quatre pièces de 8 formant la réserve commandée par le capitaine Deschan ont contribué aux beaux résultats que nous avons obtenus pendant cette journée. »

Résumé du rapport :

« Le général de brigade Gency (1) s'est particulièrement distingué, les capitaines Perrin, Genèze l'ont merveilleusement secondé ; ce dernier est capitaine depuis quatorze ans et n'est pas encore décoré. Le colonel Bazancourt avec l'aide d'un bataillon du 4e, a immobilisé par sa résistance énergique une charge de la cavalerie

(1) Le général Veaux était malade.

Digitized by Google

ennemie ; j'ai remarqué la bravoure et la prudence de Berthet, chef du 1er bataillon du même régiment.

« Reynaud, colonel du 15e régiment de ligne blessé grièvement (1) a fait preuve de la plus grande énergie et du plus grand courage ; je prie votre Excellence d'en faire mention au gouvernement et d'attirer principalement son attention sur le régiment entier, les pertes excessives qu'il a subies prouvent qu'il renferme un nombre extraordinaire de braves.

« Veuillez aussi vous intéresser au brave colonel du 58e, Arnaud, qui n'est encore que simple légionnaire ; à Rabbe, colonel du régiment de Paris, qui a su conserver sa position, maintenir le courage de son régiment, sous les feux répétés de l'artillerie russe et d'un nombre considérable de tirailleurs.

« Je suis satisfait de mon état-major : Desmaret et Riquet ont reçu des balles dans leur vêtement, les autres ont rempli leurs fonctions avec zèle et intelligence ; Riquet pourrait être attaché avantageusement au service de la topographie. Barral, 1er aide de camp a été blessé ; Bochaton, 2e aide de camp, a eu son cheval tué sous lui par la rencontre d'un boulet ; Orillat, mon 3e aide de camp, s'est exposé à de grands dangers en allant placer deux canons devant l'ennemi ; avant d'entrer sous mes ordres il était aide de camp du général Reinvald, commandant d'armes à Francfort, et a demandé à entrer dans ma division pour faire la campagne actuelle. Lieutenant depuis cinq ans, il a fait les campagnes de St-Domingue et a été nommé capitaine par le général

(1) Mort de ses blessures.

Digitized by Google

Rochanteau, grade qui ne lui a pas été confirmé; je prie V. E. de lui faire remettre la croix, ou de lui faire reconnaître le grade de capitaine. Au camp sous Tilsitt, le 15 Juin 1807. DUPAS. »

Les pertes éprouvées par la division Dupas à Friedland furent considérables, en voici le résumé :

1re Cie d'artillerie à cheval hollandaise : tués ou mis hors de combat.	16
4e régiment d'infanterie légère : tués ou mis hors de combat.	464
15e de ligne : tués ou mis hors de combat : officiers 40, sous-officiers et soldats 912. .	952
58e de ligne : tués ou mis hors de combat . .	587
Garde de Paris : mis hors de combat. . . .	243
1re Cie du 1er d'artillerie à pied : mis hors de combat	6
TOTAL. . . .	2.268

et 31 chevaux tués.

Barral et Bochaton furent nommés chefs de bataillon et reçurent leur brevet le 18, le lieutenant de carabiniers Folliet fut nommé capitaine.

Départ de la 1re division. — Après Friedland Dupas se dirige sur Stettin, puis sur Berlin; le 15 juin son bivouac est à Klein-Englau, ensuite à Taplaken, où le général de brigade Grandjean prend le commandement de la 2e brigade confié provisoirement au colonel Arnaud. Du 23 au 25 la division prend ses cantonnements dans de pauvres villages.

23 Juin. — Le général Veaux qui était malade reprend son commandement et la division est ainsi organisée :

Digitized by Google

1re Brigade

Général Veaux: 4e d'infanterie légère, 15e d'infanterie de ligne, 1re Cie d'artillerie à cheval hollandaise.

2e Brigade

Général Gency : 58e de ligne, 1re Cie du 1er régiment d'artillerie hollandaise à pied.

3e Brigade

Général Grandjean : Le régiment de Paris.

Le même jour quarante chevaux sont saisis et confiés entre les mains du Bailli d'Ergenisen près Tilsitt, pour être remis au commissaire des guerres Bourdon afin de les utiliser pour les besoins de la division ; ces chevaux avaient été saisis sur des soldats qui s'en étaient emparés sans en avoir le droit pour leur usage personnel.

Le 26, le quartier général est placé à Locarique, où le 15e régiment de la 1re brigade, passe sous les ordres de Gency ; puis la division arrive successivement à Charim, Piosiéro près Wirballen, à Kalvary près du Niemen, Pologne.

6 Juillet. — De Kalvary, le chef de l'état-major, se rend à Tilsitt pour prendre les ordres du maréchal ; partout les habitants sont plongés dans une affreuse misère, les troupes ne peuvent se procurer aucune ressource ; les Polonais enrégimentés dans le 15e se conduisent mal, aussi les fait-on partir au nombre de douze à quinze cents sous les ordres du général Tilszer, ils traversent Weysza et vont dans les environs de Leypuny.

Trois officiers, deux sergents, un caporal sont nommés membres de la Légion d'honneur, — Le général Grandjean fait à deux reprises différentes des réquisitions en nature et en numéraire dans le ressort de son comman-

Digitized by Google

dement, près de Weysza, pour le compte du sixième corps, commandé par Ney.

De nouvelles recrues destinées au 58e régiment de ligne arrivent du dépôt de Mayence, les denrées deviennent rares, surtout à Lodrey, où quarante ménages ont abandonné leurs pauvres habitations.

Dupas voyant souvent sortir les voitures et les chevaux du campement, fait un règlement pour déterminer les cas où cette circulation inusitée sera permise, et exiger une demande spéciale de la part des officiers qui les utiliseraient.

Mounier, lieutenant dans le 4e, n'ayant pas voulu se soumettre à ces prescriptions, est mis aux arrêts, en même temps que Malbeste, capitaine de grenadiers au 58e, pour n'avoir pas su maintenir la discipline dans sa compagnie qui était partie d'Augustowo pour Survalki.

Morvillers, directeur des postes de la 1re division, Dumaret, chef de l'état-major, arrivent au quartier général de la division, à Weysza; Mortier était à Surwalki.

Marche sur Lubeck, — Bernadotte, — Lubeck, etc. La division Dupas se remet en marche pour Stettin, où elle arrive le 18 août, ayant fait vingt-cinq étapes: Augerburg, Nastembourg, Elbing, Dantzig, etc., Stettin où elle reçoit l'ordre d'aller à Berlin. Dans cette dernière ville Dupas reçoit l'ordre de partir avec sa division pour Hambourg où il fera partie du corps d'armée de Bernadotte; la division Dupas devient dès lors la 2e du corps de Bernadotte; elle se met en marche le lendemain, et rétablit sur sa route l'un des ponts, brûlés par les Prussiens à Havelsberg qu'elle traverse deux jours plus tard. Mais à peine arrivée à Perleberg, l'un des aides

Digitized by Google

de camp de Bernadotte l'en fait partir pour Lubeck. A la suite de ces nouveaux ordres, le 58e régiment d'infanterie de ligne va prendre ses cantonnements à Schoneberg, celui de Paris sur Dassow, Dupas avec le 4e régiment d'infanterie légère, le 15e d'infanterie de ligne, les sapeurs et l'artillerie, va à Zarrentin, puis à Lubeck où il établit le 8 septembre 1807 son quartier général; il prend le commandement de cette place qu'il exercera jusqu'au 5 mars 1808.

Le 15e régiment de ligne, l'artillerie, les sapeurs restent dans la ville même, le 4e régiment d'infanterie légère va à Schwartow, le régiment de Paris rentre en France en passant par Hambourg; le général de brigade commandant l'artillerie arrive à Lubeck, le 5e d'infanterie légère va à Dassow, quatorze compagnies du 19e vont à Lubeck et quatre autres dans les villages voisins.

Les 5e et 19e régiments d'infanterie venaient en effet de passer sous les ordres de Dupas.

Nous venons de voir que Dupas avait reçu le commandement de Lubeck et de son territoire, situé en grande partie sur les deux rives de la Trave, jusqu'à son embouchure dans la Baltique. La superficie de ce territoire avait 335 kilomètres carrés, l'on y compte aujourd'hui soixante mille habitants qui étaient soumis à l'autorité d'un Sénat, composé de vingt membres nommés à vie, choisissant dans son sein deux Bourgmestres élus pour deux ans; en second lieu à une assemblée bourgeoise de cent vingt députés, nommés pour six ans au suffrage universel.

Nous ouvrons le journal de Dupas, quinze jours après son arrivée à Lubeck : une frégate et un coutre anglais

Digitized by Google

abordent la côte, vis-à-vis de Roshagen où quinze hommes se hasardent à descendre; attaqués aussitôt par six chasseurs du 5e régiment d'infanterie légère et recevant quelques coups de fusil, ils s'empressent de regagner leurs bâtiments ; le caporal qui commandait les chasseurs a été nommé par Bernadotte sergent, à la suite de sa belle résistance. Aussitôt que Dupas fut informé de la présence de ces bâtiments, il se rendit dans le port de Travemunde qui est à vingt kilomètres de Lübeck, mais pour assister le 26 septembre à leur départ, emmenant avec eux quatre bateaux lubeckois dont ils s'étaient emparés.

Un bâtiment de Travemunde qui rentre dans le port vient d'apercevoir à douze lieues des côtes vingt-six voiles anglaises qui jetaient leurs ancres, aussi Dupas recommande-t-il de redoubler de précautions et envoie de nombreuses patrouilles sur les côtes. Le 5 octobre, pendant qu'il vérifie une nouvelle batterie qu'il a faite établir à Travemunde, un nouveau bâtiment anglais paraît à la hauteur de Schwansée poursuivant deux barques chargées de provisions de guerre; le capitaine Traire, du 5e régiment d'infanterie légère, s'avance avec un détachement sur le rivage et malgré les coups de canon et la mitraille lancés par l'ennemi, il parvient à faciliter et à protéger l'atterrissement et à soustraire ces barques à la rapacité anglaise.

Le lendemain une autre chaloupe essaye de débarquer à la hauteur de Grands-Hagen, un caporal et six hommes du régiment cité plus haut tirent quelques coups de fusil et lui font gagner le large.

Jusqu'au 19, le journal de Dupas parle de l'arrestation

Digitized by Google

d'un espion et des jugements rendus par le Conseil de guerre : Becker accusé de désertion est acquitté, deux soldats du 19e de ligne sont condamnés à deux ans de fer ; deux autres par contumace à la peine de mort ; un chasseur du 4e d'infanterie légère à deux ans de fer. Mais les jugements condamnant aux fers sont annulés par le conseil de révision.

Dix autres militaires du 19e de ligne sont traduits devant un conseil de guerre à la suite d'excès commis dans un village Danois ; André, capitaine de leur compagnie est mis aux arrêts de rigueur pour un mois avec une sentinelle à sa porte qui reçoit trois francs par jour.

Une nouvelle frégate anglaise paraît à la hauteur de Neindorf, Chapuiset, chef de bataillon dans le 4e d'infanterie légère, menace avec une compagnie d'attaquer son équipage, elle vire de bord et fait voile dans la direction du Danemark ; cependant Michal, commandant la place de Travemunde, dit qu'elle reparut près de Thiemendorf où elle voulait faire ses provisions d'eau douce, ce qu'elle ne put entreprendre.

Un poste de voltigeurs placé entre Lübeck et Schwarten arrête deux Danois se disant déserteurs qui sont conduits à Hambourg ; Dupas passe en revue les 4e, 5e régiments, Marchand-Duchaune, inspecteur aux revues, passe celle du 58e d'infanterie de ligne ; le port de Travemunde laisse sortir les bâtiments chargés de marchandises françaises, qui vont en Russie.

Le 6 novembre, qui était le jour anniversaire de l'entrée des Français à Lubeck, Dupas remarqua que le soir à neuf heures, les lanternes n'avaient pas été encore allumées, il donne ses ordres pour que cet éclairage soit

Digitized by Google

fait et sort à cheval, accompagné des officiers de son état-major, pour circuler dans la ville et se convaincre que ses ordres ont été exécutés. Ayant accordé momentanément la liberté de navigation dans le port de Travemunde, quatorze bâtiments de Lubeck chargés de meubles, instruments de musique, drogues, draps allemands et français, soies italiennes et de Lyon, mettent à la voile : huit pour la Russie, deux pour Kœnigsberg, un pour Rostock, les autres se dirigent sur d'autres ports. Mais trois ou quatre jours plus tard, le directeur des douanes ayant reçu une communication secrète du commandant de Travemunde, Dupas fait arrêter de nouveau la sortie des bâtiments de commerce, mais leur entrée étant toujours libre, cinquante-quatre navires pénètrent dans ce port entre le 14 et le 20 novembre.

Cependant la jonque Edouard fut autorisée, par exception et à la demande du Ministre de France résidant à Hambourg, à sortir et à partir pour la Russie. Pendant le mois de novembre, Duchaune, sous-inspecteur aux revues, passa une nouvelle revue des régiments d'infanterie légère, quarante-deux brevets de légionnaire furent donnés au 4e, trente-six au 58e de ligne ; le conseil de guerre ne prononça que deux condamnations : Demay et Col, fusiliers au 19e régiment de ligne, à deux ans de fer pour vols.

Quelques mouvements de troupes se font entre Lubeck et Hambourg ; Jouvencourt, chef d'escadron dans la gendarmerie, prend le commandement de la place à Lubeck, en remplacement de Steck, aide de camp du Prince de Ponte-Corvo.

Le 2 décembre qui est le jour anniversaire du couron-

Digitized by Google

nement de l'empereur et d'Austerlitz, une fête est annoncée dès sept heures du matin, par une salve de 21 coups de canon, renouvelée à midi et cinq heures. Dupas préside un banquet, auquel assistent trois sénateurs, quelques personnages de distinction, le Consul de France, les autorités militaires et civiles ; il porte un toast à l'Empereur, sa maison est illuminée, elle supporte un transparent avec l'inscription de : *Vive Napoléon le Grand.*

Sur ces entrefaites, les jugements rendus dans le mois de novembre contre dix militaires et un capitaine à la suite d'excès commis sur territoire Danois sont révisés par le 2e conseil de guerre qui les renvoie tous à leur corps ; Fourcade, chef de bataillon au 58e régiment d'infanterie de ligne, se rend en permission en France, conservant sa solde complète, à la suite d'une décision de S. A. S. le prince Alexandre, vice-connétable de l'empire, major général de la grande armée.

Pendant le mois de décembre, le port de Travemunde accuse l'entrée de quinze bâtiments venant de Russie ou de Suède, de Rostock, ville du grand duché de Mecklembourg-Swérin, située sur la Warnow, à seize kilomètres de son embouchure sur la Baltique et de Mémel ville prussienne située à l'embouchure de la Dange ; trois navires en sortent pour se diriger sur le Danemark. Le 5e régiment d'infanterie légère, le 19e de ligne viennent cantonner à Lubeck, à l'exception de huit compagnies du 19e qui vont à Schwartau et de deux autres qui se dirigent sur Travemunde.

Les quatre dernières se rendent dans les villages de Lubeck, en suivant la direction de Travemunde.

Digitized by Google

Nous terminons cette période du mois de décembre 1807, sur le commandement de Lubeck, en signalant les sentences rendues par le premier conseil de guerre qui condamne à cinq ans de fer Thouvenel, carabinier au 5e régiment d'infanterie légère, comme coupable de faux en écriture; par contumace à douze ans de boulet et 1500 francs d'amende, Juvénal Dejouany, chasseur au 5e régiment d'infanterie légère pour crime de désertion; un voyageur nommé Guillaume Thomas soupçonné d'espionnage que la gendarmerie conduit aussitôt à Stralsund.

Pendant les mois de janvier et février 1808, douze navires entrent dans la rade de Travemunde venant du Mecklembourg, de Wismar, Stettin, Neustadt, Copenhague; vingt autres en sortent pour faire voile sur Neustadt, Copenhague, le Holstein ; le sous-inspecteur passe une revue de la 1re division, quelques sapeurs et soldats quittent Lubeck pour rejoindre leur compagnie à Hambourg. Le capitaine Ivanny du 58e de ligne meurt; un sergent du 19e se noie ; le payeur de la division apporte des fonds, le général Grandjean se rend en France avec ses deux aides de camp ; des soldats du train vont à Erfurth pour y prendre des habillements et autres effets d'équipement destinés aux sous-officiers et soldats de la 1re compagnie du 11e bataillon du train.

Les conseils de guerre sont inactifs pendant cette période, ne rendant que deux jugements favorables, l'un contre un soldat du 19e de ligne, le dernier contre un caporal de carabiniers du 5e léger.

Le 4 mars Dupas fait le recensement de sa division, les soldats reconnus incapables d'entrer en cam-

Digitized by Google

pagne sont dirigés jusqu'à nouvel ordre sur Travemunde, les hommes valides partent de Lubeck et arrivent à Odensée le 14, après avoir parcouru dix étapes : Neumunster, Flensburg, Kolding, etc. A partir d'Odensée, ville Danoise, la division se dirige en trois colonnes sur Hambourg : la première comprend le 5e léger, le 14e de chasseurs à cheval ; la deuxième se compose du 19e de ligne et de l'artillerie ; la troisième a le 58e de ligne, les équipages, l'administration. Une compagnie de carabiniers, deux de voltigeurs et l'une du 5e régiment d'infanterie légère vont à Nyebvig ; les treize dernières du 14e restent à Odensée.

Dans l'artillerie la moitié cantonne à Odensée, une autre se réunissant à la deuxième colonne prennent leurs cantonnements : le 1er bataillon du 19e de ligne à gauche de la route de Middelfart à Odensée, occupant Fulsted, Harrendrup, Gambye et Haarstew dans un rayon de deux lieues. Un autre bataillon est placé à droite pour occuper également sur une distance de deux lieues les communications d'Eybe à Kingstrap et Gielsteds.

La troisième colonne, composée du 58e régiment d'infanterie légère, des administrations et équipages cantonne à Fredericia ou dans les villages voisins dans un rayon d'une lieue et demie.

Le 16, douze compagnies du 5e régiment d'infanterie légère stationnent avec l'artillerie, les 2e, 4e compagnies de carabiniers et voltigeurs du centre, dans les villages qui environnent Odensée ; le 14e régiment de chasseurs à cheval s'établit à Rogensée, les compagnies de voltigeurs du 5e d'infanterie à Odensée.

Nous avons dit que le 19e de ligne faisait partie de la

Digitized by Google

deuxième colonne ; « dans sa marche, il vit une maison que l'incendie dévorait, aucun Français n'y logeait, mais il n'écouta que les aspirations d'une fraternité républicaine et l'éteignit : trois grandes fermes furent détruites mais un village entier dut son salut à nos soldats. » (1).

Le 1er avril nous retrouvons Dupas à Odensée où il était arrivé avec toute sa division le 14 mars, c'est là qu'il remit le commandement provisoire de la 2e division du corps d'armée au général de brigade Gency, pour aller à Hambourg prendre le commandement des villes anséatiques.

Dupas avait été nommé le 25 décembre 1807, chevalier de la Couronne de fer, distinction à laquelle était attachée une dotation de 6,000 francs qu'il cumulait avec le traitement de sous-gouverneur du Palais de Stupinis, sinécure et dotation qui augmentaient de 12,000 francs son traitement de général de division et les avantages attachés au gouvernement des villes anséatiques. Au moment où il allait quitter Lubeck pour se rendre à Hambourg, il reçut l'avis que deux dotations s'élevant à un total de 50,000 francs de revenu lui étaient accordées par Napoléon sur des biens situés en Westphalie et en Hanovre.

---

(1) Journal de Dupas, page 44.

Digitized by Google

CHAPITRE IX

HAMBOURG

Avril à Octobre 1808

Commandement des territoires anséatiques. — Administration. — Revue. — Mesures disciplinaires. — Inspection. — Emeute. — Espions. — Attaques faites par les Anglais, leurs prises. — Espagnols. — Exécution. — Le 15 août. — Pillages opérés par les Anglais. — Nouvelles attaques. — Garde bourgeoise. — Fin du commandement.

Dupas emmène Dumarest, son ancien chef d'état-major, et Bochaton, son 2e aide de camp, à Hambourg, où il prend possession de ce grand commandement, comprenant vingt mille hommes échelonnés sur les trois territoires de Hambourg, Brême, Lubeck.

Le territoire de Lubeck a été décrit dans le précédent chapitre; celui de Brême s'étendait sur les deux rives du Weser, entre l'Oldenbourg et le Hanôvre, sa superficie était de 75 kilom. carrés et son chef-lieu à 48 kil. de l'embouchure du Weser; c'était le siège des assemblées de la ligue anséatique, elle était gouvernée par un conseil suprême composé de deux bourgmestres, deux syndics et vingt-quatre conseillers. Cette ville est située de la manière la plus avantageuse pour servir d'entrepôt aux marchandises qui descendent le Weser ; son commerce maritime est important.

Digitized by Google

Le territoire de Hambourg est enclavé sur l'Elbe, sa superficie est de 385 kil. carrés avec une population actuelle de 217.000 habitants ; il se compose des terres environnant la ville, du baillage de Bergedorf possédé en commun avec Lubeck et comprenant quelques îles de l'Elbe, du baillage de Ritzeburtel, qui s'étend entre l'embouchure de l'Elbe et celle du Weser, il comprend l'île de Neuwerk.

Il est administré par un Sénat, composé de 15 membres et 3 bourgmestres, dont l'un est président de cette assemblée.

Hambourg est un port de la plus grande importance, au double point de vue de la navigation maritime et fluviale.

Déjà en 1807 le commerce de Hambourg était immense, c'était une très riche prise pour l'empire français. Le luxe des habitations, le nombre des équipages qui parcouraient la ville à toute heure indiquaient que parmi les villes les plus opulentes de l'Europe, Hambourg occupait le premier rang.

Dupas arriva à Hambourg le 6 avril 1808 et prit le commandement des territoires anséatiques qui occupent une superficie de plus de 800 kilomètres carrés.

Il envoie deux compagnies à Travemunde pour faire le service de la place, il donne à Bochaton le commandement du territoire du Lubeck où ce dernier se rend avec le général Gratien commandant une division hollandaise, ce dernier part avec son état-major pour y remplacer Nikolson, général-major hollandais.

Le 9 avril ont lieu divers mouvements de troupes.

La gendarmerie de Hambourg escorte jusqu'à Brême

Digitized by Google

treize marins de la dernière levée faite sur le premier de ces territoires, elle reçoit à son retour douze hommes du 19e régiment d'infanterie de ligne qui se trouvaient en traitement à l'hôpital de Lubeck et qui vont rejoindre leur corps à Hambourg, et deux grenadiers du même régiment arrêtés à Brême au moment où ils frappaient des habitants de cette ville.

Le gouverneur général Dupas passe successivement en revue un escadron du 2e régiment de cuirassiers hollandais, la 1re compagnie d'artillerie et l'infanterie hollandaises placées à Hambourg ; il témoigne à ce dernier corps sa satisfaction pour la tenue, la propreté des armes et la précision des manœuvres ; sa dernière inspection est celle du dépôt des troupes espagnoles, formé à Altona.

Dans la nuit du 9 au 10 avril 1808 des malfaiteurs s'introduisirent dans l'un des entrepôts des douanes de Lubeck qui renfermait plusieurs marchandises anglaises que l'on avait saisies.

Dupas invite le Sénat à provoquer une enquête et la punition des coupables. Ces voleurs étaient des soldats, ils furent découverts et l'on put retrouver le 21 avril une partie de ces marchandises.

Engel Brocht, chirurgien militaire, est renvoyé de l'armée, on le conduit sur la rive gauche de l'Elbe, avec défense de rentrer sur le territoire qu'il vient de quitter, par suite de ses indélicatesses à l'égard de quelques propriétaires de logements qu'il avait occupés.

Deux vagabonds sont envoyés d'Odensée par le général Gérard comme étant prévenus de mauvais traitements et menaces d'incendie, on les dirige dans l'intérieur de

Digitized by Google

la France sous l'escorte des gendarmes; deux soldats hollandais qui avaient cassé les bras à un bourgeois de Lubeck sont arrêtés; un nommé Lazarus, bourgeois de Hambourg, est mis à la disposition du Préteur à la suite de certaines propositions faites à un voltigeur du 8e d'infanterie hollandaise qui était de faction dans la rue de l'amirauté.

Dupas constate dans l'une de ses inspections aux hôpitaux de Lubeck leur bonne tenue et l'excellente discipline des militaires. Il fait embarquer Delamarche, officier de marine et commandant par intérim la station de l'Elbe avec le contrôleur des douanes et quarante hommes du 5e régiment de dragons pour surprendre deux chaloupes anglaises qui venaient d'aborder à Nerverck; mais ce marin rentre dans le port de Travemunde sans les avoir rencontrées.

Le 19 une émeute populaire ayant éclaté soudainement à la porte d'Altona, le poste fut envahi, les soldats furent frappés avec des pierres et des bâtons, toutes les vitres cassées, les palissades renversées; trois émeutiers furent tués, cinq autres blessés.

La foule repoussée se dirigea sur la porte d'Allenthor où elle commit de nouveaux dégâts mais sans parvenir à s'emparer du poste; en ce moment des troupes, entre autres les gardes hollandaises et hambourgeoises étant survenues avec un détachement de dragons, parvinrent à rétablir l'ordre en conservant leur sang-froid et arrêtèrent l'émeute avant qu'elle eut produit des conséquences trop fâcheuses.

Cette émeute ne devait pas rester impunie: six des coupables, soldats dans les régiments hollandais, furent

Digitized by Google

condamnés par le conseil de guerre à recevoir chacun 50 coups de bâton, et après avoir subi leur peine furent chassés de leurs régiments comme des coquins fieffés. Florence, lieutenant dans les grenadiers, Krolle, sergent au 7e régiment d'infanterie hollandaise, qui étaient de garde à la porte d'Altona du 18 au 19 avril, furent punis, le premier de quinze jours d'arrêts parce qu'il n'avait pas osé refuser les clefs, le second d'un mois de prison pour n'avoir pas remis à neuf heures un quart ces clefs au commandant de la place et parce qu'il avait permis que des sentinelles reçussent de l'argent de plusieurs voyageurs et conducteurs de voiture qui désiraient rentrer après la fermeture de la porte, ce sergent avait en outre toléré la présence d'une femme dans le corps de garde.

Bleckers, caporal de la 3e compagnie, 8e régiment d'infanterie hollandaise, est cassé et condamné à un mois de prison parce que, se trouvant de patrouille, il n'avait pas fait sortir d'un bal public des militaires qui voulaient obliger le maître de la maison à leur livrer gratuitement du vin. La gendarmerie arrête un nommé Kuno qui a pris différents noms, ceux d'Angelbrecht, Johann, Hermann et se disant capitaine d'un navire, mais que l'on regarde comme espion au service des Anglais.

D'autres espions, les nommés Corneille, Minoyer, Jaubert, les femmes Kenehle, Sush, sont tous amenés à Hambourg avec une autre femme nommée Angelle-Marie Suhs, soupçonnée d'avoir provoqué à la désertion un maréchal des logis du 23e régiment de chasseurs à cheval. Un fourrier, quatre cuirassiers du 2e régiment hollandais,

Digitized by Google

Fabry du 58e régiment d'infanterie de ligne, désertent de Lubeck ; trois hollandais condamnés, l'un à mort pour désertion, s'évadent de leur prison. Une chaloupe se présente à 11 heures du soir au poste du bivouac de Travemunde, sans répondre au qui-vive de la sentinelle, l'arrivée d'une patrouille et des coups de fusils la mettent en fuite, sans que l'on ait pu reconnaitre si l'équipage était composé de marins anglais ou de contrebandiers.

Pendant les mois d'avril et mai 1808, divers changements de garnisons : la 1re compagnie du 5e bataillon du train français se dirige sur Erfurth, quatre-vingts hommes du 58e, cent six du 59e d'infanterie de ligne, un détachement des chevaux légers belges, un autre composé de marins passent à Hambourg et sont dirigés sur Lubeck ou partent de Travemunde, le port de Lubeck, pour se rendre à Hambourg.

Des mouvements considérables se font sur toute l'étendue des territoires anséatiques, surtout à Altona, devenue le principal dépôt des soldats espagnols que l'on dirige ensuite sur les champs de bataille; dans la marine ces mouvements sont aussi fréquents, les navires marchands qui arrivent surtout des ports de Lunebourg, Horbourg, Buetchude, Thsiwielenfleht, etc., déjouent à force de ruse et d'audace la surveillance des Anglais et pénètrent dans le port de Hambourg. Vinchon, officier de marine, apprend à Dupas qu'une frégate et une goëlette ennemies sont venues jeter leurs ancres à une portée de fusil de notre batterie de Cuxhaven et lancer des feux meurtriers sur la ville. Les Français ayant répondu pendant une heure ou deux à cette attaque,

Digitized by Google

les Anglais se retirèrent et prirent leur mouillage dans la baie d'Ottendorff, mais ils avaient pu lancer plusieurs boulets sur les maisons de Cuxhaven et sur notre batterie, une femme fut tuée, une autre blessée au milieu de la ville. Ces deux navires ont appareillé le lendemain en gagnant la haute mer, le rapport sur cette attaque est transmis au général Gérard le 7 mai 1808.

L'on répand un bruit qui annonce que plusieurs vaisseaux anglais sillonnent la Baltique sans que l'on puisse deviner leur dessein. Deux bateaux de Windham et de Neustadt qui étaient entrés dans le port de Lubeck le 4 mai sont saisis le 9 par les douaniers de Hambourg; les Anglais s'emparèrent le même jour dans un port de la Norvège de dix bâtiments danois qui étaient chargés de vivres pour cette dernière ville, cette prise n'a pu se faire qu'à la suite de la lâcheté reprochée au commandant de la flotte, oublieux de ses devoirs.

Pendant les journées des 17, 18 mai 1808, diverses circonstances attirent l'attention de Dupas sur la présence problématique d'espions et d'embaucheurs; pour s'en assurer il envoie des gendarmes et la police secrète, tous déguisés, à Hambourg-Berg où ils vont demander un logement pour la nuit, mais à leur grande surprise tous les aubergistes, sans exception, résidant dans cette localité et dans les autres centres des territoires anséatiques où la même mesure avait été prise, se refusèrent à les loger par le motif que des logements ne pouvaient être donnés qu'à la suite d'un ordre ou au moins d'un consentement donné par la police. Ce refus paraissait prouver que l'on n'avait pas à craindre en ce moment, la présence d'espions ou d'embaucheurs. Cependant le

Digitized by Google

lendemain 19 mai, le commandant de Lubeck dut faire arrêter un habitant du territoire anséatique, nommé Matheysen, qui venait d'embaucher et d'embarquer pour le compte des Anglais plusieurs jeunes gens.

Cette arrestation amena la découverte d'une cave située à Hambourg, où ces hommes étaient cachés jusqu'au moment de leur transport sur des vaisseaux anglais ; un nommé Helds, dénoncé par Matheysen comme étant le propriétaire de cette cave et le principal organisateur des embauchements fut arrêté.

Cinq cuirassiers hollandais et trois fantassins de la même nationalité, dont l'un venait d'être condamné à la peine de mort, parviennent à s'évader des prisons de Lubeck. On arrête un individu dans le village de Has'eldorff, situé près de Pinneberg, qui ne possédait pas de passe-port ; remis entre les mains d'un cavalier de la police pour être conduit aux autorités françaises, il fut trouvé quelques minutes après étendu dans la rue et frappé d'un coup de poignard ; il mourut sans avoir pu faire connaître le nom de l'assassin. L'auteur de ce crime ne pouvant être que le policier chargé de le conduire, il fut aussitôt enfermé dans les prisons de Hambourg où il fut reconnu comme appartenant au régiment espagnol de Catalogne.

Le 12, à neuf heures du soir, une dizaine de canonniers hollandais complètement ivres, chantaient dans les rues de Brême ; Jansen, capitaine au 9e régiment d'infanterie hollandaise sortit de chez lui avec l'intention de les faire rentrer, mais ces canonniers menacèrent de le frapper de leur sabre, au moment où deux sergents-major et deux caporaux d'une autre compagnie vinrent tirer trois

Digitized by Google

coups de fusil sur ces agresseurs: deux canonniers furent blessés, un troisième fut emprisonné et les autres disparurent.

Dupas, toujours soucieux de l'ordre public et de la discipline militaire, ordonne qu'à partir du 6 mai, un piquet de deux cents fantassins et de cinquante cavaliers soient sous les armes le jour et la nuit; des signaux seront faits au moyen des tambours et des clairons, pour prévenir les désordres; il organise plusieurs postes de correspondance: Lubeck, Bergedorff, Grande, Kusdorf, Lubeck, Brême, Harbourg, Fostedt, Rothembourg, Ottesbourg, Brême, Hambourg, Buxtehude, Stade, Basbeck, Ottendorf, Cuxhaven.

Il donne ensuite le commandement de la place de Hambourg au colonel Hamelinaye, 1er aide de camp de Bernadotte, en remplacement de Damas, brigadier dans l'armée hollandaise, qui va prendre celui de Brême, occupé alors par le colonel Valet, qui reçoit à son tour celui des côtes et de la place de Travemunde jusqu'à Neustadt.

Au dépôt espagnol d'Altona, Ramon de Lopez officier dans le régiment de l'Infante, se querelle avec un aubergiste au sujet d'une dame espagnole qui habite l'hôtel.

Cet officier ayant voulu frapper l'aubergiste, toute la domesticité de l'hôtel arrive pour le désarmer; la garde danoise protège l'hôtelier et met en prison l'officier, mais l'autorité militaire réclame la punition de l'aubergiste et des domestiques. Pendant ces incidents, le marquis de la Romana commandant le dépôt, fait partir les quartiers-maîtres, officiers payeurs, officiers de

Digitized by Google

santé, à l'exception du médecin en chef et d'un chirurgien-major, pour qu'ils rejoignent leur corps.

Le 30 mai, Dupas ayant passé une revue des troupes hollandaises cantonnées à Hambourg, leur exprima sa satisfaction au sujet de la précision des manœuvres, de la propreté des armes ; il la manifesta surtout à l'artillerie de la 2e division commandée par le capitaine Areng, et au 2e régiment de cuirassiers.

Vers le milieu de juin 1808, plusieurs détachements hollandais changent de résidence, les marins recrutés à Lubeck, à Stettin, sont dirigés sur Brême, plusieurs déserteurs ou embaucheurs sont arrêtés. Le 1er bataillon du 7e régiment d'infanterie, le 1er du 6e avec quatre pièces d'artillerie venant de Lubeck arrivent à Altona le 18, quinze hommes du 6e traversent Hambourg pour s'y rendre aussi ; dix-huit autres en sortent pour accompagner devant le Conseil de guerre de Lubeck treize prisonniers hollandais.

Le 14 juin, Dupas écrit que les Russes (sans doute des volontaires recrutés qui servaient dans la division hollandaise), viennent de partir pour la Hollande.

Un détachement du 3e régiment d'infanterie légère, vingt officiers et deux cents hommes arrivant de Parme, traversent Hambourg et rejoignent leur corps, pendant ce passage l'un des officiers et vingt-cinq hommes en sont détachés pour escorter le trésor de l'armée du prince de Ponte-Corvo, un caporal et quatre canonniers choisis dans la compagnie de réserve sont chargés de conduire un train d'artillerie de Hambourg à Rendsbourg. Quelques cuirassiers du 2e régiment hollandais boivent chez un cabaretier et le maltraitent au lieu de

Digitized by Google

payer leurs consommations, Dupas donne des ordres sévères pour trouver les coupables et éviter le renouvellement de ces abus. Pendant le mois de juin, trente navires marchands entrent dans le port de Hambourg.

Le 7 juin, la gendarmerie amène à Hambourg trois Espagnols, deux Français, un allemand de la dernière levée faite pour la marine, deux Hollandais et un Prussien, tous déserteurs. Parmi les Hollandais, le journal de Dupas cite l'assassinat d'un grenadier commis par l'un de ses camarades et le suicide de deux autres.

L'on arrête encore à Lubeck un pêcheur qui avait passé toute la nuit en pleine mer pour donner sans doute des renseignements aux Anglais ; à Travemunde un individu nommé Jambert, qui était accompagné d'une femme, originaires de la Poméranie suédoise ; ils arrivaient de Nyestadt et disaient avoir servi comme domestiques le baron d'Essen, général suédois ; ayant été consignés entre les mains du colonel de gendarmerie Maupoint ils sont conduits quelques jours plus tard à Stralsund et mis à la disposition du général Molitor.

L'on arrête enfin un grenadier hollandais qui est traduit devant un conseil de guerre parce qu'il venait de frapper l'un de ses officiers.

Le 14 juin, Dupas fait manœuvrer ses troupes en commémoration de la victoire de Friedland, trois salves d'artillerie sont tirées à la pointe du jour, à midi et le soir ; un autre jour il passa en revue les dépôts français et espagnols, mais à sa grande surprise il ne trouva dans ce dernier dépôt que trois officiers, cent hommes et cinq chevaux, au lieu de vingt-deux officiers, deux cent quatre-vingt-dix-huit hommes, sous-officiers ou soldats,

Digitized by Google

dix-neuf chevaux portés sur la colonne des hommes présents; après avoir manifesté son mécontentement au général Salcedo, il l'invita à mettre tous les officiers absents aux arrêts. Le 19, Bernadotte vient à Hambourg et Altona pour passer en revue les troupes hollandaises, témoignant à Dupas toute sa satisfaction pour la tenue, la précision et l'ensemble des manœuvres, mais surtout pour les feux et la marche en bataille; cette première revue des Hollandais est suivie d'une autre, passée six jours après par Gratien, lieutenant général.

La présence de nos troupes n'empêche pas l'or anglais de semer la corruption dans les territoires anséatiques, la police secrète signale la présence de Camiller l'un des principaux embaucheurs de l'Angleterre. Dupas charge le colonel Maupoint de prévenir le général Lauer, inspecteur général de gendarmerie commandant la rive droite du Rhin, que Camiller est domicilié dans un petit village situé près de Gottingue, qu'il faut l'arrêter immédiatement pour le conduire au quartier général de Bernadotte, avec un autre embaucheur, Jurgens, que l'on avait déjà arrêté. Dupas envoie leurs dossiers au capitaine-rapporteur de la commission militaire, mais après une instruction sévère Camiller est acquitté, remis aussitôt entre les mains de la gendarmerie, on lui enjoint, par mesure administrative, de quitter le territoire de Hambourg dans les vingt-quatre heures.

De nouvelles arrestations sont faites parmi les embaucheurs que l'on croit découvrir un peu partout. Meaupoint va à Altona pour se saisir d'un nommé Tiemann, cabaretier demeurant à Hambourg-Berg, que l'on avait surpris au moment où il livrait à Nitsche, se disant offi-

Digitized by Google

cier-recruteur pour la marine suédoise, trois cuirassiers du 2e régiment hollandais; Tiemann et Nitsche devaient être conduits immédiatement au quartier général de Bernadotte, mais les autorités civiles et le commandant danois s'y étant opposés, Dupas se contente de charger le général Gérard d'envoyer la procédure à Bernadotte et d'attendre sa décision.

Altona était le rendez-vous principal des déserteurs et de tous les embaucheurs ; cela était connu de Dupas, mais il lui était difficile d'y remédier, c'est en effet ce qu'il explique dans son journal : « La situation topographique d'Altona, l'insuffisance des garnisons leur assurent une impunité à peu près complète ; quelques gendarmes attachés au service de la police secrète pourraient peut-être les maintenir provisoirement, mais il n'existe qu'un moyen sûr d'arrêter immédiatement et pour toujours les désertions et les manœuvres des embaucheurs, c'est de renvoyer de l'intérieur de cette place militaire tous les officiers danois chargés des recruments ; une fois partis, les désertions, l'embauchement cesseraient immédiatement, parce que ces misérables ne recevant plus d'argent se tiendraient tranquilles.

« Les officiers danois qui sont aujourd'hui chargés du recrutement sont: le major Buskis, les lieutenants Nitsche, Buchholtz ; je viens de faire arrêter Nitsche. »

Le journal mentionne pendant ce mois de juin 1808 diverses mesures d'ordre prises par Dupas, de nouveaux cas de désertion, un départ des Espagnols résidant à Altona.

Un infirmier français attaché à l'hôpital d'Altona et détenu depuis longtemps à la suite de ses habitudes

Digitized by Google

d'ivrognerie, un vagabond originaire du département de Mont-Tonnerre sont conduits dans leur département ; un grenadier de l'infanterie hollandaise est emprisonné à la suite de coups portés à un officier ; le directeur des douanes, neuf lieutenants et sept douaniers sont destitués ; une enquête est ouverte pour découvrir le nom de plusieurs cuirassiers hollandais qui après avoir pris des consommations s'étaient livrés à des voies de faits contre les cabaretiers.

Plusieurs prisonniers militaires, détenus à la prison de Zuringer, à Brême, sont arrêtés au moment de leur évasion ; un nommé Moritz, invité à faire une déposition contre un nommé Kuno convaincu d'espionnage, ayant refusé de parler, est condamné à la détention ; Kuno ayant été acquitté, Moritz est réclamé par le prêteur Abendroth comme coupable d'un ancien délit. Quant à Kuno, il fut sur l'ordre de Dupas et par mesure administrative, enfermé dans une maison de force à Brême pendant toute la durée de l'occupation française.

Trois déserteurs espagnols sont conduits auprès du marquis de la Romana ; Gavray, déserteur du 6e régiment français de hussards, est dirigé sur son corps ; l'on arrête dans un cabaret d'Altona Ludemann, déserteur de la marine française ; à Schwarteau, c'est un artilleur hollandais qui avait en outre commis des vols et s'était procuré par adresse un chapeau civil et un passe-port, il est traduit devant un conseil de guerre.

Nous finissons cette période en signalant quelques mouvements opérés dans le dépôt espagnol d'Altona où nous voyons le payeur général et cinq adjoints, douze officiers, cent trente sous-officiers ou soldats quitter cette

Digitized by Google

place pour rejoindre leur corps en escortant neuf prisonniers. Dupas fait ensuite quelques nominations : le colonel Vallet choisi le mois précédent pour commander Travemunde et la côte jusqu'à Neustadt est appelé à Lubeck, Jouvancourt remplace Bochaton comme commandant de la même place et ce dernier est rappelé auprès de Dupas pour reprendre ses fonctions d'aide de camp.

Le commandant de la marine envoie à son tour à Dupas ses rapports du mois de juin sur les ports.

Deux détachements de marins français venant de Lubeck et de Stettin arrivent à Hambourg ; un autre de cent seize marins en sort pour aller à Brême, au nombre desquels l'on en choisit cinq pour conduire trente barils de poudre à Cuxhaven ; c'est de cette dernière ville que l'on signale la présence de grands vaisseaux sur la mer, quatre-vingts voiles sont reconnues mais elles disparaissent. Un nouveau convoi de soixante-six matelots se dirige de Brême sur Wesel.

Quarante navires entrent pendant ce mois dans le port de Hambourg, un seul arrive à Travemunde ; seize marins français viennent de Lubeck à Hambourg, deux nouveaux détachements arrivent en même temps de Stralsund et de Stettin et sont mis aussitôt à la disposition du commandant de marine siégeant à Hambourg ; soixante-trois marins appartenant à la dernière levée concentrée à Hambourg sont dirigés sur Wesel, cinquante-trois matelots partent pour Brême, et soixante-trois le quittent pour aller à Wesel.

Au milieu de ce mouvement des marins, les Hollandais qui occupaient la rive gauche du Weser arrêtèrent

Digitized by Google

et saisirent cinq bâtiments dont les feuilles de route, signées par l'autorité de leur pays d'origine et par le commandant des douanes impériales, indiquaient un chargement composé uniquement de pois et avoines; les ayant visités ils découvrirent cachés sous ces dernières marchandises plusieurs tonneaux remplis de sucre et de café.

De leur côté les douaniers avaient saisi peu de temps auparavant d'autres denrées coloniales qu'ils conduisirent à Cologne dans un convoi de vingt-cinq voitures.

Nous sommes en Juillet. Nous verrons l'application du blocus continental, nous assisterons à la continuation des fraudes commises par les contrebandiers, à celle des arrestations, désertions, punitions, espionnages, au service des hôpitaux, au mouvement du port de Hambourg, à l'entrevue d'Erfurth, etc.

Soixante-dix voitures, escortées par les douaniers, conduisent de Brême à Cologne les denrées coloniales saisies les jours précédents; quarante-deux barils de poudre pesant onze à douze cents livres sont saisis dans une prairie à Altona, mais on les rend à leur propriétaire aussitôt qu'il en eût justifié la provenance. — De Montcabrié, capitaine-commandant la marine française, envoie son rapport habituel à Dupas et lui apprend qu'une yole danoise a capturé un navire hollandais chargé de sucre, café, quinquina, que l'on conduit à Gluckstadt (1), que plusieurs navires hollandais entrent à chaque instant dans le port de l'île d'Helgoland (2),

(1) Gluckstadt, ville danoise, Holstein, sur l'Elbe.
(2) Helgoland prise aux Danois par les Anglais en 1807, et cédée définitivement en 1814, par le traité de Kiel.

Digitized by Google

pour charger et expédier des marchandises anglaises. Il achève ce rapport en le prévenant que les deux chaloupes offertes par le Sénat de Hambourg ont été armées avec quatre canons nº 12, le plus gros calibre trouvé dans l'arsenal.

Cent nouveaux transports de denrées coloniales saisies partent de Brême les 29 juin, 1er, 6, 9, 13 juillet, pour Cologne ; une embarcation montée par sept contrebandiers est arrêtée et conduite à Brême.

Cette constante surveillance de la contrebande était le résultat de la guerre économique, la plus dangereuse de toutes — pour la France comme pour l'Angleterre, — qui était elle-même la conséquence du blocus continental. Par un décret daté de Berlin, du 20 novembre 1806, Napoléon avait répondu à la déclaration du cabinet britannique, du 16 mai précédent, qui mettait en état de blocus les côtes de France, en déclarant les îles britanniques en état de blocus.

Cette pensée gigantesque n'était possible qu'avec l'appui et la bonne volonté de tout le continent. Elle eût anéanti l'Angleterre, si nos alliés eussent observé les traités qui leur étaient imposés par Napoléon. Pour atténuer les funestes effets de cette guerre à outrance sur le terrain économique, le 3 mai 1808, le chef d'état-major général Gérard, prévenait Dupas et de Montcabrié commandant de marine, que l'interdiction de la navigation sur l'Elbe et le Weser ne devait pas s'étendre aux bâtiments des puissances alliées (1).

Toujours vigilant, Dupas maintenait l'ordre avec le

(1) Journal du 6 mai 1808.

Digitized by Google

plus grand soin : son journal fait mention dans le mois de mai de quelques espions, de vagabonds, d'un cabaretier détenteur d'uniformes qui avaient appartenu à quelques déserteurs hollandais ; plusieurs contrebandiers sont arrêtés.

Parmi les autres arrestations l'on remarque celle du secrétaire du théâtre de Brême, d'un libraire, d'un imprimeur soupçonné d'avoir publié un pamphlet contre l'armée hollandaise ; on les relâcha sur caution quelques jours après. Deux boulangers appartenant au même corps sont condamnés à six mois de prison pour fraudes commises sur le poids des pains qu'ils avaient fournis.

L'on enferme dans les prisons de Hambourg : Gravois, déserteur du 23e régiment de chasseurs à cheval et condamné à sept ans de travaux publics, Jacquin, des chevaux légers belges condamné à deux ans de boulet, Benoit, canonnier au 3e régiment d'artillerie légère et Ramet, chasseur au 19e régiment d'infanterie légère, accusés de s'être mis en route avec de faux papiers. Quarante-huit hollandais sont envoyés de Lubeck dans les prisons d'Altona, vingt-neuf d'entre eux ont déjà passé en jugement ; à Hambourg neuf prisonniers hollandais condamnés à mort font une tentative d'évasion, une sentinelle parvient à les maintenir en usant d'une grande fermeté à leur égard ; quatre soldats de la même nationalité ayant été acquittés par le Conseil de guerre, sont remis le 16 mai entre les mains des autorites danoises. Plusieurs déserteurs arrivent : deux du 102e régiment de ligne condamnés l'un à quatre ans de boulet l'autre à deux ans de fer sont conduits dans leur prison, ainsi que six cuirassiers, dix-neuf fantassins, cinq chas-

Digitized by Google

seurs à cheval, appartenant au 3e régiment de chasseurs et à l'infanterie du Grand Duc de Berg. Les six cuirassiers avaient été livrés par le roi de Danemark.

Le 15 juillet 1808, toutes les troupes hollandaises qui se trouvent à Hambourg et à Altona sont convoquées sur la place du Saint-Esprit pour assister à l'exécution de la sentence de mort prononcée contre un brigadier du 2e régiment de cuirassiers, déserteur, et à celle de trois embaucheurs arrêtés le 22 juin ; la commission militaire condamne alors trois nouveaux embaucheurs à la peine de mort, ils sont exécutés en présence des troupes hollandaises. Un déserteur hollandais est arrêté et conduit à Altona, Benoit, du 101e de ligne, Kein, du 27e chasseurs à cheval, condamnés : l'un à quatre ans de boulet, l'autre à deux ans, partent pour leur destination. L'on arrête à Lubeck deux déserteurs français qui sont reconduits à leur corps, à Stralsund, un autre déserteur du département de la Lys (chef-lieu Bruges), et deux autres matelots accusés du même délit sont emprisonnés. Six soldats du 6e de ligne résidant à Lubeck désertent à leur tour, mais sans avoir été repris.

Plusieurs autres déserteurs appartenant aux 23e régiment de chasseurs à cheval, 1er régiment d'infanterie du Grand Duc de Berg sont arrêtés et dirigés sur leur régiment, un autre déserteur, venant de la légion allemande qui est au service anglais, est envoyé au dépôt des soldats français.

Le 8 juillet, l'on avait aussi arrêté Andreas Frankes et son domestique qui venaient d'arriver à Travemunde, venant de Suède ; après avoir été consignés entre les mains de Meaupoint, colonel de gendarmerie, le pre-

Digitized by Google

mier fut relâché sous caution et le second envoyé au général de division Molitor.

Des déserteurs condamnés à mort et enfermés dans les cachots de Hambourg creusèrent un souterrain communiquant avec une cour extérieure, mais le courage et la fermeté d'une sentinelle les empêcha de s'évader. Jencke, brigadier dans le 2e régiment de cuirassiers hollandais, accusé de désertion, est fusillé en présence des troupes hollandaises résidant à Altona et Hambourg. Cette sévérité des conseils de guerre atteignait même les civils, c'est ainsi que trois habitants de Hambourg furent fusillés en présence de toutes les troupes, parce qu'ils avaient été convaincus d'avoir fait des embauchements.

Un nommé Barel avait été arrêté à Hambourg, et conduit à Arras au dépôt des prisonniers anglais, mais il déserta; il était accusé de se livrer à l'embauchage de nos soldats pour le compte de l'Angleterre. Jurgens, autre embaucheur, est conduit au quartier général de Bernadotte pour être mis entre les mains du général Gérard, chef de l'état-major général, ramené le 25 juin à Hambourg, il fut acquitté et mis en liberté, mais ayant été repris comme vagabond il fut amené à Lubeck, son dernier domicile, où ayant été reconnu comme appartenant à la nationalité hongroise on le fit partir pour ce pays.

Les espions à leur tour étaient surveillés et traduits en grand nombre devant nos conseils de guerre. Dupas fait arrêter Demay, irlandais, Schimper, allemand, Heynes, écossais, demeurant à Altona: ces trois arrestations sont faites sur les indications de Bourrienne, ministre de France à Hambourg, qui, on le

Digitized by Google

sait, était chargé de la police politique dans ce territoire, avec cette circonstance raisonnée de la part de Bourrienne pour l'arrestation de Heynes, qu'il le déclare gendre d'un colonel hanovrien. Bourrienne les accusait d'avoir reçu comme espions anglais, un salaire de 6 fr. par jour.

Heynes était en outre soupçonné d'avoir contribué à encourager les embaucheurs ennemis, sous le nom de Carle Meyner, domicilié à Altona, à recruter nos soldats et des habitants; c'est ainsi que l'on crut qu'il avait décidé le cuirassier Peter à enrôler ; ce dernier en effet agissant de ruse accepta, il abandonna son uniforme, se laissa déguiser, toucha une bonne prime, puis trouva le moyen de se sauver et de rentrer dans son quartier où il vint dénoncer son embaucheur ; cependant Demay, Schimper, Heynes ayant été traduits devant le conseil de guerre de Hambourg, tous furent acquittés.

L'organisation de l'espionnage par les Anglais était formidable et son action incessante : le 30 juin l'on signale à Dupas l'arrivée de Smithson, seigneur anglais qui vient de descendre accompagné de plusieurs domestiques à l'auberge du « roi d'Angleterre » ; la police inquiète s'en empare, elle fait reconduire dans le Pas-de-Calais l'un de ces derniers, originaire de ce département, les autres et parmi eux Smithson qui vient offrir un cautionnement ne sont relâchés que le 8 août.

Dans ce mois de juillet nous remarquons que la même surveillance s'exerce à Travemunde sur tous les étrangers : Frank arrivant avec son domestique de la Suède est arrêté à Travemunde au moment de son débarquement et n'est remis en liberté par Meaupoint, colonel

Digitized by Google

de gendarmerie, qu'au moment où un bourgeois de Hambourg arriva pour lui servir de caution ; cette arrestation n'était ni un fait isolé, ni un fait spécial aux étrangers, les villes anséatiques étant en état de siège, cette mesure pouvait atteindre tout le monde sans exception ; anciens français, peuples conquis, tous y étaient soumis. Aussi voyons-nous en ce moment qu'un ancien français, absent depuis plus de vingt ans, c'est-à-dire depuis au moins 1788, négociant établi à Stokholm et arrivant à Hambourg fut arrêté comme déserteur.

Dès le 1er août 1808, le monde officiel se prépare à célébrer la fête de l'Empereur. La municipalité d'Altona passe une convention avec un peintre décorateur pour orner l'Hôtel de Ville, mais s'étant ravisé, cet artiste refusa de tenir son engagement ; il fut arrêté et conduit sans autre forme de procès dans les prisons de Hambourg !

Dupas inspecte les troupes hollandaises de Hambourg et d'Altona, la fête du 15 août est célébrée dans toutes les villes anséatiques.

A Hambourg outre les salves d'artillerie et les manœuvres exécutées par toutes les troupes réunies des garnisons d'Hambourg et d'Altona, il y a messe et *Te Deum* chantés en musique auxquels assistent les autorités de ces deux villes et une députation de Lubeck et Brême.

Un grand dîner est offert par le général Dupas, suivi d'un très beau feu d'artifice lancé au milieu d'une nappe d'eau formée par l'Aster. Un brillant bal et un très beau souper ont lieu ensuite dans le palais de S. A. S. le prince de Ponte-Corvo.

Digitized by Google

Hambourg et Altona ont des illuminations générales et spontanées, une population immense réunie sur les bords de l'Alster, pousse avec enthousiasme les cris de Vive l'Empereur, Vive Napoléon, dit le journal.

Le 26 août Dupas ayant remarqué qu'il existait beaucoup d'infirmités parmi les soldats du 8e d'infanterie de ligne hollandais qui se trouvait au dépôt d'Altona, ordonna que tous les hommes qui ne seraient pas capables de faire une campagne fussent dirigés immédiatement sur Brême, jusqu'à nouvel ordre.

Quatre jours après, Dupas faisait partir pour Flolbeck une compagnie des grenadiers du 7e régiment de ligne, quatorze cuirassiers du 2e pour la garde du quartier général de Bernadotte, qui ne rentrèrent dans leur corps que le 14 septembre.

Parmi les troupes espagnoles nous voyons dans le même journal que quarante-deux soldats arrivent des divers territoires occupés par les Français, les cavaliers de Pinneberg, de Lubeck et Flolbeck se rendent au dépôt espagnol d'Altona, commandé par le brigadier d'Hermozilla ; les deux compagnies de grenadiers des régiments de Zamora, de la Princesse, un détachement de Roi-cavalerie quittent Altona et vont à Hambourg, mais dès le 20 septembre l'on procède au désarmement de tous les Espagnols : à Hambourg, Rendsbourg et Altona, et toutes leurs armes sont déposées dans les magasins. Daraith, capitaine au régiment de l'Infante-cavalerie, reçoit aussitôt l'ordre de se présenter deux fois chaque jour chez le commandant de la place de Hambourg ; Guererzo, capitaine d'artillerie, est remis entre les mains de la gendarmerie de Rendsbourg pour être conduit à

Digitized by Google

Hambourg. Le journal de Dupas ne s'explique pas sur ces mesures disciplinaires.

Arrestations. — Pendant août et septembre quelques arrestations se font à Hambourg : un domestique accusé de nombreux vols commis à Berlin, Picard de la Carrière, officier d'ordonnance dans l'armée hollandaise, ne faisant que des dettes, sont conduits le premier à Berlin, le second dans son département d'origine ; Dupuis, artificier, est arrêté sur la demande de l'un des aides de camp de Bernadotte ; Klapprand, un entrepreneur de bals publics, qui recevait des soldats dans son établissement le soir après neuf heures, est condamné à quinze jours de prison ; un fabricant de voitures est arrêté au moment où il insultait le général du génie Larouski.

Parmi les déserteurs, l'on arrête un soldat du 8e régiment de ligne hollandais, un conscrit du département de la Lys et deux matelots que l'on conduit à Altona ; six autres déserteurs du 6e régiment d'infanterie de ligne à Lubeck sont ramenés à leur corps par quelques soldats mecklenbourgeois.

Six nouvelles désertions sont constatées dans le 7e régiment de ligne et dans le train, deux parmi les Français des 94e de ligne et 3e d'infanterie légère ; l'un de ces derniers ayant été repris, fut condamné à douze ans de boulet. Neuf autres prévenus sont envoyés à Altona devant le conseil de guerre de la division hollandaise.

La police opère un grand nombre d'arrestations au milieu desquelles on remarque celle du ministre espagnol résidant à Hambourg qui est arrêté le 4 septembre et gardé à vue sans que le journal Dupas en indique le motif.

Digitized by Google

Dans la marine nous voyons que trente-six bâtiments entrent dans le port de Hambourg, qu'il en sort quatre partant pour Travemunde et Lubeck ; le 23 août une chaloupe conduite par le capitaine Jaspar Riegel et douze matelots, partis le dix novembre de l'année précédente sur le *Gertrude Helena* avec un chargement pour Riga, entre à Hambourg. Ce capitaine rapporte que le *Gertrude* ayant été pris ainsi que l'équipage par une frégate anglaise, ils étaient parvenus après dix mois de captivité à se sauver dans une chaloupe qu'ils avaient achetée, avec sept matelots mecklembourgeois également prisonniers des Anglais.

Le 8 septembre au matin, plusieurs Anglais débarquent à Burhave à l'occasion d'une foire que l'on y tient, le Bailli les engage à ne pas commettre de désordres, les menaçant de faire sonner le tocsin s'ils ne consentent pas à s'éloigner ; au lieu d'obéir ces matelots se répandent dans les maisons les plus rapprochées du port pour les piller, de retour sur leur bâtiment ils lancent de leur bateau une bombe sur la première maison qu'ils incendient.

Huit jours après, les Anglais rencontrent des bâtiments français qu'ils attaquent de nouveau avec des forces bien supérieures, des coups de canon sont entendus depuis Travemunde dans la direction du nord. Déjà l'avant-veille de Montcabrié, capitaine de vaisseau, avait annoncé à Dupas qu'une chaloupe-canonnière anglaise avait mouillé vis-à-vis la batterie de Carlstads, que deux péniches transportant soixante hommes étaient arrivées assez près pour tenter un débarquement. Nous avions heureusement sept marins et trois douaniers pour dé-

Digitized by Google

fendre cette batterie : ils laissèrent nos Anglais s'approcher jusqu'au quart de la portée de nos canons ; en ce moment l'ennemi s'efforce de gagner la côte, mais il en est bientôt refoulé par notre mitraille.

Remontés sur la chaloupe canonnière, les Anglais tirent cinquante coups de vingt-quatre sur notre batterie qui riposte à son tour avec une adresse et une habileté telles qu'elle les oblige à couper leurs cables et à s'éloigner, après avoir reçu une quantité de boulets dans leur flottaison et dans leur voilure. Le lendemain une nouvelle canonnière tente de s'approcher de la batterie, mais s'apercevant de l'entrain de nos marins et douaniers, elle s'en éloigne, sans avoir pu protéger le départ d'une galliote qui cherchait, la nuit venue, à sortir du Weser avec un chargement de marchandises saisies.

Le 21, un grand nombre de vaisseaux anglais sont signalés en vue de Frœderwart sur les rives du Weser ; attaqués avec trop de légéreté ils s'éloignent sans avoir subi de pertes, mais pour revenir une heure plus tard ; nos feux sont alors si bien dirigés que les Anglais se retirent quelques heures après, avec plusieurs marins tués ou blessés (1).

Nous arrivons à la dernière période du commandement des territoires anséatiques exercé par Dupas, c'est-à-dire depuis le 16 août jusqu'au 24 octobre 1808.

Dans l'administration, Dupas continue à reprocher au directeur de l'hôpital d'Altona la mauvaise qualité de la nourriture qui est livrée aux malades, il donne des ordres sévères pour que ces abus cessent aussitôt ; mais

(1) Journal de 1807 à 1809, p. 110.

Digitized by Google

sa surveillance ne parvient pas à empêcher les fraudes, c'est ainsi qu'il apprend que pendant le mois de septembre toutes les rations de vin, pain, bouillon, ont été insuffisantes et d'une qualité médiocre ; il les signale et parvient au moyen d'une sévérité sans exemple à les suspendre de nouveau pendant quelque temps.

Il fait arrêter plusieurs vagabonds, une ordonnance du deuxième régiment hollandais qui cherchait une querelle à un civil ; il passe en revue le 7 et le 13 août les garnisons hollandaises d'Hambourg et trois cents recrues venant de la Hollande pour compléter le 6e et le 7e régiment d'infanterie. Notons le changement du chef de bataillon Bochaton d'Evian, qui remet le 8 septembre son commandement de la place de Cuxhaven à un capitaine qui ne commandait que les troupes de terre ; la célébration de la fête de Louis-Napoléon, roi de Hollande, par toutes les troupes hollandaises : à Hambourg quatre salves d'artillerie furent tirées la veille au soir, le matin à midi et le soir de la fête ; les Hollandais exécutent des manœuvres à Hambourg et à Altona. Les officiers généraux et supérieurs, les officiers hollandais se réunissent dans un banquet de deux cents couverts à Altona, chez M. Rainville, où toutes les autorités militaires et civiles de Hambourg et d'Altona assistent ; un premier toast est porté au roi de Hollande, l'autre à l'Empereur.

Pendant cette fête, Dupas s'occupe d'une nouvelle organisation de la Commission militaire siégeant à Hambourg, où sont appelés : Meaupoint, colonel de gendarmerie comme président ; Carron, Lebrun, Mecflet au titre de capitaines ; Saviare, Demommerot, en leur qualité de lieutenants et Alaingy sous-lieutenant.

Digitized by Google

Pendant le mois de septembre trente-trois bateaux entrent dans le port de Hambourg, cinquante-cinq marins appartenant à une nouvelle levée arrivent de Dantzig ; des marins français escortent un convoi de poudres destinées à être transportées sur un vaisseau de l'Etat ; un troisième détachement de quatre-vingt-dix marins novices est conduit à Wesel par un officier et vingt-cinq hommes du 9e régiment hollandais. Le journal de Dupas mentionne la présence d'une frégate anglaise en vue de Nerverk et à deux lieues des côtes de Travemunde; un brick suivi d'une canonnière arrivent le 8, pour la relever ; ils restent à l'embouchure de l'Elbe jusqu'au 22 septembre, après avoir capturé un bâtiment hollandais qui arrivait d'Emden avec un chargement de charbons de terre, pour le compte de Graëmer de Hambourg.

Une nouvelle frégate et quatre autres petits bâtiments sont signalés à une distance de deux lieues de Blexum.

Deux chaloupes sortent du port de Travemunde pour aller prendre un chargement de bois à Neustadt, après avoir reçu leur permis, signé par le Sénat de Lubeck et le colonel Mario; le poste maritime de la station du Weser s'empare dans la nuit du 4 au 5 d'un bateau chargé de marchandises anglaises qui avait été abandonné par son équipage, — un autre ayant été saisi sur la rive gauche du Weser, tous deux sont amenés dans le port de Brême.

Le mois suivant Dupas signale dans son journal les évènements qui se passent dans la marine pendant les derniers jours de son commandement : quatorze bâtiments venant de Hambourg, Ritzbuttel, Lunebourg,

Digitized by Google

Ruxtehude, etc., entrent avec leur chargement dans le port de Hambourg, un autre bateau va à Travemunde, étant tous munis de leur passe, signée par le Sénat.

De Montcabrié prévient Dupas que le canot de vedette appartenant à la station du Weser s'est emparé d'un bâtiment chargé de café, sucre, bois de campêche, et d'un second qui a été pris le 2 octobre sur le Weser, à son entrée dans le port de Brême.

Pendant la nuit du 1er au 2 octobre, deux chaloupes canonnières anglaises portant le pavillon français se sont présentées devant le poste de Travemunde où elles prirent leur position et tirèrent un nombre considérable de boulets ou mitraille sur les maisons ; l'un d'eux pénétra dans la maison du lieutenant Cartier commandant le poste.

De son côté le général Van Hasseld prévient Dupas que les Anglais étaient venus de nuit plusieurs fois devant Federward, mais leurs embarcations ayant toujours été contrariées dans leur marche par les vents, ils ne purent jamais descendre à terre ; un autre bâtiment sortit du Weser en se plaçant à l'entrée du port de Federward, où les feux de notre batterie l'obligèrent bientôt à longer les côtes sur lesquelles il vint échouer à une lieue du port.

Dans la nuit du 13 au 14, de nouveaux bâtiments anglais s'approchèrent de Lange-Warde pour protéger l'entrée de marchandises prohibées, mais une sentinelle donna l'éveil et reçut deux balles dans son schako ; les Anglais se retirèrent aussitôt après l'arrivée des renforts français.

Dans le mois de septembre 1808 quatorze cent soixante-

Digitized by Google

onze soldats, douze cent trente-huit chevaux partent de Hambourg pour le Hanovre, Wesel, Berg, Mayence; dans la marche sur Wesel, les grenadiers de l'ancienne garde du Prince s'adonnent à l'ivresse en insultant les officiers et sous-officiers ; les autres troupes ayant chargé leurs armes et menacé de tirer sur eux, les grenadiers se calment un peu et sont conduits malgré leurs cris et protestations sur les bords de l'Elbe ou on les embarque aussitôt.

21 prisonniers de guerre s'évadent, mais 4 d'entre eux sont repris, un cinquième rentre de sa propre volonté, un autre est pris à Blexam. Le sergent et les sentinelles chargées de surveiller ce poste sont condamnés aux fers.

A la fin d'août toutes les troupes espagnoles à Hambourg, Rendsbourg, Altona avaient été désarmées. Dupas avait eu des raisons puissantes pour provoquer une telle mesure ; nous voyons en effet dans son journal qu'à la suite d'une enquête dirigée par le colonel Devaux, on avait appris que tous les couteliers d'Hambourg avaient reçu des commandes de poignards destinés à être remis entre les mains des Espagnols habitant les territoires anséatiques ; plusieurs soldats de cette nation avaient remis pour faciliter ces commandes des lames de sabre ; les poignards avaient une longueur de huit à dix pouces, à forme déchirante.

Malgré les recherches faites par la police, les auteurs de ces commandes ne furent jamais découverts.

Le journal du Gouverneur nous apprend que six mille deux cent quatorze Espagnols sont détenus à Hambourg comme prisonniers de guerre, qu'ils arrivent de Rends-

Digitized by Google

bourg (1), d'Aldembourg, et seront dirigés sur Wesel ; que pendant le mois d'octobre il existe un passage continuel de prisonniers espagnols, qu'entre autres dix-neuf cent seize d'entre eux sont arrivés à Hambourg venant de Seeland (2); qu'un autre convoi de prisonniers espagnols s'élevant à deux mille quatre-vingt-quatorze hommes viennent d'être dirigés sur Wesel.

Ces derniers étaient enfermés en partie dans la caserne du Hambourger-Berg ; vingt et un d'entre eux s'étant évadés, Dupas fait passer devant un conseil de guerre le sergent du poste et la sentinelle qui était de faction.

A côté de ces prisonniers, Dupas nous parle de l'arrivée à Hambourg de plusieurs détachements et chevaux appartenant aux corps espagnols, qu'il fait partir pour le Hanovre et diverses provinces prussiennes; nous voyons encore que plus de six mille soldats espagnols se trouvent à Hambourg. D'un côté sept à huit mille prisonniers de guerre espagnols, de l'autre plus de six mille soldats espagnols combattant sous nos drapeaux.

Cette apparente contradiction s'explique aisément. Depuis que Napoléon avait détrôné Charles V de Bourbon pour placer son frère Joseph Bonaparte sur le trône d'Espagne, l'Espagne était en pleine insurrection. Les prisonniers espagnols de Hambourg étaient les Carlistes pris en Espagne par nos troupes ; ceux des Espagnols qui servaient le roi Joseph formaient le contingent espagnol de Hambourg.

Il nous reste à parler de quelques faits concernant le

(1) Rendsbourg, île de l'Eyder, Holstein. — Aldembourg, ville d'Allemagne.

(2) Seeland est la plus grande île Danoise, à l'extrémité S. E. de la Suède.

Digitized by Google

commandement de Dupas, dans les territoires anséatiques, où son désintéressement, son intégrité ne laissèrent qu'un souvenir de reconnaissance. Dans ce commandement, il lui était facile de suivre l'exemple donné par beaucoup d'officiers généraux en s'enrichissant de dépouilles. Mais tel n'était pas Dupas, malgré les accusations odieuses et mensongères portées par Bourrienne, que nous détruirons dans le chapitre suivant.

Dans le mois d'octobre, le colonel Meaupoint, commandant la gendarmerie dans les territoires anséatiques, est remplacé par Dagallier, chef d'escadron; Devaux, lieutenant-colonel, est chargé de la police à Hambourg-Berg sous la dépendance du colonel Hamelinaye, commandant la place de Hambourg; deux matelots américains soupçonnés de faire des enrôlements pour le compte des Anglais sont arrêtés et mis entre les mains de Bergeret, capitaine de vaisseau, qui doit les consigner au Consulat d'Amérique.

Dupas ordonne au commandant de Lubeck de mettre à la disposition du roi de Danemarck seize canons qui lui seront livrés par un officier danois accompagné de quatre soldats passant à Kiel.

Le 3 octobre à 10 heures du soir, un factionnaire du poste établi à Burhaven entend des coups de fusil, un officier part avec six hommes dans la direction de ce bruit, un éclaireur revient sur ses pas et signale la réunion de plusieurs hommes armés qui se tiennent en dehors d'une petite maison, à la hauteur de Burhaven et sur la digue; le chef du peloton ayant fait inutilement des sommations, des coups de fusil sont tirés au milieu de l'obscurité: un homme est blessé, quelques-

Digitized by Google

uns s'enfuient, d'autres entrent et s'enferment dans la maison.

De nouvelles sommations n'ayant été accueillies que par des insultes, des coups de fusil sont tirés, l'un des hôtes est blessé, quelques-uns parviennent à fuir, d'autres se barricadent; notre patrouille arrive aux fenêtres, enfonce les portes, fait en vain de nouvelles sommations; elle s'empare de trois paysans, dont deux sont blessés, pour les remettre entre les mains du Bailli de Burhaven.

A la suite des recherches faites pour découvrir les auteurs du désordre, l'on arrête trente individus qui sont emprisonnés à Brême.

Le 13 octobre, Bernadotte vient à Hambourg et à Altona pour l'inspection des troupes; le 24, Dupas reçoit l'ordre de quitter son commandement des territoires anséatiques et de se diriger sur le Danemark avec la 2e division du corps d'armée de Bernadotte; cette division se met en marche du 23 au 29, et arrive dans ses cantonnements, savoir: le quartier général de Dupas à Itzehoë avec celui de son brigadier Veaux, celui de Gency est placé à Rendsbourg.

Gency a sous ses ordres le 5e régiment d'infanterie légère, et le 19e de ligne; Veaux a le 14e de ligne et le 23e régiment de chasseurs à cheval.

Toute l'artillerie est à Elmshorn, à l'exception de deux pièces placées à Rendsbourg.

Digitized by Google

CHAPITRE X

QUARTIERS D'HIVER EN DANEMARK

Octobre 1808. - Avril 1809

Itzehoë. — Lubeck. — Sévère discipline maintenue par Dupas. — La division Dupas (2e du 9e corps) est dirigée sur Hanovre. — Témoignages de gratitude adressés à Dupas par les Sénats de Hambourg et de Lubeck. — Les *Mémoires* de Bourrienne .— Examen des attaques de Bourrienne contre la conduite de Dupas. — Dupas justifié par les lettres inédites de Napoléon Ier. — Dupas est comblé d'honneurs et de faveurs, il est nommé Comte de l'Empire.

Dès son arrivée à Itzehoë le 29 octobre 1808, Dupas continua à maintenir, avec la sévérité que nous lui connaissons, la plus exacte discipline dans les troupes sous ses ordres. Quelques désordres qui s'étaient produits pendant la marche de la division furent rigoureusement réprimés.

Vingt hommes du 19e régiment d'infanterie de ligne, ne pouvant plus supporter les fatigues d'une campagne, sont renvoyés en France, l'état-major et la 5e compagnie du 13e régiment de chasseurs à cheval prennent leur cantonnement dans les baillages de Steinhort, Schwartrenbeck et dans quelques villages de Lanembourg.

Le 9 novembre un voltigeur du 3e bataillon, 19e régi-

Digitized by Google

ment de ligne, cantonné à Rendsbourg était rentré dans un état d'ivresse; ayant cherché querelle au propriétaire de son logement, la garde danoise vint le prendre en lui donnant des coups de crosse, mais un grenadier du même bataillon qui logeait dans une maison voisine voulut empêcher les Danois de se livrer à ces voies de fait; l'officier commandant cette garde croyant que ce dernier voulait délivrer son compatriote lui fit donner de tels coups sur la tête qu'on dut le faire recevoir immédiatement à l'hôpital.

Deux autres soldats du 19e de ligne insultent le Bailli en maltraitant leur propriétaire. Un voltigeur amène l'un de ses amis chez son logeur pour partager son repas, puis tous deux mettent le logeur à la porte en le battant. Un grenadier et deux fusiliers sont invités à ne pas faire de tapage par un officier de la police civile, ils lui répondent en l'attaquant et en le frappant à la tête d'un coup de pointe.

Les désordres de ce genre étaient fréquents, mais ils ne restaient jamais impunis; ces perturbateurs de l'ordre public furent en effet mis au cachot ou en prison pendant huit ou quinze jours suivant la gravité de leur délit. Trois artilleurs brisent des vitres dans une maison particulière, un tambour menace de porter un coup de sabre; les premiers furent condamnés à quinze jours de prison, le dernier à deux mois de cachot avec la défense de porter dorénavant son sabre, tant que la division restera à Lubeck.

Pendant les derniers mois de 1808, le Conseil de guerre ne prononce qu'un jugement contre un nommé François Martin, fusilier au 19e régiment d'infanterie de

Digitized by Google

ligne; jugé par contumace pour fait de désertion avec armes et bagages, il est condamné à mort et à 1.500 fr. d'amende.

Au milieu de novembre les troupes de Dupas continuant leur marche arrivèrent dans leurs nouveaux cantonnements : Dupas a son quartier général à Lubeck le 19 novembre, celui de Gency est à Hambourg, celui de Veaux à Ratzbourg.

Dupas établit ses postes de correspondance :

De Lubeck à Hambourg, par Leben et Kalckbaun.

De Lubeck à Ratzbourg, par Grossarau.

De Lubeck à Segeberg, par Niendorf.

Bertrand, chef de bataillon au 19e régiment de ligne, est nommé commandant de la place de Travemunde; un violent incendie éclate à Segeberg qui aurait détruit la ville sans le secours apporté par les troupes françaises. Un navire est signalé à trois lieues de Travemunde et ce ne fut que deux jours après que les douaniers allèrent le reconnaître; appartenant au port de Brême il fut autorisé à continuer sa route après la vérification de ses marchandises.

Pendant les deux premiers mois de 1809, Dupas fait arrêter les vagabonds, ainsi que les conscrits westphaliens de passage à Lubeck; les premiers sont ramenés dans leur pays d'origine, les autres sont refoulés en dehors du territoire occupé par l'armée; onze soldats sont arrêtés par suite de leur conduite à l'égard des propriétaires de logement, de leurs désordres ou pour des motifs d'ivresse, indiscipline, insubordination, vagabondage, révoltes contre la gendarmerie, dégâts dans les maisons particulières.

Digitized by Google

Un conseil de guerre spécial condamne un fusilier du 19e régiment de ligne à onze ans de boulet et à une amende de 1.500 francs pour cause de deux désertions successives ; le 2e Conseil de guerre acquitte un conducteur d'artillerie accusé de vols, mais on le renvoie devant un autre conseil de guerre comme déserteur.

Pradel, sous-inspecteur aux revues, inspecte le 19e régiment d'infanterie de ligne, l'artillerie, le 24e régiment de chasseurs à cheval.

Suivant les intentions de Bernadotte, Dupas fait partir d'Oldeslohe, l'état-major du 13e régiment de chasseurs à cheval qui vient à Lubeck avec la 5e compagnie arrivant de Segeberg. La compagnie d'élite du 13e chasseurs qui est à Segeberg va au faubourg St-Georges, près Hambourg, la 4e compagnie, une de voltigeurs du 5e régiment d'infanterie légère partent de Hambourg et vont en Westphalie, à Hamm et Horn.

L'état-major des chasseurs à cheval, la 5e compagnie arrivent le 21 janvier à Lubeck, la compagnie d'élite de chasseurs, le 3e escadron du 13e régiment prennent leurs cantonnements dans le baillage de Schwartrenbeck et dans les villages de Lanembourg qui sont situés sur la rive gauche de la Bille. Le 5e régiment d'infanterie légère, contrarié par le mauvais état des routes, ne peut arriver que le 15 à sa destination.

Pendant ce mois, la gendarmerie arrête trois chasseurs du 24e régiment de chasseurs à cheval pour tapage et mauvais traitements exercés vis-à-vis des propriétaires de logement ; sept autres soldats du 19e régiment d'infanterie de ligne sont emprisonnés pour les mêmes faits ou pour motif d'ivrognerie, d'insubordination ; dans ces

Digitized by Google

dernières arrestations l'on trouve un soldat qui portait un pistolet chargé.

Le 31, Vernet, sous-lieutenant, Mabric, sergent de grenadiers et deux caporaux du 19e régiment de ligne n'ayant pas su prévenir une violente querelle qui s'éleva dans un poste qu'ils commandaient, furent condamnés : Vernet à huit jours d'arrêts forcés, Mabric à quinze jours de cachot, les caporaux à huit jours. Un chasseur du 5e régiment d'infanterie légère, atteint de nostalgie, se suicide.

Dans le courant du mois de février Dupas envoie une brigade de gendarmerie à Schomberg, une seconde à Travemunde, deux cent dix-huit officiers ou soldats du train passent à Lubeck, un convoi de cent milliers de poudres venant de Stralsund passe la Trave pour être remis entre les mains des officiers danois, à Kurau ; le conseil permanent de guerre part pour Hambourg où il se met à la disposition du général Gérard, chef de l'état-major général ; Lemaire, sergent au 19e régiment d'infanterie légère est tué en duel.

Vingt soldats appartenant aux divers régiments de la deuxième division sont mis aux arrêts pour cause d'ivresse et injures adressées aux propriétaires des logements militaires ; deux sergents du 5e régiment d'infanterie légère le sont pour avoir jeté à la porte un cabaretier qui refusait de leur donner de nouvelles consommations ; Guénard, sous-lieutenant, pour une cause immorale.

Parmi les autres condamnés nous voyons un grenadier du 19e régiment d'infanterie de ligne subissant un emprisonnement d'un mois ; on le conduit pendant les trois premiers jours de sa prison, à la parade, pour entendre

Digitized by Google

la lecture publique de l'article 11, section 4, titre 1er de la loi du 19 octobre 1791 sur l'insubordination ; deux chasseurs sont punis d'un emprisonnement de quinze jours pour avoir manqué d'égards à un officier et avoir sorti un cheval sans autorisation.

Dupas fait transporter le poste de correspondance de Syck, route de Hambourg à Lubeck, à Fleisch-Gaffel et celui d'Ost-Steinbeck, route de Hambourg, à Ratzbourg et à Glinde. Quatre-vingt-quatre conscrits du 5e régiment d'infanterie légère désertent de leur corps.

Vers le milieu de mars 1809, le corps d'armée de Bernadotte (9e corps de l'armée d'Allemagne) fut mis en mouvement. La division Dupas (2e du 9e corps), quitta Lubeck le 18 mars et se dirigea sur Hanovre, où elle arriva le 25.

Le journal de la division signale jusqu'à la fin du mois plusieurs arrestations et diverses condamnations : Quatre chasseurs du 13e régiment de chasseurs à cheval sortis sans autorisation, trois conscrits westphaliens accusés de vols, un grenadier et un voltigeur du 19e régiment d'infanterie de ligne, un boulanger sont arrêtés ; diverses punitions variant entre quinze et quatre jours de prison frappent un soldat de la compagnie d'élite du 13e régiment de chasseurs à cheval pour avoir, en état d'ivresse, brisé la vaisselle de son logement, un douanier pour cause d'inconduite, un fusilier du 19e régiment d'infanterie de ligne pour tapage, un chasseur de la compagnie d'élite du 13e régiment de chasseurs à cheval qui avait frappé un paysan, deux soldats du 19e régiment d'infanterie de ligne pour mauvaise conduite.

Dix chasseurs du 5e régiment d'infanterie légère man-

Digitized by Google

quent à l'appel depuis le 17 mars, quatre d'entre eux ont emporté leurs armes et bagages. On saisit une voiture de luxe qui renfermait quelques marchandises anglaises ; l'embargo est levé sur quelques navires du port de Lubeck, transportant en Russie des marchandises françaises.

Le séjour de Dupas dans les villes anséatiques, tant à Hambourg qu'à Lubeck, avait été de 17 mois. Il avait eu la main rude dans l'accomplissement de la mission de gouverneur qui lui était confiée ; mais il avait été juste, et avait mis tous ses soins à maintenir la plus exacte discipline parmi ses troupes. Il avait usé, avec la plus rigoureuse probité, des pouvoirs étendus dont il était investi.

Aussi lorsqu'il quitta Hambourg en octobre 1808, le Sénat de cette ville libre lui exprima-t-il sa gratitude par la lettre suivante :

« Hambourg, 26 octobre 1808.

A son Excellence le Général de Division Dupas,

« Le Sénat m'a chargé de prier V. E. d'agréer la petite provision de vins ci-jointe, savoir :

Nos	1 à 4,	800 bouteilles	Margaux.
Nos	5 à 6,	200 »	»
Nos	7 à 8,	100 »	Madère.
Nos	9	50 »	Malaga.
Nos	10	50 »	Champagne.
Nos	11 à 12,	200 »	Rhum.
Nos	13 à 14,	200 »	Chambertin.

« Le Sénat se flatte que V. E. nous continuera dans l'absence même sa bienveillante protection ; en vous re-

Digitized by Google

merciant de nouveau de tout ce que vous avez bien voulu faire pour nous soulager pendant votre séjour ici. Le Sénat m'a chargé de vous renouveler les assurances de sa reconnaissance, etc.

Le Sénateur, BARHLS. »

Les mêmes sentiments furent exprimés par le Sénat de Lubeck à Dupas, où il resta depuis le 19 novembre 1808 jusqu'au 18 mars 1809:

« Monsieur le Comte,

« Ayant appris par le Sénateur Coht que V. E. se dispose à quitter cette ville pour suivre l'appel glorieux de S. M. I. R. aux fonctions honorables qu'elle lui a confiées ailleurs, nous ne faisons que remplir un devoir très agréable, en offrant à V. E. l'hommage sincère de la plus vive reconnaissance, pour tant de marques inestimables de bienveillance et de bonté, dont elle a daigné nous honorer.

« Le souvenir des bienfaits que pendant son premier séjour dans cette ville (1) V. E. avait laissé dans notre mémoire y restera ineffaçable, depuis qu'elle a continué de soulager nos concitoyens sous tous les rapports qui dépendaient d'elle, surtout en maintenant la plus grande discipline militaire dans la ville et son territoire. V. E. daignera accueillir favorablement le témoignage de notre reconnaissance, ainsi que les vœux ardents que nous formons pour sa prospérité perpétuelle, dont M. le Sénateur Coht est chargé d'être l'interprète auprès de V. E.

(1) Nous avons vu en effet que Dupas avait son quartier général à Lubeck, le 8 sept. 1807.

Digitized by Google

« Veuillez, Monsieur le Comte, nous vous en prions, garder ces dispositions bienveillantes, pour nous et nos concitoyens, dont nous avons eu lieu de nous féliciter jusqu'ici, etc.

Pour les Bourgmestres et membres du Sénat de Lubeck :

TESDORF, *Bourgmestre et Président.*

Ecrit sous le sceau de cette ville, ce 17 mars 1809. »

Nous avons dit, en analysant le journal de Dupas, que M. de Bourrienne était alors chargé d'affaires de France à Hambourg. Bourrienne a publié sous la Restauration des *Mémoires* dont certains passages sont des moins flatteurs pour Dupas. A l'en croire, notre compatriote aurait laissé les plus détestables souvenirs dans les villes anséatiques. Il importe de tirer au clair les histoires de M. de Bourrienne qui traînent partout depuis 1820 ; citons d'abord le passage des *Mémoires* de Bourrienne qui concerne Dupas :

« Le départ de Bernadotte me devint bien plus sensible quand je fus à même d'établir la comparaison avec son successeur. Il m'est pénible de raconter les détails de la conduite indigne de ceux qui compromettaient le nom français dans la malheureuse Allemagne.

« Le général Dupas vint à Hambourg, mais seulement sous les ordres de Bernadotte qui conservait le haut commandement. L'empereur en désignant Dupas trompa cruellement les vœux et les espérances des malheureux habitants de la Basse-Saxe.

« Ce général fatal aux Hambourgeois disait d'eux : tant que je verrai ces b.... là rouler carrosse, je pourrai leur demander de l'argent. »

Digitized by Google

« Comme général de division, il avait vingt friedericks par jour pour ses frais de table, les maréchaux en avaient trente.

« Dupas voulut être traité sur le même pied que ces derniers, le Sénat ayant refusé, Dupas pour se venger, exigea chaque jour un déjeûner et un dîner de trente couverts ; Dupas coûta plus à la ville qu'aucun de ses prédécesseurs.

« Ses dépenses se montèrent pour 21 semaines qu'il resta à Hambourg à 18.300 francs. On ne buvait à sa table que des vins fins, à la cuisine ses agents avaient du Champagne, etc. A la suite de la résistance du Sénat, Dupas exerça des vexations ; c'est ainsi qu'à Hambourg où l'on ne fermait les portes les dimanches que trois quarts d'heure après la nuit close, Dupas se mit dans la tête de les fermer à sept heures (1). Les habitants s'étant dirigés vers la porte d'Altona à l'ancienne heure trouvèrent la porte fermée ; bientôt une foule considérable de promeneurs qui rentraient dans la ville vient prier inutilement le chef de poste pour qu'on leur ouvre.

« On se détermina enfin à envoyer prendre les clefs chez le commandant qui arriva accompagné du général.

« Leur arrivée fut saluée en signe de réjouissance par un hourra général. Dupas se figura que ces cris étaient le signal d'une sédition et, au lieu de faire ouvrir les grilles, il ordonna de faire feu. Il y eut plusieurs tués ou blessés. Après cette première décharge, la plate fureur de Dupas se calma un peu, il ne donna pas un

(1) Pendant l'été, depuis le 1er juin elles restaient ouvertes le matin, de quatre heures, jusqu'au soir à dix heures. Journal de Dupas, 1er juin.

Digitized by Google

cours plus long à sa brutalité. Cependant il persista à ne pas faire ouvrir les portes.

« Le lendemain il fit afficher un arrêté pour défendre de crier hourra, menaçant de punir sévèrement ceux qui le crieraient, etc.

« Aussi Dupas était-il exécré, un officier me raconta qu'ayant sur les ordres de Dupas placé deux canons, il alla lui en rendre compte, il le trouva en fureur, cassant tout, brisant tout: il cassa plus de deux douzaines d'assiettes.

« Lorsque Bernadotte revint à Hambourg, il envoya Dupas à Lubeck ; là Dupas se cabrait à la moindre idée de recevoir de l'argent, mais ses dépenses devinrent si exagérées que Lubeck ne pouvait plus y suffire. Le Sénat députa vers l'intègre et incorruptible Dupas, M. Notting, qui le pria de permettre que, par une sorte d'abonnement, il reçut chaque jour vingt louis pour sa table seulement. A cette proposition le général Dupas se mit en fureur. Il chassa le Sénateur et donna l'ordre à son aide-de-camp Barral de le mettre en prison.

« Malgré son désintéressement, le général Dupas se radoucit au point d'accepter les vingt louis par jour pour sa table, mais ce ne fut pas sans grommeler, et il s'écria plus d'une fois : ces b.....là m'ont taillé les morceaux.

« Lubeck ne fut délivré de Dupas qu'au mois de mars 1809, lorsqu'il fut appelé à commander une division dans la campagne d'Autriche. »

Ce qu'il y a de piquant dans ces extraits de Bourrienne, pour nous qui connaissons aujourd'hui les noms de tous les pillards des villes anséatiques, c'est que Bourrienne

Digitized by Google

lui-même fut le plus effronté de ces pillards, en compagnie de Talleyrand, le plus corrompu des hommes, du prince Bernadotte et, nous avons le regret de le dire, des maréchaux Brune et Mortier, et beaucoup d'autres, au nombre desquels ne se trouve pas Dupas.

La biographie de Bourrienne, sous la signature de Michaud jeune, dans le supplément de la *Biographie Universelle*, fournit les renseignements qui suivent sur la moralité du personnage:

« En 1802, Bonaparte l'envoya à Hambourg avec le titre de chargé d'affaires de France près le Cercle de Basse-Saxe. Sa mission, d'après les instructions que lui donna le Ministre de la police, fut surtout d'observer les démarches et les rapports secrets des agents royalistes et ceux des différents cabinets du continent avec l'Angleterre. Plus tard il dut y suivre les funestes conséquences de ce que Napoléon appelait son système continental, c'est-à-dire arrêter et saisir toutes les marchandises, tous les capitaux que l'on pouvait soupçonner venir des Anglais, afin d'anéantir ainsi toute espèce de commerce maritime. C'était, il faut en convenir, une terrible mission dans une ville qui n'a d'existence que par ses relations et son commerce avec l'Angleterre. Mais si l'on en croit Bourrienne, il a, comme tout faiseur de mémoires, déclaré que dans de telles circonstances, nul ne fut plus juste, plus modéré, plus désintéressé que lui ; il a positivement affirmé qu'il sauva plus d'un royaliste, et que tous les habitants de cette contrée lui durent des remerciements pour les avoir préservés des exactions et du pillage de beaucoup de généraux et d'une foule d'agents français qui faisaient peser sur toute l'Allemagne le joug cruel de la conquête.

Digitized by Google

« L'opinion publique ne jugea point alors aussi favorablement les actions de Bourrienne ; et celui qui devait le mieux connaître ses penchants et ses habitudes, l'ami de son enfance (1), averti par des plaintes multipliées et par l'Empereur Alexandre lui-même, prit le parti d'envoyer à Hambourg un homme de confiance chargé d'examiner les faits. Il résulte du rapport de ce commissaire (Augier de la Sauzaye), que l'on pouvait en toute sûreté de conscience faire restituer une somme de deux millions par le chargé d'affaires, qui, selon le même rapport, s'était fait donner par tous les Etats de cette contrée des sommes considérables. Le Duc de Mecklembourg, parent de l'Empereur Alexandre, avait été mis à contribution, pour une somme de 40.000 frédérics d'or et deux obligations d'une somme pareille. Le Sénat de Hambourg, successivement soumis à de pareilles avanies, en portait le total à 750.000 marcs banco, environ deux millions. »

« Napoléon, admettant les conclusions de M. de la Sauzaye, réduisit à un million la somme que Bourrienne eut à remettre, non pas à ceux qui en avaient été dépouillés, mais dans le trésor impérial. Dans ses mémoires, Bourrienne dénature tous ces faits, et il représente M. de la Sauzaye comme un ennemi personnel et un homme sans mission. Il prétend même avoir répondu à l'injonction pressante que lui fit Champagny de la part de l'Empereur : « Dites-lui qu'il aille se faire f..... » Cette insolence que Napoléon n'eut pas tolérée, n'aurait, au

(1) Napoléon disait à Ste-Hélène : *j'aurais dû me méfier de Bourrienne, il avait un œil de pie.*

Digitized by Google

reste, prouvé que beaucoup de modération et d'indulgence de sa part.

« Il paraît que de tout cet argent le chargé d'affaires n'avait déjà plus grand chose; ses goûts de dépense furent toujours excessifs, et il s'est livré souvent à des spéculations imprudentes de commerce ou de bourse. Cette affaire le mit dans un grand embarras et, pour comble de malheurs, il paraît être tombé dans une disgrâce complète auprès de Napoléon qui ne voulut pas même lui accorder une audience. »

Pour ceux qui seraient tentés de reprocher à la biographie Michaud un esprit de partialité malveillante contre Bourrienne, nous allons citer un document qui est l'histoire même dans sa plus indiscutable sincérité. M. Léon Lecestre a publié en 1897, en deux volumes, les *Lettres inédites* de Napoléon Ier que les éditeurs de sa *Correspondance* n'avaient pas jugé à propos de publier jadis. Or on trouve, dans le 2e volume de ces *Lettres inédites*, deux lettres de Napoléon au Comte Mollien, Ministre du Trésor public, sous les dates des 13 et 22 juin 1811. Voici le texte de ces deux lettres :

« Je vous envoie l'état des sommes que les villes de Hambourg, Brême et Lubeck ont payées à différents Français....

« J'approuve que..... vous fassiez rendre par les particuliers ci-après, savoir : par le général Girard, 250,000 francs ; par le sieur Bourrienne, 670,000 fr.; par le général Allemand, 20,000 fr.; par le maréchal Brune, 785,000 fr.; par son secrétaire, 99,000 fr.; par le payeur Poulain, 33,000 fr.; par M. de Talleyrand, 680,000 fr.; par M. Durand, 354,000 fr.; par M. Laborie, 80,000 fr.;

Digitized by Google

par M. Bremond, 250,000 fr.; par M. La Chevardière, 134,000 fr.; par le commissaire des guerres Ricard, 38,000 fr.; par M. Mathieu, 72,000 fr.; par M. Laforêt, 142,000 fr.; par M. Chalopin, 200,000 fr.; total 3,804,000 fr. Vous ferez poursuivre ces individus en restitution et prendrez des inscriptions sur leurs biens.

« Le remboursement du Trésor ainsi assuré, vous ferez prendre des éclaircissements sur les autres sommes. Il faut d'abord opérer ces recouvrements; après cela, nous aurons recours aux hommes.

«..... Vous aurez une conférence avec M. de Talleyrand pour lui faire connaître qu'on a trouvé ces renseignements et qu'il faut que les fonds rentrent.....

« Pour ce qui concerne le prince de Ponte-Corvo, il n'y a rien à faire dans sa position actuelle (1).

« Quant au maréchal Mortier, vous aurez avec lui une conférence ; vous lui demanderez à quel titre il a reçu cette somme, et vous lui ferez comprendre que, s'il n'y a pas de quittus de moi, vous serez forcé d'en poursuivre la rentrée. Je ne veux pas, pour cette somme, perdre cet officier qui a conquis le Hanovre, mais il faut que, du moins, il se mette en règle.

« Quant aux autres, j'entends qu'ils rendent tout.

« Vous verrez que sur Brême et Lubeck, M. Bourrienne y est encore porté pour des sommes considérables.

« Si le général Reubell a quelque bien en France, faites aussi prendre inscription sur tous. »

Le nom de Dupas ne figure pas dans « l'état des som-

(1) Bernadotte était devenu prince royal de Suède. Il est à noter que les sommes non chiffrées, reçues par Bernadotte, Mortier, Reubell, ainsi que par Bourrienne sur Brême et Lubeck, ne sont pas comprises dans le total ci-dessus de 3,804,000 francs.

Digitized by Google

mes que les villes anséatiques ont payées à différents Français. »

On comprend, après avoir lu les lettres de Napoléon au Comte Mollien, que les regrets exprimés par les Sénats de Hambourg et de Lubeck au sujet du départ de Dupas aient pu être sincères. Les Sénateurs de Hambourg et de Lubeck, les malheureux habitants des villes anséatiques étaient bien placés pour faire des comparaisons. Mieux que personne ils étaient en situation d'apprécier le caractère et la conduite des agents civils et militaires de Napoléon. Dupas avait fait exécuter avec rudesse la consigne qui lui était donnée ; il avait mis de l'exigence et de l'ostentation à se faire traiter en tout puissant gouverneur. Mais il avait été juste et probe ; il avait fait respecter par une discipline rigoureuse l'ordre public, les habitants et leurs propriétés ; il avait inflexiblement traqué les mauvais fournisseurs ; il avait maté les indisciplinés de toutes les nations réunis sous son commandement ; il avait, il est vrai, réprimé les émeutes des habitants ; mais il était resté honnête et n'avait rien demandé ni rien reçu pour lui-même.

Au milieu de cette curée des villes anséatiques, riche proie sur laquelle tant d'appétits malhonnêtes se sont jetés, notre compatriote, qui pouvait prendre comme les autres et prendre une grosse fortune, n'a rien voulu.

Son irréprochable droiture était d'ailleurs aussi appréciée par Napoléon que l'inébranlable fermeté qu'il apportait dans l'accomplissement de ses devoirs.

Dupas était comblé de faveurs, d'honneurs et d'avantages pécuniaires.

Il était Chevalier de la Couronne de fer depuis le

Digitized by Google

25 décembre 1807, et depuis 1804 Sous-Gouverneur de Stupinis, simple sinécure. Chacun de ces titres lui valait 6,000 fr. de traitement. En outre, après Friedland, il avait reçu une gratification exceptionnelle de 50,000 fr.

Alors qu'il était encore à Lubeck, en mars 1808, il reçut deux dotations de 25,000 francs de rente chacune, l'une en Westphalie, l'autre en Hanovre; ce qui, avec ses autres traitements et ses allocations de général de division en campagne, portait ses revenus à plus de 80,000 francs, non compris les 50,000 francs reçus après Friedland.

Voici la lettre par laquelle il fut avisé des dotations de Hanovre et de Westphalie :

« Paris, 15 Mars 1808.

« Je m'empresse et je me fais un plaisir de vous prévenir que S. M., par décret du 10 courant, vient de vous donner un témoignage de la satisfaction qu'elle a de votre attachement à sa personne et des services que vous lui avez rendus, notamment dans la dernière campagne. S. M. vous accorde en Westphalie un domaine du revenu net de 25.000 francs; et en Hanovre, un autre domaine, d'un revenu également de 25.000 francs, toutes charges et frais d'exploitation déduits. Je dois vous prévenir que ces biens étant destinés à faire partie de la dotation du fief, qu'elle est dans l'intention d'instituer en votre faveur, ne pourront être vendus, sans une autorisation spéciale, que les fonds en provenant ne pourront être employés qu'en actions de la banque impériale, en rentes cinq pour cent, ou en acquisitions de terres dans l'intérieur.

ALEXANDRE. »

Digitized by Google

C'était par décret du 4 mars 1807 que Napoléon s'était réservé des biens en Westphalie et en Hanovre pour les distribuer à ses meilleurs généraux, ainsi qu'il l'avait fait en Italie où, indépendamment des grands fiefs et d'un tribut annuel de trente millions, il s'était réservé sur le Mont-de-Milan une rente de douze cent mille francs pour les officiers qui avaient bien mérité (1).

Pour la Westphalie, ce revenu annuel était de un million deux cent quarante-trois mille cent deux fr.; pour le Hanovre, de neuf cent quatre-vingt-six mille quatre cent cinquante francs.

Le 30 janvier 1809, Cambacérès prévient Dupas qu'un décret lui conférant le titre de Comte a été signé la veille, que l'on procède à l'acte de constitution des dotations faites et affectées à son titre de Comte et transmissibles à sa descendance masculine suivant les statuts du 1er mars 1808 (2).

Il reçut en effet son brevet qui était ainsi conçu :

« Napoléon, par la grâce de Dieu, Empereur des Français, Roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin, à tous présents et à venir, salut :

« Par l'article 13 du 1er statut du 1er mars 1808, nous nous sommes réservé la faculté d'accorder les titres que nous jugerions convenables à ceux de nos sujets qui se seront distingués par des services rendus à l'Etat et à nous. La connaissance que nous avons du zèle et de la fidélité que notre cher ami, le sieur Dupas, a manifesté pour notre service, nous a déterminé à faire usage en sa faveur de cette disposition. Dans cette vue, nous avons,

(1) Cantu.
(2) Archives Dubouloz-Dupas.

Digitized by Google

par notre décret du 29 janvier 1809, nommé notre cher ami le sieur Dupas, Comte de notre Empire ; le dit titre sera transmissible à sa descendance directe légitime, naturelle ou adoptive, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, après qu'il se sera conformé aux dispositions contenues en l'article six de notre premier statut du 1er mars 1808.

« Permettons au dit sieur Dupas, de se dire et qualifier Comte de notre Empire, dans tous les actes et contrats, tant en jugement que dehors ; voulons qu'il soit reconnu partout en la dite qualité, qu'il jouisse des honneurs attachés à ce titre, après qu'il aura prêté le serment prescrit en l'article 37 de notre second statut, devant celui ou ceux par nous délégués.

« A cet effet qu'il puisse porter en tous lieux les armoiries telles qu'elles sont figurées aux présentes. D'or au palmier de sinople, terrassé de même, sur lequel broche un cheval de sable galoppant allumé de gueules ; bordure d'azur, chargée d'étoiles d'argent, quartier des Comtes tirés de l'armée.

« Livrées : les couleurs de l'écu, le vert en bordure seulement.

« Chargeons notre cousin, le Prince Archi-Chancelier de l'Empire, de donner communication des présentes au Sénat, et de les faire transcrire sur ses registres ; enjoignons à notre Grand-Juge, Ministre de la Justice, d'en surveiller l'insertion au Bulletin des lois; mandons à nos Procureurs-Généraux, près nos Cours d'appel, et à nos Procureurs-Impériaux sur les lieux, de faire publier et enregistrer les présentes à la Cour d'appel et au Tribunal du domicile du sieur Dupas, et partout où besoin sera,

Digitized by Google

car tel est notre bon plaisir ; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours : notre cousin, le Prince Archi-Chancelier de l'Empire, y a fait apposer par nos ordres notre grand sceau, en présence du Conseil du sceau des titres.

« Donné à Paris, le 10 du mois de février de l'an de grâce 1809.

NAPOLÉON. »

Scellé le 20 février 1809.

Le Prince Archi-Chancelier de l'Empire,
CAMBACÉRÈS.

Transcrit sur les registres du Sénat, le 28 février 1809.

Le Chancelier du Sénat,
DELAPLACE.

Digitized by Google

CHAPITRE XI

CAMPAGNE DE 1809. — WAGRAM

Avril à Juillet 1809

Marche de la division Dupas en Allemagne. — Force de la division. — Corps d'armée de Bernadotte. — Etat des hommes présents sous les armes au 1er juin. — La faible division Dupas est renforcée de trois bataillons saxons. — Arrivée à l'île Lobau. — Rapport de Dupas : journée du 4 juillet. — Journée du 5 juillet : sanglante attaque de Baumersdorff. — Seconde journée de la bataille de Wagram, 6 juillet. — 7 juillet : résumé du rapport de Dupas. — Plaintes de Bernadotte ; éloges adressés à Dupas. — Il est nommé au commandement de la 2e division du corps d'Oudinot ; il refuse, obtient l'autorisation de partir pour Paris où il demande le commandement de la division militaire de Grenoble.

En avril 1809, l'Autriche saisit le moment où Napoléon était en Espagne avec sa garde pour mettre sur pied 500,000 hommes et entrer en campagne. Il n'entre pas dans notre cadre de suivre les péripéties du début de cette guerre.

Dès le mois d'avril, le corps d'armée de Bernadotte quittait le Nord de l'Allemagne pour se rapprocher de la grande armée qui se concentrait sur le Danube. Ce corps

Digitized by Google

d'armée, d'une force de 30,000 hommes, se composait :

1° De deux fortes divisions saxonnes, formées par 16,000 hommes d'infanterie et 4,000 cavaliers (34 bataillons, 21 escadrons); le chef d'état-major de ce corps saxon était le général de Gersdoff;

2° De la division Vandamme, formée par les troupes wurtembergeoises, environ 8,500 hommes (14 bataillons et 16 escadrons) ;

3° De la division Rouyer, 5,500 hommes des troupes de Nassau, Anhalt, Saxe ducale, Lippe, etc. (9 bataillons);

4° Enfin de la division Dupas, française, composée de 5 bataillons, savoir : 2 bataillons du 5e léger (brigade Gency), et 3 bataillons du 19e de ligne (brigade Veaux), en tout 3,785 hommes, plus le parc d'artillerie, colonel Bardenet, qui comptait près de 600 hommes et autant de chevaux.

Le chef d'état-major général de ce grand corps d'armée était le général Gérard.

Dupas avait quitté ses quartiers d'hiver d'Itzehoë, dans le Danemarck-Holstein, le 1er mars ; le 25, il arrivait à Hanovre, et lorsqu'il rejoignit Bernadotte, il reçut le commandement des deux dernières divisions que nous venons d'énumérer, savoir : la sienne qu'il commandait depuis si longtemps avec ses deux brigadiers Gency et Veaux, plus la division Rouyer, dite des troupes ducales d'Allemagne. C'est à la tête de ces troupes qu'il se dirigea d'abord sur Ratisbonne, puis sur Passau où il devait attendre des ordres.

Le 15 mai, l'état de la division Dupas était le suivant (1):

(1) Arch. de la Guerre. — Général Pelet, *la guerre de 1809*.

Digitized by Google

Division Française

Brigade Gency : 2 bataillons du 5e léger, Colonel Dubreton. Brigade Veaux : 3 bataillons du 19e de ligne, major Aubry.	3.785 hommes.
Parc d'artillerie : colonel Bardenet.	597 h.
et 592 chevaux.	

Division Rouyer

Régiments de Nassau, Saxe ducale, Anhalt, Lippe, etc., 9 bataillons.	5.488 h.
Total	9.870 h.

Les ordres annoncés lui furent adressés par Bernadotte le 16 mai :

« Efferding, 16 Mai 1809.

A M. le Général Dupas,

« Mon cher général, d'après les dispositions arrêtées par S. M. l'Empereur, mon chef d'état-major vous donne l'ordre de vous mettre en marche avec vos deux régiments français, votre artillerie et votre administration, pour suivre mon mouvement sur Lintz.

« Vous laisserez à Passau le général de division Rouyer avec toutes les troupes qui formaient son commandement avant qu'il fût réuni à votre division.

« S. M., en me donnant ses derniers ordres, a daigné m'annoncer que son intention était d'ajouter deux régiments à votre division.

Digitized by Google

« Le corps d'armée que je commande se compose aujourd'hui de votre division, du corps saxon et du corps wurtembergeois sous les ordres du général Vandamme et des troupes du général Rouyer. Je me réjouis, mon cher général, de faire la guerre avec vous, et parce que je connais votre dévouement pour le service de S. M., et parce que j'ai une confiance toute particulière dans vos talents.

« Le 12e régiment de chasseurs à cheval restera dans sa position jusqu'à nouvel ordre et sera mis sous les ordres du général Rouyer. Je vous renouvelle l'assurance de mes sentiments d'attachement et d'amitié.

BERNADOTTE. »

Par suite de cette nouvelle organisation, les troupes wurtembergeoises formèrent le 8e corps de l'armée d'Allemagne sous les ordres du général Vandamme; les troupes ducales formèrent une division détachée, sous les ordres du général Rouyer et restèrent à Passau. Dès lors le 9e corps, commandé en chef par Bernadotte, fut composé des deux divisions saxonnes et de la division française Dupas, réduite à ses deux régiments français et à l'artillerie. Les deux régiments promis n'arrivèrent jamais.

La situation de l'armée au 1er juin, qui est aux archives de la guerre, donne la force suivante à la division Dupas :

Division Française Dupas

1re Brigade Gency : 5e régiment infanterie légère, colonel Dubreton . . .	2 bataillons
2e Brigade Veaux : 19e infanterie de ligne, colonel Auberg	3 bataillons
Total . . .	5 bataillons

Digitized by Google

comptant en présents sous les armes, officiers 103, soldats 3,580, au total . . . . . 3.683 h.

Plus le parc d'artillerie.

Mais dans sa marche sur Vienne, la division Dupas subit encore une modification. Son parc d'artillerie fut remplacé par son artillerie divisionnaire, 12 pièces du 1er régiment d'artillerie. En outre, les deux nouveaux régiments français promis n'arrivant pas, le commandant du 9e corps attacha à cette division trois bataillons saxons, savoir: un bataillon de grenadiers du régiment Winckelmann, un bataillon de grenadiers du régiment de Radloff, un bataillon de tirailleurs de Metzch; ce renfort porta la division Dupas à 8 bataillons d'infanterie, soit un peu plus de 5.000 hommes.

La division arriva avec tout le 9e corps dans la nuit du 3 au 4 juillet, dans l'île de Lobau où l'Empereur avait établi ses tentes. Elle passa la journée du 4, prête à marcher, attendant des ordres. Ici nous laissons la parole à Dupas lui-même, dont le rapport sur les journées du 4, du 5 et du 6 juillet qui est aux archives de la guerre, présente le plus haut intérêt historique (1).

4 Juillet.

« Le 4 juillet, à 9 heures du soir, le feu des batteries ennemies a commencé dans l'île Napoléon (île Lobau). Trois hommes furent tués et 23 blessés par le boulet; une mule de M. le colonel Dubreton a été tuée. »

5 Juillet.

« Le 5, la division sous mes ordres, composée du 5e régiment d'infanterie légère, du 19e régiment d'infan-

(1) *Corresp. de l'armée d'Allemagne*, carton *juillet 1re quinzaine*, liasse du 7 juillet 1809.

Digitized by Google

terie de ligne, et des bataillons saxons, grenadiers de Radloff et tirailleurs de Metzch, et 12 pièces d'artillerie servies par le 1er régiment de cette arme, s'est réunie au corps d'armée de S. A. le Prince de Ponte-Corvo, et a passé le Danube vers les 10 heures du matin, sur les ponts établis en arrière de Stadt-Enzersdorff.

« Le bataillon de grenadiers de Winckelmann avait été ôté de la division dès le matin pour passer sous les ordres du général Reynier. »

(Donc, la division Dupas se trouvait réduite à ses 5 bataillons français, savoir: 2 légers et 3 de ligne; plus les 2 bataillons saxons, grenadiers de Radloff, et tirailleurs de Metzch: en tout 7 bataillons, formant environ 4.600 hommes, plus 12 pièces de canon. Mais reprenons la narration de Dupas):

« La division formée sur deux lignes, en colonne serrée par bataillon, s'est portée dans la plaine, à droite d'Enzersdorff et a pris rang dans les lignes de l'armée.

« A onze heures et demie la division s'est déployée sur deux lignes.

« A une heure, le village de..... (1) où l'ambulance de l'armée a depuis été établie et qui se trouvait en avant du front de la division, et défendu par 6 bataillons ennemis, a été emporté d'emblée par le 1er bataillon du 5e régiment d'infanterie légère; on y a fait prisonniers 3 officiers et une centaine d'hommes.

« La division a continué sa marche et s'est portée vers sa droite, d'après les ordres de S. M. transmis par

(1) Le nom est en blanc dans le rapport de Dupas. C'est le village de Raschdorf (général Pelet, *Mémoires sur la guerre de 1809 en Allemagne*). Pelet était aide-de-camp de Masséna à Wagram.

Digitized by Google

un général de division et un capitaine d'ordonnance ; un officier de l'état-major du prince de Ponte-Corvo qui apportait l'ordre de ne point s'écarter du village que l'on venait de prendre, a été conduit à l'Empereur par le général de division, aide-de-camp de S. M. qui avait apporté ses ordres. »

(La division Dupas se trouvait entre les Saxons de Bernadotte à sa gauche, et l'armée d'Italie de Macdonald sur sa droite, lorsque le général reçut deux ordres contradictoires : l'un de son chef Bernadotte, lui prescrivant de ne point quitter Raschdorff, l'autre de l'Empereur, lui prescrivant au contraire de marcher sur le chemin de Baumersdorff (1) ; Dupas se met en règle en envoyant l'aide-de-camp de Bernadotte à l'Empereur, en compagnie du général aide-de-camp qui paraît avoir été Savary ou Mathieu Dumas. Bernadotte fut outré de cette intervention directe de Napoléon, donnant des ordres à un de ses divisionnaires ; Dupas fit, là comme toujours, ce que le devoir et l'honneur lui prescrivaient de faire).

« A une heure et demie, le prince de Ponte-Corvo a envoyé par un de ses aides-de-camp l'ordre de former un bataillon en carré, à 50 pas en arrière de la gauche qui se trouvait séparée des troupes saxonnes. Le bataillon de Radloff a été commandé pour cet objet. La ligne a continué de se porter en avant vers sa droite, protégée

(1) En attendant que l'armée d'Italie se soit formée en ligne et pendant que Bernadotte suit le chemin de Wagram, au-delà de Raschdorff. (Général Pelet).

Digitized by Google

par le feu des batteries (1).

« A deux heures et demie après-midi, le 1er bataillon d'infanterie légère s'est réuni à la gauche de la division en carré par échelons, avec le bataillon de Radloff pour couvrir la gauche qui n'était point appuyée.

« A 4 heures, la ligne saxonne a rejoint la gauche de la division ; les bataillons 5e léger et Radloff ont rompu le carré pour se former en bataille ; l'ordre a été donné de faire entrer en première ligne la deuxième ligne de la division (2).

« Vers les 6 heures l'armée ayant balayé toute la plaine et l'ennemi s'étant retiré sur les hauteurs de ...(3) soutenu par une nombreuse artillerie, a pris position sur le plateau et y a formé ses lignes. L'artillerie de la

(1) Le général de Gersdoff, chef d'état-major des corps saxons, dit dans sa *Lettre à Gourgaud*, du 25 février 1823 : « Nous formions conjointement avec la très faible division Dupas, le 9e corps d'armée ; nous passâmes le Danube le 5 vers midi. Notre première tâche fut de prendre le village de Ratzendorff, ce que la brigade de Steindel exécuta lestement, tandis que le corps entier marchait pour former l'aile gauche de l'armée. La cavalerie saxonne culbuta la cavalerie autrichienne ; dès ce moment nous restâmes maîtres de la plaine. Cependant le corps d'armée du Prince avait éprouvé quelques changements fâcheux. La division Dupas avait été réunie au corps du maréchal Oudinot *(nous verrons qu'il n'en a rien été)* ; 2 bataillons de grenadiers étaient restés à la garde de l'île de Lobau, le régiment de chevaux-légers prince Jean fut mis sous les ordres du maréchal Davout. Le prince se plaignit amèrement de tous ces changements et envoya plusieurs officiers pour réclamer ses troupes. Tout fut inutile jusqu'à ce qu'enfin vers la nuit 3 escadrons des chevaux-légers revinrent, le 4e régiment ayant été retenu pour couvrir une batterie. Toutes ces contrariétés affectèrent le Prince. »

(2) La division Dupas ne tarda pas à rejoindre la droite de Bernadotte. L'armée autrichienne restait immobile devant ces mouvements (Général Pelet). A aucun moment des deux journées Dupas ne passe sous les ordres d'Oudinot. Le rapport de Dupas ne fait aucune mention d'un fait aussi important, et le général Pelet pas davantage.

(3) Baumersdorff. Le nom est en blanc dans le rapport.

Digitized by Google

Garde est venue se placer à la gauche en avant du front de la division ; dans le même moment les lignes saxonnes ont fait un changement de front vers la gauche, l'aile droite en avant ; la cavalerie saxonne a suivi le mouvement.

« A 7 heures et demie un officier de l'état-major général a apporté l'ordre de faire charger ma division sur les lignes ennemies qui occupaient les hauteurs (1).

« A 8 heures la division s'est portée en avant avec enthousiasme et aux cris de Vive l'Empereur ! Elle a dépassé l'artillerie de la garde et ses propres pièces au pas de charge et avec sang-froid.

« Arrivée au pied du coteau, il s'est trouvé un fossé

(1) Vers 6 ou 7 heures, les ordres furent portés par Savary à Oudinot et à Bernadotte. La canonnade s'établit sur la ligne, elle fut dirigée particulièrement sur Baumersdorff qui devint la proie des flammes. L'artillerie à cheval de la Garde s'étant avancée vers la gauche, entre Dupas et Bernadotte, écrasa de son feu les masses autrichiennes. Malheureusement les corps qui devaient attaquer simultanément étaient à des distances inégales et n'agirent pas avec un égal dévouement. La nuit arrivait, le temps pressait, l'attaque n'eut pas lieu avec tout l'ensemble nécessaire ; ce fut la seule cause qui l'empêcha de réussir. (Général Pelet, *la campagne de 1809*.

Il fallait emporter le village de Wagram. Le Prince ordonna donc à ces troupes un mouvement encore plus à gauche et envoya prévenir l'Empereur de ce dessein, en le priant de le faire soutenir vigoureusement.... L'archiduc Charles avait fait déjà le 4 des dispositions pour renforcer son aile droite au-delà de Wagram, et c'est ainsi qu'il voulait couper à l'armée française ses communications avec le Danube. Mais pour y parvenir il fallait que l'ennemi se maintint à tout prix dans Wagram. C'était le pivot de la position ennemie ; c'était là où l'archiduc était accouru, y avait distribué ses ordres vers minuit et s'y était arrêté jusqu'au jour. Dès lors une attaque sur Wagram, supposé qu'on l'eut faite même avec un nombre bien plus considérable de troupes, n'aurait jamais réussi. Mais le Prince n'avait que 7,000 hommes d'infanterie, il tenta néanmoins plusieurs fois l'attaque, parvint aussi à prendre poste à l'autre extrémité du village, mais fut obligé de céder chaque fois aux violents efforts de toutes les forces réunies des Autrichiens. (Général de Gersdorff).

Digitized by Google

large de 6 ou 7 pieds et plein d'eau (1); la ligne s'y est précipitée sans en connaître la profondeur et sous un feu meurtrier de balles et de mitraille. Quelques hommes ont été noyés. L'artillerie n'a pu suivre ce mouvement, le fossé étant trop encaissé.

« La division, après avoir franchi le fossé, a gravi les hauteurs avec la plus grande bravoure. Arrivés sur le plateau, des tirailleurs ennemis cachés dans des baraques en forme de trous de loup et sur neuf rangs de profondeur, ont voulu entretenir la fusillade tandis que leur ligne se formait en bataillons carrés en arrière de cette position.

« Culbuter les tirailleurs ennemis, courir sur les carrés a été un mouvement spontané dans toute la division : un drapeau, quelques officiers, 150 à 200 hommes ont été pris dans les trous de loups et conduits au quartier impé-

(1) C'est le Russbach ; la position qui le borde et qui était défendue par les Autrichiens, est forte, dominante et protégée par ce ruisseau. Son lit de 6 à 8 pieds peut être difficilement traversé par l'infanterie, et seulement sur les ponts par la cavalerie et l'artillerie ; ces ponts se trouvaient dans les villages qui étaient gardés. (Général Pelet).

A l'endroit où elle traversa le Russbach, la division Dupas avait fait un trajet de deux lieues depuis le Danube.

Dupas attaqua le centre du corps de Bellegarde. Retenu d'abord par les baraques du camp creusées dans la terre, où s'étaient cachés les tirailleurs autrichiens, il s'élança sur l'ennemi qui fut culbuté sur la seconde ligne. Dupas, appuyant à gauche, démasqua le terrain devant la division qui le suivait. Cette division était la division Lamarque, tête de colonne de l'armée d'Italie, conduite par le général Reille, aide-de-camp de l'Empereur. (Général Pelet, *passim*).

Pelet dit que le prince Beauharnais et Macdonnald qui commandaient l'armée d'Italie, eurent le tort de ne pas faire appuyer Dupas par une attaque sur les flancs, ce qui eut mieux valu que de suivre Dupas qui était tête de colonne.

Les pièces autrichiennes tiraient à mitraille sur nos troupes qui n'avaient ni cavalerie ni artillerie et qui éprouvaient beaucoup de pertes. (Général Pelet).

Digitized by Google

rial ; 3 à 400 tirailleurs ennemis y ont été tués ou blessés.

« Déjà un carré avait posé les armes lorsque l'ennemi a débordé le flanc gauche de la division. Au même moment une 2e ligne française formée en colonne serrée s'est présentée au fossé (1), l'a passé avec un peu de confusion et sans se déployer ; la tête de cette colonne, parvenue sur les hauteurs, ayant aperçu les bataillons saxons qui occupaient le centre de la division, a fait feu dessus : ce qui a causé un moment d'hésitation et a fait rétrograder le centre ; alors cette tête de colonne, se croyant chargée, a fait demi-tour avant d'avoir été déployée et, dans son mouvement rétrograde, a entraîné sa colonne et même une 3e ligne (2).

(1) C'est toujours le ruisseau Russbach que Dupas appelle le fossé.

(2) Cette 2e ligne française dont parle Dupas était la tête de l'armée d'Italie, conduite par Macdonald et Lamarque et composée de 7 bataillons, plus 4 en réserve de l'autre côté du Russbach que n'avaient pu traverser ni l'artillerie ni la cavalerie légère de Sahuc. Eugène (Beauharnais) à la tête des deux divisions du général Grenier et du général Seras, appuyait l'attaque de Macdonald. Celui-ci fait déployer ses bataillons et pénètre au milieu de la première ligne ennemie.... Macdonald est bientôt attaqué de toutes parts ; il se soutient et conserve son terrain. — Plus loin Oudinot fait attaquer Baumersdorff par la division Grandjean qu'appuyait la division Tharreau. Plus loin encore c'était Davout, à l'extrême droite. Mais à l'extrême gauche du côté de Bernadotte, rien ne se fit entendre pendant longtemps.

L'attaque avait réussi au centre, les efforts de Dupas et de Lamarque étaient couronnés de succès. Si leur mouvement eût été vivement appuyé la position conquise sur l'ennemi aurait été conservée : la relation de l'archiduc Charles l'indique. Le généralissime accourut à la brèche formée au milieu de la ligne, réunit les régiments déjà dispersés et les dirigea contre Dupas et Lamarque. La division Lamarque avait déjà fait 2.000 prisonniers, enlevé 5 drapeaux, elle résista longtemps, mais chargée sur son flanc droit, elle repassa le Russbach. L'archiduc fut blessé au milieu de la mêlée. (Général Pelet, *camp. de 1809*).

Au sujet de la méprise qui, dans l'obscurité, fit que des corps tirèrent les uns sur les autres, Pelet dit : « On a prétendu aussi que des troupes alliées tirèrent par méprise sur le flanc opposé de Lamarque. Si l'ennemi avait eu connaissance de cette terreur panique, de grands malheurs pouvaient en résulter pour l'armée française. »

Digitized by Google

« La division, livrée à ses propres forces, sans artillerie contre un ennemi triple en nombre pourvu d'artillerie et de cavalerie, fournit cependant trois charges contre les carrés ; mais il n'était plus temps, celui qui avait mis bas les armes les reprit ; la cavalerie ennemie s'ébranla, et la division prise en flanc, de front et d'écharpe, et n'étant point soutenue par sa gauche (1), fut obligée de se reployer, ce qu'elle fit vers dix heures et demie, avec ordre et en continuant son feu.

(1) C'était Bernadotte qui aurait dû appuyer sa gauche. « Dupas, dit le général Pelet, s'était prolongé à sa gauche vers Wagram, dans l'espoir de se lier avec Bernadotte. Il fut attaqué par la droite de Bellegarde, dont les principales forces s'étaient portées contre Lamarque. Entouré néanmoins par des troupes de toutes armes, foudroyé par l'artillerie, Dupas se maintint pendant longtemps avec autant de bonheur que d'intrépidité, et ne se reploya qu'assez avant dans la nuit. Les divisions de Macdonald et d'Oudinot furent vivement poursuivies en deçà du ruisseau. Le désordre se communiqua à celles qui les appuyaient. Bientôt on vit ces soldats si braves se retirer en confusion au milieu de la plaine. » La nuit les sauva.

Que faisait donc Bernadotte pendant ce temps-là? Pelet va nous le dire: « Bernadotte avait reçu vers 9 heures l'ordre de marcher rapidement pour soutenir l'attaque du centre. *Il s'avança fort tard*, lorsque Dupas, Lamarque et Oudinot étaient déjà repoussés. Les diverses relations s'accordent sur ce point : Son attaque présentait plus de facilité que les autres.... Il paraît certain que les tirailleurs de Dupas avaient atteint les premières maisons au-dessus de Wagram, dans ce moment Bernadotte aurait facilement enlevé et conservé ce poste. » Mais il attaqua trop tard.

Le général de Gersdorff dit à ce sujet : « Quiconque s'est jamais trouvé dans de pareilles rencontres, connaît le désordre inévitable où se trouvent, pour ce moment, les troupes les plus braves, désordre que l'obscurité de la nuit ne fait qu'augmenter. Telle était notre situation. Nos troupes, plusieurs fois repoussées, étaient disséminées.... à minuit, les brigades saxonnes étaient ralliées près d'Aderklaa. » Bernadotte dit dans son rapport que les Saxons tirèrent les uns sur les autres.

En résumé la division Dupas fut celle qui se conduisit le mieux, qui eut le plus de succès, et qui souffrit le plus.

Digitized by Google

« Réduite à peu de monde, elle bivouaqua dans la plaine vis-à-vis cette position.

« Le bataillon de Radloff disparut dans la dernière charge; une partie de ce bataillon s'était jetée dans les trous des baraques; et il ne restait que 43 hommes, officiers compris, du bataillon de Metzch, qui s'est très bien conduit.

« Je me loue du courage et de l'intrépidité que les officiers et soldats ont déployé dans une lutte autant inégale que mémorable et glorieuse pour la division. »

Il résulte de ce qui précède que, dans cette attaque de nuit, « aventureuse et mal concertée » (1), la division Dupas poussa ses succès beaucoup plus loin que tous les autres corps engagés, mais que ces succès devinrent nuls, parce qu'elle ne fut pas appuyée assez efficacement sur sa droite par Macdonald et qu'elle ne le fut pas du tout sur sa gauche par Bernadotte. Dupas a raison d'appeler cette lutte *autant inégale que mémorable et glorieuse pour sa division*. Chose extraordinaire, Dupas s'en tira sans une égratignure, alors que dans son état-major, officiers ou chevaux, tout fut atteint, et que sa troupe

(1) Lanfrey, *hist. de Napoléon*, t. V. « L'attaque échoua parce qu'elle avait été mal combinée et mal soutenue, telle est la vérité.» Il est bon de remarquer que l'ordre donné le soir du 5 à Dupas était le second ordre de la journée qui était directement donné à ce divisionnaire par un aide de camp de l'Empereur au lieu d'être donné par le chef de corps d'armée, Bernadotte. Ce dernier dit dans son rapport que l'ordre d'attaquer Wagram lui fut apporté le soir du 5 par le général Savary; qu'il attaqua Wagram; que les Saxons qu'il commandait tirèrent les uns contre les autres (ce qui prouve que dans l'obscurité la méprise narrée par Dupas a dû se reproduire plus d'une fois le soir du 5) et qu'il abandonna l'attaque de Wagram vers minuit. Il y avait déjà une heure et demie que la division Dupas avait été refoulée dans la plaine. Bernadotte attaqua donc trop tard.

Digitized by Google

subit des pertes qui dépassèrent de beaucoup toutes les proportions connues. Sur sept bataillons qu'il avait, un bataillon saxon, grenadiers de Radloff, disparut entièrement, fait prisonnier sans aucun doute ; l'autre bataillon saxon, tirailleurs de Metzch, fut en partie fait prisonnier et décimé de telle façon qu'il n'en resta que 43 hommes officiers compris; de ses cinq bataillons français, les *deux tiers au moins* furent tués ou blessés, et les conscrits se débandèrent et n'avaient pas rejoint le lendemain. Nous continuons à laisser la parole à Dupas, la suite de son rapport concerne les opérations du lendemain de cette effroyable échauffourée nocturne, dont un témoin occulaire a dit qu'il n'avait jamais assisté à une aussi terrible fusillade (1).

6 Juillet

« Le 6 juillet à 3 heures du matin, le reste de la division formant deux petits bataillons (2), les conscrits et beaucoup d'autres s'étant égarés dans la nuit, s'est portée en seconde ligne derrière les troupes saxonnes

(1) « Le combat avait duré jusqu'à 10 heures du soir, dit le général Lejeune dans ses mémoires ; jamais je ne m'étais trouvé à une fusillade plus terrible, au milieu de laquelle le prince Berthier, major général, resta 2 heures avec ses officiers. C'était à ne pas comprendre que quelqu'un put en échapper. Le prince et mes camarades, MM. de Pourtalès et de Mongardi y eurent leurs chevaux tués. » Lejeune était aide-de-camp de Berthier. Thiers a très fidèlement donné la physionomie de ce terrible engagement d'après le rapport de Dupas si saisissant dans sa simplicité.

(2) Ces deux bataillons, reste de la division, devaient être très petits en effet, puisque les deux bataillons saxons avaient disparu, que les cinq bataillons français avaient subi des pertes de plus de la moitié de leur effectif, et que les conscrits et beaucoup d'autres s'étaient égarés. Il devait rester à Dupas 4 à 500 hommes sous les armes le matin du 6.

Digitized by Google

(1) ; un mouvement ayant eu lieu vers la gauche, ces deux bataillons qui avaient déjà beaucoup souffert du boulet et de la mitraille, reçurent l'ordre d'entrer en première ligne et ensuite celui de se porter en avant pour soutenir des troupes saxonnes envoyées en tirailleurs et qui se repliaient du village de.....(2).

« Une seconde ligne française arriva à midi ; deux bataillons de cette ligne formés en colonne serrée marchèrent à l'attaque de ce même village ; ils furent repoussés. Le reste de mes troupes se porta dans le village pour appuyer ces bataillons et rétablir le combat ; mais, trop peu nombreuses, et n'étant point secondées, malgré leurs efforts elles ne purent obtenir aucun succès et durent se retirer avec perte (3).

« Je reçus vers les 3 heures l'ordre de prendre position au village de l'ambulance (4) pour couvrir ce point et

(1) Les troupes saxonnes repoussées de Wagram la veille au soir, s'étaient repliées sur Aderklaa vers minuit, et n'avaient pas tardé à abandonner ce village à l'ennemi. La reprise de ce village fut le but des efforts de notre aile gauche le 6. « Bernadotte, dit le général Pelet, s'était enfin avancé entre Aderklaa et le Russbach pour soutenir l'attaque de St-Cyr avec les saxons et la division Dupas. L'artillerie balaye le terrain devant l'infanterie saxonne, mais celle-ci ne tarde pas à être repoussée. La cavalerie attaque mollement. La division française, affaiblie par le combat de la veille, se maintient courageusement vers la droite. Des fuyards saxons se jettent dans une telle confusion vers la calèche de Masséna, qu'il ordonne de charger sur eux pour les ramener à l'ennemi.

(2) Aderklaa. Le nom est en blanc dans le rapport.

(3) C'est à ce moment de la journée que Napoléon, laissant sur sa gauche Aderklaa, forma les colonnes d'attaque de l'armée d'Italie et les lança sur Sussenbrunn en dépassant et prenant à revers Aderklaa qui fut évacué par les Autrichiens.

(4) Raschdorff. C'est sans doute de l'état-major général, bien qu'il ne le dise pas expressément, que Dupas reçut cet ordre. C'était le meilleur emploi que l'on pût faire de ces 500 braves, et si Bernadotte s'en est plaint, il a eu tort. Dupas en exécutant cet ordre, a encore trouvé le moyen, avec les débris de sa division, de rendre un grand service à l'armée en arrêtant les fuyards de l'aile gauche tandis que le centre gagnait la bataille.

Digitized by Google

rallier les fuyards. La division y a bivouaqué et j'y ai rallié plus de 12,000 hommes que j'ai fait diriger sur leurs régiments ou bivouaquer autour du village.

« Je me loue particulièrement de MM. Dubreton, colonel du 5e léger qui s'est distingué par toutes les qualités qui caractérisent le vrai homme de guerre; attentif et froid, il s'est trouvé partout et a saisi toutes les occasions de se faire remarquer ; Dubourg et Javerze, capitaines, Cloux, adjudant major, Laurent, Gremot, Dunand, Colmet et Valet, lieutenants, et des sous-lieutenants Le Clerc et Ledet, de l'adjudant-major La Garde, tous du 5e régiment d'infanterie légère, ainsi que de MM. Gruet, capitaine, d'Eu, lieutenant, Bullier, adjudt-major, Graisse, Drouard, et Dumont, sous-lieutenants au 19e de ligne. »

RÉSUMÉ

Demandes	
Brave comme César, la croix d'officier de la Légion.	Barral, chef d'escadron aide-de-camp; a eu un cheval blessé.
Serait bon colonel, ou la croix d'officier.	Bochaton, chef de bataillon aide-de-camp ; blessé, deux chevaux tués.
La décoration déjà demandée 2 fois.	Orillat, capitaine aide-de-camp; blessé, deux chevaux tués.
A la bienveillance de S. M.	Dumarest, adjudant commandt chef de mon état-major; un cheval blessé.
La décoration déjà demandée.	Delaveyne, capitaine-adjoint; fortes contusions, cheval blessé.
A la bienveillance de S. M.	Général Gency; blessé.
A la bienveillance de S. M.	Général Veaux; blessé, un cheval tué.
	Cornillon, chef de bataillon, aide-de-camp du général Veaux ; tué.

Digitized by Google

Pertes

	Officiers tués	Off. blessés	Soldats tués	Soldats blessés	Perte totale
5e Régt d'inf. lég.	5	15	183	733	936
19e Régt d'inf. de l.	17	17	321	1140	1495
Artillerie . . .	»»	1	14	73	88
	22	33	518	1946	2519

Matériel : 3 pièces démontées, 1 affût brisé, 1 caisson détruit.

« Je dois à l'honneur de dire que MM. les généraux Gency et Veaux ont donné des preuves non équivoques de talents militaires, de bravoure et de sang-froid dans l'affaire du 5. Leurs blessures les rendent recommandables auprès de S. M. qui daignera leur donner sans doute des preuves de sa bienveillance ; je les recommande particulièrement.

« Je suis également satisfait de l'ordre qu'ont maintenu MM. les colonels Dubreton, du 5e léger, et Aubry, du 19e ; ils ont constamment marché à la tête de leurs troupes et ont fortement contribué à la bonne contenance et aux actes de valeur que ces deux régiments peuvent s'attribuer.

« Tous les chefs de bataillon de ces deux corps ont constamment marché sur les traces de leurs braves colonels, et tous en général méritent la bienveillance du Gouvernement.

« Les officiers en général se sont conduits avec honneur et enthousiasme; ils ont tous répondu à ce qu'on pouvait attendre d'eux.

« M. le commandant Sybille (artillerie) a donné des preuves de la plus grande intrépidité ; il désirerait être nommé officier de la Légion. M. Guidamé, capitaine

Digitized by Google

d'artillerie sous les ordres de ce commandant, ne mérite pas moins d'éloges ; il est ancien dans ce grade et n'est point décoré. La conduite et l'intelligence de ces deux officiers s'est fait remarquer. J'ai l'honneur de les recommander particulièrement à la bienveillance de S. M. I. et R.

« M. Dumarest, chef de mon état-major, a donné des preuves du plus grand attachement à S. M. en s'exposant aux plus grands dangers et donnant des preuves de la plus grande valeur ; il n'a pas peu contribué aux actes de bravoure de ces journées des 5 et 6. Je le recommande à S. M. comme un ancien et fidèle serviteur.

« Les deux adjoints, MM. Delaveyne et Riquet ont suivi l'exemple de leur brave chef et ont rendu de grands services en le secondant dans les ordres qu'il leur transmettait. Tout mon état-major en général s'est bien comporté, et je le recommande à la bienveillance de S. M.

« Les deux bataillons saxons se sont parfaitement conduits (les deux commandants se sont distingués, leur conduite mérite les plus grands éloges) ; j'ai vu périr beaucoup de soldats saxons qui ont été tués ou blessés dans la plaine par l'artillerie. Ils n'ont rien cédé et ont également coopéré aux actes de valeur de la journée du 5. Je pense qu'une partie de ces bataillons est à Vienne ou dans le corps d'armée ; aucuns chefs, officiers ni soldats ne sont rentrés depuis le 6. J'ai lieu de croire également que bon nombre d'entre eux ont été faits prisonniers ou tués dans l'attaque des positions autrichiennes. Les deux commandants saxons se sont distingués, leur conduite mérite les plus grands éloges.

Digitized by Google

7 Juillet

« Le 7 juillet la division a reçu ordre de se réunir au corps d'armée de S. A. le Prince de Ponte-Corvo, à Léopoldau; elle a pris position en avant de ce village faisant face aux montagnes (1). A 2 heures les troupes se sont mises en marche pour se rendre à Stadt-Enzersdorff, où elles ont pris position, la gauche à la ville, faisant face à Essling.

Au bivouac d'Enzersdorff, le 8 juillet 1809 (2).

Le Général de division Comte de l'Empire,
P.-L. DUPAS. »

Ce qui frappe d'étonnement dans ce récit sincère, simple et précis des deux journées de Wagram, c'est la proportion énorme des pertes subies par les deux régiments français de la division : leur perte en tués et blessés est d'environ 70 pour cent, perte énorme et qui dépasse tout ce que l'on a jamais vu dans les récits des guerres les plus meurtrières.

La simple lecture de ce rapport met à néant la légende d'après laquelle la division Dupas aurait été mise dès le 5 juillet sous les ordres d'Oudinot. Cette allégation du général de Gersdorff a été reproduite sans contrôle par Lanfrey et plusieurs historiens. Si Dupas avait dû être détaché du 9e corps, c'eût été pour être réuni à celui de Masséna ou à celui de Macdonald qui le séparait d'Oudinot. La vérité est que, à deux reprises, le 5 juillet et probablement encore le 6, Dupas reçut directement des ordres de Napoléon qui lui furent transmis par un géné-

(1) Les montagnes du Bisamberg.
(2) Daté en tête du 7 juillet, le rapport est daté à la fin du 8.

Digitized by Google

ral aide-de-camp, qui fut certainement Savary le soir du 5. Bernadotte en conçut de l'humeur (1).

Bernadotte se plaignit également de ce que, dans l'après-midi du 6, Dupas, exécutant les ordres qu'il avait reçus, refusa de le joindre et alla couvrir Raschdorff avec les débris de sa division pour garder ce village où étaient les ambulances et rallier les fuyards de l'aile gauche : on a vu que Dupas en rallia plus de 12,000. On ne voit pas bien ce que Bernadotte pouvait entreprendre de sérieux avec les *deux petits bataillons* qui restaient à Dupas ; dans tous les cas c'est une question à débattre entre Bernadotte et Bonaparte ; mais Dupas est en dehors du débat. Il reçut des ordres directs de l'Empereur, il les exécuta comme c'était son devoir de soldat. Toute l'armée connaissait sa franchise et sa loyauté ; tous ses compagnons de gloire, à commencer par le général Lamarque qui combattait à côté de sa division, donnèrent raison à Dupas (2).

(1) Bernadotte se plaignit amèrement à l'Empereur qui se contenta de lui répondre que des erreurs étaient inévitables dans d'aussi grandes manœuvres. Napoléon, de son côté, se plaignait de Bernadotte pour sa conduite après la bataille d'Essling, pour l'attaque de Wagram le 5 au soir, pour l'abandon d'Aderklaa, et pour la déroute des Saxons dans la matinée du 6. (Général Pelet, qui ajoute que l'Empereur refusa de le voir et que Bernadotte partit aussitôt pour Paris).

(2) Si l'on peut s'en prendre à Napoléon de la mauvaise combinaison de l'attaque de nuit du 5 juillet, en revanche les historiens paraissent fondés à reprocher à Bernadotte d'avoir attaqué trop tard dans la soirée du 5, et d'avoir évacué fort mal à propos Aderklaa le lendemain matin, ce qui causa les insuccès de l'aile gauche. Quant aux reproches que Bernadotte paraissait adresser, à tort du reste, à Dupas, on en trouve l'écho dans un des recueils biographiques parus au commencement de la Restauration. Dupas, interrogé vers 1820, sur l'exactitude des faits allégués, se contenta de répondre : « Qu'il ne songeait plus qu'à l'exploitation de Ripaille et à la vie de famille : *quant à l'article de la biographie Arnaud, qui est de Bernadotte lui-même aujourd'hui roi de Suède,*

Digitized by Google

Lamarque aurait en effet affirmé que Dupas avait agi sagement et utilement en restant au village de l'ambulance, en résistant aux ordres du Maréchal, qui contrairement aux instructions de l'Empereur voulait l'entraîner « dans une fausse manœuvre. » Ce fait a été rapporté plusieurs fois par Mortier aux fils du général Dupas.

Dès le 7, informé qu'il va passer dans une autre division, Dupas fait des réclamations au quartier impérial. L'Empereur lui fait écrire le lendemain par Berthier (1):

« *A Monsieur le Général Dupas,*

Wollkersdorff, 8 juillet 1809.

« J'ai lu votre lettre à l'Empereur, mon cher Dupas. S. M. me charge de vous dire *qu'elle est très contente de vous, que vous êtes de son ancienne bande, et du nombre de ceux qu'elle aime, et sur l'attachement desquels elle compte.* Quand les circonstances le permettront, on vous donnera un commandement plus considérable ; ne doutez pas, mon cher Dupas, de mon attachement bien réel.

Le Major Général : ALEXANDRE. »

Cette lettre assurait Dupas des véritables sentiments de Napoléon et de toute l'armée pour lui. On était *très content de lui,* on n'oubliait ni Toulon, ni les campagnes d'Italie et d'Egypte, ni Austerlitz, ni Friedland; on le

peu m'importe, ajouta-t-il. Je pourrais cependant, s'il m'y avait insulté, lui répondre facilement et les rieurs ne seraient pas de son côté. » Nous le croyons sans peine. Dupas avait reçu des ordres supérieurs, il s'y conformait, c'était son devoir, et il est vraisemblable que les ordres qu'il exécutait étaient précisément les plus utiles au salut de l'armée.

(1) Archives Dubouloz-Dupas.

Digitized by Google

lui prouverait lorsque les circonstances le permettraient. En attendant, le 9 juillet, Berthier lui annonçait qu'il était nommé au commandement de l'une des divisions du corps d'Oudinot qui allait être promu maréchal avec Macdonald et Marmont :

« *Monsieur le Général de Division Dupas* (1).

« Wolkersdorff, le 9 juillet 1809, 5 h. du soir.

« L'Empereur ayant jugé nécessaire de dissoudre votre division, vous donne un nouveau témoignage de son estime et de sa confiance, en vous conférant le commandement de la division du général Frère, blessé.

« Rendez-vous donc le plus tôt possible auprès du général Oudinot, qui vous mettra en possession de ce commandement. Ce général se trouve à Wolkersdorff, route de Vienne à Brünn.

« Le 5e d'infanterie légère et votre artillerie devront partir demain pour se rendre à la division Legrand, corps du duc de Rivoli.

Le Major Général : ALEXANDRE. »

En même temps paraissait l'ordre général du 9 juillet, en vertu duquel (2) le 9e corps était dissous ; le corps saxon passait sous les ordres du général Reynier ; la division Dupas qui avait si prodigieusement souffert, était répartie entre les divisions Boudet et Legrand, du corps de Masséna, et Dupas était nommé au commandement de la division Frère, au 2e corps (Oudinot). Ce corps se composait de 3 divisions : Tharreau commandait la 1re ; la division Frère était la 2e ; et Grandjean, l'ancien brigadier de Dupas, commandait la 3e.

(1) Archives Dubouloz-Dupas.
(2) Correspondance de Napoléon.

Digitized by Google

Les éloges si flatteurs que lui valaient sa belle conduite et celle de ses troupes, ce commandement qui lui était donné sous les ordres de son ancien chef Oudinot, étaient des témoignages honorables de l'estime dans laquelle il était tenu. Pour quel motif refusa-t-il ce nouveau commandement ? On l'ignore. Sans doute il invoqua des raisons de santé ; ce qu'il y a de certain c'est qu'il demanda et obtint l'autorisation de quitter l'armée et de se rendre à Paris, où il demanda le commandement de la 7e division militaire (Grenoble). C'est là qu'il reçut la réponse suivante :

« *Au Général de division Dupas,*
rue St-Honoré, N° 294.

« Paris, 29 Juillet 1809.

« Général, j'ai reçu la demande que vous m'avez adressée, pour être appelé dans la 7e division à Grenoble, et être payé de la solde d'activité. Je charge le Conseiller d'Etat, Directeur Général des revenus, de prendre les dispositions nécessaires pour ce paiement, qui vous sera continué sur le pied d'activité, comme disponible jusqu'à nouvel ordre.

Le Ministre de la Guerre : Duc de Feltre. (1) »

La 7e division militaire n'étant pas disponible, Dupas ne put l'obtenir et il resta à Paris.

---

(1) Arch. Dubouloz-Dupas.

Digitized by Google

APPENDICE AU CHAPITRE XI

Forces de la Division Dupas à Wagram

GRANDE ARMÉE — *9e Corps*

Situation générale au 1er juillet 1809 — Mal Bernadotte, prince de Ponte-Corvo

DIVISION FRANÇAISE

Dupas, général de division.

Aides de camp: Barral, Bochaton, chefs d'escadrons, Orillat, capitaine.

Chef d'état-major: Dumarest, adjudant-commandant.

Adjoints à l'état-major: Riquet, Laveyne, capitaines.

Gency, général de brigade.

Aides de camp: Perrin, Genège, capitaines.

2 bataillons du 5e léger, colonel Dubreton .	1451 hommes
Veaux, général de brigade.	
Aides de camp: Curnillon, capitaine, Bougaud, lieutenant.	
3 bataillons du 19e de ligne, colonel Aubry.	2,334 h.
5 bataillons de la force de	3,785 h.
Artillerie divisionnaire.	212 h.
Total de la division française	3,997 h. (1)
Bataillons saxons placés sous les ordres du général Dupas :	
1 bataillon grenadiers Winckelmann (laissé le 4 juillet à la garde de l'île Lobau) . .	579 h.
1 bataillon grenadiers Radloff (disparu dans la soirée du 5 juillet)	583 h.
1 bataillon chasseurs Metsch (disparu dans la soirée du 5 juillet)	572 h.
Total général	5,731 h.

(1) C'est de ce chiffre que doivent se déduire les pertes en tués et blessés s'élevant à 2,519 h., subies dans les journées des 5 et 6 juillet.

Digitized by Google

CHAPITRE XII

RIPAILLE

Août 1809 à Décembre 1814

Le rôle militaire de Dupas est terminé par son refus de commander une division active. — Il est en disponibilité et obtient de se fixer à Ripaille. — Appelé à l'armée d'Allemagne en 1813, il est remplacé dans son commandement et obtient de se retirer. — Il est mis d'office à la retraite le 25 novembre 1813. — Sa demande de reprendre du service pour repousser l'invasion n'est pas accueillie. — Liquidation de sa pension de retraite.

Le refus de Dupas de prendre le commandement de la 2e division du corps d'Oudinot le priva de la récompense à laquelle il pouvait à bon droit prétendre après Wagram : le grade de grand officier de la Légion d'honneur. Il resta commandant de la Légion qui était composée de 112 grands officiers, 300 commandants, 450 officiers, 5.250 chevaliers (1); notons que ce nombre ne fut pas augmenté, même en 1811 (2); alors que nous avions 120 départements, une levée annuelle de 377.000 hommes. Aussi l'on reconnaissait à cette époque quelque mérite aux titulaires.

Mais revenons à Dupas: Désormais la série des

(1) Les augmentations de 1803 et 1805 donnèrent un total de 6.579 membres, *France Militaire, Histoire des Armées françaises de terre et de mer*, par A. Hugo, t. 3e.

(2) Suivant les chiffres donnés par la *France Militaire*.

Digitized by Google

grandes faveurs qu'il avait reçues était épuisée. Napoléon n'aimait pas qu'on se retirât : ce terrible consommateur d'hommes entendait garder, utiliser jusqu'à l'usure complète de leurs forces, les chefs dont il connaissait la valeur et le dévouement. Dupas avait besoin de repos ; le 6 avril 1810, il demande au Ministre de la Guerre (1) l'autorisation de se retirer chez lui, dans le domaine de Ripaille, dont il avait fait l'acquisition le 10 avril 1809 pour le prix de 275,000 fr. Le 12 avril 1810, le général renouvelle sa demande (2) en ces termes :

« Souffrant beaucoup depuis quelque temps d'un rhume de poitrine, et attaqué depuis longtemps de douleurs rhumatismales insupportables qui me privent de toute espèce de repos et altèrent particulièrement toutes mes facultés, j'avais supplié S. A. le Prince d'Eckmühl, de s'intéresser auprès de S. Exc. pour m'obtenir un congé avec appointements qui puisse me faciliter un traitement qui m'avait été conseillé depuis mon retour d'Egypte par MM. Desgenette, médecin en chef de l'armée et Larrey, chirurgien-major de la Garde Impériale. » (Il explique que ce congé lui permettra de faire un traitement à Louèche, ou à Aix, ou à St-Gervais).....

« L'infatigable activité que j'ai toujours déployée dans les guerres et des blessures graves me donnaient lieu de compter sur ce congé. Je demande le congé avec appointements, parce que de tous côtés je n'éprouve que des malheurs. Dans mon domaine de Hanovre l'on m'a brûlé une grange neuve pour laquelle on me demande 16,000 fr. et 5,200 fr. pour la réparation d'un moulin. En West-

(1) Arch. de la Guerre.
(2) Arch. de la Guerre.

Digitized by Google

phalie au lieu de 25,000 francs, je n'en touche que 20,000, etc. »

Enfin le 25 avril 1810, il renouvelle ses instances pour obtenir un congé de six mois, attendu « qu'il est privé de sommeil et d'appétit et que sa vue est extrêmement fatiguée. » (1).

Il obtint enfin ce congé et partit pour le département du Léman ; à Genève il faillit être assassiné ainsi que nous le verrons plus loin, et rentra à Paris en vue de son mariage avec Mlle Raimond-Hullin. A la veille de conclure son mariage et désirant se rendre avec sa jeune femme à Ripaille, il demande de nouveau l'autorisation de quitter Paris. Le duc de Feltre lui répond le 15 avril 1811 : (2) « qu'il peut quitter Paris, se rendre où il voudra, étant en disponibilité ; seulement qu'il doit faire connaître sa résidence afin de pouvoir lui transmettre les ordres de S. M. dans le cas où son futur mariage ne le retiendrait pas à Paris. »

Le 30 avril 1811, l'Empereur signa au contrat de mariage (3); les nouveaux époux partirent aussitôt pour Ripaille.

Dupas avait cinquante ans, était criblé de blessures et de rhumatismes ; il espérait être nommé au commandement de la 7e division militaire à Grenoble, mais ce

(1) Archives de la guerre.
(2) Arch. Dubouloz-Dupas.
(3) On assure que lorsque Napoléon signait au contrat de mariage d'un général de division, l'Empereur ajoutait à cet honneur une somme de cent mille francs dans la corbeille de la fiancée. Mais il est probable que ce don était réservé aux généraux qui étaient encore à la tête d'une division active. Or Dupas ne songeait alors qu'au repos, et quoiqu'il fût *de sa vieille bande*, Mme Dupas ne reçut pas le cadeau impérial.

Digitized by Google

poste n'étant pas vacant, il resta en non activité à Ripaille où il eut un premier fils le 8 février 1812. Il fit part de cet événement au Ministre de la Guerre qui lui adressa, le 20 février 1812, ses félicitations et l'informa qu'il devait adresser les noms et prénoms de l'enfant au Comte Fabre, sénateur et procureur général du Conseil du Sceau des titres, afin de conserver le majorat constitué en sa faveur (1).

Quelque temps avant son mariage, Dupas recevait la lettre suivante de son vieux camarade et ami de 1789, le général Dessaix qui commandait à Magdebourg une division du corps d'armée de Davout :

« Magdebourg, le 10 février 1811.

« J'ai appris avec beaucoup de plaisir, mon cher Dupas, que tu étais parfaitement rétabli et que tu avais heureusement échappé à l'attentat du plus misérable des hommes qui pendant si longtemps a troublé impunément le repos et la tranquillité des familles, mais qui bientôt sera réduit par la justice du Gouvernement, à l'impossibilité de nuire et sera puni de ses forfaits..... Nous avons souvent parlé de toi avec le maréchal duc de Reggio (Oudinot) ; il t'est très attaché et a pris beaucoup de part à l'événement terrible dont tu as failli devenir la victime. » (2).

Cet « événement terrible » était la tentative d'assassinat commise sur la personne de Dupas le 29 septembre 1810, à l'auberge de la Couronne à Genève, par un ancien officier allobroge, parvenu au grade d'adjudant-

(1) Arch. Dubouloz-Dupas.
(2) Arch. de M. A. Folliet.

Digitized by Google

commandant (ou colonel d'état-major), et depuis longtemps sans emploi.

Deux jours après cet attentat, le 1er octobre 1810, l'avoué Chappuis, de Thonon, en faisait le récit suivant dans une lettre adressée à son frère, commandant de dragons : « Le colonel M. Ch..... a fait imprimer des brochures contre le général Dupas ; aussi ce dernier, l'ayant trouvé à l'hôtel de la Couronne à Genève, le provoqua en duel ; M. C. accepte cette rencontre pour l'après-midi, mais ne s'étant pas trouvé au rendez-vous, il fut relancé dans l'hôtel par Dupas. De violentes discussions s'élevèrent et finirent par attirer la présence d'un domestique. M. C. sortit un poignard de l'une des manches de son habit et blessa Dupas et ce domestique assez grièvement pour les aliter pendant quelque temps. (1) Aux cris *à l'assassin*, poussés par les deux victimes, la gendarmerie arrive et empoigne M. C. dont Dupas retenait encore le bras. » (2).

Sur la plainte du général Dupas, la police impériale envoya l'auteur de cette tentative de meurtre d'abord dans la prison de St-Malo, puis à Brest, où il resta jusqu'en 1814. Il en sortit au retour des Bourbons et émigra en Amérique.

Quelque temps après cette arrestation, le général

(1) « J'ai été accusé d'avoir, le 29 septembre 1810, dans l'auberge de la Couronne à Genève, réalisé une attaque à dessein de tuer M. le Comte Dupas, général de division. Cet officier a prétendu que je lui avais donné un coup de poignard dans le ventre, et qu'avec la même arme j'avais blessé le nommé Granjux son domestique. » Lettre du colonel C. à Mme la Comtesse D. — Il a l'effronterie d'ajouter que Dupas et son domestique Granjux « s'étaient blessés eux-mêmes, afin d'avoir un prétexte plausible de l'accuser d'assassinat ! » (Arch. de M. A. Folliet).

(2) Archives de M. Jules Guyon.

Digitized by Google

Dessaix écrivait à son ami Dupas, de Magdebourg, le 7 avril 1811 : « J'ai reçu une lettre de mon respectable père qui me faisait part de l'arrestation et de la translation à St-Malo du brigand dont tu as failli être victime ; il me disait que cet acte de justice du Gouvernement avait été une mesure de sûreté pour tous les honnêtes gens. En faisant connaître sur le compte de ce scélérat la vérité au Gouvernement, tu as rendu à tout le département et à nombre de familles en particulier, le service le plus signalé ; je t'en ai pour mon compte la plus vive reconnaissance. »

L'officier auteur de l'attentat était une sorte de détraqué, depuis longtemps mal famé ; il n'avait fait que très peu de temps partie de la Légion allobroge ; il courait sur son compte de fort vilaines histoires de toutes sortes. A raison de certains actes d'indélicatesse, Dupas l'avait tenu à distance et ne lui avait point caché son mépris. L'autre s'était vengé en faisant circuler des écrits anonymes où Dupas était accusé d'avoir soustrait frauduleusement des pièces d'argenterie et du linge à un soldat nommé Floret, de Cusy près Douvaine, qui avait été tué au siège de Toulon. La fausseté de cette accusation fut bien vite établie ; aussi, le frère de Floret qui avait été poussé par le colonel C. à répandre ces calomnies, craignant des poursuites judiciaires, se rendit le 3 mars 1811 chez le notaire Charmot pour rétracter tous ses dires. Le 19 du même mois, le Préfet de police informait Dupas de cette rétractation et du résultat de l'enquête administrative de laquelle il résultait que Floret avait porté ces accusations à l'instigation du colonel C. (1).

(1) Arch. Dubouloz-Dupas.

Digitized by Google

Le jury d'accusation de Genève le déclara-t-il non coupable, comme il l'affirmait ? (1). Ce qui est certain c'est que le coupable ne passa pas en jugement et qu'il fut détenu jusqu'en 1814 dans les prisons d'Etat par ordre de la police impériale. D'ailleurs une fois enfermé, le colonel fit les plus plates excuses à ceux qu'il avait le plus odieusement outragés. Dans l'une de ses lettres au général Dupas, il cherche à se disculper de l'un des actes d'indélicatesse qui lui avait valu le mépris de ce général ; de sa prison il écrit à Dupas le 3 décembre 1812 : (2) « En l'an VI (1798) l'ex-gouverneur Tscharner, commandant les troupes bernoises, viola l'armistice conclu avec les Français. Etant parti avec 1,800 hommes pour l'attaquer, je fus assez heureux pour surprendre ses postes, enlever son artillerie et le refouler. Quand je fus de retour à Aigle, j'appris que le général Tscharner n'avait tenté cette attaque que pour reprendre son mobilier déposé dans une maison ; j'en fis la recherche après sa capture ; le linge fut employé au pansement des blessés, l'argenterie fut inventoriée et mise dans deux grandes caisses, sauf une très petite partie qui fut affectée au service de ma table. Le tout fut envoyé au quartier général à Lausanne. Lorsque je partis d'Aigle pour l'Italie, je me servis, il est vrai, de la voiture de Tscharner et de ses deux chevaux ; mais c'était pour remplacer une ber-

(1) Arch. A. Folliet. Lettre déjà citée. On ne sait pas pourquoi C. ne passa pas en jugement, car l'Empereur écrivait le 28 octobre 1810 au général Clarke, Ministre de la guerre : « Il me semble que le colonel C. étant au service et ayant assassiné son général doit être traduit devant une Commission militaire. Autant que je puis m'en souvenir c'est un horrible sujet que cet homme-là. » (*Lettres inédites* de Napoléon, 2e vol. 1897).

(2) Arch. Dubouloz-Dupas.

Digitized by Google

line que l'on m'avait prise en l'an II (1794), à Trouillas, pour le service des ambulances de l'armée des Pyrénées-Orientales. C'est pour le même motif que j'ai cru pouvoir garder les deux chevaux, pour compenser les deux d'un bien plus grand prix qui, avec selles, brides, harnachements, me furent réquisitionnés au moment de ma destitution comme chef de brigade par le Comité de Salut public. Je n'ai donc rien pris, et s'il existe quelque irrégularité dans ma conduite, elle s'est trouvée couverte par la légitimité de ma créance, que la République voulait me rembourser avec des assignats sans valeur. »

(*Signé* M. C.).

Une seconde lettre du prisonnier, datée du 2 octobre 1813, dit en autres choses à Dupas : « Ecrivez pour moi une lettre à mon frère le baron ; joignez-vous à lui pour me faire remettre en activité ; vous rendrez à l'armée un bon allobroge et à l'Empereur l'un de ses sujets les plus dévoués. Alors, tous mes maux seront effacés, et ma reconnaissance égalera la grandeur du service que vous m'aurez rendu.

Forteresse St-Michel (Manche), 2 octobre 1813.

M. C., *adjudant-commandant.* » (1).

Quelques jours après, le 8 octobre 1813, le docteur en médecine Hedouin écrivait à Dupas : « M. C. détenu à la maison de force du Mont-St-Michel, implore votre pardon et vous prie d'oublier le passé, il est dévoré de remords, etc. » On sait que le prisonnier fut mis en liberté à la Restauration et qu'il passa en Amérique.

(1) Arch. Dubouloz-Dupas. Le grade d'adjudant-commandant, sous l'Empire, était celui de colonel d'état-major, qui sous la République était le grade d'adjudant-général chef de brigade.

Digitized by Google

Mais revenons au général Dupas retiré à Ripaille pendant les dernières années de l'Empire, avec le traitement d'activité, mais dans la position de « disponible ».

En 1812, il fut question de le nommer au commandement de la 27e division militaire qui était celle de Turin, alors chef-lieu de département français; mais une note du Ministre de la guerre (Clarke duc de Feltre) porte : « Attendre que l'Empereur ait prononcé sur la proposition relative au général Puthod. » Et Dupas ne fut pas nommé (1).

Après les désastres de Russie et l'invasion de l'Allemagne par les alliés, on se souvint de son antique valeur. Le 25 juin 1813, ordre du Ministre de la guerre de se rendre en poste à Mayence, au corps d'observation de Gouvion St-Cyr. Le 5 juillet, Dupas s'empresse de répondre : « Quoique rempli de douleurs rhumatismales, je n'ai d'autre volonté que celle d'être utile et pouvoir servir S. M. D'après vos ordres, j'ai l'honneur de vous prévenir que je pars pour la destination que V. Exc. vient de m'indiquer, j'ai cependant l'honneur d'observer que je suis sans chevaux et sans aide-de-camp. » (2).

Le corps de Gouvion St-Cyr, sous les ordres duquel Dupas était placé, quittait le Rhin pour s'avancer sur l'Elbe. Mais, au moment où Napoléon confiait à Gouvion St-Cyr la mission d'arrêter les Autrichiens à l'entrée de la Saxe, c'est-à-dire le 9 août, Dupas était subitement remplacé par un jeune général, Mouton-Duvernet, et il était envoyé le 30 août à Wurtzbourg, pour se mettre

(1) Arch. de la Guerre.
(2) Arch. de la Guerre. Dupas avait offert en 1812 ses quatre chevaux à l'Etat, à titre gratuit pour la remonte de la cavalerie.

Digitized by Google

à la disposition du maréchal Augereau qui commandait le corps de réserve. De Wurtzbourg, Augereau écrit le 9 septembre au duc de Feltre « qu'il n'a aucun commandement à donner au général Dupas, *tous ayant été donnés à des généraux désignés par l'Empereur ;* et que d'ailleurs la santé de ce général le rendrait incapable d'activité en ce moment ; que dans ces conditions, le général Dupas lui a demandé l'autorisation de rentrer en France. » (1).

Du 21 septembre, ordre du Ministre de la guerre « au général Dupas qui revient de la grande armée, de se rendre dans le département du Mont-Blanc où il fait ordinairement sa résidence. » (2).

Dupas fut très sensible à cette série d'humiliations, qui fut suivie d'une dernière, définitive celle-là. L'Empereur ne lui pardonnait pas de l'avoir quitté ; il le fit mettre d'office à la retraite le 25 novembre 1813.

Cependant, à la suite du désastre de Leipzig, les armées alliées avaient envahi les frontières de la France ; l'armée autrichienne dite du Midi franchit de force la frontière suisse et la division du général Bubna s'empara de Genève et du département du Léman. Dupas se rendit à Grenoble d'où il écrivit au Ministre de la guerre le 1er janvier 1814 :

« Les circonstances du jour m'ayant forcé d'abandonner ma propriété en toute hâte avec ma famille, j'ai l'honneur de prévenir V. Exc. que je suis à Grenoble où j'attends ses ordres; si l'on croit que je puisse rendre

(1) Arch. de la Guerre.
(2) Arch. de la Guerre. Le Ministre aurait dû écrire *Léman* au lieu de *Mont-Blanc*.

Digitized by Google

quelques services dans un pays où une terreur panique a fait tourner la tête généralement à tout le monde. J'ai reçu la lettre de V. Exc. qui m'annonce ma retraite, quoique je ne l'aie point sollicitée ; je ne laisserai pas que de m'y conformer, quelque sensible que soit pour moi cette nouvelle humiliation. » (1).

Il se rendit ensuite à Lyon auprès du maréchal Augereau, et lui demanda de l'employer dans l'armée de Lyon dont le duc de Castiglione venait de prendre le commandement. Mais les commandements de ses divisions actives étaient donnés, et à ce moment même partaient de Paris la nomination du général Dessaix au commandement de la levée en masse du Mont-Blanc et du Léman ainsi que la nomination du général Marchand au commandement de l'Isère et de la 7e division militaire, en remplacement du général Delaroche, destitué pour la panique dont il donnait l'exemple. Le Ministre de la guerre mit du temps à répondre à Augereau qui avait proposé Dupas pour commander dans le Mont-Blanc et le Léman, proposition dans tous les cas arrivée trop tard. Ce n'est que le 15 février 1814 que le Ministre de la guerre donna l'ordre de répondre à Augereau dans le sens de la note suivante : « Le général Dupas a été admis à la solde de retraite le 25 novembre 1813, parce que S. M. a jugé elle-même qu'il ne convenait point à un service actif. On ne pense pas qu'il y ait aucune suite à donner à la demande du duc de Castiglione. » (2).

Dupas fut donc forcé d'assister en simple spectateur aux graves événements de 1814 et de 1815 qui sépa-

(1) Arch. de la Guerre.
(2) Arch. de la Guerre.

Digitized by Google

rèrent pour 46 ans sa patrie de la France. Quoique mis d'office à la retraite par la volonté impériale, le 25 novembre 1813, la liquidation de sa pension se fit très longtemps attendre par suite des événements politiques ; il continua à toucher son traitement d'activité jusqu'au 1er novembre 1814 ; à cette date, commença à courir sa pension de retraite, liquidée à 6,564 francs (1) en fixant son domicile officiel au Grand Sacconnex (pays de Gex) pour jouir de la pension française.

---

(1) Soult, Min. de la Guerre, à Dupas, 8 janvier 1815, arch. Dubouloz-Dupas.

Digitized by Google

CHAPITRE XIII

Dernières années (1815 à 1823)

L'Europe coalisée avait replacé la Savoie sous l'autorité de ses anciens souverains, rentrés dans leurs Etats à la faveur de l'invasion autrichienne. Leur premier soin fut de restaurer l'état de choses antérieur à 1792 et de renforcer ces institutions surannées par un régime policier que l'Edit royal de 1814 appelle *Buon-governo ;* les commandants de place et au-dessous d'eux, les carabiniers royaux, étaient investis des pouvoirs les plus étendus. Les vieilles rancunes de la caste privilégiée remise en honneur et replacée au pouvoir, les haines contre les hommes de la Révolution et de l'Empire se donnèrent libre cours.

En outre, la fortune acquise par le général Dupas, son domaine de Ripaille surtout, lui suscitèrent des envieux et des malveillants. Il s'en aperçut lors de la seconde invasion, celle de 1815 ; il s'agissait de loger les malades d'une nombreuse armée autrichienne : un incident qui se produisit alors à Thonon donne la mesure des mesquines tracasseries auxquelles il fut alors exposé. Le 3 juillet 1815, le Conseil de ville est présidé par l'Inten-

Digitized by Google

dant, assisté par M. Jaillet de St-Cergues, juge-maje, et composé de MM. d'Antioche, 1er syndic, Descombes, 2e syndic, Dupérier, Dubouloz-Ribout, Dubouloz Thomas, Bron, juge, Fornier, Carron, Michaud, Guinet, Pinget, De Lort.

« Les commissaires des hôpitaux militaires se présentent au Conseil, où ils déclarent que suivant l'ordre du général en chef, baron Frimont, ils ont choisi :

1° L'Hospice civil de Thonon, pour recevoir 200 malades;
2° Le Collège des Barnabites, pr en recevoir 400 »
3° Le Couvent ds capucins (mais. Anthoinoz) 100 »
4° Ripaille 300 »

« Le Conseil représente que les malades placés dans l'intérieur de la ville, surtout chez les Barnabites, empêcheront l'ouverture du Collège et provoqueront des maladies dans la ville. Pour ces motifs, le Conseil suggère aux commissaires de transporter les 400 malades que l'on destinait aux Barnabites dans Ripaille qui, ajoute-t-il, en peut contenir plus de 600, ce qu'ils pourront apprécier, en faisant une visite plus scrupuleuse des bâtiments. »

Les commissaires s'y rendirent avec Amable de Ruphy, mais malgré l'avis de ce dernier, ils reconnurent l'impossibilité de s'y rallier et persistèrent dans leur première résolution.

Après la seconde et définitive victoire de la coalition, les petites vexations tournèrent à la persécution. « Rien n'était plus affligeant que la position des anciens officiers savoisiens au service de France. Ceux qui étaient restés en France étaient mis en surveillance et envoyés de résidence en résidence avec la demi solde. Ceux qui

Digitized by Google

rentrèrent en Savoie étaient soumis à une surveillance plus humiliante encore et devaient se présenter tous les huit jours devant le commandant de place de la province. » (1).

En France sévissait la *terreur blanche*. Le maréchal Brune était massacré à Avignon ; Ney, Mouton-Duvernet et tant d'autres braves, étaient fusillés. A Grenoble et à Lyon (7e et 19e divisions militaires), commandaient deux généraux de guerre civile, Donnadieu et Canuel, anciens terroristes, qui, à défaut du courage qu'ils n'avaient jamais montré contre l'ennemi, avaient déployé contre des Français la férocité de leur caractère (2). Ces deux brigands à grosses épaulettes, auxquels le gouvernement des Bourbons avait eu l'impudeur de confier d'importants commandements réservés jusqu'alors à de vieux braves couverts d'honorables blessures, profitèrent de la folle tentative de Paul Didier sur Grenoble, le 5 mai 1816, pour inventer la prétendue conspiration dite *des patriotes de 1816*, et épouvanter le Dauphiné et le Lyonnais par des fusillades, des emprisonnements et des dénonciations sans fin. Sur les dénonciations de ces deux misérables, le gouvernement piémontais déjà effrayé par les rapports des réactionnaires du pays, prit peur et décida l'arrestation du général Dessaix et l'expulsion du général Dupas.

(1) J. Dessaix et A. Folliet, *le général Dessaix*.

(2) Canuel : « Faisant fusiller en sa présence toutes les victimes de Quiberon, et portant à son chapeau et comme cocarde des oreilles de Vendéen. »

Donnadieu : « Un gentilhomme vendéen partait pour l'émigration, Donnadieu courut l'attendre au coin d'un bois, l'y surprit à la nuit tombante, le tua et revint chargé d'une tirelire qui, en or, contenait une somme considérable. » (Général Thiébault, *Mémoires*, t. v.).

Digitized by Google

Dupas avait son domicile légal au Grand-Saconnex depuis le 12 janvier 1815, ainsi que cela résulte d'un certificat du maire de Fernex, Marinet, en date du 8 avril 1816 (1). Le 20 mai 1816, un sous-officier de carabiniers convoque insolemment à la caserne le général de division Dupas et lui signifie sans autre formalité son expulsion du territoire des Etats de S. M. La nuit suivante (du 20 au 21 mai), le général Dessaix est arrêté à Marclaz en grand secret et avec des précautions extraordinaires, et conduit en poste à Fénestrelles, la prison d'Etat du Piémont.

En recevant la notification de son expulsion et séance tenante, Dupas écrit au général d'Andezeno, commandant général du duché de Savoie :

« Le général comte Dupas, demeurant à Ripaille, a l'honneur de vous exposer : que le 20 courant il a reçu un ordre de M Préver, maréchal des logis dans les carabiniers royaux, pour qu'il se rende chez lui. Malgré sa première surprise, malgré le grade de général qu'il tient d'un souverain allié de S. M., malgré les ordres dont il est décoré, il a cru devoir se rendre tout de suite à l'invitation de cet officier de S. M.; il y reçut un ordre ainsi conçu :

Il est expressément enjoint au général Dupas de sortir des Etats de S. M. le roi de Sardaigne dans le délai de 24 heures ; de ne plus y rentrer sans être muni d'un passeport en règle qui sera visé en ce moment par le commandant des carabiniers royaux résidant à Chêne-Thônex.

Thonon, le 20 Mai 1816.

PRÉVER, *maréchal des logis.*

(1) Archives Dubouloz-Dupas.

Digitized by Google

« Le soussigné a été élevé comme militaire dès sa plus tendre jeunesse ; désirant de se retirer dans sa patrie, il a acheté Ripaille qu'il n'a cessé d'habiter depuis la fin de 1813. Ayant en octobre 1814, sa pension, le ministère français lui fit demander le lieu qu'il avait choisi sur le territoire français pour la toucher. Cette mesure fut acceptée par tous les retraités, habitant la Savoie ou la Suisse, sans qu'ils aient songé à renoncer à leur patrie d'origine, à leur qualité de sujets de S. M. En 1814, 1815, il s'est soumis aux nombreuses réquisitions de l'armée autrichienne, même en allant souvent au-delà. Toutes ses économies ont d'ailleurs toujours été consacrées à répandre le bien-être dans la classe ouvrière, sans qu'il se soit jamais occupé des agissements faits auprès des pouvoirs de la Suisse, pour nous réunir à ce dernier pays ou pour obtenir la suppression des douanes.

« J'ai élu, il est vrai, mon domicile en France, parce que c'est là que je retire ma modeste pension. Vous n'ignorez pas d'ailleurs que tous les anciens officiers demandaient qu'un arrangement fut tenté auprès des diverses puissances, afin que chacune d'elle paye les retraites de ses propres sujets ; cela était désirable ; l'on aurait ainsi fait disparaître les épithètes de *bleus* et de *blancs*.

« Je ne suis jamais entré dans le rang des factieux ; soldat, je n'ai jamais suivi d'autres conseils que ceux de mon devoir ; l'armée me connaissait assez, comme n'ayant jamais flatté personne, comme m'étant attiré des disgrâces par suite d'une grande franchise.

« Ma pension, mes services, mes grades, décorations,

Digitized by Google

dotations, ne sont pas dus aux intrigues, je les dois à quelques actes de dévouement, aux services que j'ai rendus, et rien de plus..... « Pour ces motifs l'exposant espère que vous voudrez bien lever l'ordre de ne plus rentrer dans les Etats de S. M. Si cependant S. Exc. ne pouvait pas lever cette défense, il la conjure de lui permettre de séjourner pendant six mois dans sa propriété de Ripaille pour y faire les récoltes et mettre un peu d'ordre dans ses affaires.

« Votre Excellence est priée de me protéger, m'engageant à faire des efforts pour mériter cette faveur.....»

En attendant la réponse à sa réclamation, Dupas fut expulsé de la Savoie et réfugié dans le département de l'Ain ; il renouvela ses instances le 1er juin : il se plaint amèrement des dénonciations des réactionnaires qui ne pouvaient se résigner à laisser vivre en paix les vieux guerriers dont le sang avait été glorieusement répandu pour la France de la Révolution.

« J'ai toujours obéi à Thonon aux réquisitions ; les dépassant même, j'ai fourni aux troupes les chaudières de Ripaille pour leur nourriture à la suite de l'incendie de l'Hôtel de Ville ; jamais je n'ai porté de plaintes sur le chiffre des réquisitions arbitraires que m'ont imposé quelques habitants par haine des services que j'ai rendus à la France. Cependant, lorsque les troupes autrichiennes réquisitionnèrent tous les fours de la commune, j'ai offert ceux de Ripaille ainsi que l'affouage et le service de mes domestiques pour adoucir les misères des habitants de Thonon, Concise et Vongy ; cela gratuitement. Mes aumônes sont connues des pauvres qui tous répètent n'en avoir jamais reçu autant et avec moins d'os-

Digitized by Google

tentation ; n'ai-je pas arraché de la misère une foule d'ouvriers à Thonon et dans les hameaux ?

« Ripaille, il est vrai, rapporte cinq à six mille francs aujourd'hui, parce que je l'ai amélioré en dépensant en faveur des ouvriers plus de cent quatre-vingt mille fr.

« Je suis la victime, Monsieur le Gouverneur, de la haine jalouse de plusieurs habitants, parce que, possédant un peu de fortune, je ne dois rien à personne ; parce que ce que je possède, je le dois à mon travail, à mon activité, à l'ordre d'une jeune épouse que j'aime tendrement ; épouse que j'ai dû laisser seule à Ripaille, sans que l'on m'ait seulement donné le temps de mettre un peu d'ordre dans mon exploitation.

« Telle est la cause de l'envie, des haines d'une certaine classe méprisable des habitants de Thonon ; elle ne se conduirait certainement pas ainsi si V. E. était ici, parce qu'elle saurait me protéger contre ses attaques injustes.

« Mais comment S. M. a-t-elle pu croire qu'un vieux soldat qui n'a jamais forfait à l'honneur,..... se soit compromis en commettant les lâchetés dont on l'accuse ? Cette idée seule révolte l'âme de tout homme d'honneur.

« Je me suis retiré à Ripaille, vivant isolé, sans aucune relation, afin de me mettre à l'abri des dénonciations de certaines personnes occupant des emplois qu'ils ne savent pas faire respecter.

« L'on me prête de grandes richesses, elles viennent de ma femme qui n'a actuellement que l'espérance de recevoir de l'un de ses oncles six à sept cent mille fr. (1).

(1) Dupas avait perdu ses dotations sur lesquelles il avait économisé 275,000 francs qui lui servirent à l'achat de Ripaille. Quant à sa femme, nièce du général Hulin, elle ne reçut jamais les 600,000 fr. que lui avait promis son oncle, mort en 1843.

Digitized by Google

« Cette situation m'autorise à déclarer que, dans aucun cas, je ne me mêlerai de questions politiques. S. M. vous a fait entendre que Ripaille avait une grande valeur ; si S. M. désire rentrer en possession de ce domaine, je suis tout disposé à le lui céder, au prix de mon acquisition ; mais en me tenant compte des améliorations telles qu'elles seront reconnues par des experts. En bon et loyal sujet, je serais charmé de faire tout ce qui pourrait être agréable au gouvernement de S. M.

« Cependant, si tous ces sacrifices ne devaient pas me garantir contre la malveillance et les persécutions, je me décidérais alors à vendre tout ce que je possède pour rentrer en France, ma patrie adoptive.

« Ma conviction est que toutes ces tracasseries, les malheurs qui me frappent, proviennent de ces mêmes familles qui auraient converti, sans une intervention puissante, les bâtiments de Ripaille, en hôpital, qui voulaient occuper l'unique chambre que j'occupe, s'emparer de celle habitée par ma femme qui se trouvait alors en couches. Aussi je supplie V. Exc. de me protéger, de me permettre de séjourner pendant quelques jours à Ripaille, afin de régler mes affaires et mettre ce domaine en vente. Alors je demanderai la protection garantie par les traités et je pourrai prétendre à jouir d'une grande tranquillité. »

Cette longue lettre se termine par l'énumération des titres mérités en France : après Austerlitz, général de division et Grand Cordon du Lion d'Or de Bavière ; après Friedland, comte de l'Empire avec cinquante mille livres comptant et cinquante mille livres de dota-

Digitized by Google

tions en biens fonds, plus un supplément de cinq mille et quelques francs ; après sa dernière campagne, Chevalier de la Couronne de fer.

Le Gouverneur de Savoie mit fin à ces tracasseries en répondant à Dupas, le 7 juin 1816 :

« J'ai vu avec peine l'énoncé que vous m'avez fait, le 1er juin 1816, du mode avec lequel le maréchal des logis vous a fait connaître mes dispositions, et j'en ai un véritable regret.

« Je n'avais pas besoin des détails que vous m'avez donnés, pour être convaincu de votre manière de penser, et votre séjour à Ripaille ne peut à moins que d'être agréable au Gouvernement, qui, bien loin de vous inquiéter, sera toujours disposé à vous rendre les témoignages dus au rang que vous occupez personnellement et à si juste titre.

« Veuillez cependant vous pourvoir en France d'un passe-port, cette mesure étant générale, etc.

D'ANDEZENO,

Gouverneur et commandt général » (1).

Depuis sa rentrée à Ripaille, autorisée par la décision qu'on vient de lire, Dupas vécut dans une profonde retraite, au milieu de sa famille, et ne voyant, en dehors des siens, que ses vieux camarades et compagnons de gloire dont il était le doyen. Le plus cher de ces anciens et fidèles amis était le général Dessaix qui vivait à Marclaz, mais hélas! moins tranquille que Dupas : ils

(1) Archives Dubouloz-Dupas.

Digitized by Google

purent, pendant quelques années, réaliser le rêve de se retrouver, après tant de dangers, couverts de blessures, « vidant ensemble quelques bouteilles de vin du crû » (2). Un autre ami était le général de cavalerie Pierre-Amé Chastel, qui habitait Genève, ville à laquelle il fit des libéralités testamentaires; puis le brave et ancien aide-de-camp, le colonel d'infanterie Bochaton, retiré à Evian; le lieutenant-colonel Folliet, qui habitait Ferney; l'adjudant-commandant Favre, de Thonon; le commandant Chapuis, vieux dragon allobroge, de Concise, qui survécut à tous ses anciens compagnons d'armes.

C'est l'un de ces vieux amis qui contait l'anecdote suivante : Dupas aimait à parler le patois du pays avec les soldats originaires d'Evian. Après Wagram, il rencontre un soldat désarmé, emmené sous bonne escorte. Ce pauvre diable, s'adressant au général, s'écrie: Bonzo, brave général, sai de Macilly, d'Evian, vos savi ! — Ah ! e o vâte, mon garçon ? — Eh ! poure général, de vais à la mô pé un shancre de polaton que zai robo. — Eh bin ! bon voyâge, mon garçon ! — Mais Dupas ne perd pas un instant; il court voir le Grand Prévôt de l'armée, et obtient un ordre en vertu duquel le pauvre soldat de Maxilly, au lieu d'être fusillé, est renvoyé à son régiment.

Une longue série de périls incessants et de fatigues

(2) Dessaix, commandant une division à Stettin, écrivait à Dupas le 1 juin 1811 et terminait sa lettre par ces mots : « Que Dieu nous préserve, mon cher Dupas, des procès; qu'il te conserve ainsi que ton aimable épouse en bonne santé, et j'espère que nous *vuiderons* encore ensemble quelques bouteilles de vin du crû qu'il faut faire valoir pour n'avoir pas recours aux étrangers. »

Digitized by Google

inouies avait développé des infirmités qui abrégèrent la vie de Dupas. C'est le 6 mars 1823, à l'âge de 62 ans seulement, que mourut à Ripaille ce glorieux soldat qui n'avait jamais connu la peur et dont la vie était sans reproche. Son nom est inscrit sur l'arc de triomphe de l'Etoile, côté sud.

FIN

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

AVANT-PROPOS ..... V bis

ERRATA ..... VII bis

ETAT DES SERVICES DU GÉNÉRAL DUPAS 1

CHAPITRE Ier.

(1775-1796)

Services de Pierre-Louis Dupas dans Piémont-Dragons, dans les troupes de Genève, dans Chateauvieux-Suisse en Corse, dans les Gardes Françaises. — Dupas à la prise de la Bastille. — Il résiste à Bailly et à Lafayette. — Il reçoit son congé des Gardes Françaises. — L'un des premiers à s'inscrire dans la Légion Allobroge dont il est Capitaine-Adjudant-Major. — Campagne de Savoie et de Maurienne. — Capitaine de Carabiniers. — Chef de bataillon, Aide de camp du Général Carteaux. — Campagne du Midi et siège de Toulon. — Campagnes des Pyrénées-Orientales de 1794 et 1795. — Départ pour l'armée d'Italie 7

CHAPITRE II.

Campagnes d'Italie

(AVRIL 1796 — MAI 1798)

Dupas commande le 3me bataillon de la demi-brigade Allobroge. — Prise des redoutes de San Giovanni de Murialdo. — Dupas commande le 2e bataillon provisoire de carabiniers à la tête duquel il passe le premier le pont de Lodi. — Bataille de Lodi. — Combats sur le Mincio. — Dupas commande le 5e bataillon provisoire de grenadiers. — Témoignages officiels de satisfaction. — Dupas commande le 8e bataillon, puis le 1er bataillon de grenadiers. — Siège de Mantoue. — Bataille de St-Georges. — Citation à l'ordre du jour. — Combat de Caldiero ;

Digitized by Google

grave blessure. — Dupas rentre à la demi-brigade allobroge. — Combat d'Anghiari où il est encore grièvement blessé. — Entrevue avec Bonaparte à Milan. — La demi-brigade à Coni. — Ordre de départ pour l'Egypte..... 27

Chapitre III.

Expédition d'Egypte

(Mai 1798 à Juin 1800).

Départ de Toulon pour l'Egypte. — Dupas commande les guides à pied du général en chef Bonaparte à la prise de Malte. — Débarquement en Egypte et prise d'Alexandrie. — Bataille des Pyramides. — Dupas est nommé Colonel (chef de brigade) et commandant de la citadelle du Caire. — Ses trente mois de commandement. — Sa correspondance avec Bonaparte. — Il est cité à l'ordre du jour de l'armée. — Départ de Bonaparte. — Correspondance de Dupas avec le général en chef Kléber. — Défense énergique de Dupas. — Sa correspondance avec les généraux Friant et Damas. — Dernière lettre de Kléber. — Assassinat de ce grand homme 46

Chapitre IV.

Fin de l'expédition d'Egypte

(Juillet 1800 à Septembre 1801)

Le ci-devant baron de Menou, général en chef. — La citadelle. — Mesures réclamées et prises par Dupas. — Sa correspondance avec le général Belliard, gouverneur du Caire, et avec le général en chef Menou. — Désastre de Menou à Canope. — Le Caire est isolé. — Belle défense de Dupas. — Situation critique de la citadelle et de la place du Caire. — Conseil de guerre convoqué par Belliard. — Héroïque proposition de Dupas. — Convention pour l'évacuation de l'Egypte. — Embarquement des troupes et rentrée en France..... 66

Digitized by Google

Chapitre V.

Dupas aux Tuileries

(Octobre 1801 a Décembre 1803)

Le colonel Dupas est nommé adjudant supérieur du Palais des Tuileries. — Mme Junot d'Abrantès. — Il est nommé colonel des Mamelucks ; détails sur l'organisation et l'administration de ce corps qui fait partie de la Garde consulaire. — Il est nommé général de brigade, et bientôt après commandant supérieur des Côtes de la Seine à la Somme, à Dieppe. — Le général Dupas est appelé à commander une brigade dans la division de grenadiers de réserve à Arras..... 83

Chapitre VI.

Campagnes de 1805 et 1806

(Janvier 1804 a Décembre 1806)

Dupas commande une brigade de la division de grenadiers de réserve à Arras. — Nouvelles faveurs dont il est l'objet. — Commandant de la Légion d'honneur. — Sous-Gouverneur du château de Stupinis. — Troisième coalition. — Campagne de 1805 contre les Austro-Russes. — Le général Z'-en-avant. — Donawerth. — Wertingen. — Ulm. — Amstetten. — Hollabrünn. — Austerlitz. — Dupas général de division, grand cordon du Lion de Bavière. — Traité de Presbourg. — Quatrième coalition. — Campagne de 1806 contre la Prusse. Dupas commande la 1re division du 8e corps. — Opérations de cette division en Allemagne et dans la Poméranie suédoise..... 98

Chapitre VII.

Campagne dans la Poméranie Suédoise

(Janvier a Juin 1807)

Journal de la division Dupas (1). — Entrée dans la Poméranie Suédoise. — Blocus de Stralsund. —

(1) Rapport historique du général Dupas : 27 janvier 1807 au 30 mars 1809. Archives Dubouloz-Dupas.

Digitized by Google

Construction d'un pont. Passage de la Peene. — Prise de Loitz. — Marches et reconnaissances. — Combat du 14 mars. — Marche de la division. — Combat d'Ukermund. — Armistice. — Siège de Colberg. — Broch, Stettin. — La division passe la Vistule et marche sur Friedland par Heilsberg. — Force et composition de la division Dupas 111

Chapitre VIII.

Friedland — Lubeck

(14 Juin 1807 — Mars 1808)

Bataille de Friedland. — Importance du rôle du corps de Mortier et de la division Dupas, grands services que Dupas rend à l'armée. — Rapport de la 1re division. — Grandes pertes de la division Dupas. Départ de la 1re division, répartition de ses troupes. — Marche sur Lubeck. — La division Dupas devient la 2e du corps d'armée de Bernadotte. — Dupas prend le commandement de Lubeck. — Travemunde, marche des troupes. — Conseil de guerre. — Mouvements de troupes. — Dupas reçoit le commandement des villes Anséatiques. — Il est nommé Chevalier de la Couronne de Fer. — Ses divers traitements et dotations 133

Chapitre IX.

Hambourg

(Avril a Octobre 1808)

Commandement des territoires Anséatiques.— Administration. — Revue. — Mesures disciplinaires. — Inspection. — Emeute. — Espions. — Attaques faites par les Anglais, leurs prises. — Espagnols. — Exécution. — Le 15 août. — Pillages opérés par les Anglais. — Nouvelles attaques. — Garde bourgeoise. — Fin du commandement..... 150

Chapitre X.

Quartiers d'hiver en Danemark

(Octobre 1808 — Avril 1809)

Itzehoë. — Lubeck. — Sévère discipline maintenue par Dupas. — La division Dupas (2e du 9e corps)

Digitized by Google

est dirigée sur Hanovre. — Témoignages de gratitude adressés à Dupas par les Sénats de Hambourg et de Lubeck. — Les *Mémoires* de Bourrienne. — Examen des attaques de Bourrienne contre la conduite de Dupas. — Dupas justifié par les lettres inédites de Napoléon Ier. — Dupas est comblé d'honneurs et de faveurs, il est nommé Comte de l'Empire 183

CHAPITRE XI.

Campagne de 1809. — Wagram

(AVRIL A JUILLET 1809)

Marche de la division Dupas en Allemagne. — Force de la division. — Corps d'armée de Bernadotte. — Etat des hommes présents sous les armes au 1er juin. — La faible division Dupas est renforcée de trois bataillons saxons. — Arrivée à l'Ile Lobau. — Rapport de Dupas: journée du 4 juillet. — Journée du 5 juillet: sanglante attaque de Baumersdorff. — Seconde journée de la bataille de Wagram. 6 juillet. — 7 juillet: résumé du rapport de Dupas. — Plaintes de Bernadotte ; éloges adressés à Dupas. — Il est nommé au commandement de la 2e division du corps d'Oudinot ; il refuse, obtient l'autorisation de partir pour Paris où il demande le commandement de la division militaire de Grenoble..... 203

CHAPITRE XII.

Ripaille

(AOUT 1809 A DÉCEMBRE 1814)

Le rôle militaire de Dupas est terminé par son refus de commander une division active. — Il est en disponibilité et obtient de se fixer à Ripaille. — Appelé à l'armée d'Allemagne en 1813, il est remplacé dans son commandement et obtient de se retirer. — Il est mis d'office à la retraite le 25 novembre 1813. — Sa demande de reprendre du service pour repousser l'invasion n'est pas accueillie. — Liquidation de sa pension de retraite..... 227

CHAPITRE XIII.

Dernières années (1815 à 1823)..... 239

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRE II

LES

ANCIENNES CORPORATIONS

d'Arts et Métiers

DE

THONON-LES-BAINS

PAR L.-E. PICCARD

Digitized by Google

Digitized by Google

LES ANCIENNES CORPORATIONS

D'ARTS & MÉTIERS

DE THONON-LES-BAINS

Les sociétés d'artisans existèrent de tout temps en Europe, dès la chute de l'Empire romain. Mais elles étaient loin de présenter un état florissant. Ce ne fut qu'à partir de la création des communes libres, au XII^e^ et au XIII^e^ siècles, qu'elles prirent une extension et une importance considérables. Leur classification fut à peu près la même que celle des ouvriers de l'ancienne Rome. Sous l'influence des idées chrétiennes, les saints de l'Eglise furent substitués, comme protecteurs de diverses associations, aux héros et aux faux dieux du paganisme. L'union de la religion, à la profession des Arts et Métiers, devint même si intime que la corporation prit le nom de Confrérie. Elle avait ses privilèges, ses règlements, la faculté de posséder, d'administrer ses biens, d'avoir une caisse commune alimentée de legs, donations, cotisations et amendes, ainsi que le droit de discuter ses intérêts généraux, de modifier même ses statuts.

Les anciennes corporations ou confréries d'Arts et Métiers de la ville de Thonon durent être nombreuses avant l'occupation Bernoise de 1536; deux sont venues jusqu'à nous: celles de Saint Eloi, et des Saints Crépin et Crépinien.

Digitized by Google

La première comprenait en général tous ceux qui se livraient au travail du fer ou du cuivre ; c'était la société des serruriers, chaudronniers, ferblantiers, lanterniers, selliers, maréchaux-ferrants, taillandiers, couteliers, armuriers, épingliers, fourbisseurs, éperonniers. La confrérie, qui réunissait à Thonon ces diverses catégories d'artisans, invoquait comme patron St Eloi, orfèvre habile, né près de Limoges vers l'an 588, qui devint trésorier du roi Dagobert, puis évêque de Noyon. Elle exista chez nous de temps immémorial et fut enrichie à travers les temps de nombreuses indulgences par les papes Innocent XI et Clément XI (1).

Le premier registre des délibérations de la société nous dit que par suite de l'hérésie implantée par les Bernois en Chablais « la dévote abbaye et confrérie de Monseigneur Sainct Eloy aye esté jusques à présent esteinte et le service d'icelle cessé ». Mais Dieu ayant chassé l'hérésie, par sa grâce, « plusieurs des bourgeois et habitants de ceste ville de Thonon, notamment les soubznommés dernièrement illuminés, après avoir rendu grâce à Dieu de tel bénéfice se seroyent deslibérés et essayez de remettre la dicte confrérie en lumière affin que le service d'icelle fust annuellement faict et célébré. Ensuite de la trasse de leurs ancestres en auroient selon leur petit pouvoir faculté et moyen faict un fonds à la

(1) D'après l'inventaire des titres et registres de la confrérie dressé en 1786, elle reçut quatre bulles des Souverains Pontifes, dont deux d'Innocent XI du 23 mai 1677 et du 15 juin 1685. La 3e et 4e, du 13 mai 1712 émanent du pape Clément XI. Nous les avons toutes, à part la 2e qui s'est égarée. Dans celle du 13 mai 1712, Clément XI dit qu'il a appris que la confrérie de Saint Eloi de Thonon faisait beaucoup d'œuvres de piété et de charité et, en cette considération, il lui accorde de nombreuses indulgences *(Documents nos 1 et 2)*.

Digitized by Google

dicte confrérie et ont tant faict valloyr le tallent que le fruict et proffit d'icelui fonds d'argent de cinq années et l'année 1647 y comprise, seroit arrivée à la somme de.... ». (1).

Les vaillants bourgeois qui relevèrent cette noble institution des temps passés furent : Jean-Baptiste et Philippe Volland, Claude Gantin, Gérard Losthoz, Claude-Charles Gresoud, Jean-François Vuarnier, Claudi Volland, George Dagnin, François Vuarnier, Bernard Losthoz, Claude Menjon, Bernard Genoud, Jean Laurent, N. Guyon fondeur, François Ducret, André d'Allinges, Charles Rebut, Charles Dutruel, George Buloz. Les premiers qui furent ensuite agréés paraissent être : Claude George, Antoine Sylvestre, Jacques de Conches, Nicolas Mathieu, Jacques Petit, Jean-François de la Saulge, Jean-Rodolphe Maistre, Grégoire Ecarre, Claude-François Rebut, Claude Maistre.

Cette résurrection de nos corporations fut le complément de l'établissement à Thonon, par St-François de Sales, de l'Université chablaisienne imparfaitement connue sous le nom de Sainte-Maison (1599). Outre une faculté de théologie et l'enseignement primaire et secondaire, elle comprenait la *Section des Arts et Métiers*, à laquelle se rattachaient des papeteries, une imprimerie, des filatures, fabriques de fer, fonderies... où travaillaient de nombreux mécaniciens, serruriers, armuriers, etc... (2).

Les archives de la confrérie de St-Eloi possèdent deux registres très intéressants. Le premier contient les pro-

(1) La confrérie aurait donc repris vie en 1642.
(2) *Histoire de Thonon et du Chablais*, p. 339-402.

Digitized by Google

cès-verbaux des séances allant de 1647 à 1735; et le second, de 1736 à 1760. Le secrétaire ou procureur qui était ordinairement un notaire, les signait en compagnie du prieur et quelquefois des conseillers. Ils émanent, de 1647 à 1689, du notaire Pinaus, puis ensuite des notaires Degenève (1692), Rosset (1707), J. de Meruel (1710), Souviran (1711-1723). Enfin, de 1726 à 1760, ils sont de la main des notaires Guyon.... Le dernier relevé des comptes présenté, en 1783, est signé de Dessaix, Degenève, Dubouloz, Collet, Gaillard, Delacroix, Michaud, Rebut et Chenevier.

Le 16 juin 1651, une convention notariée intervint entre ses membres et les Rds Seigneurs Préfet et chanoines de la Sainte-Maison de Thonon. Ceux-ci s'engagèrent à célébrer deux grand'messes à diacre et sous diacre, au grand autel de l'église de Notre-Dame-de-Compassion, l'une le 25 juin, jour de la fête de St-Eloi, et l'autre, le lendemain, pour les sociétaires défunts. Les confrères promirent en retour, comme rétribution de ces messes, de payer annuellement sept florins, soit 4 livres 13 sous, ancienne monnaie de Savoie.

De 1673 à 1792, les membres de la plupart des familles de notre ville furent admis dans la confrérie de St-Eloi. La série des récipiendaires est ouverte en 1673 par Honorable Maurice Moret, maître armurier, et en 1674 par Charles Poulet, maître maçon; néanmoins on y voit bientôt figurer des gens de tout état et de toute condition: des ecclésiastiques, des nobles, des juges, des médecins, des avocats, des notaires qui tenaient à témoigner de cette manière le grand intérêt qu'ils portaient à la classe ouvrière de l'époque. Le chef de famille y

Digitized by Google

entrait avec sa femme et ses enfants. A sa mort, son fils aîné lui succédait sans aucune formalité. (1).

A chaque réception de nouveau membre, la société recevait une livre de cire et une contribution qui variait, selon la fortune du récipiendaire, de 2 à 5 livres ou à un demi écu patagon, ancienne maison de Savoie. Il jurait « de se comporter en homme d'honneur et de probité, et de faire à ses frais, le pain bénit, s'il venait à être élu prieur... » Le conseil d'administration comprenait le prieur, le sous-prieur, le procureur ou trésorier, le secrétaire et plusieurs conseillers en nombre indéterminé. Les deux premiers étaient renouvelés annuellement le 25 juin, fête de S^t^-Eloi. Ce même jour le prieur sortant offrait le pain bénit en tête de ses confrères et présidait l'élection de son successeur qui promettait, à son tour, d'offrir le pain bénit le 25 juin de l'année suivante (2). Si par hasard, ce dernier refusait, pour de bonnes raisons, l'honneur et la charge du pain bénit, c'était la confrérie qui dans ce cas l'offrait à ses frais. Mais dans le cas contraire, on le rayait de la société.

Le nouveau prieur était ordinairement installé aux

(1) Aujourd'hui, il paie 2 fr. d'entrée, et les cadets 7 fr. (1897). Par délibération du 26 juin 1736, il fut arrêté « que les confrères assisteraient, avec les flambeaux, à la sépulture des femmes de la confrérie, comme on avait coutume de le faire pour les hommes. » (Registre des séances).

(2) Le Secrétaire insérait alors, dans son procès-verbal, que le prieur sortant s'était bien acquitté de son administration et il lui délivrait une quittance. Ainsi le 26 juin 1684, à la suite de l'élection de la veille « de M. Michel de Genève pour moderne prieur en la place de M. Pierre Pethoud, précédent prieur, le dict sieur Pethoud a esté acquitté de son administration comme bien et dheument faite, et de quoy la confrérie le remercie, ayant le dit de Genève promis de faire le pain bénit et autres choses à l'accoustumé. » (*Regist. des délibérations*).

Digitized by Google

secondes vèpres de la fête de S^t^-Eloi. Au verset *Deposuit potentes de sede* du *Magnificat*, l'ancien prieur déposait les insignes de son autorité et regagnait le banc commun des confrères, tandis que le nouvel élu commençait son gouvernement. Cette cérémonie s'appelait le *déposuit*.

La confrérie adjoignait, à son conseil d'administration, un recteur ou aumônier ; c'était ordinairement l'un des prêtres de la S^te^ Maison de Thonon.

Les membres prenaient part à trois repas ou banquets communs: au déjeûner du 25 juin avant la grand'messe, aux frais du prieur sortant ; aux dîners de ce même jour et du lendemain aux dépens de chacun.

Il fut décidé par délibération du 26 juin 1698, « que les confrères qui n'assisteraient pas au repas de la fête du Saint Patron, ne seraient point admis à l'audition des comptes. »

Mais, bientôt, les prieurs déclarèrent trop onéreuses les dépenses qui leur incombaient à la sortie de leurs fonctions. On les déchargea donc du déjeûner, le 17 juin 1759, en statuant dans la même séance, que pour la conservation des privilèges, il serait établi à perpétuité un conseil de six gradués. Ce conseil fut composé de « spectable Abraham-Joseph Michaud, médecin, spectables Jean-Antoine Rivollat, Claude-Joseph Fernex, Claude-François Naz, François Degenève, juge-mage et Joseph-François Michaud.» (1). Les privilèges, dont il est ici question, regardaient, je pense, l'organisation intérieure de la société qui avait dû considérablement se modifier dès son origine. Chaque dignitaire avait jadis ses droits et honneurs particuliers. Le prieur était chargé

(1) Registre des séances de la Confrérie de S^t^-Eloi, folio 21.

Digitized by Google

de prévenir les abus et de veiller à l'observation du règlement relativement aux marchandises, travaux à exécuter, réception des candidats à la maîtrise et comptabilité financière. Les conseillers ou jurés, devaient recueillir les voix dans les élections, visiter les boutiques et les ateliers, juger de la capacité des aspirants à la maîtrise et leur assigner le chef-d'œuvre à exécuter. Les membres de l'association se divisaient en trois classes : les maîtres, les compagnons et les apprentis.

On appelait maîtres les chefs de boutique ou d'atelier jouissant du privilège d'exercer un art, un métier ; on ne pouvait être reçu en cette qualité qu'après un certain nombre d'années d'exercice, suivi d'un examen et de l'exécution d'un travail professionnel appelé chef-d'œuvre. Toute coalition entre patrons en vue de profits communs était défendue sous peine de déchéance.

Les compagnons étaient des ouvriers qui travaillaient chez les chefs d'atelier, moyennant rétribution, après avoir terminé leur apprentissage. Ils ne pouvaient être renvoyés sans cause légitime, ni exercer chez un patron de la même localité, après avoir quitté un atelier, avant un intervalle de 3 mois passés hors de la commune.

Enfin, les apprentis devaient apprendre dans toutes ses parties le métier ou l'art auquel ils se destinaient. Ils versaient à leur début une cotisation, travaillaient gratuitement durant leur éducation professionnelle, payaient même quelquefois une somme convenue, et devaient être logés et nourris dans la maison des patrons.

La corporation avait sa part dans les oblations des maîtres et des apprentis. Ainsi le 26 juin 1684 « Honorable Etienne Collet paye demy escus pour un sien ap-

Digitized by Google

prentif et pour un autre qui veut aprendre et qu'il a enossey pour scavoir s'il sera propre à son mestier, le dit demy escus mis dans la boette en présences de tous les prieurs et confrères ». (1).

L'apprentissage durait au moins deux ans et souvent au-delà de ce terme.

Les statuts de la corporation fixaient dans le moindre détail, les conditions de la main-d'œuvre, règlaient les heures de travail, la qualité des matières des objets fabriqués ainsi que le prix de chacun d'eux.

Enfin, les œuvres de charité étaient l'objet de la sollicitude particulière des confrères qui venaient en aide à ceux d'entre eux tombés dans la maladie ou la pauvreté, les visitant, les consolant et les accompagnant jusqu'à leur dernière demeure, un flambeau à la main. On voit en effet, dans les séances d'admission de la confrérie que le récipiendaire prêtait serment, entre les mains du prieur et en face de l'assemblée, de se rendre utile aux confrères malheureux ou dans le besoin. (2).

En 1771, le procureur de la confrérie, Etienne Rebut, délivra à un membre de la corporation, Joseph Chavannaz, un secours de 9 livres, 11 sols « et cela pour subvenir à ses pressants besoins, eu égard à la misère des temps et cherté des vivres », et avec l'agrément des membres présents : Bailly, Vignier, Lugrin, Guyon, Souviran. En 1774, Dessaix, conseiller fait remettre 24 sols à un autre confrère, Joseph Fillion des Epinanches, etc..., etc...

En 1773, les prieurs furent encore déchargés du pain bénit. On ne l'offrit plus, et il fut décidé que la toilette

(1) Registre des délibérations.
(2) Registre des délibérations.

Digitized by Google

dont on n'avait coutume de l'orner serait donnée aux R^ds^ Pères Capucins de la ville, pour servir à l'ornement de leur autel pendant la bénédiction du Saint-Sacrement. (1).

Les revenus de la confrérie étaient d'une trentaine de livres (2); mais les collectes et dons particuliers destinés aux confrères nécessiteux arrivaient à une somme considérable impossible à préciser.

Nous avons dit que le nombre des membres de la corporation fut relativement considérable ; de 1676 à 1792, il comprit particulièrement les noms suivants : Henry Dubouloz, Michel et Jacques Collet, Jacques Lhostoz, Pierre Gylstin, André Vignier (1676), Antoine Christin (1681), Garin Rebut, Nicolas Chavanne (1684), François Dufresne (1694), Jean Bernaz (1700), Pierre Souviran, Jean Pinget (1710), Jean-Claude Desuzinge (1714), Noel Cullery, P. François Donzy (1715), Jean-Baptiste Margel, Jacques Jeandin (1717), Etienne Genoud, Jean-André Rollier (1720), Etienne Frézier (1721), Cl.-Louis Détraz (1722), Pierre Collet, Joseph-Amé Dechelette, Etienne Rebut (1724), Joseph Chavannes,

(1) Cette délibération (1773) est signée Naz, A. Carron, Dessaix, J. Bétemps, Charmot et Guyon.

(2) Voici le relevé des dépenses présenté le 22 juin 1760 :

A un confrère pauvre, malade.	1.10
A un autre confrère malade	1.10
Payé pour cierges	3
Pour une messe de requiem	8
Deux grand'messes	4.13
Au marguillier	4. 4
Au prédicateur	4. 4
Aux enfants de chœur	8
Au procureur pour son traitement	8
Pour une messe de requiem	8
Total :	25.65

Digitized by Google

Pierre-François Pethoud (1725), Joseph Favrat, N^e^ J. Charles de Foras, Jean-François Guyon, Claude Rouge (1726), Guérin Bovet, Marie Fantin (1729), Christophe Viger, Jean-Baptiste Fantin, Gabriel Megevand, Jean-Pierre Champoury (1734), Jean-Claude Volland (1735), François Delasaulge, Joseph Fillon, F. Maître, Antoine Boujon, Jean-François Milliet, Jean-François Bergoens (1736), Thomas Dubouloz, Jean-Bapt. Mouthon, Pierre Naz, Joseph Rebut, Jean Charmot (1737), Louis Lombard, Pierre Royer, R^d^ Joseph Chenevier prêtre, François Bétemps, Pierre-Joseph Pinet, P. Claude Lançon, Bernard Megemond, Christophe Lamy, J.-Joseph Pinet, François Mercier (1738), R^d^ Claude Bioley, Abraham Joseph Michaud (1742), Louis Jacquet, A. Bontron (1744), André-Joseph Dessaix, Noel Carron, Jacq. Vaudaux (1747), Jean-François Dufresne, Jean-Ant. Rivollat (1750), Joseph Fillion, P. Chessel, Jean-François Girard (1751), Nic. Veillet, Jean-Alexis Vaudaux, J.-Bapt. Novel (1752), Cl.-Ch. Bernaz (1753), A.-J. Delacroix, Louis Gautier (1754), Félix Matta, maître fondeur, Cl.-Joseph Fernex (1755), J.-Ant. Carron (1756), François de Genève (1757), J.-F. Michaud (1759), Cl. Gaillard, J.-Cl. Livremont (1761), P.-L. Lancey (1773), Jacques Chenevier (1786), Joseph Moril, Joseph Tondu (1792).

CONFRÉRIE

DES SAINTS CRÉPIN ET CRÉPINIEN

Les cordonniers, tanneurs et corroyeurs formaient une seule et même confrérie. Leurs patrons étaient Saint Crépin et Saint Crépinien, deux frères d'une fa-

Digitized by Google

mille sénatoriale de Rome qui prirent le chemin des Gaules, pour échapper à la persécution de Dioclétien, s'arrêtèrent à Soissons où ils exercèrent le métier de cordonnier et subirent le martyre vers l'an 287.

L'un des registres de ses délibérations remonte au 25 octobre 1601. Il porte dans ses premières pages que le catholicisme ayant été proscrit dans le Bas-Chablais par les Bernois, « la dévote abbaye et Confrérie des Saints Chrespin et Chrespinien aye esté jusques à présent estinte et le service d'icelle cessé, jusques à présent que Dieu ayant faict la grâce, à la dite province, de y remettre la sainte foy et religion catholique, apostolique et romaine, ayant chassé l'hérésie, plusieurs des bourgeois et habitants de ceste ville de Thonon notamment les soubznommés dernièrement illuminez après avoir rendu grâce à Dieu de tel bénéfice se seroyent déliberez et essayez de remettre la dicte confrérie en lumière afin que le service d'ycelle fust annuellement faict et célébré. En suite de la trasse de leurs ancestres.... Les honestes Maurice Pethoz, Claude Maurouz, Bernard Guychard, Justin Baud, Maurice Penaz, Sermez Chenevier, Abraham Peccuz, Claude Gantin, Pierre Rey et Jacques Pesson..... selon leur petit pouvoir et facultez auroyent faict un fond à la dite confrérie de la somme capitale de seize florins Savoye » qui furent remis à honorable Maurice Pethoud « des maistres de l'estat de cordonier et taneur, esleu novellement abbé de la dite confrérie (1) pour en être gardiateur et faire valloir le tallent d'icelle »

(1) Abbé ou chef de la corporation comme Abbé de l'abbaye ou Confrérie des Vignerons de Vevey, si connue chez nous par ses fêtes séculaires, dernier vestige du catholicisme dans le pays de Vaud.

Digitized by Google

afin que les pauvres de la corporation puissent être soulagés... (1). Ce fut donc probablement St-François de Sales qui la réorganisa pendant sa laborieuse mission du Chablais. (2).

Par contrat de fondation du 17 août 1691, les confrères des Saints Crépin et Crépinien cédèrent aux Rds Préfet et prêtres de la Sainte-Maison de Thonon, des créances de la valeur de 1800 florins, à condition qu'ils s'engageassent à célébrer annuellement au maître-autel, douze messes à diacre et sous-diacre, suivies du chant du *libera-me*, les lundis après le troisième dimanche de chaque mois, et à faire sonner ces messes par toutes les cloches. L'acte en fut dressé dans le réfectoire de la Sainte-Maison. Etaient présents, d'un côté : Honorables Jean Deruaz, prieur de la confrérie; Claude Merlin, Claude-François Chenevier, Joseph Converset, conseillers..., Jean-Claude et Thivan (Etienne) Duret, Claude Dufresne, Jean-Claude Vernaz, Guy Vuatoux, Claude Mamet, Jacques Rebut, Charles-François Genoud, Joseph Duperier, etc..., tous maistres cordonniers. Figuraient d'autre part : Rd Joseph Marie de Rossillon, préfet de la Sainte-Maison, Rds Jacques Bourgeois, Mathieu Mugnier, Fabien Lacombe, Jean-Claude Michaud, Michol Marin, Louis Ruffier et Alexandre de Sonnaz, prêtres composant le corps de la Sainte-Maison.

Il y avait, en outre, trois grands services religieux à

(1) Registre des délibérations.

(2) L'évêque d'Arenthon d'Alex homologuant un acte du 22 août 1692 présenté par les membres de la confrèrie des Saints Crépin et Crépinien, dit aussi que « cette dévote confrérie anciennement établie à Thonon, avait été abolie pendant l'hérésie du dit pays par les ravages qu'elle y a causés ». (Arch. de l'Evèché d'Annecy).

Digitized by Google

la chapelle de la confrérie, érigée dans l'église de Notre-Dame-de-Compassion : l'un, le premier vendredi de carême pour les confrères défunts; le second, le 26 octobre, fête des Saints Crépin et Crépinien ; le troisième, le lendemain, 27, encore pour les défunts de la Société. Les prêtres de la Sainte-Maison recevaient ordinairement en retour sept livres de Savoie et d'autres fois dix florins et demi. Ces détails sont consignés annuellement dans les registres de la confrérie qui sont les organes les plus autorisés de son histoire. (1).

Les élections du prieur et des conseillers avaient lieu chaque année d'abord dans la cour de la maison des Chartreux de Vallon au quartier de la Croix (2), puis dès 1662 environ, dans la grande salle de la Maison de Ville. Les élections secrètes ne se faisaient point, comme de nos temps, par bulletins individuels, mais chaque votant venait dire à l'oreille du secrétaire le nom de son candidat. En voici un exemple : « Du 19 octobre 1727, les confrères de la confrérie de S^{t}-Crépin s'étant assemblés ce jourd'hui pour faire l'élection d'un prieur pour l'année 1728 ont proposé les honorables Joseph Pissot et

(1) Le plus ancien registre renferme 153 procès-verbaux des séances allant du 25 octobre 1601 à l'an 1737. Le secrétaire, qui souvent signait seul, était toujours un notaire ; les cinq premiers sont de la main du notaire Pierre Rolaz (que S^{t} François de Sales employa, maintes fois, pour des actes passés à Thonon), puis les suivants de celle des notaires Deleschaux, Girod (1622), Mauroz, Delasaulge (1636), Bougeard (1637-1656), Charles (1658-1688)..... De 1690 à 1743, ils émanent successivement des notaires Guyon père et fils. Enfin de 1743 à 1786, ils sont tous signés par Souviran, Bouvet et Aubéry, notaires, et par les membres de l'administration où figurent ordinairement les noms Naz, Détraz, Burnat, Fillion, Veillet, Vernaz, Genoud, Pissot, Ticon, Fornay, Buinoud, Merlin, Granjux, Chenevier, Longet, etc....

(2) Aujourd'hui, cour de la maison Moynat-Brisgand appartenant jadis aux consorts Vailly. (*Registre des délibérations*).

Digitized by Google

Claude Garin, et *par les voix données à l'oreille de moi soubsigné*, la pluralité d'icelles est arrivé au dict Joseph Pissot, lequel est reconnu prieur pour l'année prochaine 1728. Faict à Thonon le dict jour et an. Guyon fils ».

Les revenus de la société, quoique de 50 à 60 livres seulement, arrivaient à un chiffre élevé par suite des collectes faites pour les membres nécessiteux.

Les deux repas ou banquets communs des confrères furent supprimés en 1740. Le procès-verbal du 16 octobre nous en donne le motif : « Les dicts prieur, conseillers et confrères duement assemblés comme cy-dessus sont convenus de retrancher et supprimer les deux repas que la confrérie est en coutume de donner le jour de l'élection d'un prieur et d'un conseiller et le jour de St-Thomas que l'on rend les comptes, attendu le dérangement des saisons et la misère des temps, et que d'ailleurs la confrérie a diminué de beaucoup ses revenus, attendu la réduction des espèces, et que les intérêts ne se payent plus qu'au cinq pour cent, et cy devant l'on tirait au six et au sept. Faict à Thonon les dicts jour et an. » (1).

Les membres de la confrérie étaient soumis à l'autorité d'un surintendant nommé par le duc de Savoie, pour entretenir l'émulation et la probité et prévenir les fraudes dans la qualité de la marchandise, sa fabrication et sa vente. Il devait aussi interdire la maîtrise à tout individu n'ayant pas donné des preuves suffisantes de capacité par devant les maîtres chargés de l'examiner. Ces surintendants furent, vers le milieu du XVII^e^ siècle : M^e^ Blard, maître cordonnier d'Annecy, François Béren-

(1) Registre des délibérations.

Digitized by Google

gier, maître cordonnier de Chambéry, dont la nomination fut signifiée à Thonon en 1651 par la pièce suivante conservée au premier registre de la confrérie (1).

Charles Emanuel par la grâce de Dieu, Duc de Savoye prince de Piedmont, roi de Cyppres, au premier huissier de nostre Sénat au dict Savoye, ou sergent ducal sur ce requis, salut.

Nous te mandons et commandons par ces présentes que, suivant le décret du dict Sénat au bas de la requeste y jointe, présenté de la part d'honorable François Bérengier, maistre cordonnier et bourgeois de la présente ville maistre juré et intendant des cordonniers, tasneurs et corroyeurs de là les monts, suppliant, et à sa requeste, tu fasses exprès commandement et injonction de nostre part à tous maistres cordonniers, tasneurs et corroyeurs, de faire voir au suppliant, en qualité qu'il agit, leurs marchandises, cuireries, besognes et œuvres de cordonniers pour les tout visiter en présence d'aultres maistres experts ès dictes professions, que le dict suppliant choisira, pour être procédé ainsi et comme sa charge l'oblige, avec inhibitions et deffenses très expresses que tu feras aussy de nostre part, en suitte des conclusions de nostre très chier bien amé féal conseillier d'Etat et procureur général de ça les monts, à tous cordonniers, tasneurs et corroyeurs tant de ça que de là les monts et à tous aultres qu'il appartiendra, d'exposer ou faire exposer par intrepositte personnes aulcungs cuirs ny aultres marchandises en vente, qu'ils n'ayent estes dheubement par luy et par les aultres maistres

(1) Archives de la confrérie.

Digitized by Google

qui seront par luy choisis, visités et receus, ny aussy d'entrer en exercice du dict mestier sans de mesme avoir estés préalablement par luy et les dicts autres maistres choisis et recogneus cappables et par eux receus, et c'est à peine de cinq cents livres d'amende, De ce faire donnons pouvoir. Donné à Chambéry le quatriesme juilliet mil six cent cinquante-un, scellés en grand sceau et signé par le..... extraict à son propre original par moi notaire ducal royal soubsigné, exhibé par le susdict Bérengier juré et par luy retiré, bien que d'aultre main soyt escript. A Chambéry les an et jour susdicts signé Vachier notayre.

Et moi notaire soubzsigné j'ay les patentes sus escriptes copié et extrait sur le double à moy communiqué par Honorable Aymé Guyon maitre cordonnier faisant au nom du dict Me Bérengier et le quel double ay rendu au dit Me Guyon.

BOUGEARD, *notaire.*

Au moment de son admission, chaque nouveau membre recevait le titre de maître cordonnier, en versant au prieur un droit d'entrée de deux écus de Genève (ou 7 livres, ou 10 florins, ancienne monnaie de Savoie). D'autres, vu leur état de fortune, je pense, ne payaient que 4 livres et 10 sols. Le récipiendaire jurait de se conduire toute sa vie en homme d'honneur et de probité. En voici un exemple : « Du 17 décembre 1724, Honorable Joseph Bouvet, moderne prieur de la confrérie de St-Crépin, assisté des Honorables Anthoine Perrière et Pierre Brélat conseillers et d'Honorable Joseph Boejat ancien prieur, ont reçu au nombre de leurs confrères et maistres de la dicte confrérie, Honorable Jacques fils de

Digitized by Google

feu François Peray maitre taneur bourgeois d'Evian soubs la finance de sept livres de Savoie qu'il a présentement comptés et délivrés aux susdicts conseillers..... soubs la promesse qu'a faite le dict Peray de se comporter en homme d'honneur et de bien, dans son mestier de taneur et sans aucun reproche, à peine d'être rayé de la dicte confrérie, ce qu'il a promis a peine de tous dépends, dommages et intérêts, soubs l'obligation de sa personne et biens, avec dheue constitution d'iceux; et moyennant ce, il jouira des droits et privilèges, comme les autres confrères, et n'entreprendra rien contre les droits et privilèges de la dicte confrérie. »

« Faict à Thonon, le dict jour et an. »

GUYON.

Le 15 septembre 1641 les prieurs de la confrérie de St-Crépin de la ville d'Evian, Blaise Granjux et J. Mercier, écrivaient une lettre très curieuse aux dignitaires de notre corporation, aux fins « de s'accomoder les ungs et les aultres touchant la visite des conseillers..... et concernant les six sols accoustumés percepvoir. » (1). Ils se déclarent heureux d'un accomodement pour continuer la concorde et bonne amitié d'autrefois. Plusieurs bourgeois d'Evian et habitants des localités voisines tels que Claude Maxit, de La Chapelle d'Abondance (1722), Genoud, d'Habères..... se faisaient ainsi agréger à l'une ou l'autre de nos deux corporations. C'était un lien puissant de fraternité reliant les citoyens d'une même province.

(1) Registre de la confrérie de St Crépin de Thonon.

Digitized by Google

Restauration et Fusionnement

La tourmente de 1792 dispersa les membres des confréries : les guerres de la Révolution et de l'Empire paralysèrent les bonnes volontés. Aussi les documents et registres relatifs à la Société de S^t^-Eloi manquent-ils de 1786 à 1823 et ceux de la confrérie des S^ts^ Crépin et Crépinien de 1789 à 1833.

Celle de S^t^ Eloi se ranima quelque peu en 1823 ; ses comptes furent dressés par trois membres en 1823, 1830, 1846, 1847 et 1848. Elle comprenait alors 105 membres.

Celle des Saints Crépin et Crépinien semble reprendre vie en 1833. Ses comptes sont exactement règlés dès cette époque jusqu'en 1859. Elle ne comptait que 83 membres. Dès 1833 elles eurent toutes deux un prieur ou président commun ; c'était en 1847, spectable François-Marie Dupérier (1). Le 1^er^ novembre de cette année (1847) leurs deux conseils considérant : que le plus grand nombre des membres de l'une étaient aussi membres de l'autre, décidèrent l'achat d'un drap mortuaire encore commun aux deux corporations. C'est ainsi qu'on arrivait par la force des choses au *fusionnement.*

Après les grands évènements qui réunirent la Savoie à la France, prieurs et membres du conseil étaient morts sans être remplacés, et nos deux confréries s'en allaient à la dérive sans chefs et sans administration. Sous l'inspiration d'un homme d'intelligence et d'énergie, Joseph Rollier, les membres de l'une et de l'autre furent appelés à une assemblée générale le 10 septembre

(1) Registre des délibérations de la confrérie de S^t^-Eloi.

Digitized by Google

1865. Une commission nommée à cet effet dressa l'état des fonds.

Une seconde convocation du 29 octobre suivant réunit 25 membres qui, au nom de leurs confrères absents, déclarèrent les deux confréries fusionnées en une seule sous le nom de *Confrérie de S^t^-Eloi et des Saints Crépin et Crépinien*. On élut un prieur, un sous-prieur, six conseillers, un trésorier, un secrétaire et un sacristain. Ces 25 membres furent : Bernaz Joseph, Charrière Pierre, Cullery François, Champoury Joseph, Colly Aimé, David Alexandre, Frossard Pierre-François, Gaillard Joseph, Gainon Joseph, Greninger Joseph, Guyon Joseph, Longet Joseph, Maury Jean, Maury André, Messiat Georges, Duchamp Jean, Planchamp François, Plumet Joseph, Pioton Louis, Rollier Joseph, Romanet Pierre-Célestin, Vachat Jean-Pierre, Veillet Charles, Vernaz Joseph, Vernaz Jacques.

Le nouveau prieur, Joseph Rollier, devint le véritable restaurateur de la corporation. Il la reforma avec un caractère moderne de fraternité chrétienne et lui donna une vigoureuse impulsion qui l'a maintenue prospère jusqu'à ce jour. Outre les secours qu'elle distribue, elle honore les sépultures des confrères défunts, et soulage leurs âmes par des prières.

Elle a fait imprimer son nouveau règlement en 1881 en 12 pages (1) et compte aujourd'hui près de 180 membres.

Joseph Rollier fit place, en 1880 au prieur actuel, le Comte Charles de Foras, ancien officier supérieur de

(1) M. Joseph-Marie Grillon, trésorier, paya 87 fr. à cet effet le 18 novembre de la même année.

Digitized by Google

l'armée piémontaise, colonel des mobilisés de la Hte-Savoie de 1871, etc. Son zèle et la sympathique et universelle considération dont il jouit ont grandement contribué au développement et à la prospérité de notre corporation.

CONCLUSION

On peut se demander quels furent les résultats des corporations, au point de vue de l'amélioration des ouvriers? Ils furent immenses. D'abord des inventaires mobiliers d'ouvriers au XIVe siècle établissent la preuve d'une aisance relative qui serait enviée aujourd'hui par beaucoup de pays d'Europe. Ensuite des actes de l'état civil, rapportés dans un congrès de Sociétés savantes, établissent une proportion de lettrés, qui ne serait pas dépassée à l'époque moderne.

Avant 1789, dit un auteur peu suspect, Proudhon, l'ouvrier existait dans la corporation ou la maîtrise, comme l'enfant, la femme, et le domestique dans la famille. La preuve de ce bien-être se trouve dans la réclamation des ouvriers eux-mêmes qui protestèrent contre la suppression des jurandes, aussitôt après la loi de 1791 et de nouveau en 1805. La preuve en est encore dans une décision du Conseil d'Etat, datée de 1812, c'est-à-dire prise par des hommes qui avaient assisté aux abus des corporations dégénérées et, qui voyant les conséquences douloureuses de leur suppression, concluaient, à l'una-

Digitized by Google

nimité, au rétablissement des associations professionnelles. Ces hommes étaient en état de comparer et de juger.

Que fit la Révolution ? Elle supprima les corporations et créa l'antagonisme des classes inconnu, dit Proudhon, avant 1789.

Entre le maître et l'ouvrier plus de devoirs réciproques, ni de rapports de bienveillance, plus que la stricte justice.

Ce fut la lutte : lutte du maître pour augmenter le travail et diminuer le salaire, lutte de l'ouvrier pour augmenter les salaires et diminuer le travail. La victoire du maître devait faire de l'ouvrier le damné de l'enfer social, suivant le mot de Louis Blanc. La victoire de l'ouvrier devait conduire le maître, à des conditions ruineuses, à des faillites, à des crises industrielles. Le dernier mot devait être la haine et la guerre des classes. Telle fut, d'après Proudhon, l'origine de la question sociale.

Il fallait donc relever, ennoblir et sanctifier le travail, pour éviter des catastrophes. Voilà pourquoi l'église a voulu ennoblir le travail par ses doctrines, le sanctifier par ses moines, le canoniser dans ses Saints. Les cendres des ouvriers, comme celles des Saints Crépin et Crépinien, ont été tirées de l'obscurité et placées sur des autels. Les rois et les reines sont venus se mettre à genoux devant ces restes vénérés, les pontifes se sont inclinés et les ont baisé avec respect. L'Eglise n'a-t-elle pas été fondée par douze pauvres travailleurs? Comme on le voit, l'ouvrier du moyen-âge n'était plus cet ou-

Digitized by Google

vrier avili et dégradé par le paganisme qui lui avait tout enlevé, jusqu'à sa liberté.

La *Petite République* disait récemment, en commentant une Etude parue dans la *Revue des Deux Mondes*, sur les transformations sociales opérées par la Révolution : la condition actuelle de l'ouvrier est inférieure, sous tous les rapports, à celle qu'elle était avant 1789. Ainsi aux XIV^e^ et XV^e^ siècles l'ouvrier ne travaillait que 250 jours par année et la moyenne de son travail annuel a oscillé en montant toujours entre 800 et 1.200 francs. De nos jours, alors que la valeur de l'argent est bien moindre, que sa capacité d'achat a considérablement diminué (pour 300 jours de travail et non 250), la moyenne du salaire annuel de l'ouvrier n'est plus que de 1.020 francs. Autrement dit, aujourd'hui, le temps de travail est de 17 0/0 plus long qu'au moyen-âge, et le salaire est d'environ 20 0/0 inférieur. Bref, l'ouvrier est plus malheureux ; le petit bourgeois disparaît et tombe dans le prolétariat, le paysan devient la victime des accaparements juifs.

Au moyen-âge, la répression de la fraude dans la fabrication restreignait les excès de la concurrence. Des lois spéciales empêchaient l'accaparement et l'avilissement des prix, procédés de la spéculation moderne, cause de désordre, de chômage, de ruine pour le plus grand nombre. Le patrimoine corporatif réalisait l'association morale et pécuniaire.

Janssen, l'auteur de l'*Allemagne à la fin du moyen-âge*, cite une foule de règlements privés et publics en vigueur dans toute l'Europe chrétienne. Alors, suivant l'expression proverbiale, le maître tenait l'apprenti

Digitized by Google

« *continuellement à son pain et à son pot.* » Les compagnons étaient associés à la famille du maître.

Les règlements domestiques de 1483, 1520, prescrivent pour les journaliers, corvéables, serviteurs d'exploitation, tous les jours le matin une soupe ou des légumes; à midi, soupe et viande, une cruche de vin, une bouillie aux épices ou de la viande marinée, des légumes ou du lait, en tout quatre plats. Le soir, de la soupe et de la viande marinée, des légumes ou du lait, en tout, trois plats.

Plus de cent ouvrages documentés ont été consacrés à retracer l'organisation des anciennes corporations. Tous aboutissent à ces mêmes conclusions, quoique écrits par des hommes de toutes les croyances et de tous les partis. Citons en passant : *Le Livre des Métiers*, d'Etienne Boileau ; *L'Histoire des classes ouvrières en France*, de Levasseur; *L'Histoire des Corporations ouvrières* de M. Hubert-Valleroux ; *Les Etudes sur l'industrie et la classe industrielle de Paris, aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles*, de M. Fagniez, qui n'est pas un catholique pas plus que Siméon Luce, ou Louis Blanc, ou Proudhon qui ont cependant glorifié, au point de vue économique, le temps où le gouvernement et les municipalités protégeaient le bien-être de l'ouvrier.

Digitized by Google

DOCUMENT I

Bulle du Pape Innocent XJ

1677

INNOCENTIUS P. P. XJ

Universis christi fidelibus præsentes litteras inspecturis salutem et apostolicam benedictionem. Ad augendam fidelium religionem et animarum salutem cœlestibus ecclesiæ thesauris pia charitate intenti omnibus utriusque sexus christi fidelibus vere pœnitentibus et confessis ac sacra communione refectis qui ecclesiam B. M. Virginis de compassione nuncupatam oppidi de Tonon gebennensis diocesis, cui ecclesiæ ejus que capellis et altaribus nulla alia indulgentia reperitur concessa, die festo sancti Eligii a primis vesperis usque ad occasum solis festi hujusmodi, singulis annis devote visitaverint et ibi pro christianorum principum concordia, hæreseum extinctione, ac sanctæ matris ecclesiæ exaltatione pias ad deum preces effuderint plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem misericorditer in domino concedimus præsentibus ad septennium tantum valituris. Volumus autem ut si alias, christi fidelibus in quocumque alio anni die dictam ecclesiam sive capellam aut altare in ea situm visitantibus aliqua alia indulgentia perpetua vel ad tempus nondum elapsum duratura concessa fuerit vel si pro impetratione presentatione admissione seu publicatione præsentium aliquid vel minimum detur aut sponte oblatum recipiatur præsentes nullæ sint. Datum Romæ apud sanctum petrum

Digitized by Google

sub annulo piscatoris die xxiij maii m. d. c. l. xxvij pontificatus nostri anno primo.

Gratis pro Deo.

Publicentur ut sonant. Datum Tononii die 30 septembris 1677.

Joanes episcop-genevensis.

DOCUMENT II

Bulle du Pape Clément XJ

1712

CLEMENS P. P. XJ

Ad futuram rei memoriam omnium saluti paterna charitate intenti sacra interdum loca spiritualibus indulgentiarum muneribus decoramus ut inde fidelium defunctorum animæ domini nostri jesu-christi ejusque sanctorum suffragia meritorum consequi et illis adjutæ ex purgatorii pœnis ad æternam salutem per dei misericordiam perduci valeant; volentes igitur eclesiam parochialem sanctæ Mariæ Virginis compassionis nuncupatam sancti Eligii civitatis etiam nuncupatæ Tononii gebennensis diocesis et in ea situm altare confraternitatis sub invocatione sancti Eligii simili perpetuo privilegio minime decoratum hoc speciali dono illustrare de omnipotentis misericordia ac beatorum petri et pauli apostolorum ejus auctoritate confisi ut quandocumque sacerdos aliquis secularis vel regularis missam defunctorum in die commemorationis defunctorum et singulis diebus intra illius octavam ac in una feria cujuslibet hebdomadæ per ordinarium designanda pro

Digitized by Google

anima cujus cumqueconfratris et consororis dictæ confraternitatis quæ Deo in charitate conjuncta ab hac luce migraverit ad privilegiatum altare celebrabit anima ipsa de thesauro eclesiæ per modum suffragii indulgentiam consequatur, ita ut ejusdem domini nostri jesu-christi ac beatæ Mariæ sanctorum que omnium meritis sibi suffragantibus purgatorii pœnis liberetur concedimus, et jndulgemus in continuo faciendum non obstantibus quibuscunque præsentibus per septennium tantum valituris. Datum Romæ apud sanctum Petrum sub annulo piscatoris die xiij maii m. d. cc. xij pontificatus nostri anno duodecimo.

Gratis pro Deo.

Traduction des Bulles Pontificales

Innocent XI, Pape

A tous les fidèles qui verront les présentes lettres, salut et bénédiction apostolique. Animé d'une pieuse charité pour augmenter, par les trésors célestes de l'église, la religion des fidèles et le salut des âmes, Nous accordons miséricordieusement en Notre Seigneur, indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés à tous les fidèles en Jésus-Christ, qui, vraiment contrits, s'étant confessés et munis de la sainte communion, visiteront dévotement, le jour de la fête de Saint-Eloi depuis les premières vêpres jusqu'au coucher du soleil, l'église de la Bienheureuse Vierge Marie appelée de Compassion de la ville de Thonon, diocèse de Genève, église à laquelle aucune autre indulgence ne paraît avoir été accordée, non plus qu'à ses chapelles et autels, et qui y adresseront à Dieu de pieuses prières pour la concorde des princes chrétiens, pour l'extinction des hérésies et pour l'exaltation de notre Sainte

Digitized by Google

Mère l'Eglise. Les présentes lettres devront être en vigueur chaque année pendant le laps de sept ans ; mais nous voulons qu'elles soient nulles, si avant cette époque, il a été accordé aux fidèles en Jésus-Christ pour quelque jour de l'année à perpétuité ou pour un temps non encore écoulé, quelque autre indulgence dans la dite église ou chapelle, ou à son autel, ou bien si quelque don a été fait ou si quelque offrande a été reçue pour l'impétration, la présentation ou l'admission des présentes.

Donné à Rome à Saint-Pierre sous l'anneau du pêcheur, le 23e jour de mai 1677, la première année de notre pontificat.

Gratis pro Deo.

Que les présentes lettres apostoliques soient publiées selon leur teneur. Donné à Thonon, le 30 septembre 1677.

JEAN, *évêque de Genève.*

CLÉMENT XI, PAPE

Puisque, selon ce que nous avons appris, il y a dans l'église paroissiale de la Bienheureuse Vierge Marie sous le vocable de Notre-Dame de Compassion de la ville de Thonon, dans le diocèse de Genève, une pieuse et dévote confrérie non seulement de personnes attachées à un art particulier, mais encore de tous fidèles chrétiens de l'un et de l'autre sexe, que cette Confrérie est canoniquement érigée sous l'invocation de Saint-Eloi, et que les confrères et les sœurs ont coutume d'exercer beaucoup d'œuvres de piété et de charité, Nous Pape, appuyé sur la miséricorde de Dieu tout puissant et sur l'autorité de ses bienheureux apôtres St-Pierre et St-Paul, afin que cette Confrérie prenne tous les jours de nouveaux accroissements, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur, à tous les fidèles

Digitized by Google

chrétiens de l'un et de l'autre sexe qui entreront à l'avenir dans la dite Confrérie, une indulgence plénière le premier jour de leur entrée, si véritablement contrits et confessés, ils reçoivent le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie.

Nous accordons aussi aux Confrères et Sœurs qui sont inscrits, ou qui se feront inscrire à l'avenir dans la dite Confrérie, une indulgence plénière à l'article de la mort, de quelque genre qu'elle soit, s'ils sont de même véritablement contrits, confessés et communiés, ou. si ne le pouvant faire, ils prononcent du moins avec contrition le Saint nom de Jésus ou l'invoquent dévotement dans le cœur.

Nous accordons iudulgence plénière et rémission de tous péchés, à tous les Confrères et Sœurs de la dite Confrérie, qui étant de même contrits, confessés et communiés, visiteront dévotement chaque année l'église, ou la chapelle de la dite Confrérie le jour de la fête principale que les confrères auront une fois choisie eux-mêmes et qui sera approuvée par l'Ordinaire, et cela depuis les premières vêpres jusqu'au soleil couchant du dit jour, et qui y prieront dévotement pour la paix entre les princes chrétiens, pour l'extirpation des hérésies et l'exaltation de Notre Sainte Mère l'Eglise.

De plus nous accordons sept années et autant de quarantaines d'indulgence aux dits Confrères et Sœurs qui étant de même véritablement contrits, confessés et communiés, visiteront comme ci-dessus la dite église ou chapelle, quatre autres jours de l'année fériés ou non fériés, que les dits confrères choisiront de même une fois seulement et qui seront approuvés par le même Ordinaire et qui y prieront l'un des dits jours dans les mêmes intentions que ci-dessus.

Outre cela, toutes les fois qu'ils assisteront aux messes ou autres divins offices, qui se célébreront selon le temps dans la dite église ou chapelle; toutes les fois qu'ils se trouveront dans les assemblées publiques ou particulières

Digitized by Google

de la même Confrérie ; toutes les fois qu'ils logeront des pauvres, qu'ils réconcilieront des ennemis, qu'ils accompagneront à la sépulture les corps soit de leurs Confrères et Sœurs, soit des autres fidèles, qu'ils assisteront à quelque procession faite par la permission de l'Ordinaire, qu'ils accompagneront le Très Saint Sacrement aux processions ou lorsqu'on le porte aux malades, ou ailleurs, ou que ne le pouvant pas, ils réciteront l'oraison dominicale et la salutation angélique ; toutes les fois qu'ils réciteront cinq *pater* et cinq *ave Maria* pour le repos des âmes de leurs Confrères et Sœurs, qu'ils remettront dans la voie du salut quelque personne qu'ils verront s'en écarter ; toutes les fois qu'ils enseigneront les commandements de Dieu et les choses qui regardent le salut, à ceux qui les ignorent, ou qu'ils feront quelque autre œuvre de piété et de charité, nous leur relâchons et diminuons chaque fois pour chacune de ces bonnes œuvres soixante jours des pénitences qui leur auront été enjointes, suivant la forme accoutumée de l'église. Nous voulons que les présentes aient leur effet à perpétuité, mais qu'elles soient nulles si quelque autre indulgence avait été accordée à perpétuité, ou pour un temps non encore écoulé aux mêmes Confrères et Sœurs qui s'acquitteront des choses ci-dessus énoncées ; nous voulons que, si ladite Confrérie était déjà agrégée à quelque Archiconfrérie, ou qu'elle s'y agrégeât, ou s'y unit à l'avenir, les premières lettres apostoliques et toutes autres ne les favorisent aucunement, mais que dès à présent elles soient nulles et d'aucun effet. Donné à Rome à Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur le 13 mai 1712, l'an douze de notre pontificat.

Approbation de l'Evêque

Que ces présentes apostoliques soient publiées selon leur teneur, et pour leur effet, nous approuvons l'élection faite

Digitized by Google

par les dits confrères des quatre dimanches qui suivront immédiatement le jour et la fête de S[t]-Eloi. Annecy le 6[e] juillet 1713.

Signé: M. G,, *évêque de Genève.*

CLÉMENT XI, PAPE,

Pour future mémoire de la chose.

Préoccupé par une charité paternelle du salut de tous les hommes, nous accordons de temps en temps à des localités consacrées à Dieu le bienfait spirituel des indulgences, afin que delà les âmes des fidèles défunts puissent participer aux mérites de Notre Seigneur Jésus-Christ et de ses saints, et que par ces mérites, elles puissent par la miséricorde divine passer des peines du purgatoire au salut éternel.

Voulant donc accorder le privilège de cet illustre don à l'église paroissiale de la Sainte Vierge Marie de Compassion, dénommée de Saint Eloi de Thonon, diocèse de Genève, et à l'autel de la Confrérie qui est dans cette église sous l'invocation de Saint Eloi, nous accordons par la miséricorde de Dieu tout-puissant et des Bienheureux apôtres Pierre et Paul le privilège que chaque fois qu'un prêtre séculier ou régulier dira une messe des défunts le jour de la commémoraison des morts et tous les jours pendant l'octave ou un jour férié de quelque semaine que ce soit qui sera désigné par l'Ordinaire, pour l'âme de quelques confrères ou sœurs de la dite confrérie, qui sera morte en union avec Dieu par la charité, et que cette messe sera célébrée à l'autel privilégié, qu'alors l'âme obtienne du trésor de l'Eglise par mode de suffrage, une indulgence qui la délivre des peines du purgatoire, par les mérites de Jésus-Christ, de la Bienheureuse Marie et de tous les Saints, et nous accordons cette indulgence pendant cette année, nonobstant toutes décisions de pontifes. Donné à Rome, près de Saint Pierre, sous l'anneau du pê-

Digitized by Google

cheur le 13e du mois de mai 1712, l'an 12e de notre pontificat.

Gratis pro Deo.

DOCUMENT III.

MEMBRES ACTUELS DE LA CONFRÉRIE

des Saints Éloi, Crépin et Crépinien (1897)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Charles DE FORAS, *prieur.*
CHAVANNE François, *sous-prieur.*
JORDAN Joseph, *secrétaire.*
GRILLON Joseph, *trésorier.*
MARTIN Marie, tailleur
SABATIER Charles
ROLLIER Joseph
DANTAND Claude
GAILLARD Philippe
CHENEVAL Marie
} *conseillers.*
REVERCHON Joseph, *sacristain.*

Bernaz Marie, Bouquin Camille, Bochaton Marie, Balland Alexis, Burnaz André, Barnoud Marie, Bregand François, Bernard Jean, Barnoud François, Bernaz Joseph, Baud Marie, Bondaz Joseph, Berthet Marie, Barnoud Louis, Berger Edouard, Barnoud François, Cusin Aimé, Chevallay Jean, Chevallay Paul, Chevalley Nicolas, Veuve Cusin, Cheneval Marie, Collet Claude, Cénevaz Jean-Marie, Chavanne François, Charrière Maurice, Cariator François, Charles Marie, Charrière Bernard, Chenevier Jean-Marie, Chappuis François, Chamot Antoine, Chamot Jean, Charmot François, Dantand Joseph, Dantand Aimé, Dantand Claude, Dantand Léon, Delacroix François, Decorzent Claude, Détruche Charles, Détraz Joseph, Deleschaux Jean, Dubouloz Louis, Degrange Joseph, Depraz Joseph, Deruaz François, Deleschaux Isidore, Dubouloz Jean, Dantand Louis, Decorzent Jean, Decroux Marie, Duqueux Marie, Duret François, Dantand Joseph, Dantand Prosper, Dubouloz-Monnet Auguste, Dantand Guérin, Dantand Justin, Decorzent Louis, Degenève Ju-

Digitized by Google

lien, Détraz François, Duchesne Louis, Fornier, née Henri, Favre Joseph, de Foras Charles, Frossard Joseph, Faye Joseph, Fernex Charles, Frézier Alfred, Grillon Isidore, Gauthier François, Gogaz Jean, Gex Jean-Louis, Grillon Joseph, Gaillard Philippe, Grillon Antoine, Greninger Joseph, Gaillepand Claude, Gréloz François, Gréloz Joseph, Gros Marie, Gréloz François, Grillon Auguste, Girard Jean, Gréloz Antoine-Joseph, Gauthier Joseph, Jacquier Louis, Jeandin Jean. Jordan Joseph, Jordan Eugène, Laurent Jean, Lanier Clément, Layat Joseph, Lombard Philippe, Lugrin Aimé, Laperrousaz Joseph, Lavanchy Joseph, Lequin Marie, Maury François, Moynat Joseph, Maurice Louis, Moille André, Marchat François, Martin François, Moynat Joseph, Merlin Jacques, Marchat Victor, Moille Joseph, Muffat Pierre, Matringes Henri, Moille André feu Antoine, Moynat Joseph, Morard Barnabé, Milliet François, Neuvecelle Maurice, Neuvecelle Auguste, Perroud Claude, Pioton Louis, Pethoud Auguste, Portay Jean, Portier Marie, Portier Edouard, Planchamp Antoine, Portier Joseph, Pethoud Joseph, Pethoud Paul, Portay Prosper, Planchamp François, Piccard L.-E., aumônier, Portier Joseph, Rollier Joseph, Reverchon Joseph, Rollier Marie, Randon Joseph, Riond Maurice, Riond Charles, Ruffier Joseph, Riond Jean-Claude, Ruffet Jean, Ruffier Jacques, Sabatier Charles, Simon Pierre-Joseph, Thinaud Julien, Vailly Victor, Veuillet Joseph, Vachat Jean-Baptiste, Vauttier Pierre, Vernaz Louis, Veillet Joseph, Zimaglia Louis, Berthet Aimé, Chavanne Marie, Colly Aimé, Charrière François, Dantand Marie, Decorzent Claude, Favre Joseph, Gauthier Etienne, Gaillard François, Grillon François, Gerdil Claude, Gauthier Jules, Lombard Michel, Maury Jules, Maury Jean, Mudry Jules, Martin Marie, Mégemond François, Milliet Marie, Malfroy Auguste, Moille André, Pethoud André, Portay François, Portier Marie, Pethoud Guérin, Paget Joseph, Portier Joseph, Pethoud Louis, Charrière Bernard, Gauthier Joseph.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages

I. Travaux de l'Académie..... VII

Séance du 9 novembre 1896. — Communications de MM. Anthoinoz et Gavillet (Solscope), et de MM. Piccard et Vernaz. — Remercîments à M. Engel-Gros et réceptions de MM. Van Muyden, A. Anthoinoz, Dubouloz A. et Borel F. comme membres de la Société..... VII

Séance du 14 décembre 1896. — L. Quiblier est nommé secrétaire-adjoint. — Communications de MM. Vuarnet et Lucien Jacquot (tombeaux de Sétif)..... IX

Séance du 11 janvier 1897. — Renouvellement du bureau. — Dignitaires du Comté de Genevois nommés à Ripailles en 1440, par L.-E. Piccard (Documents importants)..... IX

Séance du 8 février 1897. — Comptes du Trésorier de la Société. — Communications de MM. N. Dunoyer et L. Jacquot..... XIV

Séance du 8 mars 1897. — Séjour de Lamartine en Chablais, à Nernier en 1815 (E. Vuarnet). XV

Séance du 12 avril 1897. — Communications de MM. Duplan (Jean de Blonay, prieur de St-Anathoile de Salins); Piccard (bataille de Marsaglia); Guyon (lampe antique)..... XVIII

Séance du 10 mai 1897. — Communication du F. Valfrid (Occupation française de 1691); du Rd P. Elzéar du couvent de Concise-Thonon; de M. Dubouloz F. et de M. Duplan (Ordonnance inédite de St-François de Sales). — Réception de MM. Chabert C. et Dubouloz F.. XXIII

Séance du 14 juin 1897. — Communications de MM. Vuarnet, Duplan, Piccard (Archives de Genève). — Réceptions de MM. Bouquin L. et Bernaz F..... XXX

Séance du 12 juillet 1897. — Présentation d'Isabelle de Châlon, Dame de Vaud, à la cure de Vauriez (L.-E. Piccard)..... XXXVIII

II. Dons faits à l'Académie Chablaisienne..... XL

Digitized by Google

III. Membres de l'Académie Chablaisienne XLI
Composition du Bureau XLI
Président et Membres d'honneur XLI
Membres effectifs résidants XLII
— — non résidants XLIII
— agrégés XLIV
— correspondants XLIV
IV. Sociétés correspondantes XLVI

MÉMOIRE I

Biographie du général Dupas, par Ferdinand Dubouloz-Dupas et André Folliet 1-257

MÉMOIRE II

Les anciennes corporations d'Arts et Métiers de Thonon-les-Bains, par L.-E. Piccard 257-290

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

A

Aalen 102
Académie Chablaisienne (Membres de) XLI
Aboukir 48, 73, 78, 79. 82
Adige 41, 101
Abendroth 163
Adda 31. 32
Aderklaa 214, 217, 222
Aix (bains de) 228
Aigle 233
Allouard 34
Alvinzi (général) 40
Alexandrie 48, 73, 74, 75, 82
Alle (rivière) 134
Altona 152, 155, 158, 159, 161, 162, 163, 165, 167, 168, 171, 172, 176
Alster 171, 172
Alaingy 176
Aldembourg 180
Alexandre 195
Amstetten 103
Amédée VIII (pape Félix V) X
Amyot XIX
Anglais 19, 66, 74, 79, 81, 89, 91, 93. 142, 143, 144, 153, 154, 155, 156, 157, 160
Andréossy 52
Anclam 111, 123, 125, 127, 128, 129
Antioche (comté) 240
Andezeno 242, 247
Annecy 272
Anthoinoz VII, VIII
Arnaud 44
Armée du Rhin 47
Arras 95, 96, 99
Areng 119
Autriche 3. 28, 101, 107. 193, 203
Augereau 3, 24, 26, 31, 32, 33, 40, 41, 42, 102, 107, 236, 237
Austerlitz 105, 106, 134, 146, 223, 246
Auberburg 141
Augier 195
Aubry 205, 219, 226

Digitized by Google

Avignon 18, 241

B

Bâle 25
Bardinetto 26
Ballan 34
Bâlbeis 58
Barral, 96, 99, 102, 108, 114, 119, 121, 122, 138, 139, 193, 218, 225
Bavière 101, 106, 107
Baltique 109, 128, 142, 156
Balland 121
Barel 169
Bardenet 204, 205
Barnabites 240
Baud Justin 269
Barthélemi XXXVII
Beaulieu 33, 34
Berthier 33, 37, 38, 40, 47, 49, 51, 52, 90, 93, 95, 96, 199, 216, 223, 224
Belliard 47, 50, 68, 69, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 79, 80, 81, 82
Berlin 109, 129, 139, 141, 166
Berthelot 121
Berlancourt 136
Bertrand 185
Bellegarde 212, 214
Beauharnais 212, 213
Bernaz 267
Bétemps 268
Beauregard XXXI
Blard 272
Blanc Louis 279, 281
Blonay (de) XIV, XXXV
Bonaparte 3, 26, 31, 32, 36, 37, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 66, 78, 73, 83, 84, 85, 87, 89, 90, 94, 98, 100, 194
Boissy d'Anglas 6
Bologne 44
Bon (général) 47
Bochaton (aide de camp) 96, 102, 108, 113, 138, 139, 150, 151, 164, 176, 218, 226, 248
Bourinet 126, 127
Bordillet 127
Bourrienne (Ministre de France) 169, 170, 181, 191, 193, 194, 195, 196, 197
Boudet 224
Boujon 268

Digitized by Google

Bovet 268
Bourgeois 270
Bouvet 271
Boileau 281
Bordet XXXII
Bouquin XXXVIII
Brescia 37
Brun 49, 83
Brünsow 112
Brême 150, 151, 152, 157, 158, 159, 163, 164, 165, 166, 167, 171, 172, 177, 182, 196, 197
Bron 240
Brélat 274
Busigny 16, 18
Bubna (général) 236
Bugniard 116
Burhaven 181, 182
Bullier 218

C

Caire 2, 5, 49, 50, 52, 55-58, 60-62, 67, 68, 73-76, 81
Carteaux 3, 19-21
Cardignan 9, 15
Carmes 12
Cadogno 31
Caldiero 40, 41, 43
Caffarelli (général) 47
Caire (ville) 48, 51, 52, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 68, 69, 70, 71, 75, 79, 80
Carbonel 95
Cabannis 102
Carré 114
Carron 176, 240
Canuel (général) 241
Capucins de Thonon 267
Cayen VIII
Catinat (général) XXIII
Charles (archiduc) 101, 211, 213
Cherné 121
Charpentier 137
Chapuiset 144
Champagny 195
Charmot 232

Digitized by Google

Chastel Pierre-Aimé (général) 248
Chappuis (commandant) et autres 231, 248
Chenevier 262
Chavanne 267
Champoury 268
Charmot 268
Chenevier 268
Chablais xv, 269, 270
Chartreux de Vallon 271
Charles 271
Charrière 277
Chabert xxix
Chens, (canton de Douvaine) xxx
Clarke (général) 233, 235
Clément XI (pape) 260, 283
Colard 137
Coulié 137
Cozal (colonel) 68
Cologne 165, 166
Concise (hameau de Thonon) 244, 248
Confrérie St-Eloi xxiv, 259, 260, 261, 262, 264, 276, 277, 285
Confrérie St-Crépin et Crépinien xxiv, 259, 268, 269, 270, 271, 274, 276, 277, 279
Collet 262
Colly 277
Codurier xxix
Crémone 41
Curnillon (aide-de-camp) 108, 114, 127, 218, 226
Cullery 267

D

Dallemagne (général) 30, 31, 33, 36, 37, 38
Damas (général) 47, 50, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 75, 158
Damiette 52
Davout (maréchal) 102, 107, 131, 210, 213, 230
Dalmatie 106
Dallenger 123
Dandely (lieutenant) 136
Daraith 172
Dagallier 181
David 277
Denoyer (général) 3, 25
Dessaix (général) 14, 16, 18, 19, 25, 28, 29, 41, 43, 230, 232, 237, 241, 242, 247

Digitized by Google

Delamarche 153
Devaux (colonel) 179, 181
Delaplace 202
Desgenettes 228
Delaroche (général) 237
Descombes 240
Degenève 262, 263
Delacroix 262, 268
Desuzinge 267
Deruaz 270
Deleschaux 271
Détraz 251, 267
Delale Pierre-Louys (syndic d'Evian) XXXII
Dieppe 90, 96
Dirschau 130
Dommartin 19, 47
Doppet (général) 3, 15, 16, 18, 20, 23, 24
Donzelot (général) 77, 79
Donnadieu (général) 241
Drivet (capitaine) 121
Dugommier (général) 3, 20, 22, 23
Dupas (général) 1-257
Dumas (général) 47
Dupuis (général) 47, 48
Duroc (maréchal) 100, 105
Dupont (général) 134
Durand 196
Dubreton 205, 206, 207, 218, 219, 226
Dubourg 218
Ducret 261
Dutruel 261
Duret 270
Dufresne C. 267, 270
Dupérier 276
Duchamp 277
Dubouloz A., et autres VIII, 240, 262, 267
Duplan (président de l'Académie) IX, X, XIV, XV
Duval (député) IX

E

Elbe (fleuve) 109, 151, 152, 153, 166, 177, 179, 235
Elzéar (père capucin) XXIV

Digitized by Google

Engel-Gros VIII
Espagnols XIV, 18, 19, 24, 25, 155, 158, 160, 162, 163, 172, 173, 179, 180
Essen (général) 127, 160
Evian 17, 21, 22, 30, 248, 275

F

Fabry 155
Fabre (sénateur) 230
Favre (commandant) 248
Férière 122
Feltre 225, 229, 235, 236
Ferney 248, 264, 268
Feigères XXIV
Fillon 266, 268
Florence 154
Floret 232
Fleury XXXV
Foras (de) 7, 268, 277
Folliet IX, XXIV, XL, 127, 135, 139, 248
Friedland 5, 127, 128, 129, 131, 133, 139, 160, 246
Friant 47, 50, 53, 56

G

Gardanne 36
Gourgaud 210
Gaillard 268
Gautier 268
Garin 272
Gainon 277
Gavillet VII
Gallay XXXIV
Galiffe XXXVII
Genève 17, 21, 229, 230, 231, 296, 248
Gemond 102
Gency 108, 125, 129, 130, 131, 137, 140, 149, 185, 204, 218, 219
Genest 137
Gérard 261
Genoud 267, 270, 275
Girod 271
Grandjean 108, 129, 131, 139, 140, 147, 213, 214
Grillet 108
Guyon XXIII, 272, 274, 275

Digitized by Google

H

Hanovre 89. 109, 149, 150, 179, 180, 188, 197, 199. 200, 204, 228
Hambourg 109, 141, 144, 145. 147, 148, 149. 150. 151, 152, 155, 156, 157, 158, 159
Héliopolis 52, 54, 79, 82
Hedouin 234
Hoche (général) 8
Honfleur 90
Hulin (général) 9, 245

I

Ibrahim Bey 48, 54, 57
Iéna 107, 134
Invalides (dôme des) 5
Innocent XI (pape) 260, 282
Istrie 106
Italie 27, 106, 107, 200, 223
Ivanny 147

J

Janissaires (Tour des) 57, 58, 67, 70, 71, 73
Jaubert (espion) 154
Janson (capitaine) 157
Jambert 160
Javerre (capitaine) 218
Jaillet, de St-Cergues (juge-maje) 240
Janssen (historien) 280
Jacquot (substitut à Sétif) IX, XV, XXXV
Jeannot (aide-de-camp) 108
Jencke (brigadier) 169
Jeandin 267
Jean (évêque de Genève) 285
Joseph (le Puits) 53, 55, 64, 67
Jonson (lieutenant) 136
Joubert 137
Jouvencourt (capitaine) 145, 164
Junot (général) 8, 84, 97, 99
Junot d'Abrantès (Mme) 84, 96, 99
Jurgens 161, 169
Jurandes 278
Juvigny XIV

K

Kléber (général) 3, 47, 48, 52, 53, 54, 58, 61, 64, 65, 66, 68, 78, 79, 81, 96

Digitized by Google

Koch (général) 32
Kolding 148
Kraner 135

L

Lafayette (général) 11, 13, 15
Lanslebourg 17, 18
Laborde 19
Lannes (maréchal) 30, 33, 36, 47, 52, 102, 103, 104, 107, 131, 133
Lagrange 53, 77, 79
Lassé 118
Larrey 228
Lausanne 223
Lamartine XV, XVII
Lefebvre 8, 14, 130
Lessé 122
Legrand 224
Limoges 260
Lodi (pont de) 5, 31, 32, 34, 35, 39, 40, 43, 84
Lombardie 36
Longenau 130
Lubeck 142, 144, 145, 146, 177, 181, 167, 175, 174, 177, 185, 188, 189, 196

M

Malte 247
Marseille 2, 19, 68, 85
Marat 12
Marches (les) 16
Masséna (maréchal) 30, 32, 33, 34, 40, 217, 221, 224
Mantoue 34, 36, 38, 39, 41, 42, 43
Marmont 47, 52, 102, 224
Marengo 99, 134
Marchand 134, 137
Mayence 141, 179, 235
Maupoint (colonel) 160, 161, 170, 176, 181
Macdonald 209, 212, 213, 214, 215, 221, 224
Marinet 242
Maxilly 248
Maistre 261
Mamet 270
Maxit 275
Maury 277
Meynier 32
Memel 146

Digitized by Google

Membres de la Confrérie de St-Eloi de 1676 à 1792, 267, 268
Mégemond 268
Menthon (de) x
Mercier 268
Merlin 270
Messiaz 277
Michaud 21
Milan 36, 42, 44, 101
Milliet 268
Mortier 3, 107, 108, 115, 116, 119, 125, 133, 136, 223
Montfalcon 42
Morand 105
Mollien 196, 198
Mouton-Duvernet 235, 241

N

Napoléon 5, 28, 33, 86, 100, 101, 103, 105, 109, 130, 166, 180, 196, 198, 202, 203, 211, 217, 222, 228, 229, 233, 235
Naples 106, 107
Naz (conseiller) 264, 268
Neker 8
Nernier xvi
Nice 20
Niémen 140
Norvège 156
Noyon 260
Novel 268
Novat xxxi, xxxii
Nyon (Vaud) xv, xii

O

Oder (fleuve) 111
Oglis (rivière) 36
Oldenbourg 150
Oneille 26
Orillat 113, 138, 218, 225
Ott 40
Oudinot 3, 102, 103, 104, 105, 106

P

Paris 8, 15, 20, 22, 43, 84, 97, 222, 225, 229, 237
Pacthod 19
Pavie 36
Parme 159
Perpignan 22, 23
Pethoud 263

Digitized by Google

Peccuz 269
Perrière 274
Peray 275
Piccard VIII, IX, X, XIV, XV, XXIII, XXIV, XXXV, XXXVIII, XL, 257, 290
Pignet 121
Pinget 240
Pinet 268
Pissot 271
Pie VI XXIV
Planchamp 277
Plumet 277
Ponson 136
Puycerda 23, 24, 25

Q

Quiblier IX, X

R

Rampon 47
Rapp 85, 87, 88, 89
Raffin 102, 104
Raynaud 108, 131, 134, 138
Rasse 128
Ratisbonne 204
Reynier 47, 50, 66, 75, 208, 224
Reubel 197
Rebut XXI, 261
Rey 269
Rhodes 66
Rivoli 41
Richard 61
Riquet 112, 113, 138, 220, 226
Ripaille X, 222, 227, 228, 229, 230, 239, 240, 244, 246, 249
Roux 126
Roy 127, 136
Rolaz 271
Rollier 276, 277
Romanet 277
Ruphy (de) 240

S

St-Cloud (château de) 10, 80, 100, 101, 108
St-Hélène 28, 33
St-Jean-de-Murialto (redoute) 29, 30
St-Valéry 91, 93, 94
Salmon 126, 127

Digitized by Google

Sales (St François de) xxiv, 261, 270, 271
St-Gervais (bains de) 228
St-Michel (forteresse) 234
Ste-Maison de Thonon 261, 262, 264, 270, 271
St-Anathoile de Salins xix
Saillet xxxix
Sonnaz (de) 270
Souviran 18

T

Talleyrand 194, 196, 197
Tharreau (général) 213, 224
Thevenot 136
Thiébault 241
Thonon 17, 239, 242, 244, 245, 259, 260, 261, 269, 271, 272, 273, 275, 285
Ticon 271
Toulon 3, 19, 20, 22, 43, 46, 47, 84, 223, 232
Toulouse 25, 26
Threihlard (général) 91, 92, 93
Tréport 91, 93
Trouillas 234
Turin 235

U

Ulm 103
Uhermond 125, 126, 136
Université Chablaisienne 261

V

Vachier 274
Vailly 271
Valence viii, 18
Valette 41
Valet 158, 164
Valfrid (frère) x, xxi, xxiv
Van-Muyden viii
Vaudaux 268
Veaux 108, 112, 113, 114, 116, 117, 118, 120, 122, 125, 127, 128, 129, 131, 139, 140, 182
Veillet 268
Verdier 47, 54, 134
Vernaz viii, 270, 277
Vial 47
Viry (de) x

Digitized by Google

Volland 261
Vuarnier 261
Vuatoux 270

W

Wagram 5, 211, 214, 215, 216, 221, 222, 226, 227, 248
Wesel 164, 177, 179, 180
Westphalie 149, 186, 199, 200, 229
Wismar 128, 147
Wurtemberg 106, 204, 206
Wurtzbourg 129, 130, 235, 236

Y

Yarmen 129

Z

Zarrendorf 115
Zuringer 163

Digitized by Google

MÉMOIRES & DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE CHABLAISIENNE

Digitized by Google

IMPRIMÉ SUR LES PRESSES

DE

A. DUBOULOZ, A THONON-LES-BAINS

Digitized by Google

MÉMOIRES & DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE CHABLAISIENNE

FONDÉE A THONON LE 7 DÉCEMBRE 1886

TOME XII

M.D.CCC.XCVIII

Digitized by Google

L'Académie laisse à chaque auteur la responsabilité de ses opinions et de ses assertions

Digitized by Google

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE CHABLAISIENNE

1897-1898

I

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

Séance du 8 Novembre 1897

(PRÉSIDENCE DE M. A. DUPLAN)

En ouvrant la séance de rentrée de l'Académie Chablaisienne, dit M. Duplan, permettez-moi, Messieurs, de vous souhaiter la bienvenue et de vous exprimer le plaisir que je ressens. Pendant ces quelques semaines de repos, pris selon la coutume, vous avez puisé dans votre patriotisme éclairé de nouvelles forces, afin de mener à bien notre entreprise : faire connaître et aimer notre beau Chablais, en étudier l'intéressante histoire, ses conditions orographiques et météréologiques, sa structure, sa faune, sa flore, en un mot nous occuper de toutes les branches de science et d'art qui peuvent concourir à sa gloire et à sa prospérité.

Digitized by Google

Permettez-moi, maintenant, de jeter un rapide coup-d'œil en arrière et de vous rappeler, en quelques mots, l'espace de temps parcouru par notre Société, depuis cette époque mémorable du 7 décembre 1886, date de sa fondation. Elle compte à son actif onze beaux volumes de *Mémoires et Documents*.

S'il est bon de faire revivre le passé, soyons humains, laissons aussi quelques fois dormir les morts et occupons-nous des vivants. Demandons à la science, à l'expérience, ce qu'elle peut nous donner, afin d'aider dans la voie du progrès, les efforts de tant d'hommes éclairés, dont s'honore notre pays....

C'est vous dire que tous les travaux intéressant les sciences modernes seront bien accueillis. C'est dans ces espérances, Messieurs, que nous reprenons aujourd'hui nos séances et que nous allons déployer nos voiles et voguer confiants dans l'avenir.

M. L.-E. Piccard communique des documents très-intéressants tirés en partie des archives de Turin par le général Dufour.

Les poids et mesures en usage en Savoie avant la Révolution, dit-il, variaient d'une province à l'autre, et, souvent même d'une baronnie à la baronnie voisine. Le droit de fixer les poids et mesures appartenait aux seigneurs hauts justiciers, et même à ceux de moyenne justice. Les usages locaux variaient en cette matière comme en beaucoup d'autres, et, dans les mêmes lieux, des mesures portant la même dénomination différaient de contenance entre elles, selon qu'elles servaient au mesurage de telle ou telle denrée. C'était une source intarissable de contestations et un obstacle permanent

Digitized by Google

au développement du commerce. L'aune de marchand de Chambéry était de 1 m. 142; celle d'Annecy de 1 m. 154 ; celle de Bonneville de 1 m. 133; celle de Thonon de 1 m. 192. Les pieds usités dans le toisé linéaire étaient principalement le pied de chambre (0 m. 35937) et le pied de roi (0 m. 32484). Chacun de ces pieds se divisait en 12 pouces; le pouce valait 12 lignes et la ligne 12 points. On comptait la toise de Savoie de 8 pieds de chambre et celles de 7 pieds 1/2, de 7, de 6, de 5 1/2, de 4 1/2 ; puis la toise de Genève de 8 pieds de roi et celles de 7 1/2, de 7, de 6, dite de France, de 5 1/2, de 5, de 4 1/2. Pour les liquides, le pot de Chambéry était de 1 litre 858 ; celui d'Albertville de 1 litre 845 ; celui de Moûtiers de 1 litre 50 ; celui d'Annecy de 1 litre 426 ; celui de St-Julien de 1 litre 127 ; celui de Bonneville de 1 litre 133 ; celui de Thonon de 1 litre 307 ; celui de Douvaine de 1 litre 128 et celui d'Evian de 1 litre 212. Dans les mesures de poids, la livre de Chambéry équivalait à 0 kilo 418610 ; celle d'Annecy à 0 kilo 627902 ; celle de Genève à 0 kilo 551860, etc.... (1).

Mais, pour assurer la conservation des prototypes employés dans nos différentes provinces correspondant à ces anciennes mesures, les ducs de Savoie nommaient des *Vérificateurs de Poids et Mesures*, connus sous les noms de *Marqueurs* et *Echantilleurs de Barils*, de *Marqueurs de Poids*, de *Marqueurs de Mesures*.

Il y a vingt-cinq ans, Auguste Dufour et François

(1) On sait que ce fut la Convention qui, en 1793, adopta pour bases de l'uniformité des poids et mesures, la mesure du méridien terrestre et la division décimale.

Digitized by Google

Rabut inaugurèrent, dans les *Mémoires et Documents de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, une série de *Notes pour servir à l'histoire des Savoyards des divers états.*

Les peintres eurent le premier rang, puis vinrent les sculpteurs. Ce fut ensuite le tour des imprimeurs, des musiciens et des instruments de musique, des fondeurs de cuivre, canons, cloches, des armuriers, des orfèvres et de l'orfèvrerie. Le docteur Guilland continua par l'Histoire des médecins et l'avocat L. Pillet par celle des avocats du barreau de Chambéry ; le regretté abbé Morand entreprit celle des anciennes corporations des *Arts et Métiers* de Savoie et du personnel ecclésiastique de son diocèse.

Nul n'a encore entrepris de faire la monographie des poids et mesures de Savoie et de leurs vérificateurs, qui, cependant, occupent une place considérable, dans notre vieille histoire de la patrie savoyarde.

Nous allons faciliter la tâche de celui qui voudra s'en charger, à l'avenir, en publiant aujourd'hui un certain nombre de notes et de documents inédits tirés pour la plupart des Archives royales de Turin. Les instructions du Souverain à ce sujet sont intéressantes. Voici celles adressées à Me J. Maur en 1584 (1) :

(1) On trouvera aux pièces justificatives : Thomas Vallée, marqueur des mesures à *Chambéry* (1561), (Documents 1) ; Pierre Rassat, d'Annecy, marqueur de poids pour le *Genevois* et le *Faucigny* (1545) (Document 2) ; Lettres pour Nicolas et Pierre Pointet, d'Annecy, marqueurs pour le *Genevois*, le *Faucigny*, et *Beaufort* (1553-1569), (Document 3) ; Louis Bron, l'ainé et le jeune, marqueur de barrils de vin rière *Annecy*, *Thônes*, etc..., (1579), (Document 4) ; Jean Pointet, puis ses enfants, marqueurs de poids (1613-1631), (Document 5).

Digitized by Google

1584. 4 Janvier.

Mr^e Jacques Maur, horloger de S. A. Commission pour le fait des Poids en Savoie. Archives de la Chambre. Turin. Patentes de Savoie. 1582-1584. V. 15. P. 269.

Charles Emanuel par la grâce de dieu duc de Savoye.... A nostre cher bien amé et feal orloger M^e Jacques Maur salut et dilection, par ces présentes signées de nostre main nous vous mandons et commectons que vous aiez à vous transporter à Chambéry et aultre part que vous estes requis et vous sera ordonné par noz très chers bien amez et feaulx conseillers les gens tenantz notre Chambre des comptes aud pays et illec proceder à la facture des poix à la romejne comme est porté par voz instructions a part et d'habondance vous sera declaré par nostred Chambre. Auquoy et tout ce qui en despent vous ordonnons d'user la dilligence et vigillance requise en tel cas vous donnant de ce fere tout pouuoyr auctorité et mandement. Mandons et commandons a tous noz officiers et subiectz que a vous ce faisant, hobeissent et prestent tout aide et mainforte car ainsy nous plaict : donné à Turin le 4^e de janvier 1584.

C. Emanuel.

V^e Milliet. Soubsig La Creste et scellé en placart

Memoyres et Instructions à vous M^e Jacques Maur nostre orloger, de ce que vous aurez a fere pour nostre service en Savoye Maurienne et tharentaise conforme à la Commission que vous sera faicte à part.

Premièrement vous vous transporterez en nostre ville de Chambery et arriué que vous serez, recourez à nostre Chambre des comptes de Sauoye a laquelle presenterez vostre commission et prendrez les memoyres et instructions qu'ils vous dorront concernant le faict de vostre d^e commission.

Digitized by Google

Plus vous vous ferez remettre à nostred Chambre vng poix à la romaine, lequel est entre les mains du contrerolleur Carpinel et sellon icelluy vous en ferez fere de semblables et en tel nombre que par lad^e Chambre vous sera ordonne, pour seruir à la vente et distribution du sel tant en sauoie maurienne que tharentaise. Les adjustant et esgalant très tous (1) au sud^t et lequel poix ou soit Romaine, voue recognoistres au preallable quelle soit juste assauoir de seze onzes petites lalivre.

Plus pour moindre despense vous vous seruirez des coppes des ballances assauoir de celles que présentement seruent à la vente et distribution du sel pour les adjuster et esgaller à la susdite Romane.

Plus vous ferez fere les poix de bronze a ce que l'on ne puisse y commettre abbus aulcun au dommaige de noz subiectz et les ferez semblablement marquer de noz armes.

Plus pour l'exeqution de tout ce que dessus vous aurez recours à nostred^e chambre des comptes à laquelle mandons de vous fere prouoir de tout ce que vous sera nécessaire. Et quand vous adjusterez lesd^ts poix à Chambéry vous y procéderez en présence de deux maîtres de Chambre et de nostre procureur patrimonial de tardy.

Et finablement en ceste vostre commission vous obseruerez en tout et partout ce que par nostred^e chambre vous sera ordonné en assistance de nostred^e procureur patrimonial de tardy. Faict à Turin le 4^e de janvier 1584.

C. Emanuel.

V^e Milliet. Soubsig. La Creste et scellé en placart.

(1) Trestos, tertout, trestot, trestout.... tout, tous, en général, sans exception.... (Glossaise de Roquefort).

Digitized by Google

1584. 26 mars

Lettres de la Cour à la Chambre des Comptes 1584-1589. Vol nº 3. P. 11.

Ordre à la Chambre des Comptes de Savoye de faire payer Mᵉ Jacques l'orloger des 208 escus que S. A. lui a donné en payement sur le laoud deub par les frères Michaud.

Le duc de Savoie

Tres chers bien amez et feaulx conseillers. Nous accordasmes dernièrement aux frères Michaud le don du laoud de la seignⁱᵉ de corselles moiennant deux cents et huit escus solz desquels nous fismes paiement à nostre orlogier Jaques maur comme vous aurez veu par les lettres qu'en ont escry sur ce faict, et pour ce que nous sommes aduertis que lesdᵗˢ Michaud font difficulté paier ledᵗ orlogier nous vous auons bien voulu dire et ordonner par ceste que voue aiez a fere contraindre lesdᵗˢ Michaud a paier incontinent et sans plus de longueur aud orlogier lad somme sur peyne d'estre priuez et descheuz du proffit des lettres que leur en auons concédé. Vous nous ferez outtre ce service tres agreable d'y tenir main et que led orlogier soit paié au plus tout.... de Turin ce xxvj mars 1584.

C. Emanuel.

Soubsig Bruyset.

Séance du 13 Décembre 1897

(PRÉSIDENCE DE M. ALBERT DUPLAN)

Après un hommage rendu à la mémoire de MM. Norbert Mudry et Charles Buet, membres fondateurs

Digitized by Google

de l'Académie, ravis tous deux si promptement à l'affection des leurs, M. le Président donne la parole à M. Ritter, président de l'Institut Genevois, professeur à la Faculté des Lettres de Genève.

M. Eugène Ritter entretient l'Académie d'un poème qu'on a découvert à Paris, et dont l'auteur, qui vivait à la fin du moyen âge, se nomme Thomas de Thonon.

En 1894, la Bibliothèque nationale de Paris a acheté à un libraire italien un manuscrit qui avait appartenu à la collection Minutoli-Tegrimi, à Lucques. Une notice de ce manuscrit a été publiée par M. Omont, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, tome LVII (1896) page 340; nous la reproduisons :

N° 6539 (des nouvelles acquisitions françaises).

Recueil de traités de médecine.

Folio 4. Alebrand de Florence, Régime du corps.

Début :

« Diex, qui par sa grand puissance....»

Folio 90. Recettes médicales, en français et en latin.

Début :

« Galiens et Ypocras, qui furent li meilleur cler du monde....»

Folio 99. Traité de médecine, composé en 1296, *(sic)* à Maubuisson, par Thomas de Thonons, en vers.

Début :

« Cil qui fist tout le monde....»

Folio 105. Autre traité de médecine, anonyme.

« Des signes des IIII humeurs. Ainsi comme Ypocras dit, qui veult bien connoistre la maladie de home....»

XIV^e^ siècle. Parchemin, 112 feuillets.

Digitized by Google

Le 3 juin 1896, M. Omont signalait à la Société des antiquaires de France le nom jusqu'alors inconnu de Thomas de Thonon, « personnage, disait-il, qui prend place pour la première fois dans l'histoire littéraire de la France. »

Le poème de Thomas de Thonon remplit six feuillets et les trois quarts d'un septième ; il y a deux colonnes par page, une trentaine de vers par colonne, 798 vers en tout, trois desquels ont été sautés par le copiste, comme nous allons le voir. Le manuscrit, malheureusement, a été trop rogné par le relieur : au verso de chaque feuillet, le commencement des vers de la première colonne a été coupé ; au recto, la fin des vers de la seconde colonne manque çà et là ; il faut rétablir ces lacunes par conjecture. D'ailleurs, nous n'avons de ce poème qu'une copie faite avec peu de soin. Il est écrit en rimes plates. A trois reprises, il manque un des vers du distique. En outre, à plus d'une reprise, les vers sont trop longs ou trop courts : témoignage d'une négligence qu'il faut sans doute attribuer au copiste, et non pas à l'auteur.

Le passage qui attire l'attention tout d'abord, est celui où le poète se nomme, et date son œuvre. J'ai suppléé entre crochets ce qui a été mutilé :

Mestre Thomas, nez de Thonons,
Que l'en apele le Bourgaigno[ns], (1)
[En l'an] de Dieu cest livre escris
[M.CC]C. quatre vinzet .VI.
[Pour le] proufit et à l'oneur
[De mesd]ames et du seigneur
[De S]aint-Martin de Malbuisson.

(1) Corrigez : Qu'en apele le B.; ou bien : Que l'en apele B.

Digitized by Google

Dans l'indication de l'année, le dernier C et l'extrémité de l'avant-dernier sont seuls restés. On peut conjecturer : M.CC. — c'est ce qu'a fait M. Omont, comme on l'a vu dans la notice citée plus haut, ce qui reporterait notre poème au treizième siècle ; — ou M.CCC, ce qui donnerait la date, moins éloignée, de 1386.

Nez de Thonon. Littré cite un vers du poème de RONCISVALS, mis en lumière par Bourdillon (Paris, 1841) :

Nez fu de Chartres, si avoit nom Reiner ;

et Burguy, un vers du poème de GERARS de VIANE, publié par Bekker (Berlin, 1829):

Neiz suix de Genes, filz au comte Rainier.

Notre Thomas était donc un Savoyard, natif de Thonon, établi en France; un médecin attaché à l'abbaye de femmes de Maubuisson près Pontoise, à quelques lieues de Paris. Il s'avisa un jour de rimer,

A l'oneur et l'utilité
De toute la conmunité
Des clers et des lais de Pontoise,....
Un petitet d'ensaignement,
Qui est estraiz de la racine
De noz livres de médecine....
Ce di bien, et n'ai pas doutance,
Que nul ne pourra la science
En si petite heure descrire,
Que n'i ait assez à redire.
Mais ce n'est qu'.I. ensaignem[enz],
Et un petit d'avisemenz :
Comment, en chascune saison,
Doit l'en, par droit et par raiso[n],
Chascun si bien son cors desfendr[e]
Que ne puisse enfermeté pren[dre].

Digitized by Google

Notre Thomas parle d'abord des

.IIII. élémenz
Qui sont desouz le firmament,...
Le feu, l'eaue, li airs, la terre.
Entre eus .IIII. n'a point de guerre.
Le feu si est et sec et chaut;
Si est près de la lune en haut.
Après, vient li airs — ce me semble —
Moiste et chaut; et si, ont ensemble
Entre eus deus une affinité.
L'eaue après vient — c'est vérité —
Qu'est froide et moiste. A li s'ajouste
La terre — c'est voir — coste à coste,
Qu'est froede et sèche, et plus pesanz
De touz les autres élémenz.

Après une cinquantaine de vers sur les quatre éléments, notre Thomas passe à un autre sujet :

Des élémenz plus ne diray,
Mes des .IIII. humeurs parleray....
Les nons des humeurs je te di,
Et leur proprietez ausi :
C'est sanc, fleume, mélancolie,
Et cole....
La cole si est chaude et sèche ;
A maint homes fait mainte tèche,
Et deu feu istret sa semblance....

Le sanc — ce est parole voire —
Est chaut et moiste par droiture :
De l'air est traite sa nature....

[Le fl]eume si est froid et moeste...

Digitized by Google

[De] mélancolie dirai :
[Froide] et sèche est, par droite foi....

Des .IIII. humeurs oï avez,
Et leur propriété savez....
As .IIII. tens de l'an m'en vai,
Et leur propriété dirai.

Nous en sommes ici au vers 212 ; tout le reste du poème roule sur les quatre saisons; le printemps et l'été, dont Thomas se plaît à parler, et qui remplissent cinq cents vers ; l'automne et l'hiver, qui prennent beaucoup moins de place. Les conseils que Thomas donne pour passer la belle saison, sont la partie — on n'ose dire : la plus intéressante de son ouvrage — disons seulement : la moins sèche et insipide. Le fait est que notre poète n'a pas de talent. Ecoutons-le parler dans un de ses meilleurs moments :

Dont, je te veul amonester
Sagement vives en esté :
Au matin, quant tu lèveras,
Si estant ouelment tes bras,
Et de ton cors estent ensemble,
Si tu m'en croiz, li autre membre.
Puis après, si pingne ton chief:
Ce ne te sera pas moult grief.
Ton vis laveras, et tes mains :
De ce faire ne soies vains.
Bonne yaue froide de fontaine
En esté, elle i est moult sainne,
Si conme Aristote tesmoigne
En un secré, où ce enseigne.

Digitized by Google

Tant com la chaleur d'esté dure,
Prendras — ce est chose seüre —
Par .II. foiz, bien plainne ta paume:
Assez vault mielz lors que nul baume....
Puis après, si te va joer
Ou tout à pié, ou à cheval.
Garde que ne t'eschaufe pas;
Ainz t'en reva en ta meson,
Qui soit jonchie de biau jon,
Arrousé d'yaue de fontainne,
Trestouz les jors de la semaine.
Après, si soit la table mise:
Vinaigre et laitues d'assise
. . . . e premierement
. . . . pain de forment
. . . ro]sti et cras chapon
[En icel tem]ps te sont moult bon.
. . . . poucins, bon aigniaus,
. . . . reunes, cras veaus,
. . . . en puez mengier.
. . . . es autre dangier.
[La char] de porc, dit Avicenne,
[Sur tous] autres est li plus sainne.

Ces dix derniers vers sont de ceux (au nombre de plus de deux cents) qui ont été mutilés par le ciseau du relieur. Il y en a quelques-uns qu'il est facile de compléter, tandis que pour en remettre d'autres sur leurs pieds, il faudrait à l'éditeur une inspiration quasi divinatrice.

On a vu que le plan du poème est gauchement tracé, et qu'il faut avoir beaucoup d'indulgence pour trouver çà et là, dans quelques vers, du sel ou de la grâce. Thomas de Thonon n'a vraiment pour lui que son ancienneté:

Digitized by Google

c'est son seul mérite, mais c'est un vrai mérite pour nous autres Allobroges. Il est le premier en date des poètes de Savoie. Amédée Malingre (*Revue Savoisienne*, 1886, page 167 ; *Romania*, 1891, page 449) lui est postérieur de plus de vingt ans, et on n'en connaît point d'autre avant eux.

M. Ritter espère publier un jour, dans les mémoires de l'Académie chablaisienne, le poème de Thomas de Thonon ; il a obtenu une bonne copie du manuscrit de Paris, grâce à l'obligeante entremise de M. Omont.

M. Norbert Dunoyer résume ensuite d'importants documents relatifs à deux chapelles des anciennes églises de Monthoux et de Vetraz.

Par son testament daté du 7 juin 1465, dit-il, Me Jacques Jacopin, docteur et secrétaire de l'université de Toulouse, fonda deux chapelles : l'une en l'église de Monthoux, sous le vocable de la Ste-Vierge ; l'autre en l'église de Vetraz, sous le vocable de St-Pierre et les dota chacune de la somme de cent écus d'or sol, laquelle somme il avait prêtée à Jean, Anthoine et Henry Fontanaz, frères du lieu de Corlier, soit Corly, hameau de la commune de Vetraz-Monthoux. Ces derniers promirent solidairement en reconnaissant cette somme de l'appliquer en censes et rentes annuelles sur des fonds, et avec les revenus de faire dire, en chacune de ces deux chapelles, cent messes par an comme il en conste par contrat de ce fait reçu par Me Rodulphe, soit Rodolphe Le Sage, notaire et secrétaire de Mgr. Jean-Louis de Savoie, évêque de Genève. Ces deux chapelles eurent successivement pour recteurs : 1° Claude Fontanaz,

Digitized by Google

frère des Fontanaz nommés ci-devant ; 2° Pierre Jacopin, qui était, sans doute, un parent du fondateur ; et 3° François Brigand, curé de Bonne.

Le château de Monthoux ayant été assiégé par les troupes bernoises et genevoises, en l'an 1589 ; l'église de cette localité, bâtie près du château, fut ruinée à cette occasion, ainsi que la chapelle de la Ste-Vierge, qui y était fondée. En même temps les titres des revenus de cette chapelle et de celle fondée en l'église de Vetraz furent pris ou égarés et recueillis par des personnes qui avaient tout intérêt à s'en saisir. Cette dernière chapelle cependant ne subit aucun dommage de la part des partisans de la *Réforme* ; mais faute de revenus elle fut bientôt sans recteur et aucun service n'y fut plus célébré ; ce qui se prouve par la visite épiscopale faite à Vetraz, par Mgr Claude de Granier le 4 juin 1580 et par celle de Mgr d'Arenthon d'Alex du 27 octobre 1666.

Me Charles-Gaspard Jacopin (de Collonges, commune de Vetraz) notaire ducal, royal, commissaire d'extentes et châtelain du seigneur baron de Monthoux d'Annemasse, un des descendants et héritiers de Me Jacques Jacopin ayant retrouvé les titres de fondation des susdites chapelles, les communiqua à Mgr d'Arenthon d'Alex et ce prélat lui enjoignit de doter et meubler décemment la chapelle de St-Pierre, en l'église de Vetraz et d'y nommer un recteur. Dès lors dans un inventaire des effets délaissés par feu noble Antoine Livet de Cranves, se trouvèrent des titres indiquant les fonds sur lesquels une partie des cent écus d'or sols donnés à la chapelle de St-Pierre étaient placés. D'après ces titres ces fonds devaient rapporter annuellement à ladite cha-

Digitized by Google

pelle quatre coupes et trois quarts de froment. Ces titres furent retirés par Rd Jean-Gabriel Guyot, archiprêtre et curé de Vetraz par suite d'une déclaration faite à la requête de Me Charles-Gaspard Jacopin, par Me Claude-Jean Collet, curial de la marquise de Fleury de Monthoux, le 24 novembre 1668.

Me Charles-Gaspard Jacopin voulant obéir aux ordres de Mgr d'Arenthon d'Alex, fit orner la chapelle de St-Pierre de tableaux, y fit mettre des ornements, une pierre sacrée, et par acte du 12 janvier 1676 (Cottet, not.) en augmentation des revenus dernièrement retrouvés, la dota d'une somme annuelle de huit florins de Savoie, payable le 1er janvier de chaque année, moyennant douze messes annuelles qui devaient s'y célébrer le premier mardi de chaque mois, à moins qu'une fête se rencontra ce jour-là. Dans ce cas, il donne au recteur la liberté de célébrer l'office avant ou après le jour fixé. De ces douze messes, quatre devaient se célébrer en l'honneur de la Ste-Vierge, deux en l'honneur de St-Pierre et six de *Requiem* pour le salut et le repos de son âme et de ses parents. En faisant cette fondation Me Jacopin se réserva pour lui et les siens à perpétuité, le droit de patronage et de présentation à cette chapelle et y nomma pour recteur Rd Jean-Gabriel Guyot, archiprêtre et curé de Vetraz. Le fondateur ordonne, en outre, que au cas ou ses successeurs ne nommeraient pas un recteur dans le temps prescrit par les statuts synodaux et droit canon, que le curé qui se trouvera alors à Vetraz devienne recteur de ladite chapelle. Enfin au cas où ses successeurs viendraient à ne pas payer au recteur les huit florins

Digitized by Google

annuels il place et hypothèque cette somme sur une pièce de vigne et pré qu'il possède à Collonges (com. de Vetraz) et autorise le susdit recteur à louer ou faire cultiver cette pièce sans mandat ni autorité de justice et sans en payer aucune charge foncière.

Enfin, M. E. Vuarnet donne des détails inédits sur l'Invasion de 1589 en Chablais, et sur un coup de main tenté par les habitants de Thonon sur les barques de Genève. Voici ces documents :

23 Avril 1589. — Ce mesme jour 23 deux de nos compagnies de cavalerie avec de l'infanterie sur les huit heures du matin, prindrent le chemin de Tonon où ils entrèrent étant reçus bien volontairement par ceux du lieu. Mais d'autant que l'entrée tant au chasteau qu'à Ripaille estoit difficile, le vendredi 25 du même mois on chargea trois grands bateaux de canons outre ceux qu'on avait amené a Gex et a la Cluse et entre autre on mit dedans lesdits bateaux les deux doubles canons qui estoyent en l'arsenal et n'en est point demeuré de semblables a ces deux là.

Fut rapporté le 26 du mesme mois que les soldats du chateau de Tonon s'étaient rendus sans toutefois avoir reçu le canon qui était en chemin et que la vie leur avait été donnée et congédiée avec une verge blanche en la main. Aucuns disent qu'on donna congé aux soldats du chasteau de Tonon avec l'arquebuse et la mesche éteinte, les chefs ayant reçu entre eux serment de ne porter jamais les armes contre le roy, Berne et Genève.

Item. — Que les soldats d'Yvoire s'estoyent rendus a composition.

Nous voyons par cet extrait, que vu le mauvais état des routes entre Genève et le Chablais, l'artillerie fut pendant cette guerre expédiée par eau ; il est certain

Digitized by Google

que les châteaux et villages situés sur le rivage chablaisien furent bombardés au passage, car je possède dans ma collection naissante, plusieurs boulets, dont un a été trouvé à Nernier, dans le mur d'une maison, située au bord du lac (maison de la poste), un autre trouvé au lieu dit le Dévent, à 200 mètres levant du château de Nernier, enfin, un troisième, recueilli au pied du château d'Yvoire en creusant le port particulier du castel.

26 Mars 1590. — Le jeudi 26 ceux de Tonon et autres endroits voisins ayant descouvert par leurs espions que les barques de Jean Barbe, André Grivaud et celles de Vevay parties de Morges et chargées de marchandises argent et vivres pour plus de cent mille florins, non compris beaucoup de lettres, livres de comptes et papiers de grande conséquence appartenant a divers particuliers de Genève, qui estoyent peu auparavant venus de Francfort, revenoyent assez malaisement sans escorte, résolurent de les attraper entre Rolles et Nyon.

S'estans embarquez en deux frégates et cinq petits basteaux au nombre de six a sept vints hommes, ils parurent en plein jour à demi lieue de bord. Descouverts par le baillif de Nyon, on courut incontinent aux armes. Le colonel Diesbach avec quelques chevaux et piétons s'avança vers Rolle ; mais ni luy ni les autres de Nyon qui couroyent au secours ne scurent arriver si tost que les ennemis plus habiles, n'eussent desia saisy la barque de Grivaut, s'apprestant pour attraper les autres où ils eussent trouvé peu de résistance. Et pour mieux exécuter mirent en terre trente arquebusiers à la faveur desquels ils pretendoyent butiner à loisir. Mais voyant accourir de toutes parts gens qui entroyent en divers basteaux et d'autres s'amasser par

Digitized by Google

terre de divers endroits. ils quitterent tout se contentant d'emporter quelques fromages et vivres à la valeur de trois-cents florins, laissant deux de leurs soldats tuez pour récompense et se retirerent bien viste. On vint donner l'alarme bien chaude aux marchands de Genève. La seigneurie y voulut envoyer quelques soldats au secours, mais tout estoit fait avant qu'ils fussent à moitié chemin. Chacun confesse que Dieu soulagea grandement la ville ce jour-là. Car outre la perte de tant de biens et de bonne somme d'argent monnoyé, l'ennemy gagnoit trois belles barques dont il eut fait la guerre etant en la revanche de Versoix. Aussy y eut-il grande joye le lendemain matin en toute la ville quand l'on entendit ces bonnes nouvelles avec remerciement a ceux de Nyon qui firent bon devoir a ce besoin.

Suivant l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement du bureau de l'Académie Chablaisienne pour l'année 1898. Le dépouillement des bulletins donne le résultat suivant :

MM. Albert Duplan, *Président.*
L.-E. Piccard, Jules Guyon, *Vice-Présidents.*
Docteur Lochon, *Bibliothécaire.*
Léon Pinget, *Trésorier.*
Léon Quiblier, *Secrétaire.*
J.-M. Dantand, *Secrétaire-adjoint.*

Séance du 10 Janvier 1898.

(PRÉSIDENCE DE L. E. PICCARD)

M. Lucien Jacquot parle longuement de quelques

Digitized by Google

anciennes sépultures du Chablais se rapportant à des sépultures analogues qu'il a rencontrées en Algérie.

M. A. Duplan envoie un extrait des registres des Délibérations de la ville d'Evian, dont voici la teneur :

Du 24 avril 1713, l'on at ce iourduy receut a quatre heures apres midy un ordre du Conseil d'Etat en date du 19 present mois pour faire etablir des gardes aux postes et frontières au suiect de la santé, pour empescher l'entrée des Suisses et des Grisons dans le pays de Savoye et c'est dans une lettre escripte à la ville par M. le sénateur de Loysinge en date du 23 dudit mois dattée de Genève.

Délibération :

« 4 novembre 1713 — Conseil particulier.

» Et at este proposé que suivant les ordres envoyés à cette ville par Monsieur le Président Gaud commendant en Savoye, en date des 19 et 23 octobre proche passé concernant le faict de la Santé et autres ordres do Monsieur le chevalier Fichet, comte de Ponchy et inspecteur général decaz les monts pour les affaires de la Santé, portant ordonnance a Messieurs les nobles scindiques d'Evian, d'établir des gardes tant à la ville qu'au port, dans les endroits de passage qu'ils iugeront à propos pour le faict de la santé et de deputer des conservateurs particuliers qui prennent ce soing, qui reconnaissent les certificats des passants et qui donnent des billiets de santé a ceux qui voudront sortir de la province et le tout en exécution des dits ordres publies a ce suiect, et comme par la dite ordonnance de Monsieur le comte et chevallier Fichet conservateur general decaz les monts pour les affaires de santé en datte du premier du courant et autre ordonnance au bas de celle cy dessus designee en date du 3 de novembre pour faire retirer au port de cette ville tous les batteaux dependants du ressort d'Evian, Scavoir d'Amphion et des

Digitized by Google

deux grandes rives pour les désarmer. en manière qu'ils ne puissent point commercer dans les pays étrangers et interdicts par le faict de la santé.

Sur quoy le Conseil a établi Me Claude François Genève secrétaire du dict Conseil pour conservateur particulier, qui en prendra soin et qui reconnoistra les certifficats des passants et qui donnerat des billiets de santé à ceux qui voudront sortir de la province et le tout en exécution des dits ordres et de plus le dit Conseil a resoulu de faire fermer la porte de dessous du coté de Chavanne et que l'on établira le corps de garde a la porte dessus qui est aupres du Chateau, celle près l'esglise de la Thouvière et dernier les moullins seront aussy fermees et de plus le dit Conseil ordonne que deffences seront faites à tous ceux qui ont des portes sur le dernier de leurs maisons dy introduire aucun estranger, il est pareillement deffendu a tous hostes et cabaretiers de loger ny recevoir chez eux aucun estranger qu'auparavant ils les ayent faits parroistre devant Messieurs les scindiques à peine de la vie, suivant les ordres de S. M. inthimés auxdits nobles scindiques par Monsieur le chevallier et comte Frichet inspecteur général decaz les monts pour les affaires de la sante. »

Dans son *Mémoire*, relatif au *Chablais dans la seconde moitié du XVIIIe siècle*, dit ensuite M. Piccard, M. le sénateur Folliet parle longuement d'une émeute des habitants de Massongy, refusant d'ascenser les châtaigneraies de Rosières (qui étaient un bien communal) et dont le revenu devait être affecté au paiement du rôle des impositions et par conséquent rentrer dans les caisses royales (Académie Chabl. t. X., p. 187-191).

Nous sommes heureux de compléter son récit par une relation de l'Intendant général de la Savoie, à M. le

Digitized by Google

général des Finances, relativement à une requête des syndics et conseillers de Massongy contre l'ordonnance rendue, le 27 septembre 1781, par l'Intendant du Chablais Pescatore qui a laissé de si précieux manuscrits sur l'histoire de notre ancienne province (23 mars 1782).

Ce document est extrait des Titres et Documents déposés aux Archives Départementales de la Savoie. (C. 77. de l'Inventaire Général des Archives. Registre, folio 60 et suivants.) En voici la teneur :

Du 23 mars 1782. Relation de l'Intendant général de Savoie, M. le marquis de Cravanzane au sujet de la communauté de Massongi (1).

Le placet présenté au roi par les nommés Catherin Champague Jean-Louis d'Alex et Claude Picut, le premier ci-devant syndic et les deux autres ci-devant conseillers de la communauté de Massongi en Chablais contre l'ordonnance de M. l'Intendant Pescatore, du 27 septembre de l'année dernière, que M. le général des Finances a bien voulu communiquer à l'Intendant général soussigné avec les pièces y mentionnées par la lettre dont il l'a honoré le 6 du mois échu, exigeait de lui l'examen le plus scrupuleux autant par la nature de l'affaire qui en fait l'objet que par le compte qu'il en doit rendre à M. le général des finances dont il ne désire rien tant que de mériter l'agrément.

Pour pouvoir juger sagement entre le dit M. l'Intendant et les susdits particuliers, le soussigné a cru qu'il importait essentiellement de connaître à fond la conduite tenue de part et d'autre dans l'affaire dont il s'agit. C'est à cet examen qu'il s'est livré avec d'autant plus de facilité qu'étant déjà informé des oppositions et des démarches desdits

(1) Voir l'ordonnance de M. Pescatore, Intendant du Chablais en date du 27 septembre 1782.

Digitized by Google

syndic et conseillers de même que de leur punition il était déjà occupé de prendre les notions et éclaircissements convenables. Il a d'abord vu que le bois commun dit des Rosières qui a donné lieu à l'offense desdits syndic et conseillers et à l'ordonnance contre laquelle ils recourent au roi a causé depuis longtemps des désobéissances de la part du Conseil de la dite paroisse. Il résulte en effet des registres du Bureau de l'Intendance du Chablais, que dès l'année 1769, M. le vice-président Quizard (1) ayant voulu rectifier l'administration absolument vicieuse de cette commune, y rencontra l'opposition la plus marquée de la part du dit conseil aux ordres qu'il avait donnés à cet effet, et qu'en ayant fait le rapport à M. l'Intendant général de Savoie, il en résulta un ordre du Bureau des finances de faire punir les administrations de la dite paroisse. Mais cet ordre ne fut malheureusement pas exécuté, faute d'une explication de la part du dit Intendant général sur la durée de l'emprisonnement à infliger, que celui-ci ne fixa pas à M. l'Intendant du Chablais, sur la demande qu'il lui en fit, parce qu'elle ne lui avait pas été fixée à lui-même par le Bureau des finances. C'est cette impunité qui a perpétué dès lors les vices de l'administration de cette commune du Bois de Rozières et qui a donné naissance à cette audace avec laquelle après avoir fait échouer toutes les mesures prises par les divers intendants du Chablais pour le bien de la dite administration, les susdits syndic et conseillers se sont portés à la désobéissance aux ordres de M. l'Intendant Pescatore pour laquelle il les a fait punir selon l'ordonnance contre laquelle ils recourent.

La Relation ci-jointe de cet Intendant en date du 10 décembre dernier que le soussigné envoie à M. le général des finances parce qu'il l'a reconnue vraie par toutes les

(1) La famille Quizard est originaire de la commune de Massongy

Digitized by Google

informations qu'il s'est procurées d'ailleurs et par la lecture des différentes procédures faites pour cet objet contre les dits administrateurs fera voir que, par l'habitude d'une renitence impunie, ces syndic et conseillers s'étaient familiarisés avec un mépris ouvert des ordres du Bureau de l'Intendance du Chablais, de façon que ni M. Astesan, ni M. Ratti, ni M. Olive, n'avaient pu jusqu'à M. Pescatore obtenir un rendement de compte du produit de cette commune, il était donc temps de sévir contre eux, autrement, leur désobéissance invétérée serait devenue un exemple dangereux qui aurait pu entraîner plus d'une paroisse dans le même cas. Le soussigné avoue cependant que la dernière offense des dits syndic et conseillers étant envisagée seule et isolée pourrait bien ne pas mériter entièrement la peine dont elle a été punie, mais on ne peut pas l'envisager de cette façon puisqu'elle est une continuation d'une ancienne et opiniâtre désobéissance et l'effet d'un esprit de mutinerie qui a résisté à tous les moyens de douceur mis en usage par tous les Intendants précédents pour l'étouffer de même que par M. Pescatore qui, je le sais, n'a rien épargné non plus pour y réussir par cette voie-là.

Cet esprit de mutinerie devient toujours plus évident quand on se rappelle encore la résistance du conseil du dit Massongi au changement de l'emplacement de la foire qui se tient dans la dite paroisse. Les sieurs Quizard habitants du dit lieu avaient obtenu du roi la permission de faire ce changement, en suite des représentations qu'ils avaient faites sur les dommages que leur causait l'emplacement de cette foire ; l'Intendant Olive à qui l'Intendant général fit parvenir les ordres qu'il avait reçus de S. Em. M. le comte Corte pour ce changement après avoir tout mis en œuvre pour les faire exécuter, pensait à employer la force pour contraindre le conseil à se conformer aux déterminations

Digitized by Google

qui portaient ce changement, mais ayant reconnu par la fermentation où les esprits se trouvaient que ce moyen pourrait avoir des suites funestes, il prit le parti que la prudence lui suggérait, d'attendre un autre temps pour ramener le conseil à son devoir. Cela reste encore à faire, et comment, après tant de preuves de l'esprit de licence et d'audace qui règne dans le conseil de la paroisse de Massongy, pourrait-on espérer d'y parvenir s'il fut demeuré impuni dans le cas que l'on examine ; cette réflexion entraine le soussigné à approuver tout ce qu'a fait M. Pescatore et il espère qu'elle fera le même effet sur l'esprit de M. le général des finances. car il est sensible que si on venait à donner la moindre marque de désapprobation de tout ce qu'a fait et ordonné M. l'Intendant du Chablais, l'on fortifierait par là les sentiments d'indépendance et de mutinerie du dit Conseil et ne pourrait que diminuer le respect du à la personne et aux ordres d'un Intendant; surtout dans une province dans laquelle ce n'est pas la seule paroisse qui soit de ce genre-là,

Après toutes ces réflexions, le soussigné n'hésite pas de déclarer qu'il est d'avis que, sans s'arrêter à examiner si M. l'Intendant Pescatore a excédé dans la peine infligée aux suppliants en les déclarant incapables d'entrer dans le Conseil, il convient de regarder le cas dont il s'agit, comme un cas extraordinaire qui demandait un acte de sévérité pour lequel on ne pouvait tirer de règle que des circonstances aggravantes que M. l'Intendant Pescatore a très-bien senties et qui sont assez mises au jour dans sa Relation.

Le placet dont s'agit paraît donc devoir être rejeté en entier afin de prévenir des inconvénients qui ne pourraient qu'avoir des suites fâcheuses pour une bonne administration.

Pour prévoir les conséquences dangereuses qui résulteraient de la moindre indulgence que l'on aurait pour les

Digitized by Google

suppliants, il n'y a qu'à jeter encore les yeux sur leur conduite depuis leur punition. Il semble qu'elle aurait dû réprimer leur mutinerie et les faire rentrer dans leur devoir et calmer leur esprit turbulent et séditieux, mais, loin d'avoir produit cet effet, elle a excité leur audace à une nouvelle démarche des plus répréhensibles. Jean-Louis d'Alex, un d'entre eux et François Champagne, frère de Catherin, l'un des suppliants, pour donner un air d'injustice à l'ordonnance de M. l'Intendant, contraignirent le nommé Amé Duffour, curial de l'endroit, de se trouver le 30 décembre dernier, jour de dimanche, à l'issue des vêpres à la porte de l'église pour y recevoir les déclarations qu'ils demandèrent à haute voix de leur approbation de la conduite des syndic et conseillers cassés par le susdit M. l'Intendant et l'on joint ici une copie du verbal de ce curial.

On sent aisément l'irrégularité d'une telle démarche, et si on la rapproche des autres auxquelles les suppliants se sont toujours portés, elle rend toujours plus évident leur esprit de mutinerie. Il ne se manifeste pas moins dans celle qu'ils ont faite ensuite de la publication des dernières lettres patentes du roi du 22 juin de l'année dernière qui autorisent les intendants à ordonner d'office la vente des effets communs lorsque l'intérêt des paroisses l'exige. Ces administrateurs révoqués voulant tout mettre en œuvre pour faire échouer le projet salutaire de l'Intendant de Chablais de faire vendre la forêt de Rosières pour en faire servir le prix à l'affranchissement de divers fiefs qui prennent rière Massongi, ont excité 36 particuliers chef de famille de la paroisse à présenter au Sénat une requête par laquelle ils demandent que cette commune (propriété communale) soit partagée entre les différents chefs de famille et non vendue pour servir à leur affranchissement, auquel ils avancent

Digitized by Google

qu'ils peuvent faire face par d'autres moyens ; cette requête déjà décrétrée d'un comparaîtront les parties dont le soussigné a eu l'honneur de parler avec M. l'avocat fiscal général n'aura peut-être pas eu de suite depuis.

L'on ne peut donc s'empêcher, en finissant cet exposé, de répéter que la conduite des dits syndic et conseillers examinée dans toutes ses circonstances lui paraît (au soussigné) porter l'empreinte d'un soulèvement contre le Bureau de l'Intendance de Chablais et que M. Pescatore, qui n'a pu l'envisager autrement, doit être soutenu dans le parti qu'il a pris, pour l'honneur du Bureau et le rétablissement du bon ordre auxquels la moindre indulgence pourrait porter coup.

De façon que le soussigné croit devoir ajouter que bien loin de revenir en arrière dans la moindre chose de ce qui a été fait pour punir les suppliants, il faudrait encore punir les deux ci-dessus nommés François Champagne et Jean-Louis d'Alex, d'avoir fait la démarche irrégulière par elle-même et injurieuse à M. Pescatore, d'avoir demandé d'une manière si publique les déclarations de la part des habitants touchant les dits syndic et conseillers et d'avoir contraint le curial de les recevoir, puisque cette conduite annonce qu'ils persistent dans leur mépris pour les ordres de M. l'Intendant.

La punition que le soussigné croirait à propos de leur infliger serait de les mander par devant le Bureau de l'Intendance générale pour y être réprimandés après leur avoir fait subir un emprisonnement au moins de quinze jours, ce qui, leur faisant voir que l'on approuve la conduite de M. l'Intendant et que l'on est convaincu qu'ils sont coupables et qu'ils ont été justement punis, les ramènerait infailliblement à leur devoir et produirait sûrement un bon effet dans le peuple de cette paroisse et des autres qui paraissent

Digitized by Google

s'écarter de la soumission due à l'administration de M. l'Intendant.

M. Pirasset, ancien Président de la Société Philanthropique Savoisienne de Paris, est élu membre effectif de l'Académie Chablaisienne.

L'échange de *Mémoires et Documents* de la Société est admis avec la Société de Giessen.

Séance du 14 Février 1898

(PRÉSIDENCE DE M. A. DUPLAN)

M. Norbert Dunoyer parle d'une imposition extraordinaire faite en Savoie en 1734.

Le mois de septembre 1733, dit-il, fut marqué en Savoie par de grandes inondations. L'année suivante le roi Charles-Emmanuel III, voulant réparer les dommages causés par les eaux et les prévenir à l'avenir, chargea Gaspard-Marie Donaud, comte de Monteu, son intendant général de justice, police et finance deça les monts, de lever des impositions dans les six provinces de ses Etats de Savoie.

Ce dernier publia donc dans toutes les paroisses de sa juridiction un manifeste daté de Chambéry du 15 mai 1734 (1) où nous relevons ce qui suit :

« LE ROY étant informé des dégats considérables que les innondations extraordinaires arrivées le mois de septembre dernier, ont causé aux grands chemins et ponts, de même qu'aux fonds voisins des torrents et rivières, qui par leurs débordements et changements de lits y ont fait

(1) Imprimé à Chambéry par Jacques Gorrin, Imprimeur du Roy.

Digitized by Google

des ravages et corrusion surprenants ; nous a chargé d'y faire faire les ouvrages convenables, tant pour réparer que pour prévenir de semblables dégats ; pour le payement desquelles réparations, S. M. Nous a ordonné d'imposer un quart de quartier de taille sur tous les possesseurs de fonds existants dans ses Etats de Savoye.

« C'est pourquoi en exécution des ordres de S. M.

« Nous Intendant Général susdit avons imposé sur toutes les six Provinces des Etats de Savoye, le montant d'un quart de quartier de taille, revenant à vingt-neuf mille cent trente sept livres quinze sols neuf deniers, payables par tous les particuliers possédant fonds cotisés, de même que par les nobles et autres possesseurs des fonds non cottisés dans les dites Provinces, sçavoir pour chacune comme ci-après :

Province de Savoye. . . .	l.	10112.	15.	10.	9.
Genevois et Ternier. . . .	l.	5930.	0.	0.	8.
Faussigny	l.	4481.	8.	5.	1.
Chablais et Gaillard	l.	1856.	11.	1.	
Maurienne	l.	3082.	10.	1.	5.
Tarantaise	l.	3674.	9.	7.	9.
	l.	29137.	15.	2.	8.

« En conséquence de laquelle imposition la communauté de (1) se trouve tiré à la somme de (2).... »

Cette imposition devait être payée dans le mois qui suivait la publication de ce manifeste, à l'exacteur de chaque communauté, qui avait pour cette exaction les mêmes pouvoirs que ceux portés pour l'exaction de la taille ordinaire.

M. Dunoyer donne ensuite connaissance de la teneur

(1) Ici était le nom de la communauté, écrit à la main.
(2) La somme était aussi écrite à la main et en toutes lettres.

Digitized by Google

d'une rente de cent livres que le sieur Claude Jaillet de St-Cergues s'engage à payer aux Rds Pères Barnabites de Thonon, contre un capital de 2.000 livres versé par Cl.-Auguste Devilleneuve, procureur des Barnabites (26 août 1761).

M. A. Duplan annonce, en ces termes, la trouvaille de Morillon (vallée du Giffre, Faucigny).

Il y a quelque temps, soit vers la fin de l'année 1897 écoulée, dit-il, un orfèvre de Taninges, M. Gerdil, faisait l'acquisition d'un certain nombre de pièces d'or, provenant d'une trouvaille faite à Morillon. Grâce à la complaisance de M. Gerdil, j'ai pu examiner ces pièces au nombre de 13 et je vais, si vous me le permettez, vous en donner un aperçu :

A part un sequin de Venise, toutes ces monnaies se classent en pistoles et demi-pistoles du Mexique. Sur l'une des premières, j'ai retrouvé la date : 1623.

Le sequin est à peu près intact, mais les autres pièces sont fort rognées, ne représentant plus le poids que j'indique et qu'elles devraient avoir :

Pistoles du Mexique (règne de Philippe IV, roi de Castille, d'Aragon et de Portugal). Valeur réelle au commencement de ce siècle 20 fr. 72 cent. :

6 gram. 691 milligr. — 901 mil.

5 denrs, 6 grains. — 21 carats.

Demi-Pistole Vieille, valeur actuelle 10 fr. 44 cent.

3 gram. 343 milligr. — 902 milmes.

2 den. 15 grains. — 21 carats 25/32.

Sequin d'Aloys Mocenigo, Doge de Venise de 1570 à 1577. Valeur 11 fr. 84 cent.

3 gram. 452 milligr. — 997 milmes.

Digitized by Google

2 deniers, 17 grains. — 23 carats 30/32.

MM. Marcoz F., inspecteur-voyer en retraite et Deruaz César, ancien receveur des finances, sont reçus membres de la Société.

Séance du 14 Mars 1898

(PRÉSIDENCE DE M. A. DUPLAN)

M. A. Duplan analyse les diverses pièces d'un procès entre la ville d'Evian et Guilliot Jean-Anthoine, chanoine de la cathédrale de Saint-Pierre de Genève, archiprêtre et plébain de la ville d'Evian.

Le 12 juin 1739, dit-il, une délibération du Conseil particulier de la ville d'Evian donnait à l'avocat Bordet Gaspard, mission de présenter une requête au Sénat de Savoie, contre R^d^ Guillot, archiprêtre et plébain de la paroisse d'Evian, pour obliger ce dernier à tenir un second vicaire et à observer « tous les pieux usages et coutûmes » qui ont eu lieu de tous temps « dans l'église paroissiale de ce lieu ». L'on avait eu soin de tirer du *coffre* et de remettre à sp^ble^ Gaspard Bordet : la visite de Monseigneur Rossillon de Bernex, de l'an 1698, la fondation dans cette ville d'un second vicaire, acte Perret not^re^, et le Conseil alloua à son mandataire, pour les frais de son voyage à Chambéry, la somme de 12 liv., 5 s.

J'ai retrouvé, dans mes papiers de famille, les conclusions de R^d^ Guillot, en réponse à la requête de la ville d'Evian et je vais les analyser aussi brièvement que possible. Le défendeur demande au Sénat la mise en

Digitized by Google

cause du cardinal de Tencin (1), abbé d'Abondance et conclut au déboutement de la demanderesse. Ainsi le plébain Guillot prétend que Messieurs de la Ville lui font un procès de *tendance*, parce que lui et le curé de la Thouvière, ont pris le parti des pauvres de l'hôpital dont les nobles syndics et conseillers sont administrateurs, ce qui les a obligés à rendre compte de leur administration. Quant à la prétention émise par ces Messieurs d'entendre chanter matine, lors des fêtes solennelles, le plébain d'Evian prétend qu'il l'a toujours fait selon l'usage et les coutumes, c'est-à-dire les jours de Noël, les mercredi, jeudi et vendredi de la semaine sainte, ce qu'il est bien dans l'intention de continuer à l'avenir ; que du reste, dans la visite de 1698, pratiquée par Monseigr de Rossillon, il n'y a à cet égard aucune indication d'époques et de jours fixés.

Messieurs du conseil de Ville ont émis en outre la prétention d'avoir deux vicaires entretenus par le curé ; ils ont même produit un contrat du 13 avril 1688, Perret, notre, portant l'établissement d'un second vicaire afin de seconder le curé et le premier vicaire dans leurs fonctions. Ainsi que de la visite précitée, parlant du

(1) Pierre Guérin de Tencin, né à Grenoble (1680-1758), cardinal, reçut l'abjuration de Law avec lequel il resta lié et qui l'enrichit, fut choisi pour conclaviste par le cardinal de Rohan qu'il suivit à Rome (1721) et demeura dans cette ville comme chargé d'affaires de France.

Grâce au crédit de sa sœur, il obtint successivement l'archevêché d'Embrun, le chapeau de cardinal et l'archevêché de Lyon ; puis il fit partie du ministère Fleury. Pendant qu'il était archevêque d'Embrun, il eut une grande part à la condamnation de l'évêque de Senez, Soanon partisan des *appelants*, et dut à ce sujet soutenir une lutte contre les avocats, le parlement et les jansénistes, contre lesquels il lança plusieurs mandements.

(Diction. Bouillet, *verbo* Tencin.)

Digitized by Google

premier vicaire, ils en concluent à l'obligation pour Rd Guillot de l'avoir entièrement à sa charge, ainsi qu'il résulte d'une transaction passée avec le cardinal de Tencin, transaction par laquelle ce dernier lui a promis une somme annuelle de 41 liv., un muid (12 couppes) de froment, en place d'un muid d'orge pour supplément de sa pension et pour celle d'un second vicaire.

Rd Guillot répond à cela que s'il est fait mention dans les actes qui précèdent d'un ancien vicaire qu'il doit avoir, il n'en résulte pas nécessairement, qu'il soit obligé de l'entretenir. Que tout semble démontrer le contraire puisqu'il résulte de la transaction de 1737, qu'on lui accorde un supplément pour subsister lui-même et qu'il ne peut entretenir l'ancien vicaire, ne possédant au rôle des bénéfices qu'un revenu de 267 liv., 18 s. Peut-il avec une somme aussi restreinte entretenir un vicaire quand il n'a pas même le nécessaire? Messieurs de Ville ont prétendu que ses prédécesseurs fournissaient à l'entretien d'un vicaire, mais lui, curé actuel de la paroisse d'Evian, demande la preuve de ces allégations. Il cite entr'autres faits les suivants : que le curé Chardon, pendant la durée de sa charge et le curé Roch, son prédécesseur, pendant 5 ou 6 ans, n'ont tenu que le le vicaire établi. Que du reste, il ne voit pas la nécessité d'avoir un second vicaire à Evian, puisque cette ville possède deux curés, des cordeliers et 5 à 6 prêtres qui enseignent, outre le vicaire fondé. Il demande si l'on veut absolument un 2me vicaire, qu'il soit autorisé à prendre sur les dîmes appartenant à la ville, ce qui est nécessaire pour l'entretien de ce 2me vicaire ; que si la somme en résultant était insuffisante, les paroissiens

Digitized by Google

devraient y suppléer. Les demandeurs ont objecté que le curé d'Evian, devait avant tout, pour l'entretien des vicaires, épuiser tout d'abord les dîmes ecclésiastiques ; c'est ce qui a été fait, ainsi que l'appel en cause de Son Eminence, qui devra fournir les explications nécessaires à cet égard. On demande, en outre, au besoin la recision de la transaction de 1737. La ville ayant échangé des biens avec Messrs du Saint-Bernard, postérieurement au Concile de Trente, les dîmes sur les biens de ces derniers sont toujours censées être ecclésiastiques, selon leur origine et doivent être ainsi appliquées aux defendeurs, pour faire subsister les vicaires.

Le défendeur termine ainsi : « Il ne reste plus qu'à parler des conclusions prises au préjudice de ces nobles sindics, concernant la purgation assermentée des titres que l'on leur a demandé sur quoy il ne paroit pas non plus y avoir le moindre doute car puisqu'ils sont restés convenants d'être héritiers de Rd Chardon et qu'il peut se faire que parmi les titres dont ils se sont saisi à son decez il s'en trouve qui ayent appartenu a la cure, il s'ensuit que celui pour qui je suis est bien fondé à ses requisitions à cet égard ayant intérêt comme l'a scavamment remarqué le seigr avocat général de veiller à ce que les titres du bénéfice ne s'écartent; auxquelles requisitions ils auroient du satisfaire préalablement par ceque par ce moyen l'on auroit pu s'instruire des revenus du bénéfice et même découvrir la fondation du prétendu vicaire supposé » (1).

M. Dubouloz Ferdinand présente des souhaits inédits de nouvelle année mis en vers par Félix Dubouloz en

(1) Archives A. Duplan.

Digitized by Google

1756-1757 et un Noël dialogué français et savoyard de 1718. La strophe en patois savoyard répond à la strophe française avec grâce et avantage.

Enfin, M. Anthoinoz, architecte, annonce qu'il a découvert récemment la liste des gardes nationaux de Thonon en 1793.

Séance du 11 avril 1898

(PRÉSIDENCE DE M. L. E. PICCARD)

Le F. Valfrid communique un rapport sur la situation de quelques Visitandines de Thonon, dressé le 28 nivôse an II de la République française.

Voici le texte original de ce document :

Rapport sur la situation physique des ci-devant Religieuses de la Visitation.

Aiant résulté du rapport fait par le médecin Duperier officier municipal, Sylvestre officier de santé de l'année et Portey chirurgien chargés par arrêté de ce corps du jour d'hier de reverifier la situation des ci-devant Religieuses de la Visitation, qui étoient sans secours et qui étoient malades pour prendre à leur égard les déterminations qu'exigeoient l'humanité et les circonstances que quatre desdites sœurs se trouvoient exactement dans ce cas, savoir : la citoienne Dumillier de la Roche agée de septante deux ans, la citoienne Tavernier de Morzine agée de quarante-huit ans, la citoienne Colonnaz de Maglan agée de trente-neuf ans et enfin la citoienne Duc de Samoëns agée de quarante-quatre ans. Sur la proposition d'un membre il a été arrêté que provisoirement et vu l'urgence les dites citoiennes

Digitized by Google

seroient placées à l'Hôtel Dieu de cette ville pour y être soignées conformément à leur situation qui est des plus attristantes et quant aux autres elles devront se conformer à l'arrêté de ce conseil du jour d'hier.

Revêtissement des ci-devant Visitandines.

Le citoyen Jordan notable député pour le revêtissement de l'inventaire des effets des ci-devant Religieuses Visitandines de cette commune qui ont évacué ce jourd'hui la maison nationale qu'elles habitoient a mis sur le bureau le procès-verbal qu'il a dressé en conséquence de sa commission accompagné d'une lettre qui lui a été remise par une desdites citoyennes cette lettre signée par une prétendue sœur Josepte Emmanuelle dattée du lieu de ma résidence le vingt-un octobre dernier (vieux style) fait état de l'enlèvement des linges, ornements et argenteries de la dite maison outre bien d'autres choses non détaillées. Le citoyen Jordan ayant apporté quant à la même pièce que les dites cidevant religieuses l'avoient requis de leur en faire faire un extrait et sur la motion de ce dernier oui l'agent national il a été arrêté tant de refuser ledit extrait que d'accorder aux dits commissaires la décharge par lui requise de ladite pièce.

29 neuvième nivôse an second de la République.

Séance du 9 mai 1898

(PRÉSIDENCE DE M. A. DUPLAN)

Charles-Emmanuel II, dit M. Duplan, venait à peine de terminer la guerre entreprise contre les Genevois et subie de part et d'autre, avec des alternatives de succès et de revers, lorsqu'il mourut à la fleur de l'âge en 1675.

Digitized by Google

Il laissait de son second mariage, avec Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, un unique enfant, pour lui succéder, Victor-Amédée.

A l'âge de 9 ans, sous la tutelle de sa mère, ce prince monta sur le trône, suivant en cela le droit coutumier, établi dans le pays.

C'est le récit de l'imposante cerémonie de la prestation de serment des grands feudataires de la couronne, des corps constitués de l'Etat, que nous avons l'honneur de vous présenter, écrit en entier par un des membres de la famille de Blonay d'Evian, personnage distingué, occupant un rang à la Cour de Turin.

Voici ce document :

Description de l'ordre que l'on at observé au serment de fidélité presté à S. M. R. Victor Amé Second duc de Savoye prince de piedmont Roi de Chipre et entre les mains de M. R. tutrice et regente.

Le 12 novembre 1675 leurs A. R. allerent apres leur disner dans l'eglise de S^{t}-Jean de la manière qu'il s'ensuit

La Noblesse marcha premierement pesle mesle sans ordre de preseance.

Tous les Chevaliers de l'ordre marcherent ensuite par ordre d'ancienneté avec le petit Ordre,

Et apres suivirent les seigneurs du sang.

Ensuite M^{r} le prince et M^{rs} les princes de Soissons ses nepueux.

M. R. vint apres tenant de la main gauche S. A. R.

La premiere dame d'honneur de M. R. luy portoit la queüe de sa veste, et le grand chambellan celle du manteau de S. A. R. chascune de leurs dites A. R. ayant a son costé son grand escuyer.

Digitized by Google

Les capitaines des gardes du corps marcherent aussi immédiatement aupres de leurs A. R. appres lesquelles suivit Madame la princesse, sa premiere dame d'honneur luy portant la queüe de sa mante.

Ils passerent dans cet ordre par une galerie faite expres qui conduisoit du palais à la grande porte de l'Eglise susdite, ou M^rs^ les Ambassadeurs estoient desia places dans leur lieu accoustume, aussy bien que les corps du senat et de la chambre.

Les officiers et soldats des Gardes du corps qui n'estoient pas de garde se treuverent aussy dans leurs postes avant l'entrée de leurs A. R. et ceux qui estoient de garde les accompagnerent et estants dans l'Eglise se rangerent aussy dans leur poste,

La noblesse qui devoit iurer prit aussy en entrant les postes qu'on avait destine pour chaque province, et ceux qui ne devoient pas iurer se rangerent dans le lieu accoustume qui est sur le grand marchepied devant la chappelle Royale,

Les chevaliers de l'ordre se mirent pareillement dans leur poste ordinaire au dessous de la ditte chappelle et les seigneurs qui ont des charges de couronne et qui n'ont pas le Collier de l'Ordre, prirent place aupres des susdits chevaliers mais ils demeurerent droits,

Leurs A. R. prirent ensuitte leurs places sous le d'ay ou il y avoit sept chaises toutes semblables, celle de M. R. estoit plus voisine du maistre Autel et celle de S. A. R. en bas quoy qua droite, mais pourtant toutes deux en ligne esgale et comme Elles furent assises, Madame la princesse s'assit aussy au costé de M. R. mais un peu en arrière, de mesme que M. le prince du costé de S. A. R., mais plus en arrière de toute la largeur de la chaise, au lieu que celle de Mad. la princesse n'estoit reculee que de la moitié, et

Digitized by Google

les trois de M^rs^ les princes de Soissons tout a fait derriere les autres.

Entre le grand Autel et le baldaquin de leurs A. R. estoit une table couverte d'un tapis de velours noir, sur lequel estoit un missel ouvert avec une croix doree.

Monseigneur l'Archevesque de Thurin vestu de ses habits pontificaux s'assit aupres de la dite table sur une petite chaise assisté de deux chanoines qui estoient derrière luy et au premier jurement qui se fit il prit en main la susditte croix.

Du coste droit de Monseig^r^ l'Arch. estoit le grand chancelier assis sur une chaise sans appuy couverte de mesme drap que les banqeites des chevaliers de l'ordre.

Du costé gauche estoit le premier president de la chambre de piesmont vestu solennellement et demeura tout droit, M^r^ le marquis de S^t^-Thomas estoit aussy tout droit au bout de la table, en qualité de premier secrétaire d'estat de leurs A. R.

Les députés de Savoye et Aouste estoient postés derriere le maistre hostel du costé de leur A. R.

De l'autre costé estoient ceux de Chablais, Genevois, Maurienne, Tarentaise, Faucigny.

Devant le dernier autel du chœur qui est du S^t^-Sacrement estoient ceux de nice, d'oneglie, de marro et de dolceaqua.

Du coste des orgues, entre l'autel de S^t^-Jean Baptiste et la chaire de la predication estoient en confusion sans consequence les deux provinces qui estoient en conteste pour la preseance.

Du mesme costé estoient les comtes de Coronat et appres eux Bielle, Santhia et Adorno,

Au dessous la tribune derniere les magistrats estoient ceux du Canavais,

Digitized by Google

Dans la nef de l'Eglise estoient pesle mesle tous les feudataires de piedmont du coste de leurs A. R. et de l'autre costé les villes et terres du piedmont et appres eux ceux de Montferrat et tous demeurerent dans les susdits postes, iusques qu'ils fussent appelés a leur rang.

Estants donc tous rangés de cette maniere, le premier president de la chambre s'advanca au pres de Mr le prince comme pour linviter a venit jurer, Luy fit une profonde Reverence appres la quelle Mr le prince susdit sestant leve salla mettre a genoux dessus un carreau de velours noir auppres de la table dont iay parle cy dessus, et leut en cette posture, tenant la main droite sur le missel la forme du iurement qui luy fut presentee par Mr le m. de St-Thomas appres quoy il alla faire la reverence a M. R. laquelle sestant levee droitte luy donna des marques de lestime quelle en faisoit, il en fit de mesme à S. A. R. qui luy fit aussy un accueil des plus grands et des plus obligeants,

Mrs les princes de Soissons furent ensuitte invites pareillement par le susdit p. pr. de la chambre den faire de mesme ce quayant fait de la mesme maniere que Mr le prince, Mr le Marquis de St-Thomas remit a l'herault d'arme une brieve declaration de M. R. pour lever toutes les pretentions de preseance et appres quil leut leüe a haute voix, le susdit M. de St-Thomas lui fit lire un ordre dobserver le silence pour entendre publier la forme des iurements, appres quoy il leut luy mesme a haute voix l'acte de iurement en francois pour tous les deputes de Savoye,

Ce questant fait lherault alla faire une grande reverence a Mrs les Seigneurs du Sang pour les convier au iurement ce qu'ils firent dans cet ordre, premieremeut Mr Don Gabriel, puis M. Don Antoine, appres Mr le marquis d'Est,

Digitized by Google

enfin M. le marquis de Droney, et appres avoir fait la susditte ceremonie du iurement sur le missel, ils sen allerent faire une profonde reverence a M. R. puis a S. A. R. a laquelle ils embrasserent les genoux.

Mrs les chevaliers de l'ordre les suivirent et firent la mesme cérémonie, aussy tous les uns appres les autres,

Cela estant fait le premier president quittera son poste et le remettra, au premier president de la chambre de Savoye, ou au ministre depute de ce corps qui se presentera

Ensuitte de quoy lherault demandera a haute voix toutes les provinces de Savoye l'une apres lautre dans l'ordre qui suit, La Savoye, Chablais, Aoste, Genevois, Maurienne, Tarantaise, Faucigny,

Tous les députes de ces provinces iurerent de la maniere dessus mais les deux genoux a terre, appres quoy ils firent une profonde reverence a M. R. et puis a S. A. R. duquel ils baiserent le bas du manteau et sa ditte A. R. les accole,

Ils furent introduits par Mr le Marquis de Sales appres avoir presente devant la ceremonie a Mr le Marquis de St-Thomas leur procure,

Sitost qu'ils eurent acheve le serment, le premier president de Savoye se leva et laissa de nouveau a celui de piedmond qui lavoit auparavant, appres quoy M. le Marquis de St-Thomas leut en Italien tout haut l'acte de iurement pour Mrs de piedmont et autres provinces deca les monts appres quoy le depute des quattre comtés alla iurer de la maniere cy dessus au nom de tous appres avoir este appele par l'heraud, ils furent de suitte faire la reverence a leurs A. de mesme façon que ceux de Savoye.

Appres que les deputes des provinces de piedmont eurent jures, ceux des villes en firent de mesme, elles en avoient chacune deux, et Thurin par prerogative en avoit dix, et fut appelé la premiere, appres quoy tous les feudataires de

Digitized by Google

piedmont iurerent sans aucun ordre et preseance, non plus que les villes de chaque province de Savoye qui marchèrent toutes sans conséquence ;

Tout cela estant fini leurs A. R. s'en retournerent au palais par le mesme chemin et dans le mesme ordre quelles estoient venues.

Les Archevesques et les Evesques presterent le serment dans la chambre de parade en presence de toute la Cour assistée du grand Chancelier et du M. de S^t^-Thomas, sans mettre le genoux a terre, et sans toucher le missel, mais en se mettant la main sur la poictrine, et comme ils se presenterent a leurs A. R., M. R. les fit couvrir, mais en lisant la forme du iurement eux mesmes, ils se decouvrirent et demeurerent tousiours en cette posture,

Appres eux Les Abbes qui ont aussy des fiefs dependants de la Couronne, sans ordre de preseance, ensuicte de la declaration faite par ordre de M. R. par laquelle elle entend, que tout se fasse sans preiudice des droits de preseance que l'on peut avoir,

Le iurement des magistrats qui possedent des fiefs en piedmont sest fait a part.

M. Duplan donne ensuite connaissance du contrat de fondation de la chapelle de la très Sainte Trinité faite dans l'église paroissiale de S^te^-Catherine de la Touvière d'Evian, du 25 janvier 1406, contrat provenant de la bibliothèque de M. de Costa.

Noverint universi quod in prothocollis providi viri Mermeti Patenotre Notarii publici viam universœ carnis ingressi reperitur quoddam publicum instrumentum per ipsum receptum cuius tenor sive effectus substantialis sequitur in hœc verba. In nomine sanctœ et individuœ Trinitatis Patris et Filii et Spiritus Sancti Amen. Via

Digitized by Google

peregrinationis humanœ miserabilis et incerta periculis et discriminibus tot et tantis noscitur subjacere quod nulli nisi divini flaminis auxilio fulciatur securus patet transitus per eandem : nam in supplantatores invisi insidiantes in cunctis insistant nodos habentes nocibiles infinitos ad infelices animas laqueandas. Cum autem inter hostes huiusmodi nemo de viribus cunctis esse tutus valeat agit providé siquidem unus quisque dum in via peregrinatur eadem et sui ipsius compos viget salubribus operibus quœ ipsum prœcedant et ab hostibus tueantur devote insistant si de bonis temporalibus quœ serviendo produntur et dum in piis usibus expenditur centupla recipiunt incrementa aliqua in illius honorem qui contulit universa consecrat dispenset et deducet ut pro terrenis cœlestibus felici gaudio commutatis in cœlesti domo prœmia pro ipsis transitoriis recipiat sempiterna Quapropter vir providus et discretus Petrus Jocerandi Burgensis Aquiani et Johanneta de Castillione ejus uxor de sua suarumque animarum salute ac remedio salubri non immemores deducentes in exactœ considerationis examen quod inter alia per quœ divina gracia impetratur delicta ac peccata delentur animœque a peccatis solvuntur et tam vivis quam mortuis œterna prœmia obtinet Sanctorum intercessio sacrificiorum oblatis et orationum frequens exhibitio sunt prœcipue mirabiliter effectiva Ideoque iidem Petrus et Joanneta Coniuies prope moti in mei Notarii Publici et testium subscriptorum prœsentia propter infra scripta personaliter et specialiter Constituti ex eadem certa scientia pro salubri remedio animarum eorum ipsorumque Prœdecessorum prœsentium et successorum quorumcumque ac omnium quos in eorum commemoratione habent et retinent et habere debent tam pro vivis quam quo mortuis pro se et suis hœredibus et successoribus quibuscumque fondant et ordinant struunt et construunt in et infra suam *parrochia*

Digitized by Google

lem Ecclesiam Beatæ Catharinæ de Thoveria Aquiani Diœcesis Gebenensis Videlicet in Altari dudum constructo a parte montis unam Cappelloniam perpetuam ad Laudem et Servitium et Cultus ejus augmentationi perpetuum Deo conservante et auxiliante et sub vocabulo Sanctæ et individuæ Trinitatis Patris videlicet Filii Spiritusque Sancti. Et pro dictæ Cappellaniæ dote conservatione et fondatione et in remissionem omnium peccatorum suorum suorumque parentum Deo perpetue dedicant res infra scriptas ipsasque res donatione perpetua et irrevocabili ex eorum certa scientia Et tamquam pio animo moti pro salute sua omniumque suorum dant cedunt et concedunt modo fortiori quo fieri perpetue et dici potest Altari et Capellaniæ super nominatis ac Rectori eiusdum infra nominando et Successoribus suis pro tempore existentibus et mihi Notario infra scripto stipulanti ad opus dictæ Capellaniæ et Rectoris ejusdem prædictorum nihil in eisdem rebus retinendo sed easdem res cum suis pertinentiis in dictam Capellaniam Altare et eius Rectorem totaliter et perpetue transferendo. Quæ res sunt dictorum Petri et Joannetæ de puro et franco allodio eorumdem ut asserunt. Et sunt hœc: Primo quœdam domus cum horto posteriori sita apud Thoveriam Aquiani juxta domum et hortum Petri Billiet ab occidente iter publicum superius et plateam Jaqueti Grept inferius una etiam cum quadam archa magna matno (?) dictæ domus existente ab oriente Item quamdam vineam continentem circa unam posam sitam in territorio de Chavanes juxta vineam hœredum Guillermi de Berney ab occidente vineam Jaqueti Lugrini ab oriente res Peroneti Dubosson et Perreti Billiet inferius et iter publicum superius. Item quœdam pecia vineæ continens circa tres fossoratas sita in territorio de los bendato juxta iter publicum superius vineam Ysabellæ Malliettæ Vulliermi et Joannis Milonis fratrum inferius vineam Pererii Benedicti ab oriente ac vineam dicti Per-

Digitized by Google

rerii et dictœ Mabili ab occidente. Item unum modium frumenti ad mensuram Aquiani et sexaginta Solidos monetœ domini census seu annui redditus solvendum singulis annis et perpetue per dictos dotatores et suos quos supra dictœ Capellaniœ et Rectori ejusdem instituendo pro tempore in festo Beati Andreœ Apostoli. Quemquidem censum prœfati Dotatores pro se et suis quibus supra ponunt assignant et affectant ac pro ipso obligant et hypothecant perpetue dictœ Cappelaniœ et Rectori ejusdem pro tempore et mihi notario stipulanti ut supra videlicet quemdam viridarium ipsorum Dotatorum ut asserunt allodialem situatum prope Thoveriam Aquiani juxta iter publicum inferius et vineam et curtile Mermeti Bruni superius et curtile dictorum dotatorum circa tres fosseratas continens ab occidente et generaliter alia omnia alia et singula bona sua quœcumque sint et ubicumque poterint reperiri. Item quœdam res utencilles quœ sequuntur Primo una culcitra plumœa cum uno pulvinali quatuor linteamina duo mantillia unum copertorium dimidia duodena scutellarum plastri munita ponderis undecim libras Item una olla metalli ponderis undecim libras tres quartos cum dimidio item unus potus stanni unius quarteronis ponderis quinque libras item una cuppa fuste biocene unum spumatore ferri una carga unus pochonus ferri una petella frixaria ferri unus morterius cum pitono item unum coquipendium una cum fondis juribus pertinentiis appendentiis rerum superius donatarum universis ad habendum tenendum et percipiendum per Rectorem in dicta Capellania instituendum pro tempore nomine dictœ Capellaniœ atque ejus usum usumque fructuum suum totale convertendum. Cedentes et Concedentes propterea idem Petrus et Joanneta pro se et eorum hœrede et causam habentibus et habituris aliqualiter abeisdem vel ab altero eorumdem in futurum dictœ Capellaniœ et ejus Rectori pro tempore existenti omnes et

Digitized by Google

singulas actiones enuntiationes et jura in prœmissis donatis et dedicatis competentes et competentia nunc et in futurum quocumque titulo sive causa dictam Capellaniam et Rectorem pro tempore existentem loco sui de dictis rebus investiendo et ponendo se et suos Dicti Petrus et Joanneta de ipsis rebus sic donatis devestiendo totaliter et dictam Capellaniam dictum que Rectorem in possessionem dictarum rerum vel quasi ponendo per concessionem prœsentis instrumenti, Constituentes se prœnominati Dotatores prœdicta donata nomine dictœ Capellaniœ et Rectoris ejusdem instituendi possidere donec Rector dictœ Capellaniœ instituendus pro tempore de ipsis possessionem apprehenderit corporalem quam apprehendi intrandi et sibi retinendi prœlibati Dotatores Rectori dictœ Capellaniœ instituendo pro tempore et mihi Notario subscripto Stipulanti ut supra omnimodam licentiam dederunt et mandatum. Volentes retinentes et ordinantes dicti coniuges dotatores quod prima collatio seu presentatio dictœ Capellaniœ seu dicti Altaris et collationes seu presentationes sequentes quoties ipsa Capellania seu ipsum Altare Rectore vacare contingerit ad ipsos dotatores quandiu vixerint in humanis pertineat pleno jure et ad eorumdem dotatorum alterum qui supervixerit; postquam vero debitum solverint ambo conditionis humanœ ad eorum hœredes tanquam in hoc habitaturos ab eisdem una cum Consensu et Consilio curati et Rectoris dictœ Ecclesiœ parrochialis Capellœ Thoveriœ Aquiani pro tempore existente pleno jure pertineat seu ad illum vel illis cui vel quibus eidem Dotatores vel eorum alter qui supervixerit voluerint vel voluerit in testamento vel extra concedere et donare de consilio et consensu quibus supra. Item volunt et ordinant dicti fondatores et Dotatores quod in dicto altari Rector ejusdem qui pro tempore fuerit per se vel per alium presbyterum celebret vel celebrare faciat singulis hebdomadis

Digitized by Google

quatuor missas diebus lunœ, mercurii veneris et sabbathi pro remedio et salute dictorum Dotatorum et parentum eorumdem hora debita sine scandalo prœjudicio offensa aliqua Ecclesiœ parrochialis dicti loci. Item volunt et ordinant dicti Conjunges Dotatores quod Rector dicti Altaris qui pro tempore fuerit resideat et moram trahat personalem et continuam in dicta domo supra dicto altari donata dictamque Domum coopertam Rector dictœ Capellaniœ inferius nominatus et qui in futurum fuerit ac vineas prœdesignatas in statu bonno manutenere teneantur servitioque et obedientiœ Curati Ecclesiœ Parrochialis supradictœ in Ecclesiasticis Officiis et maxime diebus Dominicis et festivis in Matutinis Missis et Vesperis cum ibidem cantabuntur cum nota cum dito Curato Deo debite serviendo cantare et officiare prout ibidem opus fuerit teneatur. Item quod presentes Litterœ et alia quœcumque sint facienda ad opus dictorum Altaris et Rectoris ejusdem ponantur et custodiantur sub fideli sera et clausura Volentes etiam dicti Dotatores et ordinant pro se et suis prœdictis quod Rector quicumque qui in dicto Altari institutus fuerit pro tempore teneatur et debeat prœstare juramentum super Sancta Dei Evangelia antequam in possessionem dicti Altaris ponatur in manibus dicti Curati quodipse erit continuo fidelis Parrochiali Eccl esiœ dicti Loci et Rectori eiusdem pro tempore existenti dum dicti Altaris et Capellœ Rector extiterit. Quam Capellaniam et quod Altare cum eorum pertinentiis probitate deque Laudabilis vitœ honestate ac scientiœ sufficientia Viri Discreti Domini Mermeti Astri de Cuer gebenensis Diocœsis Presbiteri ad plenum informati ac etiam confidentes dicti Doctatores et fundatores ex eorum certa sciëntia per prœsentes constituunt dantque et concedunt eidum domino Mermeto Astri de Cuer Presbytero cum suis pertinentiis universis et eidem quantum possunt et ad eos pertinet provident de eadem

Digitized by Google

Capellania inducendo verbaliter eumdem in possessionem dictœ Capellaniœ juriumque et pertinentium ejusdem per traditionem prœsentium Litterarum. Itaque quod ut supra est ordinatum idem Dominus Mermetus deserviat Deo in dictis Ecclesia et Altari salubriter Promittentes dicti Dotatores per juramenta sua super sancta Dei Evangelia corporaliter prœtista et sub rerum suarum et omnium bonorum suorum presentium et futurorum obligatione et hypotheca dictam Cappelaniam munire calice argenteo cum Patena missali et aliis dictœ Capellaniœ necessariis nec non omnia universa et singula supra et infra scripta rata grata et firma habere perpetue tenere attendere complere et inviolabiliter observare et non contra facere vel venire vel per se vel per alium nec alicui contra venire volenti in aliquo consentire aliqua causa aut ingenio de jure vel de facto. Renunciantes (etc.) Et ideo vobis Reverendo in Christo Patri Domino nostro Gebenensi Episcopo in cujus Diœcesis dicta Ecclesia et dictum Altare existunt dicti Petrus Jocerandi et Joanneta de Castillione ejus uxor fondatores Dotatores prœdicti vestri humiles et devoti Dictum dominum Mermetum presbiterum ad Regimen et Servitium dicti Altaris et dictœ Capellaniœ perpetue obtinendum offerunt humiliter et prœsentant supplicantes humiliter et devote prœfati dotatores quatenus eumdem Dominum Mermetum in dicta Capellania et dicto Altari canonice instituere et de ipsis et suis juribus et pertinentiis integre providere misericorditer dignemini omnia et singula supra in prœsenti instrumento et infra ratificando et ex vestra certa scientia perpetue confirmando vestramque auctoritatem et vestrum decretum pariter imponendo. De quibus omnibus volunt et requirunt ac ordinant dicti Dotatores fieri unum vel plura publica instrumenta ejusdem tenoris et substanciœ per me infra Scriptum Notarium. Datum et actum apud Thoveriam Aquiani in domo habita-

Digitized by Google

tionis dictorum dotatorum anno Dni millesimo quatercen tesimo sexto inditione decima quarta die vigesima quinta mensis Januarii prœsentibus Joanne Geneva de Mareschia Peroneto De furno Notario Joanne Mercerii Clerico Burgensibus Aquiani et Joanne Bidalis de Novassella testibus ad hœc vocatis specialiteret rogatis. mermetus Patenotro.

Et Ego Rodulphus Pochati de Mezingio Gebenensis Diœcesis Clericus auctoritate imperiali et Illustrissimi Principis Dni Ducis Juratus commissariusque Protocollorum Mermeti Patenotro prœdictorum hocque publicum instrumentum ex dictis prothocollis levari scribi et extrahi feci ex commissione Ducali mihi concessa per Philibertum Christin Notarium manuque mea subscripsi et signo meo mihi fieri solito signavi in testimonium prœmissorum.

Séance du 13 Juin 1898

(PRÉSIDENCE DE M. DUPLAN)

M. Duplan lit quelques notes à lui transmises par J.-F. Gonthier sur l'église de la Thouvière et la chapelle de la Sainte-Trinité d'Evian.

A deux pas de l'hôtel-de-ville d'Evian-les-Bains, dit-il, coule un petit ruisseau qui porte le nom de *nant d'Enfer*; il limitait jadis au levant la ville et la paroisse d'Evian ; le territoire de la rive droite ressortissait à la paroisse de Neuvecelle.

Mais grâce aux franchises dont Pierre de Savoie dota Evian, Evian, sur la fin du XIII^e^ siècle, prit de l'importance, de nombreuses maisons s'élevèrent en dehors des remparts, sur la droite du nant et cette nouvelle

Digitized by Google

bourgade ou faubourg prit le nom de la Touvière, *Thoveria Aquiani.*

A ce faubourg, il fallait une église, on la construisit à 50 pas environ de l'enceinte fortifiée de la ville et on la plaça sous le vocable de Sainte-Catherine. Mais l'église de la Touvière, quoique paroissiale, n'était qu'une filleule dependant de celle de Neuvecelle et desservie chaque dimanche, par le curé de ce lieu.

A quelle année remonte cette création ? Nous pouvons le déterminer d'une façon approximative.

La première fois que nous voyons apparaître dans l'histoire le nom de la Touvière, c'est en 1325. En cette année-là, le comte de Genevois et le Dauphin, après avoir détruit les châteaux de Brens, ravagé Thonon et les alentours, vinrent assiéger Evian par terre et par eau. Malgré l'énergie de ses défenseurs, la ville dut se rendre : elle fut mise au pillage et son château ruiné. Si l'on en croit la chronique de Prévost, le Dauphin resta maître du faubourg de la Touvière et ne le relâcha que 9 ans plus tard, au traité de Lyon (1).

Dans le contrat de mariage de Nᵉ Mermet de Châtillon avec Jordane de Neuvecelle, qui est du 2 juin 1327, le père de l'époux donne à son fils la maison qu'il possède dans le village *nouveau* de la Touvière, *in villa nova de Thoveria*, entre la rue et l'étang du Comte.

Un autre document constate, quelques années plus tard, l'existence de l'église de la Touvière. Par son testament du 24 mars 1341, Guillaume II de Châtillon, fils de Mermet, y fonde une chapelle du Saint-Sacre-

(1) Prevost, *Histoire de la ville d'Evian*, publiée par M. Duplan, tome 1, page 74.

Digitized by Google

ment (1) et y choisit sa sépulture. Guillaume III y fonde à son tour une chapelle en l'honneur de tous les Saints et veut être inhumé dans le caveau paternel (1387) (2).

A ces chapelles viennent bientôt s'en ajouter d'autres. Ce sont : celle de la Sainte-Trinité fondée en 1406 — nous en reparlerons, — celle des saints Pierre et Claude, dotée le 23 avril 1447, Dunant notaire, par Antoine Bontemps et dont le patronage passa ensuite aux de Bonnevaux (1667) (3). Sur le même autel, un N° François de Châtillon éleva une chapelle en l'honneur de S^t^-François-de-Sales et la dota le 13 avril 1638 ; celle des saints Etienne et Louis, dont furent successivement patrons les nobles de la Lex (1525), de Gollioux (1606), de Blonay (1667).

En 1481, la Touvière comptait 30 feux soit de 150 à 180 habitants, tandis qu'Evian en renfermait quatre fois plus.

Bien que de 1536 à 1569, la Touvière, ainsi que tout le pays de Gavot, ait été occupée par les Vallaisans catholiques, la tradition locale prétend que ses habitants passèrent au calvinisme, à l'exemple de ceux de Maxilly et de Montigny. C'est une erreur manifeste. L'enquête qui fut faite en 1598 après la conversion en masse des

(1) Dite aussi chapelle de S^t^-Blaise ; elle était en 1467-1475 de la présentation de N^e^ F. de Russin, qui avait remplacé les de Châtillon.

(2) Les N^es^ de Châtillon, coseigneurs de Thollon, avaient également leur tombeau dans cette église : il était en marbre noir. Jean de Châtillon, dernier de la branche, voulut y être inhumé (testam^t^ du 9 juin 1701). Acad. Chabl.

(3) Piccard, *Livre de Raison d'un Seigneur de Savoie*, p. 16. Une chapelle dédiée à SS. Pierre et Sébastien — c'est peut-être la même — était en 1496-1578 de la présentation des N^es^ Cinquantod.

Digitized by Google

Chablaisiens et qui énumère toutes les paroisses naguère protestantes, cite Maxilly et Montigny ; elle ne parle point de la Touvière. D'où il faut conclure que si le faubourg d'Evian vit se produire quelques défections parmi ses habitants, la masse resta fidèle à son Dieu et à son Eglise.

Autant l'occupation valaisanne avait été utile à la ville d'Evian et à ses alentours en les préservant du joug bernois et du calvinisme, autant l'invasion franco-genevoise, survenue à la fin du même siècle, laissa des ruines dans ce malheureux pays.

Ne trouvant plus guère à ravager dans le pays au delà de la Dranse qu'ils foulaient depuis deux ans, les Genevois brûlaient de rançonner le pays de Gavot. Une première tentative par eau sur Evian ne réussit point (2 septembre 1590). Mais enhardis par l'arrivée de puissants renforts amenés de France, ils partent de Genève le 11 février (1) 1591, sous la conduite de Guitry, saccagent la ville de Thonon hors d'état de se défendre et font le siège du château, dont le gouverneur se rend après avoir vu trente de ses soldats emportés par une mine (16 février).

Le lendemain 17, un dimanche ou le 18 suivant Gauthier, l'avant-garde ennemie investit la place d'Evian. Celle-ci était défendue par trois cents hommes d'élite. A la sommation de se rendre, la ville et le faubourg ne répondent que par des huées et des mousquetades. Le mardi suivant 19, l'ennemi attaque à coups de canons

(1) Spon, ou plutôt son annotateur, les fait partir de Genève le 1er février ; mais il ne faut pas oublier que le calendrier genevois était, depuis la réforme grégorienne, en retard de dix jours sur le nôtre.

Digitized by Google

le faubourg et s'en rend maître le 21. Il fait ensuite sauter la porte de la ville au moyen d'un pétard « et saccage cette misérable ville jusqu'à enlever les poutres et les planchers, les portes avec leurs serrures et les fenêtres. Il ne restait plus que de mettre le feu partout : les habitants en ayant été menacés, s'engagent pour se garantir d'un tel malheur à payer la somme de 2.000 écus. » (1).

Bonvillars, qui commandait au château, résiste vigoureusement pendant quelques jours, après quoi, il se rend à condition de sortir vie et bagues sauves. Ce devait être le 27 février (2).

Pour sûreté du payement des 2.000 écus, vingt-deux bourgeois des plus notables furent menés à Genève et gardés prisonniers l'espace de 3 à 4 semaines (3).

Les cruels envahisseurs restèrent une dizaine de jours à piller les environs et ne se retirèrent qu'après avoir dévalisé les églises, les clochers et les maisons.

Le 11 septembre 1606, l'église de la Touvière eut le bonheur de recevoir la visite de François de Sales, alors évêque du diocèse. Le saint prélat y conféra même la tonsure à 26 clercs et les ordres mineurs à 10 d'entre eux. Voici les noms des tonsurés dont la plupart appartenaient aux meilleures familles du pays de Gavot : André, fils d'égrège Jean Boccard ; Pierre, fils d'égrège Claude Laurent ; Pierre-Paul, fils d'égrège F. Ramel ; Jean-

(1) Gautier dans Spon. Piccard. *Histoire de Thonon*, I, p. 231.

(2) On lit dans le Registre du Conseil de Genève du 18 (lisez 28) février : « ... A rapporté le parlement du château d'Evian et la capitulation qui a esté faicte avec le S^r de Bonvillars. Les soldats ont vendu les meubles à ceux de deçà le lac jusqu'aux cloz (clous). Ils ont composé tout le corps de la ville à 2.000 escus. »

(3) Piccard, *Histoire de Thonon et du Chablais*, I, p, 231.

Digitized by Google

Jacques, frère du précédent ; Jacques, fils d'égrège Antoine Fernex ; Jean, fils de J.-J. Jordan ; F., fils de Jean d'Hauteville ; Jean, fils de F. Guillot ; Jean, fils de noble F. Dunant ; Jean, fils d'égrège Be Tontemps ; Simon, fils d'égrège Cottet Laurent ; Jean, fils d'égrège Jacques Dufour ; J.-F., fils de Ne J.-F. Pochat ; Claude, fils d'égrège Charles de Fernex ; Etienne, fils de Paul Cain ; tous d'Evian ; Jean, fils de P. Mestral : André, fils d'Henri Mollie ; F., fils d'égrège Jos Tontemps, de la Touvière ; J.-F. fils d'égrège Geo. Magnin, de Bernex ; Jacques, fils de Ne F. Ducrest et Claude, fils d'André Blanc, de St-Paul ; Jean, fils de Girard Laurent, de Neuvecelle ; Claude, fils de J. Chevallier, de Maxilly ; Antoine, fils de Claude Girod, de Brenthonne ; Jean-Georges et Pierre, fils d'égrège P. Bataillouz, d'Annecy-le-Vieux (1).

A cette date, l'église de la Touvière renfermait, outre les chapelles nommées plus haut, celle de St-Crépin qui était sans recteur ni revenu. L'église dépendait toujours du curé de Neuvecelle qui la desservait par un vicaire et continuait de percevoir seul les dîmes de la localité. Toutefois cette situation devait prendre fin. Les habitants de la Touvière obtinrent d'abord un vicaire résident à titre provisoire ; puis le 18 décembre 1638, un vicaire perpétuel soit recteur qui fut nommé sur la présentation du plébain d'Evian (sic !) ; enfin, le 14 juillet 1674, les deux pasteurs d'Evian et de Neuvecelle s'étant départis de tout droit de nomination à ce bénéfice, la cure de la

(1) Archiv. de M. Henri Domenjoud. — Tous les autres renseignements cités plus haut et plus loin ont été, sauf avis contraire, puisés dans les Archives de l'Evêché.

Digitized by Google

Touvière devint indépendante. Nous donnons ici la liste des prêtres qui l'ont desservie dès 1638.

Pierre Dunant 1638-1673.

Pierre Morand 15 juin 1674-1702, 22 octobre.

André Carraud 16 janvier 1703-1732, 28 juillet.

François Delezaire 1732-1734, 24 juillet.

J.-F. Frechet 1734-1747, 27 avril, 65 ans.

Gabriel Laurent 1747-1770, 21 novembre.

Pierre Dubouloz 6 février 1771-1789, 26 juin. Etait d'Evian.

Pierre, fils de Pancrace Thorens 1789-1793, natif d'Yvoire.

Le dernier curé de la Touvière appartenait à la famille Thorens qui compte de nombreux rameaux à Yvoire, Massongy, Thonon, Bons, etc. Lorsque des décrets odieux imposèrent à tous les prêtres un serment schismatique, le vieux curé de la Touvière — il avait 62 ans — n'émigra point, paraît-il, mais se tint longtemps caché au sein de sa famille. Arrêté enfin le 27 novembre 1797 sur la dénonciation d'un jacobin du nom de Novel, il fut traîné de Carouge à Genève, de Genève à Chambéry, de Chambéry à Carouge, enfin malgré la loi révolutionnaire elle-même, malgré son grand âge, il fut transporté à l'île de Ré, où le vaisseau atterrit le 6 octobre 1799. Libéré six mois plus tard, il revint en Savoie mourir dans son pays natal.

Le clocher de la Touvière ayant été démoli en 1794 et l'église peu de temps après, l'autorité ecclésiastique supprima cette paroisse lors de l'établissement du culte et l'unit à celle d'Evian.

Cette église mesurait dans sa plus grande longueur

Digitized by Google

26 mètres de long sur 16 de large. Elle était située au-dessus de la grand'rue dont elle était séparée par le cimetière et au-dessous d'un étang où les Comtes de Savoie nourrissaient du poisson à 50 pas des murailles de la ville.

Il ne nous reste maintenant que quelques mots à dire de la chapelle de la Sainte-Trinité, dont nous avons donné l'acte de fondation à la dernière séance.

Le 25 janvier 1406, par devant le notaire Mermet Patenôtre, Pierre Jocerand bourgeois d'Evian et Jeannette de Châtillon, sa femme, voulant consacrer une partie de leur fortune à la gloire de Dieu et au salut de leurs âmes, fondent dans l'église Sainte-Catherine de la Touvière et sur un autel déjà construit du côté de la montagne, une chapelle en l'honneur de la Sainte-Trinité.

Pour la dotation de cette chapelle, ils donnent une maison avec jardin sise à la Touvière, au-dessous de la grand'rue, une vigne d'une pose à la Chavanne, une autre de trois fossorées chez les Bendats, plus le cens annuel d'un muids soit de 12 coupes de froment et de 60 sols, pour l'assurance duquel cens ils hypothèquent un verger de trois fossorées qu'ils possèdent près de la Touvière. A cette riche dotation ils ajoutent le don de quelques linges et de quelques ustensiles de ménage.

Enfin les fondateurs prient l'évêque du diocèse de nommer pour premier recteur discret Mermet Astri de Cuer, prêtre du diocèse.

Cette chapelle subsista jusqu'à la Révolution.

Le patronage passa plus tard aux nobles Vial (1482),

Digitized by Google

puis aux d'Allinges, seigneurs de Larringes (1598), etc.

M. Jules Mercier, député, présenté par MM. A. Duplan et A. Folliet, est reçu membre effectif de l'Académie Chablaisienne.

Séance du 11 Juillet 1898

(PRÉSIDENCE DE M. J. GUYON)

M. L.-E. Piccard continue le cours de ses intéressantes communications sur *les Poids et Mesures en Savoie.*

Jean Veillet, dit-il, avait affermé les poids et mesures de Tarentaise, comme vérificateur de la région (1559, Document 6).

Mais les habitants accoutumés à « vendre et acheter et à payer leurs cens et servis à la mesure de Moutiers » d'après la pierre de la Halle de la dite ville, prétendent que depuis peu elle a été piquée et augmentée (Doc. 7.)

Les autorités et la municipalité se transportèrent sur les lieux munis de bischets et mesures dûment marqués, qui en effet n'étaient pas tout à fait égaux aux mesures susdites. On nomma deux commissaires-experts qui firent établir deux *eschandaulx* ou *bischets* à la juste mesure avec les armoiries de Jérome de Pelpergue, archevêque de Tarentaise. (Ibid.) Ordre fut donné aux parties de s'y conformer et au marqueur ou vérificateur de s'en servir à peine de 50 livres (1560). Jean Veillet n'avait pu jouir des bénéfices de vérificateur ou marqueur durant ses contestations, il dut néanmoins payer son fermage. Il est molesté dans sa charge en 1562, car il

Digitized by Google

n'a plus la confiance du public, si l'on en croit certaines insinuations ; on le trouve néanmoins encore marqueur ou vérificateur en 1572.

Nous continuerons, aux séances prochaines, l'exposé historique des *Poids et Mesures en Savoie.* Ces documents prouvent, d'une manière irréfutable, qu'en cette institution comme en toutes autres du même genre, notre petite patrie Savoyarde a toujours marché en tête des Etats d'Europe.

Digitized by Google

II.

DONS FAITS A L'ACADÉMIE CHABLAISIENNE

(Un Astérisque accompagne le nom du donateur quand il est en même temps l'auteur de l'ouvrage cité).

MM.

A. DUPLAN. *Histoire de la Ville de La Roche*, par Grillet, édition de 1867, Annecy.

Histoire des Communes genevoises de Vandœuvres, Collonges-Bellerive, Cologny et des Eaux-Vives, par Cl. Fontaine-Borgel, Genève, 1896.

Lettre pastorale de l'Archevêque de Tarentaise sur le serment d'Egalité et de Liberté.

Des affaires de l'Italie et de l'avenir probable de l'Europe, par l'auteur de la solution des grands Problèmes, Paris, Lecoffre.

Lo Stato di alcuni archivi communali della provincia di Suza. Torino, 1896.

* L.-E. PICCARD. *Les Anciennes Corporations d'Arts et Métiers de Thonon-les-Bains.* Thonon-les-Bains, 1898.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

THONON. — *L'Echo du Léman*, journal politique, littéraire, commercial et agricole du Chablais (paraissant le samedi).

— La *Démocratie Savoisienne*, journal politique, littéraire, commercial et agricole des deux départements de la Savoie (paraissant le dimanche).

— Le *Messager Agricole* de la Zône franche (paraissant le samedi).

Digitized by Google

III.

Membres de l'Académie Chablaisienne

COMPOSITION DU BUREAU

Président :	M. Albert Duplan.
Vice-Présidents :	M. Jules Guyon. M. L.-E. Piccard.
Secrétaire perpétuel :	M. Léon Quiblier.
Secrétaire Adjoint	M. Marie-Maurice Dantand.
Trésorier :	M. Léon Pinget.
Bibliothécaires :	M. le Docteur Lochon. M. Chamot, Command[t] en retraite.

Président d'Honneur

S. Exc. le comte Amédée de Foras, Grand Maréchal de la Cour de S. A. R. le Prince de Bulgarie.

Membres d'Honneur

MM. Bollati de Saint-Pierre (le baron Frédéric-Emmanuel), Directeur des Archives Piémontaises, à Turin (Italie).

Cartuywels (Mgr), Vice-Recteur de l'Université catholique de Louvain (Belgique).

Du Bois-Melly Charles, à Genève (Suisse).

Dufour-Verne L., Archiviste, à Genève.

Manno (le baron Antoine), Secrétaire de la Royale Députation d'Histoire nationale à Turin (Italie).

Mercier J., Chanoine, à Annecy.

Montet (Albert de), à Vevey (Suisse).

Mugnier François, Conseiller à la Cour d'appel de Chambéry, Président de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Digitized by Google

Poli (le vicomte Oscar de), Président du Conseil héraldique de France, Paris.

Ridder (Alfred de), Vice-Président de la Société littéraire de Louvain (Belgique).

Ritter Eugène, Doyen de la Faculté des Lettres Genève.

Truchet, Chanoine à St-Jean-de-Maurienne.

Van Muyden, Président de la Société d'histoire de la Suisse Romande, Lausanne (Suisse).

Membres Effectifs Résidants

MM. Anthoinoz Alexandre, Architecte, à Thonon-les-Bains.

Bernaz François, ancien avoué à Thonon-les-Bains.

Berthet (l'abbé François), Professeur au collège de Mélan.

Blanchard François, Docteur-Médecin, à Thonon.

Bouquin L., Propriétaire à Thonon-les-Bains.

Chabert C., Notaire à Thonon-les-Bains.

Charmot Félix, Banquier, à Thonon-les-Bains.

Charmot Gustave, Avocat, à Thonon-les-Bains.

Costa de Beauregard (le comte Jocelyn), Paris.

Dénarié Alphonse, Docteur-Médecin, à Thonon.

Dépierre Alphonse, Propriétaire aux Mâcherons (Allinges).

Dubouloz Ferdinand, Avocat à Thonon-les-Bains.

Deruaz César, ancien Receveur des Finances, à Thonon-les-Bains.

Duplan Albert, ancien Magistrat, ancien Maire d'Evian-les-Bains.

Engel-Gros, au château de Ripailles.

Feige H. (l'abbé), Aumônier du Pensionnat des Frères à Thonon.

Guyon Jules, Econome des Hospices, à Thonon.

Girod, Principal au Collège, à Thonon.

Digitized by Google

JARRE Julien, ancien Avoué, à Thonon-les-Bains.

MARCOZ F., Inspecteur-Voyer en retraite à Thonon-les-Bains.

MERCIER Jules, Député, à Thonon-les-Bains.

PICCARD Louis-Etienne, Aumônier du Collège, à Thonon-les-Bains.

PINGET Léon, Banquier, à Thonon-les-Bains.

PIRASSET, ancien Président de la Société Philanthropique Savoisienne de Paris, Rentier à Thonon-les-Bains.

TREDECINI DE SAINT-SÉVERIN (le marquis), au château de Troches, à Douvaine.

VALFRID (le Frère), Directeur du Pensionnat Saint-Joseph, à Thonon.

VERNAZ André-Joseph, Président de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

VIRY (Baron Amé de), à Thonon-les-Bains.

YVOIRE (le baron François d'), ancien Député, au château d'Yvoire.

Membres Effectifs non Résidants

MM. ARCOLLIÈRES (Eugène d'), à Chambéry.

ARMINJON Ernest, ancien Magistrat, Avocat, à Chambéry.

BALLIARD César, notaire à Reignier.

BÉRARD Léon, Clerc de Notaire, à Reignier.

BLANCHARD Jean, Inspr des Forêts, à Gex (Ain).

BOSSON Franz, Pharmacien, à St-Jeoire.

BRUCHON Marc, Professeur au Collège de St-Jean-d'Angely.

CONSTANTIN Aimé, Secrétaire honoraire de la Société Florimontane, à Annecy.

DESCOSTES François, ancien Président de l'Académie de Savoie, Avocat à Chambéry.

DUBOULOZ Jacques, Juge au Tribunal à Thonon.

DUNOYER Norbert, à Juvigny.

Digitized by Google

DUVAL César, Sénateur, Paris.

FERNEX (le vicomte Joseph), à Paris.

FERNEX DE MONGEX (le comte Régis), Avocat, à Chambéry.

FINAS-DUPLAN François, ancien Magistrat, Avocat, à Chambéry.

FOLLIET André, Sénateur, Paris.

GAVILLET Léon, Ingénieur, à Fillinges.

MATHIEU Jean, Ancien Conseiller de Préfecture, à Massongy.

MATHIEU, Capitaine en retraite, à Lugrin.

RANNAUD, Archiprêtre-Curé de St-Julien-en-Genevois.

RIGAUX, Professeur départemental d'agriculture, à Mende (Lozère).

TURRETTINI François, à Genève.

VUARNET Emile, Propriétaire, à Messery.

WAAG G., Publiciste, au château de Gaillard, près Annemasse.

Membres Agrégés

MM. BLONAY (le baron G. de), au château de Grandson (Suisse).

BLONAY (le baron Stéphane de), au château de la Chapelle-Marin.

BOIGNE (le victe Benoît de), château du Bettonet (Savoie).

CHAMBET Joseph, Imprimeur-éditeur, à Annemasse.

CHAMOT, Commandant en retraite à Thonon.

CHAPPUISAT, Directr de l'Union électrique à Thonon.

DANTAND Marie-Maurice, ancien vérificateur des poids et mesures, à Thonon-les-Bains.

DUBOULOZ André, Imprimeur-éditeur, à Thonon.

DUBOULOZ Ignace, Notaire, à Annemasse.

DUFRESNE Edouard, Docteur-Médecin, à Genève.

FRANC Léon, Chimiste, à Monthey (Suisse).

Digitized by Google

FROISSARD BROISSIA (le vicomte Sixte de), au château d'Allemand.

GERBAIX DE SONNAZ (le comte Albert de), Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi d'Italie à Lisbonne (Portugal).

JACQUOT Lucien, Juge au Tribunal de Thonon.

JORDAN Elie, Instituteur à Marin.

JOSEPH (R. P.), Directeur de l'Orphelinat de Douvaine.

LE MARANT DE KERDANIEL (baron), Juge au Tribunal de St-Jean-de-Maurienne.

PATUEL (l'abbé), précepteur à Yvoire.

LOCHON Georges, Docteur, à Thonon.

PENZ, Instituteur à Morzine.

PICUT J.-B., ancien Directeur des Chemins de fer d'Italie, à Massongy.

QUIBLIER Léon, Architecte, Conservateur du Musée, à Thonon.

QUINCY (comte Alban de), au château de Massongy.

RIVE (Théodore de la), à Genève.

ROLLIER Louis, Capitaine d'Administ. à Vincennes.

VAUDAUX Camille, Notaire à Thonon.

Membres Correspondants

MM. BATISSE Jules, Architecte, à Thonon.

BRUCHET Max, Archiviste départemental, à Annecy.

CHAVAZ (abbé L.), à Genève.

CONVERSET, Capitaine au 133e de ligne, à Belley.

DUCLOZ, Imprimeur-éditeur, à Moûtiers.

FONTAINE-BORGEL, à Genève.

LEVET François-Joseph-Aimé-Eugène, Commandant du Génie, Avignon.

MEYNET Jean-François, Géomètre, à Bellevaux.

PINGET Jos., Curé à Serraval, pr Thônes (Hte-Savoie).

SAILLET J.-C., ancien Professeur à Boëge.

TAVERNIER Hippolyte, Juge de paix, à Taninges.

THORENS Fernand, Notaire, à Bons.

Digitized by Google

IV.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

ANNECY	*Académie Salésienne.*
	Société Florimontane.
AOSTE (Italie)	*Société académique religieuse et scientifique du duché d'Aoste.*
BESANÇON	*Académie des Sciences et Arts.*
BOURG (Ain)	*Société d'Emulation.*
CHAMBÉRY	*Académie de Savoie.*
	Société centrale d'agriculture.
	Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.
DIJON	*Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.*
GENÈVE (Suisse)	*Société d'Histoire et d'Archéologie*
	Institut national genevois.
GIESSEN (Allemagne)	*Société d'Histoire naturelle et de médecine.*
GRENOBLE	*Académie Delphinale.*
	Société de Statistique.
LAUSANNE (Suisse)	*Société d'Histoire de la Suisse Romande.*
LE PUY	*Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.*
LIMOGES	*Société « Le Gay-Lussac. »*
LOUVAIN (Belgique)	*Société littéraire de l'Université catholique de Louvain.*
MOUTIERS	*Académie de la Val d'Isère.*
NEUFCHATEL (Suisse)	*Société de Géographie.*
PARIS	*Le Cyclamen, Revue des Savoyards de Paris.*

Digitized by Google

ROMANS	*Soc. d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Grenoble, etc.*
S^{t}-MAURICE (Suisse). .	*Société académique de Saint-Maurice.*
S^{t}-JEAN-DE-MAURIENNE	*Société d'Histoire et d'Archéologie*
TURIN (Italie)	*Regia deputazione sovra gli studj di storia patria.*
	Regia academia delle scienze.
UPSALA (Norvège). . .	*Institut royal géologique.*
ZURICH (Suisse)	*Société des Antiquaires.*

Digitized by Google

MÉMOIRES

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRE I

MESSERY — NERNIER

& LEURS ENVIRONS

PAR EMILE VUARNET

Membre de l'Académie Chablaisienne

Ouvrage couronné par la Société Florimontane
Premier prix du Concours d'Histoire
Annecy, 1898

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION

Affectionnant par dessus tout ce pays de Messery et du Bas-Chablais, berceau de mes ancêtres, j'ai cherché, pendant plusieurs années, avec une véritable passion, à recueillir tous les faits historiques s'y rapportant. Cependant, écrire l'histoire de Messery n'était pas, au début, chose facile pour moi : peu fortuné, isolé au fond d'une commune rurale, à 20 kilomètres de tout centre intellectuel, sans appui, sans guide, je trouvais la Mairie et la Cure presque sans archives, le village sans ancienne famille noble ou bourgeoise, l'histoire du lieu inconnue aux plus savants. Néanmoins je ne perdis pas courage. Reçu membre de l'Académie Chablaisienne, je profitai de sa bibliothèque, je parcourus ainsi toutes les publications des sociétés savantes de la région et les travaux des auteurs ayant traité du pays. Je m'adressai aux Archives de Turin, de Grenoble ; je visitai celles de Genève, de Lausanne, du département et de l'évêché d'Annecy. Je fouillai les archives de nos familles de

Digitized by Google

cultivateurs, je recueillis les légendes et les traditions.

Entre temps, je m'imprégnai des recherches de M. l'abbé Ducis, et, suivant son exemple, je me mis à examiner notre sol et les débris antiques qu'il renferme, à les comparer avec ceux conservés dans nos musées. De ce travail continu durant sept années il est résulté cet ouvrage.

Messery, le 1er Février 1899.

E. VUARNET.

Digitized by Google

CHAPITRE Ier.

Situation de Messery et de Nernier, limite de leur territoire, nature du sol.— Aperçu géologique, époque glaciaire, formation du Léman. — Ses différents niveaux.

Messery et Nernier dont nous avons entrepris de tracer l'histoire, sont deux communes limitrophes, situées sur la rive méridionale du lac Léman, à peu près à égale distance de Genève et de Thonon.

La commune de Messery est la plus importante (636 habitants) ; bâtie sur une hauteur, on aperçoit au loin ses maisons et son clocher.

Nernier, ancienne résidence des seigneurs féodaux, aux vieilles maisons pittoresquement groupées au bord du lac, est un petit village de 200 habitants pour la plupart pêcheurs ou bateliers.

Le territoire de Messery et de Nernier est borné par celui des communes d'Yvoire, d'Excenevex, de Massongy et de Chens.

Au point de vue géologique leurs terrains appartiennent à l'époque glaciaire. D'après l'opinion des géologues, cette époque a été caractérisée par la formation d'immenses glaciers qui couvraient notre région du sommet des Alpes jusqu'à Lyon. Ces glaciers auraient

Digitized by Google

fait en grand ce que ceux du Mont-Blanc font encore de nos jours, ils auraient accumulé sur leur parcours ces amas immenses de boues argileuses, de sables, de cailloux roulés, de blocs de rochers dont se compose notre sol.

Ces blocs de rochers quelquefois énormes, appelés *blocs erratiques*, sont formés de roches diverses (granits, serpentines, micachistes, lias, poudingues), ils ont considérablement diminué depuis un demi-siècle, grâce aux progrès de la culture et à leur emploi pour la construction. Ils se trouvent encore en grand nombre le long des rives du lac, principalement à Yvoire.

D'après M. l'Ingénieur Delebecque, auteur de la carte hydrographique du lac, voici quel serait par ordre chronologique la succession des phénomènes qui ont trait à la formation du Léman :

1° Plissement des Alpes et creusement de la vallée du lac ;

2° Première période glaciaire et comblement de cette vallée par les alluvions anciennes ;

3° Retraits des glaciers et creusement d'une nouvelle vallée dans ces alluvions ;

4° Affaissement des Alpes et transformation de la vallée en un lac, dont le niveau dépassait de 30 mètres le niveau actuel ;

5° Deuxième et troisième période glaciaire, comblant en partie le lac (moraines d'Yvoire, caractérisées par un amas considérable de blocs erratiques);

6° Comblement du lac par les affluents et abaissement de son niveau par suite de l'approfondissement du lit

Digitized by Google

de l'émissaire dans les alluvions anciennes de la Bâtie, en aval de Genève (1).

Dans le territoire qui nous occupe, j'ai constaté l'exactitude de l'abaissement du lac: 1° au pré des Lombardes (Nernier), dont le sous-sol renferme des graviers roulés, mélangés à des fragments de tuiles à rebords de l'époque romaine; il en est de même à la pointe de Messery (champ Servage). Cette couche de graviers est située à plus d'un mètre au-dessus des plus hautes eaux du lac.

Quant aux traces que nous a laissé le grand lac primitif, nous les retrouvons au sommet des champs de la Fontaine et de Verdet (Messery) en un banc de graviers d'un mètre d'épaisseur environ, reposant sur l'argile glaciaire, des coquillages se trouvent mélés au sable.

---

(1) *Revue Savoisienne*, 1895, page 147, compte-rendu des séances de la Société de Physique et d'Histoire naturelle de Genève.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Temps préhistoriques. — Stations lacustres de l'âge de la pierre et du bronze. — Traditions locales. — Anciens cimetières. — Tombeaux. — Objets trouvés. — Religion. — Autels. — Derniers souvenirs. — Mots celtiques conservés dans notre patois.

La situation de Messery et de Nernier sur les bords d'un des plus grands lacs de l'Europe, dans une contrée fertile, alors très boisée et très giboyeuse, dut y retenir les premières peuplades qui se hasardèrent dans ces parages. Soit pour pêcher plus facilement, soit pour se mettre à l'abri des bêtes féroces, ces hommes plantèrent des pieux le long du rivage et sur ces pieux ou pilotis élevèrent des plates-formes, puis des cabanes. Les vestiges de ces établissements existent encore sur nos rives à une certaine distance du bord, on les désigne sous le nom de *stations lacustres*.

La commune de Chens est la mieux partagée de toute la cote Savoisienne, on y rencontre 5 stations, ce sont :

1° Station du moulin ou de la vi à l'âne (près Hermance);

2° Station de la fabrique Canton (Orphelinat St-Joseph);

3° Station du creux de Tougues ;

4° Station du château de Beauregard ;

5° Station de la Veurze, en face du ruisseau de ce nom

Digitized by Google

et qui sert de limite entre les territoires de Messery et de Chens.

Beaucoup d'objets provenant de ces stations ont été collectionnés par M. le comte Jocelyn Costa, en son château de Beauregard, et par M. Carrier, à Tougues ; d'autres figurent au musée de Lausanne.

Sur la commune de Messery se rencontrent deux stations :

1° *Station de la Pointe*, en face la propriété Barbier, sous 4 mètres d'eau, les poteries sont caractéristiques de l'époque du bronze (1) ;

2° Une autre station est située à peu de distance de la précédente, au bord de la grève, en face la propriété Faramaz; les pilotis au nombre d'une trentaine sont rongés par les vagues et restent quelquefois à découvert aux basses eaux.

Sur la commune de Nernier existent deux stations :

1° Station du pré de la Croix ou des Lombardes, à 600 mètres à l'Ouest du village et à 150 mètres du bord. On y a recueilli d'après Revon une longue épingle à tête sphérique et percée de 4 trous (musée d'Annecy), une douzaine d'épingles agglutinées dans une matière charbonneuse (id.), d'autres épingles de diverses dimensions, quelques-unes à boucle, un petit couteau à soie, un anneau de bronze avec boule de suspension, une pointe de lance, des fusaioles en terre, un anneau en terre cuite, des torches-supports, des débris de vases (collection Thiolly et collection de Westerweler). En 1870, un pêcheur de Messery y trouvait une épée en

(1) *La Haute-Savoie avant les Romains*, par M. L. Revon, 1875.

Digitized by Google

bronze, cet objet a été vendu à Genève (1). — En 1885, des amateurs de Genève y pratiquèrent des fouilles fructueuses.

D'après Troyon (2) cet établissement appartiendrait à l'âge du bronze (3), cet auteur a reconnu qu'un des pieux arrachés de la vase portait des entailles faites avec la hache de bronze. Cette station compte de nombreux pilotis de 2 à 5 pieds de longueur sous 12 pieds d'eau en hiver ;

2° Station de Nernier. On voit en face de Nernier, dit Troyon (4) et à une profondeur de six pieds par les basses eaux, quelques pieux d'un diamètre de près d'un pied; les pilotis entrent dans la terre ferme où ils apparaissent dans le lit d'un petit canal dont le filet d'eau se convertit en torrent par les grandes pluies ; on en a même découvert en creusant un puits au couchant de l'église de Nernier, à une distance de 55 pas de la grève. Il résulte de la disposition de ces pieux que le rivage pénétrait plus avant dans les terres.

Le long de la rive, on a recueilli (5) sous deux mètres d'eau un marteau foré en pierre polie (musée d'Annecy) de petites haches en serpentine, des lames de silex, un manche pour scie en silex, formé d'une pierre allongée

(1) Communiqué par MM. Louis et Jules Duborgel, au Cret (Messery).
(2) Frédéric Troyon. *Habitations lacustres*, 1860, page 127.
(3) On divise communément l'époque préhistorique en trois âges : l'âge de la pierre, l'âge du bronze et l'âge du fer. L'âge de la pierre désigné ainsi parce que les hommes ne se servaient alors que d'outils en pierre est le plus ancien, l'âge du fer au contraire est relativement plus récent, il serait contemporain de la conquête romaine.
(4) F. Troyon. *Habitations lacustres*, page 80.
(5) Revon. *La Haute-Savoie avant les Romains.*

Digitized by Google

et à rainure, des fusaioles en pierre, une pendeloque formée d'une pierre longue et percée ; des os travaillés en manches et en spatules (musée d'Annecy), (collection Thiolly et surtout collection Westerweller). Cette station appartient à l'âge de la pierre.

Il existe encore d'autres pilotis, sous 3 ou 4 mètres d'eau, en avant du château de Nernier et de la tannerie (1) ; des piquets brûlés par le bout ont été trouvés en 1864 vers l'extrêmité de l'estacade ou jetée élevée pour abriter les travaux du port d'escale (2).

A Yvoire, une petite station existe en face des murs du jardin du presbytère.

Sur la commune d'Excenevex une station.

Station du moulin Paquis ou Riguet, à 150 mètres du bord, sous 3 mètres d'eau, il existe un fond peuplé de pilotis et semé de pierres, etc..... (3).

Il est à remarquer, dit Frédéric Troyon (4), que dans la contrée d'Yvoire à Hermance, les riverains attribuent les pilotis du lac à d'anciennes habitations construites au-dessus de l'eau dans le but de se mettre à l'abri des bêtes fauves dont le pays était couvert. Quand on s'informe de l'origine de cette explication qui pourrait avoir été popularisée par des publications récentes, la réponse constante est que « les anciens disaient déjà cela. » Etait-ce une supposition qui devançait les inductions scientifiques, ou bien la tradition est-elle réellement antique ? C'est ce qu'il serait difficile de décider. Cette

(1) Communiqué par différents habitants de Nernier.
(2) C.-A. Ducis. *Revue Savoisienne*, 1865, page 97.
(3) L.-E. Piccard. *Histoire du Chablais*, vol. I.
(4) Troyon. *Habitations lacustres*, page 127.

Digitized by Google

tradition serait d'autant plus surprenante que toutes ces habitations paraissent avoir été détruites pendant l'âge du bronze. Je n'ai encore trouvé nulle part ailleurs dans la Suisse occidentale cette opinion répandue chez les riverains des lacs, qui voient plutôt dans les pilotis des restes de forêts submergées ou des digues qui auraient été recouvertes par un exhaussement des eaux. »

Les bourgades lacustres (1) étaient quelquefois fort grandes, celle de Morges couvrait plus de cent quatre-vingt mille pieds carrés, les ossements de chat, trouvés dans les ruines de ces constructions prouvent qu'elles ne manquaient pas d'un certain confortable, des fruits séchés, pommes et poires s'y rencontrent encore. Les débris de bœuf recueillis dans les stations lacustres du lac du Bourget ont permis de reconnaître à M. de Mortillet, que la race bovine qui habitait la Savoie pendant l'âge du bronze avait la plus grande analogie avec notre race *tarine;* des traces de fromage qui y ont été retrouvées viennent confirmer le dire de Strabon « que le fromage était un des principaux aliments des Celtes ou Gaulois » (2). On a même retrouvé dans la station lacustre des Eaux-Vives, des scories renfermant des parcelles de bronze, des moules, des haches, preuve que les objets ouvrés de l'âge du bronze se fabriquaient sur les lieux mêmes.

A quelle époque ces habitations ont-elles été détruites ou abandonnées? A cette question Troyon répond en citant le texte de Suidas (3), énumérant les moyens

(1) Blavignac. *Etudes sur Genève*, 1872, volume 1, page 68.
(2) *Revue Savoisienne*. 1890, page 205.
(3) Suidas. (Scriptores rerum galliae I, 821.

Digitized by Google

qu'employait le César Caius pour détruire les villages insulaires des Allobroges; cependant si les Romains en détruisirent la majeure partie. il semble que ce mode d'habitation se soit conservé tout au moins à Genève jusqu'au moyen-âge. On voit encore au musée Rath un vieux retable d'autel qui se trouvait avant la Réforme dans la chapelle des Machabées (1), il représente la pêche miraculeuse du lac de Tibériade mais transportée sur le lac de Genève; on voit sur le dernier plan, les Voirons et le Salève, puis le lac; devant Genève, une ligne de pieux se trouve à l'entrée du port, à droite se trouve représenté un quartier de la ville formé de maisons bâties sur pilotis, cette peinture date du moyen-âge (1415). Mais les objets recueillis dans nos stations lacustres se rapportent tous à l'époque celtique, les peuplades qui les habitaient faisaient donc partie de la nation Gauloise et plus spécialement de la confédération des Allobroges dont parle César dans ses commentaires; ils étaient établis sur le versant des Alpes à travers la Savoie et le Dauphiné actuels. Genève, Grenoble et Vienne étaient leurs villes principales. Comme chez tous les Gaulois, les habitations étaient bâties en bois et treillages garnis d'argile; c'est ce qui explique que sur terre elles aient disparu sans laisser de traces; seules, les constructions bâties sur l'eau se sont conservées à l'abri des atteintes des hommes et des agents atmosphériques.

Anciens cimetières. — Tombeaux

Si nos peuplades riveraines habitaient sur le lac, elles

(1) *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome IV, page 43. La planche III de ce volume représente la peinture en question.

Digitized by Google

avaient par contre leurs lieux de sépulture, leurs terrains sacrés, sur la terre ferme. Les corps étaient généralement placés dans des tombeaux en dalles ou pierres plates des champs. On en a trouvé un certain nombre dans le pays, presque tous ont été découverts sur un point de la côte situé en face des stations lacustres dont nous avons donné plus haut la description.

Ainsi à Chens, 1° au lieu dit La Graie, au-dessus de la station lacustre de la *vi à l'âne*, des tombes ont été découvertes vers 1890 en extrayant du sable, elles renfermaient des armes anciennes collectionnées par M. le docteur Mayor, d'Hermance (1);

2° Sur le plateau de Verêtre, au lieu dit sur les Plans, des tombes ont été également trouvées en 1869, par MM. Revon et Mayor (2); ces tombes sont situées au-dessus de la station de la fabrique Canton, aujourd'hui Orphelinat du Rd Père Joseph. M. Mayor découvrit à 30 centimètres de profondeur une tombe en dalles renfermant un squelette de femme replié (champ Mortillet) et M. Revon trouva une hache en pierre polie, puis de nombreuses tombes en dalles de schiste micacé à 40 centimètres de profondeur ;

3° Entre Vérancy et la mairie de Chens, au-dessus de la station lacustre de Tougues dans une carrière de graviers, on trouve souvent des corps. Une épée recueillie dans une de ces tombes a été acquise par M. le comte J. Costa de Beauregard;

4° Au-dessus du château de Beauregard et de la sta-

(1) *Mémoires de la Société d'Hist. de Genève*, 1892. — Recherches archéologiques sur les vieux cimetières et tombeaux isolés, trouvés à Hermance, Douvaine, par Réber.

(2) Revon. *La Haute-Savoie avant les Romains.*

Digitized by Google

tion lacustre du même nom, au lieu dit la Grage, des tombes et des armes ont été découvertes il y a une trentaine d'années. En mai 1897, des ouvriers creusant les fondations de la maison Nazard mirent à jour une dizaine de tombeaux en dalles brutes, disposés côte à côte et par couches superposées, les plus profonds étaient situés à 1m20, aucun objet n'y a été trouvé, mais les crânes des squelettes étaient d'une épaisseur peu commune (1), un de ces tombeaux de moindre dimension, renfermait le corps d'un petit enfant.

Tous ces cimetières sont situés dans des endroits sablonneux. La Grage et Lagraie sont des termes patois servant à désigner un terrain graveleux. Il semble que nos populations lacustres avec leurs instruments primitifs aient choisi de préférence ces terrains, qui se laissaient plus facilement entamer. Aussi le territoire de la commune de Messery qui est de nature argileuse se trouve relativement pauvre en tombeaux. Un seul a été trouvé au lieu dit le Dezé (champ Duret), sur la pente qui regarde le ruisseau. Ce lieu se trouve au-dessus de la station lacustre de la Pointe.

Sur Nernier. — 1° Des tombes celtiques ont été découvertes sur la propriété de M. le Comte d'Antioche en 1849. (2)

2° Au lieu dit Pierre Thallin ou Pertalin, on a trouvé vers 1838 en opérant un défonçage pour de la vigne, une trentaine de cadavres placés sur trois lignes parallèles, les hommes étaient tous d'une

(1) D'après M. Hovelacque, directeur de l'école d'anthropologie de Paris, les crânes à structure épaisse appartiennent à la race celtique.

(2) *Mémoires de la Société d'Hist. et d'Arch. de Genève.* Tome VI. Séance du 12 avril 1849.

Digitized by Google

haute stature, les mâchoires avaient toutes leurs dents, dont l'émail était parfaitement conservé quoique les os fussent vermoulus (1), on y a également trouvé des tombes en dalles de grès-schisteux. M. l'abbé Ducis qui tenait ces renseignements de M. Jacques-Marie Duchêne, de Nernier, a improprement placé ce cimetière sur le plateau d'Essert. D'après les indications de plusieurs personnes de la localité le vrai lieu est Pertalin (2) entre Nernier et Essert, à deux cents mètres au-dessus de la fontaine de Marsille.

Sur Excenevex. — 1° Deux tombeaux en dalles ont été trouvés en 1893 au lieu dit vers le Ouâ, ils renfermaient des squelettes, mais aucun objet n'y a été découvert, un de ces tombeaux était très grand et contenait deux corps (3).

2° Aux Marteyrets. — Au-dessus de la station lacustre du moulin, des tombes en dalles de grès-schisteux ont été découvertes en 1874 (4).

3° A Cérési. — Des tombeaux en dalles ont été trouvés il y a trente ans par feu M. le Capitaine de Marcley, propriétaire de ce domaine (5).

Objets celtiques trouvés dans le pays

A part ceux recueillis dans les stations lacustres, et que nous avons déjà signalés, les objets, armes ou ustensiles celtiques trouvés dans le pays sont rares, c'est principalement dans les terrains légers, à Chens et à Douvaine, où l'on a recueilli le plus d'objets de cette époque.

(1) *Revue Savoisienne*, 1865, pages 91 et 97.
(2) Communiqué par feue Mlle Catherine Rivollet.
(3) Communiqué par MM. Servage, à Excénevex.
(4) *Revue Savoisienne*, 1874, page 16.
(5) Communiqué par M. Jean Champpury, à Chevilly.

Digitized by Google

M. le Comte J. de Costa, dans sa riche collection préhistorique, conserve une lamelle de silex longue de onze centimètres, trouvée dans un champ de son domaine de Beauregard (1).

Dans la même commune, au lieu dit *sur les Plans*, M. Revon découvrait en 1869 une hache en pierre qui est au musée de St-Germain, près Paris.

Au lieu dit *sur les Forches*, près du ruisseau du *moulin*, on a trouvé en 1854 un grand vase rappelant la grosse poterie lacustre de l'âge du bronze (2), à Douvaine, on a découvert en 1838, une hache à rebord et à talon, 4 fragments de faucilles, une lame de poignard, plusieurs tronçons d'épée, le tout en bronze (musée de Genève) (3).

Religion, prêtres, autels, mots celtiques conservés dans notre patois

D'après les historiens de l'antiquité, c'est environ 15 siècles avant notre ère que les Gaulois prirent possession de la Gaule ; comme la pure tradition du peuple hébreu, la religion druidique enseignait l'immortalité de l'âme et l'adoration d'un dieu suprême qu'ils appelaient Esus.

Le principal attribut d'Esus était le chêne, arbre majestueux et puissant qui représentait la force, l'élévation du Dieu inconnu et sur lequel on recueillait le gui, toujours vert, emblême de l'immortalité.

Les prêtres gaulois se divisaient en deux classes, les druides et les eubages ou *vates*. Ces derniers, d'après

(1) Revon. *La Haute-Savoie avant les Romains.*
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*

Digitized by Google

Blavignac auraient laissé leur nom au Plan les Ouattes, près Genève. Nous avons à Excénevex les champs appelés vers le Ouâ; à Messery, les terrains aujourd'hui boisés, appelés autrefois la Tate ü Ouan (1), c'est-à-dire la Tate au Vuan, la lande au Vuan, ces noms se rapprocheraient aussi du Vuodan, dieu secondaire; mais nous le reconnaissons, tout cela est bien incertain.

Considérant la nature comme une émanation de l'être suprême, les Gaulois et plus spécialement les Allobroges entouraient d'un culte spécial les eaux, les sources, les forêts, les rochers. Nos plus gros blocs erratiques portent encore de nos jours un nom particulier. Quelques-uns portaient le nom d'une divinité. C'est ainsi que la pierre à Niton à Genève et le champ Niton à Coudrée seraient un dernier souvenir du Neptune Gaulois. Sous Messery, la pierre de Champ-Marta pourrait dériver de Martin ou de Martine, qui d'après Revon était donné à un démon apparaissant sous la forme d'une martre. Citons encore la pierre à Martin, à Ballaison, et les champs de l'Essert-Martin, à Messery.

A Yvoire, la pierre d'Equarro, située devant le château, tire son nom de ce qu'elle a une de ses faces coupée à angle droit, c'est-à-dire d'équerre, mais la légende citée par Blavignac à son sujet est inconnue dans le pays.

Entre Yvoire et Excénevex, près de la deuxième enceinte du château de Rovery (Ravorée), j'ai remarqué 4 blocs cubiques d'environ un mètre d'hauteur, disposés en carré et espacés chacun d'environ soixante centi-

(1) Le V est souvent remplacé par un O en patois. Ainsi le Vuargne, nom patois de l'épicéa mâle, se prononce Ouargne.

Digitized by Google

mètres, ils sont situés sur un tertre ; à une dizaine de mètres en contre bas, un gros bloc en forme de table, ayant environ six mètres de long sur deux de large, semble avoir roulé de ce lieu. C'était peut-être la couverture d'un autel druidique, dont les 4 pierres étaient les bases.

Sur la route d'Yvoire à Excénevex, à trois ou quatre cents mètres d'Yvoire, j'ai remarqué à côté de vieux châtaigniers, deux blocs erratiques plantés verticalement, dépassant d'un mètre le niveau du sol et espacés de cinquante centimètres, la disposition de ces pierres n'est pas naturelle.

A travers les siècles, les révolutions, les événements de tout genre qui nous séparent de ces temps lointains, bien peu de choses nous sont parvenues des Gaulois.

Nous avons conservé d'eux, dans notre pays, la numération vingésimale, soit la manière de compter par vingtaines. Nous disons encore en français quatre-vingts, et sur nos marchés il est d'un usage courant de compter par pièces de vingt francs (louis ou napoléons) (1).

Nous trouvons dans nos noms de localité et de champs, un certain nombre de mots d'origine celtique, de même dans notre patois.

Tels sont :

Moë, tas et son dérivé **enmoëllo**, entasser, qui proviennent du celtique **moë**. — **Taune**, tannière, dérive du kimrique *taw* et du gaëlique **taobh**, séjour, lieu habité. — **Tasson**, blaireau, et **tassonire**, tannière du blaireau, auraient la même origine. — **Chouaton**, bâton, gourdin

(1) En Chablais, on compte de nos jours par napoléons, mais on comptait par louis avant la Révolution.

Digitized by Google

et ses dérivés proviennent comme **Choisy** nom de village, du celtique **kouët, coat,** bois.

Nant, ruisseau torrentueux, dérive d'un mot celtique qui voulait dire ravin, vallée. On dit encore à Messery, *dans les nants*, pour dire dans les ravins. Ce mot fréquemment employé en Savoie semble avoir donné son nom à une peuplade gauloise de notre région, les Nantuates, soit habitant des vallées ou des nants (1).

Le bois des Cornes à Messery, situé sur une hauteur, dérive du celtique **corn,** angle, pointe. (Ce mot se retrouve en Angleterre dans Cornouailles).

---

(1) A. Constantin. *Etude étymologique sur Gavot.*

Digitized by Google

CHAPITRE III

Conquête du pays par les Romains. — Les Colonies militaires. — La Colonie de Narni, ses routes et habitations éparses ou villas (villae). — Des fundi ou domaines de Vétérans. — Etymologies diverses. — Inscription de Messery. — Coup d'œil général sur les établissements romains de la région.

Les Allobroges furent incorporés à la province Romaine, après les victoires de Fabius Maximus, l'an 121 avant J.-C. Ils se soulevèrent de nouveau 60 ans plus tard, mais devant la discipline et la tactique de l'armée romaine ils échouèrent complètement, les prisonniers furent vendus comme esclaves, et leurs terres partagées entre les légionniares, telle était la politique romaine. Des colonies militaires furent aussitôt établies un peu partout ; c'est ainsi que Jules César avait fondé à Vienne une colonie sous le nom de *Colonia Julia Viennensis*. Il en fut de même autour de Genève et de Grenoble. Des routes stratégiques furent bientôt tracées, et le pays fut si promptement soumis que les Allobroges ne répondirent même pas au grand appel de Vercingétorix.

Sans doute nos villages lacustres avaient été un centre de résistance, peut-être le dernier rempart de l'indépendance. Aussi les Romains durent-ils établir dans leur voisinage leur domination d'une manière toute particulière. Le lac étant une voie de communication naturelle, les vainqueurs, en gens pratiques, surent en tirer

Digitized by Google

parti et les colonies fondées le long de ses rives furent protégées et desservies par une flotte militaire.

NARNI (NERNIER)

Les antiquités romaines trouvées à Nernier sont assez nombreuses. Albanis Beaumont en parlait déjà en 1802 : cette petite ville est, dit-il, de fondation romaine. » (1) Mais malheureusement cet auteur ne cite aucune source, aucun fait précis, à l'appui de son dire. En reconstruisant l'église, vers 1830, on a mis à jour plusieurs tombeaux maçonnés avec un certain luxe, des débris de mosaïque, des plaques de marbre de différentes couleurs, des fragments de statues en marbre blanc, des médailles (2) ; des ouvriers ignorants brisèrent ces objets. Monsieur l'abbé Favre qui collectionnait pour la famille Costa de Beauregard, en recueillit quelques-uns. Un fragment de statue en marbre blanc, qu'il trouva en élevant la maison des religieuses de S^t^-Joseph, a été encastré dans le mur d'un jardin, à côté du presbytère. D'après Ducis, une urne à cendres a été trouvée sur les bords du lac. (3) Vers 1880, dans le cimetière qui entoure l'église, on trouva une baignoire rectangulaire formée de plaques de marbre blanc et un fragment de terre cuite portant l'inscription **vrvs**. Dans la partie N.-O. du cimetière, le fossoyeur rencontre à 1^m^60 de profondeur des murs recouverts d'un ciment rouge (appelé *rudus*), caractéristique de l'époque romaine.

La plus belle trouvaille a été faite en 1881, des maçons

(1) Albanis Beaumont. *Description des Alpes Grecques et Cotiennes*. Volume I, page 52.
(2) A. Ducis. *Revue Savoisienne*, 1865, page 91.
(3) *Revue Savoisienne*, 1865, page 97.

Digitized by Google

qui creusaient des fondations derrière la maison des religieuses de St-Joseph trouvèrent à un mètre de profondeur un agneau en marbre blanc, d'une sculpture remarquable (1). Cet agneau se voit encore au château de M. le Comte d'Antioche, il est représenté couché sur le flanc, et a une longueur de 50 centimètres. Vers la même époque, M. Quiblier Victor, en creusant les fondations de sa maison située non loin de là, y recueillait une vingtaine de pièces romaines. Enfin de nombreux débris de tuiles à rebords (tegulae), et de tuiles courbes (imbrices), de l'époque romaine se rencontrent dans le sol des rues du village, au cimetière, aux environs de la ferme des Granges et le long de la rive du lac ; ces tuiles de couleur rouge sont tout à fait semblables aux tuiles romaines que renferment les musées de la région.

Parmi les monnaies recueillies à Nernier, citons :

Une pièce à l'effigie de Philippus Ier, empereur, mort en l'an 248, trouvée dans le jardin de M. le capitaine Clerc ; une pièce à l'effigie de l'impératrice Théodora, seconde femme de Constance Ier, trouvée au même endroit; une pièce d'Hadrianus, empereur (mort l'an 138 de notre ère), trouvée dans le verger de la ferme des Granges ; une autre pièce fruste trouvée au même endroit; enfin une autre pièce trouvée au pied de la Tour. Toutes ces monnaies font partie de ma collection.

Etat de la Colonie de Nernier. — Routes et habitations Romaines

Les colonies romaines étaient fondées par l'Etat, qui

(1) *Revue Savoisienne*, 1881, page 81.

Digitized by Google

en répartissait les terres entre les soldats vétérans. « A l'avènement de Tibère, nous raconte Tacite (1), les « légions de la Panonie et du Rhin se révoltèrent. Les « soldats se plaignaient qu'après trente ou quarante ans « de service, on les traînait dans des régions éloignées, « où on leur assignait pour terres des marais impraticables « cables ou des rochers incultes. »

Il est incontestable que le soldat qui avait reçu un lot de terres, faisait élever au plus vite au milieu de sa concession, des bâtiments d'exploitation. Ce sont les ruines, les traces de ces pauvres habitations de vétérans, qu'à la suite de longues et patientes recherches nous sommes parvenu à déterminer ; c'est une colonie militaire d'il y a deux mille ans que nous allons tâcher de faire revivre un instant, avec ses chemins, ses habitations éparses ou villas, et les transformations successives et inévitables qui durent s'opérer pendant les cinq ou six siècles de l'occupation romaine.

Régulièrement espacés, les bâtiments ruraux de la colonie de Nernier que nous avons retrouvés au nombre d'une cinquantaine, s'étendaient sur le territoire qu'occupent de nos jours les communes d'Excénevex, d'Yvoire, de Nernier, de Messery et de Chens, et où vit actuellement une population agricole de plus de 2.000 âmes.

Nernier étant alors le seul port de la côte en cet endroit, plusieurs chemins tracés par les charriots y aboutissaient. Nous allons les examiner séparément.

I. *Route de Nernier à Sciez.* — Le tracé du chemin antique est encore représenté de nos jours, jusqu'au delà

(1) Tacite. *Annales.* Livre I. Chapitre XVI.

Digitized by Google

du territoire de Nernier, par la route actuelle qui va à Yvoire. A quelques pas du village de Nernier, sur la droite, se rencontrent sur une longueur de cinq à six cents mètres les champs appelés *les petits dévents*, *puis les dévents*, l'étymologie de ce nom provient, dit-on, du latin *defensus*, défendu ; c'étaient des terrains dont l'exploitation était interdite, soit pour cause d'utilité publique, soit comme consacrés à une divinité (1). La route longe ensuite le ruisseau de **Mercubio** ou **Marcubio**, dont le nom rappelle vaguement Mercure, le dieu du commerce ; nous avons, dans le même genre, un mot qui a subi une transformation analogue, c'est le **Marcouret**, nom patois de la Mercuriale (latin *Mercurialis*).

Nous savons combien il faut se défier des étymologies, cependant avant d'en présenter d'autres, il nous semble utile de faire remarquer que le latin fut la langue officielle, la langue parlée dans notre pays pendant près de mille ans, il nous en est resté notre patois qui est tout simplement un jargon latin, un dialecte gallo-romain. Quelques mots s'y sont conservés dans leur forme primitive, tels sont : *homo*, homme, **terra**, la terre, d'autres ont peu changé, tels sont : **salla** (*sella*), chaise. **sola** (*solea*), souliers, d'autres encore nous ont été conservés avec toutes leurs désinences, ainsi *bos*, **bovis**, le bœuf a formé le **bŭ**, le **beu**, le **bovi**, le **bovè**, le **bovèron**, le **bovillon**. Il résulte de ceci que dans le bas Chablais, n'en déplaise à quelques auteurs, les étymologies latines sont beaucoup plus certaines et plus nombreuses que celles provenant du celtique.

(1) *Revue Savoisienne*, 1881, page 6.

Digitized by Google

Mais revenons à notre route, elle franchit le ruisseau de Mercubio, longeant les champs appelés les *Grands dévents*. Deux cents mètres plus loin se présente une bifurcation ; on a à gauche la route actuelle qui file sur Yvoire et Excénevex, à droite, un vieux chemin qui escalade le coteau et suit la ligne des hauteurs.

Ce sentier était le chemin romain ; en deux minutes on gravit la montée ; à gauche, dans le champ appelé *Diossinge* (Jossinge sur un acte de 1589), des fragments de tuiles à rebords apparaissent ça et là. Une pièce romaine, recueillie dans une vigne voisine, a été vendue 10 francs à un amateur de Genève, elle représentait une tête d'empereur, ceinte d'un diadème dentelé (1).

Traversant la tate des Chenalets où s'élève une croix, le chemin sous le nom de *vi du puits* atteint le champ *d'Etines*, propriété de M. le baron d'Yvoire, les tuiles à rebords y foisonnent. Il est bon de rappeler à ce sujet cette phrase d'un érudit (2) : « Rien qu'à voir la couleur « du sol, on sent qu'une habitation antique y a existé, « dans certains lieux pour peu qu'on remue le terrain, « l'impérissable terre cuite des maîtres du monde repa- « raît au grand jour sous forme de tuiles à rebords et de « débris de vaisselle les plus variés. »

Le champ d'Ettine se trouve situé sur une hauteur rectangulaire, formant un petit plateau facilement défendable, son étymologie pourrait provenir du vieux français Estaux, petit plateau, ou d'Etal, sorte de table. D'après un vieillard d'Yvoire, *Etine* a dû être un vil-

(1) Communiqué par M. Baud, fermier à Yvoire.
(2) Blavignac. Livre I, page 141.

Digitized by Google

lage (1), on y a trouvé des ossements, une épée, un puits aujourd'hui comblé, les vignes voisines s'appellent les Mortes. Dans le champ des Combes, situé en face, on a trouvé en 1815 une tombe, formée d'une seule pierre creusée comme une auge. Deux à trois cents mètres plus loin, en suivant le vieux chemin, se rencontrent les champs appelés *Les Mottes*, tuiles à rebords. M. Novel, d'Yvoire, y a trouvé une sorte de tombeau maçonné avec un dur mortier et recouvert d'une dalle, mais il était vide. Cinq minutes plus loin, on arrive aux *Frênes*, des tuiles à rebord y apparaissent. Enfin plus loin, toujours sur la hauteur, on atteint les *Marteirets ;* au dire de plusieurs propriétaires d'Yvoire, on y a trouvé, il y a plus de cinquante ans, en défonçant le sol, des fragments de lances, d'épées, de poteries diverses ; des fondations de maisons ont été également rencontrées en divers endroits ; la terre est brûlée et mêlée de charbons de bois et de tuiles à rebords, à plus d'un mètre de profondeur. D'après une lettre du savant Baulacre, de Genève, à l'historien Besson, en date du 31 juillet 1750, les noms de Marteyret, écrit martyrium dans les vieilles reconnaissances latines, seraient des lieux où des chrétiens auraient été martyrisés aux temps des premières persécutions (2). Monsieur le Sénateur Philippe, dans son histoire populaire de la Savoie, a émis la même opinion (3). Enfin tous les Marteirets que nous connaissons sont d'anciens villages gallo-romains, le mot français

(1) M. Novel, vieillard de 90 ans, surnommé l'Egyptien, parce qu'il fut embarqué pour l'Egypte comme matelot de la marine Sarde.
(2) *Revue Savoisienne*, 1883, page 79.
(3) *Revue Savoisienne*, 1873.

Digitized by Google

martyriser se traduit en patois par Martérisô. A deux cents pas des Marteyrets se rencontrent les champs appelés les *Martyans*.

Le vieux chemin passe devant la croix des Combes, mais après avoir franchi les communaux d'Excénevex il se perd, cependant en marchant quelques pas sur son prolongement on arrive au lieu dit le *Grand Champ*, autrement dit les *hutins*, où se rencontre un endroit tout rouge de tuiles à rebords ; à l'extrémité de ce terrain se dresse la croix de *Cérési*, de là le vieux chemin dévalant dans la plaine de Filly rejoignait à Sciez la grande voie de Genève au Valais.

Cet ancien chemin de Nernier à Sciez avait plusieurs embranchements :

1° D'Etines, un raccourci va sous le nom de *vi des bougeries* aboutir à la croix de Cérési, en passant à *Grange Thorens* et aux *Urtets* où les tuiles à rebords abondent (territoire d'Yvoire).

2° Des Marterets, part sur la gauche une route passant devant la croix de l'Enfer, et traversant les champs *des Etempés*, nombreuses tuiles à rebords (territoire d'Excénevex).

Avant de quitter cette route de Nernier à Sciez, remarquons que toutes les croix antiques des paroisses d'Yvoire et d'Excénevex, sans exception, s'élèvent sur cette ancienne voie, ce qui est une preuve de son ancienneté et de l'importance qu'elle avait autrefois. Elle n'est plus de nos jours qu'un simple chemin de dévestiture impraticable en plusieurs endroits.

II. *Route de Nernier à Essert et à Conches.* — A 300 mètres de Nernier cette route atteint les champs de

Digitized by Google

la fontaine de Marsille, une habitation romaine d'un certain luxe s'élevait en cet endroit, des fragments de statues en marbre blanc y ont été trouvés mélangés aux tuiles à rebords (1). Vers 1834, les frères Duborgel, dit Regretti, étant fermiers de M. le Comte d'Antioche, pratiquèrent à Marsille des fossés de drainage ; ils mirent à jour quantité de débris antiques, parmi lesquels des marmites intactes, en métal très épais et au col étroit et allongé (2). En 1895, le fermier y a recueilli une pièce de monnaie à l'effigie de l'impératrice Faustina Junior, épouse de Marc Aurèle, mariée vers l'an 140 de J.-C. (3). A la croisée d'un vieux chemin appelé de nos jours la *vi de colonne*, à proximité d'une source abondante, cette localité de Marsille tire peut-être son nom d'un autel ou *fanum* dédié à Mars, dieu de la guerre et patron de cette colonie de vétérans, le nom *(des chapelles)* donné à la partie des champs de Marsille où se rencontrent les débris antiques, semble en être comme le dernier souvenir.

De Marsille, la route longe des vignes au nom latin, *les vignes de Divi*, puis cinq minutes plus haut atteint les *Blandets* (champ Quiblier Jean-Marie), un pavage en pierres ovoïdes, soit cailloux roulés, y a été relevé il y a plus de quarante ans, ainsi qu'un fer de lance en bronze au milieu de tuiles à rebords (4).

Après avoir traversé le village actuel d'Essert, on trouve à un kilomètre de là les traces d'une habitation romaine à la *Tate des Braccaux*, des fondations de

(1) Communiqué par M. Montvuagnard, propriétaire à Nernier.
(2) Communiqué par Madame Pauline Boccard, sœur des frères Duborgel.
(3) Collection Emile Vuarnet.
(4) Communiqué par M. Quiblier Marie, propriétaire.

Digitized by Google

maisons se rencontrent au milieu de débris de tuiles à rebords et de briques (lateres), un puits existait encore il y a environ 30 ans dans le champ voisin, appelé la commune. Braccaux pourrait dériver de *brachium* ou d'un nom de gentilice analogue. A deux cents mètres plus loin, nouvelles traces romaines au *Crêt de la Braza*, ce champ tire son nom de fragments de poutres charbonnées qui y ont été recueillis autrefois (1), on y a relevé des fondations de maisons, la terre est criblée de débris de tuiles à rebords (champ Michel Quiblier).

Du Cret de la Brâze, la route atteint le village actuel de Couches, puis Douvaine (en patois Dovain-ô), station romaine sur la grande voie de Genève au Valais.

III. *Route de Nernier au Cret de la Braze.* — Cette route est un raccourci de la précédente. Sur son parcours on rencontre les traces de deux habitations romaines.

1° *Ferrage*, vigne et terre de M. le Comte d'Antioche, à 5 minutes de Nernier. — 2° *Le Plantet*, champs communaux de Messery, à 2 kilomètres de Nernier, de nombreuses tuiles à rebords y ont été recueillies en 1835, aux environs du puits communal.

IV. *Route de Nernier à Messery et à Genève.* — Cette route atteint à 1 kilomètre de Nernier les champs de *Collan*, où des tuiles à rebords apparaissent (champ Duret Auguste), puis elle longe les champs appelés *Sous la Vi* (sous la voie), et atteint le village de Messery où elle se confond avec la suivante.

V. *Route des Marteyrets à Messery et à Genève.* —

(1) Ceci est une tradition. Ce champ portait déjà le nom de Cret de la Brâza ou de la Braise, en 1700.

Digitized by Google

Elle suivait à peu de choses près le tracé actuel de la route d'Excénevex, à Essert, Messery, Chens, Cusy, Hermance et Genève, cette route qui est encore de nos jours la plus importante de la région, suit la crête du coteau qui domine la contrée ; tous les deux ou trois cents mètres, nous avons relevé le long de son parcours, des traces de villas (villae), soit habitations de colons romains. En voici la description :

1° *Commugny* (territoire d'Excénevex), sur la lisière du bois des Essartons : des fondations, des fragments de vases, du soufre, des ossements humains y ont été trouvés. Un cultivateur de Chevilly M. Jean Champoury, y a recueilli : un style en bronze, petit poinçon à poignée arrondie, long de 13 centimètres, avec lequel les anciens écrivaient sur des tablettes enduites de cire ; une tuile à rebords intacte, mesurant 49 centimètres de long sur 33 de large, un fragment de roche polie qui semble être un débris de meule portative. Ont été recueillis dans le champ de la famille Crottet, au milieu d'un amas de cendres et de braises : un fragment de vase en pierre bleue, dite pierre ollaire avec raies concentriques ; deux pierres sphériques, dont l'une légèrement aplatie, devait servir sans doute comme pilon pour écraser le grain sur la meule ; une pièce de bronze à l'effigie de Néron, empereur, mort l'an 68 de J.-C. (collection Emile Vuarnet);

2° *Divonne* ou *Digouna*, champ situé sur la droite avant d'arriver au bois de Fécler, traces nombreuses de tuiles à rebords ;

3° *Bonnet* (territoire de Messery), traces de tuiles, une épingle à cheveux à tête carrée, en bronze, y a été recueillie par M. Crottet, une pièce romaine a été trou-

Digitized by Google

vée au bas de ce champ par M. Louis Duborgel, du Cret;

4° *Blandet* ou *Tranche-piat*, à la croisée du chemin de Nernier à Conches (villa déjà décrite);

5° *Frize* (cyrisiam, sericy, serezi, dans les chartes du moyen-âge), les fils de Jean Quiblier ont trouvé dans leur verger, à cinquante mètres de la route, des fondations en tuf, au milieu de quelques fragments de tuiles à rebords et de scories; (les pierres de tuf n'existent pas dans la construction du château de Frize), l'étymologie de Frize qui selon Piccard provient de cerise, pourrait aussi venir de Cérès, la déesse des moissons, ou d'un gentilice (nom de famille) ayant une forme analogue ;

6° *Les champs de Lata* (champs de l'hasta sur une reconnaissance féodale de 1595), fragments nombreux de tuiles à rebords et de poteries, sur le sommet du coteau à 50 mètres de la route (champs Duborgel Emile et Degrange), une pièce romaine fruste a été recueillie par M. Duborgel Clément, cantonnier.

Il y avait dans les légions romaines trois différentes espèces de soldats, les triaires, les princes et les hastats. — Ces derniers étaient ainsi appelés parce qu'ils étaient armés d'une lance appelée hasta. — Les champs de l'hasta pourraient donc avoir été le fundus (domaine) d'un de ces soldats ! !

7° *Les Tarantins* (champ Duborgel dit Granon), tuiles à rebords en grand nombre à 50 mètres de la route. Ce nom nous donne peut-être le pays d'origine des colons qui y avaient élevé leur villa, et qui devaient être originaires de Tarente, ville importante du midi de l'Italie au temps des Romains ; (ce nom est d'ailleurs ancien à

Digitized by Google

Messery, car on le trouve cité sur une reconnaissance de 1527) ;

8° *Véret.* — Dans le champ autrefois à Boccard Louis, et le jardin Duborgel Regretti, on a relevé des fondations, des ossements ; on y voit encore quelques tuiles à rebords ; de l'autre côté de la route, à 30 mètres dans les jardins existait un vieux puits étroit, dont les murailles étaient très épaisses et qui a donné son nom aux champs voisins (les champs du puits) au siècle dernier ; tout à côté M. Pochat, en bâtissant sa maison, a trouvé des fragments de tuiles à rebords à plus de deux mètres de profondeur. Veret est un diminutif de vers Etraz (*versus stratum*) vers la route ;

9° *Messery.* — Dans les jardins appelés Très le Borgel, des fragments de tuiles à rebords se rencontrent ainsi que des débris de murs ; plusieurs pièces romaines y ont été recueillies : une pièce de Trajan, empereur, mort en l'an 117 de notre ère a été trouvée aux Brolliet (1), une à l'effigie de Gallienus, empereur, mort en 268, a été trouvée dans le jardin de M. Duborgel Joseph, rentier ; une troisième a été trouvée dans le jardin de la famille Duborgel, dit Granon.

L'étymologie de Messery (*missirie*, *missiriacum* au moyen-âge), pourrait venir du latin *messis*, moisson, la terminaison *iacum* indiquant une localité, *missiriacum* voulait dire pays des moissons (nous avons en notre patois romand, **messé**, seigle) ; le nom de la localité aura été ensuite défiguré par les Burgondes, qui, d'après Blavignac (2) transformaient dans leur langage

(1) Collection E. Vuarnet.
(2) Blavignac. *Etudes sur Genève*, livre II, page 167.

Digitized by Google

l'e muet en i. C'est ainsi que Geneva devint Ginivis. Sans doute *Messis aria, Messiriacum* devint *Missiri* (1).

A Messery, la route s'adjoint celle venant de Nernier, ce qui devait lui donner une certaine importance ; en effet c'est encore de nos jours le seul chemin de Genève pour les habitants d'Excénevex, d'Yvoire, de Nernier et de Messery. En la suivant on rencontre à quatre cents mètres de Messery :

10° Les champs de *Vétro* autrefois *Vétraz*. Dans le champ appartenant à M. l'abbé Boccard et à sa famille, les tuiles à rebords apparaissent, on y rencontre des fondations. En face, M. Pochat Georges, en opérant un défoncement ou minage, a rencontré à plus d'un mètre de profondeur des tuiles à rebords et des briques (*lateres*), ces dernières portaient des signes gravés profondément ; un peson ou poids romain, en terre rouge, de forme conique a été trouvé non loin de là (2). Les vignes voisines s'appellent vers Tellin, ce nom nous rappellerait peut-être le nom de la famille romaine qui habitait ces lieux (*Tellus, Telli*) ;

11° *Oppidum ou camp retranché de Quevalou.* — De Vétro la voie atteignait les Couvaloup, Quevaleu, grand plateau incliné limité par de profonds ravins. Des fondations et des puits, aujourd'hui comblés, existent en différents endroits et les talus du couchant sont couronnés de murailles sur lesquelles s'arrête la charrue, des tuiles à rebords s'y rencontrent. D'après une tradition locale : « le village de Messery se serait élevé là

(1) La locution *messis ridens*, moisson riante comme étymologie de Messery serait également admissible.
(2) Collection E. Vuarnet. Ce peson pèse 2 kilogs 300 gr.

Digitized by Google

autrefois, mais il aurait été détruit par la peste. » Quoi qu'il en soit les champs du *dezé* (du désert) au levant, et de la *dezerta* (la déserte) au couchant, évoquent bien l'idée d'une dévastation quelconque ; à signaler également le champ *du trône*, situé entre Quevaloup et le lac. Dans les champs du *dezé* les tuiles à rebords apparaissent, d'anciennes poteries y ont été recueillies ;

12° *Echevenet ou Chavonex* (champ Servage Louis), tuiles à rebords, l'étymologie de ce nom pourrait venir de *es chevenay*, soit *es cabanes ;*

13° *Les Esserts de Partayï* où les tuiles romaines se rencontrent, est séparé du territoire de Chens par le ruisseau de la Veurze. Au delà s'élevait autrefois la croix de *Vétry*, (dans les champs voisins se rencontrent des tuiles à rebords) ; on atteint ainsi le village actuel de Chens, puis Verêtre et Hermance. Verêtre (en patois *Verêtro* (l'o final étant muet) s'écrivait Oytroz aux siècles passés. Vers-Etro, d'avau d'Etroz, Vétro, Vétraz, Vétry sont des noms de lieu que l'on rencontre généralement sur le parcours d'anciennes voies et qui dérivent tous de *strata via*, route, chemin, voie. *En stratum*, en la route; on désignait ainsi les habitations romaines situées sur le parcours de la voie pour les distinguer des autres *fundi* ou domaines qui ne jouissaient pas de cet avantage, c'est ce qui explique leur nombre.

Non loin de Chens se trouve le port de Tougues ; d'après Blavignac : « Lors de la défaite des Helvêtes par Jules César, les Tougs ou Tigurins, passèrent le lac et débarquèrent en un lieu de la côte qui dès lors a gardé leur nom. » Sans doute les habitants du pays joints aux soldats romains leur opposèrent quelque résistance, un

Digitized by Google

combat dut se livrer sur la hauteur où s'élève de nos jours le village de Chens, les lieux appelés *Charnage et Morty*, situés à côté du village, semblent en avoir perpétué le souvenir. Ce qui donne quelque fondement à cette hypothèse c'est qu'en plusieurs endroits du village de Chens (on prononce champ), on a trouvé des ossements humains et des squelettes de chevaux. Une pièce d'Aurélien y a été recueillie par M. Marc Fleuret; des traces de tuiles à rebords se rencontrent entre l'église et Charnage. C'étaient les Tigurins ou Tugères qui avaient fait passer une armée romaine sous le joug; les traces de leur nom se rencontrent encore à Taug, près Viuz-en-Sallaz, à Tougin, près Gex.

Habitations isolées

1° *Les Epagny* sont des champs situés au bord du Vion, sur un vieux chemin allant de Commugny (Excénevex) à Sous-Etraz (Massongy) et Douvaine. Dans la parcelle de Joseph Bullat, on a trouvé il y a environ cinquante ans, des murs, un puits, au fond duquel furent recueillis plusieurs monnaies et armes anciennes, on y voit encore des tuiles à rebords. Le nom d'Epagny, assez fréquent en Savoie, donne à penser que les colons qui habitaient cette station étaient originaires de l'Espagne. Il n'y aurait en cela rien d'improbabe, car chacun sait que les armées romaines se recrutaient un peu partout; on y voyait des auxiliaires Germains, des Gaulois, des Daces, etc....., la légion thébéenne était formée de jeunes gens de la Haute Egypte.

2° *Les Mouilles*, en amont des bois des Partays, tuiles à rebords; d'après M. Fichard-Fazi, une épée et différents débris y ont été recueillis.

Digitized by Google

3° *Les bois d'Ai* (champ Pochat Georges) tuiles à rebords, la terre est charbonnée à une certaine profondeur.

4° *Vers les Granges* (champ Athanase Duborgel) tuiles à rebords, pierres taillées, recueillies par M. Pochat Jules.

5° *Les Pignolières* (champ Duret), tuiles à rebords ; M. Michel Dumont y a recueilli un vase rempli de débris de verres de toutes couleurs.

6° *Bois des Bossons*, en creusant des fossés dans ce bois, les fils de Xavier Duborgel ont mis à jour des amas de tuiles à rebords.

7° *Vers les Grands Bois*, en bas de Partays, les frères Rivollat trouvèrent, il y a soixante ans, quantité de débris, tuiles à rebords, briques, etc.....

Enfin pour terminer cette longue énumération, on trouve encore des traces de tuiles romaines vers Carentan, vers les Baudaz, vers les Marmoches, aux Essartons des Ronzets, vers la Dianbeau ou Jeanbeau, vers champ Mareta, etc...

De la grandeur des fundi ou domaines des Vétérans

Aux environs du village de Messery, c'est-à-dire dans la partie de la colonie de Nernier que nous avons le plus spécialement étudiée, les traces d'habitations antiques se trouvent disposées sur 5 lignes, parallèles à la rive du lac.

La première ligne, située à peu de distance de la rive, est formée par les ruines de Collan, Sous les Prés, les Marmoches, Dianbeau, les Grands Bois, etc.....

La seconde ligne est tracée par la route d'Essert, Messery, Chens, Cusy, Hermance, cette route est située à une distance du lac qui varie entre 7 et 800 mètres.

Digitized by Google

La troisième ligne est établie sur un pli de terrain situé à 3 ou 400 mètres en arrière de la route ; on y rencontre les deux stations des marais (champ Modeste Duborgel et champ Camenet), la Pignolière, etc....

La quatrième ligne à 3 ou 400 mètres de la précédente, est située sur le versant des bois de Messery, on y rencontre : le Plantet, les bois d'Ai, Carantan, les Essartons de Ronzai, etc.....

La cinquième ligne à 3 ou 400 mètres en arrière dans les bois, est formée par le Cret de la Braise, les Granges (champ Athanase Duborgel), le bois des Bossons, les Mouilles, etc.....

Ceci nous donnerait donc d'une manière assez juste la longueur des fundi ou domaines de nos vétérans, c'est-à-dire environ 350 mètres. Quant à la largeur elle varie entre 250 et 300 mètres. D'après nos calculs, l'étendue d'un domaine de vétéran aurait donc été d'environ huit à dix hectares, soit en mesure du pays 24 à 30 journaux.

Voyons maintenant ce que nous dit l'histoire.

L'an 741 de Rome, Auguste avait fixé le service des prétoriens à 12 ans, celui des légionnaires à 16, et leur service achevé, il leur avait assigné une somme fixe; cette récompense était pour chaque légionnaire de douze mille sesterces, soit environ 4,600 fr. et pour chaque prétorien de vingt mille sesterces, soit environ 7.600 fr. de notre monnaie. Mais quand Auguste eut augmenté l'influence des lois et du Sénat et affermi son pouvoir, il osa restreindre les privilèges du soldat, et au lieu de ces récompenses en argent qui épuisaient le trésor public, il leur assigna des terres conquises dans le voisinage des Barbares.

Digitized by Google

Les 8 ou 10 hectares de terre qui semblent avoir été l'étendue des domaines de vétérans à Messery, représenteraient de nos jours une somme variant entre quinze et trente mille francs, suivant la nature du sol. Mais à l'époque de Jules César, les terrains avaient certainement moins de valeur. En tout cas ces domaines qui seraient de nos jours suffisants pour faire vivre à l'aise une famille, devaient l'être encore bien davantage à l'époque romaine, alors qu'ils n'étaient pas épuisés, comme ils le sont de nos jours, par 2.000 ans de culture.

Etymologie de Nernier

Plusieurs auteurs se sont ingéniés à trouver l'étymologie de Nernier. D'après Albanis Beaumont, Nernier tirerait son nom de la tribu romaine Arniensis (1) (*arniensis colonia*) ; selon Blavignac (2) « les Nornes, prêtresses celtiques, auraient laissé leur souvenir sur les rives du Léman, le nom du village de Nernier se traduirait par métairie ou villa des Nornes. » Suivant d'autres, Nernier dériverait de *villa Neronis*, soit d'une villa de Néron (3). Enfin une terre du Valais était appelée Nernye (4) en 1252.

Cependant remarquons avec quelle persistance les noms de lieu se sont généralement conservés dans notre pays, surtout dans le langage populaire ; nous voyons César dans ses commentaires, appeler Genève (*Geneva*) ; c'est encore ainsi que nous désignons cette ville en notre patois romand. Nernier se dit *Narni* dans le pays, il

(1) Albanis Beaumont. *Description des Alpes Grecques et Cottiennes.* Vol. I, page 52.
(2) Blavignac. Volume I, page 85.
(3) *Revue Savoisienne.* 1865, page 97.
(4) *Suisse Romande.* Tome XXIX, page 472.

Digitized by Google

est écrit *Narniaco* sur une bulle du 9 septembre 1250 ; or nous trouvons en Italie, non loin de Rome, la ville de Narni, la *Narnia* des Romains, qui donna le jour à l'empereur Nerva (96-98). Il est possible que des colons ou des fonctionnaires, originaires de Narni, aient donné à la colonie naissante le nom de leur patrie.

La pierre de Messery

Guichenon qui publia, vers 1660, son histoire de la Maison de Savoie ne cite dans tout le Chablais que deux inscriptions romaines.

La première placée en l'église de Douvaine s'y trouve encore, c'est un ex-voto à Jupiter et à Mars.

La seconde, dit notre auteur, « est au village de Meysery sur une colonne de roc ronde, à la porte de l'église. » Mais le mauvais état de la pierre fit qu'il en donna une copie erronée. Spon dans son histoire de Genève (édition de 1730) la rectifia. Cette pierre est restée à la porte de l'église jusqu'à sa démolition, en 1846 ; elle fut vendue, à cette époque, avec d'autres matériaux à un habitant d'Essert qui la céda, vers 1865, à M. Turettini, de Genève. Elle se trouve actuellement au musée de cette ville, mais l'inscription en est aux trois quarts effacée.

Elle était ainsi conçue :

IMP . CAES . SEPTIM . SEVERO
PIO . PERTIN . AUG . ARAB . ADIAB .
PARTHIC . MAX . P . M . TRIB . POT . IX .
IMP . XI . COS . II . DESIG . III . PPPR .
ET . M . AVREL . ANTONINO .
AUG . TRIB . POT . IIII . COS . DESIG .
IIII

Digitized by Google

Elle doit se lire : Imperatori Cœsari Septimo Severo Pio Pertinaci, Augusto, Arabico, Adiabenico, Parthico, Maximo, pontifici Maximo, tribunitiæ potestatis nono anno, imperatori undecimum, consuli secundum, designati tertium, patri patriæ, proconsuli et Marco Aurelio, Antonino Augusto, tribunitiæ, potestatis anno quarto, consuli designato. Quartum (1).

Cette inscription dédiée à l'empereur Septime Sevère, vainqueur des Arabes et des Parthes est de l'an 201; ce doit être une pierre milliaire que l'on élevait sur les grandes routes pour marquer la distance. Le chiffre IIII qui la termine indique peut-être le nombre de milles. Elle a donc pu être placée à 4 milles romains du point de départ de la route. Mais d'où partait cette route ?

C'est ce que chaque auteur a jugé différemment. M. Turettini (2) l'a d'abord fait provenir de la route de Genève à Nyon. M. l'abbé Ducis l'a placée sur la route de Genève à Douvaine (3), entre la Capite et St-Maurice d'où elle aurait été transportée à Messery. Ces auteurs ignoraient les nombreux débris romains que renferme notre sol. Or d'après une ancienne coutume il était d'usage d'encastrer dans les murs des églises les inscriptions antiques trouvées dans la localité, comme on peut le voir encore à Douvaine, à Passy, à Gevrier, à Annecy-le-Vieux, à l'abbaye de Talloires. Il se pourrait qu'il en ait été ainsi à Messery.

Le mille romain vallait 1481 mètres, les 4 milles fai-

(1) A. Ducis. *Questions archéologiques sur les Alpes de Savoie*, page 224. Revon. *Inscriptions de la Haute-Savoie*, page 46.
(2) *Mémoires de la Société d'hist. de Genève*. 1865, page 118.
(3) A. Ducis. Questions archéologiques.

Digitized by Google

saient 5924 mètres qui sont à peu de choses près la longueur de l'ancienne route de Messery à Douvaine et à la grande voie de Genève au Valais.

Cette colonne milliaire a, d'après Albanis Beaumont (1), 4 pieds de haut et environ 15 pouces de diamètre ; une pierre de même dimension et de même nature lui faisait pendant à la porte de la vieille église, elle se trouve actuellement dans le mur du cimetière où elle sert de boute-roues.

Coup-d'œil général sur les établissements romains de la région

Les nombreux débris que renferme encore notre sol, après les siècles écoulés, démontrent d'une manière irréfutable à quel degré d'intensité arriva la colonisation romaine dans notre région.

En face de Nernier, s'élevait la cité de *Novodunum* (Nyon), capitale de la colonie Equestre. C'était une ville assez importante puisqu'elle fut le siège d'un évêché bien avant l'invasion des Barbares.

Corsier, Cologny, Vésenaz, Plongeon, St-Maurice près Collonges-Bellerive, étaient des centres de colonies. A Corsier, se trouvait une villa dont les murs étaient revêtus de mosaïques et de marbres précieux (2). A Vésenaz, on découvrit en 1837 un trésor composé de 900 pièces romaines. A St-Maurice, on a recueilli des pièces d'or à l'effigie des premiers empereurs.

En Chablais : Champanges, Thonon, Sciez, Douvaine, Bons furent colonisés ; les eaux de Thonon étaient déjà

(1) Albanis Beaumont. *Description des Alpes Grecques et Cottiennes*, vol. I, page 180.
(2) Blavignac. *Études sur Genève*, page 140 et 141.

Digitized by Google

connues, et l'extrêmité orientale de cette province portait le nom de *Finis Hercolana* (le Finage d'Hercule) ; à Champanges en 1893, on découvrait un vase de terre renfermant plusieurs milliers de pièces romaines (1).

L'eau potable était amenée à Genève par une prise d'eau partant de la montagne des Voirons, les canaux avaient un diamètre de trois à quatre pieds (2).

Le passage le plus fréquenté des Alpes pour aller des Gaules en Italie était le col des Alpes Pennines, appelé le Montjoux (Mons-Jovis), aujourd'hui le Grand St-Bernard ; une route militaire en descendait, traversant le Valais et longeant les rives du lac.

Sur le haut Rhône, un corps de radeliers (ratiarii) (3) était organisé, et le lac était sillonné par une flotte de barques dont le préfet ou chef suprême résidait à Ebreduni Sapaudiae (Yverdun de Savoie) peut-être Yvorne.

Tandis que la culture du blé avait été rendue obligatoire en Gaule, celle de la vigne y fut interdite. C'était une mesure toute militaire. Le blé sur les bords du Léman était embarqué des colonies riveraines et transporté par les flotilles romaines à Port Valais, puis à Agaune, aujourd'hui St-Maurice, où il servait au ravitaillement des armées qui passaient les Alpes. Tels furent, croyons-nous, l'origine et le rôle de la colonie de *Narni*, colonie militaire et agricole.

(1) *Académie Chablaisienne*, tome VII, page X.
(2) Blavignac, page 137.
(3) *Notice des dignités de l'Empire*. Præfectus classis *barcariorum* Ebreduni Sapaudiae. De cette époque nous avons conservé le nom de *barca*, nom donné aux barques du lac, et leurs voiles triangulaires appelées *voiles latines*. La forme même de nos barques rappelle celle des trirèmes antiques.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

Etablissement du christianisme. — Le paganisme. — Sa résistance. — Ses derniers vestiges. — Invasion des Barbares. — Les Burgundes.

La grande route de Rome en Germanie et en Gaule passait par le Valais et les deux rives du Léman, c'est par là qu'arrivèrent les premiers missionnaires de cette religion nouvelle qui devait changer la face du monde.

Le christianisme pénétra à Genève dès le 1er siècle, mais là comme ailleurs il eut à subir des persécutions.

Les premiers chrétiens étaient déjà assez nombreux à Nyon au troisième siècle, pour qu'un évêché y fut établi. Lors de la septième persécution de 249 à 251, trois d'entre eux y furent martyrisés. Sous Dioclétien, entre les années 303 et 305, onze autres disciples de Jésus y tombèrent sous le glaive des païens ; l'église de Lausanne célèbre leur fête le 22 mai et le 8 juin ; les corps de ces saints martyrs étaient conservés à Nyon dans l'église des Corps-Saints qui devint le but d'un grand pélerinage; mais en 1536, lors de l'invasion des Bernois, ceux-ci démolirent l'église et firent disparaître les corps des martyrs (1).

Le nombre des premiers chrétiens qui périrent pour leur foi fut immense, c'est par millions qu'on les compte ; la persécution de Dioclétien à elle seule en fit des cen-

(1) Blavignac. *Etudes sur Genève*, I, page 251.

Digitized by Google

taines de mille ; aussi n'y a-t-il rien d'étonnant que leurs noms se soient conservés si nombreux dans nos contrées. C'est ainsi que *les Marteirets*, déjà cités comme village gallo-romain, près Excénevex, et le champ voisin appelé *les Martians*, pourraient rappeler le souvenir des martyrs.

Malgré les persécutions, la religion chrétienne triompha ; elle se propagea dans les villes où résidaient les évêques, mais fit moins de progrès dans les campagnes où le culte des faux dieux se conserva longtemps encore et prit, des paysans ou *pagani*, le nom de paganisme.

Sur ces entrefaites l'empire romain amolli, corrompu, par les richesses du monde qui s'y trouvaient entassées, croulait sous les attaques et les invasions des peuples Germaniques. Les populations écrasées d'impôts, pressurées par le fisc, s'étaient détachées du gouvernement ; les 9/10 des habitants étaient esclaves ; ils se soulevèrent au lieu de les combattre ; à la guerre étrangère se joignit : la guerre civile ; c'est ce qui explique la facilité avec laquelle eut lieu l'invasion des peuples du Nord.

Les Burgundes, un des principaux de ces peuples, s'établit dans la vallée du Rhône et choisit Genève comme capitale. Ils avaient déjà été convertis au christianisme par de hardis missionnaires ; leur établissement dans notre pays s'opéra par suite d'un traité. Cultivateurs ou pasteurs, ils préférèrent la vie champêtre au séjour des villes ; ces dernières continuèrent donc à être habitées par les Gallo-Romains ; les terres furent partagées entre les deux peuples. « Il faut considérer dit « Montesquieu (1) que ces partages ne furent point faits

(1) Montesquieu. *Esprit des lois*. Livre XXX. Chapitres VIII et IX.

Digitized by Google

« par un esprit tyrannique, la loi voulait que le Bour-
« guignon ait les deux tiers des terres, et le tiers des
« serfs. Le Bourguignon qui était chasseur et pasteur
« avait besoin de beaucoup de terres, il ne dédaignait
« pas de prendre des friches. Le Romain au contraire
« gardait les terres les plus propres à la culture, il avait
« donc besoin de moins de terre et de plus d'esclaves. »

D'ailleurs les Burgundes étaient tout au plus soixante mille disséminés sur toute l'étendue du bassin du Rhône et de la Suisse, ils avaient toutes les raisons de mécontenter le moins possible la population. Suivant un auteur contemporain, Paul Orose, « les Bourguignons vivaient au milieu des Romains non comme avec des sujets, mais comme avec des frères. »

Dans notre pays la colonisation Burgunde, laissant la rive du lac aux Gallo-Romains, semble avoir choisi de préférence le voisinage des montagnes alors inhabitées. Tous les noms terminés en *inge* et en *ens* décèlent une origine Germanique (1) ; ces noms forment une ligne continue au pied du massif du Chablais.

Tels sont : Larringes, Merninge, Cursinges, Présinge, Allinges, Mesinges, etc....

Marignens, Brens, Marcorens, Brécorens, Draillant, Cervens, etc.....

Les populations de nos hautes montagnes ont conservé jusqu'à nos jours les mœurs familiales, les traits et le caractère de la race Germanique que nous a dépeint Tacite, le plus célèbre des historiens Romains, et comme l'a si bien fait remarquer M. le Chanoine Mercier dans son histoire de l'Abbaye d'Abondance.

(1) Jules Vuy. *La villa Quadruvium.*

Digitized by Google

Dans la plaine, les Burgundes se fixèrent en moins grand nombre. Cependant cette augmentation de population occasionna des défrichements nouveaux. Les Burgundes employaient le feu comme le moyen le plus propre à opérer leurs défrichements ; le mot *Essart*, se disait des terres nouvellement défrichées (Peyré, loi Gombette), il provient du latin *exaro* et *exartare*, il fut très employé au moyen-âge ; nous avons le mot patois *essartâ* qui a la même signification, nos champs dérivant de ce mot sont nombreux : Les Esserts, les Essié, les Essartons, Essert autrefois Excert, et que l'on prononce Essié en patois.

Vers 1820, on découvrit à Nernier à l'extrémité Nord du parc d'Antioche, à proximité de la rive du lac, un certain nombre de tombeaux en dalles, dans lesquels les enfants du village allaient se coucher (1) ; ce lieu s'appelait autrefois *Fatamaz*, qui pourrait être une corruption de *Faramaz*. Les Faramani cités dans la loi Gombette, auraient été, suivant quelques historiens, des groupes de familles Burgundes, que le roi Gondebaud aurait installés sur le territoire des villas et auxquels il aurait accordé la moitié des fruits, des vergers et des essarts (2).

Le terrain qui comprend l'église, le cimetière de Nernier et quelques jardins voisins, est désigné dans le cadastre de 1738 sous le nom de *Manfy*. Ce nom a été défiguré par le langage local qui transforme l's en f. (Ainsi panse et pansu, se disent *panfe* et *panfu*). Donc

(1) Communiqué par M. Lucien Duchêne, maire de Nernier.
(2) *Revue Savoisienne*, 1898, pages 19 et 21. (Les Burgundes en Savoie, par Marteaux et Marc Leroux).

Digitized by Google

manfy rappelle mansy (mansi), nom sous lequel on désignait, à l'époque Burgonde, les terres détachées du domaine et réparties entre le personnel agricole.

A Yooire, la villa de Jossinge (ou Diossinge, suivant la prononciation locale), rappelle un nom d'origine germanique ou un nom de famille gallo-romaine, dénaturé par les gosiers burgundes.

A l'entrée du village d'Essert existent les vignes de Tranchepiat qui s'appelaient autrefois *le borgel*, une vigne voisine est appelée *en Merode* sur le cadastre de 1670; ces deux noms sont d'origine germanique, *borgel*, dérivant de *burg* ou *borg*, maisons fortifiées, et *Merode*, provenant comme *Merowig*, de *Mero*, élevé.

Evangélisation définitive des campagnes

Sous les rois Burgundes, *Allinges* devint la capitale du Chablais actuel qui prit le nom de *pagus Allingiensis;* les évêques au milieu de l'anarchie et des désordres étaient devenus tout puissants, les circonscriptions ecclésiastiques reçurent les mêmes limites que les divisions civiles ; le *pagus Allingiensis* devint au point de vue religieux *le décanat d'Allinges*, dont Messery et Nernier firent partie.

C'est à cette époque que remonte l'évangélisation définitive de nos campagnes. Un temple dédié à Jupiter, si l'on en croit une tradition, s'élevait sur la montagne d'Evoëron et l'évangile éclairait depuis longtemps les villages de la plaine que l'idole de la montagne continuait de recevoir les hommages de ses fidèles adorateurs. Un pieux évêque de Genève, Domitien, qui était en même temps conseiller de Gondegisèle, roi de Bourgo-

Digitized by Google

gne, résolut de détruire ce dernier asile du paganisme, il monta donc aux Voirons et renversa l'idole ; c'était entre l'an 450 et 500 de notre ère (1).

Vers 522, Saint-Avit, archevêque de Vienne, revenant du pélerinage de St-Maurice par la route d'Allinges, inaugura l'église d'Annemasse sur l'emplacement d'un *fanum* ou temple païen. Ceci était devenu général, ce saint personnage le constate ainsi dans ses homélies: « Sous le sceptre florissant de la puissance chrétienne « on voit se multiplier les lieux de prières, les temples « des martyrs, les sacrés parvis; les bourgades se parent « d'églises non moins que de patrons, ou pour mieux « dire d'illustres personnages.....»

Dès la fin du VIe siècle, l'évangélisation de nos campagnes était une œuvre terminée. C'est à cette époque que vraisemblablement remonte la fondation de l'église de Nernier, bâtie, comme nous l'avons dit, sur des ruines romaines. Elle reçut comme patron, St-Martin, évêque de Tours, mort en 400, alors en grande vénération dans toute la Gaule (ce grand saint avait passé par Genève pour se rendre en pélerinage à St-Maurice en Valais).

Mais le paganisme avait de profondes racines dans nos campagnes, et il se perpétua encore longtemps dans un culte superstitieux. Presque partout la religion chrétienne dut élever la croix à l'endroit précis où quelque superstition persistait.

Près des traces romaines de Collan, existaient encore il y a trente ans deux blocs erratiques énormes, connus sous le nom de *pierres de colan*. Autrefois à Messery, quand une personne ne savait à quel saint se vouer, on

(1) J.-F. Gonthier. *Les Voirons.*

Digitized by Google

lui disait en riant « *dit on pater, on avé pé la pirra d'Colan.* » (1) Il y a là dans cette locution comme un dernier souvenir du culte dont on entourait cette pierre ; or les païens avaient une déesse, présidant aux collines du nom de *collatine*, et le champ voisin porte le nom de champ ou pré de la Croix.

Les divinités du paganisme désignées par la suite sous le nom de *fées*, furent chargées par l'imagination populaire de pouvoirs merveilleux.

Près le village d'Essert, en face des traces romaines de Bonnet se trouve le champ appelé *Félison*, le champ voisin s'appelle la *Croix-vy*, la croix vieille (jardin Etienne Quiblier).

Non loin de là se trouvent les bois de Fécler (les fées-claires), à ce sujet, une légende : Il y a de cela bien longtemps, dit-on au village d'Essert, un homme du nom de *Tabazan*, allait voler du bois, la nuit, dans la forêt de Fécler ; or un soir qu'il faisait clair de lune, les fées l'aperçurent commettant son vol, elles le prirent avec son fagot, et pour le punir le placèrent dans la lune, et depuis cette époque on peut voir par les nuits étoilées, sa tête grimaçante apparaître dans cet astre.

Au Cret de la Braise, existait autrefois une pierre plate rectangulaire de la grandeur d'une table : une femme, disait-on, y apparaissait la nuit, assise sur la pierre et filant. On la désignait sous le nom de la *femme qui file*. Les fées venaient y danser en rond (les prés voisins sont appelés prés Féron).

(1) Traduction française. Dis un pater, un ave pour la pierre de Collan.

Digitized by Google

Enfin, non loin des traces romaines, *des bois d'Ai* à Messery, se trouve le puits des Fayes ou des Fées. Ce nom lui vient sans doute de sa position au milieu des bois qui a dû souvent intriguer les esprits.

Digitized by Google

CHAPITRE V

Le Moyen-Age. — Les Châteaux. — Les Seigneurs. — Beauregard. — Ravorée. — Yvoire. — Nernier. — Frize. — Bardenuche. — Le Borgel d'Essert. — Le Borgel de Messery.

Les invasions des Barbares aux IVe et Ve siècles, les ravages des Francs en l'an 500, ceux des Lombards au VIe siècle, des Sarrasins aux VIIIe et IXe, firent disparaître de notre pays la civilisation romaine et les nombreuses habitations qui couvraient notre sol. Les Francs semblent avoir dévasté notre pays plus que tous les autres barbares, Genève fut brûlée et le pays entièrement saccagé.

Devant le brigandage et le manque de sécurité, les villes, les bourgades s'entourèrent de murs, les campagnes se hérissèrent de châteaux forts auprès desquels les populations cherchèrent un abri. « L'espèce de « parallélogramme dit un auteur savoisien, (1) qui dans « le Chablais moderne s'étend depuis les confins de « l'ancienne châtellenie d'Allinges, entre le lac Léman « et la majestueuse montagne des Voirons jusqu'à « l'Arve, présentait au moyen-âge un assez singulier « spectacle. Jamais en effet territoire ne fut plus bi- « zarrement fractionné par le régime féodal ; c'était un

(1) Léon Menabrea. *Des origines féodales dans les Alpes occidentales* (page 293).

Digitized by Google

« champ clos où les comtes de Genève, les comtes de « Savoie, les sires de Faucigny, et après ceux-ci les « Dauphins de Vienne leurs successeurs, ne cessèrent « pendant trois siècles de se livrer des combats achar- « nés. Chacun de ces princes y possédait des terres, « des châteaux, y comptait ses fidèles, ses feudataires, « de là des querelles sans fin. »

Sur l'emplacement de notre colonie romaine, il semble qu'un système de défense, dont Yvoire et Nernier auraient été le centre, ait présidé à la construction de nos châteaux. Tout d'abord en première ligne, sur la rive même du lac se dressaient: Hermance, Beauregard, Nernier, Yvoire, Ravorée, Coudrée; tandis qu'en arrière sur le sommet du coteau s'élevait la maison forte de Frise, et plus en arrière le château de Bardenuche.

BEAUREGARD

Ce château est situé sur le territoire de Chens, entre Hermance et Messery. C'est en 1325 que nous voyons apparaître son nom pour la première fois dans nos annales.

Au printemps de l'année 1325, les troupes du Dauphin Guigues VIII, unies à celles du Sire de Faucigny et du Comte de Genevois ravageaient le Chablais et menaçaient Yvoire ; le bailli de Chablais et le vidomne de Genève appelèrent à leur secours de vaillants hommes d'armes qui s'enfermèrent aux Allinges; parmi ces hommes d'armes se trouvait Jean de Beauregard (1). (Johannes de Belregart).

L'année suivante le château de Beauregard joua un

(1) *Académie Salésienne*, III.

Digitized by Google

rôle important : le comte Edouard de Savoie faisait de grands préparatifs en vue d'enlever Hermance à l'armée dauphinoise. La tour de Beauregard servit de quartier général et des quantités de foin et de vin y furent amenées (1) : « cent et une octanes de blé, mesure de Genève, furent achetées au prieur de Douvaine et livrées à un bourgeois d'Evian pour faire le pain nécessaire à l'armée de Savoie ». Le comte arriva devant Hermance le 1er mai 1326, mais un orage épouvantable étant survenu, il leva le siège et fit reconduire à Versoix sur dix grosses barques, le blé, le foin et le vin qui avaient été réunis à Beauregard (Belregart). La tour actuelle du château avec ses murs de trois mètres d'épaisseur remonte vraisemblablement à cette époque.

Nos châteaux étaient reliés par des chemins stratégiques, c'est ainsi que le chemin de *Langin* qui traverse le territoire de Chens et de Douvaine conduisait d'Hermance à la tour de Langin. Suivant une tradition, un ancien chemin traversant les bois faisait communiquer Beauregard avec les Allinges.

Que devint la famille des *de Belregart?* Elle s'éteignit sans doute, car nous voyons le 10 septembre 1393 le pape Clément VII (dernier fils d'Amédée III, comte de Genevois) donner l'investiture du fief de Beauregard à Pierre de Balleyson déjà seigneur du lieu (2).

Le 27 novembre 1422, Jean et Anthoine de Balleyson se reconnaissent vassaux du prince Amédée duc de Savoie à cause de Beauregard ; dans cette reconnais-

(1) Octane, mesure de capacité pour les graines, nommée aussi quelquefois coupe, copa, octana, oytana. *Académie Chabl.*, VII.
(2) *Revue Savoisienne*, 1880, page 26.

Digitized by Google

sance sont relatées les attributions judiciaires dépendant de ce château. Elles comprenaient :

« Les fourches, plots, gibets, piliers, piloris et autres instruments nécessaires pour l'exercice de la dite juridiction ; avec aussi la visite des grands chemins, les droits de lauds, ventes, chasse, eaux, cours d'eaux, poids, mesures, etc. (1).

Au moyen-âge, chaque seigneur avait ses poids et mesures différents de ceux du voisin ; dans un contrat il fallait avoir soin de spécifier si la coupe de blé était de la mesure de Nyon, de Genève, d'Yvoire, de Beauregard, etc....; ces différentes mesures restèrent en usage jusqu'à la Révolution. Celles de Genève et de Thonon le sont encore.

Le château de Beauregard demeura dans la famille de Balleyson jusqu'au XVI[e] siècle, Marie fille de Guigues de Balleyson porta le fief de Beauregard à Claude de Mionnax son mari (1543).

Cette famille augmenta ses possessions en Chablais par l'acquisition de la seigneurie de Massongy achetée aux redoutés seigneurs de Berne pour le prix de 800 écus d'or (1552), puis par une partie de la seigneurie de Ballaison et de la baronnie d'Hermance (2).

Françoise de Mionnas fille et unique héritière de Claude, épousa illustre et puissant seigneur Bernard d'Allinges, seigneur d'Allinges, de Coudrée, de Langin, etc.... C'est de cette époque que date la toiture

(1) *Archives départementales.* Sommaire des fiefs), article Beauregard.
(2) *Revue Savoisienne*, 1880, page 26, Comte, notice sur Beauregard.

Digitized by Google

actuelle de la tour qui porte incrustée sur une solive la date de 1573.

Isaac d'Allinges, par son testament du 14 janvier 1654, institua héritiers de ses avoirs ses deux neveux : Jacques d'Allinges qui eut Coudrée et Servette, et Bernard de Budé qui eut toutes ses autres possessions.

Le 8 septembre 1670, les nobles de Budé vendirent Beauregard, à une famille d'origine gênoise, les Costa qui le possèdent encore.

Messire Gaspard Costa, comte du Villard, était président de la Chambre des Comptes de Savoie; son fils Jean-Baptiste Costa lui succéda dans sa charge. Le 20 janvier 1700, Beauregard fut érigé en marquisat en sa faveur; il étendit ses domaines par l'acquisition de la seigneurie de Frise et d'une partie de celle de Nernier. Par suite de ces agrandissements la juridiction du marquisat de Beauregard s'étendit sur Messery et Nernier durant tout le XVIII[e] siècle.

Parmi les hommes remarquables sortis de cette famille nous devons citer : Barthélémy Costa, marquis de St-Genix, St-Maurice, Gerbex, le Villars, Beauregard, seigneur de Nernier, général des armées de son Altesse Electorale de Bavière, son premier chambellan, gouverneur de la ville et province de Neumarck dans le haut Palatinat, 1733, auteur d'un ouvrage d'agriculture estimé « *Essai sur la culture dans les pays montueux. Chambéry, 1773.*

Le marquis Albert Costa de Beauregard, reçu membre de l'Académie française, février 1897, a célébré dans son livre « *un homme d'autrefois* », les vertus et

Digitized by Google

les tribulations de son arrière grand-père, le marquis Henri, pendant la Révolution.

Le comte Jocelyn Costa de Beauregard, frère du précédent, propriétaire actuel du château a réuni, à Beauregard, une superbe collection d'antiquités lacustres et préhistoriques.

ROVORÉE

Rovéry, Rovériaz, Rovéréa, dont les ruines surplombent la grève du lac, entre Excénevex et Yvoire, est un de nos plus vieux châteaux.

La famille seigneuriale qui portait ce nom était une des plus anciennes et des plus illustres du Chablais, c'était sur ses propriétés que fut bâti avant 1094 le *cœnobium* ou abbaye de St-Jean-d'Aulps.

L'étymologie de Rovery (comme l'on dit dans le pays) provient du vieux français Rouvre, chêne, et suivant Tissot du latin, *robur*, chêne (1).

Par le traité de Voiron, 26 mai 1293, nous voyons Béatrix, dame de Faucigny, faire donation à son cousin Amédée, comte de Savoie, des fiefs de Rovorée et de Nernier (2). Cependant Béatrix rentra bientôt en possession de Rovorée.

La guerre ayant de nouveau éclaté, le bailli du Chablais en profita pour venir mettre le siège devant le château ; le châtelain de Versoye lui envoya sur une barque des engins de guerre avec plusieurs compagnons et nautonniers (3), Rovorée fut pris et détruit le 27 août 1307.

(1) Tissot. Les noms de lieux de la Haute-Savoie. *Revue Savoisienne*, 1891.
(2) *Académie Salésienne*. Tome III, page 122.
(3) *Mémoires de Genève*. Tome IX, page 251 (comptes des Châtelains de Versoix).

Digitized by Google

En 1308, par la paix de Montmélian, le Dauphin Hugues et Béatrix promirent de rendre hommage à Amédée V pour les fiefs de Rovorée, de Nernier et de Gex (1). Rendu au duc de Savoie, à la paix de 1355, le domaine de *Rovéria* ou *Rovery* fit partie jusqu'à la Révolution française de la seigneurie d'Yvoire.

Il ne reste plus de nos jours de ce château que quelques pans de murs sapés par les eaux, et une double enceinte de fossés encore visibles. Mais autrefois il s'avançait beaucoup plus loin dans le lac ; en 1815, des bateliers s'étaient mis à en démolir les murs dont ils transportaient les matériaux à Genève, au cours de leurs travaux ils découvrirent une cave, dans laquelle ils trouvèrent deux tonneaux intacts qui renfermaient encore du vin (2). Le domaine de Rovéry appartient de nos jours à M. le baron d'Yvoire.

YVOIRE

Le village d'Yvoire est bâti sur le lac à l'extrémité d'un cap ou pointe appelée par nos bateliers: *la becca d'Evouère;* l'étymologie de ce nom dérive du vieux français, *éva*, *évier*, eau. Sur une bulle du pape Innocent IV, du 9 septembre 1250 l'église d'Yvoire est dénommée *ecclesia de Evyre*, nom que les notaires du moyen-âge traduisaient par Aquaria.

Le 25 mai 1264 un Pierre d'Yvoire, chevalier, donnait au couvent de Filly tous ses droits sur les bois de

(1) *Académie Salésienne.* Tome III, page 127.
(2) Communiqué par M. Novel dit l'Egyptien, vieillard nonagénaire demeurant à Yvoire; cette trouvaille causa d'après M. Novel une certaine émotion à Yvoire, on en parla longtemps dans le pays.

Digitized by Google

Fescley, du Vernay et sur la dime des novales d'Yvoire (1), le tout du fief d'Anselme de Compey.

Le 5 juillet 1289, Antelme de Compey d'Yvoire prêtait hommage à la comtesse Béatrix de Faucigny (2). Cependant on était au prélude de la longue guerre du Faucigny qui devait désoler notre pays pendant près de cent ans. Le comte de Savoie considérant de quelle utilité pourrait lui être la position d'Yvoire, afin de contrebalancer l'importance d'Hermance possédée par le Dauphin, résolut de l'acquérir. Après entente avec le tuteur des enfants d'Antelme de Compey et leur conseil de famille, un acte d'échange fut passé au Bourget le 29 août 1306. Les de Compey en échange d'Yvoire recevaient la maison forte de la chapelle de Marin, la mestralie de Thonon et 66 hommes taillables de Marin et des environs, etc. (3) et (4).

Yvoire fit dès lors partie des apanages souverains, c'est à cette époque que furent élevés les remparts qui entourent encore le village. Quelles furent les luttes que notre forteresse eut à soutenir pendant cette terrible guerre du Faucigny ? Les comptes des châtelains d'Yvoire (1305-1356) conservés aux archives Camérales à Turin pourraient nous les faire connaître, mais en attendant leur publication qui jetterait une vive lumière sur l'histoire de notre région, voici ce que nous avons pu recueillir.

(1) *Académie Salésienne*, III. page 127.
(2) Turin. *Archives de la Cour*, folio 6 et *Archives départementales.*
(3) *Archives départementales.* Sommaire des fiefs.
(4) *Revue Savoisienne.* 1897, pages 156-157.

Digitized by Google

En 1316, deux cents barques sont amenées d'Yvoire à Evian pour prendre les secours que le châtelain d'Allinges envoie à Louis, baron de Vaud, en guerre avec le comte de Genève (1).

Vers la fin d'août, le bailli du Chablais renforce la garnison d'Yvoire et parcourt la terre de Ballaison en brûlant plusieurs maisons.

En 1322, le 1er octobre, le châtelain d'Allinges envoie à Humbert seigneur de Collombes 35 livres 3 sols 3 deniers genevois pour la solde de la garnison que ce seigneur tient dans la ville d'Yvoire.

En 1323 le châtelain d'Allinges, Jean Dumont, craignant pour la garde de la ville d'Yvoire, y tient 10 hommes armés pendant 20 jours.

En 1325, le même châtelain envoie le seigneur Nicholet d'Aulps avec huit clients armés, en garnison à Yvoire pendant 55 jours. Enfin dans le courant de juin et de juillet de la même année, les ennemis menaçant Yvoire, le même châtelain y envoie une première fois 18 clients de Thonon et 25 autres le 27 juillet. La paix définitive ne fut signée qu'en 1355 (2).

C'est au milieu de ces vicissitudes que le comte de Savoie en compensation des pertes causées par la guerre, accorda aux habitants d'Yvoire des franchises communales et le droit de bourgeoisie (2 mars 1324).

Les habitants des villes et des bourgs qui recevaient des franchises n'étaient astreints au service militaire que pour un temps déterminé. Les bourgeois d'Yvoire devaient, en cas de guerre, 15 jours de cavalcade à leur

(1) Gonthier. *Les Châteaux des Allinges.*
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

frais, dans le rayon d'une journée de distance du lac. Le nom de *ville* donné à Yvoire au moyen-âge ne prouve pas que sa population fut bien considérable, c'était plutôt un terme de convenance donné aux bourgs murés. Ainsi en 1472 Yvoire et Nernier réunis n'ont que 30 feux. En 1518 Yvoire a 36 feux, Nernier 25 et Messery 40 (1).

Par la paix de 1355, le Faucigny avait fait retour au comte de Savoie. Yvoire ne se trouvant plus à la frontière de l'Etat, perdit dès lors son importance militaire; le comte de Savoie le vendit en 1366 à Antelme de Miolans, il passa ensuite en 1402 par mariage dans la famille de Ravorée.

Le 16 mai 1469 Amblard de Ravorée, seigneur d'Yvoire et de Ravorée, se reconnaît tenir en fief noble, des comtes de Savoie : le château et village avec les péages (2) fossés, franchises de la ville et limites accordées par le comte de Savoie.

Ses autres droits féodaux sont :

1° Le droit des foires qui se tiennent dans la dite ville d'Yvoire toutes les années pendant trois jours continuels, commençant le jour de la St-Martin d'hiver ;

2° Le droit sur le marché qui se tient le mercredi de chaque semaine;

3° La leyde perçue dans toutes les foires et marchés du mandement ;

(1) Piccard. *Abbaye de Filly*. pages 164, 176.
(2) Les péages étaient un impôt prélevé à l'entrée d'une ville, sur les personnes, les bêtes de somme et les marchandises. La route de Nernier à Excénevex passait dans Yvoire, et les péages étaient perçus aux portes, mais les bourgeois d'Allinges en étaient exempts.

Digitized by Google

4° Les langues bovines qui se vendaient dans la boucherie du dit lieu (1) ;

5° Le toisage des maisons de la ville, soit bourg d'Yvoire (2) ;

6° Les deux parts des corvées qu'il a rière Nernier et Missèrier (Messery) sur toutes les personnes ayant bestes à la charrue excepté les nobles ;

7° Le four banal avec ses droits de fournage ;

8° Le banc du vin, toutes les années pendant 15 jours du mois de may, suivant la coutume du dit lieu, pendant lequel temps il n'est permis à personne d'en vendre sans la permission du seigneur ;

9° Plus les droits de pêche, de missellerie (garde-champêtre), etc. ;

10° Plus une rente féodale rière Excenevay, Morsier, Yvoire, Vers Marterey, Collonges, Cornier, Nernier et autres lieux (3).

En 1494 Yvoire fut vendu à Georges d'Antioche qui en passa reconnaissance en faveur du prince Philibert duc de Savoie, le 12 décembre 1500. (4)

Son neveu Pierre d'Antioche le légua en 1521 à François de St-Jeoire dit d'Antioche ; dans la reconnaissance passée par ce dernier, le 23 février 1544, nous

(1) Par le droit des langues bovines, le Seigneur percevait les langues de toutes les bêtes bovines tuées dans la localité.

(2) Le toisage des maisons était un impôt sur la façade ou la devanture des maisons, il était ordinairement de deux deniers pour chaque toise de superficie, il était dû par l'occupant et eut pour résultat de modifier l'architecture de la plupart de nos habitations, on diminuait les façades et l'on augmentait la profondeur.

(3) *Archives départementales.* Sommaire des fiefs. Les ruines de la maison des Marterey existent encore au-dessus d'Excénevex, à une centaine de mètres du lieu où s'élevait le village gallo-romain, dans le champ dépendant de la ferme de Madame de Canchy.

(4) *Archives départementales.*

Digitized by Google

remarquons: 1° qu'un moulin existe dans la dite ville avec ses bezières, aiguages, droits et appartenances; 2° que le banc du vin ne dure plus que les 5 premiers jours du mois de mai.

Une Françoise de St-Jeoire apporta Yvoire à son mari, noble Claude Forestier.

En 1634 la seigneurie fut vendue à noble Antoine Fornier. Le 8 juillet 1655, Jacques Fournier fils du précédent la vendit à noble Georges Bouvier, d'une famille noble originaire du pays de Vaud.

En 1734, Illustre Seigneur Messire Jacques Marie Bouvier, baron d'Yvoire et de Rovereaz, Seigneur d'Allemand, Lugrin, Hons et Thollon, etc., confesse tenir et posséder sous la charge d'hommage lige :

1° La juridiction omnimode sur le château et ville d'Yvoire et le territoire d'Excevenex, avec le droit de pouvoir élire et nommer les officiers locaux : châtelain, procureur fiscal, curial et métral ; avec le pouvoir d'ériger: fourches patibulaires, pillier, carcant et autres instruments de justice, à laquelle juridiction sont annexées : les hommes, hommages, censes, rentes, servis, tailles, tributs annuels, fonds, fiefs et directe seigneurie, chasse, pêche du dit Yvoire. Parmi ses autres biens le Seigneur consigne au même lieu une tuilière et place sur le bord du lac, reconnue féodale, etc., etc. (1).

Après avoir été un instant la propriété des nobles du Maney, le château d'Yvoire revint en 1780 à la famille Bouvier qui le possède encore.

Ferdinand Bouvier, gentilhomme calviniste, était gouverneur de Chillon en 1589. Ayant formé le projet de

(1) *Archives départementales.*

Digitized by Google

chasser les Bernois du canton de Vaud, il fut dénoncé et arrêté, il s'évada, mais ses biens furent confisqués et sa femme livrée aux tortures (1). Pour récompenser sa fidélité, Charles Emmanuel lui alloua plusieurs subsides et le nomma sergent-major de bataille et commandant en second du château des Allinges ; son frère Jehan Bovier, à l'approche de l'armée d'Henri IV en 1600, vint s'enfermer dans cette forteresse avec plusieurs autres gentilshommes du Chablais. Ayant perdu une de ses mains dans une bataille, il l'avait remplacée par un appareil en fer que sa famille conserve encore. Ce personnage a été rendu populaire par un roman de James-Fazy, intitulé : « *Jean d'Yvoire au bras de fer ou le tour du lac en 1564. Légende Chablaisienne, Genève 1840* ». Mais le surnom d'Yvoire donné à Jean Bouvier est un anachronisme, puisque sa famille ne possédait pas encore cette seigneurie à cette époque.

Yvoire fut bombardé par des barques armées en guerre et pris par les Genevois le 26 avril 1589 et par les Bernois en 1591 ; plusieurs boulets en fer ont été trouvés dans le lac, au pied du château, un de ces boulets fait partie de ma collection.

NERNIER

Comme nous l'avons vu l'origine de Nernier se perd dans la nuit des temps, le château s'éleva à côté de la bourgade gallo-romaine. Il fut bâti sur le même plan que Roverea et Yvoire ; d'un côté le château proprement dit, avec les habitations du seigneur, les dépendances, le donjon (aujourd'hui ferme de la Tour) ; de

(1) Foras. *Armorial de Savoie.*

Digitized by Google

l'autre les maisons de quelques familles tributaires. Comme à Yvoire deux portes donnaient accès à l'intérieur, l'une au midi adossée à la Tour, l'autre au couchant, vers le lac ; celle-ci n'existe plus, mais la maison de M. Marc Duchêne s'appelle encore la **pouterla** (la poterne). Entre ces deux portes les maisons du village sont élevées sur des murs très épais, qui semblent être les derniers vestiges des remparts du château de ce côté, peut-être même du bourg primitif qui alors était très petit. (La visite pastorale de 1472 ne lui donnant pas plus d'une douzaine de feux).

Comme toutes nos petites villes et châteaux, Nernier avait ses péages; en 1350, Henri d'Allinges obtint d'Aymon de Savoie sa part de juridiction sur Coudrée contre le tiers des péages et pêches de Nernier. Dans une confirmation accordée par les seigneurs de Berne en 1544, les bourgeois d'Allinges étaient exempts de péages et gabelles à Nernier et Yvoire (1). Enfin le 8 juin 1545, dans la reconnaissance de noble Bernard de Neuvecelle, conseigneur de Nernier, les péages dudit lieu sont déclarés comme valant communément 80 florins (2).

C'est vers la fin du XII[e] siècle que nous voyons apparaître pour la première fois le nom de Nernier dans l'histoire.

Le 7 mars 1180. — Pierre de Langin, chanoine de Genève, Dalmace de Ravorée, chanoine de Filly, Willelme de Chevilly, sont présents à Nernier comme témoins à la confirmation d'une donation faite à l'abbaye de S[t]-Maurice par un nommé Boson piscis (3).

(1) *Académie Salésienne*, III.
(2) *Archives départementales*. Sommaire des fiefs.
(3) *Regeste genevois*. N° 417.

Digitized by Google

L'année suivante soit 1181, Arducius, évêque de Genève, atteste et confirme les donations faites au couvent de Bonmont par diverses personnes, de leurs droits à un moulin situé sur le Rhône, à Genève. Parmi les donateurs se trouvent Pierre et Nicolas, de Nernier ; cet acte est passé à Nernier (apud Nernei) ; ont signé comme témoins : Mamerius de Promenthou, Anselme de Chevilly, Boson piscis, Sibold et Guillaume, moines (1).

Dans un échange du 28 mars 1267, le comte Pierre de Savoie donne au seigneur Aymon de Blonay, le fief de Nernier et celui de Jean de Lugrin qui appartenaient autrefois au seigneur Guillaume de Bacio, chevalier (2).

Le fief et le château de Nernier furent vendus le 4 février 1277 par dame Leonette de Gex à Béatrix de Savoye dame de Faucigny, fille du comte de Savoie et épouse de Guy Dauphin du Viennois (3) ; le 6 février de la même année le même acte fut passé à Cluses (archives du Dauphiné). Par le traité de Voiron du 26 mai 1293, Béatrix de Faucigny fit donation à son cousin Amédée, comte de Savoye des fiefs de Nernier, Ravorée, etc., que le comte lui restitua à titre d'inféodation.

Pendant la terrible guerre qui désola notre pays de 1268 à 1355, Nernier eut certainement beaucoup à souffrir ; d'un côté Yvoire et Beauregard étaient occupés

(1) *Regeste genevois.* N° 422.

(2) *Regeste genevois.* N° 1012 et *Historiæ patriæ monumenta.* Charte I, page 1475.

(3) *Archives de Turin.* D'après les recherches que j'ai fait faire en octobre 1896, les archives de Turin renferment sur Nernier 8 documents sur parchemins, portant les dates de 1277, 1302, 1330, 1426, 1427, 1432.

Digitized by Google

par l'armée du comte de Savoie ; de l'autre Rovéry, Nernier et Hermance dépendaient de Béatrix et des Dauphinois. Que de coups de mains, que de faits d'armes ignorés se sont passés sous ces murs !

Par le traité de Montmélian, Hugues le Dauphin promit de faire hommage à Amédée V des fiefs de Nernier, Ravorée et Allinges-le-Vieux ; enfin par la paix de 1355, le Dauphin abandonnait définitivement au comte de Savoie : Genève, Gex, le Faucigny, et ses châteaux du Chablais.

Pendant cette longue guerre la peste et la lèpre désolèrent le pays ; la lèpre avait été apportée d'Orient au temps des Croisades, mais la charité chrétienne n'était pas restée en arrière. Plusieurs maladreries ou hôpitaux de lépreux furent établies en Chablais (1) ; un de ces hôpitaux s'élevait à Mesinges près Allinges, un autre à Aubonne près Douvaine. Or les lépreux de Douvaine allaient souvent implorer les secours de l'abbaye de St-Jean-d'Aulps. Celle-ci craignant que ses libéralités ne fussent prises pour un dû, fit signer en 1314 aux lépreux d'Aubonne une déclaration portant qu'ils recevaient ces aumônes par pure bonté du monastère. Parmi les lépreux qui signèrent cet acte se trouvaient un Franceysia de Nernier, un Alexis de Massongy....(2).

Vers cette époque existait au-dessus de Nernier, près d'une fontaine abondante, un petit hameau, peut-être simplement une maison isolée, qui portait le nom de Marsille. En 1347, une femme nommée Félicie Mallet,

(1) Au moyen-âge les hospices de diverses sortes étaient très nombreux. C'est ainsi qu'Hermance avait un hôpital.
(2) *Académie de Savoie*. IX, pages 289, 290.

Digitized by Google

fille de Pierre Mallet de Marsille (Marsegliz supra Nernier), était accusée d'avoir volé un bréviaire dans l'église de Filly : un livre à cette époque était chose rare et précieuse. Félicie Mallet fut donc appréhendée à Thonon par le châtelain du lieu et conduite aux prisons de la ville, mais l'accusée mourut pendant l'instruction du procès ; la procédure ne fut pas arrêtée pour cela et le 25 novembre le seigneur de Coudrée, Henri d'Allinges, la condamnait à être noyée en effigie dans les eaux du Foron : une grande foule de gens s'était transportée près du pont de Sciez pour assister à cette exécution (1).

Les nobles de Nernier

Nernier renfermait autrefois une famille noble de ce nom.

Nous avons vu en 1181, Pierre et Nicolas de Nernier, cités comme bienfaiteurs du couvent de Bonmont. En 1245, un Pierre de Nernier vendait une partie de ses domaines de St-Cergues près Annemasse, à l'abbaye de St-Jean-d'Aulps (2).

En 1302, un François de Nernier, prêtait hommage pour le fief de Nernier (3).

D'après Guichenon, les armes des de Nernier étaient : d'azur à deux Dauphins adossés. Cette famille avait peut-être reçu quelques bienfaits des Dauphins dont Nernier dépendait (4).

(1) Piccard, *Filly*, Acad. Chabl., VII.
(2) Piccard. *Filly*, page 37.
(3) *Archives départementales.*
(4) Le 9 septembre 1309, dans un hommage prêté par le Dauphin Hugues, sire de Faucigny, en faveur du comte de Savoie, Nernier et Ravorée se trouvaient parmi les châtellenies dépendant du Dauphin. Turin. *Inventaire de la Chambre des Comptes de Savoie.* Vol. 106.

Digitized by Google

Au milieu des maux occasionnés par la guerre, les maisons souveraines cherchaient naturellement à récompenser leurs fidèles. Aussi le 3 février 1324, Guillaume de Nernier obtenait-il le pouvoir d'administrer la justice et d'ériger des fourches patibulaires (1).

Les fourches patibulaires au moyen-âge s'établissaient généralement aux extrémités du territoire seigneurial en signe d'omnimode juridiction. C'est ainsi qu'en 1309, le seigneur de Coudrée avait fait planter ses fourches ou gibets près du moulin d'Ecuchefatte. La seigneurie de Nernier s'étendait sur le territoire de Messery; or, sur la route de Messery à Conches, se trouve, de nos jours, le bois *des potences*, le bois voisin s'appelle le *jetieu*, c'était probablement le lieu où l'on jetait, où l'on enterrait les cadavres des suppliciés.

Parmi les membres de la famille des nobles de Nernier nous trouvons encore:

Jean de Nernier, chevalier, qui reçoit le 11 septembre 1343 l'investiture du fief de Nernier (2).

Girod de Nernier, cité en 1359 (3).

François de Nernier, qui de son mariage avec Broisette de Langin eut 3 fils, Aymon, Jean et Mermet. Ce Mermet de Nernier, testant le 13 mars 1382, demanda à être sépulturé dans l'église de l'abbaye de Bellerive avec ses prédécesseurs, en lui faisant des legs, entre autres, un autel à construire par son fils Girard (4).

Jean de Nernier, frère de Mermet, avait eu deux fils, François et Guigon.

(1) *Archives départementales.*
(2) *Archives départementales.* Sommaire des fiefs.
(3) Piccard. *Filly*, page 95.
(4) *Ibidem.*

Digitized by Google

François de Nernier, prieur de Rumilly et commendataire du prieuré de Bonneguête, fut nommé le 2 des kalendes d'avril 1394 prieur de St-Jorioz, par le pape Clément VII résidant à Avignon (1); nous le trouvons prieur de Contamines en 1410 (2), il l'était encore en 1417 d'après Besson.

Guigon de Nernier, frère du prieur, et Françoise fille de Jacques de Lucis, reçoivent le 11 décembre 1363, l'investiture du fief de Nernier (3).

Le 5 décembre 1368, dans le château de Nernier et par devant le notaire Hugo Rycheis de Dovegno (Douvaine), ce seigneur passe un albergement en faveur de François de Oussanz (4). Il s'agissait d'une pièce de vigne d'environ un tiers de pose situé en *l'espheteix*, à côté de la vigne de Bastard Mistral, et d'une pièce de terre de même grandeur située en *lochetta escaverier* (aujourd'hui luche du crot, c'est-à-dire le champ du creux), touchant la voie publique tendant vers *Cyrisiam* (aujourd'hui Frise); étaient présents comme témoins: Jean Balli, de Misserier (Messery), Jean dit Bosson de Savuaz, Mermet d'Abondance de Nernier.

Ce Guigon ou Guigonnet de Nernier épousa Marguerite de Neuvecelle et reçut, le 22 février 1384, l'investiture de la maison forte de Nernier (5). Son fils *Pierre* se maria le 13 février 1410 à Isabelle de Grolée d'une famille du Dauphiné; mais le père et le fils moururent, laissant Marguerite de Neuvecelle héritière.

(1) *Académie Salésienne*. Tome XVI, page 23.
(2) Bouchage. *Le Prieuré de Contamine*.
(3) *Archives départementales*.
(4) *Ibidem*.
(5) *Archives départementales*. Sommaire des fiefs.

Digitized by Google

En 1414 la seigneurie de Nernier était partagée entre Girard de Nernier pour un quart et Marguerite de Neuvecelle pour trois quarts.

Girard de Nernier par son testament du 21 août 1427 fit donation au prince Philippe de Savoie de sa portion du château, ville et mandement de Nernier avec les fours, moulins, dixmes, servis et autres droits en dépendant (1), ainsi que la seigneurie de Troches (2). Girard mourut le 2 février 1433, avec lui s'éteignit la famille des de Nernier.

La famille Bailly

La famille Bailly était une ancienne famille Chablaisienne qui s'allia aux nobles de Nernier.

En 1295 un Pierre Bailly était juge du Chablais (3).

En 1330 Félisie de Nernier et Jean Bailly, son fils, échangeaient avec Jean, abbé de Filly, tout ce qu'ils possédaient de droits et d'actions sur des biens et hommes situés aux Epagny près Chevilly, contre dix coupes de froment mesure de Thonon, payables annuellement par l'abbaye à la St-Michel, c'est pourquoi la dite Félisie en fit la reconnaissance sur la dîme de Nernier et de Champurry (4); le notaire Maurice de Quartery, de St-Maurice d'Agaune, en dressa l'acte au nom de l'abbé et du monastère de Filly, à Nernier dans la maison de la noble dame, en présence de Jean Ray, de Girod Favre et de Jean Meignens, de Nernier.

Le 27 mai 1331, François et Jean Bally fils de Félisie

(1) *Ibidem.*
(2) Trédicini. *Monographie de Douvaine*, page 160.
(3) Piccard. *Notice sur Filly.*
(4) Piccard. *Filly*, page 94. La dîme de Champurry était située sur Yvoire et Excenevex.

Digitized by Google

de Nernier acquièrent de Nicod de Troches et de ses frères, leurs droits et juridiction sur ce qu'ils avaient sur les paroisses de Nernier, Yvoire et Missirie en hommes taillables, revenus, vignes... etc. (1).

En 1342 Discret Jean Bailly prend une hypothèque sur le pré de Prailles situé à Nernier.

En 1344 le seigneur Chevalier Jean Bailly est procureur du comte de Savoie en Chablais et Genevois; le 30 avril 1347 il est dénommé *jurisprudent* dans un achat qu'il fit du seigneur Perret de Troches, damoiseau; il s'agissait de huit coupes de froment de revenu annuel avec hommage lige, pour des biens sur lesquels elles étaient dues, situés à Nernier, à Messery, à Ravorée.

En 1356 il alberge encore des terres à un habitant de Nernier; la même année il reçoit une reconnaissance d'Humbert de Thonon et d'Humbert Comte pour une terre située en Conzier (peut-être Cancy au-dessus de Nernier) (2).

Nicod de Menthon, seigneur de Nernier

Quelque temps après la mort de Girard de Nernier, le duc Philippe inféodait sa part de seigneurie à Nicod, de la famille de Menthon (2 février 1433). Nicod de Menthon, seigneur de Montrottier, issu d'une des familles les plus anciennes et les plus illustres de Savoie, fut un des plus brillants seigneurs de la cour d'Amédée VIII. En 1426 il prit part comme chef de lances, à la guerre contre le duc de Milan; à l'appel du

(1) *Archives du Château de Bardenuche;* communiquées par M. l'abbé Piccard.
(2) Piccard, *Filly*, page 95.

Digitized by Google

prince, la noblesse savoyarde avait donné toute entière; on y voyait également Georges et Pierre de Neuvecelle, conseigneurs de Nernier; Humbert de Rovorée, seigneur d'Yvoire; Pierre de Lugrin, seigneur de Frize, etc. — En 1427 nous retrouvons Nicod de Menthon comme écuyer de Marie de Savoie; en cette qualité il fut chargé par Amédée VIII de la direction du cortège qui devait accompagner cette princesse lors de son mariage avec le duc de Milan (1). — En 1429 il est chargé d'une longue ambassade en France, en Angleterre, à la cour de Bourgogne, et le Trésorier général lui donne les titres de *(miles et combellanus domini ducis)*. Il fut nommé chef de l'expédition (2) du concile de Bâle à Constantinople pour l'union de l'Eglise grecque à l'Eglise latine (1437-1438), puis devint gouverneur de Nice, sous le règne du duc Louis (1440), châtelain de Châteauneuf en Valromey en 1440, châtelain de Seyssel en Bugey en 1456.

Le 23 février 1451 il reconnaissait tenir en fief : la moitié du château de Nernier avec ses édifices, fossés et dépendances, etc. Nous le voyons encore en 1472 se reconnaitre vassal du prince Amédée duc de Savoie; dans cette reconnaissance nous relevons parmi ses droits féodaux, indivis avec les de Neuveselle (3) :

1° Les trois quarts de la dime de Pertier, rière Mesery;

(1) Costa de Beauregard. *Souvenirs du règne d'Amédée VIII*, pages 123, 190 et 219.

(2) Mugnier. *L'expédition du concile de Bâle à Constantinople*. Paris 1892.

(3) *Archives départementales*.

Digitized by Google

2° Quinze coupes de blé à percevoir sur la dîme appelée Detrex, rière Messery ;

3° La pêche dite de Nernier ;

4° La pêche de tous les ombres qui se prennent dans le lac, etc., etc.

Nicod de Menton étant mort sans postérité, sa portion de seigneurie fut réunie au domaine ducal le 15 janvier 1490 (1). Les Bernois s'en emparèrent en 1536 et la vendirent pour huit mille florins à François de St Jeoire, dit d'Antioche, seigneur d'Yvoire, et à Bernard de Neuveselle, conseigneur de Nernier (25 janvier 1552). François de St Jeoire avait épousé la fille d'un avoyé de Berne, Marguerite de Wateville, dont il eût deux filles, Françoise et Bersabée-Percevende. Etant devenue veuve, Marguerite de Wateville se remaria avec Bernard de Neuvecelle qui possédait les sept-huitièmes de la seigneurie de Nernier et en devint héritière ; elle testa en 1574, laissant ses biens à ses deux filles : Bersabée de St Jeoire qui eut la seigneurie de Nernier et Françoise sa sœur qui eût celle d'Yvoire.

Famille de Brotty

Bersabée qui avait épousé en 1569 Charles de Brotty, originaire de Marin, et en secondes noces Charles Fournier dit de Rive, décéda en 1604, instituant héritiers ses six fils, Urbain, Maurice, Antoine et Louis de Brotty ses enfants du premier lit, et Charles et Antoine Fournier ses enfants du second lit.

Charles Fournier mourut sans enfants. Antoine, son frère, qui lui succéda, laissa Jacques qui, n'ayant pas

(1) *Extrait sur l'antiquité du château de Nernier*. Notice publiée à Thonon vers 1860.

Digitized by Google

de postérité, fit héritier le seigneur de Pollinge et Chissé.

La seigneurie de Nernier passa ensuite à la maison de Costa pour les cinq-sixièmes. Gaspard de Costa en acquit un sixième le 21 août 1670 des nobles de Chissé, et deux autres sixièmes, le 4 mai 1671, de Melchior-Maurice de Brotty. Jean-Baptiste de Costa en acquit un sixième le 14 juillet 1685 de François de Brotty. Barthélémy de Costa en acquit un autre sixième le 2 janvier 1717 du seigneur des Charmettes, marquis d'Allinges.

La famille de Brotty n'en conserva qu'un sixième, qui fut encore divisé avec Claude-Joseph Michaud, bourgeois de Thonon, époux de Claudine-Marguerite de Brotty. Lorsqu'arriva la Révolution, les biens des Costa et des de Brotty furent vendus comme biens nationaux. Les Michaud s'en rendirent acquéreurs et les revendirent après la Terreur à leurs parents, les de Brotty, qui les possèdent encore.

En 1598, à l'époque de la conversion du Chablais, un Brotty était colonel de chevau-légers au service du duc de Savoie ; cette famille fut annoblie au XVI[e] siècle; ses armes sont : de gueules à trois sautoirs d'argent 2 et 1. Besson donne aussi la version d'azur à trois sautoirs d'or.

Parmi les membres de cette famille nous remarquons :

Louis de Brotty, gouverneur de Ripailles en 1534.

Jean-André de Brotty, né le 18 décembre 1647, curé de Cervens, docteur en théologie en 1690 (1).

Jacques de Brotty, syndic de Thonon, colonel des 4 compagnies bourgeoises de cette ville en 1700.

(1) Archives Vuarnet.

Digitized by Google

Claude-François-Gaspard de Brotty, mousquetaire dans la 2e compagnie de la garde ordinaire du roi de France en 1773.

Gaspard-Ferdinand de Brotty, né en 1783, capitaine au régiment de Savoie, décédé en 1852.

Charles-François-Alphonse de Brotty, comte d'Antioche, ancien ministre plénipotentiaire du roi de Sardaigne, commandeur de l'ordre des St-Maurice et Lazare, né le 18 juillet 1813 (1).

Comme Yvoire, Nernier et son château furent bombardés par des galères genevoises en 1589, un boulet de fer a été recueilli dans le mur de la maison de la poste, faisant face au lac ; un autre dans le champ du *dévent* à 200 mètres du château, tous deux font partie de ma collection.

LE CHATEAU DE FRISE

Le château de Frise est situé dans la commune de Messery, sur la route qui conduit au hameau d'Essert. Aussi loin que nous puissions remonter dans nos annales, nous voyons ce fief appartenir à la noble famille des de Lugrin, une des plus anciennes familles du Chablais ; ses armes étaient d'azur à la fasce d'argent (2) ; la branche du Chablais portait selon Besson, d'azur coupé d'argent et de gueule.

Frise était autrefois appelé *Cyrisiam*, *Seresi*, mot qui par suite de l'aspiration du dialecte local se transforma en *frezi*, nom patois du cerisier (3).

(1) De Foras. *Armorial de Savoie.*
(2) *Armorial de Galiffe.*
(3) Nous trouvons une transformation analogue dans le nom du Fier près Annecy, qui s'écrivait Cier au moyen-âge.

Digitized by Google

Le 27 mai 1331, François et Jean Bally, fils de Félisie de Nernier sont présents à une transaction passée à Frise avec Révérend Messire Jean de Lugrin, prieur de Peillonnex; les frères Bally avaient acquis de Nicod de Troches et de ses frères, leurs droits et juridiction de ce qu'ils avaient sur les paroisses de Nernier, Yvoire et Missirie en hommes taillables, revenus, vignes, etc..... Par cet acte ils associent Jean de Lugrin à la moitié de cet achat et lui donnent l'usufruit du tout, sa vie durant. Sur le même acte, François de Lugrin, frère de Jean, reconnaît que Reymond de Lugrin, leur père, a donné au prieur, pendant son vivant, sa maison de Seresy (Frise) avec l'Oche et clos l'entourant; que lui François qui ne doit en jouir qu'après la mort de son frère, tiendra compte au prieur des revenus de cette maison qu'il a occupée jusqu'à présent (1).

Parmi les différents membres de cette famille nous trouvons :

Reymond dit de Sereciis et Perret qui habitaient Frise en 1358 (2).

Perret de Lugrin, de Maxilly, dit de Sericy (Frise), nommé dans un acte du 20 mai 1364.

Aymé de Lugrin qui prend un albergement de noble Aymon de Miolans, le 23 juillet 1390 (*archives d'Antioche*).

Mermet de Lugrin qui hérite en 1406 de son parent Jean de Conches, seigneur de Bardenuche; *Pierre de Lugrin*, son frère, était seigneur de Frise, il prit part comme chef de lance à la guerre contre le duc de Milan en 1426.

(1) Archives Piccard.
(2) Piccard. *Filly. Académie Chablaisienne*, vol. VII, page 126.

Digitized by Google

Guigonet de Lugrin, le 18 septembre 1432, vend, au prince de Savoie, la quatrième partie de ses hommes taillables de Messery pour 30 florins petit poids (1).

Les 4 fils de Pierre de Lugrin (2)

Le 1er mars 1548, François, Jacques, Nicolas et Philibert de Lugrin fils de Pierre achètent une grange et dépendance d'Antoine d'Erbach de Berne, habitant à Lucerne ; cette grange est située à Serezi (Frise) ; ils lui donnent en payement une cense annuelle de 7 écus d'or au coin du roi de France.

I. *Nicolas de Lugrin* alberge le 1er juillet 1572, à Bernard, Pierre, Claude et Jean Crépy de Nernier, une pièce de terre située à Nernier, au Bochet. Il est cité comme témoin sur un acte du 24 février 1589 (3). Nicolas avait fait son testament le 16 avril 1575, il mourut sans enfants.

II. *François de Lugrin* intente le 6 février 1545 une procédure contre noble François d'Antioche, seigneur d'Yvoire, qui lui demandait l'hommage personnel. « Les « seigneurs de Lugrin ont, dit-il, de tout temps reconnu « l'hommage lige à leurs illustres princes de Savoie, ils « ont toujours relevé de Thonon et non d'Yvoire. »

Une cave du château de Frise remonte à cette époque, elle porte sur son cintre la date de 1541, mais la partie méridionale du château qui sert de fenière est beaucoup plus ancienne ; on y remarque encore une immense che-

(1) *Archives de Turin*. Communication de M. Max Bruchet.
(2) Pierre de Lugrin père de Nicolas, François, Jacques et Philibert, n'est certainement pas le même personnage que ce Pierre de Lugrin qui, un siècle avant, avait pris part à la guerre contre le duc de Milan.
(3) Archives Vuarnet.

Digitized by Google

minée à colonnes prismatiques et des portes ogivales. François de Lugrin dit *l'aisné* fut pris comme arbitre avec noble Charles Fornyer, seigneur de Nernier, le 7 mars 1592, dans le partage des fils de Georges Quiblier dit Faisant du village d'Essert (1). Son fils François feu noble François de Lugrin, tient, le 7 février 1596, une terre lieu dit Es Foges, autrefois possédée par Hugonet Espaulaz, au nom de Françoise d'Essert sa femme.

III. *Philibert de Lugrin* eut un fils, Aimable (2).

Aimable de Scrizier, épouse en 1541 Demoiselle Hélène de Prez, il laissa six filles : Charlotte, Bastienne, Michière, Marie-Françoise, Esther et Jeanne-Marie.

Michière et Marie-Françoise reçurent pour leur part la seigneurie de Bardenuche.

Bastienne se maria à Charles de Chavannes, de Rumilly.

Jeanne-Marie épousa noble Bernard Cortagier, de Bons, et eut en dot trois mille florins (1596).

Esther, le 9 février 1641 à Frise, fait sa sœur Charlotte son héritière universelle. Cette dernière s'était mariée le 25 novembre 1615 à noble Georges Marchand, de Thonon ; elle laissa deux fils qui firent héritiers les Marchand, de Thonon, leurs cousins. Ceux-ci vendirent leurs biens de Frise à noble Jacques Fournier qui était seigneur d'Yvoire et conseigneur de Nernier. Jacques Fournier dit de Rivaz (3) mourut sans postérité et fit

(1) Archives Vuarnet.
(2) Archives Piccard.
(3) C'est sans doute ce seigneur qui fit construire à l'entrée de Messery cette maison dite Chez de Rive, qui appartenait aux Costa avant la Révolution.

Digitized by Google

héritier de sa portion de seigneurie, le seigneur de Pollinge et Chissé. Gaspard de Costa en fit l'acquisition le 21 octobre 1670. Le château de Frise appartint ainsi aux de Costa jusqu'à la Révolution.

IV. *Jacques de Lugrin*, quatrième fils de Pierre, avait eu en partage à Frise la maison appelée la *Bathia*, située sur la partie septentrionale de la route (de nos jours maison Quiblier Jean). Il avait eu un fils Claude de Lugrin. Nous voyons un de ses descendants noble François de Lugrin de Cerezie, le 24 janvier 1648, passer une reconnaissance en faveur du seigneur abbé d'Abondance, de plusieurs biens situés à Excert, hameau de Messery et aux environs, indivis ou confinant avec noble Amable de Lugrin.

Cette branche s'éteignit en la personne de Bersabée de Lugrin, mariée à Antoine Perrot et qui donna ses droits aux religieuses visitandines de Thonon.

En 1670, les biens des religieuses sont déjà cités comme confins, sur le cadastre de Messery ; elles possédèrent ce domaine jusqu'à la Révolution, (nous aurons occasion d'en reparler au cours de cet ouvrage).

Parmi les alliances que la noble famille de Lugrin fit encore avec les familles du voisinage, nous pouvons citer (1) :

Demoiselle Jacquemette de Lugrin qui épouse, le 20 septembre 1447, noble Jean de Chatillon, de Lugrin ; son frère, Jean de Lugrin, lui constitue en vertu du testament de son père une dote de 100 florins d'or (acte passé à Lugrin dans la maison du dit Jean).

(1) Archives Piccard.

Digitized by Google

Noble François de Lugrin de Sergiez, qui épouse Louise, fille de noble Pierre de Vigny, de Langin la ville, il teste le 7 janvier 1495. (*Archives Costa*).

Antoinette de Lugrin, qui avait épousé noble Louis de Meyrier, alias de Platea (de la Place) de Massongy, lui fait un legs dans son testament du 24 avril 1536. (La famille de Meyrier existe encore à Massongy).

Philibert-François de Lugrin, appelé *François le jeune*, épouse par contrat dotal du 20 octobre 1544, demoiselle Françoise fille de noble Charles Bouvier, du mandement d'Aigle.

François de Lugrin, qui en 1607, épouse Louise de Brotty, fille de Charles de Brottier, de Concise.

Plusieurs membres de la famille de Lugrin s'étaient distingués dans le clergé :

Jean 1er de Lugrin, était prieur de Peillonnex en 1276 (1).

Jean II de Lugrin est cité comme prieur de Peillonnex en 1331 et 1357.

Jean IV de Lugrin, prieur de Peillonnex, est délégué le 27 juin 1371 par l'évêque de Genève, pour lever l'interdit qui pesait sur les terres du comte de Savoie (2) ; le 13 octobre 1393 il est pris comme arbitre par Guillaume de Lugrin, abbé de Filly.

Guillaume de Lugrin, abbé de Filly en 1393 (3), vingt-troisième abbé d'Abondance, apparaît comme abbé dès l'année 1412 dans le contrat dotal d'un mariage

(1) Histoire du Prieuré de Peillonnex. *Société Savoisienne d'Histoire*, tome XXII, page 20.

(2) *Académie Salésienne*. Vol. XIV, page 90, chapitre de St-Pierre de Genève.

(3) Piccard. *Abbaye de Filly*, page 123.

Digitized by Google

contracté entre deux membres des familles de Ballaison et de Chignin. Il est nommé dans un acte ou sentence arbitrale du duc Amédée VIII, entre l'abbaye et la vallée d'Abondance en 1425 (1). Cet abbé avait joui de la confiance et des bonnes grâces des ducs Amédée VIII et Louis de Savoie ; ce dernier lui donna les titres de conseiller et de très cher ami (2).

Pierre de Lugrin, prieur de Peillonnex, transige le 13 octobre 1404, avec Girard du Pas, abbé d'Abondance (3). Le 5 mai 1413, Mermet de Lugrin, frère du prieur, est témoin dans un acte passé à Peillonnex en faveur du curé de Passy (4).

Messire Etienne Lugrini, était curé de Larringes en 1402.

Amédée de Lugrin était chanoine de St-Pierre-de-Genève en 1443 (5).

Le lecteur ne sera pas peu surpris d'apprendre que le nom et l'histoire des de Lugrin se sont totalement effacés des souvenirs de notre population de Messery ; comme en beaucoup d'autres choses, c'est le cas de rappeler ce vieil adage « *sic transit gloria mundi* », ainsi passe la gloire du monde.

LE CHATEAU DE BARDENUCHE

Le château de Bardenuche est situé sur le territoire de Massongy, mais son domaine est pour la moitié sur la commune de Messery. Au moyen-âge il était habité

(1) *Académie Salésienne*, tome VIII, page 323.
(2) *Ibidem*, pages 122-123.
(3) *Ibidem*.
(4) *Société Savoisienne d'Histoire*, tome XXII, page 34.
(5) *Académie Salésienne*, tome XIV, liste des chanoines de Genève.

Digitized by Google

par la famille des nobles de Conches. En 1317, un Nicod de Conches était choisi comme arbitre dans un différend entre les nobles d'Allinges et l'abbaye de Filly (1). En 1323, un Jean de Conches était châtelain d'Allinges le neuf (2). Le 23 juillet 1353, lors de la guerre du comte de Savoie avec le Dauphin, le châtelain d'Allinges, suivi d'un certain nombre de soldats, incendie la maison de Perret de Conches; le même châtelain porte encore l'incendie à Conches vers la fin de janvier 1354 (3). Le château actuel de Bardenuche, aux fenêtres géminées avec accolades, meneaux et chanfreins, remonte vraisemblablement à cette époque.

La famille des nobles de Conches s'éteignit en la personne de Messire Jean de Conches, damoiseau. Par son testament du 6 novembre 1406, il léguait douze sols pour être enseveli au tombeau de sa famille, au bas de l'église de Massongy ; à l'église de Massongy il donnait un bischet de froment de cens annuel et le droit de lever les dîmes sur ses terres, enfin il établissait pour son héritier universel son proche parent Mermet de Lugrin, dont le frère était seigneur de Frise. (4).

Nous avons vu dans l'article précédent que vers 1540, les de Lugrin s'intitulaient seigneurs de Frise et de Bardenuche; ils durent réunir par une route carrossable leurs deux châteaux dont les propriétés se touchaient.

(1) Piccard. *Abbaye de Filly*. Document N° 24.
(2) *Acad. Salés.*, tome III.
(3) *Ibidem*, page 143.
(4) Piccard. *Filly*, page 127. Le bichet valait deux quarts, soit la moitié de la coupe de blé : la coupe avait la même capacité que le setier, mesure de Thonon, soit 54 litres. Le sol de Genève, d'après Blavignac valait à cette époque 1 fr. 52 centimes.

Digitized by Google

Cette route existe encore en partie comme chemin de dévestiture, sous le nom de *chemin des Princes* à travers les bois du Raffour, de la Lanchette, du Passérat et les champs du Plantet (1).

Vers 1615, Michière de Lugrin et sa sœur Marie-Françoise avaient reçu Bardenuche en partage; la première épousa l'année suivante noble Nicolas de Langin, la seconde Pierre de Langin.

Le château de Bardenuche passa ainsi dans la famille de Langin. En 1670, un Pierre de Langin en était propriétaire (2).

Bardenuche passa ensuite aux de la Fléchère, par le mariage de demoiselle Françoise de Langin avec noble Hugues de la Fléchère. En 1704, lors de la visite pastorale de Messery, ce seigneur demande d'avoir son banc dans la nef de l'église de Messery, comme descendant de Pierre de Lugrin (3).

En 1713, Hugues de la Fléchère et ses domestiques sont portés sur le rôle de la capitation de Messery (4).

Le 5 juin 1714, il échange des biens situés aux Verrières (Veigy), contre d'autres situés à Conches et Bardenuche, et appartenant aux Révérends Pères Minimes de Thonon.

En 1771, noble Rebut est seigneur de Bardenuche, il figure sur le rôle de la gabelle de la communauté de Messery. Lors de la visite pastorale de 1768, le curé de

(1) Plantet veut dire terrain plat. Passérat dérive de passage. Lanchette provient de Lanche, Lanchis, pâturage. Raffour désigne ordinairement un four de tuilerie ou de charbon de bois.
(2) Cadastre de Messery de 1670.
(3) Visite pastorale. *Archives de l'Evêché.*
(4) Archives Vuarnet.

Digitized by Google

Messery percevait la dîme à Bardenuche et à Conches, *à l'exclusion de tous autres (sic).*

Au point de vue ecclésiastique et administratif, la seigneurie de Bardenuche se trouvait donc rattachée au XVIII[e] siècle à la communauté de Messery.

Elle passa ensuite à la famille du Maney, d'Excénevex, puis par héritage aux *de Canchy*, propriétaires actuels qui habitent Dijon.

Le Borgel d'Essert

A l'entrée du village d'Essert existe une place communale, appelée la *Grande Tate* ou la Teppe d'Essert. Les vignes voisines s'appellent *vignes des Tates et Tranchepied.* Or, en ce lieu de Tranchepied et sur la hauteur qui domine la contrée, s'élevait bien avant les Croisades, peut-être à l'époque des Burgondes, une sorte de château ou de réduit fortifié.

En 1893, à 50 mètres au Nord de la fromagerie d'Essert, un cultivateur défonçant son terrain mettait à découvert les fondations d'un mur très épais en mortier, allant du Sud au Nord, parallèlement au petit chemin *des Blandets*, et se continuant sous la vigne de Victor Quiblier. Dans cette vigne, on a retiré, en provignant, des tombereaux de pierres cassées. En face, de l'autre côté du petit chemin, M. Antoine Quiblier a relevé plusieurs fondations, en pierres des champs et mortier.

Ce lieu est appelé de nos jours, *Tranchepied;* mais sur le cadastre de Messery, de 1670, une douzaine de parcelles de vignes d'un are, sont appelées : *es Bourgel*,

Digitized by Google

es Borgel, soit en les Tates ; *le seillon de Borgel* (1). On rencontre ce mot dans la terminaison de plusieurs villes scandinaves, telles que Uleaborg, Viborg. Le mot *burg* en allemand désigne un lieu fortifié. Au moyen-âge on désignait sous le nom de *borg*, un château fort, un camp retranché. Le sire de Joinville nous dit ceci : « Et fist commencer le roy à faire fermer et édifier *une bourge* tout à l'entour du châtel du Japhe (Jaffa). »

Tout à côté de *Tranchepied* se trouvent : la vigne de la *Meraude* qui dérive comme Mérowig, du Germanique, *Mero*, élevé. La vigne de la *Sergenta*, les *Chastillonnes* qui sont des noms militaires. D'après Blavignac, (2) « dans bon nombre d'emplacements portant encore de « nos jours les noms de château, Châtel, Châtelard, « Châtillon, etc.... sur lesquels tous les renseignements « historiques sont muets, il a existé des constructions « plus ou moins fortes dont la charpenterie formait le « seul élément. »

Aucun document n'est venu jeter le jour sur l'existence de ce petit bourg de Tranchepied ; des ossements humains ont été trouvés tout à côté, en creusant les fon-

(1) En 1670, Jean-François et Claude Vuarnet, possèdent *Es Borgel* le vingt quattrain d'une pose de vigne (cadastre de Messery).

En 1749, Claude fils de Jean-François Vuarnet du village d'Essert, lègue à Marguerite Quiblier, sa belle-sœur, une pièce de vigne située au lieu dit : Le Seillon du Borgel. (*Archives Vuarnet*), cette vigne est appelée simplement de nos jours : dans le Seillon.

Le mot : tate ou teppe, en patois romand, que l'on prononce à l'italienne : *Tata*, *Teppa* (la dernière syllabe étant muette) désigne un terrain inculte, herbacé, il rappelle le mot français steppe.

(2) Blavignac. *Etudes sur Genève*, livre II, page 332. Un Guillelmus de Castillionne se trouvait parmi les hommes d'armes ou chevaliers du comte de Savoie en 1325, ce nom se rapprocherait assez de *Chastillone*.

Digitized by Google

dations de la fromagerie vers 1878 ; le champ situé en face, de l'autre côté de la route, s'appelle *la croix-vy* (la croix vieille), un fer de flèche a été recueilli dans la vigne de la *Merode*, une lance a été trouvée non loin de là.

Dans la visite pastorale de 1768, il est question de la dîme de Tranchepied; cette dîme devait être une *novale* ; on appelait ainsi les dîmes imposées aux champs nouvellement défrichés.

Notre petit bourg primitif d'Essert, soit de Tranchepied, n'a, il nous semble, jamais été bien conséquent; la commune de Messery avait trente feux en 1443, ce qui donnerait une douzaine de feux pour Essert. Plusieurs familles d'Essert (de Exerto), y résidaient en 1451.

Le Borgel de Messery

A deux kilomètres au couchant du borgel d'Essert, et sur la même ligne d'hauteur s'élève aujourd'hui le chef-lieu de la commune, divisé en deux parties.

La première, sorte de faubourg bâti en bordure sur la route, porte le nom de *Veret*, qui est une abréviation de *Vers Etró*, soit vers la route.

La seconde partie, la plus importante porte spécialement le nom de Messery ; on l'appelle aussi *vers la ville*, nom qui provient du latin *villa*, sous lequel on désignait nos villages au moyen-âge. Messery forme un village groupé, serré avec une place publique au centre; les jardins situés au couchant portent le nom de *très-le-borgel*, c'est-à-dire proche le borgel. La route qui va de la place publique au lac s'appelle la *vi du borgé*. Ce nom de Borgel que l'on rencontre encore ici, indiquait au

Digitized by Google

moyen-âge une petite bourgade généralement close de murs ; la place publique de Messery porte encore le nom de *vers les murailles*. Peut-être qu'aux époques troublées du moyen-âge, les habitants du lieu fortifièrent cet endroit pour se mettre à l'abri d'attaques incessantes.

La famille la plus nombreuse du village est la famille Duborgel ; un Jean Duborgel, de Messery, fut reçu bourgeois de Genève le 13 octobre 1489 (1) ; une branche de cette famille porte le surnom de *Dagui* ; une famille Servage, celui de *Dagosson*, ces deux surnoms dérivent de dague, sorte d'épée.

Nous retrouvons ce nom de Messery, Missirie, dans plusieurs endroits du bassin du Rhône.

Vers 1250, une terre de Misyrie est citée dans les revenus du diocèse de Sion (Valais) (2).

En 1251, un Johanes de Meiserie est cité dans le même diocèse (3).

Un hameau de Féternes, près Thonon, s'appelle Maysirie.

Enfin une commune du diocèse de Dijon s'appelle Misserie.

C'est en 1296 que, pour la première fois, le nom de Messery apparaît dans nos chartes.

Dans une querelle survenue entre Martin, abbé de Filly et le seigneur d'Allinges, le fils de ce dernier,

(1) Covelle. *Le livre des Bourgeois*, à Genève, 1896.
(2) *Société d'histoire de la Suisse Romande*, tome XXIX, page 454.
(3) *Ibidem*, page 465.

Digitized by Google

Pierre d'Allinges, suivi de quelques compagnons, parmi lesquels A. Mermet, de Messery, clerc, mettent le feu à Filly, à une grange dépendant de l'abbaye et commettent des dégâts pour une somme assez forte.

Digitized by Google

CHAPITRE VI

La Paroisse ou la vie religieuse

L'Eglise de Nernier. — L'Eglise de Messery. — Leur origine. — Visites pastorales. — Invasion Bernoise. — L'Abbaye de Filly. — Inventaire Bernois. — Les Ministres du Saint Evangile. — Conversion du Chablais. — Noms des convertis. — Les curés de Messery depuis 1601. — Les Dimes. — Rentes de Filly. — Les fondations. — La Révolution. — Prêtres et religieux de Messery et Nernier.

L'église de Nernier, bâtie sous le vocable de St-Martin, au centre du bourg, sur les débris d'une villa romaine, remonte probablement aux origines du christianisme ; quoiqu'il en soit son nom n'apparaît pour la première fois dans nos annales, que vers le milieu du XIII[e] siècle. Dans une bulle du 9 septembre 1250, le pape Innocent IV mettait sous la dépendance de l'abbaye de Filly, les églises de Sciez, Excénevex, Yvoire, ainsi que la chapelle de Nernier (*capella de Narniaco*) (1).

Quant à l'église de S[t]-Pierre de Messery, sa position *isolée*, entre le bourg de Messery et le village de Veret, en dehors des habitations, est remarquable, il semble qu'elle ait été élevée à la suite d'une entente quelconque

(1) *Académie Chablaisienne*. Vol. VII, page 38, note 2. Piccard, *Filly*.

Digitized by Google

bien longtemps après la formation de ces villages. Tandis que l'église de Nernier dépendait de l'abbaye de Filly, celle de Messery relevait du chapitre de Saint-Pierre de Genève.

En 1344, nous voyons figurer nos deux églises dans l'état des procurations dues pour les visites épiscopales du diocèse de Genève (1). La taxe dite *procuration*, consistait en une redevance fixe, que les bénéficiers payaient à l'évêque, lorsqu'il faisait sa visite.

Dognevos (Douvaine) était taxé 4 livres genevoises.
Massongii . . . . . 50 sols.
Cusier (Chens-Cusy) . . . . 25 sols.
Missirie . . . . . 20 sols.
Nernier . . . . . 20 sols.
Essevenay . . . . . 10 sols.

Messery figure encore sur le Pouillé du diocèse de Genève de 1365; c'est un registre des taxes que chaque bénéficier devait payer annuellement au souverain pontife. Cette taxe était fixée à la côte 20, c'est-à-dire que les bénéficiers devaient verser le vingtième de leurs revenus.

Dovenos (Douvaine) comme cure était taxé 13 livres.
Massongie . . . . . 16 liv. 10 sols.
Cusier. . . . . 10 livres.

Missirie ne payait pas la taxe (2) (nichil solvit). Mais une dîme était afférente aux personats et pour cela le bénéfice de Missirie était taxé à XXIIII octanes de blé. Le personat d'une église était une pension pré-

(1) *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome IX.
(2) *Académie Salésienne*. Tome III.

Digitized by Google

levée sur ses revenus en faveur d'un dignitaire ecclésiastique qui ne la desservait pas.

En 1366, l'évêque de Genève Alamand donnait le personat de Messery au chanoine Porchaton de St-Jeoire; ce revenu échut ensuite au chapitre de St-Pierre de Genève (1).

Révérend Messire Girod de Sorbier est le premier curé de Messery, dont le nom nous soit parvenu. Dans une transaction passée le 13 octobre 1393 dans la grande salle de la tour de Marinieus, paroisse de Sciez, il est pris comme arbitre, entre son ami Guillaume de Lugrin, abbé de Filly, et noble Jean de Neuvecelle (2).

En 1413, l'évêque de Genève, Jean de Bertrand, procède à la visite générale des églises de son diocèse. Il ne s'arrête pas à Messery, mais le 4 juin, il visite l'église d'Yvoire et celle de Nernier, son annexe. Ces deux paroisses réunies ont quarante feux et 25 florins de revenus; l'église d'Yvoire est en très mauvais état, il en est de même de celle de Nernier. Il manque à cette dernière, une custode, un livre pour les offices, un crucifix et l'image de St-Martin, patron du lieu (3).

En 1425, Messire Jean de Folla, est curé de Messery.

Le 13 décembre de cette année, il déclare par devant l'official de la curie de Genève et en présence de Berthet de Carro, notaire public, qu'en sa qualité de prêtre, curé et recteur de l'église paroissiale de Missirier, il est tenu de payer au vénérable chapitre de Genève, chaque

(1) *Académie Salésienne.* Tome XIV, page 118.
(2) Piccard. *Abbaye de Filly*, page 125 (Girodo de Sorberio curato Missiriaci).
(3) *Archives de Genève.* Visites pastorales, volume I.

Digitized by Google

année, le jour de la St-Michel, 20 sols de cens, reversibles à la fabrique de St-Pierre comme droit de personat.

Le même curé reconnaît que la dîme de Missirie se perçoit par indivis entre la fabrique du Chapître de St-Pierre de Genève, le curé de Messery et le prieur de Douvaine (Dovenoz), et que le droit de personat perçu par P. de St-Jeoire, jadis chanoine de Genève, fut incorporé à la dite fabrique par le saint siège apostolique.

Cet acte fut dressé à Genève devant l'église Sainte Marie la Neuve, en présence de discrets : Jean DE VINTINAC, prêtre, Jean MOREL, de Magny, Etienne GRILLIET, de Divonne, et François BUFFARD, de la paroisse de Contamines, CLERC (1).

Visite pastorale de 1443

En mars 1443, Barthélémy de Corneto, évêque de Montefiascone, procède à la visite pastorale des églises du diocèse au nom de l'évêque de Genève, François de Mez, qui siégeait au concile de Bâle (2). L'évêque passe le 21 mai à Douvaine et Massongy, le 22 mai à Excenevex, Yvoire et Nernier; ces trois églises étaient de la dépendance de l'abbaye de Filly ; le même jour il visite celle de Messery sous le vocable de St-Pierre ; son curé est le seigneur Johannes de Chita, la paroisse a 30 feux, son revenu est de 30 florins. L'évêque ordonne entre autres remarques générales, d'avoir des tutrices avec une armoire, pour fermer les livres qu'on attachait avec des chaînes sur le lutrin.

(1) *Archives de Genève.* Parchemins du chapitre.
(2) *Académie Salésienne.* Tome VI.

Digitized by Google

Visite pastorale de 1472

En 1472, Mamert Fichet, originaire du Petit Bornand, évêque d'Hébron et vicaire général de l'évêché de Genève, procède à la visite pastorale du diocèse, comme délégué de Jean-Louis de Savoie (1).

Le 12 mars il visite l'église paroissiale de Messery (de Missiriaco), entièrement soumise à la juridiction de l'Ordinaire. La paroisse a 30 feux, soit environ 150 habitants et 40 florins de revenu ; son curé est le seigneur Jean Ogier qui n'y réside pas, mais la fait desservir par Messire Amédée de Chita. L'église est bien pauvre. L'évêque prescrit aux paroissiens : de faire un pavé dans le chœur et dans la nef, depuis les portes, en distinguant le sanctuaire par une élévation d'un pied, de faire de nouveaux fonds baptismaux, de faire relier les livres, surtout le vieux psautier, de faire une bonne petite cloche, d'entretenir l'huile de la lampe, de porter le pain bénit comme ailleurs, de limiter le cimetière comme l'évêque l'a marqué, etc.... Il prescrit au curé d'établir un livre dans lequel il écrira les noms et prénoms des enfants baptisés et de leurs parents.

Le lendemain 13 mars, le prélat inspectait l'église de St-Pancrace d'Yvoire avec son annexe de Nernier, ces deux paroisses réunies ne comptaient que trente feux ; les revenus étaient de 50 florins. Le curé Peronet Michaud, religieux de Filly, était absent, son vicaire présent, Laurent Converset n'avait pas été présenté à l'évêque.

(1) *Archives de Genève.* Visites pastorales, vol. II.

Digitized by Google

Visite pastorale de 1482 (1)

Claude Rup, évêque de Claudiopolis, suffragant de Jean-Louis de Savoie, visite le diocèse en 1481-1482. Il passe à Messery le 22 janvier 1482; le nombre des feux et les revenus sont les mêmes que dix ans auparavant. Le curé est Messire Jehan Ogier qui n'y réside pas; on lui enjoint d'y résider ou d'obtenir le permis de non résidence, dans le délai d'un mois; il fait desservir la paroisse par Messire Pierre de Valvone, présent. L'évêque, après avoir constaté les réparations à exécuter, enjoint aux paroissiens de les faire sous peine d'excommunication et d'une amende de 25 livres. Il ordonne en outre : qu'ils entretiennent l'huile dans la lampe, 40 jours d'indulgence sont accordés à ceux qui donnent l'huile; que les paroissiens paient *les equantiæ* pour la fabrique de l'église, aux termes qui leur seront désignés, sinon il est enjoint au curé de ne pas admettre à la participation des sacrements ceux qui refuseront de payer, etc....

L'évêque visite la chapelle du Saint-Esprit dont sont patrons les nobles Pierre et Jean de Lugrin, seigneurs de Frise et leurs co-diviseurs, sous la charge d'une messe hebdomadaire; cette chapelle est munie d'un calice et d'autres ornements; son recteur est le seigneur Andreas Guibelli.

Le même jour l'évêque visite l'église paroissiale d'Yvoire et son annexe de Nernier; le chiffre des feux et des revenus est le même qu'en 1471.

Parmi les tenanciers, soit fermiers des biens de la

(1) *Archives de Genève.* Visites pastorales, tome III.

Digitized by Google

cure de Messery, à cette époque nous pouvons citer : (1)

Nicod Marquet qui, à la réquisition de Pierre Quisard, notaire à Massongy, signe une reconnaissance à cet effet le 12 avril 1492, en présence de Révérend Pierre Dufour, curé de Massongy et recteur de l'église de Messery.

Durant l'année 1492 et les suivantes, plusieurs membres des familles Duborgel, Boccard, Quiblier, signent des reconnaissances analogues (2).

Vers 1501, Amblard Goyet, chanoine de St-Pierre de Genève, vicaire général du diocèse, devenait abbé de Filly ; cette abbaye était devenue une des plus puissantes maisons religieuses du Chablais ; elle avait sous sa dépendance presque toutes les paroisses qui l'avoisinaient : Nernier, Yvoire, Excénevex, Sciez, Perrignier.

La position élevée de son nouvel abbé ajoutait encore à sa puissance. Le 23 janvier 1506, la cure de Messery ayant été résignée par Messire Pierre Goyet est conférée sur la présentation de l'abbé de Filly à Messire Jacques Morel, prêtre. Mais ce dernier, au bout de deux années ayant résigné son bénéfice, est remplacé le 23 mars 1508 par Messire Pierre Goyet (3).

Visite pastorale de 1518 (4)

En 1518, Pierre Farfeni, évêque de Bairout, procède à la visite pastorale des églises du diocèse au nom de l'évêque Jean de Savoie.

Le 17 avril 1518, il visite l'église de Missirie, sous l'entière juridiction de l'Ordinaire.

(1) *Archives Costa de Beauregard.* Registre des reconnaissances de Messery. 1492.
(2) *Archives du château de Beauregard.*
(3) Communiqué par M. l'abbé Gonthier.
(4) *Archives de Genève.* Visites pastorales, tome IV.

Digitized by Google

Le vénérable Chapître de l'insigne abbaye de Filly en est le curé ou le vicaire perpétuel ; c'est Rd Messire Hugues Bourgeois qui la dessert. Elle a 40 feux, son revenu est de 100 florins. L'évêque ordonne que les paroissiens aient deux candélabres de laiton pour l'usage du grand autel.

Il y a une chapelle sous le vocable de la *bienheureuse Vierge Marie*, qui a pour patron les nobles d'Allinges, sous la charge d'une messe par semaine. Le recteur est Révérend Messire Aymon Collat qui la fait desservir par Messire François Baudat ; elle est bien fournie, il est enjoint aux fondateurs d'y ériger un autel en pierre.

Une seconde chapelle est placée sous le vocable de *Saint-Blaise* dont Pierre, Jean et André Vigny autrement dit Pillet sont les patrons, sous la charge de deux messes par semaine ; le recteur est Messire Girard Gubelli qui la fait desservir par Messire François Baudat ; cette chapelle est bien fournie.

Une troisième chapelle est sous le vocable du *St-Esprit*, dont les patrons sont les paroissiens, sous la charge d'une messe par semaine ; le recteur est Messire Antoine d'Antioche qui la dessert. Elle manque de tout ; il est enjoint aux fondateurs d'ériger, avant 4 ans, un autel en pierre en dehors du mur de l'église et dans le même délai de la munir de tous ses ornements et d'un calice d'argent.

Les confréries du Saint-Esprit que l'on trouve établies aux XVe et XVIe siècles dans notre Chablais, à Thonon, Douvaine, Massongy, Yvoire, Messery, etc., étaient des associations chrétiennes de secours, en faveur des pauvres. Chaque membre de ces confréries promettait, en y

Digitized by Google

entrant, de payer chaque année, le montant du fruit que son bétail pouvait produire dans l'espace d'un jour. On peut voir par là que ces confréries étaient de véritables bureaux de bienfaisance, et que nos philanthropes modernes n'ont rien inventé.

Le 16 avril, l'évêque visite la paroisse d'Yvoire qui compte 36 feux, et sa filleule de Nernier qui en a 25 ; son revenu est de 80 florins, son curé est Révérend Messire Claude d'Antioche. Dans nos trois paroisses la situation matérielle est meilleure qu'en 1481. La population a suivi la même marche ascendante, elle a augmenté de dix feux, soit d'un quart à Messery, elle a doublé à Nernier et Yvoire.

La Chapelle de Saint-Blaise en l'église de Messery, dont il vient d'être question, fut fondée le 1er janvier 1483, par honorable Girard Vignon alias Pillet (acte de Vallon, notaire); son premier recteur fut André Guibelli, prêtre ; le décès de ce dernier l'ayant rendue vacante, elle fut donnée à Jean Guibelli, clerc, le 31 décembre 1510, sur la présentation d'Egrège Claude Guibelli.

Le nouveau curé étant mort, Girard Guibelli en est nommé recteur le 17 mai 1514 sur la présentation de la famille Vignon dit Pillet, de Messery. Cette chapelle devient encore vacante le 4 avril 1526, par le décès de Messire Girard Guibelli ; elle est alors donnée à discret Bernard Regis, clerc (1).

Invasion Bernoise. — Guerres de Religion

Profitant des embarras du duc de Savoie en guerre avec la France, les Suisses se jettent sur ses possessions des rives du Léman (16 janvier 1536).

(1) Communiqué par M. l'abbé Gonthier.

Digitized by Google

Les Genevois qui venaient d'embrasser la Réforme et de proclamer leur indépendance, se joignent aux Bernois et ravagent les campagnes environnantes. Les notables du Chablais épouvantés vont à Gex au devant des envahisseurs faire leur soumission, pendant que ceux d'Evian et du pays de Gavot, pour échapper aux Bernois protestants, appellent les Valaisans. Les Bernois s'emparèrent donc du Chablais jusqu'à la Dranse ; ils divisèrent le pays conquis en deux baillages : Ternier-Gaillard et Chablais. Ce dernier eut Thonon pour capitale.

Les catholiques de Genève, tracassés par les novateurs, voyant leurs maisons détruites, leurs biens confisqués, s'étaient réfugiés en 1535 au château de Peney sur le Rhône, et au nombre de cinquante tenaient la campagne contre Genève. Un jour ils enlèvent les vaches de ceux de Genève sur la montagne du Sallevoz ; un autre, ils sont à Nernier où ils capturent le vin que des Genevois avaient déjà chargé sur des barques pour l'emmener en ville (1).

Les Bernois, pendant plusieurs années, n'innovèrent rien en matière de religion, ils se contentèrent de faire prêcher l'évangile dans chaque paroisse, généralement par des réformés français ; mais les paysans recevaient fort mal les prédicateurs. Farel et Lambertet, ministres protestants, étant venus prêcher à Thonon, on refusa de les entendre.

Le Sénat de Berne fit proclamer des édits sévères contre la religion catholique ; les chapelles et les autels furent renversés, le peuple forcé d'assister au prêche,

(1) Blavignac. *Etudes sur Genève.* Livre II, page 192.

Digitized by Google

les prêtres et les religieux bannis. La force était aux mains des novateurs, les catholiques durent subir le joug de fer qu'on leur imposait. Le langage populaire a gardé de cette époque les expressions suivantes : « *Langue de Farel* » pour désigner une mauvaise langue et « *raide comme la justice de Berne.* »

En 1539, les Bernois fermèrent l'abbaye de Filly, qui avait pris dans le pays une grande extension. Ses rentes féodales ou rentes foncières s'étendaient sur 24 paroisses.

A Messery, nous pouvons citer parmi les tenanciers de l'abbaye :

Nicolet Quiblier, qui en février 1527, reconnaissait tenir des vénérables religieux de l'abbaye de Filly le tiers d'une pose de terre, lieu dit en *Mornant*, pour laquelle était due annuellement la cense d'un quart de froment, mesure de Nyon.

Claude feu Pierre Boccard, pour demie pose de terre, lieu dit en *Tarantin.*

André et Bernard feu Robert Duborgel, pour une terre lieu dit *Es-Fossaux* (1).

Les pauvres perdirent beaucoup à la fermeture de l'abbaye ; 25 muids de froment, soit environ onze mille kilogs étaient distribués chaque année aux indigents ; ces aumônes servirent dès lors à l'entretien des ministres de la nouvelle religion (2).

En 1540, le Sénat de Berne délégua une commission chargée de dresser l'inventaire exact des biens ecclé-

(1) Archives Vuarnet. Un quart de froment est mis pour un quart de coupe.

(2) Le muid de froment valait 12 coupes, la coupe de blé pèse 42 kilogs.

Digitized by Google

siastiques de chaque paroisse. Le commissaire, spectable Nicolas Vulliaud, passa à Messery le 18 octobre ; il s'adressa à Michel Cholet, Michel Siccard et Janyn du Borgé qui déclarèrent que ces biens comprenaient :

1° Une maison et grange de trois épueds avec un curtil d'une demie fossorée et un autre jardin derrière l'église, la grange attenante servant à rentrer les dîmes, (cette grange existe encore à côté de la cure) ;

2° En Melleriez, deux poses et demie de terre et pré ;

3° En Roget, six poses de terre ;

4° En Vétroz, deux poses dont une pose et demie en vigne ;

5° Champ du fief de Savoye, vers le lac, trois seytorées de pré ;

6° En Tate, 3 poses de bois (sans doute vers la Tate de Conches, où se trouve de nos jours un bois appelé le bois de la cure) ;

7° La dîme de la cure, valant tant blé, vin, que chanvre environ 30 à 40 florins par année ;

8° La dîme de Novellay valant 10 à 15 florins par année ;

9° A Messerier, la chapelle de Notre-Dame et du Saint-Esprit, dont honorable Pierre Crebly (Quiblier) est fermier ;

10° Une autre chapelle de S^{t}-Blaise, dont est recteur honorable Pillet (1).

L'église de Nernier était filleule de celle d'Yvoire,

(1) *Manuscrit de l'Académie Chablaisienne.* Seytorée, du patois seyi faucher, ancienne mesure pour les prés. L'homme ou la fossorée, ancienne mesure pour les vignes valait 40 toises, c'était tout ce qu'un ouvrier pouvait bêcher d'un jour. La pose ou journal, mesure de Thonon, vaut 36 ares.

Digitized by Google

ses biens comprenaient, déclarent les experts :

1° Une chapelle de St-Sébastien, qui possède une maison située à Nernier ;

2° Une chapelle de Notre-Dame qui a aussi une maison, laquelle est affermée par le bailli de Gex ;

3° Une chapelle de St-Michel qui n'a plus de droits, cependant on dit qu'elle a une fondation de 100 florins.

A la suite de cette enquête, douze ministres furent établis en Chablais et mis immédiatement en possession des biens ecclésiastiques. A Messery, le ministre vint résider à la cure; la paroisse de Nernier qui jusque-là avait été filleule d'Yvoire, et par conséquent était dépourvue de cure, fut rattachée à Messery ; ces deux paroisses restèrent ainsi unies jusqu'à la Révolution de 1793.

Cependant la fortune sourit aux armes de Savoie; par le traité de Lausanne, et la convention de Nyon signée le 30 octobre 1564, le Chablais fut rendu au duc.

Les Bernois avaient stipulé que la religion réformée serait respectée; trois ministres seulement restèrent dans le Chablais, le premier à Thonon, le second à Bons, le troisième à Messery-Nernier.

En 1579, les biens de l'abbaye de Filly non aliénés furent donnés à l'ordre de St-Maurice et Lazare en vertu d'un bref du pape ; on en fit une commanderie, dite *Commanderie de Filly;* diverses charges y furent attachées entre autre le traitement des ministres. Le ministre de Miserie reçut 2 muids 6 coupes de froment, et 200 florins de traitement annuel (1).

(1) Piccard. *Abbaye de Filly*, page 198.

Digitized by Google

Les ministres de Messery dont les noms nous sont parvenus, sont :

1° *Claude Duret*, ministre de Messery : en 1579, il y possède une vigne lieu dit *au Molin*.

2° *Spectable Jérome Dubois*, ministre du St-Evangile et pasteur des églises de Messery et Nernier. En 1588, il possède une maison avec pré et curtil au village de Messery, une terre aux Ripettes (1).

3° *Jean Michaud* : en 1589 une ordonnance du comte de Martinengue permet à trois ministres protestants de prêcher en Chablais, parmi lesquels Jean Michaud à Nernier (2).

On était alors en pleine guerre religieuse ; le 19 mai 1589 le gouverneur des Allinges, baron d'Hermance, après avoir mis des garnisons en plusieurs endroits du baillage de Thonon, permit au ministre de Missery, nommé Michaud, de faire la Cène, prescher et baptiser afin de n'effaroucher personne, mais dit la chronique « *il n'y a point d'exercice en tout le baillage que là* » (3).

C'est sans doute pour cette cause que les bandes genevoises ne vinrent pas porter leurs ravages à Messery ; car nous les voyons le 29 mai 1590 à Douvaine prélever des contributions sur les habitants des villages voisins, « *mais ceux-ci s'avouant sujets du duc, sonnent le* « *tocsin, s'amassent au nombre de 300, tuent le capi-* « *taine La Guiche avec trois de ses soldats et en font* « *prisonniers trois autres qui étant blessés sont enfer-* « *més au château de Coudrée.* » (4).

(1) Archives Vuarnet.
(2) Piccard. *Histoire de Thonon.*
(3) Archives de Genève. *Manuscrits historiques*, volume 67.
(4) Archives de Genève. *Manuscrits historiques*, volume 67.

Digitized by Google

Le 1er juin, quelques cavaliers genevois étant allés à Douvaine, vengent la mort de La Guiche en tuant cinq ou six paysans.

« *Le dimanche 20 septembre 1590, les nôtres, dit* « *la chronique genevoise, notamment ceux de cheval,* « *firent diverses courses vers Massongier et Dovaine,* « *d'où ils emmenèrent force bestail et quelques pri-* « *sonniers, notamment les paysans qui ont tué La* « *Guiche et au lieu de demeurer cois en leurs maisons* « *ont voulu porter les armes pour les Savoyards.* »(1).

Cette guerre de dévastation dura jusqu'en 1593, époque où un évènement inattendu vint changer la face des choses. Henri IV abjurait le protestantisme (25 juillet 1593) ; les ligueurs conclurent avec lui une trêve, dans laquelle le duc de Savoie et Genève furent compris.

Au milieu de ces troubles, les soldats débandés ravageaient les campagnes. Le 12 février 1589, une galère de Genève, pesamment chargée de marchandises, se dirigeait sur Morges, lorsqu'arrivée à la hauteur du village de Nernier, elle fut rejointe par une barque, sur laquelle se trouvaient une douzaine d'arquebusiers piémontais de la garnison de Ripailles. Les piémontais abordent et se précipitent sur le barquier, Jean Barba, qui est frappé d'un coup de stylet à l'épaule, puis ils se retirent après avoir fait main basse sur une grande quantité de marchandises. Sur les réclamations du conseil de Genève et comme la guerre n'était pas encore déclarée, le procès des coupables fut rapidement instruit; quatre des soldats piémontais furent saisis par la justice, et le 28 février 1589, le procureur fiscal de Tho-

(1) *Ibidem.* (La Guiche était un capitaine genevois).

Digitized by Google

non demandait au conseil de Genève de bien vouloir lui prêter le bourreau pour l'exécution des condamnés (1).

En mars 1592, Pierre Genet, du village de Chevilly, commune d'Excénevex, apportait à Thonon 40 florins des contributions de février, lorsqu'arrivé au pont de Marclaz, il se vit dépouiller par 5 ou 6 arquebusiers et gens de pied, italiens ou savoisiens (2).

Ces soldats mercenaires étaient la plaie de l'époque et comme nous le montre cet exemple, ils n'épargnaient même pas les populations qu'ils étaient chargés de défendre. Il en était d'ailleurs de même à Genève, où suivant un auteur local : (3) « *les officiers eux-mêmes ne* « *prêchant guère d'exemple, le Conseil se décida à* « *sévir contre trois d'entre eux qui s'entendaient* « *comme larrons en foire !!!* »

Conversion du Chablais

La paix conclue, le duc de Savoie désormais tranquille du côté de la France, résolut de ramener le Chablais au catholicisme. L'évêque de Genève, résidant à Annecy, envoya sur les lieux des missionnaires qui durent se retirer. C'est alors que François de Sales, prévôt du Chapitre, demanda et obtint l'autorisation de partir pour la mission du Chablais. S'étant adjoint son cousin Louis de Sales, ils vinrent frapper le 14 septembre 1594, à la forteresse des Allinges, où ils furent reçus par le baron d'Hermance, gouverneur. De là, chaque jour ils parcouraient les campagnes, prêchant dans les villages,

(1) Henri Fazi. *La guerre du pays de Gex*, pages 66, 67, 68.
(2) Piccard. *Histoire de Thonon*. La famille Genet existe de nos jours à Messery. En 1721, Hippolyte Genet, fils de Philibert, natif de Chevilly se marie à Messery.
(3) Henri Fazi. *La guerre du pays de Gex*, pages 190 et 191.

Digitized by Google

dans les champs, sur les routes. Après trois années de ce rude labeur (1597), François de Sales appela à son aide des prêtres savants qu'il plaça dans les villages.

Le chanoine Grandis accepta la cure de Douvaine et Loisin.

Le chanoine Théodore Warouf-Gondan celle d'Yvoire et d'Excénevex.

Louis de Sales se réserva la cure de Brens.

En juillet 1597, des pères capucins et des pères jésuites vinrent aider St François. Le 20 septembre 1598, des 40 heures eurent lieu à Thonon au milieu d'une grande affluence de peuple. Le duc de Savoie arriva en cette ville le 28 septembre, précédant de deux jours le légat du pape, cardinal Alexandre de Médicis. Les populations du Chablais furent invitées à se rendre de nouveau à Thonon pour de secondes *quarante heures*. La cérémonie commença le 1er octobre ; des processions de toutes les communes du Chablais s'y rendirent, celles de Messery et de Nernier étaient du nombre (1). Cependant quelques seigneurs et nombre de familles refusaient de se convertir. Le 6 octobre, par un édit, le duc les chassa de ses Etats. Parmi ces derniers se trouvait le seigneur de Nernier, noble de Brotty, colonel de chevau-légers, qui se retira à Nyon.

Le lendemain de cet acte de rigueur, 7 octobre 1598, les paroisses de Ballaison, Messery, Hermance, Coudrée allaient abjurer ; elles étaient conduites par le père Sébastien, prédicateur capucin : « *c'était, dit l'abbé de Baudry, le fruit de ses infatigables travaux, car ce*

(1) De Baudry. *Relation abrégée des Travaux de l'apôtre du Chablais.* Tome II, page 201.

Digitized by Google

bon père pour avoir occasion de catéchiser les paysans, travaillait avec eux dans les vignes et se faisait ainsi tout à tous pour les gagner à J.-C. » (1).

A l'arrivée de chaque paroisse dans l'église St-Hippolyte de Thonon, une commission de 12 ecclésiastiques avait été chargée de recueillir les noms des abjurants ; cette commission n'inscrivit que les chefs de famille. Un tableau des abjurants fut envoyé à Rome ; on l'a retrouvé, il y a quelques années, dans la bibliothèque du Vatican ; (quelques noms furent mal prononcés ou mal orthographiés, mais il est facile de les reconnaître).

LISTE DES ABJURANTS DE MESSERY (2) (7 Octobre 1598)

Michel Sauva ; Bernard Pochat ; Bertrand Motoyllet ; Jean Chollet ; Pierre Criblier ; Guillaume Criblier ; Antoine Dayon ; Claude Poignent ; François Criblier ; Jean Fayssan ; Guillaume Verbod ; Pierre Chaudet ; Pierre du Borgé ; Pierre Mathieu ; Louis Boccard ; Bernard du Borgé ; Bernard de la Crosa ; Jean Vuarnet ; Bernard Benoit ; François Parguen ; Jean Criblier ; Maximilien Criblier ; Georges de Creusa ; Michel de Creusa ; François Criblier dit Faysan ; Jacques Criblier ; Samuel Sauva (Servage) ; Jean du Borgé ; François du Borgé ; Florence Chaudet ; Aymon Secard ; Jean Criblier dit Crusilat ; Pierre Borgeallet ; Jean Broillet ; Martin Sauva ; Bernard Martin ; Jacques Souva ; Jacques Crespi ;

(1) Abbé de Baudry. *Relation abrégée des Travaux de l'apôtre du Chablais.* Tome II, page 238. Le père Sébastien naquit à St-Jean-de-Maurienne en 1571, il entra au noviciat en 1588 ; comme le père Chérubin, il avait une voix forte au service d'une mémoire excellente, il mourut en 1634 à St-Jean-de-Maurienne. (*Vie du père Chérubin*, par l'abbé Truchet). Chambéry, 1880, page 367.

(2) *Académie Salésienne.* Tome II, document VIII.

Digitized by Google

Pierre Motella ; Noël Criblier ; Louis Criblier ; Jean-François Arpin ; Catherine Faysan ; Jeanne Seccard ; Jeanne femme de François Martin ; Maurice Brolliet ; Jacques Sauva ; François Chaudet ; Pierre Sauvage ; Jean de Creusa.

Liste des Abjurants de Nernier (9 Novembre 1598)

Nicolas d'Essert ; Pierre Duchesne ; Philibert Jacquin ; Daniel Vulliermo ; François Bolliet ; Guillaume Crespi ; Guillaume Jaquin ; Pierre Favre ; André d'Essert ; la veuve de Pierre Scutistère ; la veuve de Pantaléon Portier ; Bernarde femme de Humbert Bonnevaux ; Amédée Chauderon ; Daniel Mottet ; Hippolyte Gruiller ; Pierre Vuliermoz ; Pierre Serard ; Philippe Dacquin ; Humbert Bonivard ; Bernard Pottey ; François Vuliermoz ; Salomon Mottet ; Girarde Crespi ; Davienne Mochet ; Louis Cul de Corzent ; Berthe Pellessar ; Bernon Rigaud ; Jeannette Canevet ; Jeanne de Balleyson ; Claudine Maret ; Françoise Chevallier ; Jacqueline Putod ; Pernette Piccud ; Marie Baudier ; Jeanne Bouinard ; Louise Dufour ; Claudine Pui ; Péronne Tornier ; Françoise de Lestand ; Jeanne veuve de Bernard Piccut ; Jeanne veuve d'Antoine Ocli ; Antoine Piccard ; Berthe Planta ; Pernette Piccut ; Claudine Voysin ; Jeanne Mousset ; Françoise femme de Pierre Châtelain ; Genète Canavey ; Claudine femme de Bernard Cornu ; Georgine Servage ; Pernette femme d'André Pernon ; Gonine femme de Jean Pelu ; Françoise femme de François de Merle ; Vincente femme de Daniel Puoard ; Péronne Verne, veuve.

Mais les abjurations ne se firent pas sans résistance ;

Digitized by Google

tandis que les paroisses voisines des pays restés catholiques, telles que Bellevaux, abjuraient dès le 21 septembre, celles situées dans le voisinage de Genève, telles que Messery et Hermance ne vinrent à Thonon que le lendemain de l'édit du duc (7 octobre). Les paroisses de Nernier et d'Yvoire composées en majeure partie d'une population flottante de bateliers et de pêcheurs ne se rendirent que les dernières : Yvoire le 19 octobre, Nernier le 9 novembre.

A Messery bien des noms manquaient à l'appel. Qu'étaient devenus : Louis Dex alias Curtet, Antoine Savuaz, Isaac Savuaz, Michel Duborgel, les nobles de Lugrin seigneurs de Frize, Samuel Communal, Jacques Duret, maître Bernard Duret, notaire, cités sur des actes antérieurs et postérieurs à 1598?....

A Nernier l'abjuration n'avait été pour beaucoup qu'une simple cérémonie, plusieurs même l'avaient esquivée, en y envoyant leurs femmes. Si l'on en croit une tradition locale, lorsqu'il leur fut défendu de se servir de l'église pour le culte réformé, ils allèrent construire un temple en planches, sur le terrain communal de l'Uche du Crot, non loin de l'endroit où s'élève de nos jours la chapelle de Notre Dame du Lac (1).

L'exemple de la noblesse locale n'était d'ailleurs pas fait pour décourager les mécontents. On a vu la résistance du colonel de Brotty. Quant au seigneur d'Yvoire, Claude Forestier, il n'abjura lui, que cinq années plus tard en 1603, entre les mains de S[t] François de Sales. Le seigneur de Beauregard, Isaac d'Allinges, aima mieux

(1) Communiqué par feue M[lle] Catherine Rivollet.

Digitized by Google

s'exiler, il mourut à Genève, le 7 juin 1654, sans avoir abandonné la réforme. Marguerite de Brotty, dame de Nernier, fervente calviniste, n'abjura qu'à son lit de mort le 23 octobre 1648, à l'âge de 75 ans.

Le pays converti, il fallut songer à assurer le service religieux. Par lettres patentes du 5 octobre 1598, une commission fut chargée de dresser l'inventaire des revenus ecclésiastiques du Chablais. Cette commission composée de Messire Claude d'Angeville, vicaire général, et de noble Claude Marin, procureur fiscal, visita le 6 novembre : Excénevex, Yvoire, Nernier et Messery.

A Yvoire, nous dit le compte-rendu de la visite, le toit et la voûte du chœur sont tombés, il n'y a pas de plancher, pas de cloches ; l'une est engagée à Genève depuis un an pour 200 florins. La pierre d'autel a été trouvée vers la fontaine, du côté de Nernier. Réparations 2000 florins.

A Nernier, l'église est en assez bon état, pierre d'autel non dressée. Réparations 300 florins.

A Messery, l'église est en assez bon état, sans pierre d'autel, ni cloches. Réparations 200 florins. (Les cloches avaient sans doute été emportées comme butin, par les bandes genevoises, pendant les dernières guerres) (1).

Pendant le mois d'août 1600, l'évêque de Granier convoqua un synode pour règler les bénéfices des cures du Chablais. Le résultat de l'enquête fut le suivant :

« L'église St-Pancrace d'Yvoire avec son unie de St-
« Martin de Nernier sont toutes deux sans maison
« c'est-à-dire sans cure ; celle d'Yvoire a quelques biens

(1) Gonthier. *Mission de St François*, page 240.

Digitized by Google

« stables, les autres sont en partie vendus, en partie « aliénés, les dîmes dépendent en partie de l'abbaye de « Filly, que les chevaliers de St-Maurice et Lazare pos- « sèdent, en partie sont perçues par certains gentils- « hommes laïques.

« L'église de St-Pierre apostre, du village de Messery, « a sa maison de cure, avec quelques biens stables, le « reste est aliéné, certaine partie des dismes appar- « tiennent au prieuré de Douvaine, au chapître de « l'église cathédrale de St-Pierre, l'autre partie est « possédée par certains gentils-hommes laïques, et une « autre encore dépend de l'abbaye de Filly (1). »

A la suite de cette enquête Nernier fut réuni à Messery et Yvoire à Excénevex. La plupart des curés des paroisses du Chablais reçurent un traitement fixe de 70 écus d'or. Mais les chevaliers de St-Maurice et Lazare opposèrent une résistance opiniâtre à la reconstitution des bénéfices des paroisses sujettes de l'abbaye de Filly. L'évêque *de Granier* dut faire acte d'autorité ; par ordonnance du 28 septembre 1601, il assigna à chacun des curés d'Yvoire et de Messery, comme traitement, soixante coupes de froment à prendre annuellement sur les censes féodales dépendant de l'abbaye de Filly (2).

Messire Moccand Bernard fut nommé curé d'Yvoire et d'Excénevex, et Messire Jean Brun, curé de Messery et Nernier.

(1) Charles-Auguste de Sales. *Vie de St François.* Edition Vivès. Tome I, page 228.
(2) Piccard. *Abbaye de Filly.* Acad. Chabl., vol. VII, page 482.

Digitized by Google

LES CURÉS DE MESSERY

De 1601 à nos jours

1601-1614. Jean Brun, curé de Messery et Nernier. — Par transaction passée à Thonon, entre St François de Sales et don Thomas Bergera, procureur général de l'ordre de St-Maurice et Lazare, le 7 juillet 1607, tous les biens ecclésiastiques précédemment incorporés à l'ordre, sont remis à l'évêque pour assurer le traitement des curés, sauf pourtant ce qui dépend de l'abergement de Nerny qui reste aux chevaliers (1).

Cependant nos voisins voyaient de mauvais œil les progrès de la religion catholique et son affermissement dans nos contrées; ils se souvenaient aussi de l'escalade de 1602, il en résultait une certaine animosité, qui dégénérait souvent en rixes sanglantes. « En 1612, un genevois nommé Jacques de la Maisonneuve, avait déposé à Nerni, dit un auteur genevois (2), une certaine quantité de blé ; un savoyard qui prétendait avoir des droits sur ce blé, le fit arrêter. De la Maisonneuve, au lieu de s'adresser au juge du village pour faire lever cette saisie, résolut de se rendre justice par lui-même, il vint en bateau à Nerni, accompagné de six soldats armés d'épées, déjà il commençait à charger son blé sur le bateau, lorsque le fils du seigneur de Nerni accourut pour l'en empêcher, suivi de plusieurs personnes armées de mousquets ; un combat s'engagea aussitôt dans lequel de la Maisonneuve tua le fils du seigneur et un ou deux savoyards, et mit les autres en fuite. Les officiers de Sa-

(1) *Académie Salésienne.* Tome II, page 370.
(2) Piccot. *Histoire de Genève.* Tome II, page 370.

Digitized by Google

voie se plaignirent de cette affaire comme d'un attentat commis contre leur souverain, mais ils n'obtinrent aucune justice. »

1614-1617. Questan Jean-Louis, docteur en théologie et chanoine de Genève, fut nommé par S^t^ François de Sales curé de Messery et Nernier, le 30 juin 1614 (1); il devint curé de Douvaine le 18 août 1617. S^t^ François de Sales l'avait en grande estime, il le délégua plus tard pour aller recevoir la profession des ermites du Voiron.

1617-1662. Delafrasse Etienne. Des difficultés étaient encore pendantes au sujet du traitement des curés ; par transaction du 28 octobre 1621, passée entre S^t^ François de Sales et le chevalier dom Thomas Bergerat, il fut convenu que MM. les curés d'Yvoire et de Messery auraient chacun 45 coupes de froment, mesure de Thonon, à prendre sur la dîme d'Outrevion, enclavée dans les dites paroisses, et qui dépendait avant les Bernois, de l'abbaye de Filly. Le reste de cette dîme fut appliqué aux pauvres des paroisses respectives (2).

A la suite de cette transaction, qui diminuait son traitement de près d'un tiers, le curé Delafrasse se trouva sans doute quelque peu gêné ; nous le voyons, le 22 mai 1622, louer différents biens pour la somme de 68 florins 6 sols de Bernard Fischard, de Chens, tuteur des enfants d'Urbain Servage (3).

L'invasion bernoise en Chablais avait fait disparaître la presque totalité de nos fondations religieuses, aussi

(1) Gonthier. *Journal du Saint*, page 166.
(2) Archives Vuarnet. Acte Duret, notaire. La dîme d'Outrevion était appelée ainsi parce qu'elle était située au-delà du Vion, ruisseau qui sépare Messery et Excénevex de Massongy et Filly.
(3) Archives Vuarnet.

Digitized by Google

dès que la paix fut rétablie, le zèle des catholiques s'appliqua-t-il, le mieux qu'il put, à réorganiser le patrimoine de nos églises.

Le 5 octobre 1657, à Nernier, Charles, François et Maurice de Brotty, et Jacques fils de noble Antelme Fournier, tous seigneurs et conseigneurs de Nernier, rappelant que leurs prédécesseurs avaient établi des chapelles annexées à l'église de Nernier, mais que l'introduction de l'hérésie en Chablais les a privées de leurs rentes, donnent un champ, lieu dit aux Fully, proche l'église de Messery, pour faire célébrer des messes dans ces chapelles, dont est recteur Messire Jean Pignand, prêtre coadjuteur du curé de Messery (1).

1662-1675. Boëjat Jean-Jacques. Il reçoit, le 20 octobre 1663, la visite de Monseigneur d'Arenthon d'Alex, évêque d'Annecy. La cure est complètement en ruines; il est enjoint aux paroissiens de la rebâtir, sinon le curé acceptera la maison que lui offrent les habitants de Nernier et fera sa résidence ordinaire en ce dernier village. A la sacristie se trouve un calice d'étain et deux pyxides d'argent, une des pyxides avait été donnée à l'église par M. de Brotty, il est enjoint aux paroissiens d'acheter un calice d'argent (2).

L'église de Nernier visitée le même jour avait une chapelle dédiée à Notre-Dame, à gauche en entrant et une dédiée à St-Sébastien, à droite.

1675-1680. Delachenal Jacques. Il est porté en 1677 par l'évêque Monseigneur d'Arenthon, sur la liste des

(1) *Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.* Tome XXX, page VII.
(2) Archives de l'évêché d'Annecy.

Digitized by Google

prêtres excellant le plus en piété, en doctrine et en talents dans le diocèse de Genève (1).

Le 10 juillet 1679, cet évêque visite l'église de Nernier ; entre autres prescriptions, il ordonne de reconstruire la toiture de l'église, de placer un crucifix en relief entre le chœur et la nef ; la chapelle de St-Sébastien est sans autel et dépourvue d'ornements.

Le même jour il visite l'église de Messery, *de laquelle dépend celle de Nernier, son annexe.* Il enjoint aux paroissiens de faire réparer le sous-pied et le lambris de la nef comme aussi la clôture du cimetière, de sorte que les animaux n'y puissent entrer ; d'acheter un antiphonaire et une chaire pour le prône (2).

1680-1699. Burnod Michel. En 1686, il choisit Mauris Boccard, de Messery, comme dismier des dîmes d'Outrevion ; cette dîme se partageait alors entre la maison des arts de Thonon et les curés d'Yvoire et de Messery (3).

En 1689, les Luzernois ou Vaudois protestants, chassés de ses Etats par Victor-Amédée II, voulurent regagner leur pays d'origine, les vallées de la Luzerne, situées sur le versant du Piémont. Partis de Nyon dans la nuit du 26 au 27 août 1689, au nombre de un ou deux mille, ils débarquèrent entre Nernier et Yvoire à la pointe du jour. La route passait dans Yvoire, ils sommèrent les habitants d'ouvrir leurs portes, sinon ils donneraient l'assaut ; les portes furent ouvertes et les Luzernois continuant leur route par Filly, Saxel, allèrent camper près de St-Jeoire, puis filant par Sallanches,

(1) Chanoine Fleury. *Histoire de l'église de Genève.*
(2) Archives de l'évêché d'Annecy.
(3) Archives E. Vuarnet.

Digitized by Google

Megève, Tignes, le Mont-Cenis, ils regagnèrent leurs vallées.

En 1699, Révérend Burnod fut nommé curé d'Argonnex ; en bon prêtre il se souvint de sa première paroisse en faisant à l'église de Messery une fondation qui existe encore.

1699-1725. Vallier François. Le 26 août 1704, il reçoit la visite de Monseigneur de Rossillon de Bernex, évêque du diocèse; la cure de Messery a deux étages, une grange, un four, un pressoir, un petit jardin devant la cure, un autre derrière l'église. Le curé exige de ceux qui ont communié et qui veulent être inhumés dans l'église, dix florins et des autres sept ; ces revenus sont applicables aux réparations de l'église. L'évêque enjoint aux paroissiens d'avoir un bassin et un cuvier d'étain pour administrer le sacrement de baptême.

Le lendemain, l'évêque passe à Nernier, filleule et annexe de Messery, il visite la chapelle de St-Joseph, entretenue par la confrérie du rosaire, et la chapelle de St-Sébastien entretenue par les seigneurs de Nernier ; le recteur de cette chapelle est noble Jean-André de Brotty, curé de Cervens (1).

1725-1739. Guillaume Jean-Baptiste ; il était natif de Brens. A peine arrivé il s'occupe immédiatement des réparations de son église.

Le 4 mai 1726, à la suite des conventions et délibérations prises à l'issue de la messe paroissiale, les communiers de Messery, afin de faire refondre une de leurs cloches qui est cassée, vendent un terrain communal, dit

(1) Archives de l'évêché.

Digitized by Google

les Grands Prés, de la contenance d'environ « un quart de Genève de sémature » pour le prix de vingt-deux livres (1).

1739-1766. Panrier Pierre, fils de feu Jean-François Panrier, bourgeois de Rumilly, était curé-archiprêtre de Messery et Nernier.

1766-1793. Pavy Benoit, fils de feu Fabien Pavy, bourgeois de Rumilly, était le neveu du précédent, qui l'avait appelé auprès de lui comme vicaire en 1765. Révérend Pavy était docteur de Sorbonne.

En arrivant à Messery, le nouveau curé trouve le presbytère dans un état lamentable. Aussi le 3 mai 1766 adresse-t-il une plainte à l'Intendant de la province du Chablais (2).

« Il n'y a point de chambre pour le vicaire, dit-il, il « n'y a point de grenier, si ce n'est une chambre dont « les poutres sont pourries, les poutres de la grange « menacent une ruine prochaine ainsi que la plupart de « celles de la cure. Il n'y a point non plus de sacristie « dans laquelle on puisse retirer les habits et linges « d'église, le prêtre est obligé de s'habiller à l'église, « l'autel manque même d'ornements et surtout de chan- « deliers. »

Mais la contrée était sans commerce et sans argent, le conseil de Messery s'opposa sans doute aux demandes du nouveau curé, car peu après ce dernier adresse une seconde plainte à l'Intendant.

« Quant à la présente chambre pour le vicaire, dit-il, « les conseillers n'ignorent pas qu'elle n'est pas logeable,

(1) Archives Vuarnet.
(2) *Ibidem.*

Digitized by Google

« étant de simples planches et qu'il faut passer pour y « entrer par une autre chambre, point du tout éclairée, « où loge et couche la servante ; il n'y a qu'à être péné- « tré de sa religion, pour voir que cela est indécent et « ne convient nullement à des ministres du Seigneur, « qui, par leur état, sont obligés d'empêcher tout « ce qui pourrait donner la moindre atteinte à la « pudeur, etc.....(1).

Pourtant à la suite de ces plaintes, diverses réparations furent faites à l'église et à la cure, notamment en 1776, et durant les étés 1789 et 1790 (2).

Le 29 juin 1768, le curé Pavy reçoit la visite de l'évêque Biord ; la paroisse contient 65 feux, il y a environ 186 communiants et 297 âmes. Il y a un clerc entretenu par les paroissiens ; ce clerc en qualité de marguiller perçoit annuellement six quarts de froment de la Maison des Arts, sur la dîme d'Outrevion. Le révérend curé perçoit pour les sépultures, le drap qui est sur la bière, le luminaire et la rétribution des messes.

Le même jour l'évêque visite l'église de Nernier ; cette annexe contient environ 30 feux et 142 âmes. Le clerc, comme celui de Messery, touche 6 quarts de blé de la Maison des Arts et est entretenu par les habitants. Entre autres injonctions l'évêque prescrit aux habitants

(1) Archives Vuarnet.

(2) *Ibidem*. Dans le courant de l'été 1789, Marion Mathieu, veuve de Claude Duret, a livré aux ouvriers travaillant à l'église, 66 bouteilles de vin rouge à 12 sols le quarteron (le quarteron valait 2 pots, il y avait 24 quarterons, soit 48 pots dans le setier de 54 litres), 80 bouteilles de même vin à 14 sols le quarteron, 52 livres de pain à trois sols la livre, 11 livres, soit 89 batz pour livrance de soupe, à raison de une batz par jour par chaque personne (la batz, monnaie vaudoise, valait 3 sous).

Digitized by Google

de Messery de faire élever la clôture du cimetière (1).

En 1768, il existait déjà cinq fondations de messes en faveur de l'église de Messery, et quatre en faveur de celle de Nernier ; ces fondations témoignent de la piété des fidèles de nos paroisses à la veille de la Révolution.

Voici, en outre, quelques extraits de testaments :

1662. Jacques de Fournier, co-seigneur de Nernier, lègue à l'église du dit lieu le revenu annuel de 30 ducatons pour l'entretien d'un prédicateur pendant le carême à Nernier (2).

1710. Claudine-Marguerite de Brotty et sieur Claude-Joseph Michaud son époux, lèguent par testament quatre mille florins en 1710, puis 2.666 livres en 1720, sous la charge de faire tous les dimanches le catéchisme dans l'église de Nernier.

1721. 1er Octobre. Marie Genoud, de Douvaine, épouse de Bernard Duborgel dit Joffé, lègue à l'église de Messery, pour réparations, une pistolle valeur de seize livres de Savoie, afin que son corps soit sépulturé dans l'église, plus demi-pistolle à la confrérie du Très Saint-Sacrement et deux écus patagons pour des messes basses du requiem.

1755. 13 Février. Marie Quiblier, veuve Servage, du village d'Essert, lègue aux Révérends Pères Capucins de Thonon, sa croix d'or plate pour faire célébrer 20 messes basses de requiem ; item, donne à la dévote confrérie du St-Sacrement dont elle a l'honneur d'être agrégée, son anneau d'or, priant les dévots confrères et

(1) Archives de l'évêché d'Annecy.
(2) *Ibidem.*

Digitized by Google

sœurs de lui faire part de leurs suffrages après sa mort (1).

Les Dîmes

En 1768, la dîme de Messery était perçue, par égale part, entre le curé, le marquis Costa et le sieur Michaud.

Le curé percevait encore la dîme de Bardenuche à la cote vingt-cinquième (c'est-à-dire une gerbe de blé sur 25), et celle de Conches à la cote vingt-deuxième ; la dîme entière du vin sur le territoire de Nernier et Vorsay à la cote seizième ; la dîme des novales (champs nouvellement défrichés) portant sur le blé, les légumes, le vin et le chanvre. Enfin il percevait annuellement 45 coupes de froment sur les dîmes d'Yvoire, Nernier et Messery, appelées d'Outrevion (2).

Cette dîme provenait, avons-nous dit, de l'abbaye de Filly, qui chaque année au printemps, distribuait aux ménages pauvres des paroisses environnantes 25 muids, soit trois cents coupes de froment. La part de Messery et Nernier était de 3 muids et 8 coupes, celle d'Yvoire et Excénevex de 6 muids 1 coupe. Après le départ des Bernois, la dîme d'Outrevion fut donnée aux chevaliers de St-Maurice et Lazare, puis en 1603 à la Sainte Maison de Thonon, enfin en 1678 à la Maison des Arts de Thonon. Cette dernière avait pris l'engagement d'entretenir 36 enfants pauvres originaires des 8 communes dépendant de l'abbaye, et de leur apprendre un métier ; ceci dura jusqu'à la Révolution de 1793 (3).

(1) Archives ou papiers de famille de divers habitants de Messery.
(2) Archives de l'évêché. Visite pastorale de 1678.
(3) Piccard, *Histoire de Thonon*, tome I.

Digitized by Google

Les curés de Messery et d'Yvoire louaient donc cette dîme d'Outrevion à des dîmiers, conjointement avec les procureurs des pauvres ; mais Messieurs les curés se plaignirent souvent que les blés renfermaient une grande quantité d'ivraie et d'autres mauvaises graines, aussi par acte du 6 juillet 1721 firent-ils insérer que le blé serait « *bon, beau, recevable, bien vanné et bien crainté et passé par le crible.* »

En 1709, la récolte du blé ayant manqué, le Sénat de Savoie décida que les curés de Messery et d'Yvoire à défaut de froment pourraient prendre de l'orge ou d'autres grains en même quantité (1).

Rentes féodales de Filly. — L'abbaye de Filly possédait, avons-nous dit, des rentes féodales qui s'étendaient sur 24 paroisses, elles passèrent en 1617 aux pères Barnabites de Thonon qui les perçurent jusqu'à l'affranchissement en 1781.

En 1732 les Barnabites réclamaient à ce sujet sur Messery :

En monnaie de Savoie : 26 sols 4 deniers.

En monnaie genevoise : 40 sols 11 deniers.

En monnaie ancienne : 25 sols 6 deniers.

En nature 24 coupes, 1 quart de froment, mesure de Thonon.

3 coupes de froment, mesure d'Yvoire.

Une coupe d'avoine, 3 setiers de vin, 4 chapons.

Les cens étaient perçus sur 222 poses, 8 maisons et 1 four (2).

(1) Archives Vuarnet. Mémoire des curés de Messery et d'Yvoire.
(2) *Revue Savoisienne.* 1893, page 125.

Digitized by Google

LA RÉVOLUTION

Le 22 septembre 1792, l'armée française envahissait la Savoie; un mois plus tard, l'assemblée des Allobroges, sous les menaces de la Convention, votait l'abolition de la royauté, de la noblesse, de la dîme et la confiscation des biens du clergé. Le 8 février 1793, la Convention décrétait la nomination des évêques et des curés par les électeurs ; les prêtres employés au culte devaient dans les 8 jours prêter serment à cette nouvelle constitution; le refus du serment était suivi de la déportation ou du bannissement. C'est ce qu'on appela la *constitution civile du clergé*. La religion n'était plus libre, la persécution commençait.

Dans la nuit du 21 au 22 avril 1793, la garde nationale se présente à la cure de Douvaine, le curé, M. Gallay, est pris et conduit dans les prisons de Thonon. Cette nouvelle répandit la terreur dans le pays. Le curé Pavy abandonnait sa cure, vers la même époque, car le dernier acte qu'il enregistra est un acte de baptême du 22 avril 1793 (1). Le pauvre prêtre occupait la cure de Messery depuis 26 ans ; à Messery il célébrait la messe dans les maisons, où chacun s'efforçait de le cacher; il se réfugia ensuite dans les bois de la Chaux et dans ceux du Raffour; mais l'hiver vint et la terreur augmentant, le curé Pavy dut quitter le pays.

Révérend Etienne Duborgel dit Es Vève, était curé d'Yvoire lorsque la Révolution éclata ; il avait alors 55 ans ; le 13 février 1793 dans la maison de Jacques Duchêne dit Comtois, à Nernier, il cède à son frère

(1) Archives de la cure de Messery (registre des baptêmes).

Digitized by Google

Maurice tous ses biens pour le prix de seize mille livres (1), puis en avril 1793, devant l'impossibilité d'exercer plus longtemps son ministère, il émigra à Nyon, emportant ses registres paroissiaux. Révérend Duborgel appartenait à une des meilleures familles de Messery; outre de grands biens, son frère possédait un petit bâtiment à voile non ponté, appelé *barcantin*, avec lequel il pouvait aller facilement d'une rive à l'autre. Etant ainsi en relations continuelles avec les siens, le curé Duborgel se trouvait être dans une situation privilégiée comparativement aux autres prêtres émigrés. Aussi en recueillit-il plusieurs dans sa demeure; on y voyait Révérends sieurs Carrier, curé de Meignier; Gaudin, vicaire d'Yvoire; Saulnier, curé d'Amancy; Bouvard, curé d'Anthy; Regard, curé de Grilly au pays de Gex; Pavy, curé de Messery (2). Outre ses paroissiens, Révérend Duborgel eut à bénir les mariages de fidèles venant de contrées souvent fort éloignées, telles que: Marlioz, Avusy, Theiry, Vulbens, le Châble, Choisy, Chilly, Vaux, Marcellaz, Neidens, Lenevens en Bugey, Beaumont, Curzeilles, Chavornay en Bugey, etc.

Quelques dames de Nyon déployèrent une charité vraiment chrétienne envers nos malheureux prêtres. Quarante ans après ces évènements, les femmes de nos villages qui se rendaient au marché de cette ville, allaient de préférence chez une vieille dame protestante, qui tenait une épicerie au quartier de Rive et les plus âgées disaient aux autres: « *Allons acheter chez Madame Granger, elle a été si bonne pour nos prêtres.* »

(1) Papiers de famille de M. Etienne Quiblier.
(2) Archives de la cure d'Yvoire.

Digitized by Google

A Essert, un des notables de l'endroit désirait épouser une demoiselle Bullat, du village de Chevilly, une promenade sur l'eau en hiver ne souriait sans doute pas à cette dernière ; or le bruit courait dans le pays qu'un prêtre se cachait dans la montagne du côté d'Armoy. Notre homme partit donc un beau matin à sa recherche, suivi de sa fiancée. La route fut longue, le prêtre couchait rarement deux fois dans le même hameau ; après avoir été renvoyés ainsi de village en village, ils le trouvèrent enfin aux Habères, au milieu de la nuit. La cérémonie eut lieu dans une grange ; ils étaient seuls, le prêtre se tournant vers eux, annonça trois fois leur mariage, puis il les bénit (1). La sœur d'Urbain Quiblier, appelée Cécile, était religieuse lorsqu'éclata la Terreur ; chassée de son couvent elle vint se réfugier à Essert où son frère la recueillit.

Dumont Joseph, de Concise, prêtre en 1781, était vicaire de Messery en 93, il prêta le serment constitutionnel et devint curé de Douvaine. Mais la population lui fit tant d'affronts qu'il se retira ; requis par la levée en masse, il disparut pour un temps assez long. Vers la fin de sa vie il rétracta publiquement ses erreurs (1818) et se retira chez ses parents où il mourut en 1823 (2).

A Nernier, le comte d'Antioche, surpris par une visite domiciliaire, n'eut que le temps de se réfugier dans la maison de la famille Peccoux, où on s'empressa de le

(1) Urbain Quiblier mourut le 31 mai 1849, âgé de 88 ans, c'était mon arrière grand'oncle.

(2) Trédicini. *Monographie de Douvaine.*

Digitized by Google

cacher ; le lendemain il passait le lac et se réfugiait à Nyon (1).

A Thonon, la supérieure et les principales religieuses de la Visitation quittèrent leur couvent le 9 octobre 1793 ; les dernières durent l'abandonner le 18 janvier 1794. Les unes rentrèrent dans leur famille, les autres se réfugièrent dans des maisons amies. Enfin sous la menace d'être traduite devant le tribunal révolutionnaire et comme l'on était au printemps (avril 1794), elles quittèrent Thonon et s'embarquèrent à Rives afin de se rendre à Messery dans leur maison de Frise (2).

Comme nous l'avons dit, cette campagne leur venait des anciens nobles de Lugrin. Déjà propriétaires en 1670, les religieuses avaient fait réédifier leur maison vers 1730 (3). Soit que les locaux fussent peu convenables, soit que le comité de Thonon eut été averti, le séjour des Révérendes sœurs ne fut pas long. Au bout de 8 jours elles quittèrent Messery, qui eut ainsi l'honneur d'avoir été sur la terre française le dernier asile du dernier couvent de France ! Traversant le lac, les Visitandines débarquèrent à Nyon, où elles restèrent deux jours ; elles se rendirent ensuite à Lausanne, où les dames protestantes émues de tant de malheurs, s'empressèrent de les secourir ; après un séjour de 4 mois et demi dans cette ville elles passèrent en Italie où elles furent dirigées sur divers couvents.

(1) Communiqué par Madame Marie Arpin, née Bruchon, de Nernier, âgée de 82 ans.

(2) Communiqué par M. le chanoine Boccard, aumônier de la Visitation de Thonon.

(3) Archives Duborgel, chez M. Quiblier Etienne, à Essert.
Le sable pour la maison des Visitandines avait été tiré d'un champ appelé Prélaz ou Prèle, appartenant à Jacques Vuarnet.

Digitized by Google

Chute de Robespierre

Avec la chute de Robespierre (27 juillet 1794), disparut le régime de la Terreur ; la France respira quelque peu, les émigrés et les prêtres rentrèrent en grand nombre. M. Pavy vint reprendre son poste de combat ; mais vaincu par l'âge, les fatigues, la maladie, il mourut le 21 février 1796, et fut enseveli dans l'église de Messery ; il était âgé de 61 ans, il y avait 31 ans qu'il était pasteur de la paroisse (1).

Il fut remplacé par Révérend *Etienne Duborgel ;* ce dernier en qualité de curé-missionnaire célébrait la messe tantôt dans les maisons, tantôt dans les églises, suivant l'intensité de la persécution ; chacun se faisait un honneur de le recevoir et de le cacher ; d'après ses registres il célébra des mariages dans la maison Bonnefoy, chez Jacques Duchêne dit Comtois, et chez Etienne Dubouloz à Nernier, dans la maison de la veuve Marie Quiblier à Essert, dans la maison de Charles Portier à Chevilly, chez la veuve Duret et chez Pierre-Antoine Boccard à Messery, etc.... (2).

Au printemps de 1799 la persécution se ralentit. Enfin le 10 juillet 1800, le curé Duborgel retournait définitivement à Yvoire (3).

RÉTABLISSEMENT DU CULTE

1803-1813. R^d^ Thorens Claude, curé de Messery. — Né le 21 août 1745 à Yvoire, curé de la Touvière d'Evian quand la révolution éclata, nous le retrouvons

(1) Archives d'Yvoire. Communication de M. Duchosal, curé actuel d'Yvoire.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*

Digitized by Google

en décembre 1795 à Yvoire, chez ses parents, exerçant les fonctions sacerdotales en qualité de curé-missionnaire, par délégation du grand vicaire M. Dubouloz. Le 2 février 1797, il procède à la bénédiction de la petite cloche d'Yvoire (1), mais la persécution s'étant rallumée, il est arrêté le 27 novembre de la même année. « J'étais, dit-il, dans ma maison paternelle, quand arri- « vèrent à 4 heures du matin, cinq gendarmes et dix « fusillers, conduits par un jeune homme d'Yvoire, qui « sans attendre qu'on leur ouvrit l'entrée de la maison « en enfoncèrent la porte....(2) ». M. le curé Thorens passant par un passage dérobé, se réfugia dans l'écurie où ses parents le cachèrent sous un tas de feuilles. Un des soldats ayant sondé les feuilles piqua le prêtre qui se redressa (3) ; il fut appréhendé et conduit aux prisons de Carouge, puis à celles de Chambéry, où il se trouvait encore le 30 août 1798. Ramené à Carouge (octobre 1798), il fut déporté à l'Ile de Ré où il arriva le 6 octobre 1799. Il ne fut libéré que le 5 avril 1800.

Napoléon Ier ayant rétabli l'ordre en France et signé

(1) Archives de la cure d'Yvoire. Les registres de M. Thorens furent recueillis, après son arrestation, par M. le curé Duborgel.

(2) Lavanchy. *Le diocèse de Genève pendant la Révolution.* Tome II, page 138. Cet auteur a commis plusieurs erreurs. Son Thorens Pierre, curé de la Touvière, est un personnage apocryphe. D'après *M. Duchosal*, curé actuel d'Yvoire, il y eut deux prêtres du nom de Thorens. originaires d'Yvoire. Le 1er, *Rd François Thorens*, fils de Philibert, né le 6 janvier 1707, curé de Ville-la-Grand, fit son testament en faveur du curé d'Yvoire le 23 août 1773, il n'existait plus au moment de la Révolution. Le 2e, *Rd Claude Thorens*, fils de Pancrace, né le 21 août 1745, était le neveu du précédent, d'abord curé de la Touvière, il devint curé de Messery. Il avait eu pour parrain son frère Pierre Thorens, ancêtre de M. Thorens, maire de Thonon en 1885 et de la famille Thorens dit Roget.

(3) Tradition locale.

Digitized by Google

le Concordat, Révérend Thorens Claude fut nommé curé de Messery en 1803. Durant le cours de cette année différentes réparations furent faites à l'église.

Révérend Thorens mourut le 10 octobre 1813, et fut inhumé au cimetière de Messery (1).

1813-1836. Révérend Joudon Joseph, natif d'Evian. — En 1821 et 1822 quelques réparations sont faites à la cure. En 1822, une croix en pierre est élevée dans le cimetière ainsi que des murs de clôture. En 1825, on procède dans l'église à différents travaux de décoration (2). Révérend Joudon quitta Messery en 1836, il mourut curé de Champanges en 1842. Durant son ministère, mourut Révérend Etienne Duborgel, curé d'Yvoire ; par son testament il léguait 200 francs à l'église de Messery et 400 francs aux pauvres, autant à l'église et aux pauvres d'Yvoire et 250 francs au séminaire de Chambéry (celui d'Annecy n'étant pas encore rétabli (3).

1836-1860. Faurax Bernard, né à Douvaine, vicaire de Pringy de 1825 à 1826, préfet des études, puis supérieur du Collège de Cluses de 1826 à 1836, devint curé de Messery en 1836. Par sa science, ses connaissances étendues en médecine, ses services rendus, il sut bientôt y acquérir une grande influence.

Construction de la Cure

La cure tombait en ruines ; depuis bien avant les Bernois, c'était toujours le même bâtiment, bas, écrasé,

(1) Archives de la cure de Messery.
(2) Archives municipales, budgets de 1820 à 1825.
(3) Papiers de famille de M. Quibier Etienne.

Digitized by Google

couvert en tuiles courbes. Dès 1837 et 1838, le nouveau curé obtenait de la municipalité la réfection complète de la cure. Mais M. Faurax ne s'arrêta pas là ; la population avait doublé en moins de cent ans, l'église était devenue trop petite ; semblable à celle de Nernier, elle possédait des tribunes et les cordes des cloches pendaient devant la porte ; elle occupait la place où s'élève de nos jours la croix du vieux cimetière.

Construction de l'Eglise

Par lettre ministérielle du 29 avril 1839, la commune se vit autorisée à contracter un emprunt de six mille francs pour la reconstruction de l'église. Comme cette somme ne suffisait pas à couvrir les frais, M. Faurax fit appel aux habitants. Par suite de la grande culture du blé, il y avait alors plus de trente paires de bœufs dans la commune. Chaque propriétaire fut imposé de 50 fr. par paire de bœufs et de 25 francs par vache ; la population se chargea en outre de tous les charrois et de la nourriture des ouvriers. L'église fut terminée en 1841 et inaugurée le jour de la fête patronale. Le clocher s'éleva en 1844 à la suite d'un emprunt de 3100 francs voté par le Conseil municipal. Puis ce fut le tour des cloches ; à cet effet Guillaume Quiblier, par testament en date de 1842, avait légué 500 francs, le Conseil municipal votait sur le budget une somme semblable et le reste fut le produit d'une souscription publique. Parmi les principaux donateurs nous devons citer : Urbain Quiblier (300 francs). — Etiennette Duborgel dit Dagui (300 fr.). — Jean Quiblier dit Faisant (300 fr.). L'église ne possédait que deux petites cloches ; la plus ancienne

Digitized by Google

fut conservée (1), l'autre entra dans la composition des nouvelles. La paroisse obtint de cette façon deux superbes cloches qui, à cette époque, étaient les plus belles du canton. Elles sortent des ateliers Paccard, à Quintal, près Annecy.

Le 4 août 1846, Monseigneur Rendu, évêque d'Annecy, vint en grande pompe à Messery présider à la consécration de l'église; la population lui fit un accueil triomphal; guirlandes de verdure, arcs de triomphe, couronnes suspendues, couvraient le chemin par où devait passer l'évêque. Une nombreuse jeunesse à cheval était allée à la frontière de la paroisse; cent jeunes gens choisis s'avançaient au devant du pasteur. L'évêque était suivi du marquis de St-Sévérin, du marquis Costa de Beauregard, du comte d'Antioche. Toutes les paroisses voisines s'étaient réunies à Messery. Un clergé imposant et nombreux venu des diocèses d'Annecy et de Lausanne entourait l'évêque (2).

(1) La petite cloche dont nous avons parlé remonte au XVII^e^ siècle, elle a été fêlée il y a une vingtaine d'années. Elle porte au sommet l'inscription suivante:

† Pro nativitate beate Marie Virginis. — Jean-François Ruync † IHS † 1660

Sur le côté droit. — Françoise de Monthoud, marquise de Trivie, dame de Monthoud, Senoceh et Marcossay, baronne de Charansonnay, dame d'honneur de Madame royale, marraine.

Sur le côté gauche: illustre Clère, dame Marie de Malliard et de Tornon, dame de Monthou.

Au-dessous de chaque inscription, sont sculptées les armoiries des nobles dames.

D'après les renseignements qu'a bien voulu me communiquer M. l'abbé Donche, curé de Vétraz-Monthoux, Dame Françoise de Monthoux, marquise de Trévie, fit une fondation en faveur de l'église de Monthoux, en août 1659. — Dame Clère Marie de Tournon, baronne de Monthoux, fit une fondation en faveur de la même église le 29 septembre 1645.

Ces personnes pieuses auront vraisemblablement doté de cette cloche l'église de Messery qui en était alors dépourvue.

(2) *La Sentinelle catholique*. Numéro du 12 août 1846.

Digitized by Google

De 1846 à 1850, la commune s'imposa encore certaines sommes nécessaires à la construction du pérystile ou chapiteau, du plancher de l'église, etc..... Le curé Faurax fit don du maître autel, des fonds baptismaux et du bénitier, le tout en marbre; il fit encore élever, par souscription publique, un oratoire à la jonction des routes d'Yvoire et d'Essert sur un terrain offert par M. Marc Boccard ; (en face se trouvait autrefois une ancienne croix appelée la croix du Jubilé).

En 1852, Mlle Félicie Duborgel dite Dagui, offrait le grand lustre (prix 300 francs). Rd Faurax quitta Messery en 1860 et se retira à Douvaine son village natal. Il mourut le 8 avril 1873, léguant sa fortune et sa maison aux pauvres de cette localité. Sous le titre de « *Choix de lettres édifiantes* (*Genève*), il fit publier en 1872 un volume, renfermant sa correspondance avec plusieurs personnages distingués, tels que : les évêques de Thiollaz, Rey, Magnin, etc....

1860-1875. Révérend Robert Jean-Marie, natif de Thiez, vicaire de St-Jeoire pendant 18 ans, fut nommé curé de Messery en 1860. A cette époque, le seul revenu de la Fabrique nécessaire à parer aux frais du culte était la taxe des chaises de l'église. Elle produisait un revenu de 165 fr. Aussi grâce au zèle du curé Robert, les dons des fidèles continuèrent-ils d'affluer en faveur de l'église.

En 1863. — Delle Favre Françoise léguait par testament 900 fr. en faveur du curé de Messery. Pierre Duborgel dit Roson léguait par testament, 1000 fr. pour une horloge, 1500 fr. pour une mission, 500 fr. pour les pauvres, 2000 fr. pour fondation de grand'messes.

En 1866, Jeanne et Suzanne Duborgel, donnaient

Digitized by Google

500 fr. pour l'achat de la statue de la Vierge ; une fête magnifique eut lieu le 7 mai, jour de son installation.

Le 11 juillet de la même année, l'évêque du diocèse Mgr Magnin, en visite pastorale, s'arrêtait à Messery ; une réception splendide lui fut faite, le sacrement de confirmation fut administré à 116 personnes.

Les années suivantes la série des dons continue (1).

Par testament du 19 février 1867, Jeanne Duborgel dite Roson, léguait au curé de Messery le capital de 4000 fr. pour fondation de grand'messes; 500 fr. pour orner et embellir l'autel de St-Pierre. Une statue du Saint, sculptée à Annecy, fut inaugurée à Messery en juin 1870. Le 2 octobre 1870, l'abbé Hippolyte Boccard, de Messery, donnait 50 fr. pour l'achat d'une pixyde. En 1871, Michel Quiblier faisait élever à Essert la superbe croix en marbre blanc qui est placée à l'entrée de ce village. — Le 9 décembre 1872, Joseph-Marie Duborgel, des Repingons, léguait, par testament, 500 francs à l'église de Messery, pour son ornementation intérieure et 500 fr. pour une horloge publique. — Le 4 avril 1875, la décoration de la grande chaire était due à la générosité de M. Genoud Pierre, du village de Veret, apiculteur distingué.

Rd Robert mourut à Messery en 1875, regretté de toute la paroisse ; il fut inhumé devant l'église à droite de la grande porte.

Sous son ministère un fait regrettable eut lieu à Messery. Le 9 février 1872, un vendredi, des malfaiteurs

(1) Registre de la Fabrique.

Digitized by Google

restés inconnus, brisèrent une des fenêtres de la sacristie et après avoir tout bouleversé, prirent deux calices avec les patènes, les ampoules des saintes huiles et un magnifique reliquaire (1).

1875-1887. Barnabé Fleury, natif de St-Paul, ancien vicaire de Messery sous Révérend Faurax, prit possession de la cure de Messery le 1er juin 1875.

En 1884, Demoiselle Arpin Louise, qui habitait Douvaine, léguait par testament 600 francs pour l'achat d'ornements sacerdotaux à l'église de Messery, son village natal.

Révérend Fleury mourut à Messery en 1887, il fut inhumé à gauche de la grande porte de l'église.

1887-1898. Magnin Joseph, natif de Megève, d'abord vicaire à Evian, puis à Samoëns, est nommé curé de Messery le 1er février 1887. Il est appelé à la cure de Naves, en octobre 1898.

Nous devons noter durant cette période, la création d'une école libre de filles, due à la générosité d'un enfant de Messery, Monsieur l'abbé Janvier-Hippolyte Boccard, aumônier du couvent de la Visitation de Thonon. Le 12 août 1888, Révérende sœur Joséphine Communal, native de Veyrier, près Annecy, de la congrégation de St-Joseph, venait avec 2 de ses compagnes prendre possession de la nouvelle école, qui est depuis cette époque soutenue par la générosité des habitants de la localité. Monsieur le Comte Jocelyn Costa de Beauregard a bien voulu s'intéresser à cette œuvre d'une manière toute particulière.

(1) *Union Savoisienne* du 17 février 1872.

Digitized by Google

Pendant ce temps les legs en faveur de l'église n'en continuaient pas moins.

Philippe Duborgel donnait une chape de velours noir (300 fr.). La famille de Louis Duborgel dit Es-Vève, un grand ostensoir de 300 fr. Un anonyme, une statue de St-Joseph ; un autre, deux candélabres à 7 branches ; un autre encore, une statue du Sacré-Cœur, etc.....

Révérend Sage Joseph, né en 1854 à Contamines-sous-Marlioz, ordonné prêtre en 1882, vicaire de St-Paul, puis curé de Leschaux, près St-Jorioz, a pris possession de la cure de Messery le 3 novembre 1898.

Prêtres et Religieux de Messery

Claude Sicard alias Ficard de Messery, promu aux ordres mineurs le 27 février 1518, ordonné sous-diacre le 18 décembre 1518, prêtre le 23 avril 1519 (1).

Révérend Etienne Duborgel dit Es-Veives, né à Messery le 29 juillet 1738, élève du séminaire d'Annecy en 1767 et 1768, ordonné prêtre en 1769, curé d'Yvoire de 1789 à 1793 ; émigré à Nyon en 1793 et 1794 ; réintégré curé d'Yvoire en 1803, mourut le 15 janvier 1816.

Révérend Victor Boccard, né à Messery le 25 juillet 1796, d'abord professeur de philosophie à Thonon vers 1824, puis supérieur du Collège de Bonneville, de 1846 à 1852, devint curé de Sciez le 29 octobre 1852. Il publia en 1837 un poëme en cinq chants intitulé : « Alliance de la Charité catholique et de la Liberté des peuples. » On a encore de lui un *syllabus philosophiæ* et un cours de philosophie simplifiée. Il mourut le 15 décembre 1855 (2).

(1) Communiqué par M. Gonthier.
(2) Piccard, *Histoire du Chablais*, II, page 425.

Digitized by Google

L'abbé Hippolyte-Janvier Boccard, chanoine honoraire, neveu du précédent, est né à Messery en 1836, ordonné prêtre le 18 juin 1859. Ancien professeur et supérieur du Collège de La Roche, il est actuellement aumônier du couvent de la Visitation de Thonon ; c'est le fondateur de l'école libre de Messery.

Le Père Alexandre Boccard (de Frise), né en 1869, missionnaire de St-François de Sales, licencié ès-letttres, actuellement professeur au Collège d'Evian.

Le Père Augustin Allamand, né à Messery en 1873, religieux barnabite, élève du Collège italien de Rome, actuellement professeur au Collège de Gien (Loiret).

Prêtres et Religieux de Nernier

Duchêne Jean-Claude, fils de Jacques Duchêne dit Carnouche, né à Nernier vers 1732 ; prêtre de 1760, curé de Combloux près Sallanches, le 14 décembre 1778; quitta sa paroisse le 1er mars 1793 pour se réfugier à Verceil en Piémont. Ses paroissiens lui ayant écrit une lettre touchante pour le rappeler au milieu d'eux, (1) il rentra à Combloux le 1er juin 1796, mais il fut arrêté dans le courant du mois d'août. Voici comment il raconte son odyssée :

« J'ai été saisi au milieu de la nuit par les gendarmes « et 40 soldats, puis conduit de cachot en cachot aux « prisons de Chambéry, où j'ai été renfermé pendant « neuf mois, c'est-à-dire jusqu'au mois de mai 1797. Je « fus alors élargi, mais avec défense rigoureuse de ne « plus exercer le saint ministère, ce qui a été cause que

(1) Lavanchy. *Le diocèse de Genève pendant la Révolution*, tome I, page 566 et II, page 556.

Digitized by Google

« je me réfugiai dans les endroits les plus cachés de la « paroisse et des villages voisins; souvent les particu- « liers n'osaient me donner l'hospitalité parce que des « lois sévères le leur défendait sous de grosses amendes « et punitions (1). »

Nous le retrouvons plus tard en fructidor 1800, refusant noblement de promettre fidélité à la constitution de l'an VIII.

M. Duchêne mourut, curé de Combloux, le 21 décembre 1805, âgé d'environ 73 ans. Il a laissé à son église quelques pieuses fondations.

R^de Sœur Séraphine Duchêne, née à Nernier vers 1800, de l'ordre des Sœurs de Charité de La Roche ; fondatrice et première supérieure de l'asile du Béton (Savoie), de 1830 à 1860, décédée vers 1865.

R^d Peccoux Maurice, né à Nernier vers le commencement du siècle, resta 33 ans curé de Vulbens-en-Vuache, mourut en retraite à Savigny, vers 1870.

R^d Arpin Jean-Auguste, né à Arbusigny en 1837, où son père se trouvait de passage; prêtre en 1863, fondateur et premier curé de la paroisse de Gaillard, a été nommé curé-archiprêtre de Cruseilles en 1892.

Ferdinand, Joseph, François Favre, plus connu sous le nom de *l'abbé Favre*, naquit à Nernier le 2 février 1800, il eut pour parrain M. le Comte de Brotty dit d'Antioche. Elève du collège de La Roche en 1810, il entra ensuite au séminaire de Chambéry ; une épidémie ayant fait licencier les élèves du grand séminaire, M. Favre passa une année dans la famille d'Antioche comme pré-

(1) Registres paroissiaux de Combloux. — Communication de M. Victor Masson, curé actuel de Combloux.

Digitized by Google

cepteur. Vers 1823, M. Favre rentra au grand séminaire d'Annecy qui venait d'être formé, il y fut ordonné prêtre ; de là il fut envoyé au collège de Mélan. Mais d'un esprit faible, d'une conscience timorée, assailli d'idées jansénistes, se croyant damné, il dut quitter le collège de Mélan pour entrer à l'hôpital de Thonon. A sa sortie de l'hôpital on n'osa lui confier un poste ecclésiastique, et il rentra à Nernier chez ses parents.

A partir de cet instant, l'histoire de sa vie est le résumé de l'histoire de Nernier durant le restant du siècle.

A cette époque, soit en 1829, il n'y avait dans le pays aucune école. Dans son amour pour son village, l'abbé Favre se fit instituteur ; une quarantaine d'enfants de Nernier et des villages voisins répondirent à son appel ; mais les locaux faisaient défaut.

Dans l'intervalle des classes, suivi de ses élèves il amassait le sable du rivage ou déterrait les pierres des chemins, qu'il faisait conduire sur un emplacement choisi pour la future école. Après bien des peines, et grâce au dévouement de M. le Marquis Costa de Beauregard qui lui laissa 3000 fr., l'école fut terminée en 1836, on baptisa ce nouveau bâtiment : *l'Académie*. Sur ces entrefaites, l'abbé Favre partit pour Rome afin d'étudier la théologie. Elève du Collège Romain, il reçut à sa sortie en récompense de son travail, une médaille de vermeil. Il devint ensuite précepteur des enfants du Marquis Léon Costa de Beauregard.

Animé du désir de convertir le pays de Vaud, il se rendit à Nyon, et se mit à la disposition de M. l'abbé Vandel, curé de cette ville, pour l'aider gratuitement dans son ministère ; mais ayant éveillé par son zèle les

Digitized by Google

susceptibilités des notables protestants de cette ville, il dut rentrer à Nernier. L'abbé se mit alors en devoir de bâtir une école congréganiste ; il employa les mêmes moyens que la première fois et en 1849, trois religieuses de St-Joseph venaient prendre possession de leur nouvelle demeure.

Mais le zèle de l'abbé Favre ne s'arrêta pas là, il résolut d'élever à Nernier un sanctuaire à la Mère de Dieu sous le nom de Notre Dame du Lac. Pour se procurer les moyens nécessaires, l'abbé se fit quêteur et ouvrit un bazar à Nernier ; c'était un véritable capharnaum où tous les habitants de la région accouraient s'approvisionner. M. l'abbé Favre allait quêter à Lyon, à Paris, et réalisait chaque année 1500 à 2000 fr. de bénéfices. Une famille vaudoise l'aida puissamment ; c'étaient les nobles de Saugy qu'il avait eu le bonheur de ramener au catholicisme. Une fête superbe eut lieu, le jour de l'inauguration de la chapelle ; l'indulgence de la portioncule y fut attachée, et chaque année un triduum solennel avec prédication y attire un grand concours de fidèles.

L'abbé Favre, affligé dans ses derniers jours d'une maladie mentale, mourut à Genève, à l'hôpital catholique de Plainpalais, le 4 mars 1876. Son corps ramené de Genève repose dans la chapelle de Notre Dame du Lac. Dans son testament il léguait aux Révérendes Sœurs de Nernier tous ses biens afin de leur assurer un traitement, et à son village, l'école des garçons, soit l'Académie ; c'est aujourd'hui la cure de Nernier.

Le Père Jean-Marie Vandel, né à Nernier en 1808, ami et compagnon de l'abbé Favre, fut curé de Nyon,

Digitized by Google

de 1847 à 1855; accablé de fatigues, il renonça au ministère. Pendant sa convalescence, il fonda l'*Œuvre des Campagnes*, qui a pour but de procurer aux paroisses rurales pauvres des retraites pascales et des missions.

En 1865, étant aux eaux du Mont-Dore, il y rencontra le père Chevalier, fondateur de la Congrégation des Missionnaires du Sacré-Cœur d'Issoudun, dans laquelle il fut admis l'année suivante. Peu après, le père Vandel fonda la *petite œuvre du Sacré-Cœur*, dont il resta directeur général jusqu'à sa mort survenue en 1877. Il collabora au bulletin mensuel de l'œuvre des campagnes; on a de lui un livre sur cette œuvre et une notice sur l'abbé Favre.

Révérend Michel Rivollet, naquit à Nernier en 1805, élève du séminaire de Fribourg, ordonné prêtre en 1834, il exerça son ministère à Vevey, puis à Progens dans le canton de Fribourg. En 1841, il fut nommé curé de Thônex, près Genève, où il resta 35 ans. Il y fonda des écoles catholiques qu'il soutenait de ses deniers soit de la culture des abeilles dans laquelle il excellait. En 1876, la persécution religieuse qui sévissait à Genève l'obligea à quitter sa chère paroisse et à venir chercher un abri dans son village natal (1). Il mourut le 20 septembre 1882, et fut inhumé à Nernier à l'endroit où s'élève de nos jours la sacristie; sa pierre tombale est fixée dans le mur.

Prêtre modèle, il était également patriote excellent; l'anecdote suivante dont il fut le héros en est un exemple. En 1834, l'abbé Rivollet, revenant du séminaire de Fri-

(1) *Courrier de Genève* du 27 septembre 1882.

Digitized by Google

bourg, reçut l'hospitalité à Nyon chez des amis. Au milieu de la nuit il est éveillé par un bruit de voix ; il prête l'oreille, un conciliabule avait lieu dans la chambre voisine. Les conjurés se basant sur la tentative des Luzernois au XVII[e] siècle, ne parlaient de rien moins que d'entrer en Savoie par le Chablais et de révolutionner le pays. L'abbé Rivollet ne perd pas de temps, il s'habille à la hâte, saute sur un bateau, fait force de rames, traverse le lac, aborde à Nernier, et sans s'arrêter chez ses parents qu'il n'avait pas vus depuis fort longtemps, court à Thonon, où il arrive avant jour ; il avertit les autorités du danger qui menace le pays (1). Des ordres sont immédiatement donnés par voie diplomatique ; il en était temps. En effet de Genève, de Nyon, sous la direction de Mazzini et de quelques autres réfugiés italiens, huit cents hommes devant former le noyau de l'armée insurrectionnelle, se tenaient prêts à partir. La colonne de Nyon, surveillée de près par les troupes du canton de Vaud, s'embarque à la hâte et descend à La Belotte, où elle est cernée par la police genevoise. Quant à Mazzini il échoua piteusement à Annemasse contre quelques brigades de douaniers. Ainsi finit cette folle équipée (2).

Le Père Jules Vandel, né à Nernier en 1860, neveu du père Jean-Marie Vandel, ordonné prêtre en 1884, est actuellement missionnaire du Sacré-Cœur, à Sydney (Australie).

Révérende Mère Léontine Vandel, née à Nernier en

(1) Communiqué par M[lle] Catherine Rivollet.
(2) Un des douaniers, Guérin Dubouloz, de Nernier, se battit vaillamment au pont d'Etrembière. (Piccard. *Histoire du Chablais*, tome II, page 354).

Digitized by Google

1835, est également la nièce du père J.-M. Vandel. Elève du pensionnat des religieuses de Thonon, elle entra au noviciat des Sœurs de Charité de La Roche, en 1852, fut nommée institutrice à Douvaine, puis directrice de l'école de Mions, près Lyon, et ensuite de celle de la Rivière-Enverse (Haute-Savoie). Appelée peu après à Rome comme secrétaire particulière pour les communautés de France, elle fut nommée secrétaire générale de l'Ordre en 1893, assistante en 1894 et supérieure générale en décembre 1896 (1).

---

(1) *Croix de la Haute-Savoie*, numéro du 12 janvier 1897.

Digitized by Google

CHAPITRE VII

La Commune ou la vie civile

Premiers recensements. — Mouvements de la population. — Les familles. -- Cadastres, tailles et impôts. — Affranchissements. — La justice sous l'ancien régime. — Les Châtelains.

Nous avons vu au cours de cette étude que la population de Messery, vers la fin du moyen-âge, était de 30 feux, c'est-à-dire de trente familles.

Quels étaient les noms de ces familles? C'est ce que les comptes-rendus de nos visites pastorales ne disent pas. Après bien des recherches, nous avons réussi à nous procurer plusieurs documents, qui, dans leur ensemble, arrivent à former une réponse satisfaisante à cette question. Ces documents proviennent de sources diverses, ce sont par ordre chronologique :

I. Un rôle, tiré des archives de Turin, relatant les subsides de la châtellenie de Nernier, en 1451. Les chefs de famille de la seigneurie qui ont payé le subside sont au nombre de vingt-deux.

Ce sont : *à Nernier*. — Pierre Voutier ; Guigue Balli ; Jean Clerc ; Guigue Bard ; Girard Patry.

A Missérier. — Hugonin Ciccard ; Pierre Joly le jeune ; François Dex alias Curtet.

A Essert. — Pierre Quiblier ; Jean Quiblier ; Robert

Digitized by Google

d'Essert (de Exerto) ; Pierre d'Essert alias Poignent ; Jacquemete Coda ; Colette Barde ; Pierre Benoit ; Anserme d'Essert alias Poignent ; Pierre Joly notaire ; Pierre Dex alias Curtet ; Mermet Choudet ; Guillaume Quiblier ; Pierre Quiblier et Jean Quiblier.

Le montant de cet impôt s'élevait à la somme de trente-trois florins petit poids.

La famille Balli, dont il a déjà été fait mention à Messery et à Nernier en 1330 et 1368, a disparu de ces deux villages. En 1669, plusieurs personnes de ce nom habitaient encore le petit village d'Ecerezi, paroisse d'Excenevex (1), cette famille existe encore à Sciez.

La famille d'Essert, aujourd'hui disparue, a donné un Johannes de Exerto, soit Jean d'Essert qui était notaire public à Douvaine en 1486 (2). Cette famille émigra à Nernier au XVI^e^ siècle. Un Pierre d'Exert y résidait encore en 1738 (cadastre de Nernier). Enfin les familles Poignens, Quiblier et Clerc existent encore de nos jours à Essert et Excenevex.

II. — *L'Inventaire Bernois* dressé pour Messery le 18 octobre 1540. Il nous donne les noms de quelques propriétaires dont les terres confinent aux biens de la cure. (Voir aux documents).

III. — *Le Rôle des tailles de Thonon*, dressé par les Bernois en 1550, et que nous avons découvert aux archives de Lausanne. Il est intitulé :

« Livre des tailles et contributions imposées par leurs Excellences, rière le baillage de Thonon, à raison d'un

(1) Cadastre de Messery, 1669.
(2) Trédicini. *Monographie de Douvaine* (document VI), page 174.

pour cent, pour *débriquer* (1) le païs et payer les dettes contractées par Charles duc de Savoie.

1° Messery à cause d'Yvoire

(c'est-à-dire dépendant de la seigneurie d'Yvoire).

Humbert Savuaz, possède	665	florins.
André Duborgel,	616	»
Jacques et Louis Brolliet et leurs frères,	318	»
Jehan Borjallet,	302	»
Michel Duborgel,	639	»
Louis et Nicod Duborgel et leurs frères,	994	»
Bernard Duborgel le vieux,	660	»
Bernard Duborgel le jeune,	477	»
Jacques Duborgel n'a rien.		
Pierre Moteilla, possède	544	»
Bernard Boccard,	230	»
Claude du Nant,	142	»
Pierre Boccard,	548	»
Michel Quésan, autrement dit Motella,	210	»
François Verbo,	205	»
Georges Verbo,	165	»
Jehan Verbo,	12	»
Bernard Verbo,	605	»
Les hoirs de Pierre Favre ne paient rien, car ils sont de Genève.		
Loys Bourgeois, possède	235	»
Blaise Furjod n'a rien.		

A Missérier

Jehan, fils pupil de feu Pierre Vignon dit Pillet, ne doit rien.

(1) Les archives de Lausanne renferment plusieurs documents relatifs au Chablais et à la Savoie, *débriga* est un mot patois qui veut dire débarrasser.

Digitized by Google

A Excert

Pierre Quiblier dit Vuarnet, possède 226 florins, et doit 33 florins 4 sols.

Excert à cause d'Yvoire

Jehan de la Crusa, possède	242	florins.
Jacques de la Crusa,	222	»
Pierre de la Crusa,	410	»
Guillaume et Pierre Marti dit Girod,	685	»
Pierre Béné,	132	»
Jehan Plantet,	3120	»
Pierre de Laidefort,	132	»
Georges de Laidefort (de Ley de feu)	130	»

IV. — *Parmi les tenanciers emphythéotes, soit fermiers perpétuels dépendant de la seigneurie de Nernier et Beauregard, nous trouvons à Messery :*

En 1527. — André et Bernard Duborgel fils de feu Robert; Maitre Pierre Duborgel et consorts; Nicolet Quiblier; Claude Boccard; Jean Vigny alias Pillet (1).

En 1588. — Louis Dex alias Curtet; Anthoine Savuaz; Isaac Savuaz; Guillaume Choudet; Jérémie Choudet et ses frères Jean et Pierre; François Choudet; Pierre feu François d'Essert dit Labori; Amed Brolliet; Michel, François et Louis Boccard; Jean feu Jean Arpin; Bernard Pochat; Bernard Verbod; Pierre Moteylaz alias Guichon; Pierre Duchable, tuteur de Pierre Servage; Urbain, Pierre et Jérôme Servage.

En 1589. — Jacques Duret; Louis Boriallet; Jean-

(1) Archives E. Vuarnet. André et Robert Duborgel sont la souche des familles Duborgel dit Es Vèves, et Duborgel dit Joffé.

Digitized by Google

Pierre Duborgel; Martin Savuaz; Georgine Ciccard alias Buevoz; Jacques et Bernard Vuarnet (1).

En 1594. — Samuel Communal; Michel Duborgel; Jean Mouchet; Philibert Quiblier dit Faisant; les filles de Louis Duborgel.

En 1595. — Maitre Bernard Duret, notaire ducal.

V. — *Liste des abjurants de 1598.* — Le nombre des chefs de famille de Messery qui abjurèrent le protestantisme est de 50, nous en avons donné la liste au chapitre précédent.

VI. — *Cadastre de Messery.* En 1670, le nombre des propriétaires de Messery qui figurent sur le cadastre est de 73, dont 39 habitent Messery et 34 la section d'Essert.

En 1768. — La paroisse compte 65 feux et 297 âmes.

En 1772. — La paroisse de Messery compte 70 feux se décomposant ainsi :

Village de Messery chef-lieu	21	feux.
Vers Veret,	15	»
Chez Repingon,	7	»
Excert,	22	»
Le Crest,	2	»
Frize,	2	»
Bardenuche,	1	»

De 297 âmes en 1768, la population de Messery mon-

(1) Dans le partage de la famille Quiblier dit *Faisant*, en date du 7 mars 1592, Jacques Vuarnet et Martin Savuard son beau-frère, sont pris comme arbitres et prudhommes en l'assistance de Noble François de Lugrin l'ainé, et de Noble Charles Fornyer seigneur de Nernier, pour subarbitres et notables. Signé Duret notaire à Oytroz, aujourd'hui Verètre, hameau de Chens. (Archives Michel Quiblier).

Digitized by Google

tait à 483 en 1802; 676 en 1848; 606 en 1861; 636 en 1885 et 616 en 1890.

Emigration

Cette marche ascendante dans la population de Messery, cette augmentation continue, qui se fit sentir également depuis le XV^e^ siècle dans toute la région, obligea nombre de familles à s'expatrier.

I. — Genève étant la capitale géographique du pays et la ville la plus rapprochée, c'est tout d'abord vers ce centre que se dirige le principal courant d'émigration.

Le 13 octobre 1489. — Jean du Borgel (Johannes du Borgello) de Messery, escoffier soit cordonnier, est reçu bourgeois de Genève, moyennant 8 florins (1).

Le 11 avril 1494. — Pierre Arpin fils de Guillaume, de Chivillier, paroisse de Essenevay, est reçu gratis bourgeois de Genève, par l'intercession de Louis Vespéris (2).

Le 19 juin 1545. — Claude du Borgel surnommé Gayot fils de Pierre Duborgel de Messerier, navatier soit batelier, est reçu bourgeois de Genève moyennant 10 écus et un seillot de vin. En 1556, deux membres de cette famille, Boniface et Bernard Duborgel, cordonniers, acquièrent également la bourgeoisie.

Le 21 juin 1547, Jacques Communal alias Savua, fils de Humbert de Misserier, est reçu bourgeois de Genève moyennant 10 écus et un seillot de vin (3).

(1) A. Covelle. *Le livre des Bourgeois*. Genève 1896.
(2) Des familles Arpin existent encore à Chevilly, Nernier, Messery; ce nom est très ancien dans la région, un Jacquemet Arpin vivait à Bonne-sur-Menoge en 1381. (Archives de Genève).
(3) Seillot est mis ici pour baquet de vin. En 1482, Claude et Jean Communal de Nernier, vendaient au dit lieu 18 sous de cens. Archives de Genève, parchemins.

Digitized by Google

Le 6 novembre 1572. — Thiven et Pancro Chicard de Messerier sont reçus bourgeois, moyennant 12 écus et deux seillots de vin.

Le 23 décembre 1631. — Michel Verboux fils de Mauris, originaire de Nernier, batelier, et son fils sont reçus bourgeois de la dite ville moyennant 25 écus, un mousquet et un seillot de vin (1).

II. — *Un second mouvement d'émigration se dirige sur le Jura.*

En 1690, un Pierre Duborgel de Messery réside à Arbois (comté de Bourgogne).

En 1700, la famille Decreusaz va s'établir à Vuadan près Arbois (2).

En 1712, Jean-Jacques Sauccard ou Sicard va également résider au même endroit.

III. — Enfin depuis la Révolution de 1793, le mouvement d'émigration s'accentue. Un Michel Dumont du hameau des Repingons, est négociant en broderies à Paris, l'an XI de la République; il avait épousé Marie-Madeleine Maillet, née à Villers-sur-Aumale (Seine-Inférieure). En 1810, il réside à Turin comme maître d'hôtel de son A. I. le prince Borghèse, beau-frère de Napoléon.

Philibert-Félix Quiblier, officier de santé à l'armée d'Italie, devint médecin du roi Murat ; il resta à Naples après la mort tragique de ce prince et y mourut en 1830, laissant sa fortune à ses héritiers de Messery et de Thonon. (Voir aux documents ses états de service).

Un de ses neveux, de la branche de Thonon, était Intendant à Albertville avant l'annexion.

(1) A. Covelle. *Le livre des Bourgeois.*
(2) Archives Vuarnet.

Digitized by Google

Durant le cours du XIXe siècle, plusieurs membres de la famille Duret s'établissent à Paris, à Thonon, à St-Disdille, aux bouches de la Dranse.

Des Verboux vont à Ugines, à Corzent près Thonon. Des Quiblier à Paris, à Genève, à Thonon, à Rives-sous-Thonon, à Nernier, à Yvoire, à Excénevex, à Lyon, à Annecy, à Crans. Des Duborgel à Annemasse, à Nyon, à Nernier, à Chens, à Yvoire, en Maurienne. Des Vuarnet à Yvoire, à Ballaïson, à Nernier, à Châtelaine près Genève. Des Servage à Loëx, à Excenevex, à Chevilly, à Paris. Des Boccard à New-York. Des Pochat à Anières (canton de Genève).

Immigration

Par contre, la fertilité du sol, la douceur du climat, la beauté du site, ont attiré à Messery de nombreuses familles.

En 1721, Hippolyte Genet, natif de Chevilly, vient se fixer à Messery.

En 1740, Jacques Calliat, de Massongy, vient habiter Nernier.

En 1751, Claude Girod, maître horloger à Douvaine, vient à Messery. Ce village reçoit encore en 1758 : Claude fils de Jean Rivolat, natif de Chens, en 1763, la famille Philippe, originaire de Seyssel ; en 1774, Jean Genet, natif de Sciez ; en 1777, Simon feu Jean-Louis Détruche, natif de Cusy et originaire de Ballaison ; en 1781, François Grillon, natif de Sciez et la famille Basolaz, originaire du haut Chablais.

Durant cette période, Nernier recevait les familles Peccoux, Vandel, Duchêne dit Comtois et Bonnefoy, tous originaires des Rousses (Jura), d'autres familles,

Digitized by Google

telles que les Duchêne dit Calli et les Callias quittaient Nernier pour se fixer à Essert.

Durant le XIX^e^ siècle, l'immigration continue ; arrivent successivement : les familles Vallier de la Drôme en 1835 ; Dumont du Plantet, du hameau d'Aubonne près Douvaine en 1835 ; Genoud, de Chilly près Douvaine ; Ducret, d'Hermance ; Rollux, de St-Paul ; Chappuis, de Féternes ; Allamand, de Chevilly ; Lalliard, d'Arenthon près Bonneville ; Fichard, de Chens ; Dufour, de Massongy ; Pittet, d'Echallens (Suisse) ; Favre, de l'Oberland ; Vernaz, de Vinzier ; Michoux, de St-Paul ; Longhi et Albertoni, du Piémont ; Biguet, de Paray-le-Monial ; Blanc, de Thollon ; Fontanel, d'Allinges ; Pautex, de Vétraz-Monthoux ; Plassat, de Chens ; Rossié, de Veigy ; Sauthier, de Burdignin ; Demoxi, de Rumilly ; Dalex, de Massongy ; les frères Lanvers, de Morzine ; Millet, de Larringes ; Gruz, de St-Paul ; Taberlet, de Morzine ; Nombridoz, d'Oron-la-Ville (canton de Vaud).

Familles notables de Messery

Famille Michaud.— C'était une famille bourgeoise de Thonon. Nous ne savons si elle avait un lien de parenté avec Jean Michaud, ministre de Messery en 1589. En tout cas Maître Abraham Michaud, de Thonon, possédait déjà en 1670 de grandes propriétés à Messery. En 1710 nous trouvons cette famille alliée aux de Brotty de Nernier, par le mariage de demoiselle Marguerite de Brotty avec Claude-Joseph Michaud (1) ; par leur testament du 14 mai 1710, ils lèguent 6600 florins à l'église de Nernier. En 1711, Claude-Joseph Michaud est chargé

(1) Visite pastorale de 1768. Archives de l'Evêché.

Digitized by Google

des bancs du sel pour Thonon et Nernier ; il lui est ordonné de ne pas vendre le sel plus de 4 sols la livre (1): Le 26 mai 1716, Révérend Jean-Claude Michaud, prêtre administrateur de la Sainte Maison de Thonon, loue sa ferme du Cret, située à Messery, à Jean et Pierre Quiblier dit les Gliames (2). En 1752, Jean-Baptiste Michaud, natif de Nernier, est contrôleur des sels et salines à Bellerive où il habite. Il avait épousé Demoiselle Josephte-Marie Delamare, native de Chêne. En 1768, son frère spectable Joseph-François Michaud est avocat au Sénat de Savoie, il signe au bas du procès-verbal de la visite pastorale de Messery de 1768. Jean-Marie Michaud fils du précédent est député de Messery à l'assemblée des Allobroges ; nous le retrouvons l'an IV de la République, commissaire des guerres à Lyon où il réside ; il devint quelque temps après, avec son frère, acquéreur de la plus grande partie des biens nationaux de Messery et Nernier. Le dernier membre de cette famille légua toute sa fortune à l'hôpital de Thonon ; sa ferme du Cret fut vendue en 1857 par les soins de l'hôpital et acquise par divers habitants d'Essert. La ville de Thonon reconnaissante a donné son nom à une de ses rues.

Familles Quiblier et Duborgel. — Ce sont les deux plus anciennes et aussi les deux plus nombreuses familles de Messery. Le nom de Quiblier est assez répandu dans notre région. En 1547 un Pierre Quiblier ,natif de Thoyrier, en la terre de Gex, était reçu bourgeois de Genève (3). En 1718, Révérend Gaspard Quiblier était

(1) *Académie Chablaisienne.* Tome V, page X.
(2) Archives Michel Quiblier (Essert).
(3) Covelle. *Le livre des Bourgeois de Genève.*

Digitized by Google

recteur de la chapelle de la crypte de St-Hippolyte de Thonon. En 1896, cinquante Quiblier se trouvaient inscrits sur la liste électorale de Messery ; il y avait 39 Duborgel.

Cadastres, tailles et impôts

L'impôt rural s'appelait taille ou cote, parce qu'on avait, au moyen-âge, l'habitude de marquer par des entailles sur un bâton, le compte de chaque propriétaire (1). Au XVII[e] siècle, les ducs de Savoie dans le but de répartir l'impôt foncier d'une manière plus équitable, ordonnèrent l'établissement d'un cadastre, renfermant l'énumération de chaque parcelle, avec sa contenance et ses confins. Cette mesure semble avoir été générale. M. l'abbé Ducis signale le cadastre de Beaufort dans son ouvrage sur cette vallée. Thonon en avait un depuis 1656. Celui de Messery fut établi par suite d'un décret de la Chambre, en date du 1[er] février 1669. Seuls les biens du peuple étaient imposés. A Messery le nombre des propriétaires était de 119, dont 46 habitaient en dehors de la commune. Le total de l'impôt foncier se montait à 74 florins 10 sols 6 deniers (2).

On payait 1 sol pour une pose de terre (la pose vaut 36 ares 85).

1 sol 1/2 pour une pose de pré.

2 sols 1/2 pour une pose de vigne.

En 1738, le roi de Sardaigne fit dresser un nouveau cadastre basé sur l'égalité des citoyens devant l'impôt ;

(1) Cette manière de marquer était encore en usage il y a une trentaine d'années dans nos villages, par exemple dans les fruitières ou fromageries.

(2) Le florin valait alors en Savoie 0,61 centimes. Le florin était divisé en 12 sols ou sous, chaque sol valait 12 deniers.

Digitized by Google

la noblesse fit bien entendre quelques récriminations, mais elle s'exécuta et l'Eglise elle-même autorisait en 1741 l'impôt sur les biens ecclésiastiques. Ce cadastre fut établi avec matrice et mappe à l'échelle de 1 pour 2372. Le total des impôts pour Messery se montait à 917 livres 10 sols.

En 1812, Napoléon Ier fit dresser un grand cadastre avec matrice et mappe à l'échelle de 1/2500.

Le cadastre de 1882 est à l'échelle du 1/1000, c'est une beauté caligraphique, mais il renferme bien des erreurs.

La capitation. — Comme son nom l'indique, elle se prélevait sur chaque tête d'habitant ; c'était un impôt de guerre venant s'ajouter à l'impôt foncier. D'après le rôle de la capitation de Messery (1) pour l'année 1713, la commune comprend 78 numéros. Le total de la capitation s'élève à 310 livres 10 sols, somme qui représente le tiers de l'impôt foncier. Cet impôt variait avec la position et la fortune de chacun.

Ainsi : Estienne Duborgel dit Repingon est taxé cinq livres 10 sols.

Pierre Duborgel, granger, quatre livres.

Jean Duborgel, charpentier, trois livres.

L'Anthoine Béné, servante, une livre dix sols.

Le Révérend curé, sieur François Vallier et le seigneur de Bardenuche en sont exempts.

Le présent rôle dut être publié par les soins des officiers locaux et syndics à l'issue de la messe paroissiale.

(1) Archives Vuarnet.

Digitized by Google

L'ordre venait de Chambéry. La Savoie était alors occupée depuis dix ans par les troupes de Louis XIV.

La Gabelle. — C'était un impôt sur le sel, le gouvernement avait alors le monopole de la vente de cette denrée, qu'il vendait d'ailleurs fort cher. Les particuliers usaient de contrebande. Pour y mettre un terme, le gouvernement imposa d'office chaque famille d'une quantité de sel déterminée.

En 1772, *le cottet du sel à lever* pour la paroisse de Messery se montait à la somme de 4617 livres de sel à répartir entre 70 feux (1).

Outre ces impôts qui se levaient régulièrement, il y en avait *d'imprévus* comme nous le montre la note suivante :

« Claude Duborgel, sindic de la communauté de Messery, exigera trois sols par feu, chez tous les habitants dudit Messery à cause de la prestation de fidélité.....

Signé : Guigonat, Chatelain (2). »

Les Garnissaires. — Dans chaque village se trouvait un exacteur, sorte de percepteur chargé de lever les impôts et de les remettre au trésorier de la province. Le pays sans débouchés, sans routes, sans commerce, était réduit à la misère ; il arrivait souvent que les pauvres gens ne pouvaient payer. Le gouvernement employait alors la contrainte, il envoyait vivre dans les familles des soldats appelés *garnissaires.*

C'est ainsi que le 3 avril 1792, le Sous-Intendant Mouthon décide que les particuliers de Messery-Nernier en

(1) Archives Vuarnet.
(2) Guigonat fut châtelain de la seigneurie de Nernier, de 1728 à 1740.

Digitized by Google

retard pour le payement des impôts logeront un soldat en brigade pendant 8 jours, auquel ils payeront 20 sols par jour jusqu'à ce qu'ils aient soldé entièrement ce qu'ils doivent. Le 9 avril, la liste en était dressée par Michel Détruche, exacteur de Messery-Nernier ; elle renfermait 21 noms, et le 13 avril, Pierre Arpin, natif de Nernier, soldat de milice, recevait 8 livres pour 8 jours de brigade.

Affranchissements

Malgré ces impôts de gouvernement, nos pères étaient toujours soumis aux impôts féodaux : censes, servis, péages, leydes, échutes, droits de pêche, de chasse, d'épave, etc., etc., que nous avons déjà mentionnés au chapitre des châteaux.

Le roi Charles-Emmanuel par ses édits du 20 janvier 1762 et du 2 mars 1763, affranchissait gratuitement son peuple des servitudes féodales personnelles, mais ces édits s'appliquaient au domaine royal et non aux seigneuries particulières.

Enfin le 19 décembre 1771 parut le décret d'extinction générale des fiefs, moyennant rachat. Notre Savoie sur le chemin des réformes était donc en avance de plus de 20 ans sur la France. Beaucoup de familles avaient déjà profité de ce nouvel état de choses.

Les Duborgel dits Es veuves s'affranchissent par acte du 9 janvier 1767, de l'hommage lige, taillable dû au seigneur Alexis-Barthélémy de Costa.

Le 21 janvier 1769, le seigneur Marc-Antoine de Costa affranchit Bernard Duborgel dit Es Veuves, de la cense annuelle d'un demi setier de vin blanc, mesure de Nernier, pour le prix de 54 livres. Ce demi setier était dû

Digitized by Google

pour une pièce de vigne, d'une demie pose, située en les Mollès.

Le 9 janvier 1767, Claude Boccard s'affranchit des censes féodales qu'il doit sur sa maison et sur 26 pièces de terre en cédant au seigneur de Costa deux poses et demie de bois, lieu dit en Partays.

La famille Duret s'affranchit en 1768. La famille Arpin en 1785; ne pouvant payer immédiatement, cette dernière passa une obligation dont elle acquitta les rentes jusqu'en mil huit cent soixante-sept.

La Justice

La justice était rendue sous l'ancien régime par les seigneurs ou par leurs officiers.

Le premier de ces officiers, le châtelain, était en quelque sorte le gardien du château; il réunissait au moyen-âge les attributions financières, judiciaires et militaires.

Voici quelques noms de receveurs des revenus de Nernier :

1451. — Noble Jean du Vernay, lieutenant et procureur.

1486. — Noble Mermet Cornu.

1496. — Gabriel Burges.

1516. — François Vulliet et Guillaume Nicod (1).

Après 1567, les châtelains ne conservèrent plus guère que les fonctions judiciaires; leurs attributions n'étaient plus à peu de choses près que celles de nos juges de paix. Au dessus des châtelains se trouvait le juge de province appelé juge-mage, qui siégeait à Thonon, et le Sénat de Savoie ou cour suprême qui siègeait à Chambéry.

(1) Piccard. *Académie Chablaisienne*. Volume VII, page 368.

Digitized by Google

Le châtelain était nommé par le seigneur, ainsi que les employés inférieurs tels que *le métral*, chargé de la police, *le sergent royal*, sorte d'huissier, *l'exacteur*, soit percepteur des impôts, *le sauthier*, garde-champêtre.

Voici les noms de quelques châtelains de la seigneurie de Nernier et Messery : (1).

1670-1704. — Maître François Arpin, notaire ducal résidant à Messery.

1713. — Maître André Novel, notaire résidant à Yvoire. (Maison de la Tour).

1728-1740. — Guigonat.

1740-1754. — Jacques-Amédée Lemasson, notaire résidant à Oytroz, aujourd'hui Verêtre, nommé châtelain le 23 juillet 1740 sur la présentation des nobles de Costa, qui avaient à cette époque le droit de nommer les juges et châtelains du marquisat de Beauregard et de la seigneurie de Nernier.

1792. — Thorens, notaire, résidant à Yvoire.

En 1700, un parricide avait été commis à Essert sur Michel Decrosaz, par ses fils Mauris et David, et la femme de ce dernier Jacquemine Thorens. Le 11 mars, maître Vespasien Carron, procureur du marquisat de Beauregard, fit procéder aux informations et par sentence du 15 février, la famille Decrausaz était condamnée à 543 florins d'amende ; les frais de justice se montaient à 569 florins. Les biens de cette famille vendus aux enchères, produisirent 900 florins. Complètement ruinés, les Decrausaz s'expatrièrent et allèrent résider à Vuadan près Arbois (comté de Bourgogne).

(1) Archives de différentes familles.

Digitized by Google

Dans les frais et amendes :

132 florins sont adjugés au président Costa marquis de Beauregard.

33 florins 4 sols aux R^ds^ Pères Capucins de Thonon pour faire prier Dieu pour l'âme du défunt.

5 florins à la Charité de Chambéry.

100 florins au lieutenant pour frais de procédure, vacation.

59 florins au greffier, etc., etc.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII

Syndics et Maires. — Conseil de Commune

Conseil Municipal. — La Révolution. — Les biens Nationaux. — Les nouveaux impôts. — Les réquisitions. — La conscription. Passage des Autrichiens. — Séjour de Lamartine à Nernier. — La Restauration. — Annexion à la France.

De temps immémorial en Savoie, les affaires communales se traitaient devant l'église au sortir des offices. C'était un dernier vestige des assemblées franques et burgundes ; là le châtelain du lieu donnait connaissance des affaires courantes aux communiers de la paroisse, composés de tous les chefs de famille. En 1738, un édit créa dans chaque commune un conseil chargé de l'administration des affaires communales ; ce conseil devait se composer d'un syndic et de deux conseillers. Cependant Messery était déjà doté de cette institution bien longtemps avant cette époque.

Voici la liste des syndics et conseillers que nous avons pu relever :

1679. — Honorable Anthoine Quiblier, syndic de Messery, signe en cette qualité au bas du procès-verbal de la visite pastorale de Mgr Jean d'Arenthon.

1726. — Hugonin Arpin.

1763. — Honorable Jean Duborgel, syndic ; Jean Qui-

Digitized by Google

blier et François Quiblier, conseillers. Le 22 juin de cette année, le syndic et ses deux conseillers, sur l'ordre de l'intendant de la province, procèdent à l'élection d'un sujet manquant au contingent du régiment provincial de Chablaix ; ils élisent pour soldat Urbain fils de Bernard Duborgel dit Es Veuves (1).

1768. — Jean Servage, syndic, Henri Peccoux, Nicolas Quiblier, conseillers, engagent une plaidoirie au sujet de la fontaine de Marsille.

La famille Michaud, alliée aux de Brotty, était propriétaire des champs de Marsille, au milieu desquels coule la fontaine de ce nom ; les habitants d'Essert allaient y puiser l'eau pour leur usage. Le 21 mai 1771, la famille Michaud fit condamner Jean et François Quiblier dit les Aymo, qui pour se rendre à la fontaine, avaient traversé le champ de Marsille avec leur charriot. Le conseil de Messery étant intervenu fut également débouté par acte du 1er avril 1773. En ayant rappelé, le conseil n'eut pas meilleur sort, mais les habitants d'Essert et de Frise n'en continuèrent pas moins d'aller à la fontaine, d'où nouvelle assignation au tribunal de Thonon le 25 août 1774 (2).

1791. — Pierre-François Peccoud, syndic, Simon Détruche et Quiblier Joseph, conseillers ; Jean-François Violland, notaire à Douvaine, secrétaire.

En 1789, la commune de Messery est en procès avec les royales gabelles au sujet d'un port à bateaux dont jouissait la paroisse au bord du lac, au lieu dit la Pointe (3).

(1) Extrait du livre de délibérations du conseil de la communauté de Messery. En 1755, Claude Duborgel dit Joffé était caporal dans le régiment de Savoye.
(2) Archives Michel Quiblier, à Essert.
(3) *Archives départementales.*

Digitized by Google

La Révolution

L'armée française entra en Savoie le 22 septembre 1792. Peu de jours après, la population était invitée à se réunir afin de procéder sans délai à l'élection d'un député par commune.

Les électeurs de Messery nommèrent pour leur député Jean-Marie Michaud et ceux de Nernier, Favre Jean-Baptiste. Le 21 octobre, les représentants des 655 communes de la Savoie réunis dans l'église cathédrale de Chambéry, nommèrent président leur doyen d'âge et secrétaires, leurs deux plus jeunes collègues. C'est ainsi que le député de Messery devint secrétaire. Deux jours après l'assemblée constitua son bureau définitif; mais sous l'influence des délégués de la Convention et des baïonnettes françaises le parti démagogique prit le dessus. L'assemblée s'affubla du nom d'Assemblée des Allobroges, vota l'annexion de la Savoie à la France, la suppression de la noblesse, le séquestre des biens des émigrés, le retour des biens du clergé à la nation, etc...

Mais bientôt la terreur commença, les prêtres furent traqués, les églises fermées. A Messery, Michel Détruche est nommé officier de l'état civil; les livres de la cure lui sont remis (1), et il dresse son premier acte le 5 juin 1793. Le 3 prairial an IV de la République, Jean-François Duborgel est officier public de la commune de Messery. Pierre Duborgel, dit Es Veuves, lui succède en l'an V. Enfin le 1er thermidor de l'an VIII, le maire Pochat reconnaît avoir reçu de ce dernier tous les registres de mariage, décès, naissances, tant anciens que nouveaux.

(1) Archives de la cure. Registre des baptêmes.

Digitized by Google

Les Biens Nationaux

Sur les 3242 journaux ou poses (1027 hectares), dont se composait le territoire de Messery en 1738, le sixième, soit 560 journaux, faisaient partie des biens nobles ou ecclésiastiques. Ces biens se décomposaient ainsi :

NOMS DES PROPRIÉTAIRES	JOURNAUX	TOISES
Biens de la cure	18	88
Chapelle St-Sébastien de Nernier . .	2	408
Visitandines de Thonon	127	404
Noble de Brotty dit d'Antioche. . .	63	310
Noble de Costa.	323	20
Noble de Bardenuche.	12	150
Noble de Marcley, seigneur de Filly.	3	217
Noble de Foras, de Douvaine . . .	6	88

Le marquis Costa de Beauregard outre ses 323 journaux possédait à Messery :

1° Le château de Frise, au midi de la route, alors en ruines ; 2° la maison dite Chez de Rive; 3° une maison au village de Véret (maison dite des Bossons); 4° une maison au village de Messery (maison dite des Granons).

Les Visitandines possédaient à Frise une maison appelée La Bathia (aujourd'hui maison Jean Quiblier), avec 30 journaux de terre d'un seul tenant.

A Nernier sur les 1046 journaux (331 hectares) que renfermait le territoire de cette commune, près d'un tiers faisait partie des biens nobles.

Le marquis Costa de Beauregard possédait : 1° la

Digitized by Google

ferme des Granges; 2° la maison et la ferme de la Tour; 3° la maison Remillet actuelle; 4° la maison Duchêne (tannerie); 5° les remises Duchêne (situées en face la tannerie); 6° les masures du Vieux Château appelées *La Montagne*, et 137 journaux de terre.

La famille de Brotty possédait 2 maisons, 2 granges et 2 masures où s'élève de nos jours le château, plus 71 journaux de terre.

Les Visitandines possédaient sur Nernier un pré de 6 journaux, soit 2 hectares, appelé le pré de Praille.

Le 6 germinal an III de la République, sur la réquisition de l'agent national de Thonon, la municipalité de Messery réunie dans la maison commune (ci-devant cure) procède à la location soit ascensement des biens nationaux qui ne sont pas encore loués. Sont adjugés :

I. A François Boccard natif de la commune de Cholex : 1° la maison de commune cy devant cure en très mauvais état, avec remise, pressoir et jardin; 2° une grange et écurie prêtes à tomber avec une pièce de jardin contenant demy fosserée, appelée Chez de Rivaz, procédé du cy-devant Decostaz Marquis de Beauregard sous la cense annuelle de trente et un francs.

II. A Henri Boccard, natif de Messery, une pièce de pré marais appelée au Raffor, de la contenance de quatre seitorées sous la cense annuelle de 103 francs.

III. A Claude Dalmy, de Nernier, le domaine appelé de Frize, procédé des cy-devant religieuses visitandines de Thonon sous la cense annuelle de quatorze quintaux de froment, douze quintaux d'orge et quatre-vingts livres monnaie de la République.

Pressée par le besoin d'argent, et l'incertitude du

Digitized by Google

lendemain, la Convention décréta la vente des biens nationaux. La famille Michaud en retint la majeure partie tant à Messery qu'à Nernier ; le 4 prairial an IV de la République, nous trouvons déjà Jean-François Michaud installé dans sa maison de Frise. Les frères Michaud revendirent vers 1803 tous leurs biens de Nernier (environ 104 journaux de terre avec le château) à M. de Brotty comte d'Antioche, et vers 1811 toute la campagne de Frise, provenant des Visitandines et des Costa, à M. Véret, alors sous-prefet de Nyon. Le château de Frise était en ruines depuis nombre d'années (1), le nouveau propriétaire le fit réédifier dans le goût de l'époque, tel qu'il est de nos jours.

Etat des chemins au XVIII^e siècle

A part quelques routes importantes, les chemins au XVIII^e siècle se trouvaient dans un état lamentable ; c'étaient pour la plupart de vrais sentiers à mulets, traversant torrents, monts et vallées, sans aucun ouvrage d'art.

On raconte que le marquis Costa étant venu un jour visiter ses terres de Messery, son carosse s'embourba d'une telle façon sur la route de Chens qu'il fallut l'aide des gens du village pour l'en sortir.

Un procès de 1789 nous apprend que le chemin de Messery à Nernier, appelé la *vi du bugnon*, corrodé par les eaux, était devenu impraticable aux voitures, voir même aux piétons ; ceux-ci pour se rendre à Nernier traçaient des sentiers à travers les prés du Mal-

(1) Le château de Frise est porté comme étant en ruines, sur le cadastre de 1738.

Digitized by Google

lard. Henri Pochat étant devenu maire en 1800 le fit réparer.

Par suite du mauvais état des routes, le commerce de la contrée se faisait sur le lac ; la batellerie était alors beaucoup plus importante que de nos jours. Messery possédait un port naturel à la Pointe ; les bois, les vins, les blés y étaient embarqués ; une route passable y conduisait, elle était déjà désignée en 1540 sous le nom de chemin du port (1).

Impôts nouveaux

Si la Révolution avait supprimé la dîme, la gabelle, les droits féodaux, etc.., elle créa par contre des charges nouvelles, telles que les patentes, les réquisitions, l'impôt des portes et fenêtres, la conscription, les assignats.

La patente. — C'était un impôt prélevé sur les industriels tenant magasin ; cet impôt était variable. Les noms des patentés de Messery à cette époque nous sont donnés par l'acte suivant.

Liste des citoyens de la commune de Messery qui sont sujets à la patente

Jacques Servage, maître cordonnier.

Fabien Boccard, maître cordonnier.

Pierre Duborgel dit Es Veuves, maréchal-ferrant, armurier.

(1) Voir aux documents (Inventaire Bernois) ce chemin est appelé de nos jours, *vi de Tate à Meurry*.

Le 23 février 1787. — Claude Duret de Messery vend la coupe de son bois du Jetieu à Maurice Duborgel qui promet de rendre soixante moules de bois et quatre milles fascines marchandes à deux liens au port de Messery avant le mois d'avril 1788. (Archives Etienne Quiblier).

Digitized by Google

François Servage qui vend son vin à la bouteille.

Fait à Messery l'an VII de la République française et le 11e jour du mois de Frimaire.

Signé : Maurice Duborgel, agent.

Pierre Duborgel payait comme armurier neuf francs de patente.

Réquisitions. — Le même citoyen quoique marié est réquisitionné le 20 thermidor an II pour aller travailler trois mois à Carouge dans les ateliers militaires.

Le 2 nivôse an III, la commune de Messery devait fournir une certaine quantité de froment pour approvisionner le marché de Thonon (1).

Le 29 thermidor an VII, la même commune dut transporter aux magasins militaires de Carouge diverses marchandises 29 quintaux de paille, etc..... C'était en vue de l'approvisionnement de l'armée d'Italie.

La Conscription. — La France assaillie de tous côtés, dut appeler à son aide tous ses fils ; la levée en masse fut décrétée ; bon nombre d'enfants de Messery furent enrôlés dans les armées et scélèrent de leur sang l'union de la Savoie à la France.

Voici les noms de quelques-uns de ces vaillants :

Philibert-Félix Quiblier, chirurgien de 3e classe le 1er vendémiaire an VI, cité à l'ordre du jour de l'armée d'Italie. Chirurgien-major au 1er régiment des Chasseurs de la Garde, attaché au service de Sa Majesté le roi de

(1) Réquisition.
Je soussigné déclare avoir reçu de la citoyenne Duborgel un quintal et cinq livres de froment à compte de ce que doit la commune de Messerier pour l'approvisionnement du marché du district de Thonon.
Thonon ce 2 nivôse an III de la République française.
Signé : Bernaz.

Digitized by Google

Naples de 1807 à 1815. (Voir ses états de services aux documents).

Vincent Grillon, tué dans les dernières guerres de l'Empire. *François Vuarnet*, soldat de l'armée d'Italie mort à Vicence des suites de ses blessures. *Jean-Louis Vuarnet*, frère du précédent, soldat de l'armée d'Italie, mort à l'hôpital militaire de Turin. *Augustin Duchêne* dit *de Vigny*, *Claude Duborgel* dit *Rojon* et *Clément Duborgel* dit *Dugui*, tous trois soldats de l'armée d'Espagne, faits prisonniers à Baylen, restèrent sept années captifs à Cabréra, une des îles Baléares, où ils endurèrent toutes sortes de privations. *Georges Quiblier* dit *Faisant du Cret*, qui reçut la médaille de Sainte-Hélène. *Claude Servage* d'Essert, *Simon Quiblier* dit *le Baron*, etc.

Les hommes mariés étaient exempts de service militaire ; cette particularité détermina nombre de conscrits à se marier. Il en résulta des familles nombreuses et un accroissement considérable de population. Il n'était pas rare alors de voir des familles de 12, 13 et 14 enfants.

Le tableau suivant nous donnera une idée des progrès énormes de la population au commencement du XIX[e] siècle (1).

PAROISSES	Année 1768	1802	1848	1861
Messery . . .	297	483	676	606
Nernier . . .	142	208	306	251
Yvoire		243	440	387
Cusy (Chens). .		313	589	560

(1) Pour le recensement de 1768, voir *Visites pastorales*. Annecy. Archives de l'Evêché.
Pour les recensements de 1802 et 1848, voir Dessaix, *Savoie historique*, page 435.
Pour le recensement de 1861, voir *Annuaire de la Haute-Savoie*.

Digitized by Google

Chute de l'Empire. — Passage des Autrichiens
Séjour de Lamartine à Nernier

Le 2 janvier 1814 les Autrichiens firent à Thonon leurs premières réquisitions; une de leurs colonnes passa de nuit au village d'Essert et alla camper à Nernier où elle resta une quinzaine de jours. Ils se montrèrent bons et disciplinés (1) et opérèrent quelques réquisitions dans la contrée. Le 15 avril 1814, le maire de Messery, Henri Pochat, dut réquisitionner trois setiers d'eau-de-vie (162 litres), cinquante quintaux de froment, trente-deux quintaux de foin, trente setiers de vin. Le 23 avril la commune de Messery dut encore livrer dix quintaux de froment, quatre setiers et seize quarterons de vin rouge (2), etc.

En août 1814, la commune de Messery fut encore frappée d'une contribution de guerre de 150 francs et de diverses autres réquisitions, mais elles furent plus tard intégralement remboursées grâce à. la rançon de la France qui dut livrer un milliard aux alliés. Nous voyons en effet qu'en avril 1821 le percepteur Duchêne, de Nernier, versait à Maurice Duborgel dit Es Veuves la somme de 78 francs pour sa part de remboursement des contributions autrichiennes (3).

Pendant les Cent jours, Lamartine, le grand poëte, avait quitté la France et s'était mis à parcourir la Suisse; il vint à Nyon, puis à Nernier où il résida quelque temps (4); il prenait pension chez un nommé Favre qui trans-

(1) Communiqué par M. Jean Gindre, de Nernier.
(2) Le quarteron valait 2 pots ; il y avait 24 quarterons dans le setier de 51 litres. Le quintal du pays vaut 50 kilogs.
(3) Archives Etienne Quiblier (Essert).
(4) Piccard. *Histoire du Chablais*. Vol. II.

Digitized by Google

portait les voyageurs à Nyon avec son bateau ; ses repas se composaient d'œufs et de laitage que lui apprêtait Geneviève, la fille du batelier. Comme l'on était à l'époque des travaux, peu de monde restait au village durant la journée ; M. de Lamartine, accompagné des enfants du voisinage, aimait à parcourir nos vieux chemins ombreux. Sa promenade favorite était le moulin de Mercubio dont les ruines se dressent encore entre Nernier et Yvoire (1). Mais Waterloo et la chute de l'Empire vinrent interrompre ses rêveries et M. de Lamartine reprit le chemin de la France.

Le grand poëte dans ses *Souvenirs de jeunesse* édités en 1846, parle ainsi de son séjour parmi nous : «..Après « trois semaines de cette vie errante, je revins au bord « du lac de Genève et je m'arrêtai dans la partie de la « côte qui fait face au pays de Vaud et que Jean-Jacques « Rousseau a si justement préférée au reste de ses bords. « Je me mis en pension, pour quelques sous par jour, « chez un batelier du Chablais, dont la maison isolée « tenait à un petit village. Le métier de cet homme « était de passer, une ou deux fois par semaine, « les paysans d'une rive à l'autre, de pêcher dans le lac « et de cultiver un peu de champs. Il avait pour toute « famille une fille de 25 ans qui tenait son ménage...etc..»

Restauration

1815-1821. — *François Quiblier, syndic.* Les Autrichiens ramenaient avec eux la famille de Savoie et l'ancien régime ; les nouvelles réformes furent abolies et l'on en revint aux lois d'avant 1792. Le maire fut rem-

(1) Communiqué par Jean Gindre, de Nernier.

Digitized by Google

placé par le syndic ; le juge mage et le procureur fiscal furent rétablis. Sur ces entrefaites la famine désola le pays. En 1816, des pluies continuelles avaient retardé considérablement la récolte : « on ne moissonna les seigles « et froments qu'au mois d'août, les orges et vesces « (pesettes) qu'au mois d'octobre ; les vendanges n'eu- « rent lieu qu'après la S^t^-Martin (11 novembre), et pour « avoir le peu de jus qu'il y avait il fallut piler les rai- « sins sous la meule. Le vin rouge qui avait gelé se « vendit néanmoins au marché de Genève 24 francs de « France soit un louis » (1). Aussi pendant l'hiver et le printemps de 1817 la disette sévit-elle dans le pays.

Dans presque toutes les maisons de nos villages on faisait la soupe aux horties sans beurre et sans sel ; la coupe de blé se vendit 100 francs (elle vaut 8 fr. de nos jours) ; plusieurs familles vendirent leurs terres pour acheter du pain. La famille Veret de Frize se distingua par sa charité ; elle vint en aide aux pauvres par des distributions de soupe et par de grands travaux entrepris dans sa campagne (défrichement des bois de la Chaux, 23 journaux ; captage d'une source entre Frize et le Cret). Les habitants des villages voisins venaient y travailler pour leur nourriture. A la mort de M. Veret survenue en 1835, la campagne de Frize fut vendue à divers habitants de la localité.

1821-1824. — *Pochat Henri, syndic de Messery.* Déjà maire durant la Révolution et l'Empire, il est nommé syndic le 21 février 1821. Claude-Louis Piccut, notaire à Massongy, est secrétaire communal. Dès le

(1) Mémoires du maire Henri Pochat. Archives Théodore Duborgel.

Digitized by Google

mois de mai 1821, des réparations sont faites à l'église; l'année suivante on élève les murs du cimetière. A cette époque, la route de Messery à Genève passait encore dans le lit du torrent de Savonnex ; sur l'initiative du syndic, un pont y fut élevé par prestations volontaires : il fallut 910 charriots de terre pour les remblais ; les habitants d'Essert ne prirent pas part à ce travail (1).

1824-1836. — *Duborgel Pierre, syndic.* En 1825 le Conseil vote un subside de 400 francs pour le pont d'Ecuchefatte. Les années suivantes il entre en procès avec les frères Duret au sujet de places communales, puis avec la famille Costa de Beauregard au sujet des bois de Partays. De 1830 à 1836, le budget communal se solde chaque année par des excédents de recettes variant entre 900 et 1450 livres. Les biens communaux loués pour la première fois en octobre 1834 donnent un revenu de 397 francs. Ces différentes sommes permettent à la municipalité de commencer la reconstruction du presbytère.

1837-1846. — *Basile Boccard, syndic.* Les années 1837 et 1838 sont consacrées aux travaux du presbytère et celles de 1840 à 1846 à la construction de l'église et du clocher. (Emprunt de 9100 francs).

1846-1852. — *Boccard Janvier syndic.* En 1846, le Conseil vote 140 francs pour le traitement du clerc ou sacristain, en remplacement des quêtes qu'il fait chaque année pour son salaire et de différents droits qu'il prélève pour les ensevelissements et en allant porter l'eau bénite à chacun (*sic*) (2).

(1) Mémoires du maire Pochat. Archives Théodore Duborgel.
(2) Archives municipales. Budgets communaux de 1821 à nos jours.

Digitized by Google

En 1848, à la suite des idées émancipatrices qui secouaient l'Europe, le roi de Sardaigne signa la constitution du 8 février, deux arbres de la Liberté furent plantés, l'un sur la place communale à Messery, l'autre à Essert; cette cérémonie donna lieu à quelques réjouissances, des setiers de vin furent servis sur les places. La garde nationale fut instituée dans chaque village, l'élection des chefs eut lieu à Messery sur la place communale, sous le maronnier. Alexandre Duborgel dit Dagui fut nommé capitaine.

1852-1860. — *Etienne Servage dit Mastrec, syndic.* Dès 1854, le nouveau syndic reprend le procès des bois de Partays ; de 1857 à 1860 il procède à la réfection de la route de Messery à Conches.

Annexion à la France

1860-1870. — *Etienne Servage maire.*

A la suite de la campagne d'Italie (1) le Piémont cédait à la France la Savoie et le comté de Nice ; nos populations accueillirent ce traité avec satisfaction. Depuis le traité de Lyon sous Henri IV, la politique du Piémont s'était tournée du côté de l'Italie ; la Savoie abandonnée, sans voies de communication, sans commerce, accablée d'impôts, était enserrée d'une ligne de douanes qui l'étouffait.

Tous nos villages avaient leurs brigades de douaniers ; un poste était établi à Nernier, un autre à la Pointe de Messery.

(1) A l'issue de la campagne de 1859 : « 2 enfants de Messery, par suite de leur bonne conduite et de leur valeur, furent au nom de l'empereur, décorés de la médaille militaire française : c'étaient Maurice Vuarnet, sergent-major au 2e régiment de la brigade de Savoie, âgé de 23 ans, et Joseph Duborgel dit Es Veuves, maréchal des logis au Royal Artillerie, âgé de 25 ans. »

Digitized by Google

L'annexion à la France changea cet état de choses. Le traité avec le Piémont avait été signé le 11 juin 1860. Le 31 août l'empereur venait à Thonon où il fut acclamé ; les ports de Thonon, d'Evian et de Nernier furent aussitôt décrétés et une brigade de gendarmerie fut placée dans ce dernier village. (Elle y resta jusqu'en 1870).

Une zône franche fut créée dans la Savoie du Nord afin de faciliter le commerce du pays avec le marché de Genève ; à la suite de cette convention les douanes furent enlevées de la ligne du lac et reportées à 30 kilomètres en arrière.

Les bois de Partays. — Perte du procès

Des procès interminables ruinaient les familles ; le gouvernement français décida que tous ces procès devraient être terminés avant cinq ans.

La commune de Messery plaidait depuis plus de cent ans avec la famille Costa de Beauregard, au sujet de bois communaux lieux dits en Partays, situés sur les confins de Chens et de Messery.

Le 3 juin 1793, les officiers municipaux de Messery soutenaient : 1° que dès la publication du cadastre de 1738, le berger commun de la paroisse avait chaque année mené paître les bestiaux de chaque particulier dans ces bois ; 2° que tous les habitants de la paroisse qui le voulaient allaient y couper du bois pour leur usage (1).

Le procès se continua sous les syndics Pochat et Pierre Duborgel ; suspendu en 1836 à cause des travaux de l'église, il fut repris en 1854 par le syndic Servage.

(1) Archives Quiblier Etienne, Essert.

Digitized by Google

De 1854 à 1859, les dépenses du procès varièrent annuellement de 150 à 600 fr.; mais le syndic ne s'en occupait guère et en 1865 le tribunal de Chambéry déboutait la commune qui eut à payer plus de six mille francs de frais de procédure.

Affaire de Marsille

Marsille est une fontaine qui jaillit sur le flanc du coteau sur lequel s'élève le village d'Essert; de temps immémorial les habitants de ce hameau allaient y puiser pour leurs besoins domestiques.

En 1865, le comte d'Antioche, comme propriétaire du terrain, s'avisa de capter la source pour la conduire à son château. Le maire de Messery, Servage, lui en donna même l'autorisation. La population d'Essert en fut exaspérée. Le 25 septembre 1865, à l'heure de midi, tous les hommes du village au nombre de 67, armés de pelles et de pioches arrivèrent à la fontaine et détruisirent la maçonnerie qui la couvrait. La brigade de gendarmerie de Nernier arrivant, les hommes d'Essert s'écrièrent tous : « *Nous venons défendre nos droits ! !* »

Procès-verbal fut donc dressé contre les assaillants, mais l'affaire en reste là, et depuis comme avant les habitants d'Essert ont continué à venir à la fontaine.

1870-1877. — *Duret Joseph, maire.* Pendant la malheureuse guerre de 1870-71, la Savoie comme toutes les autres provinces de la France répondit à l'appel de la patrie, elle mit sur pied 33.000 hommes, dont 23.500 mobilisés. Nos trois bataillons de mobiles formant le 97e de marche ne quittèrent pas le rayon de la place de Langres. Deux enfants de Messery tombèrent au champ

Digitized by Google

d'honneur, Duchêne Jules dit Calli, tué à Champigny près Paris, et Duchêne Jean dit Béné, tué sous Metz.

Comme travaux durant la gestion du maire Duret, nous devons signaler l'horloge publique (1873), l'ornementation intérieure de l'église, la route d'Essert aux Braccots, la route de Chens aux Repingons et le nouveau pont de Savonnex.

1877-1900. — *Duborgel Gabriel, dit Dagui, maire.* Par suite des subsides importants qu'accordait alors le gouvernement de la République, de grands travaux sont entrepris par la municipalité. C'est d'abord en 1880 la construction de la mairie avec salles d'écoles (22.000 fr.) et la réfection de la route des Repingons à la frontière d'Yvoire qui transforme le village de Messery. (L'ancienne route passait par la Plantô et le Sarzieu pour redescendre aux Repingons).

A la suite de cette rectification, la translation de la croix du Sarzieu à la croisée des Repingons donne lieu à une imposante cérémonie religieuse.

En 1884, c'est la création de la route de Messery à Douvaine (longueur 5 kilomètres), le puits communal, place de la Mairie ; en 1888, la création du nouveau cimetière (5.200 fr.) ; en 1891 l'achat de la pompe à incendie, la route de Messery à Essert et à la frontière d'Excénevex ; en 1895 la route de Messery à la Pointe avec quai ; en 1897 le pont des Granges ; en 1898 la route d'Essert à Chevilly (1).

Ces travaux se complétaient à Nernier par la création

(1) Tous ces travaux ne se sont pas faits sans de nouveaux impôts. Le total des recettes communales de Messery qui était de 2008 francs en 1839 montait à 6497 francs en 1893, et la dette s'élevait à cette époque à 39.870 fr.

Digitized by Google

d'un quai, d'un bureau de postes et télégraphes (1891) et d'un courrier faisant journellement le service des voyageurs et des colis postaux entre Nernier, Messery et Douvaine.

Depuis plusieurs années des démarches actives ont été faites par la population à l'effet d'obtenir la création d'un débarcadère sous le village de Messery. Deux souscriptions ouvertes à ce sujet en 1888 et en 1897 ont produit près de 5.000 fr. Déjà plusieurs villas se sont élevées dans notre commune, la création du débarcadère ne ferait qu'augmenter leur nombre et par suite l'importance de la localité.

Digitized by Google

CHAPITRE IX

ŒUVRES DIVERSES

Ecoles

A l'époque romaine l'instruction était assez répandue, même dans les campagnes; le colon qui perdit son style à Commugny (Excénevex), les inscriptions trouvées à Nernier, Messery et Douvaine, en sont la preuve. Mais l'invasion des Barbares arrêta cette civilisation dans son essor, et la nuit se fit dans notre pays. Seuls les moines conservèrent dans les abbayes les débris des lettres et des arts.

Au moyen-âge, dans presque tous nos villages, existaient ordinairement un ou plusieurs notaires publics exerçant souvent de père en fils; tels étaient :

A Douvaine, Hugo Rycheis en 1368; la famille de Exerto en 1486; à Nernier, Quisard, en 1560-1562; à Essert, Pierre Joly en 1451; à Massongy, Pierre Quisard en 1492; à Messery, Maître Pierre Duborgel en 1527, Maître Bernard Duret en 1595, les Arpin en 1670 et 1715; à Verêtre, les Duret en 1680, les Lemasson en 1740, à Yvoire, les Novel, les Thorens, etc..... Au XVI[e] siècle les Bernois établirent des écoles dans leurs baillages de Savoie; il nous est parvenu quelques actes et reconnaissances de cette époque, signés de noms de

Digitized by Google

familles de la localité, tels que : Boccard, Duborgel, Quisard, etc., (1).

Cependant avant la Révolution, les familles aisées pouvaient seules faire donner une bonne instruction à leurs enfants. Ainsi en 1753, Bernard Duborgel dit Es Veuves de Messery, met son fils en pension chez Révérend Louis Echernyer, curé de Machilly, à raison de 12 écus patagons et sept coupes de blé par année (2).

Dans quelques paroisses, les vicaires devenaient instituteurs, mais d'une manière générale, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, la plus grande partie de la population était illettrée. La Révolution bouleversa l'ancien ordre de choses, mais elle opéra aussi quelques réformes. En 1802, nous trouvons un certain Benoit Mazant, instituteur à Messery, il signe comme témoin sur un acte du 9 brumaire an X (3); mais les guerres et les invasions vinrent sans doute contrarier cette institution naissante.

La paix revenue, le besoin d'instruction se faisait de plus en plus sentir.

De 1815 à 1848, des demoiselles du village faisaient la classe moyennant une légère rétribution allouée par les parents. Vers 1848, une demoiselle Challande ouvrait à Frize une école payante. Mais le gouvernement sarde voyait, paraît-il, de mauvais œil l'instruction se répandre parmi le peuple, et pendant plusieurs années le crédit voté par le Conseil municipal pour le traitement de deux maîtresses d'écoles fut rejeté, il ne fut agréé qu'en 1853 (4).

(1) Archives Vuarnet.
(2) Archives Etienne Quiblier.
(3) Archives Théodore Duborgel.
(4) Archives de la Mairie. Budgets communaux.

Digitized by Google

Entre temps les garçons de nos villages fréquentaient les écoles de frères, ouvertes à Nernier par l'abbé Favre. Enfin après l'annexion, le gouvernement français plaçait à Messery un instituteur à titre définitif ; le poste fut confié à M. Allamand, originaire du Faucigny (1).

Mais il n'y avait pas encore d'écoles de hameau. En 1864, un généreux bienfaiteur, Monsieur Melchior Quiblier, ancien banquier, soit capitaine trésorier des douanes et gabelles piémontaises, léguait à la commune une rente de 400 francs, nécessaire à l'entretien d'une institutrice au village d'Essert. Enfin en 1887, s'élevait l'école libre des religieuses de St-Joseph dont nous avons parlé au chapitre VI.

Bureau de Bienfaisance

Avant la Révolution, l'abbaye de Filly allouait aux pauvres de Messery et de Nernier une aumône annuelle de 44 coupes de froment. Il y avait aussi la Confrérie du Saint-Esprit qui s'occupait spécialement des pauvres, mais les malheurs des temps firent disparaître ces institutions.

En 1816, Révérend Etienne Duborgel, curé d'Yvoire, léguait la somme de 400 fr. à distribuer aux pauvres de Messery.

En 1830, un pauvre domestique de campagne, appelé Radollet, mourait à Frise, léguant à la commune tous ses avoirs, soit cinq cents francs. à condition que les intérêts seraient partagés chaque année entre les pauvres de la commune. Cette somme produit la rente an-

(1) Il eut pour successeurs : MM. Rey, originaire de Seytroux ; Séchaud, natif de Brenthonne ; Chappaz, des environs d'Annecy ; Mauroz, de Mieussy, instituteur actuel.

Digitized by Google

nuelle de 27 francs, c'est encore de nos jours le seul revenu du bureau de bienfaisance.

Société de Sapeurs-Pompiers

Pompe d'Essert. — Une souscription ayant pour but l'achat d'une pompe à incendie fut ouverte dans le village d'Essert en novembre 1864 ; chaque famille s'imposa suivant ses ressources; la souscription atteignit 2,400 fr. et 18 setiers de vin. La pompe construite à Nyon fut reçue à Essert le jour de la S^t^-Pierre 1865 ; Quiblier Auguste dit Jacqueminon fut nommé capitaine.

Pompe de Messery. — Un généreux bienfaiteur, Pierre Duborgel dit Rojon, avait légué en 1867, mille fr. à la commune pour l'achat d'une pompe ; cette somme avec ses intérêts servit à l'acquisition en 1891 de la pompe du village de Messery, commandée à Besançon pour le prix de 3,200 francs. Une Compagnie de sapeurs-pompiers fut formée à cette époque ; elle comptait 73 pompiers, dont 43 pour la section de Messery et 30 pour celle d'Essert. M. Duborgel Emile en devint le capitaine. La Compagnie a été équipée en 1892 ; l'année suivante, à la suite d'une souscription elle recevait un superbe drapeau en soie, commandé à Lyon. En 1895, chaque membre de la Compagnie recevait un diplôme représentant la pompe et l'église du village, don de M. Chapuis, lithographe à Lausanne.

Société de Secours Mutuels

Le 1^er^ janvier 1877, une Société de Secours Mutuels était fondée à Messery sous le nom d'*Enfants du Léman*, pour les communes d'Excénevex, Yvoire, Nernier,

Digitized by Google

Messery et Chens (1). Elle compte actuellement 88 membres, et a pour président M. Quiblier Alexandre, cafetier à Essert. La société a en fonds 2,800 francs, ses membres paient une cotisation annuelle de 12 francs, moyennant quoi, ils ont droit gratuitement aux visites du médecin, aux médicaments et à une indemnité journalière durant leurs maladies.

Industries diverses

Notre territoire loin des grands centres industriels, sans cours d'eaux importants, contrarié de plus par une ligne de douanes à la frontière suisse, se trouve dans des conditions tout à fait défavorables à l'établissement d'industries. Il n'existe de nos jours qu'une petite tannerie à Nernier et une tuilerie à Yvoire; cette dernière appartient à M. Nékati, directeur de la tuilerie de Versoix ; la tuilerie d'Yvoire travaille principalement pour la Suisse. Mais il n'en était pas de même autrefois où chaque seigneur jaloux de ses prérogatives avait ses fabriques particulières, moulins, tuileries, scieries, etc.....

Yvoire possédait déjà au XVI^e^ siècle une tuilerie située au bord du lac, elle est notée dans la reconnaissance passée en faveur de noble de S^t^-Jeoire, seigneur d'Yvoire, le 23 février 1544 (2).

Un champ près des Crêtes à Excénevex ; un autre près du ruisseau de Mercubio à Nernier ; un bois proche le Vion à Messery, s'appellent encore les *tuilières*. Mais la plus renommée de toutes était la tuilerie des Bois,

(1) Elle avait été approuvée par décision préfectorale du 20 octobre 1876.
(2) Sommaire des fiefs. *Archives départementales.*

Digitized by Google

proche Ecérézi qui dépendait de l'abbaye de Filly, et dont les produits s'exportaient au loin.

En 1452, noble Etienne Frédéric, faisant réparer son château de Ferney, l'entrepreneur de la toiture déclare qu'il a employé une première fois 12.000 tuiles plates (tiolla) au prix de 4 florins le mille, achetées à des hommes de Filly (1); cette tuilerie qui existe encore appartient à M. Bartholoni, elle a cessé de fonctionner depuis quelques années.

Cette abondance de tuileries anciennes, provient de ce que le sous-sol du pays, formé de boues glaciaires, renferme des argiles très variées.

Un gisement de terre grasse, excellente pour la poterie, existe au bas du bois de Fécler, elle s'exportait il y a 7 ou 8 ans à la poterie de Nyon, cette terre est réfractaire, il en existe d'autres gisements en divers points du territoire de Messery.

Une source d'eau minérale (gazeuse et ferrugineuse) coule au-dessous de Messery au lieu dit Salins.

Sociétés de Fromagerie ou Fruitières

La fabrication du fromage façon gruyère ne date à Messery que du commencement du siècle. Auparavant chaque famille travaillait son lait dans sa maison et fabriquait un fromage blanc appelé *tome*.

En 1811, M. Antoine-Henri Veret, natif de Nyon, établissait dans son domaine de Frise une fromagerie soit *fruitière* sur le modèle de celles de la Suisse.

Le 31 janvier 1818, les frères Duret et plusieurs au-

(1) *Acad. Chabl.*, vol. I, page 47, le florin de Savoie à cette époque représentait environ la valeur de 12 francs de notre monnaie.

Digitized by Google

tres particuliers de Messery achetaient, de la famille Veret, ses ustensiles et meubles propres à fabriquer le beurre, fromage et sérac pour le prix de 480 livres. — Le premier local fut choisi chez les frères Duret. En 1837 la société de Messery put enfin édifier la fruitière actuelle à côté de la place communale.

Essert se sépara alors et forma une fruitière distincte; après avoir occupé divers locaux, la société d'Essert fit ériger en 1880 au lieu dit la petite Tate, la fruitière actuelle.

En 1895, la société de Messery cessa de fabriquer et vendit son lait; le prix de vente varie chaque année; il était de 0,13 centimes le litre en 1895, 0,11 centimes en 1896, 0,10 c. 1/2 en 1897 et 0,11 c. 1/2 en 1898.

Le total du lait pour la fruitière de Messery (année 1896) était de 99,071 litres, soit un revenu de plus de 10,000 francs.

La société d'Essert est d'environ un tiers plus faible que celle de Messery; elle continue de fabriquer.

Agriculture

L'agriculture a subi une crise intense depuis la construction des chemins de fer; les blés qui se vendaient 18 francs la coupe, mesure de Thonon, avant 1870, ne valent plus que 8 fr., alors que le prix de la main-d'œuvre a doublé. Il s'en est suivi que la culture du blé a été abandonnée à un tel point que la commune de Messery qui exportait annuellement depuis des siècles, une grande quantité de cette céréale, en est réduite de nos jours à la faire venir en partie de l'étranger.

Les cultivateurs se sont adonné à l'élevage du bétail et principalement à la culture de la vigne. Mais les

Digitized by Google

maladies de ce précieux arbuste n'ont pas tardé à faire leur apparition ; le mildew ou maladie des feuilles est survenu en 1888, le phylloxéra en 1891, ce dernier est heureusement resté stationnaire depuis cette époque.

Le commerce des bois de chauffage est également tombé par suite de l'emploi toujours croissant du charbon de terre ; il en est de même des écorces de chêne qui, dans le tannage, sont de plus en plus remplacées par divers ingrédients chimiques.

La culture du chanvre et par suite la fabrication de la toile de ménage, sont également tombées devant le bon marché des toiles de magasin.

Le bas prix du pétrole a fait abandonner l'usage de l'huile de noix et les gigantesques noyers qui ombrageaient nos champs ont presque tous disparu.

Cependant l'agriculture a fait d'immenses progrès depuis quarante ans ; les outils agricoles se sont perfectionnés, les terres sont mieux travaillées, nos vignes peuvent rivaliser aujourd'hui avec celles de nos voisins de la Suisse, pour le rendement et la bonne tenue.

Mais d'un autre côté la vertu diminue, les habitudes d'ordre et d'économie ont presque disparu, un certain luxe a envahi la jeunesse et les habitudes d'intempérance et d'inconduite se propagent dans la classe ouvrière d'une manière effroyable.

Le service militaire obligatoire détourne la jeunesse du travail de la terre ; le jeune homme à son retour du régiment méprise la maison de son vieux père et n'aspire plus qu'après un emploi quelconque.

Ainsi s'en va la famille, ainsi diminue cette popula-

Digitized by Google

tion agricole qui a fait la France forte, la France d'autrefois ! Ainsi s'étiole la race, ainsi s'en va la patrie !

Depuis vingt ans, la baisse du prix des terrains, les ventes de biens, la dépopulation des campagnes, en sont des preuves lamentables.

Digitized by Google

CHAPITRE X

ANCIENNES EXPRESSIONS. — ANCIENS USAGES

Les Calavrais sont des feux de joie que les enfants des villages allument chaque année, le soir du premier dimanche de carême ; ils ont toujours lieu à une place fixe, éloignée des habitations. Rien n'est plus beau par un ciel étoilé que de les voir briller à tous les coins de l'horizon. Les enfants brandissant des tisons enflammés dansent en rond autour des feux en chantant ce refrain :

Calavrai, calavralla ! !
La fenna à (un tel) est mézalla (la femme à un tel est stérile)
Ah !... Hou ! ! !...

et ils jettent leurs tisons dans le feu.

Cette fête annuelle semble remonter à une haute antiquité, peut-être au paganisme ; elle dut ensuite être christianisée (1), d'abord parce qu'elle a lieu le 1er dimanche de carême, ensuite en souvenir de cette parole de l'Ecriture : « *L'arbre qui ne produit pas de fruits sera brûlé.* »

Détail à noter : dans le bassin du Léman, les communes protestantes ne suivent pas cet usage. (En France ce jour est appelé le dimanche des Brandons.)

(1) Calavrai proviendrait, selon les uns, du latin *calidus*, chaud!

Digitized by Google

On a barlato, est une expression patoise signifiant que l'on a remué des tonneaux dans la cave, elle remonte au moyen-âge. A cette époque il n'y avait point de ponts, les chemins étaient peu accessibles aux voitures; le transport des vins se faisait au moyen de chevaux et de mulets, à l'aide de trois barils, placés un de chaque côté du bât et le troisième au-dessus. Les conducteurs avaient une réputation de grands mangeurs et buveurs, on les appelait barlatis, contraction vulgaire de *barrili latores*.

L'émine. — Quand Adhemar Fabri, évêque de Genève, accorda en 1388 les franchises de cette ville, un article spécifiait que les meuniers n'avaient droit pour la mouture qu'à une *émine*, qui était la trente-deuxième partie de la coupe.

De nos jours encore, quand une femme cuit son pain au four, elle dit au fournier : « *Preni vutr'emna* », c'est-à-dire : prenez ce qui vous revient, et le fournier prélève un peu de farine ou de pâte pour son paiement. Il en est de même quand l'on presse sa vendange chez quelqu'un ou que l'on va faire l'huile; l'émine est dans ce cas d'environ un litre ou deux par setier de 50 litres.

Il a fait de la futaine, ou *il a tapé sur le plot*, sont deux expressions qui servent à désigner dans le langage populaire qu'un homme a fait une faillite frauduleuse; elles remontent au moyen-âge.

Les *plots* étaient des sortes de billots dont l'usage ressemblait beaucoup à celui du pilori. Le jour des assises devant toute la population assemblée, les mauvais payeurs, les banqueroutiers étaient obligés de s'y asseoir à plusieurs reprises et de crier chaque fois :

Digitized by Google

« Je paie mes dettes! Je paie mes dettes! » Cette coutume existait également en Lombardie, elle s'est perpétuée jusqu'à nos jours dans certains jeux de famille.

Les plots sont énumérés parmi les instruments de justice du seigneur de Beauregard (reconnaissance du 27 novembre 1422, citée au Chapitre V du présent ouvrage).

Baptêmes. — Le jour du baptême, le parrain et la marraine seuls avec la sage-femme accompagnent l'enfant à l'église. Il y a trente ans à Messery on portait le nouveau-né à la cérémonie, dans un berceau couvert d'une garniture de mousseline, sous laquelle se trouvait un transparent rouge ou rose; un bouquet de fleurs artificielles placé sur l'arceau indiquait le sexe de l'enfant; quand le bouquet était de côté, c'était un garçon; quand il était dessus, c'était une fille. Le berceau était porté par la sage-femme. De nos jours cet usage a disparu. Le parrain fait sonner les cloches à ses frais; la marraine jette des bonbons aux enfants du village. Ensuite on revient à la maison où le père de l'enfant offre un repas.

Mariages. Noces. — Un dimanche ou deux avant les noces, il est d'usage que les jeunes gens dont les bans sont publiés, offrent à boire à la jeunesse du village; la règle habituelle est d'un setier de vin (50 litres), on appelle cela donner *l'abadouche!* (l'abada en patois est synonime d'abandon).

Dans les noces on portait autrefois des rubans au bras; les jeunes filles portaient des fleurs artificielles où le rouge dominait; la mariée avait un bouquet au côté avec un flot de rubans et une ceinture de soie appelée

Digitized by Google

le fian. Cette ceinture était ensuite offerte à l'église pour orner la croix de la procession. De nos jours, les jeunes mariées ne portent plus le ruban, mais elles l'achètent toujours pour l'offrir à l'église du village.

Le jour du mariage, en sortant de la cérémonie, on jette des caramels (bonbons pliés dans du papier) aux enfants que l'on rencontre, on appelle cela :

Tri la pirra à Barnâda
c'est-à-dire : Tirer la pierre à Bernarde.

Autrefois tous les hommes du cortège tiraient des coups de pistolets, de nos jours on tire les boîtes, espèces de mortiers verticaux que l'on bouche fortement avec un tampon de bois tendre.

Sur le passage du cortège il n'est pas rare que l'on barre la route avec un char ou une planche; pour passer il faut offrir un pourboire.

Quand la jeune mariée arrive à la maison du futur, on ferme la porte; une personne se tient derrière, elle ouvre en donnant à l'épousée, un balai s'il y a une belle-mère, ou les clefs s'il n'y en a pas, car les clefs sont l'emblême de la maîtrise !

Conduite de l'ane. — Autrefois quand une femme battait son mari, toute la jeunesse masquée se réunissait; on louait un âne pour deux ou trois jours. Un jeune homme le montait à califourchon et sens devant derrière; un autre menait la bête par la bride, toute la troupe suivait et frappait à coups redoublés sur le dos du cavalier, qui était censé représenter le mari battu. On se promenait ainsi par les villages en criant et chantant, puis l'un des figurants armé de lunettes et

Digitized by Google

d'une pancarte, lisait à haute voix la proclamation du mariage et le jugement de l'époux.

Charivari. — Quand un veuf ou une veuve se remarient, s'ils ne paient à boire à la jeunesse, tous les jeunes gens du village, pendant quinze jours, le soir venu, se réunissent aux environs de la maison des futurs époux en faisant un bruit infernal; les uns sonnent de la trompe ou frappent en cadence sur de vieux ustensiles, les autres font résonner des faulx suspendues à une cordelette, ou sont armés de clochettes et de grelots.

Sépultures. — Aux sépultures des nobles on distribuait autrefois, aux pauvres, les tentures qui se trouvaient dans l'église, le jour des funérailles.

Ainsi lors de l'inhumation du marquis de Coudrée en 1846, toutes les personnes nécessiteuses qui se présentèrent reçurent deux aunes de drap. A l'enterrement du comte d'Antioche en 1884 on distribua des pains aux pauvres.

Dans nos villages, avant la levée du corps, tous les hommes de la parenté reçoivent un crêpe que l'on épingle au bras, le crêpe est blanc si le défunt est célibataire, noir s'il est marié; il en est de même pour le drap mortuaire et les fleurs qui recouvrent le cercueil. Les porteurs sont choisis parmi les jeunes gens si le défunt était célibataire, et parmi les hommes mariés s'il était marié.

Depuis cinq ou six ans un nouvel usage s'est implanté parmi nous, c'est la coutume de *rendre l'honneur*. Après la cérémonie funèbre, tous les hommes de la pa-

Digitized by Google

renté se rangent sur un rang et les assistants défilent devant eux chapeau bas.

Montage des tuiles. — Pour monter les tuiles sur une toiture neuve, il est d'usage que tous les voisins s'aident gracieusement, sans exiger de salaire. Il y a ordinairement 10 ou 15 hommes formant la chaîne et se passant les tuiles de mains en mains. On distribue ensuite à boire.

Rafraichissements. — La plus haute marque d'estime d'un Chablaisien, c'est d'offrir à boire à son hôte; pour cela on va généralement à la cave; refuser en ce cas, serait faire un affront au propriétaire. Cette coutume remonte aux premiers siècles de notre histoire, elle nous est signalée par Augustin Thierry dans ses Récits Mérovingiens (1).

Autrefois il ne se trouvait à la cave qu'on pot pour boire, de nos jours on se sert généralement d'un verre qui reste toujours sur un tonneau; le patron du lieu tire au tonneau et boit le premier, puis chacun vide le verre à tour de rôle. Cette dernière coutume rappelle la coupe des anciens qui circulait à la ronde.

Teillage du chanvre. — Il y a 20 ou 30 ans, dès le mois d'août, tout le monde teillait son chanvre le soir sur les places, ou devant les maisons ; de nos jours on a abandonné la culture de cette plante textile.

Confection des allumettes. — Comme les allumettes

(1) Augustin Thierry. — 4e récit des Temps Mérovingiens. — Meurtre de l'évêque Pretextatus. — Les seigneurs Francs malgré leur répugnance acceptent le vin offert par Frédégonde. Ils suivaient, en cela, les règles de la bienséance de l'époque, qui était de ne jamais refuser le vin offert par celui qui vous donnait l'hospitalité.

Digitized by Google

chimiques étaient ou inconnues ou trop chères, on ramassait les tiges ou buchettes de chanvre teillé que l'on attachait par paquets; on souffrait ces paquets des deux bouts, et en laissant toujours des braises sous la cendre du foyer, on obtenait ainsi du feu à volonté. On appelait ces allumettes primitives des *chenevottes*.

Lampes d'autrefois. — Ces lampes ayant la forme d'une coquille s'appelaient crezoua, mot dérivé du latin barbare *crusellos*, forme irrégulière du latin *crusta* coquille. On les remplissait à moitié d'huile de noix, dans laquelle nageait une mèche; elles étaient munies d'un crochet qui servait à les suspendre à une tige tournante fixée au plafond de la chambre. Ces lampes avaient à peu près la même forme que les lampes romaines.

Fin des travaux. — Après l'Ascension, les premiers béchages de la vigne sont généralement terminés. S'il reste encore quelques vignes non labourées, l'ouvrage est alors très pénible et l'on compare la dureté de la terre à de la viande de *cavale*. Les ouvriers qui ont terminé, se tournant alors vers quelque vigne encore inculte, crient en chœur de toute la force de leurs poumons et d'une voix traînante :

Sü la cavalla à (un tel.....
Oh !.... hisse !.....

Les veillées. — Il y a 20 ou 30 ans, durant les longues soirées d'hiver, toute la famille se réunissait dans la salle du poële appelée *le peille ;* les moins fortunés allaient passer la veillée et se chauffer chez leurs voisins plus aisés, et pendant que les femmes filaient, les hommes formant le cercle autour du foyer devisaient de leurs travaux ou se racontaient les légendes, les histoi-

Digitized by Google

res et les souvenirs du bon vieux temps. Aujourd'hui ces habitudes disparaissent.

Esprit de charité et de mutualité. — Si une maison brûle, le sinistré passe dans les villages avec un charriot, et chacun lui donne : soit une gerbe de paille, soit une gerbe de foin, soit une pièce de monnaie.

Si une bête vient à périr, chaque famille de la paroisse se fait un devoir de prendre une certaine quantité de viande, de sorte que le propriétaire de la bête se trouve presque toujours indemnisé.

Autrefois si une femme était veuve et chargée de famille, ses travaux de campagne se trouvaient souvent en retard ; les hommes du village s'entendaient alors entre eux, et le dimanche avant la messe tout le monde allait gratuitement travailler le champ de la veuve.

Coutumes religieuses. — *1° Bénédiction des grains pour le bétail.* — Chaque année le jour de la St-Antoine, 17 janvier, toutes les familles portent à l'église dans une serviette, du blé, de l'avoine et du sel ; le curé à l'issue de la messe bénit ces denrées qui sont destinées à attirer la protection divine sur le bétail.

Bénédiction des champs. — L'eau bénite est consacrée le samedi de la Pentecôte ; chaque famille en recueille dans une fiole, et pendant les jours qui suivent, chacun va avec son eau bénite faire le signe de croix sur ses champs.

Bénédiction des granges. — Chaque année au mois d'août lorsque les récoltes sont rentrées, le curé du village annonce en chaire qu'il ira tel jour procéder à la bénédiction des récoltes. Le jour dit, accompagné de son

Digitized by Google

clerc qui porte un panier, le curé en surplis, pénètre dans toutes les granges de la paroisse ; la maîtresse de la maison, un cierge à la main, se tient sur le seuil et la bénédiction une fois donnée, elle dépose dans le panier du clerc un certain nombre d'œufs.

Digitized by Google

DOCUMENT I

Estratto dal Rotolo in pergamena intilolato :

NERNIER EN CHABLAIS SUBSIDE — 1451

« *Compte-rendu par N. Claude veuve de feu Humbert de la* « *Ravoree, Seigr d'Yvoire cy-devant Chatellain, et Rece-* « *veur du Subside accordé par les hommes et habitans* « *de la Châtellenie de Nernier.* »

Computat hic pro primo et secundo terminis dicti subsidij ad racionem decem octo denariorum grossorum parvi ponderis pro quolibet foco videlicet pro duobus terminis festi beati martinj yemalis annis domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo primo et millesimo quatercentesimo quinquagesimo secundo. quorumquidem focorum nomina et cognomina sunt hec. Et primo.

Petrus vouterij
Liberi guigonis balli
Johannes clerici
Petrus balli
Guigo barde
Girardus patry
Miserier. Hugonis ciquardi
Petrus joly iunior
Liberi franscisce dex alias curtet
Exertum. Petrus Quiblerij
Johannes Quiblerij
Robertus de exerto alias estuier
Petrus de exerto alias poignant
Jaquemeta coda
Coletus bardo
Petrus benedicti
Ansermus de exerto alias poigt
Petrus joly notarius
Petrus dex alias curtet
Mermetus choudet.
Guillemus Quiblerij
Petrus Quiblerij et Johannes Quiblerij

Nec sunt ibidem plures neque paucioires, focum facientes in dicta castellania nerniaci nec erant tempore concessionis presentis subsidij preterquam supranominati viginti duo foci.

Digitized by Google

Qui valent computato quolibet foco focorum predictorum ad racionem decem octo denariorum grossorum pro dictis duobus terminis ipsius subsidij ut supra XXXIII florenos parvi ponderis.

Summa tocius recepte huius computi pro dictis duobus terminis XXXIII floreni parvi ponderis.

(Tiré des Archives de Turin).

DOCUMENT II

Inventaire Bernois, 1540

Sensuyt l'invètaire des biés immeubles des cures et chappelles du balliaige de Chablaix faict par moy Nycollas Vulliaud comissaire d'ycelles.

MESSERIER

La cure de Messerier par la revellacion de Michel Cholet, de Michel Siccard et Janyn du Borgé pris le dix-huitième d'octobre mil cinq cent et quarate.

Pour le Ministre. — Premièrement une maison et grange de trois épueds avec ung curtil entre deulx dernier atenant, environ demy fossorée avec aussi ung curtil dernier l'église du dit lieu.

Les places a la dicte maison y attigue, jouxte le cymistière devers le vent, la vigne de Jehan Quisard devers le lac, et la maison de la chappelle de sainct Blaise devers le vent. Ung service tendant de Messerier a Nernier devers la bize, laquelle grange cy dessus joincte avec la maison est astraincte de alberger les diesmes lesquelles sont et appartiennent à la dite parroche.

Comme dessus. — *Item.* Une pièce de pré et terre, size en lieu appelé en Melleriez contenant environ une pose et demy, jouxte ung service ou vionet (sentier) devers le vent, la terre de Bernard du Borge devers la bize, la vigne

Digitized by Google

de Michel Boyte? et de ses co-diviseurs devers la montaigne, le chemin publicq devers le lac.

Item. — Au dit lieu environ une pose de terre jouxte la terre de Joha Ruffiez de vers la bize, la vigne de Johan de Savoard et de ses co-diviseurs devers la montagne, la terre des héritiers de Pierre du Borge devers le vent, et le chemin publicq tendent *d'Hermèce* (1) à Nernier devers le lac.

Item — Environ 2 poses sizes au lieu appelé en Roget, jouxte la terre de Michel Verbo et de ses co-diviseurs devers la montaigne, la terre ou pré des héritiers de Pierre du Borge devers le lac, la terre de André du Borge devers la bize et la terre des héritiers de Pierre du Borge devers le vent.

Item. — Une aultre pièce de terre au dit territoire, contenant environ quatre poses jouxte la terre et pré de Michel Chollet devers la bize et devers le lac, la terre de Jehan Boriallet devers le vent et la terre des Borgez et Savuard devers la montaigne.

Item. — Une pièce tant terre que vigne, contenant environ deux poses, assavoir une pose et demy de vigne et demy pose de terre size au lieu appelé en Veytraux, jouxte la terre de Loys du Nant devers la bize et affronte le fosselz devers la montaigne, le chemin publicq devers le lac et la terre de Bernard du Borge devers le vent.

Item. — Une pièce de pré contenant environ troys seyteurines de pré size au champ du fief de Savoye jouxte le chemin publicq tendent de Messerier au port du lac devers la bize, les communs du dit lieu devers la montaigne, et affronte à la rive du lac devers le soleil couchant, et ung service ou chemin publicq devers le vent.

Item. — Environ troys poses de boys, size au lieu appelée en tate (tate de Conches), jouxte le pré et boys de E.

(1) Hermèce pour Hermance.

Digitized by Google

Bernard Quisard devers la montagne, le bois des Boriallet devers le lac, le boys des Foraz devers la bize et le bois des ditz Brolliet devers le vent.

Item. — La diesme appartenant à la dicte cure vallant pour année tant blé, vin que chenevo environ de trente à quarate florins, une foys plus et aultre moyns selon la saison.

Item. — Le diesme appelé le diesme du Novellay vallant pour année de dix a quinze florins.

Et touchant les censes et revenuz disent n'en avoir point de droitz, combien que l'admodiataire du lieu az promis ballier le coctet et ne scay s'il monte peu ou prouz.

Item. — Au dit Messerier, la chapelle de Notre-Dame et du Sainct-Esprit, disent les parrochiens appartenir à eulx à la relacion de hon Pierre Crebly (Quiblier) admodiateur des dictes chappelles qui dit n'en avoir point de droitz ne titres à ycelle appartenants.

Item. — Une autre chappelle de Sainct-Blaise de laquelle est recteur..... Pillet et ne se appert qu'il y ays point de titres ny droitz.

De la premisse répondent comme les précédens.

(Manuscrit de l'Académie Chablaisienne).

DOCUMENT III

Quiblier, médecin du roi Murat

Philibert-Félix Quiblier, naquit à Messery le 7 novembre 1779 : élève du pensionnat libre de Meillerie, il entra à l'âge de 19 ans en qualité de chirurgien, à l'hôpital militaire de Carouge. Après diverses campagnes où il se fit remarquer par son héroïsme, il fut nommé le 20 août 1807 par décret impérial, chirurgien particulier de Murat, roi de Naples.

Digitized by Google

Après la mort tragique de ce prince en 1815, M. le médecin Quiblier se fixa à Naples où son talent lui procura bientôt une position enviée. Il mourut vers 1835, victime, selon les uns, de la jalousie des médecins napolitains.

Voici d'ailleurs ses états de services qui nous ont été gracieusement communiqués par la famille.

GARDE ROYALE
—
Infanterie
—

1er RÉGIMENT DE CHASSEURS VÉLITES

Etat des services, campagnes, actions et blessures de Monsieur Philibert-Felix Quiblier, chirurgien-major du dit régiment, né à Messery, département du Léman, le 7 novembre 1779.

Services

Entré au service en qualité de chirurgien de 3e classe, surnuméraire à l'hôpital de Carouge, par commission du ministre de la guerre le 1er vendémiaire an VI

Passé à l'armée de réserve, qui devint armée d'Italie, le 22 floréal an..... VIII

Après la bataille de Marengo. il fut employé dans les hôpitaux d'Alexandrie, à l'hôpital de Suze le 18 thermidor an..... IX

A celui de Turin le 10 germinal an..... X

A celui de Mont-Calieri le 6 vendémiaire an..... XII

Promu au grade de chirurgien aide-major pour le 29e régiment d'infanterie de ligne, le 19 fructidor an XII

Passé au service de Sa Majesté le Roi de Naples, par décret de S. M. l'Empereur et Roi du 20 août.... 1807

Passé chirurgien aide-major au régiment des Voltigeurs de la Garde le 21 décembre..... 1807

Promu au grade de chirurgien major du régiment des Vélites à pied de la Garde le 12 décembre..... 1808

Devenu 1er régiment des Chasseurs Vélites de la Garde.

Décoré de la médaille d'honneur le 7 janvier... 1815

Digitized by Google

Campagnes, Actions et Blessures

A fait la campagne de l'armée de réserve et d'Italie, commandée par le premier Consul en l'an VIII.

Le 2 frimaire an IX, il eut la main droite gelée en accompagnant sur le Mont-Cenis une évacuation de malades.

A fait la campagne de l'an XIII dans le Royaume de Naples sous les ordres du général Gouvion St-Cyr, avec le 29me de ligne.

Celle de l'an XIV à l'armée d'Italie commandée par le général Masséna. Blessé au flanc droit le 26 vendémiaire an XIV au passage de l'Adige devant Vérone, en donnant des soins aux blessés sur le champ de bataille; l'Etoile de la Légion d'honneur fut demandée en sa faveur.

A fait les campagnes de 1806 et 1807 en Calabre, sous les ordres du général Réguier et de son Excellence le maréchal Masséna.

Celle de 1808 à la dite armée avec la Garde Royale, sous les ordres du général Saligny.

Celle de 1809 en Pouille.

Celle de 1810 en Calabre avec la Garde, commandée par S. M. le Roi.

Celles de 1814 et 1815 sous le même commandement.

Nommé Chevalier de l'Ordre Royal des Deux Siciles.

Certifié véritable par nous, membres du Conseil d'administration du dit régiment, le présent état des services, campagnes, actions et blessures de M. le chirurgien major Quiblier.

(Suivent les signatures et le cachet).

ARMÉE de Naples

29e RÉGIMENT D'INFANTERIE DE LIGNE

Citation à l'Ordre

Nous membres composant le Conseil d'administration du dit régiment, certifions que M. Philibert-Félix Quiblier,

Digitized by Google

chirurgien aide-major au dit régiment, a été blessé par l'ennemi au flanc droit, d'une balle de fusil le 26 vendémiaire an 14, au passage de l'Adige devant Vérone, en donnant des soins aux blessés sur le champ de bataille.

Nous certifions en outre que le zèle et le dévouement de cet officier de santé dans les journées des 7, 8 et 9 brumaire an 14, devant Caldiéro, excita l'admiration et la reconnaissance de toute l'armée. M. le Maréchal Masséna, témoin de tant de dévouement, voulut récompenser une si belle conduite et demanda pour lui l'Etoile de la Légion d'honneur.

En témoignage de la vérité, fait à Montéléone, le 26 mai 1807.

(Suivent les signatures et le cachet).

(Extrait des archives de Madame Quiblier-Lombard, à Passeirier près La Roche).

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

INTRODUCTION..... III

CHAPITRE Ier.

Situation de Messery et de Nernier. — Limite de leur territoire. — Nature du sol. — Aperçu géologique. — Epoque glaciaire. — Formation du Léman. — Ses différents niveaux..... 5

CHAPITRE II.

Temps préhistoriques. — Stations lacustres de l'âge de la pierre et du bronze. — Traditions locales. — Anciens cimetières. — Tombeaux, objets trouvés. — Religion, autels, derniers souvenirs. — Mots celtiques conservés dans notre patois..... 8

CHAPITRE III.

Conquête du pays par les Romains. — Les colonies militaires. — La colonie de Narni. — Ses routes et habitations éparses ou villas. — Des fundi ou domaines de vétérans. — Etymologies diverses. — Inscription de Messery. — Coup d'œil général sur les établissements romains de la région 21

CHAPITRE IV.

Etablissement du christianisme. — Le paganisme, sa résistance, ses derniers vestiges. — Invasion des Barbares. — Les Burgundes..... 44

CHAPITRE V.

Le moyen-âge. — Les châteaux. — Les Seigneurs. — Beauregard, Ravorée, Yvoire, Nernier, Frize, Bardenuche, le Borgel d'Essert, le Borgel de Messery..... 52

CHAPITRE VI.

La Paroisse ou la vie religieuse. — L'église de Nernier. — L'église de Messery. — Leur origine. — Visites pastorales. — Invasion Bernoise. —

Digitized by Google

L'abbaye de Filly. — Inventaire Bernois. — Les Ministres du Saint-Evangile. — Conversion du Chablais. — Noms des convertis. — Les curés de Messery depuis 1601. — Les dîmes. — Rentes de Filly. — Les fondations. — La Révolution. — Prêtres et religieux de Messery et Nernier..... 90

CHAPITRE VII.

La Commune ou la vie civile. — Premiers recensements. — Mouvements de la population. — Les familles. — Les cadastres. — Tailles et impôts. — Affranchissements. — La justice sous l'ancien régime. — Les Châtelains..... 142

CHAPITRE VIII.

Syndics et Maires. — Conseil de commune. — Conseil municipal. — La révolution. — Les biens nationaux. — Les nouveaux impôts. — Les réquisitions. — La conscription. — Passage des Autrichiens. — Séjour de Lamartine à Nernier. — La restauration. — Annexion à la France..... 159

CHAPITRE IX.

Œuvres diverses. — Ecoles. — Bureau de bienfaisance. — Société de Secours mutuels. — Société de Sapeurs-pompiers. — Industries diverses. — Sociétés de fromagerie ou fruitière. — Agriculture... 177

CHAPITRE X.

Anciennes expressions. — Anciens usages..... 186

DOCUMENTS

PAGES

I. Extrait du rôle intitulé *Nernier en Chablais*, subside, 1451..... 195

II. Inventaire Bernois, 1540..... 196

III. Biographie et états de services de Philibert-Félix Quiblier, médecin du roi Murat, 1779-1835.... 198

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRE II

LA GARDE NATIONALE

A ÉVIAN

ET CHOSES DE GUERRE

(Du 1er Août au 23 Octobre 1793)

(Archives Municipales)

Digitized by Google

Digitized by Google

LA GARDE NATIONALE A ÉVIAN

ET CHOSES DE GUERRE

Du 1er Août au 28 Octobre 1793. — Archives Municipales (1)

Le cadre trop restreint de cette minuscule étude ne comporte pas des développements historiques de quelqu'importance. Les lignes suivantes serviront à résumer les faits les plus saillants de cette époque, particulièrement troublée, de la grande épopée révolutionnaire (2).

Au mois de juillet 1793, la France, en proie aux factions intestines, présentait un bien triste spectacle : ennemis au dedans et au dehors, défections nombreuses et cruelles représailles, d'une part; de l'autre : l'Europe armée contre nous et l'invasion, se ruant déchaînée, sur le sol de notre malheureuse patrie.

Depuis la bataille de Neerwinden et la défection de Dumouriez, une suite constante de revers nous avaient fait perdre nos conquêtes et nos frontières du Nord, menacées par 80.000 hommes. Du Rhin aux Alpes et aux Pyrénées, une succession ininterrompue de révoltes, menaçaient les derrières de nos armées et coupaient

(1) Régistres des délibérations : Conseil général et Municipalité.
(2) Auteurs consultés : Thiers, *Hist. de la Révol. Franç.*, Général A. Hugo : *France militaire.* — Grilliet. *Diction. hist.* — Claude Genoux : *Hist. de la Savoie.*

Digitized by Google

leurs communications et là encore, se groupaient, nombreuses et en armes, les populations ennemies de l'état de choses alors existant.

Le long des Alpes, les Piémontais en armes, essayaient de reprendre la Savoie et Nice ; leurs troupes disséminées en nombreux groupements, depuis le petit Saint-Bernard jusqu'au Col de Tende, présentaient, comme partout, le système de postes avancés, gardant les vallées ; elles opéraient sans relâche des mouvements offensifs, qui nécessitèrent même le retour du général en chef Kellermann.

Tel était, sans être poussée au noir, la situation extérieure inquiétante de notre pays, à l'instant où la Garde Nationale d'Evian fut appelée à jouer son rôle, comparse bien effacé, dans le grand acte de la défense nationale du sol envahi de la patrie.

Sur un avis reçu que les ennemis se préparaient à violer les frontières, le Conseil de la ville d'Evian se réunissait à l'Hôtel de Ville, à 2 heures après minuit, le 13 août 1713. Là, après avoir mûrement délibéré, la municipalité, ouï le procureur de la commune, déclarait que, malheureusement, les frontières étaient insuffisamment garanties par le peu de troupes opposées aux envahisseurs, mais que dans ces tristes conjonctures, son devoir était de concourir « de toutes ses forces » à défendre l'intégrité du sol de la patrie et qu'il lui dictait de prendre les résolutions suivantes :

« De requérir les citoyens capitaines de la Garde Nationale de la commune, de tenir toujours prêtes à ses ordres leurs compagnies respectives ;

« Arrête, en outre, que les citoyens ayant des armes,

Digitized by Google

de quelque nature qu'elles soient, seront tenus de les déposer de suite, après la publication du présent à la maison commune ;

« Plus arrête, vu la facilité avec laquelle on peut s'emparer des bateaux et que l'on ne peut avoir trop de vigilance sur un objet aussi important, il sera fait défense à tous bateliers, pêcheurs et individus quelconques, de s'éloigner des bords sans autorisation du Conseil général et sous la responsabité des préposés aux douanes et des propriétaires de bateaux et pour faciliter l'exécution de cet arrêté, il ordonne que tous les bateaux de la commune seront réunis à porte d'Allinges et que les municipalités de Neuvesselle et de Maxilly seront invitées à les réunir à la Tourronde. »

Le 14 août suivant, le citoyen Joseph Davet présente le citoyen Bérard Bleis, qui doit le remplacer comme soldat réquisitionné. La municipalité ne s'oppose pas à ce remplacement et fait aussitôt porter sur l'état des citoyens en réquisition, Bérard Blais à la place de Davet Joseph.

Le directoire du district de Thonon avait requis, le 13 août, un grand nombre de citoyens d'Evian, de se transporter sur la frontière à St-Gingolph, afin d'y surveiller les mouvements de l'ennemi et la défendre contre toute agression. Les citoyens désignés pour cette expédition avaient fait parvenir une pétition à la municipalité, lui demandant un tambour et lui indiquant un des fils Solderet, comme capable de remplir cet emploi ; le fils de Solderet est accepté comme tambour du détachement à destination de St-Gingolph.

Digitized by Google

Ce même jour, une autre pétition, dont voici le texte, est encore présentée :

« Sur la pétition des citoyens officiers et sous-officiers des compagnies de la Garde Nationale de cette ville, qui ont été élus pour former le détachement qui doit aller à St-Gingolph ensuite de l'arrêté du Directoire du District en date du jour d'hier, tendant à garder dans cette marche les places qu'ils occupent dans leur compagnie, ne connoissant aucune loi qui nous autorise à les leurs conserver, ou à les faire rentrer dans la classe de simple garde nationale, quoiqu'il nous paroisse très raisonable que ce nombre déterminé, sorti de différentes compagnies ne doivent pas reconnoitre quelques-uns des officiers élus et qui ne sont pas de leur compagnie, au reste il s'y rencontre 2 capitaines, 2 lieutenants.

« La municipalité observe, qu'à forme de l'article 4 de l'arrêté du 5 du courant, elle ne pourroit pas en remplir l'exécution, si elle ne pouvoit pas choisir dans la classe des officiers qui sont des plus avisés et non employés à l'agriculture, arrête en conséquence, ouï le procureur de la commune, de prendre l'avis du Directoire du District, en lui faisant tenir la susdite pétition et les procès-verbaux des différentes nominations, dont les listes des éligibles nous ont été fournies par les capitaines respectifs des compagnies, à l'exception de celle des grenadiers qui a procédé à son élection, ainsy que vous le verrez... »

A cela les pétitionnaires ont répondu : « Le projet d'arrêté ci-dessus donne une couleur différente à la pétition précédente et change également leurs sentiments. »

Ils déclarent être prêts à verser la dernière goutte de

Digitized by Google

leur sang pour la défense de la patrie. Ils ajoutent qu'il est facile de se rendre compte par l'examen des motifs et par celui des conclusions de leur pétition : « qu'ils ne veulent qu'une exacte observation de la loi et qu'ils haissent les coups d'autorité arbitraire, ainsi qu'il paroit y en avoir un, en ce que la municipalité seule a choisi une multitude d'officiers contre la teneur de l'article sus énoncé, qui laisse même le restant des compagnies désorganisées, et ce pour les faire rentrer contre la teneur du dit article dans la classe des soldats. » Mais les pétitionnaires déclarent, que, malgré les griefs exposés ci-dessus, ils sont prêts à marcher comme simple volontaire et suivant l'avis du Directoire, sans qu'on apporte d'entrave à l'exercice de leurs droits, n'entendant pas se départir des faveurs qui leur sont concédées par la loi.

Prenant en considération les observations qui précèdent, la municipalité arrête d'envoyer aussi au Directoire du District une copie des observations qui précèdent.

Un arrêté du Directoire du District, en date du 14 août, donnait au citoyen Billiod la mission de se concerter avec la municipalité d'Evian et le Commandant du bataillon des Basses-Alpes en résidence dans le canton, afin de déterminer quels étaient les postes les plus importants à occuper sur les frontières menacées. En même temps, l'on devrait encore étudier la question de savoir par qui ces postes importants seraient défendus ? Par le 4e bataillon des Basses-Alpes seul, ou bien devrait-il être renforcé par la garde nationale locale ?

Un membre de la municipalité fait alors observer : « que le défaut de tactique des gardes nationales ne

Digitized by Google

permettant pas de les placer en première ligne, il serait beaucoup plus prudent de faire avancer la totalité du bataillon sur les différents postes frontières et que la garde nationale de cette ville serait réservée pour rester en seconde ligne. »

La discussion ouverte à ce sujet fit décider : que l'état-major, avec la compagnie Grenudière, se transporterait à Vacheresse, comme le lieu le plus au centre des différents postes du bataillon et que l'autre compagnie renforcerait les postes de Meillerie et de St-Gingolph ; ces deux compagnies partiront d'Evian à 5 heures précises.

Un autre membre fait encore une motion, par laquelle il demande que le citoyen Méfred délivre à la municipalité les armes qu'il peut avoir en réserve. Le chef de bataillon des Hautes-Alpes Méfred répond : qu'il ne possède que l'armement régulier nécessaire à ses troupes, mais que l'on pourrait cependant utiliser un certain nombre d'armes, en y faisant les réparations nécessaires ; il offre ce matériel inutilisé à la municipalité, qui arrête de faire prendre immédiatement ces armes et décide en même temps que tout citoyen capable de contribuer aux réparations voulues, sera requis de suite.

Le fait suivant appelle ensuite l'attention de la municipalité : « Le citoyen Gaussin, chasseur volontaire de la Rochelle, actuellement en cette ville chez Gabriel Cachat, est venu se consigner et se mettre en état de réquisition pour le service de la ville, attendu que son état maladif, pour lequel il est ici, ne lui permet pas de faire la campagne. »

La municipalité arrête : qu'il sera fait mention hono-

Digitized by Google

rable de son civisme, avec inscription au procès-verbal des séances.

La municipalité étudie ensuite une question, qui lui a été soumise par le District du département, concernant les mesures de sûreté à prendre dans le but de pourvoir à la défense de la rive française, quoique rien ne soit de nature à faire prévoir des actes d'hostilité de la part de la Suisse.

D'autres mesures s'imposant encore pour le service de la patrie menacée, elle prend les précautions suivantes : « la municipalité décide que chaque propriétaire de barque, brigantin et autres petits bateaux, seront tenus sous leur responsabilité pour les conséquences et sous la peine de confiscation desdits batteaux, de les tenir *encadenattés* et afin de ne pas priver nos communes des ressources qui concourent à les faire subsister, elle arrête que deux petits batteaux chaque jour, devront servir à cette fin, conduicts seulement par trois batteliers ; qu'ils ne pourront partir sans aucune permission de la municipalité qui désignera les objets du transport, le nom des personnages qui devront se rendre dans le même jour au lieu de leur départ et seront tenus de consigner leur retour. »

Un membre observe que ce n'est pas sans un grand préjudice que les pêcheurs pourraient se conformer à cet arrêté. En effet pour exercer leur profession, ils sont souvent obligés d'aller jusqu'à moitié lac, devant ensuite continuer leur route jusqu'en Suisse pour y vendre le produit de leur pêche, ce qui rend leur retour presqu'impossible pour l'époque assignée ; que du reste le

Digitized by Google

Directoire a fait choix du citoyen Cachat pour donner les ordres nécessaires, relatifs à la navigation.

La municipalité prenant en considération les observations qui précèdent et avant de prendre une décision définitive, est d'avis d'entendre à cet égard les observations du citoyen Cachat.

Nous croyons devoir reproduire en entier la séance du 17 août 1793, dans laquelle la municipalité Eviannaise prend plusieurs déterminations, relativement importantes, donnant l'expression exacte, des questions posées et à résoudre dans l'intérêt de la défense nationale: « sur l'observation d'un membre, que par arrêté du Directoire du District du 13 du courant, la municipalité fut invitée à faire partir 50 hommes armés de la Garde Nationale, pour le poste de S^{t}-Gingolph ; qu'en exécution de cet arrêté, il se forma de suite une compagnie de 60 hommes, sortis des différentes compagnies aux fins de remplir ce but, mais que par un autre arrêté du Directoire du District du lendemain 14, le citoyen Billiod, l'un de ses membres, fut député par cette municipalité pour, de concert avec elle et le chef du 4^{me} bataillon cazerné pour lors dans cette ville, iroient renforcer les postes de S^{t}-Gingolph et Châtel de préférence aux gardes nationales de cette commune ; qu'il fut ensuite arrêté qu'une compagnie dudit bataillon, renforceroit le poste de S^{t}-Gingolph et que l'état-major avec la compagnie seroient destinés pour Vacheresse et que le poste de cette commune seroit confié à la garde nationale, par les motifs exposés dans l'intérêt de cette municipalité du 15 courant.

« La municipalité considérant que cette compagnie

Digitized by Google

organisée pour marcher à la frontière est entièrement restreinte au service de la commune, que de sa formation, il est résulté une désorganisation totale dans les autres compagnies dont quelques-unes se trouvent presque sans chef, parce que l'on en a sorti un grand nombre d'officiers au nombre de 7 et sous-officiers, considérant que la réquisition de cette compagnie paroit être levée par le départ des compagnies du 4e bataillon, qui se sont renduesau poste destiné à cette compagnie, choisie des citoyens pour son complément des 15 hommes demandés par l'arrêté du département du 5 courant, ce qu'elle ne pourroit effectuer dans le cas ou elle resteroit en réquisition ; arrête en conséquence, ouï le procureur de la commune, de requérir au Directoire du District la dissolution de cette compagnie composée en grande partie de gens mariés, en les faisant rentrer dans leurs respectives compagnies pour continuer le service de la commune et faciliter la levée des 15 hommes demandés. »

Sur la pétition ci-jointe, la municipalité demande au Directoire du District, si les officiers des différentes compagnies ne peuvent pas être élus conformément à l'art. 4 de l'arrêté du département du 5 courant, les pétitionnaires invoquant l'article 23 de l'organisation des gardes nationales. La municipalité arrête que copie du présent sera communiquée de suite au Directoire du District et charge son bureau de solliciter une prompte réponse.

« L'an et jour susdit, la municipalité en conséquence de l'arrêté du Directoire du District qui adhère à celui de la municipalité, tous les deux de ce jour, considérant que les mêmes motifs qui y sont exposés, méritent les

Digitized by Google

mêmes observations, arrête, ouï le procureur de la commune, que les citoyens mis en réquisition le 13 du courant et organisés en compagnie le lendemain 14, sont hors de réquisition spéciale et déclare la dite compagnie dissoute, et que pour ce qui concerne le service de la commune, tous les Gardes Nationaux continuant à être requis à cet effet, chacun dans leur compagnie respective, fourniront à la garde fixée provisoirement au nombre de 15 hommes, la garde existante continuerat son service jusques à demain à midi, qu'elle sera relevée à la même heure par la compagnie dont conviendront les capitaines ou lieutenants respectifs, qui en seront prévenus demain avant 8 heures du matin.

« Du dit jour la municipalité, ensuite de l'arrêté du département du 5 courant, portant que le département du Mont-Blanc requis par le général Kellermann, pour le contingent de 860 hommes, à être fourni par chaque District, à raison de leur population, celui de Thonon fixé à 82 et le contingent de cette commune (Evian) ayant été fixé à 15 par le Directoire du District, ainsi qu'il nous en conste par une lettre du 14 courant, après une longue et réfléchie discussion, désirant se conformer en tant que possible à l'article 4 dudit arrêté, a élu les citoyens : Pierre Morand, Joseph Deblonay, Joseph Bugniet cadet, François Delajoux, Joseph Chatillon, Joseph Vulliez, Joseph Dupas, Jean Echernier, François Georges, François Cachat, André le cadet fils de Pierre Bonnevie, Joseph Braconnay, Jean Pellicier, François Granjux, Jean Jacquier et attendu que la municipalité, n'a pu faire plus tôt l'éllection, vu que la plus grande part des éligibles étoient en réquisition permanente pour mar-

Digitized by Google

cher au premier ordre et qu'elle a été dans le cas d'attendre jusqu'à ce jour, la décision du Directoire sur cet objet, elle a arrêté de faire signifier le présent aux susd^tes élus, pour se rendre à Chambéry le 24 au plus tard et de se présenter au Directoire le lundi prochain 19.»

Dans la séance du 18 août, les citoyens Blonay et Morand exposent: que leur situation est loin d'être aisée ; que non seulement ils sont grevés de lourdes charges et qu'ainsi ils ne peuvent être rangés dans la classe des citoyens contemplés par l'article 4 de l'arrêté du département ; ils appartiennent en outre à la classe des cultivateurs.

La municipalité arrête, qu'avant de statuer sur le fond de la question, elle transmettra au Directoire du District, pour lui demander son avis, la pétition présentée par les citoyens Blonay et Morand.

Il est établi dans la séance du 19 août 1793, que François George, élu par arrêté du 19 juin, n'a pas l'âge requis par la loi ; il devra donc être rayé des rôles et exempt de service.

La municipalité procède immédiatement à son remplacement en la personne de Thomas Guillot.

Elle députe ensuite le citoyen François Pélicier (Pelissier), afin de présenter les élus au Directoire du District.

La municipalité, vu l'arrêté pris par le Directoire du District et les observations qu'il présente au sujet des pétitions des citoyens Blonay, Morand, Echernier et Granjux, décide de maintenir ses arrêtés des 17 et 19 du courant

Digitized by Google

et requiert de nouveau « les susdits citoyens de se rendre sans faute pour le 24 du courant à Chambéry. »

A l'ouverture de la séance du 20 août 1793, le citoyen commandant le 4me bataillon des Basses-Alpes, fait observer que la compagnie des grenadiers qui est à Vacheresse, sous les ordres du lieutenant Meyer (ou Mejer) et la 8me compagnie envoyée à Meillerie, en renforcer le poste, ne paraissent pas y être d'une absolue nécessité, et le commandement de ces troupes est rendu très difficile pour lui, à cause de leur éloignement et de la difficulté de correspondre avec elles. « La municipalité considérant que ces observations paroissent fondées en égard aux avis reçus, qu'il ne paroit pas que les piémontais veullent pénétrer par ces montagnes, qu'au contraire d'après le bulletin du 15 du président de la République du Vallais, les Suisses arment ; considérant en outre que par ce dernier motif, il est important de garnir les bords du lac et qu'il paroit très nécessaire qu'elles occupent cette ville, d'où elles pourroient aisément se porter au besoin, arrête, ouï le procureur de la commune, que les dites observations seront communiquées aux administrateurs du District. »

La municipalité accepte ensuite le remplacement du citoyen Joseph Blonay, par le citoyen Estiot de St-Jean-de-Maurienne, à la charge, par les intéressés, de se conformer à l'arrêté du 17 courant.

Le commandant du 4me bataillon des Basses-Alpes, venu de Vacheresse à Evian, s'empresse de prévenir la municipalité, qu'il vient de recevoir deux fourgons de ballots, contenant diverses marchandises destinées à l'habillement des troupes composant son bataillon. Il

Digitized by Google

fait connaître qu'il a déjà reçu ces mêmes fournitures et qu'ainsi elles font double emploi; que n'ayant pas la possibilité de réunir le Conseil d'administration du bataillon dispersé dans les différents postes assignés, il doit dans ces conjectures, prendre l'avis de la municipalité. Il est en outre de son devoir de lui faire observer, que les fournitures qu'il vient de recevoir, ne peuvent être conservées pour le bataillon déjà antérieurement pourvu; qu'il serait peut-être imprudent de laisser des fournitures militaires aussi considérables à Evian, les moyens de transport manquant pour les conduire ailleurs, « si malheureusement les circonstances nécessitaient leur départ. »

« Sur quoi, la municipalité arrête, ouï le procureur de la commune, d'accorder acte audit citoyen commandant de ses observations ci-dessus et de l'autoriser au besoin de faire repartir lesd. fourgons, qui n'ont point été déchargés, en faisant faire un chargé aux dits voituriers et de renvoyer le tout à Grenoble au dépôt de l'habillement des troupes et de prendre avec les dits voituriers tous les arrangements possibles, tant pour leur retour, que pour le payement. »

Le même jour, en conformité de l'art. 16 de la loi du 24 février dernier, la municipalité accepte le remplacement de Joseph Blonay.

La municipalité a reçu hier (22 août) une lettre du Directoire du District, donnant l'ordre de faire conduire à Versoix, ou dans quelqu'autre lieu sûr, les équipages du 4e bataillon des Basses-Alpes. Afin de se conformer à cet ordre, la municipalité a convenu avec le citoyen Gallaz, en l'assistance du citoyen Bron, commissaire,

Digitized by Google

que le transport dont s'agit, à Versoix, s'effectuerait par bateau, au prix débattu et arrêté de 275 fr. en assignat.

Un extrait de la convention qui précède, sera immédiatement envoyée au Directoire, qui fera passer les 275 fr. à qui de droit. On luy fait observer la difficulté éprouvée de trouver des voitures pour cette destination, ce qui aurait bien augmenté le coût de ce transport.

Le citoyen Joseph Cachat de cette commune, arrêté comme déserteur piémontais, à Meillerie, au moment où il débarquait et conduit devant la municipalité d'Evian, déclare vouloir servir sa nouvelle patrie et demande un répit de quelques jours pour règler ses affaires de famille. Une décision intervient aussitôt, conçue en ces termes : « considérant que comme inscrit sur les régistres en qualité de volontaire, il est tenu de fait à servir la République et que comme déserteur, il est tenu à la même obligation, vu que la municipalité est instruite qu'il a réellement quelques affaires à règler, arrête qu'il lui sera accordé 10 jours pour s'en occuper, et ayant comparu de suite, le citoyen Pierre-Amédée Cayen se rend caution dudit Cachat et se charge de le représenter à première réquisition ; à quoi la municipalité adhérant, consent à relâcher le susd^t^ citoyen Cachat, qui a signé le présent avec le citoyen Cayen. »

Le Directoire du District, a rendu les 30 et 31 août dernier, des arrêtés, invitant la municipalité d'Evian à fournir un certain nombre de gardes nationaux de bonne volonté; ils doivent concourir avec les grenadiers du district de Gex et les gardes nationaux de Thonon, au maintien du bon ordre et assurer la tranquillité publi-

Digitized by Google

que ce 1er septembre et le jour de la foire. La municipalité, se prêtant avec empressement à cette mesure, arrête d'envoyer 30 hommes. Ayant ensuite fait assembler les compagnies, 34 hommes de bonne volonté se sont fait inscrire, ainsi que le capitaine des grenadiers Morand.

En conséquence la municipalité arrête que la liste des 34 gardes nationaux sera remise au capitaine Morand, qui devra les présenter au Directoire du District et inviter ce dernier à faire fournir aux volontaires, la nourriture nécessaire, pendant les deux jours que durera la foire de Thonon.

Sur la pétition du citoyen Rey, tendant à ce que la municipalité, en conformité de son arrêté du 5 août dernier, eut à remettre les meubles des casernes pour le prix convenu et suivant l'état qui en a été dressé, il résulte que ce mobilier consiste en 10 couvertures, 267 banquettes et 50 lits en *traitteaux*, que le citoyen Rey a fait emmagasiner.

« La municipalité arrête que tous les dits meubles sont à la disposition du citoyen Rey, qu'il est le maître de les retirer ou bon lui semble et que sa signature cy-après, luy servira de reçu à la ditte municipalité ; déclarant en outre le dit citoyen Rey avoir reçu les meubles des casernes qui avoient servi ci-devant aux piémontais ; et après compte fait avec ledit citoyen Rey pour le prix des dittes fournitures, elles se sont trouvé former la somme totale de 1527 liv. 10 s., monnoie de la République. »

Signé : Rey.

Digitized by Google

Par un arrêté du 10 septembre, le Directoire du District ordonnait le rétablissement de la compagnie dissoute par son arrêté du 17 août dernier. Un membre de la municipalité fait observer que les mêmes motifs qui l'avoient poussé à solliciter cette mesure existent encore: « que dès lors les manœuvres criminelles qu'ont manifesté les habitans des montagnes qui nous avoisiment et les faux bruits répandus par la malveillance sur l'état de nos forces comparées à celles de nos ennemis, paroissent avoir rallenti la confiance générale; en conséquence le maintien de l'ordre et l'exécution des lois exigent que la municipalité conserve à sa disposition un certain nombre de citoyens patriotes, que cette compagnie renferme en grand nombre, qu'il seroit donc nécessaire de faire ces observations au Directoire, en représentant aussi qu'elle ne peut pas en fournir un plus grand nombre, surtout pour être dans le cas de faire un service habituel hors de la commune.

« Sur quoi la municipalité arrête, ouï le procureur de la commune et prévenant le Directoire, qu'elle ne cessera jamais de concourir de tous ses efforts à la deffense de l'unité et de l'indivisibilité de la République, et qu'extrait du présent sera de suite envoyé par un exprès. »

Le 13 novembre 1793, la municipalité, en exécution des arrêtés du Directoire du District, sous date des 11 et 12 du présent mois, arrête de requérir les citoyens de cette commune, composant la compagnie organisée le 15 août dernier, et de leur donner l'ordre de se trouver demain, à 8 heures, sur la place de porte d'Allinges, pour y recevoir les ordres qui leur seront communiqués.

Digitized by Google

Le 14 septembre 1793, la municipalité arrête : que le citoyen Blonay, capitaine de la compagnie, mise en réquisition, devra ouvrir un registre, sur lequel les citoyens de bonne volonté devront s'inscrire et qu'il devra transmettre leurs noms, *au fure et mesure* de leur inscription.

Dans la séance du 15 septembre 1793, le citoyen Bron, commissaire, député spécialement par l'Administration de ce District expose : qu'il est autorisé à prendre les mesures qu'exigent les circonstances, principalement en ce qui concerne « les menaces d'incursion de la part des habitans des montagnes qui paroissent diriger leurs pas sur la ville de Thonon. » Le Conseil général sur les réquisitions du citoyen Député, arrête : « que les citoyens composant la compagnie du citoyen Blonay, mise en activité par arrêtés du Directoire des 10 et 12 courant, seront invités à se rendre de suite à Thonon et que le susd^t^ citoyen Blonay sera requis de réunir tous ceux de la ditte compagnie qui pourront avoir des armes. »

Sur le même sujet, un membre observe : qu'il serait plus à propos que la municipalité invitat tous les citoyens de cette commune de se tenir en armes et prêts à marcher au premier signal ; d'inviter aussi les municipalités et les communes des campagnes, voisines de nos montagnes insurgées, d'observer la plus exacte vigilance et d'avoir des personnes aux aguets, en correspondance avec la commune d'Evian et instruisant cette dernière des mouvements des ennemis. En cas d'attaque, ces municipalités et ces communes joindraient leurs forces, afin de les repousser.

« Le Conseil arrête, oui le procureur de la Commune

Digitized by Google

qu'en rapportant son arrêté ci-devant, elle adhère aux représentations ci-dessus, et qu'elle agira en conformité d'icelles. »

CONSEIL GÉNÉRAL DU 6 OCTOBRE 1793

« Dud. jour et an, la municipalité sur la proposition faitte par les officiers et soldats de la compagnie Grenadière destinée pour les postes de la Tourronde, Meilleré et S[t]-Gingolph pour qu'il leur fut délivré l'étappe ainsi qu'elle est portée dans leur ordre de route, dans lequel il est expliqué clairement, qu'ils la recevront dans cette commune et que l'étappier de Thonon a reçu injonction de la faire transporter ici, qu'il est 7 heures du soir et que l'étappier n'a point paru encore et qu'il est instant qu'ils reçoivent leur subsistance ou au moins leur valeur ; la municipalité, considérant qu'il n'y a aucun étappier établi en cette commune, prenant en considération les motifs sus exposés, Arrête, ouï le procureur de la commune et du consentement des pétitionnaires, qu'il sera payé pour chaque ration d'étappe 50 s., vu que les denrées sont chères et qu'on ne pourroit pas fournir celle de l'etappe à un prix au dessous, qu'en conséquence elle charge son bureau d'en faire le déboursé et que la municipalité se pourvoira de suite contre l'étappier de Thonon pour en obtenir le remboursement et quant aux rations de fourrage, la municipalité les a évalué à 5 fr. l'une, attendu la cherté des foins et la rareté de l'avoine. »

Le 7 octobre, le municipalité assemblée, s'étant rendu compte que la paille qui garnit les paillasses de la caserne destinée au logement des compagnies des gardes nationaux de Chambéry, est brisée et inutilisable ; que

Digitized by Google

déjà, par ce même motif ces gardes nationaux ont dû être logés chez les particuliers. La municipalité, ne pouvant elle-même fournir la paille nécessaire pour ce casernement, arrête, que son bureau fera part immédiatement à l'administration de cette difficulté et devra solliciter l'autorisation nécessaire pour se procurer de la paille dans les communes. Le payement de cette fourniture et les frais de logement chez les particuliers, devront être supportés par qui de droit.

Ce même jour, en exécution de l'arrêté du Directoire du District, la municipalité est autorisée à faire fournir par les municipes voisins la paille suffisante pour le casernement des troupes actuellement détachées dans cette commune. Cette fourniture devra être prise de préférence dans les maisons des individus présumés émigrés et le citoyen Pierre Piccollet est spécialement député pour procéder en conformité de l'arrêté sus visé.

Le commissaire envoyé à la Grande-Rive pour y faire établir un corps de garde, en conformité de l'arrêté du Directoire du District du 5 octobre dernier, rend compte de son mandat et fait connaître, qu'après les plus minutieuses recherches, il n'y a trouvé aucun emplacement propice à une installation de genre, à part la maison du citoyen Maxit, actuellement fermée, son propriétaire se trouvant en ce moment à La Chapelle d'Abondance. Les propriétaires des maisons voisines de cette habitation ont fait connaître que la seule chambre pouvant être utilisée pour un corps de garde, était garnie de meubles. « Sur quoi la municipalité, tout bien considé et observant la grande nécessité de prendre cette cham-

Digitized by Google

bre pour n'avoir pas trouvé aucun autre emplacement, attendu que la maison est fermée, que le propriétaire est absent et occupe un pays occupé par les rebelles, que par conséquent on ne peut lui en donner avis, arrête que le Directoire du District sera consulté sur les moyens de pouvoir occuper cet emplacement ; que son bureau fera passer par exprès extrait du présent. »

LETTRE REÇUE PAR LA MUNICIPALITÉ

« *De Meilleré le 16 Octobre 1793, l'an 2e de la République une indivisible et démocratique* :

« Citoyens, j'envoye dans le chef-lieu de votre canton 3 déserteurs du piémont, 2 du régiment de gennevois qui se nomment Claude Dunant et Jacques Contaz, originaires de La Roche, et l'autre du régiment de Savoye infanterie, nommé Joseph-Marie Goutry, originaire de Flumet ; je les fais conduire de poste en poste à destination, ils me sont parvenus hier dans un batteau venant de Vevey, à 5 heures après-midi et se sont présentés à moi comme déserteurs.

Salut et fraternité.

Signé : BOVET. »

Nous donnons maintenant un document rentrant dans le cadre de notre sujet, le :

« *Procès-verbal du Conseil Général du département du Mont-Blanc, sous date du 24 septembre 1793* :

« Le Conseil, oui la pétition des gardes nationaux de Chambéry, cantonnés à St-Jeoire, et de l'avis du procureur général sindic, arrête ce qui suit :

Digitized by Google

ART. 1er.

« A défaut de vins cantonaux, le Directoire des Districts d'Annecy et de Carouge, sont invités d'acheter des particuliers quelques tonneaux de vin et de les faire passer aux pétitionnaires, soit à St-Jeoire, soit dans tous les autres lieux où ils seront envoyés, pour leur être distribué à raison de 20 s. le pot.

ART. 2.

« L'indemnité qu'il sera dans le cas d'accorder aux vendeurs sur le produit de la vente de leur vin, sera payé par le département.

Signé: CHAMOUX, *président.* MERMOZ, *secrétaire.* »

Réquisition :

« L'administration de ce District, invite et au besoin requiert la municipalité d'Evian de faire fournir à tous les citoyens soldats cantonnés dans l'arrondissement du canton de la dite ville, le vin nécessaire pour l'usage des susdts citoyens soldats et officiers en conformité et exécution de l'arrêté du Conseil général de ce département du 24 septembre 1793. »

Thonon, le 14 octobre 1793.

« Le 16 octobre 1793, la municipalité assemblée, en exécution de l'arrêté du département du Mont-Blanc du 24 septembre dernier, suivi de celui de l'administration de ce district « considérant qu'il est notoire que le citoyen Joseph Davet est propriétaire d'une grande quantité de vin, qu'il est le seul qui en ait le plus dans cette commune, que cette quantité excède de beaucoup la consommation ordinaire de la maison, d'autant plus que

Digitized by Google

partie de ce vin était destiné à passer à l'étranger, arrête toujours en conformité de l'arrêté du département du 24 septembre, que le citoyen Joseph Davet sera tenu de délivrer la quantité de deux chars de vin à raison de 20 s. le pot, soit 40 c. le quarteron, mesure de cette commune, non compris ce qu'il en a déjà fourni, ensuitte de la réquisition qui lui fut faite le jour d'hier, par le citoyen Baud, premier officier municipal, à laquelle la municipalité adhère au besoin et qu'extrait du présent sera délivré au citoyen Buchard, commandant en cette ville, de même qu'au citoyen Davet.

« Et quant à l'indemnité à accorder par le département, la municipalité et le citoyen Davet nommeront des experts pour fixer le prix du vin et faire ensuite leur rapport. »

Extrait d'ordre :

« Il est ordonné au commandant des troupes qui sont en cantonnement à Evian, de faire mettre un poste de 6 hommes et un caporal au clos du citoyen Bugniet sur le chemin de Chavanné au bord du lac ; ce poste comme tous ceux qui ont été placés par son ordre, surveilleront avec exactitude tous les batteaux qui aborderont, comme ceux qui partiront ; il enverra tous les rapports à Evian, le 16 octobre 1793, l'an 2 de la République.

Signé. *L'Adjudant-Général* : SEIGNETTE. »

Le citoyen Joseph Davet comparait le 18 octobre devant la municipalité assemblée et présente les observations suivantes : dans la livraison de vin qu'il a faite aux soldats cantonnés dans cette ville, livraison opérée sur

Digitized by Google

les réquisitions de la municipalité, une erreur s'est glissée dans les bons délivrés par cette dernière. Ainsi le citoyen Davet a remis au lieu de la mesure le *pot*, celle du *quarteron*, ce qui constitue au préjudice du fournisseur une erreur de la moitié en moins, le *pot* équivalant à la moitié du quarteron.

La municipalité donne acte au citoyen Davet de sa déclaration.

Dans la séance du 18 octobre, le citoyen Davet demande qu'il lui soit donné acte qu'il n'a point refusé du vin aux troupes, se conformant ainsi à l'arrêté du département du 24 septembre passé.

« La municipalité considérant que le dit vin a dû être remis au citoyen Caffe, excusant l'adjudant-major, a fait mander à la barre le dit citoyen Caffe, lequel ici présent atteste que le citoyen Davet fut prié de venir à cette Municipalité, à l'effet de lui observer qu'il ne pouvoit lui distribuer le vin aux prix porté par le dit arrêté Départemental, attendu que la mesure de cette commune excédoit de beaucoup celle de Chambéry, observant en outre le dit citoyen Caffe, que du 15 au 18 du courant, il a été livré par le citoyen Davet 61 quarterons, mesure de cette commune au détachement de la garde nationale de Chambéry et 90 quarterons à la compagnie des chasseurs Rochellois de détachement en cette ville, qui n'ont été payés au dit Davet qu'à raison de 20 s. le quarteron, ayant été distribué à ce prix à tous les soldats ; et comme le quarteron d'Evian excède le pot de Chambéry, c'est le motif des réclamations du citoyen Davet pour en obtenir indemnité du département toujours en conformité de son arrêté et le dit citoyen

Digitized by Google

Davet offre, pour s'y conformer toujours mieux, sous la réserve de l'indemnité, de livrer à la troupe dès ce jour le vin qu'il a été requis de délivrer par arrêté de la Municipalité du 16 courant ;

» Sur quoy la Municipalité, ouï le procureur de la commune, vu la déclaration sus désignée, arrête d'accorder au dit citoyen Davet acte que dessus. »

Déliberation du 8e jour de la 3e decade du 1er mai de l'an 2e de la R. F.

La Municipalité cherche les moyens les plus prompts pour procurer l'exécution du décret du 8 courant, soit le 7e jour de la 2e décade, relativement à la levée de 6 chevaux par canton. Par l'art. 5 du décret, les chefs-lieux sont plus spécialement chargés de cette levée.

Sur cet objet, la Municipalité, considérant qu'elle ne peut déterminer le choix des 6 chevaux sans le concours et l'avis des Municipalités de son arrondissement et qu'en vertu du même article, elles doivent se concerter pour fournir ce nombre déterminé pour l'époque du 1er novembre, jour auquel ils doivent être rendus à Vienne, avec leur équipement : « Considérant en outre que les Municipalités sont à cet égard tenues de faire transporter et livrer dans le terme susdit, la quantité d'avoine nécessaire pour nourrir pendant un an le nombre de chevaux qu'elles doivent fournir, arrête, ouï le procureur de la commune, que toutes les Municipalités de l'arrondissement de ce canton sont invitées de se réunir en ce chef-lieu, lundi 21 du courant, à 9 heures, et d'envoyer chacune des membres d'icelle ; la Municipalité

Digitized by Google

charge son Bureau de faire passer extrait du présent dans le jour ou au plus tard dans la matinée de demain à chaque municipe ; le Bureau de cette Municipalité restant responsable du défaut d'avertissement. »

Le 10e jour de la 3e décade du 1er mois de l'an 2 de la République Française, eut lieu à la maison commune, une séance sur le sujet traité dans la précédente séance :

« Conformément à l'arrêté de cette Municipalité du 8e jour de cette décade et délibérant sur l'exécution du décret de la Convention Nationale du 8e octobre, soit le 7e jour de la 2e décade, aux personnes de Charles Thiébaud, Joseph Bugniet, Pierre Grilliet, officiers municipaux de cette commune, Bernard Burquier et Jean Fleury, officiers municipaux de St-Paul, Joseph Christin, maire de Vinzier, Pierre Biraud, maire de Bernex, Antoine Blanc, François Chevallay, Guérin Betemps, Pierre Servoz, François Pinget, officiers municipaux de Bernex, François Roch, officier municipal de Thollon et Joseph du Four, procureur de la commune du lieu, François Joennet, maire de Larringe, Pierre Blanc, maire de Publier, Amed Buttay, notable de Neuvesselle, Amed Bouchex, officier municipal de Maxilly, Jean Lugrin, maire de Lugrin ; les communes de Féterne et de Marin, n'ayant fait aucune députation, le secrétaire de cette première comparaissant dit que la Municipalité n'ayant pu être convoquée en raison de l'absence de plusieurs de ses membres, et quand à celle de Marin, le Bureau produit une lettre dud. lieu qui annonce l'incapacité de la commune de fournir aux objets portés par le décret et son éloignement à paraître à la convocation, il est arrêté :

Digitized by Google

« 1° Que l'assemblée déliberera, quoiqu'il manque des députés de Féterne et de Marin.

« 2° Que les communes de Féterne et de Marin concoureront à la fourniture comme les autres en proportion de leur faculté.

« 3° La matière mise en délibération sur le mode d'effectuer la dite levée, il est arrêté qu'il sera nommé deux commissaires, l'un pour l'achat des chevaux, auxquels il sera facultatif de s'adjoindre un expert visiteur, l'autre pour se procurer les sabres, pistollets et bottes.

« 4° Que chaque municipalité sera tenue de donner aux commissaires la note des personnes qui pourront préférablement à d'autres, fournir les chevaux, les bottes, sabres et pistollets.

« 5° Que chaque commissaire recevra pour sa vaccation dix francs par jour.

« 6° Que lesdits commissaires seront tenus de faire conster leurs marchés par devant la Municipalité du lieu où le marché se concluerat et qu'ils en feront dresser procès-verbal.

« 7° Le citoyen Guillot est nommé commissaire pour l'achat des chevaux et la Municipalité d'Evian est chargée de l'achat des pistollets, sabres et bottes.

« 8° Quand à l'objet de l'avoine à fournir pour la nourriture d'un an de chaque cheval qui monte par approximation à la quantité de 400 couppes, mesure de Thonon, la discussion ayant été très vive, la Municipalité de cette commune représente qu'il ne s'en sème point dans l'étendue de son territoire, celle de Publier, Neuvesselle, Maxilly, Lugrin, St-Gingolph et Novel déclarent n'en pas avoir, celle de Larringe qu'une très petite quantité,

Digitized by Google

quant aux autres présentes, elles en fourniront leur contingent à rate de la taille et rien de plus ainsi qu'elles le déclarent.

« 9° Que les commissaires chargés de l'exécution des objets portés art. 7, seront tenus de l'effectuer dans trois jours et de les faire conduire en cette ville.

« 10° L'administration de ce district sera consultée dans le jour sur la disposition de l'art. 8 du présent arrêté.

« 11° Enfin, il est arrêté que le présent sera signifié aux municipalités de Féterne et Marin qui n'ont point comparu ».

Le 1er jour de la 1re décade du 2e mois de l'an 2, la Municipalité, ensuite de l'arrêté du Directoire de ce district du 9e jour de la dernière décade du 1er mois, sur la réclamation du citoyen Maxit, portant injonction à la Municipalité de faire évacuer de suite la maison occupée par le corps de garde établi à la Grande-Rive ; la municipalité objecte qu'il est inexact d'affirmer, comme le soutient le citoyen Maxit qu'il y existe d'autres emplacements favorables pour l'établissement d'un corps de garde ; qu'il y a un besoin urgent d'occuper cette chambre parce que les minutieuses recherches auxquelles on s'est livré, établissent qu'aucun autre local ne peut remplir le but que l'on s'est proposé. En effet les familles de ce hameau y sont logées fort à l'étroit, eu égard à sa population, relativement considérable. Il est bon de remarquer en outre, que le local sur lequel l'on avait primitivement jeté les yeux, n'est pas approprié à la surveillance des bateaux et des passagers, que son état actuel fait

Digitized by Google

craindre des incendies, exigerait de nombreuses et coûteuses réparations longues à faire, ainsi qu'il en conste par la visite des lieux, opérée avant-hier par les citoyens Maxit et Thiébaud.

Par les motifs qui précèdent, la Municipalité « invite le Directoire de ce district de faire reconnaître les dits emplacements et il résultera que la maison du citoyen Maxit composée de plusieurs chambres est la plus vaste et celle où on peut loger sans crainte d'incendie. »

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Général du District de Thonon :

(Séance du 23 octobre 1793, l'an 2 de la R. F.)

« Un membre annonce que le bataillon du Rhône et Loir arrive ce matin et que le général Verdelier laisse à cette administration le soin d'en distribuer la force dans les endroits où elle sera jugée nécessaire ; l'administration après avoir pris l'avis du commandant du dit bataillon et de la municipalité de cette ville, arrête ouï le procureur sindic, que 3 compagnies du dit bataillon se rendront à Evian dans le courant de ce jour, où elles resteront cette nuit, que l'une d'icelle fera le service ordinaire avec la compagnie des chasseurs Rochellois et fourniront entr'elles deux, un poste de 12 hommes à Amphion et un autre de 10 hommes à la Grande-Rive, qu'une compagnie du d. bataillon restera à la Tourronde et fournira un poste de 15 hommes à la petite Rive, que l'autre compagnie sera répartie à Meillerie, 10 hommes à Novel et le surplus à St-Gingolph ; arrête de plus qu'une compagnie partira de cette ville demain,

Digitized by Google

pour se rendre à Lullin, où elle fera le service ordinaire et que le surplus du bataillon restera provisoirement à Thonon.

S. Bétemps, *Vice-Président*,
Favrat, *Procureur-Sindic*,
Deleschaux, *Secrétaire.* »

Extrait de Consigne
pour le bataillon de Rhône et Loire :

« Le commandant de chaque poste aura pour consigne et surveillera à ce que les hommes qui lui sont confiés :

« 1° Ne laissent partir aucun bateau ou barque (ceux des pêcheurs n'allant pas au-delà de la portée de la vue, exceptés), sans que le propriétaire ait préalablement fourni son chargement à une visite qui sera scrupuleusement, mais toujours honnêtement dirigée par le commandant, autorisé à faire la saisie de tous les objets prohibés à la sortie, dont il sera fait distribution au profit et en conformité de la loi.

« 2° Qu'il se fasse régulièrement dans la nuit des patrouilles pour prévenir des embarquements et des débarquements clandestins et faire toutes arrestations et traduction en ce chef-lieu de personnes regardées comme suspectes.

« 3° Que tout bateau venant de l'autre rive soit examiné et fouillé scrupuleusement, ainsi que les individus qu'il contiendra et tous étrangers arrivant par iceux seront conduits céans pour y être leur passeport vérifié.

« 4° Enfin il procurera l'exécution des lois, la prospérité de la République et propagera, autant qu'il sera

Digitized by Google

en lui les principes sacrés de notre révolution, référera de toutes ses opérations par des procès-verbaux en forme.

« Les Municipalités acquiesceront à peine de désobéissance aux réquisitions conformes au bien public qui leur seraient faittes par le commandant de chaque poste au moyen de la seule exhibition du présent dont extrait à cet effet sera délivré incessamment, ainsi que pour être mis en exécution dans tout son contenu.

« S. Billiod, *faisant f. de Président.*

« *Députation ;*

« Chambéry, 5 octobre 1793 de la R. une et indivisible ;

« Les représentants du peuple, envoyés par l'armée des Alpes sur le décret de la Convention Nationale qui ordonne la recette en nature des impositions foncières, ainsi que l'établissement de Magasins Nationaux, nomment à cet effect comme directeur de ces magasins et recette, dans le département du Mont-Blanc, le citoyen François Babin de Rumilly avec ordre de conster ses pouvoirs et nomination par devant les autorités constituées du département et district de son ressort, ainsi qu'au Ministre de la guerre et à celui de l'intérieur, en y joignant son certificat de civisme visé par la Municipalité de sa commune, par le directoire du district et de département, ainsi qu'un certificat de la Société populaire de Rumilly. « Signé : Simond et scellé.

« 7 octobre 1793.

« S. Chamoux, *Président* et
Mermoz, *Secrétaire.*

Evian-les-Bains, le 12 Décembre 1898.

Albert Duplan.

Digitized by Google

DOCUMENTS

Digitized by Google

Digitized by Google

DOCUMENT N° 1

1559. 19 Aout. — Arret pour Thomas Vallée serrurier pour jouir des préhéminences de marqueur des mesures.— 1561. 2 Aout. — Mandat pour Thomas Vallée à cause des mesures qu'il a marquées. (Archives de la Chambre. Turin.— Arrets de la Chambre. Vol. 1er. P. 18 et 202r).

Presens Messrs Mes Jean Carra et Hugues Michaud maistres et auditeurs.

Dudt jour 19e d'Aost 1559 de releué.

Sur la requeste de Me Thomas Vallée serrurier afin de jouyr des prehéminences et office de marqueur de mesures ainsi que il en a osé jusques a ores suyuant les lettres a luy octroiees par feu monseigneur Charles duc de ce païs La Chambre a continué le suppliant en la charge et ferme de marquer et signer toutes mesures selon lesdes lettres pour trois ans prochains commencez au diziesme juilliet dernier passé moiennant deux florins par an.

Samedi 2d jour d'Aost 1561 de matin.

Presens Messrs Jean Carra Hugues Michaud et pierre Sautier maistres.

Sur vn role presenté par Thomas Vallée marqueur des poix et mesures en cette ville de Chambery contenant le nombre des mesures par luy marquées pour les greniers à sel deuement certifié à la fin d'icelluy par Jeanpierre blanc fermier de la gabelle dudt sel du trentiesme de juilliet dernier auec vn marc de plomb par luy fourny pour enuoyer a bourg La Chambre attendu le marché fait auec ledt Thomas Vallée a ordonné au tresorier de Sauoie de paier et deliurer audt Thomas pour lesdes mesures la somme de nonante trois florins.

Digitized by Google

DOCUMENT N° 2

1545. 29 janvier. — Requête et lettres de constitution de Marqueur des poids dans le comté de genevois et baronie de Foucigny en faveur de Pierre à feu Charles Rassat bourgeois d'Annecy. (Archives de la Chambre. Turin. Registres des Abergemens etc. du Genevois. — Années 1541 à 1545. Vol. 9. Page 146r).

A votre excellence est exposé de la part de pierre rassat fils de feu charles rassat fourgeur et serrurier de ceste vostre ville d'Annecy comme il fust deputé maystre pour fere et arraysoner les poys et leuraulx en vous pais tant conté de genevoys que baronnies de foucigny et beaufort mandement de fauerges et vgine sous le trent (1) et seruy de six solz annuelz durant ladministration dudit office et dailleurs comme est contenu aux lettres patentes quil produict concédées par messeigr de bonne memoyre tres Illustres princes et seigrs vous predecesseurs Si et Il que alant de vie a trespas ledt Charles Rassat pour aultant que ledt pierre et aultres ses freres encoures estoient pour lhors en aage de pupillayre ladc charge fust bailliez et a ce deputé feu maystre Vincent Proussel lequel a administre ledt office jusques a son deces doupius lequel ledt office a vacque et ledt expousant qui est venu en bon aage est experimente en la fourgerie suyvant l'art de son dit pere Supplie tres humblement playse a la forme desdes lettres concedees a sondt feu pere ladmettre audt office auec les priuilèges preheminences et commodités ordinayre et charge a ce requise Soy offrant de mesme poyer annuelle-

(1) Tren, Vectigal, vieux terme de coutumes... du latin tributum. Richelet. Tom. 3e.

Digitized by Google

ment les seruis pour ce accoustume et Illuy recognoystre comme auoyt faict sond^t^ pere. Et d'ailleurs comme plaira a votre excellence que dieu veuille preseruer et garder.

Charlotte dorléans duchesse de nemour contesse douayere degenenoys ayant la garde et administration etc. et noble gouuernement de notre tres chier et bien ame filz Jacques de Sauoye duc de Nemours etc.... A vng chascun soyt notoyre et manifest que avons veu en notre chambre des comptes de gene noys par noz treschers bien amez et feaulx conseilliers les president et maystres d'icelle nostred^e^ Chambre la requeste cy soubz attachee ensemble lettres patentes en icelle relates auec les presentes attachées veulliant soubuenir a nouz soubget pour éviter le dommage que au pupillayre a deffaut de arraysonler les poys et liuraulx de noz pays peult aduenir Estant aussi bien Informe lesd^t^ noz treschiers bien ames feaulx de nostred^e^ Chambre de la preudhomie vertu facoulte et experience de pierre filz de feu charles rassat suppliant notre subget et bourgeoys de ceste notre ville d'Annessy Icelluy a cest effest avons estably cree depute et constitue et par ces presentes establissons creons deputons et constituons durant le temps quil nous playra et notre bon vouloir sera et led^t^ suppliant se portera en homme de bien en lexercice dud^t^ office maystres onuries pour arraysonner et fere les poys en nozd^ts^ pays Et Il procede de droyt et rayson comme le cas le Requerra Et en tout et partout exercer et fere sellon la forme et teneur desd^ts^ lettres sus mentionnees jadis concedees a feu charles rassat pere dud^t^ suppliant avec les commodités charges prouffist et honneurs semblables questoient aud^t^ feu Charles concédés a la charge aussi que led^t^ suppliant poyera annuellement durant le temps de sond^t^ office six solz genevois de seruis annuel et icel'uy servis recognoistre aux mains de nostre tres cher et bien

Digitized by Google

âme noz commissayre de notre mandement d'Annessy a la forme desd^es^ lettres Mandant a cest effect a nozd^ts^ tres chiers et bien amez et feaulx conselliers les president et maystres de notre d^e^ Chambre aux bailijz de genevoys et foucigny Chastellain d'Annessy et auttres noz subalternes ou leurs lieutenants a tous noz subjects et aultres a quil appertiendra et a vng chascun diceulx a poyne de cent liures genevoyses pour vng chascun inférieurs a ceulx de nostred^e^ Chambre par le suppliant de bien vser dud^t^ office et daillieurs comme est requis ces presentes noz lettres tiennent obseuent etc..... Donné Annessy nonobstant notre absence car ainsy auons commande estre faict ce vingt-neufuiesme de januier mil cinq cens quarante-cinq.

Par mad^e^ dame à la relation de Mess^rs^

FRANÇOIS DE MICHALLIE
seig^r^ doultrechese
President
CLAUDE MIGGARD
des maystres auditeurs
de la chambre des comptes en genevois.

Nota que aud^e^ Rassat ont estes Remises douze pierres pour fere lesd^ts^ poys dont les vnze sont de pierre auec leurs boucles et la dernière de fer desquelles la 1^re^ poyse XI luires. — La 2^de^ XXXI li. — La 3^e^ XXV li. — La 4^e^ VIIJ L. — La 5^e^ VIJ Liv. — La 6^e^ VJ Luires. — La 7^e^ IIIJ liv. — La 8^e^ IIJ Li. — La 9^e^ IJ Liv. — La 10^e^ J luire. — La 11^e^ J liv. Et la 12^e^ de fer J liv. desquelles sera tenu rendre compte. Luy ont estés aussi Remises deux marques de fer Lune des armes de monseig^r^ et l'aultre de madame.

Digitized by Google

DOCUMENT N° 3

1553. 24 octobre. — Lettres de constitution de Marqueurs des poids dans le Genevois, Foucigny et Beaufort en faveur de Mre Nicolas Poentet Mre serrurier et bourgeois d'Annecy. Il succède à Charles Rassat. — 1569. 6 juillet. — Mêmes lettres pour Me pierre fils de feu Nicolas son père à qui il succède. (Archives de la Chambre. Turin.— Regre des Abergems constits d'office du Genevois. — Années 1549-1555. Vol. 11. Page 92. — Années 1562-1574. Vol. 15. Page 78.

Jaques de Sauoye duc de Nemours conte de genève geneuoys etc. A tous ceux qui ces presentes lettres verront salut Scauoir faisons comme de la part de notre ame nycolas poentet serrurier borgoys de ceste notre ville dannessy Il nous seroit esté presenté Requeste en notre chambre des comptes de geneuoys narrant par icelle comme loffice de maistre des poys a crochet et leuraulx de nozdts conte de geneuoys peys de foucigny et beaufort estoit a present vacant par le trespas de feu pierre Rassat en son viuant maistre desdts poys Suppliant et requerant dicelluy office estre pourueu auec ses droits preheminences et appartenances Laquelle veue et visitée par noz tres chers et bien amez et feaulx conseillers les president et maistres de nostrede chambre des comptes Et considere le contenu dicelle pour obuier aux abus que journellement se commectent en noz dits peys sur les marchandises a cause desdts poix pour nen estre bien exchandillies et marques dont noz subgectz et toute la chose publicque en sont grandement interessez ainsi que nous a esté Remonstre par notre cher et bien ame procureur fiscal Pour ces causes et aultres

Digitized by Google

bons Respectz et considérations a ce nous mouuans En ensuyuant sur ce la desliberation desd^ts de noz comptes Et après auoir ouyt notred^t procureur fiscal pour cest effect appellé en nostred^e chambre et informe aussi des sens souffisance proudhomie capacité et experience dud^t Nycolas poentet Icelluy poentet avons fait créé constitue et establis faysons créons constituons et establissons par ces presente maistre desd^ts poys et levraulx en nousd^ts peys de geneuoys foucigny et beaufort et leurs Ressortz aux honneurs charges droictz prouffits auctoritez preheminences et commoditez accoustumes et aud^t office appartenantz Et ce par manière de prouision pour vng au tant seulement a commencer des la dacte et expedition des presentes Et en oultre tant quil noz pleyra et jusques a ce que par vous aultrement en soit pourueu Pour icelluy office de maistre des poys auoir jouys et exercer auec pouoir et puissance de faire lesd^ts poys et levraulx et iceulx araysonner exchandillier marquer et adjuster justement et esgalement ainsi qu'il est de besoing jouxte la coustume des lieux sans toutes foys y fere ny commettre abut ou concussion quelconque pourueu que aultre ne soit desia par nous pourueu dud^t office Et a la charge que led^t poentet sera tenu nous payer annuellement durant le temps quil aura et tiendra led^t office la somme de six solz monnoie de Sauoye es mains de notre bien ame chastellain et fermier de notred^e ville et mandement dannessy present et aduenir au mesme terme et tout ainsi quil nous estoit acoustume payer led feu Rassat en son viuant M^e desd^ts poys aussi et de recognoistre led^t office a nous et ez nostres ez mains de noz commissaires dud^t Annessi en cas quil jouist dicelluy office oultre led^t temps dune annee a luy baillee Et lequel poentet a preste le serment entel cas Requis et accoustume es mains desd^ts de noz comptes Si donnons en mandement etc....

Digitized by Google

donnees Annessy nous absent car ainsi l'auons commandé fere le 24e jour du moys d'octobre l'an de grace 1553.

Pour Monseigneur a la requeste des srs francois de Michallie seigr d'oultrecheze president henry pelard seigr du noyer Loys machard sr de Chasseyts mes et auditeurs des Comptes de Genevois.

Inventaire des pierres et marez Remis a maistre nycolas poentet maistre de poiy et liuraulx le sixieme jour de nouembre 1553 par monsr le president des comptes et lesquelles ledt poentet a promis restituer quant en sera requis (1).

Premierement vne pierre de charneron auec sa bocle pesant 44 liures
Aultre auec sa bocle de 30 id.
id. id. 25 id.
id. id. 8 id.
id. id. 6 id.
Aultre aussi de 6 liures auec sa bocle
id. auec sa bocle de 4 id.
id. id. 6 id.

Quatre aultres petites pierres auec leurs bocles non marquees.

Aultre petite sans bocle dune liure

Plus vne aultre de fonde de cuiure pesant une liure

Plus le ponsons des armes de monseigneur pour marquer lesdts liuraulx. POINTET.

Lettres de constitution de Mtn des poix et liuraulx en genenoys faucigny et beaufort au prouffit de pierre poentet.

Jaques de Sauoye etc... scauoir faisons que ce jourdhuy

(1) Nota quelles auoient esté rendues par la mere de feu pierre Rassat auparavant Me desdts liuraulx.

Digitized by Google

datte des presentes Receu auons en notre chambre des comptes de geneuoys lhumble supplication et requeste de pierre filz de feu nycolas poentet luy viuant serrurier bourgeois de nostre ville dannessy et par nous constitue maistre des poix et liuraulx ez nousd^{ts} pays de geneuois foucigny et beaufort Narrant par icelles comme led^{t} estat est vaccant par le deces et trespas de sond^{t} feu pere qui lauroit tenu jouy et vse à la forme de noz lettres que Luy en aurions octroyé desquelles nous a faict ostension Nous suppliant et requerant tres humblement le vouloir prouuoir dud^{t} office et des honneurs etc....Veu et visité lad^{e} requeste etc.... ensemble lesd^{ts} lettres de constitution faicte par Nous aud^{t} feu Nicolas poentet le 23^{e} décembre 1561 (1) actestation faicte par Nous bien amez scindiques de notre presente ville dannessy et la legalité prodhonne vie catholique et experience dud^{t} pierre poentet suppliant du 22^{e} feburier 1567 signe bontemps ouy sur ce notre bien ame procureur fiscal qui auroit consenti icelluy suppliant estre pourueu dud^{t} office Et le tout considere Et mesme pour obuier aux abus etc.... de notre certaine science pour nous et les nostres hoirs et successeurs quelconques Nous inclinant a la dicte requeste comme ciuile et raisonnable Pour ces causes etc.... estant informe tant par lad^{e} certiffication desd^{ts} scindiques que aultrement de sens suffisanze prodhomie capacité et experience dudict pierre poentet icelluy poentet auons faict créé constitué et estably faisons creons constituons et establissons par ces presentes maistre desd^{ts} poix et leuraulx en nous d^{ts} païs de geneuois foucigny beaufort et leur ressort aux honneurs etc.... Et ce par manière de prouision tant seullement et jusques aultrement par nous il soit pourueu et ordonne pour icelluy office de

(1) Jé n'ai pu rencontrer les lettres de constitution, etc., de cette date.

Digitized by Google

maitre de poix auoir jouyr et exercer comme faisoit sondt feu pere auec aussy pouuoir et puissance de fere lesdts poix et leuraulx et iceux araisonner exchandiller marquer et adjuster justement et egalement ainsy quil est requis et necessaires sellon la coustume des lieux sans toutes fois y fere ny commectre aulumg abus ny concussion a peyne de priuation et d'aultre amende arbitrayre a la charge toutes fois que ledt poentet sera tenu nous poier annuellement pendant quil tiendra et exercera ledt office La somme de six solz monnoie de Sauoye Entre les mains de notre fermier de notre mandement d'Annessy au mesme terme quauoit accoustume poier sondt feu père Et lequel a presté le serment en tel cas requis et accoustume entre les mains desdts de nos comptes Si donnons en mandement etc....

En foy et tesmoingt de quoy Nous auons octroye les presentes Annecy le 6 juillet 1569.

Par mond seignr en sa chambre des comptes Messrs Me Jehan Martin seigr de la Cour president et henry pelard seigr du noyer des mrs et auditeurs de lade chambre à ce presentz.

DOCUMENT N° 4

1579. 23 septembre. — Concession de Marqueur et Echantilleur des Barrils de vin et mesures rière le mandement d'Annecy, Thones et Val des Clefs en faveur de Louis l'ainé et Louis le jeune Bron. — Archives de la Chambre Turin. Lettres de Dons et Constitn d'office. V. 18. P. 59.

Jaques de Sauoye duc de genevoys et nemours, etc... A tous ceux qui ses presentes verront salut scauoir faisons Receu auons lhumble supplication et requeste de Loïs layne et Lois le jeune enfans de feu Jean loïs bron dict cardinel du village de Veyzy a notre mandement d'annessy contenant

Digitized by Google

que le neufiesme jour de septembre en l'annee 1551 par lettres expediees en notre Chambre des Comptes scellees et segnees Jambaz nous aurions remis et alberge a leur feu pere et a pierre cardinel son nepueu la marque et seignie de la mesure des barraux de vin a veyture riere nous mandementz d'Annessy Thone Val des Clefz et leurs resort a leur vie durant seulement auec pouuoir de faire lesdts barraux les eschandillier araysonner marquer et adjuster esgalement ainsy quil est requis suyuant la forme des mesures accoustumees esdictz lieulx et ce moiennant le seruy de neufz solz annuels lequel abbergement par aultres lettres par nous signees scellees et contresignees le mort du 11e de mars en l'année 1562 Nous aurions confirmee a leurs pere et a sondt nepueu comme de tout ce appert par lesdictes prouisions soubz nous presentes attachees Est Il que ledict Jehan lois Cardinel leur pere seroit decedé Tellement que les suppliantz desireroient et de ce nous ont tres hault requis et semblablement ledt pierre cardinel nepueu de leurdt pere les pouuoir en lestat de marqueurs eschandillieurs desdts barraux a veyture sellon les mesures accoustumes riere nousdts mandementz dAnnessy Thones La Val des Clefz et leur resort au lieu de leurdt pere auec Icelluy pierre souffrant nous pour leur part de semblable seruy de neufz solz que faisoyt leurdt pere a lhumble supplication et requeste desquelz Loïs layne et Lois le jeune enfans dudict feu Jehan Loïs bron et pierre cardinel comme juste et raisonnables Nous Inclinons ensuyuant sur ce laduis et deliberation de nous tres cheirs bien aymes et feaulx conseilliers Les gens de notre chambre des comptes et ouy le soustitut de notre procureur fiscal et veu le consentement par luy presté etc..... estantz Informes de la capacité etc.... a iceulx pour ses causes et aultres bons respectz etc.... Auons alberge et remis la charge de ladc marque et segne de la mesure desdts barraux de vin a veyture riere les lieux

Digitized by Google

sus exprimes pour en jouir et vser leur vie durant tant seulement et tant quil nous plaira aux honneurs prouffictz et esmolumentz accoustumes tout ainsy et de mesme que faisoyt leur dict feu pere auec led^t^ pierre sond^t^ nepueu leur donnant pouuoir de faire lesd^ts^ barraux les marquer et esgaler justement suiuant la mesure accoustumee rière lesdicts lieux et mandementz sans y faire ny commettre abbuts Et ce lauons faict et faisons tant liberalement que de grace speciale moyennant leur part dud^t^ seruys de neufz sols geneuoys anuuelz que seront tenus paier a chescune feste de Sainct Andre es mains de notre fermier d'Annessy present et aduenir et soub icelluy seruys nous recognoistre la presente permission dans trois mois es mains de notre commissaire dextentes de ceste ville dannessy et lesquels suppliantz pour lobseruation de tout ce que dessus ont presté le serment requis et accoustume en nostred^e^ Chambre des Comptes. Par ce mandons et commandons etc.... Donné Annessy le 23^e^ jour de septembre mil cinq cents septante neufz.

DOCUMENT N° 5

1613. 12 janvier. — Lettres de Constitution de marqueur des poids dans le Geneuois foucigny et Beaufort en faveur de Jean Pointet en survivance a son père Jaques qui resigne led^t^ office en faveur de son fils. — 1623. 3 janvier. — Breuet d'armurier ordinaire de la maison du Duc de geneuois pour Jean pointet. — 1634. 15 may. — Patentes de survie pour les enfans de Jean pointet. — Archives de la Chambre. Turin. Lettres dons et Constitution d'office en Genevois. Années 1611-1629. Vol. 24. Page 163 et 164. Années 1611-1629. Vol. 24. Page 321. Années 1631-1643. Vol. 27. Page 173.

Henry de Sauoye duc de geneuois de Nemours et de

Digitized by Google

Chartres etc.... A tous ceux qui ces presentes verront salut sauoir faisons que pour le bon rapport que faict nous a esté de la personne de notre bien amez Jehan poentet de notre ville d'Annessy de ses sens suffisance loyautte preudhomie experience et bonne diligence a icelluy pour ses causes et aultres a ce nous mouuans Auons donne et octroye donnons et octroyons par ses presentes lestat et office de marque des pois et leuraux rière noz duché de geneuois baronnie de foucigny et beaufort que naguères souloit tenir et exercer jaques poentet dict Chambon pere dud^t^ Jehan vacant par la pure et simple resignation quil en a faicte au proffit de sond^t^ fils pour led^t^ office auoir tenir et dores en auant exercer et en jouir et vser aux honneurs aucthorites prerogatiues preheminences franchises libertés droictz fruictz proffitz reuenus et emolumenz accoustumes et qui y appertiennent tout ainsy quen a cy deuant jouy led^t^ Jaques poentet tant quil nous plaira Si donnons en mandement a noz chers bien amez et feaulx conseillers etc.... faict a thurin le douziesme de januier 1613.

HENRY DE SAUOYE

Scelles et Contresignes DUFRESNE

Intérinement

Sur la requeste presentée par hon^e^ Jehan poentet etc....

Veu la requeste etc.... les lettres pat^es^ données a turin le 12 janv. 1613 etc...

La Chambre a interiné et veriffie les lettres dont est question etc.... faict Annessy au bureau des Comptes ce dernier septembre 1616.

PELARD et MYNCET.

Brevet pour Jehan Pointet par lequel monseigneur le faict armeurier ordinaire de sa maison.

Auiourdhuy 3^e^ iour du mois de januier mil six cens vingt

Digitized by Google

troys monseigneur le duc de Geneuoys de Nemours et de Chartres estant a Lyon voulant se seruir de Jehan pointet armurier habitant Annessy et se seruir de luy la retenu et retient pour armurier ordinaire de sa maison veult et entend que doresnavant en ceste quallité il jouisse des honneurs priuileges et franchises qui sont accordees et dont jouissent les aultres officiers domestiques de sa mayson de quoy mondict seigneur luy a accordé le present breuet quil a voulu signer de sa main et commandé a moy son conseiller et secrétaire ordinayre le contresigner.

Signé HENRY DE SAUOYE
Scellé et Contresigné LEPOYURE

La Chambre a donne acte au suppliant de la presentation du breuet mentionne en la presente par luy obtenu de monseigneur Et ordonne quil sera enregistre ceans faict Annessy le vingt vnieme mars 1624.

Signé FLOCARD et DE CHAUANES.

Pour les enfants de pohentet a cause de la survie de leur pere pour rayson de l'office d'armurier et maistre marqueur des poids.

Anne de Lorraine duchesse de geneuois de Nemours et d'Aumasle tutrice de nostre tres cher et tres aimé fils louis de Sauoye duc de geneuois de Nemours et d'Ausmale etc,.. Ayant sceu et recogneu le grand zele et affection que hont^e^ Jean poentet en lexercisse de sa charge et office darmurier et maistre des poids et a notre seruice et celluy de notre tres cher et bien aime filz pour dautant plus luy donner subjet a continuer et eslever ses enfantz masles aud^t^ office auons par ces presentes accordé et concedé accordons et concedons auxd^ts^ masles et ses enfants et au premier né de lun a lautre la suruie de leur pere auxd^ts^ offices pour iceux exercer estant daage et capables et arriuant que led^t^ honno-

Digitized by Google

rable Jehan pohentet leur pere vinsse a mourir auant que lesd^ts^ enfans masles soient capables et daage pour lexercisse desd^ts^ charges volons entendons et nous plaict que lesd^ts^ offices soient exercez pendant led^t^ temps et à leur nom par vn commis et sest tant seulement jusques a ce que lesd^ts^ enfantz soient en age et capables durd^t^ exercisse a quelles fins mandons et commandons a notre Chambre des Comptes de geneuois de veriffier et interiner les presentes sellon leur forme et teneur etc.... Donnees Annessy le 15^e^ jour du mois de may 1634.

Signé ANNE DE LORRAINE
Scellé et Contresigné MALLIARD

DOCUMENT N° 6

Arrêts originaux 1560. Vol. 1. Page 35. Turin. Archives de la Chambre des Comptes. -- Jean Velliet. Decret sur sa requete portant lettres de contrainte contre les refusans ou dilations de bailler leurs mesures et poids a fin qui soient marqués des armoiries de S. A. ensuite de la ferme a lui expédiée.

26 Janvier 1560.

A Noz Seigneurs des Comptes.

Supplie humblement Jean Velliet disant que les marques des poix et mesures de tharentaise dessoubz le sex luy auroient esté accensés et baillies a ferme pour vne annee comme de ce appert par led^t^ bail a ferme cy attache, lesquelles marques led^t^ suppliant ne peult fere sans auoyr lettres de vous mond^t^ seig aux fins de contraindre les Reffuzantz ou dylaiantz de baillier lesd^es^ mesures et poix pour icelles estre marques des armoiries de mondict seigneur.

Digitized by Google

Ce considere il vous plaira octroier audict suppliant lettres a ce requises auec la déclaration quil vous plaira fere combien le dict suppliant prendra pour chescune marque ensenble puissance de pouuoir fere exchandallier les poix et liuraulx dudict pais aud^t^ catellin cy belle de la villa de Mostiers Estant icelluy catellin au preallable certiffie de sa souffizance par deuant Monseig^r^ ou bien aultres maistres serruriers souffizantz qui seront nommes et eslus par icellui suppliant auec le juge de tharentaise lequel a ces fins il vous plaira commettre se ferez bien.

Seront faictes les lettres demandees au suppliant lequel Recepura pour les marques ce que par le chastellain de tharentaise appellez les scindiques sera fauxe fait au bureau des comptes le xxvj de januyer 1560.

MICHAUD.

Même Vol. 1. Page 36. Mises des marques des mesures appertenantz a lattesse de monseigneur a cause de la chastellainie de sallin expediees par nous Jehan loys de beaulmont chastellain pour son altesse tant dessus que dessoulz le sex. la chandoille allumée.

Du jour 18^e^ de septembre 1559.

Michiiel minoret	IIIj fl.
Humbert Arnod	IIIj fl.
Led^t^ minoret	v fl.
Led^t^ Arnod	v fl.
Led^t^ minoret	vj fl.
Led^t^ Arnod	vj fl.
Led^t^ minoret	vIj fl.
Led^t^ Arnod	vIj fl.
Led^t^ mineret	vIIj fl.

Et apres a requeste dud^t^ Arnod la chandoille a esté reallumée.

Led^t^ Arnod	vIIj fl. IIj gr.

Digitized by Google

Ledit minoret a presenté neufz florins a la charge que presentement luy soit expedie sans aultre enchiere.

Cathellin cybelle	IX fl. IIIj gr.
Pierre veillet	IX fl. démy
Amed excofferot	X fl.
Humbert arnod	Xj fl.
Michiel minoret	XIj fl.
Humbert arnod	XIIj fl.
Led^t minoret	XIIj fl. d.
Jehan velliet	XIIIj fl.
Led^t minoret	XIIIj fl. d.
Led^t velliet	XV fl.
Led^t minoret	XV fl. d.
Led^t veillet	XVj fl.

Et lequel office de marqueur a este expedie aud^t Jehan velliet par nous chastellain et recepteur susd^t comme plus offrant pour led^t pris de seze florins pour vng au tant seulement commence le dixiesme du mois de julliet payables de six mois en six mois et a la charge quil velliet prendra lettres de Mess^rs des Comptes a ses despens de la susd^e expedition Et a cautionne par george fardeller cordonnier de moustier qui a promis par ses foy et sermentz et obligation de sa personne et biens fere et accomplir tout ce que dessus Renoncant au droit de discution Et au droict disant Le principal debuoir estre plustost conuenu que la fiance Et lequel velliet par semblables sermentz et obligation garder lad^e pleige de tous dommaiges Faict en la banche Chastellanie de Sallin En presence de mons^r hûgonin villar prestre chanoyne regulier de sainct pierre de tharentaise nurmer germain et jehan exchelles Tesmoingts y assistantz les an et jour susd^ts.

Extrait des Registres de la Chastellainie de Sallin.

MOLLIER.

Digitized by Google

DOCUMENT N° 7

Sindics et habitans ez Regions dessous le Saix en Tarentaise. — Arret sur requetes portant approbation de l'ordonnance cy jointe du Juge mage de Tarentaise que sera observée à l'advenir au regard des poids et mesures. Prorogations de delay a Jean Veillet marqueur des mesures en Tarentaise, etc. — Arrets originaux 1560. Vol. 2. Page 150.

21 Juin 1560.

A nos Seigneurs des Comptes.

Supplient humblement les scindiques et communautez manans et habitans es regions dessoubz le saix en Tarentaise comme suyuant les decretz et commissions de ceans ilz auroient faict informer sur le faict des mesures de mostier et visitation dicelles comme appert par l'Information cy attachee etc....

Ce considere plaise recepueoir lesd^os^ informations et procedures et sur icelles pourueoir aux suppliants etc.... et feres bien.

DECARRIS.

Soit monstre au procureur patrimonial fait au bureau des comptes le xxj de juing 1560.

MICHAUD.

Veu la procedure reglement et ordonnance faicte par le juge mage de tharantaise ensemble par le juge du seig^r^ archeuesque dud^t^ tharantaise du xij^e^ du present moys de juing sur le faict du different qua este entre les scindicz et procureurs des subiectz de monseig^r^ aud^t^ tharantaise d'une part, les suppliantz et le marqueur de mostier d'aultre pour raison et a cause de leschandil et principale mesure dud^t^ tharentaise Nous disons que lad^e^ ordonnance a bien et deuement procede Requerons l'observation dicelle et que

Digitized by Google

commandement soit faict aux parties interessee respectiuement et icelle obseruer et garder etc.... a peyne de cinq cens liures Et que commandement soit faict aud^t^ marqueur de vacquer dilligemment a marquer et eschandillier les mesures suyuant sa charge a peyne de cinquante liures et aultre amende arbitraire faict au bureau des comptes le xxj juing mil v^c^ soixante. BRUYSET.

Soit faict comme est requis par le procureur patrimonial faict au bureau des comptes le xxj de juing 1560.

MICHAUD.

Arrets originaux 1560. Vol. 2. Page 151.

A vous seigneurs juges de tharentaise tant pour son altesse que pour la temporalité de l'esglise.

Supplient humblement les manans et habitans dud^t^ tharentaise au dessoubs du sex disans comme Jehan velliet de moustier se disant commissaire pour marquer les biches et mesures moleste les suppliantz aux fins luy apporter leurs biches et mesures pour icelles marquer et pour ce que lesd^ts^ suppliantz sont acoustumes et leur encetres vendre et achepter auxi poyer les censes et seruis par eulx deubs a la mesure de moustier laquelle est eschandaillie et apraysonee a la pierre de la hale de moustier laquelle dempui s peut de temps en ca auroit esté picquee crue et augmentée en tant que les biches vieulx et bien marques se trouuent tous foybles au grand préjudice et domaige desd^ts^ suppliants et de la Republique en ce que concerne le payement desd^ts^ censes et seruis.

Ce considere vous plaira pour le bien de Republique et debuoirs de justice comettre et deputer commissaire vng au deux aux fins de apreysoner lad^e^ pierre et que soit faict vng eschandillion auquel pour laduenir ont aye recours et vous feres bien.

VIBERT MARTINI RICHARD

Digitized by Google

Sera par nous faicte visitation de la pierre de la halle de moustier assistantz les suppliantz et les sindicqz de mostiers si bon leur semble appellés aussi les procureurs fiscaux etc.... ce 17 juing 1560.

M. DE RIDE. PHILIP RAPIN.

Du douz[e] jour du moys de juing 1560.

Nous philippe rapin docteur ez droictz conseiller et juge maie pour son altesse au pays de tharentaise et Maurice de ridde aussi docteur ez droictz juge maie de monsieur le reuerendissime mong[r] larchevesque et comte de tharentaise a tous ceulx qui ses presentes verront scauoir faysons comme ce jourd'huy nous estant presenté requeste de la part de mestres george vibert et jean martini modernes scindictz de la cite de mostier et maitres anthoine blanc scindict de doucy francoys richard scindict daygueblanche procureurs generaulx des subiectz de laltesse de monseig[r] en son pays de tharentaise soub le sex en bas sus la moderation et apray sonnementz au echandaiiliement de la pierre establye pour mesurer le grain en la presente cite de mostier Et apres que par lesdictz scindictz Nous auroient pries nous vouloier transporter a la grande hasle de lad[e] cite on est size ladicte pierre et illec fere veve ocuslayre dicelle nempechant que nous sus le charge de nous conferences ayons a mesurer aulcungz bichetz Et mesures de boys anciennes des mieulx marques et plus apraysonnes que trouuer nous porrions Pour sus icelles mesures mesurer et apraysonner ladicte pierre et sur le tout ordonner ainsi que verriont estre a fere par rayson.

Nous annuant a la juste requeste desd[ts] suppliantz et pour obuyer a tous proces et differens que de ce porroient suruenir et pour la conseruation du bien public Nous serions transportes a la dicte pierre et illec aurions faict apporter certains nombres de bichets et mesures deubement

Digitized by Google

marques tant des armories de feu de bonne memoyre monseigr charles duc de scauoye que de bonne memoyre messire jean philippe de grolee en son viuant archeuesque et comte de tharentaise Et lesdts bichets estans au preallable mesures et approuues par lesdts scindictz pour justes et raysonnables du consentement desdts scindictz iceulx bichetz aurions faict mesurer et parangoner a ladte pierre et trouuant lesdictz bichetz vng peu plus foybles et differens de ladte pierre par ce mesures comme nous auroict appareu que les poteaulx des queulx lon vse contre les tros par lesquels se vuyde le bled de ladicte pierre se trououient aulcunement conquaues et vses par les extremites ne reuenant a la fleur de ladte pierre et aultres raysons considerables prouenans tant par vsaiges naturelz et antiquite que aultrement aurions faict apporter certainne quantité de bled et aultre grain menu tant que souffire nous a semble pour la mesure Suyuant la contenance desdictz bichetz Et pour ce que ledict blé a veue deul ne ramplissoict si bien la dicte pierre comme il ramplissoient les bichets ayns estoict de quelque peu comme dict est dyminues et manques nous par bonne consideration a ce nous mouuantz et du consentement desdictes parties auons commis mte humbert arnod expert en tel faict pour auoir este de long temps apraysonneur des bichetz et mesures de ladicte cyte Et honneste jean foreytier charpentier cytoiens de ladte cite de mostier pour sellon la quantite dudict bled menu susdict a eulx par nous remys apraysonner ladte pierre et la rendre conforme a lansienne mesure et contenance desdts bichets de sorte que tout ledict grain face le complement de ladte mesure plus ni moingz sans en rien fallyr.

Lesqueulx prodhommes comme dict est accorde moyennant serment entre nous mayns preste et appres avoir par plusieurs foys exchandellie et apraysonne ladte pierre ensemble les poteaulx nous auroient relattes et rapportes

Digitized by Google

nauoier trouue aultre different en ladicte pierre sinon en tant que lesdictz poteaulx ne se trouoient reuenantz a fleur dicelle pierre a torne dung doyts et demy du dessus et estoient conquaues et croses du dedans et ne jognient entierement a ladicte pierre comme ansiennement soloient fere de sorte que le differend de ladicte pierre Et desd^{t} bichetz ne porroit exceder la contenance dune escuelle de bled ou enuiron lequel different et excessivite ils auroient tolle et oste par le moien des noueaulx poteaulx quil leur auroict semble de fere reuenantz a fleur de ladicte pierre Et jusquez au fond dicelle de plus grande espesseur que nestoient les aultres precedentes vieulx et mieulx jogniant a ladicte pierre Lesqueulx poteaulx appliques a icelle pierre et exchundallie ledict bled contenant la juste mesure comme dessus est dict ils auroient trouues ledict bled reuenir et accomplir la juste mesure de ladicte pierre tout ainsi que justement il ramplissoit lesdictz bichetz et exchandeaulx sans aulcune difference du moingz considerable.

Lequel rapport par nous commissaires susdictz entendu et lesdictz poteaulx en nous mayns receuz pour le parachevement de nostre dicte commission auons dict et ordonne que a cette fin que memoyre en soit esternelle et que different ne peult pour laduenir eschoier entre lesd^{es} parties occasion desd^{es} mesures comme est aduenu bien souuant pour le passe lesd^{ts} poteaulx ainsi quilz sont faictz et apraisonner estans de cueur de noyer comme nous a appareu seront par lesdictz experts signes et marques au dedans de la pierre des armories de reuerendissime seign^{r} yeronime de Vaulpergaz modernement nomme archeuesque de tharentaise et seront faictz et establys deux exchandeaulx ou bichetz a la juste mesure que dessus bien et deuement apraysonnes par lesdicts experts de arain ou aultre metail plus perdurable lesqueulx seront semblablement marques

Digitized by Google

des armoiries de laltesse de mond^t seigneur et dudict s^r reuerendissime au fondz diceulx et aultres lieulx nécessaires ausqueulx sera adioustee tant de foy que a ladicte pierre Et desqueulx les subiectz de laltesse de mondict seig^r en retireron long en leur pouuoir et ceulx dudict seig^r reuerend laultre que seront remys en lieu certain au prouffict du populayre et de qui il appartiendra a perpetuite demeurant lad^te pierre ensemble la rase dicelle en son entier quant au residu sans rien y innouer despens des presentes vacations entre les dictes parties compenses Et ce a este faict es presences desd^ts scindictz et de jean loys de Beaumont dict carra (1) escuyer chastellain pour son altesse et de M^e francoys abondance cytoien dud^t mostier lieutenant du balliz du balliage de Mostier qui a nostre dicte ordonnance nauroient dissenty ains auroient consenti desquelles chouses sus narrees lesdictz sindictz nont requis acte lequel leur avons octroyé.

PHILIP RAPIN Jugemaje et commissaire susdict

M. DE RIDE Jugemaje de la temporalité archiepiscopale et commij^e susd^t de tharentaise.

RAMBERSEND.

Arrets originaux 1560. Vol. 2. Page 156.

Du 21 Juin 1560.

Sur la Requeste presentee par les scindicques et communauctez manans et habitans es Regions dessoubz le saix en tharentaise tendant aux fins que les informations faictes a leur Requeste sur le fait des mesures de mostier Et verification dicelles soient Receues Et les procedures y faictes

(1) Arrêts de la Chambre, 1559-1561. Vol. 1. Page 19.—Jan lois de beaumont dit Carrà escuier ce requerant a esté receu et institué en l'office de chatelain de tharentaise dessus et dessous le saix Et a presté le serment a ce requis suiuant les lettres de sa constitution par Mons^r le marchal de Sauoie du 19^e de ce mois (Aost) 1559.

Digitized by Google

pour sur Icelles Leur estre pourueu au Reiglement du marqueur sellon les fins de Leurs Requestes precedentes.

Veu la coppie de la requeste presentee par Anthoine Blanc Et francois Richard procureurs generaulx des hommes ducaulx dessoulz le saix du vingtseptième de may dernier coppie d'aultre Requeste etc.... Acte Reglement ordonnance visitation fecte par led^t^ jugemage et juge de l'archeuesque dud^t^ tharentaise etc..., en date du 12^e^ jour dud^t^ juing etc....

La chambre dict que suyuant les conclusions dud^t^ procr patrim^l^ Il a esté bien et deuement procede a lad^e^ ordonnance Le contenu de laquelle sera entretenu et obserue, Et ordonne que commandement sera faict ausd^es^ parties Respectiuement dicelle obseruer etc.... Et en aduertir la Chambre dans le moys a peine de cinq cens liures Et en oultre que commandement sera faict aud^t^ marqueur de vacquer diligemment a marquer et eschandillier les mesures suyuant sa charge a peine de cinquante liures et aultre amende arbitraire, faict au Bureau des Comptes le 21^e^ jour de juing 1560.

MICHAUD.

Jean Veillet de Moustiers marqueur des mesures en tharentaise. Prorogation de délay. Arrets originaux. 1560. Vol. 3. Page 82.

8 Juillet 1560

A messeignieurs de la Chambre des Comptes.

Supplye humblement Jehan Veillet bourgeoys et citoyen de mostier comme apres les procedeures cy attachees a la parfin Et seullement le 3^e^ jour du present moys de julliet luy seroit esté deliure ballie et expedie vng bichet boys deuement ferré et marqué pour est allon des mesures grain portées par son bail a ferme du dixiesme julliet mil cinq cens cinquante neufz etc.... Et pour ce que sans sa coulpe

Digitized by Google

negligence ou dol quelconques il auroyt este trouble moleste et empesche au faict et exercice desdts marqueurs de maniere que au lieu de recouurer et retyrer a soy les deniers quil auroyt promys payer par sade ferme luy auroyt conuenu frayer menger et consommer vne partie de son bien dont cependant le temps et terme prefix par sondt bail a ferme et presque passe et expiré.

Ce considere etc.... playse vous luy continuer et proroger sondt temps et ferme pour vne annee prochainement venant etc.... saufz et a luy reserue son recours desdts despens etc....

Ssit monstré au procureur patrimonial faict au bureau des Comptes le vj juillet 1560.

MICHAUD.

Veu le bail a ferme faict au suppliant d'un xxvjme januier dernier de lestat de marqueur pour vne annee etc.... et quil ne nous appert que pour le regard des poix mesures dhuyle de vin et aultres. Il ayt este empesche ains seulement pour le regard de la mesure du bichet du bled quil y auroyt heu quelque opposition laquelle est plustost venue a la coulpe du suppliant que des opposans a faulte de voulloyr eschandillier lesdes pierres lesquelles se peuuent accroistre par continuations de pluies et aultrement Nous disons qu'il ny a lieu de luy proroger aulcung delay ains quil soict estre contraing a payer sa ferme sans preiudice de ses domaiges et interestz contre les empeschans lesquels il fera appeller si bon luy semble et saufz a eulx leurs deffenses faict au bureau des comptes le vj juillet 1560.

DETARDI pr.

Soit fait comme est requis par le procureur patrimonial fait au bureau des Comptes le viije juillet 1560.

MICHAUD.

Digitized by Google

Repertoire des Arrets 1559-1561. Vol. 1. Page 160.

Lundy 8e jour de juilliet l'an 1560.

Presens Messr Jean Carra et Hugues Michaud maistres.

Sur la requeste de jean veillet bourgeois de motier marqueur des mesures en tharentaise pour vn an commence au dizième de juilliet mil cinq cens cinqte neuf afin d'auoir prolongation dudt bail pour vne autre annee prochaine attendu que il luy a seulement este expedié le 26e de janvier dernier et depuis n'a peu joyr dudt office de marqueur a cause des empechements etc.... La Chambre suiuant les conclusions du procr patriml au pied de sa requeste du vje de ce mois a dit n'y avoir lieu d'aulcune prorogation de delay Et que ledt fermier sera contraint a paier sa ferme sans preiudice de ses dommaiges etc. ut supra.

Repertoire des Arrets 1561. Vol. 2. Page 110.

Du vendredy 20e feburier 1562.

Sur la requeste presentee par jean veilliet bourgeois de moustier tendant a ce qu'il plaise a la Chambre luy abberger l'office de marqueur des poix et mesures du pays de tharentaise soubz le saix ou bien le continuer en icelluy etc.... ayant esgard a plusieurs pertes quil a supporte audt office lequel cy devant il a fidellement exerce audt lieu et sur ce luy pouruoir ainsi que de raison.

La Chambre suyuant les conclusions etc... A continué et continue le supplt en l'estat et office de marqueur etc.... Et ce jusques au dernier jour du prochain mois de decembre etc,... faict a Chambery au bureau des comptes les an et jour etc....

MEILLERET. MICHAUD.

Repertoire des Arrets 1561. Vol. 2. Page 126.

Du lundy 9e de Mars 1562.

Sur la requeste presentee par Jean Veillet etc... Tendant

Digitized by Google

affin quil soit maintenu audt office de marqueur auec inhibition et deffenses a tous quil appertiendra ne le troubler ou bien receu de se desister dud^{s} estat.

Veu par la chambre lad^{e} requeste etc....

Ladicte chambre etc.... a faict inhibition et deffenses a tous subiectz de son alteze du pays de tharentaise soubz le saix dequelle qualité quilz soient de ne troubler ledt suppliant en sondt office de marqueur au preiudice de la constitution a luy faicte et de n'auoir recours a aultre pour le faict de mesurer et marquer mesures et poix que vers le suppliant et aultres que par cy apres seront commis de la part de son alteze audt lieu a peine pour vng chescun contreuenant de deux cens liures Et en cas d'opposition les parties ranuoyes ceans a la huictaine garniz de leurs tiltres et droictz etc.... fait a Chambery etc. les an et jour que dessus.

MEILLERET MICHAUD MOMPON

Repertoire des Arrets 1572. Vol. 9. Page 2.

12 Janvier 1572

A Noz Seignieurs des Comptes.

Supplie humblement hon^{e} jehan veillet etc.... comme il auroit este cy devant pourueu par la chambre dudt office de marqueur audt tharantaise pour le temps porté par ses lettres de prouision cy joinctes du dixiesme aupéril mil cinq centz soixante cinq Et despuys continue En icelluy pour aultres troys ans par aultres lettres de lad^{e} chambre du dix neufuiesme jour de januier mil cinq centz soixante neuf aussi cy attachees Et parce que le terme desd^{ts} troys ans est prochain Et quil a tousiours rendu debuoir au faict de lad^{e} charge desireroit y estre continue sil plait a la chambre et sur ce luy estre pourueu.

Ce considere vous plaise en continuant ledt suppliant audict office de marqueur des pois et mesures dudt paye de

Digitized by Google

tharentaise ordonner quil en jouira suyuant la forme et teneur de ses dictes lestres de prouision et continuation dud^t^ office et charge etc.... pour aultre trou ans ou aultre plus grand terme quil plaira a la chambre et a ces fins luy donner lettres et prouision necessaires et il continuera prier dieu pour votre prosperite.

BONAUD pr^r^

Soit monstre etc.... faict à Chambery etc,... ce 9^e^ janvier 1572.

SAUOYE.

La chambre etc.. a ordonne que le suppliant continuera a lexercice de sad^e^ charge de marqueur laquelle de nouveau luy est accordee pour aultres troys ans a commencer de l'expiration du terme porte par sa prouision et constitution du dix neufuiesme janvier 1569 et soubz les mesmes charge etc.... faict a chambery au bureau des comptes ce 12 janvier 1572.

ROFFIER.

Jehan Velliet marqueur des poids et mesures en Tarentaise appellant de sentence contre Antoine Dunant marchand de moutiers. — Repertoire des Arrets 1574. Vol. 11. Page 20.

Entre Jehan Velliet marqueur de tharentaise appellant de la sentence rendue par le Juge mage de tharentaise le dernier apuril d'une part.

Et Anthoyne Dunant Marchant de Mostier etc., d'aultre.

Veu les lettres de prouision et constitution de Marqueur audict pays de Tharentaise decernees par la Chambre aud^t^ Velliet des lheureuse restitution des estatz de son altesse Jusques a ce jourdhuy certaines procedures faictes par deuant le chastellain dud^t^ lieu Ensemble exploictz de publications faicts en vertu des susd^es^ lettres requestes presentees ceans par led^t^ Velliet les 26 et 27^e^ aout 1567 etc...

Digitized by Google

etc... etc... Et tout ce que a este produict bien veu et considere.

La Chambre a mis et met les appellations respectiuement a neant sans amende ny despens etc.... Et ayant esgard a la negligence vsee par led[t] Anthoine Dunant dict fosson Marchant de Representer fere eschantillier et remarquer son aulne suiuant les proclamations sur ce faictes.

A ordonne que ce dont a este appelle sortira son plain et entier effaict Et dautant que par acte de visitation faicte ceans le 13[e] aoust 1571 les chantillion produict et exibe de la part de Jehan Velliet marqueur de tharentaise se treuue de l'ung des costez estre tallie en encharpe lad[e] taillie plus haulte dung coste que de laultre et Jnegale pour euiter a toutes difficultes etc.... Lad[e] Chambre a ordonne que led[t] Velliet marqueur fera et prendra noueau eschantillon conforme au vray aulnage de tharentaise en presence du procureur fiscal dud[t] Tharentaise et rapportera ceans semblable eschantillion etc.....

ROFFIER. DEVEUGIE.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

I. Travaux de l'Académie Chablaisienne. v

Séance du 8 Novembre 1897. — Communications de MM. A. Duplan et L.-E. Piccard (Poids et mesures en Savoie). v

Séance du 13 décembre 1897. — Communications de MM. E. Ritter (Le poète Thomas de Thonon vivant vers 1386). — Norbert Dunoyer (Chapelles de Vétraz-Monthoux) et de E. Vuarnet (Les habitants de Thonon et les Barques de Genève en 1589). Renouvellement du Bureau de l'Académie. xi

Séance du 10 janvier 1898. — Anciennes sépultures du Chablais (Lucien Jacquot). — Délibérations de la ville d'Evian en 1713 (A. Duplan). — Emeute de Massongy (L.-E. Piccard). — Réception de M. Pirasset comme membre de la Société. xxiii

Séance du 14 février 1898. — Communications de N. Dunoyer et de A. Duplan. — Réceptions de MM. F. Marcoz et C. Deruaz. xxxii

Séance du 14 mars 1898. — Procès entre le plébain et la ville d'Evian (A. Duplan). — Communication de MM. F. Dubouloz et Anthoinoz. xxxv

Séance du 11 avril 1898. — Les Visitandines de Thonon, l'an 2 de la République (F. Valfrid). xxxix

Séance du 9 mai 1898. — Communications de A. Duplan. xl

Séance du 13 juin 1898. — La Touvière d'Evian et son église (J.-F. Gonthier et Duplan). — Réception de M. J. Mercier, député, comme membre de la Société. liii

Séance du 11 juillet 1898. — Poids et Mesures en Savoie (L.-E. Piccard). lxi

II. Dons faits à l'Académie Chablaisienne. lxiii

Digitized by Google

III. Membres de l'Académie Chablaisienne. LXIV
Composition du Bureau. LXIV
Président et Membres d'honneur. LXIV
Membres effectifs résidants. LXV
— — non résidants. LXVI
— agrégés. LXVII
— correspondants. LXVIII
IV. Sociétés correspondantes. LXIX

MÉMOIRE I.

Messery-Nernier et leurs environs, par Emile Vuarnet. 1-204

MÉMOIRE II.

La Garde Nationale à Evian (1793), par A. Duplan. 205-236

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

A

Abadouche, coutume, 188
Abondance (Abbaye (d'), 81
Académie Chablaisienne, v, xxv. — Membres de l'Académie Chablaisienne, LXIV-LXVIII. — Sociétés correspondantes avec l'Académie Chablaisienne LXIX, 3, 43, 54, 90, 101. 182, 198
Académie Salésienne, 53, 57, 58, 59, 65, 70, 81, 82, 83, 91, 92, 93, 107, 113
Académie de Savoie, 67
Agaune (St-Maurice), 43, 49
Albanis Beaumont, 22, 39, 42
Alex (d') Jean-Louis. XXVI, XXX, XXXI
Allamand, religieux barnabite, 135
Allinges, 48, 52, 55, 65, 97
Allobroges, 13, 18, 21
Amphion, XXIV, 234
Annecy, archives et autres, 3, 114, 115, 116, 119, 120, 167, 240-255
Annemasse, 49
Anthoinoz, architecte, XXXIV
Antioche (d'), 62, 74, 76. 97, 124, 130
Archives de Beauregard, 81, 96. — Archives départementales d'Annecy, XXVI, 55, 59, 62, 63, 65, 68, 69, 70. 73, 160, 181. — Archives de Genève, 3, 92, 93, 94, 95, 96, 103, 104. — Archives de Grenoble. 3. — Archives de Lausanne, 3, 144. — Archives de Turin. VI, VIII, IX, 3, 59, 66, 68
Arenthon (d') d'Alex, évêque XIX, XX, 114
Arpin Louise, 133. — Arpin, prêtre, 136
Astesan, intendant, XXVIII
Auguste, empereur, 38
Autrichiens, 168
Avit (St), archevêque, 49

B

Babin de Rumilly, 236
Bailly (les), 71
Bardenuche (Château de), 82

Digitized by Google

Barnabites de Thonon, xxxiv, 121
Baulacre, écrivain, 27
Baudry (de), historien, 106
Beaufort, 249, 252
Béatrix, dame de Faucigny, 57, 66
Beauregard, 53, 55
Bérard Blaise, soldat, 209
Bernois, xix, xxi, 44, 55, 64, 65, 74, 99, 100, 102, 113, 143, 177
Besson, historien, 70, 75, 76
Bétemps (vice-président), 235
Biens nationaux, 162
Billod, 211, 214, 236
Biord, évêque, 118
Birraud, maire, 231
Blanc Antoine, officier municipal, 231
Blavignac, 12, 18, 26, 33, 35, 39, 43, 83, 86, 99
Blocs erratiques, 6
Blonay, 217, 223
Blonay (de), xli, 66
Boccard Basile, syndic, 171. — Boccard, chanoine, 135. — Boccard Janvier, syndic, 171. — Boccard Marc, 131. — Boccard, missionnaire, 135, Boccard, prêtre, 133, 134
Boéjat, curé, 114
Bonnevie André, 216
Bordet Gaspard, avocat, xxxv
Borgel, d'Essert (château de), 85
Borgel, de Messery (château de), 87
Bouchage, historien, 70
Bouchex Amed, maire, 231
Bourget (lac du), 12
Bouvier, noble, 63, 64, 81
Braconnay Joseph, 216
Bron, commissaire, 219, 223
Brotty (de), 74, 106, 110, 114, 116, 119
Brun, curé, 111
Buchard, commandant, 228
Buet Charles, xi
Bugniet Joseph, officier municipal, 231
Bullat, d^elle^, 124
Burgondes, 45, 46, 47
Burnod, curé, 115
Burquier Bernard, officier municipal, 231
Buttay Amed, notable, 231

Digitized by Google

C

Cachat, délégué du Directoire et autres, 214, 220
Cadastre, 152
Caffe, aide-adjudant, 229
Calavrai, coutume, 186
Canchy (de), 85
Capitation (impôt), 153
Capucins de Thonon, 119, 158
Carpinel, contrôleur de poids et mesures, x
Carrier, 9
Catherin Champagne, syndic, xxvi
Cayen (Pierre-Amédée), 120
Challande, institutrice, 178
Chambéry, ix, 217, 224, 226
Chamoux, président, 236
Champagne François, xxx, xxxi
Champanges, 43
Chappuis, lithographe, 180
Chardon, curé, xxxvii
Charles Emmanuel, ix, xii, xxxii, xl, 155
Chasseurs Rochellois, 229, 234
Chatel, 214
Châtelain (le), 156
Chatillon et de Chatillon, xlvii, liii, lv, 216
Chénevottes, allumettes, 192
Chens, 8, 14, 36
Chevaliers de Saint-Maurice et Lazare, 120
Chevallay, officier municipal, 231
Chevilly (de), 66
Christin, maire, 231
Clément VII, pape, 54
Compey, d'Yvoire, 59
Conche (de), 83
Concile de Trente, xxxviii
Confrérie du S[t]-Esprit, 179
Constantin A., 20
Convention nationale, vii, 236
Corsier, 42
Corte (Comte), xxviii
Costa de Beauregard (familles des), 56, 75, 130, 133, 137, 162, 173. — Costa Jocelyn (C[te]), 9, 14, 17, 57, 73, 81
Coudrée, 65, 69, 103
Cravanzane (Marquis de), xxvi

Digitized by Google

D

Dantand, XXIII
Dauphins (les), de Vienne, 53. 67
Davet Joseph, soldat, 209, 227, 228, 230
Decrosaz (famille), 157
Delachenal, curé, 114
Delafrasse Etienne, curé, 113
Delajoux François, 216
Delebecque, ingénieur, 6
Deruaz César, XXXV
Diesbach, colonel, XXII
Dioclétien, empereur, 44
Domitien, évêque, 48
Donau, Intendant général de justice, XXXII
Douvaine, 14, 16, 17, 40, 67, 91, 97, 103, 104
Duborgel, 10, 29, 88. — Duborgel, curé, 122, 123, 126, 128, 134, 179. — Duborgel Félicie, 129, 131. — Duborgel Joseph, maréchal des logis. — Duborgel Gabriel, maire, 175. — Duborgel J.-M., 132. — Duborgel Pierre, 131, 171. — Duborgel, notaire, 177.
Dubouloz Ferdinand, XXXVIII. — Dubouloz Guérin, 140. — Dubouloz, grand vicaire, 127
Duchêne, 135, 136, 175
Ducis, abbé, 4, 11, 16, 22, 41
Dufour Amed, curial, XXX. — Dufour, curé, 96. — Dufour, écrivain, VII. — Dufour, général, VI
Dumont, prêtre, 124
Dumouriez, général, 207
Dunoyer Norbert, XVIII, XXXII, XXXIII
Dupas Joseph, 216
Dupérier, médecin, XXXVIII
Duplan Albert, V, XI, XXIII, XXXII, XXXIV, XXXV, XL, XLVI, LIII, LXIII, 205-236
Duret Michel, maire, 174. — Duret, notaire, 146, 177, autres LIX

E

Emine, mesure, 187
Enfants du Léman, société, 180
Evian (Touvière d'Evian), XXIV, XXXV, XLVI, LXI, 60, 99, 208, 209, 214, 216, 219, 220, 227, 228, 232, 234. — Garde nationale d'Evian, 207, 236
Excénevex, 11, 16, 17, 28, 31, 45, 177

Digitized by Google

F

Fabius Maximus. 21
Fabri, évêque, 187
Farel, ministre protestant, 99
Faucigny, 240-243, 249-252
Faurax, curé, 128, 129, 131
Favrat, procureur, syndic, 235
Favre, abbé, 22. 136, 179. — Favre Françoise, 131
Fazy Henry, historien, 105
Fazy James, 64
Féternes, 231, 232, 133
Fian (le), coutume, 189
Fichet, chevalier, comte de Ponchy, XXIV
Filly, abbaye, 83, 90, 93, 97, 100, 102, 111, 113, 120, 179, 182
Fléchère (de la), 84
Fleury, chanoine, historien, 115. — Fleury, curé. 133. — Fleury (de) de Monthoux, marquise, XX
Folliet, sénateur, XXV, LXI
Foras (de), historien, 64, 76
Fornier (noble), 63, 74, 114, 119
François (St) de Sales, LVII-LVIII
Francs, 52
Frise (château de), 76

G

Gabelle (impôt), 154, 160
Gallay, curé, 122
Gallaz, commissaire, 219
Gaulois, 12, 13, 17, 18
Genève, XXI, XXII, XL, 7, 10, 13, 17, 43, 44, 45, 52, 76, 91, 93, 99, 104, 105, 147
Genève Claude-François, secrétaire, XXV
Genevois, XIX, 99, 104, 249, 252
Genoud, 119, 132
Gerdil, orfèvre, XXXIV
Giessen (société de), XXXII
Gingolph (St), 109, 110, 214, 234
Girard (noble), 71, 97
Gonthier J.-F., historien, LIII, 49, 60, 96, 98, 110
Gorin, imprimeur, XXXII
Granger, épicière à Nyon, 123
Granier (de), évêque, XIX
Granjux François, 216
Grenoble, 219

Digitized by Google

Grillon Vincent, 167
Guichenon, historien, 40, 68
Guilland, écrivain, VIII
Guillaume, curé, 116
Guillot, XXXV, 232
Guyon Jules, XXIII
Guyot, archiprêtre, XX

H

Helvètes, 35
Hermance, 53, 54, 59
Hovelacque, Directr de l'école d'Anthropologie de Paris, 15
Humbert de la Ravorée, 195

I

Impôts féodaux, 155
Impôts nouveaux, 165
Innocent IV, pape, 58
Invasion autrichienne, 168
Inventaire bernois du Chablais, 196

J

Jacopin Jacques, notaire, XIX-XX. — Jacopin Pierre, recteur, XIX. — Jacopin, secrétaire de l'Université de Toulouse, XVIII
Jacquier Jean, 216
Jacquot Lucien, XXIII
Jaillet, de St-Cergues, XXXIV
Jean-d'Aulph (Abbaye de), 57, 67, 68
Jean-Louis de Savoie, évêque, XVIII
Jeoire (Saint), 226, 227
Jocerand Pierre, XLVII, LX
Jordan, notable, XL
Joudon, curé, 128

K

Kellermann, général, 208, 216

L

Lamartine, poète, 168
Langin (tour de), 54
Larringes, 232
Lausanne, 44, 125
Lavanchy, historien, 127, 135
Léman (lac), 46

Digitized by Google

Livet (noble) Antoine, XIX
Lochon (docteur), XXIII
Loysinge, sénateur, XXIV
Lugrin (de), 76, 77. — Lugrin Jean, maire, 231
Lullin, 235
Luzernois, 140

M

Magnin, curé, 133
Magnin, évêque, 132
Maisonneuve (de la), 112
Maison (Ste) de Thonon, 120
Maison des Arts de Thonon, 115, 120
Malet Félicien, 67
Malinges Amédée, poète, XVIII
Marcoz F., XXXV
Marin, 231, 232, 233
Marsille (fontaine), 174
Martin (St), évêque, 49
Massongy, XXV, XXVI, XXVIII, XXIX, XXX
Maubuisson (Abbaye), XIV
Maur Jacques, horloger, IX, XI
Maurice (St), 65
Maxilly, LVI, 209, 232
Maxit, 225, 233
Mayor, docteur, 14
Mazaute, instituteur, 178
Mazzini, 140
Médicis (de), cardinal, 106
Meillerie, 234
Ménabréa Léon, historien, 52
Menton (de), 72
Mercier, historien, 46. — Mercier, député, LXI
Mésinges, 67
Messery (notice sur), I-204
Meyer, lieutenant, 218
Meyrier (de), 81
Michaud (frères), XI, 75, 150, 160
Mocenigo (doge de Venise), XXXIV
Montesquieu, historien, 45
Monthoux, XIX
Moraud, VIII, 121
Morges, 12
Morillon, XXXIV

Digitized by Google

Mortillet, 12
Mudry Norbert, XI
Musée d'Annecy, 9, 10, 11. — Musée de Genève, 17, 40. — Musée de St-Germain, 17. — Musée de Lausanne, 9

N

Nantuates, 20
Nernier (notice sur), I-204
Neuvesselle 209, 232
Niton (Pierre à), 18
Novel 27, 58, 232, 234
Novodunum (Nyon), 42, 44. — Nyon, XXII, XXIII, 137, 140

O

Olive, intendant, XXVIII
Omont, écrivain, XII, XIII, XIV, XVIII
Orose Paul, historien, 46

P

Proussel Vincent, marqueur de poids, 240
Publier, 232
Paurier, curé, 117
Partays (bois de), 173
Pavy, curé, 117, 122, 126
Peccoux, de Nernier, 124, 136
Pellicier François, 216, 217
Pescatore, intendant, XXVI, XXVII, XXVIII, XXIX, XXXI
Philippe, historien, 27
Piccard L.-E., VI, XXIII, XXV, XXXIX, LV, LVII, LXI, LXIII, 11, 32, 61, 68, 69, 71, 77, 79, 80, 81, 83, 92, 102, 103, 105, 111, 120, 134, 140, 156, 168
Piccolet Pierre, 225
Picut Claude, conseiller, XXVI
Piémontais, 208, 218
Pillet L., écrivain, VIII
Pinget Léon, XXIII
Pirasset, XXXII
Pochat Henry, syndic, 170
Poids et mesures en Savoie (Chambéry, Annecy, Genevois, Faucigny, Beaufort, Thônes, Val des Clefs, Tarentaise), VI-XI, LXI-LXII, 239-266
Portay, chirurgien, XXXIX

Digitized by Google

Q

Quartery (de), 71
Questan Jean-Louis, chanoine,
Quiblier Auguste, Capitaine des pompiers, 180. — Félix, chirurgien militaire, 166. — Guillaume, 129. — Léon, XXIII. — Marie, 119. — Melchior, 179. — Michel, 132. — Médecin du roi Murat, 198. — Victor, 23
Quisard, XXVII, 177

R

Rabut, écrivain, VIII
Rassat Pierre, marqueur de poids, 240
Rebert, 14
Rendu, évêque, 130
Revon L., 9, 14, 17, 18
Revue savoisienne, 7, 11, 12, 16, 22, 23, 25, 27, 39, 47, 54, 55, 59, 121
Rey, 221
Ripaille, XXI, 104
Ritter, président de l'Institut genevois, XII, XVIII
Rivollet, prêtre, 139
Robert, curé, 131
Robespierre, 126
Rossillon de Bernex, évêque, XXXV, 116
Rovorée (château de), 57

S

Sage, curé, 134
Savoie (princes de la maison de), IX-XI, XXXII, XL-XLVI, 243-254
Sales (de) S[t] François, 105, 106, 113
Sales (de) marquis, XLVI
Seignette, adjudant-général, 228
Sénat de Savoie, XXXV, 156
Septime-Sévère, empereur, 40, 41
Severin (S[t]) marquis, 130
Sicard, prêtre, 134
Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 7, 13, 14, 15, 41, 91. — Société savoisienne d'histoire, VIII, 81, 82, 184
Soissons (princes de), XLI, XLIII
Spon, historien, 40

Digitized by Google

Stations lacustres, 8
Strabon, historien, 12
Suidas, historien, 12
Suisse, XXIV, 213, 218
Suisse romande (Société de la), 39, 88

T

Tarentaise, LXI, 255-266
Tencin (de) cardinal, XXXVI
Thiébaud Charles, officier municipal, 231, 234
Thierry Augustin, historien, 191
Thomas (St) marquis, XLIII, XLIV. — Thomas, poète de Thonon, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII
Thônes (ville) (Les Clefs), 247-249
Thonon, XXI, XXXIX, LVI, 42, 59, 60, 68, 71, 75, 80, 84, 97, 99, 105-107, 112, 127, 140, 151, 156, 166, 183, 209, 216, 220, 223, 235
Thorens, curé, 126, 127, 177
Tissot, 57
Tougues, 14, 35
Tourronde, 209, 234
Touvière (faubourg d'Evian, chapelle et église de la Touv), XLVI-LXI
Trédicini, écrivain, 71
Troche (de), 72, 77
Troyon Frédéric, 10, 11, 12

U

Union savoisienne, 133

V

Vacheresse, 213, 214, 218
Valaisans, 99, 218
Valfrid F., XXXIX
Vallée Thomas, marqueur de mesures, 239
Vallier, curé, 116
Vandel, curé, 137, 138. — religieuse, 140
Vaudois, 115
Vercingétorix, 21
Verdelier, général, 234
Versoix, 219
Vétraz-Monthoux, XVIII

Digitized by Google

Vevey XXII
Victor-Amédée, II, XLI, 115
Viennes, 230
Vigny (de), 81
Visitation (couvent de Thonon), XXXIX, 125, 162
Voirons, 48, 49, 52
Vuarnet E., XXI. — François, soldat, 167. — Maurice, sergent-major,
Vuy Jules, historien, 46

Y

Yvoire, XXI, LIX, 6, 11, 18, 19, 27, 28, 53, 60, 61, 92, 98, 110
Yvorne, 43, 58

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06374 7565

Digitized by Google

Digitized by Google